



FACULTÉ DES SCIENCES

Département des Sciences et Gestion de l'Environnement

Construction d'une demande de justice écologique

Le cas des semences non-industrielles

Dissertation présentée par

Corentin HECQUET

en vue de l'obtention du grade de
Docteur en Sciences

Promoteur : Pierre M. STASSART

Jury :

Frank ADAMS, Lycée Technique Agricole Ettelbruck et artisan semencier

Dr. Gilles ALLAIRE, INRA Toulouse

Dr. Christophe BONNEUIL, CNRS - Centre Alexandre Koyré

Dr. Véronique CHABLE, INRA Centre Bretagne-Normandie

Dr. Brendan COOLSAET, Université de Lille

Dr. Dorothée DENAYER, Université de Liège

Dr. Katya ISAGUIRRE-TORRES, Universidade Federal do Paraná

Dr. Nathalie SEMAL, Université de Liège - Présidente

Dr. Pierre M. STASSART, Université de Liège – Promoteur

Année académique 2018-2019



FACULTÉ DES SCIENCES

Département des Sciences et Gestion de l'Environnement

Construction d'une demande de justice écologique

Le cas des semences non-industrielles

Dissertation présentée par

Corentin HECQUET

en vue de l'obtention du grade de
Docteur en Sciences

Promoteur : Pierre M. STASSART

Jury :

Frank ADAMS, Lycée Technique Agricole Ettelbruck et artisan semencier

Dr. Gilles ALLAIRE, INRA Toulouse

Dr. Christophe BONNEUIL, CNRS - Centre Alexandre Koyré

Dr. Véronique CHABLE, INRA Centre Bretagne-Normandie

Dr. Brendan COOLSAET, Université de Lille

Dr. Dorothée DENAYER, Université de Liège

Dr. Katya ISAGUIRRE-TORRES, Universidade Federal do Paraná

Dr. Nathalie SEMAL, Université de Liège - Présidente

Dr. Pierre M. STASSART, Université de Liège – Promoteur

Année académique 2018-2019

À tout ce qui nous relie ...

Résumé

Français

En matière de semences végétales, le cadre réglementaire européen général, également étendu à d'autres pays, dont le Brésil, impose une norme de standardisation DHS « Distinction Homogénéité Stabilité » pour l'inscription au catalogue autorisant la mise sur le marché. Peu de praticiens de la « biodiversité cultivée » y enregistrent leurs variétés, malgré l'instauration d'un régime dérogatoire. A partir de quatre cas d'étude, BioNatur (Brésil), Semailles (Belgique), Kokopelli (France), et Kaol Kozh (Bretagne - France), je montre que ces praticiens développent des stratégies variées, voire parfois opposées – ambiguïté, essaimage, désobéissance, contournement - qui visent à tenir un double mouvement de mise en circulation de leurs semences et de mise en visibilité de leurs revendications face à l'injustice que génère la DHS.

Derrière ce travail de publicisation hétérogène, j'identifie la construction d'une demande de justice écologique. Partant des composantes de la justice écologique que la littérature identifie : de distribution, reconnaissance, participation, je propose à travers mon travail empirique, au regard de la notion de public, d'ajouter la dimension d'expérimentation. Par manque d'ouverture à la participation, les différentes stratégies ne déverrouillent pas le système semencier conventionnel, par contre je soutiens qu'elles l'effritent.

Mots-clés : biodiversité cultivée, justice écologique, public, agroécologie, semences, verrouillage

English

Via the « Distinction Uniformity Stability – DUS » criteria, the legislative framework of the European Union (extended to other countries including Brazil) imposes a norm of standardization for the registration of plant varieties in the catalogue allowing to put them on the market. Only a few practitioners of crop biodiversity register their crop varieties despite the existing derogation system. Starting from a set of 4 case studies – BioNatur (Brazil), Semailles (Belgium), Kokopelli (France) and Kaol Kozh (France – Brittany), I demonstrate that these crop diversity farmers develop numerous, even contradictory strategies – ambiguity, spreading, disobedience, circumventing- to enable the circulation of their seeds, but at the same time, to make visible their claims in order to face the unjust system generated by DUS. Behind these heterogeneous strategies, I identify a claim for ecological justice. Through the dimensions of distribution, recognition and participation, I propose an empirical study with a specific attention on the notion of public and I add the experimentation dimension of ecological justice. At it is hard for practitioners to participate at the debate about DUS, the different strategies aren't unlocking the conventional seed system, nevertheless I support that they are crumbing it away (*effritement*).

Keywords : crop biodiversity, ecological justice, public, agro-ecology, seeds, lock-in.

Remerciements

Pour réaliser ma thèse, j'ai construit tout un réseau et je ne m'étendrai pas ici sur son élaboration car, cela mériteraient une thèse sur l'élaboration des thèses et leurs parcours initiatiques. Je tiens toutefois à remercier de nombreuses personnes. Tout d'abord, je remercie l'ensemble des contribuables belges. Sans la fiscalité, même si certains mécanismes devraient être revus, peu de recherches, peu de thèses et a fortiori en sciences sociales verrait le jour. Cela m'a permis de me rendre à plusieurs reprises sur mes terrains d'études proches et lointains. Je remercie chaleureusement l'ensemble des 51 personnes de BioNatur, Semailles, Kokopelli et Kaol Kozh qui m'ont accordé du temps et confié leurs histoires, parfois dans leur tracteur, ou encore en triant les oignons, parfois à table autour d'un dîner, ou encore dans leur entrepôt glacial en plein mois de décembre.

La recherche ne se fait jamais seule, ni sans un cadre de travail. À Arlon, j'ai toujours eu un cadre de travail de qualité, notamment grâce aux passages réguliers de Monique Tonnellier, au support informatique de Thomas Barthel, ainsi qu'à l'incroyable disponibilité et passion de Catherine Heyman qui m'a permis de trouver les références introuvables.

Je tiens à remercier Pierre Stassart pour sa prise de risque. Sa bienveillance sans complaisance, sa présence sans faille, ses conseils, sa redoutable ténacité, sa solidarité, et sa compréhension m'ont permis d'aller jusqu'au bout et de grandir, tant dans mon parcours intellectuel que personnel. Pierre m'a offert un véritable compagnonnage me poussant à remettre le travail de nombreuses fois sur le métier afin que je parvienne à comprendre comment tisser les liens robustes permettant une montée en généralité.

Je remercie mon comité de thèse, Gilles Allaire et Christophe Bonneuil, qui aux côtés de Pierre, lors d'échanges sur mes avancements, par leur disponibilité et leurs richesses intellectuelles et humaines m'ont permis de mieux comprendre comment formuler et traiter les problématiques. Je remercie les membres de mon jury, pour les échanges riches et constructifs que j'ai eus lors de discussions. Merci à Franck Adams, Katya Isaguirre-Torres, Véronique Chable, Brendan Coolsaet, Gilles Allaire, Christophe Bonneuil, ainsi qu'à Nathalie Semal et Dorothée Denayer d'avoir accepté les rôles de présidente et de secrétaire du jury.

Outre les membres de mon jury et de mon comité de thèse, de très nombreuses autres personnes, lors de discussions formelles ou informelles m'ont permis de penser tant à l'agencement des histoires dont je rends compte, que la manière de les décrire et de les analyser. Je pense tout d'abord à un large ensemble de personnes qui travaillent dans l'ombre de l'organisation de colloques et de séminaires. Sans eux, les échanges ne seraient pas envisageables. Ensuite, je pense à l'ensemble de l'équipe SEED, et plus particulièrement à Dorothée Denayer qui a toujours veillé discrètement à mon état dans cette épreuve ; à François Mélard qui a l'art de me faire douter ; à Marie Gérard pour son soutien dans la structuration de ma pensée ; à Nathalie Semal pour son soutien ; à Marc Mormont pour ses propositions ; à Catherine Mougenot pour m'avoir gravé en tête que « les personnes ont toujours de bonnes raisons de dire ce qu'elles disent et de faire ce qu'elles font » et également pour sa relecture et ses commentaires ; à Charlotte Bréda pour ses encouragements à finir et déposer ma thèse ; aux doctorants (Hoby, David, Marlène, Kelly, José) pour leurs commentaires lors de séminaires et plus particulièrement à Stéphanie Klaedtke pour ses enseignements sur les notions

fondamentales en sélection/multiplication des plantes, pour nos échanges et ses encouragements. Je remercie également Frédéric Thomas, Gauthier Chapelle, Raphaël Stevens, Nathalie Grandjean, Catherine Mougenot pour leurs relectures et échanges sur certains chapitres, ainsi que Tom Dedeurwaerdere pour ma mise en contact avec la pensée de K. Booselmann. Pour leurs appuis sur la forme merci à Dominique De Backer, Catherine Heyman, Bénédicte Berger et Sidonie Maissin pour leur relecture ainsi que Laurent Wilmet pour son aide à la mise en page.

La pensée évolue par la critique, ainsi hormis les différents colloques où j'ai présenté mes idées, j'adresse mes remerciements à Isabelle Goldringer de l'INRA – Le Moulon de m'avoir invité dans son équipe de généticiens des populations pour leur soumettre mon travail de sciences sociales ; à Pierre Rivière pour nos échanges ; à Laurent Hazard de l'INRA-UMR AGIR qui m'a également invité pour confronter mes idées ; à Christophe Bonneuil pour l'organisation d'un séminaire pour présenter mon projet de thèse ; à Jussara Freire de l'UFRJ-Campus Vatagueis pour les discussions avec elle et ses étudiants ; à Jeremy Forney de l'UNINE pour l'organisation d'un workshop pour les doctorants ainsi que la poursuite de nos échanges ; ainsi qu'à Alfio Brandembourg et Katya Isaguirre-Torres de l'UFSC pour leur accueil et nos échanges ; sans oublier le Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Agroécologie du FNRS (GIRAF) et les séminaires et colloques du SEED. Une partie de ces déplacements ont été possible grâce aux financements de WBI, du FNRS et d'interventions de l'ULiège. J'ai également eu la chance et la joie de collaborer avec Julie Hermesse lors de la réalisation du colloque intitulé « Du vivant au social : les semences en questions ». Je remercie particulièrement Julie pour sa solidarité, sa justesse, sa disponibilité dans cette aventure qui a débouché sur un numéro spécial de la revue Etudes Rurales. Sans Julie cela n'aurait pas été possible. Plus qu'une collègue, Julie est une amie avec qui j'ai eu la chance de pouvoir échanger sur mon initiation à la recherche. Elle a l'art de glisser les petites phrases qui débloquent une situation.

Et puis, il y a ceux qui par de petites ou grandes contributions permettent d'avancer. Je pense à Frédéric Vanwinneken pour sa promotion du logiciel de codage libre de droits : RQDA ; aux différentes personnes qui sont intervenues lors de conférences de vulgarisation ; Axelle, Adrien et Sylvie pour leur travail lors de leurs stages (de retranscription ont-ils demandé de souligner); Amandine Brunin pour nos échanges dans le cadre de son mémoire sur Semailles ; Fabienne, Jeanne, Collin et Stéphanie pour leur aide pour les présentations en anglais ; le monastère de la Chapelle de la Mannette pour sa tranquillité ; ceux et celles qui dans mes cercles m'accompagnent à mieux me connaître pour saisir mes propres barrières ; Jean Foyer pour nos échanges sur les relations entre humains, plantes et cosmos; Jeanne et Raph pour notre voisinage solidaire bien utile dans les épreuves de la vie.

Au-delà de ces 100 personnes et des millions de contribuables, je tiens à remercier mes parents, Dominique et Baudouin pour leur soutien sans faille. Quelle joie de partager avec eux ma curiosité. Je remercie mes enfants (Igor, Mahault et Gaspard) pour leur patience, leur capacité de respecter le calme de mon bureau, leur compréhension. Finalement, mon travail n'aurait jamais été réalisable sans Françoise, sans sa patience, sa tendresse, sa force pour tenir la maison durant mes périodes de terrain et de rédaction. Nos échanges dans nos manières de contribuer à un monde inclusif par plus de justice sociale et environnementale, m'offrent la joie de fixer les étoiles lointaines tout en respectant mon agenda. Sans oublier les oiseaux de Brionsart.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	1
Remerciements	2
TABLE DES MATIÈRES	4
TABLE DES FIGURES, CARTES, GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS	8
LEXIQUE	10
INTRODUCTION : COMMENT ÉMERGE UNE CRITIQUE DU VERROUILLAGE DU SYSTÈME SEMENCIER ?	12
1. Comment se verrouille le système semencier ?	15
1.1. Mise en forme du système semencier conventionnel.....	16
1.2. Les tentatives de déformation.....	22
2. Construction de mon enquête	27
PARTIE 1 : ÉTUDES DE CAS	33
CHAPITRE 1. COMMENT L'AMBIGUITÉ PERMET SIMULTANÉMENT UNE RUPTURE ET CONTINUITÉ AVEC LE SYSTÈME SEMENCIER CONVENTIONNEL ?	34
Introduction	35
Section 1. Émergence de l'ambiguité.....	38
1.1 Mobilisation d'un contexte	39
1.2 Rupture et continuité avec le système semencier conventionnel.....	41
1.3 Principes d'action, règles de la traduction	47
Conclusion intermédiaire	48
Section 2. Menace de dissolution de l'ambiguité par la bifurcation de la trajectoire	50
2.1 Déstabilisation : transformation du contexte national et affaiblissement de la filière BioNatur	50
2.2 Bifurquer en reprobлемatisant	52
2.3 Renforcement de la qualification industrielle	55
2.4 Continuité de standardisation : la certification AB.....	59
Conclusion intermédiaire	62
Section 3. Astuces et résistances pour maintenir l'ambiguité et des éléments domestiques.....	64
3.1 Reconstruction de l'ambiguité agroécologique par les marchés publics	64
3.2 Tensions et résistance domestique	65
3.3 Ambiguité de trois qualificatifs : AB, agroécologique et naturel	69
Conclusion intermédiaire	72
Conclusion	73
CHAPITRE 2. COMMENT SE FABRIQUE LA BIODIVERSITÉ OU LES PÉRÉGRINATIONS D'UN ARTISAN SEMENCIER.....	76
Introduction	77
Section 1 : La fabrication socio-matérielle d'une variété	79
1.1 Approvisionnement en souches	82
1.2 Elevage : produire des porte-graines.....	84
1.3 Traitement.....	87
1.4 Test de germination	90
1.5 Ensachage	91
1.6 Commercialisation et allongement du réseau.....	92
1.7 Renforcement de la crédibilité de l'allongement du réseau	93
Conclusion intermédiaire	96

Section 2 : La fabrication socio-politique de la biodiversité cultivée.....	97
2.1 L'apprentissage par compagnonnage.....	99
2.2 Co-apprentissage au sein d'un collectif hybride.....	101
2.2.1 Coordination des apprentissages	103
2.2.2 Les apprentissages comme appuis à l'émergence d'un public	104
Conclusion intermédiaire	107
Section 3. Construction d'une identité collective d'artisan semencier.....	108
Conclusion.....	113
CHAPITRE 3. COMMENT SE CONSTRUIT UN LARGE PUBLIC ? LE PEUPLE DES SEMENCES DE KOKOPELLI.....	115
Introduction	116
Section 1. La genèse de Kokopelli (1992-1999)	118
1.1 Les inspirations	119
1.1.1 Co-évoluer avec la Terre-Mère	119
1.1.2 L'« open pollinisation »	125
1.2 Vers une structure économique	128
1.2.1 Du Jardin Botanique de La Mothe à l'entreprise Terre de Semences	128
1.2.2 Difficulté législative	129
1.3 De l'entreprise « Terre de Semences » à l'association Kokopelli.....	130
1.3.1 La mobilisation du personnage de Kokopelli.....	130
1.3.2 La séduction « kokopélienne »	132
Conclusion intermédiaire	134
Section 2. Structuration de Kokopelli (1999-2004)	135
2.1 Les sources d'approvisionnement en semences.....	135
2.1.1 Le réseau de producteur de Kokopelli jusqu'en 2012	135
2.1.2 Le marché extérieur	136
2.1.3 Réseau de parrainage	136
2.2 Diffusion des semences.....	137
2.2.1 Diffusion commerciale	137
2.2.2 Diffusion sans frontières	138
2.2.3 Diffusion d'appartenance	140
2.2.4 Diffusion clandestine	140
Conclusion intermédiaire : construction d'un public hétérogène « sans frontière »	142
Section 3. Mises à l'épreuve par deux procès (2005-2014)	144
3.1 Le Domaine public	145
3.2 Non respect de la légalité	146
3.2.1 Les faits juridiques	146
3.2.2 Événements « politiques »	147
3.2.3 Mondes mobilisés.....	148
3.3 Concurrence déloyale.....	149
3.3.1 Les faits juridiques	149
3.3.2 Les mondes	153
Conclusion intermédiaire : amplification d'un public	154
Section 4 . La restructuration de l'association Kokopelli (2012-2018).....	155
4.1 Les nouveaux éléments mobilisés.....	155
4.2 Restructuration du réseau de producteurs.....	156
4.2.1 Vers un monde industriel.....	157
4.2.2 ... et un monde marchand.....	158
4.3 Changement d'« objet » d'appartenance.....	160
Conclusion intermédiaire	162
Conclusion.....	163

CHAPITRE 4. COMMENT PASSER DE L'EXPÉRIMENTATION À LA RECONNAISSANCE ? LE CAS DE KAOL KOZH	165
Introduction	166
Section 1 : Naissance du principe de copropriété	168
1.1 La controverse comme moteur de la recherche d'alternatives.....	168
1.2 Ouverture à l'expérimentation	173
1.3 Dépasser les limites de l'expérimentation	175
Conclusion intermédiaire	179
Section 2 : Le principe d'assemblage de l'hétérogénéité	180
2.1 Diversité des finalités de sélection/multiplication	180
2.1.1 L'autoproduction : une sélection libre.....	181
2.1.2 Production pour autrui : sélection par correspondance.....	183
2.2 Diversité des filières de commercialisation des légumes issus de « semences paysannes »	184
2.2.1 Origine du chou et évolution	184
2.2.2 L'« homme-filière ».....	186
2.2.3 La filière du « chou passion ».....	187
2.2.4 La filière longue.....	188
2.3 La participation d'un libre ensemble.....	189
Conclusion intermédiaire	191
Section 3 : Publicisation par « objets » de « réification ».....	192
3.1 La semence comme « réification »	193
3.1.1 L'échange informel comme engagement	193
3.1.2 Un dispositif formel du service échangé, en tant qu'imagination d'une communauté de copropriétaires.....	195
3.1.3 Base de données.....	197
3.2 Le légume avec mention comme objet de « réification » par alignement.....	200
3.2.1 La valorisation des produits issus des « semences paysannes » au sein du RSP	200
3.2.1.1 Développement de la mention	201
3.2.1.2 Enrôler un distributeur	203
3.2.2 L'entrée de Kaol Kozh dans l'innovation	204
3.2.3 Bifurcation : quand Carrefour s'invite dans la problématique	207
3.2.3.1 Problématisation par Kaol Kozh.....	207
3.2.3.2 Impacts sur la valorisation expérimentale avec Biocoop.....	208
3.2.3.3 Rôle de Kaol Kozh dans le partenariat avec Carrefour : devenir le garant.....	210
Conclusion intermédiaire	212
Conclusion.....	214
PARTIE 2 : LECTURE TRANSVERSALE DES QUATRE CAS AU REGARD DES NOTIONS DE « PUBLIC » ET DE « JUSTICE ÉCOLOGIQUE ».....	217
CHAPITRE 5. COMMENT DES PUBLICS CONSTRUISENT-ILS UNE DEMANDE DE JUSTICE ÉCOLOGIQUE EFFRITANT LE SYSTÈME SEMENCIER ?	218
Introduction	219
1. Quelles hétérogénéités entre publics ?.....	221
1.1 La composition des publics	222
1.1.1 BioNatur	222
1.1.2 Semailles	223
1.1.3 Kokopelli	224
1.1.4 Kaol Kozh	225
1.1.5 Synthèse sur les publics	226
1.2 Les positionnements des publics envers le système semencier conventionnel	227
Conclusion intermédiaire	230
2. Quelle présence d'une demande de Justice écologique ?	232
2.1 Présentation de la justice écologique	232

2.1.1 De la justice distributive à la conceptualisation de la justice écologique	233
2.1.2 Étendre la justice à la dimension de la reconnaissance d'humains et non-humains .	235
2.1.3 Étendre la justice à la dimension de la participation.....	239
2.1.4 Expérimentation	240
2.2 Présence dans les cas.....	241
2.2.1 Semailles	242
2.2.2 Kokopelli	243
2.2.3 Kaol Kozh	245
2.2.4 Conclusion sur la mobilisation du cadre de la justice écologique	246
3. Quelles sont les stratégies d'effritements ?.....	250
Conclusion.....	254
CONCLUSION.....	256
BIBLIOGRAPHIE	264
ANNEXES	278
Annexes Kokopelli	278
Annexes Kaol Kozh	279

TABLE DES FIGURES, CARTES, GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

Figure 1 : Verrouillage du système semencier et ses critiques	25
Figure 2 : Trieuse par diamètres en cours de tri	57
Figure 3 : Souffleuse	57
Figure 4 : Semences (à gauche) et impuretés (à droite) à la sortie de la souffleuse	58
Figure 5 : Traduction de la souche à la commercialisation d'un sachet de semences de variétés anciennes/variétés régionales.....	81
Figure 6 : Tamis et tamisage	88
Figure 7 : Colonne à air.....	89
Figure 8 : Test de germination dans une boîte de Petri.....	90
Figure 9 : Présentoir de sachets de semences de Semailles	92
Figure 10 : Logos de valorisation de la construction socio-matérielle de la biodiversité par Semailles	95
Figure 11 : Bon cadeau émis par Semailles	96
Figure 12 : Histoire de Kokopelli.....	118
Figure 13 : Trajectoire de l'association Kokopelli	119
Figure 14 : Kokopelli	131
Figure 15 : Affiche du festival Kokopelli « Les Tambours de Gaïa », 2018.....	133
Figure 16 : FAQ sur l'utilisation de semences Kokopelli par des professionnels	141
Figure 17 : Nomenclature d'une fleur.....	169
Figure 18 : Schéma de la Cytoplasmic Male Sterility (CMS)	169
Figure 19 : Logo de Kaol Kozh	178
Figure 20 : Étiquette BioBreizh avec la mention « Légume issu de semence paysanne »	188
Figure 21 : Interface du site de Kaol Kozh	197
Figure 22 : Catalogue informatisé de Kaol Kozh (partim).....	198
Figure 23 : Logos de valorisation des légumes issus de semences paysannes.....	209
Figure 24 : Affiche de Biocoop.....	209
Figure 25 : Visuel de la campagne Carrefour	212
Figure 26 : Positionnement des différents cas d'études par rapport au système semencier conventionnel	229

Cartes

Carte 1 : Municipalités de Hulha Negra et Candiota, Rio Grand do Sul, Brésil.....	39
Carte 2 : Répartition géographique des Artisans Semenciers membres des « Croqueurs de Carottes ».....	102
Carte 3 : Carte des projets soutenus par Semences sans Frontières.....	139
Carte 4 : Carte de répartition des adhérents de Kaol Kozh	179

Graphiques

Graphique 1 : Évolution du nombre de variétés produites entre 1997 et 2005.....	59
Graphique 2 : Évolution de la distribution de semences par Kokopelli entre 2005 et 2011	139

Tableaux

Tableau 1 : Émergence de la trajectoire BioNatur.....	49
Tableau 2 : Bifurcation de la trajectoire BioNatur.....	63
Tableau 3 : Poursuite de la trajectoire BioNatur.....	73
Tableau 4 : Les cités de la Théorie de la Justification.....	123
Tableau 5 : Structuration des canaux d'approvisionnement et de distribution des semences de l'association Kokopelli.....	142
Tableau 6 : Les « publics » au regard de la « justice écologique »	247
Tableau 7 : Les cas au regard des dimensions du « public ».....	258

Encadrés

Encadré 1 : Principes politiques du réseau de production de semences BioNatur	54
Encadré 2 : Courriel du 20.02.2014 de Dominique Guillet aux producteurs rendu public par Grimm	159
Encadré 3 : Information sur le blog de l'association concernant la réorientation de la gamme « collection »	161
Encadré 4 : Objet social de Kaol Kozh	177
Encadré 5 : Définition de semences paysannes par le RSP	201
Encadré 6 : Cahier des charges de Kaol Kozh	206

LEXIQUE

AB : Agriculture Biologique
AFSCA : Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
AG : Assemblée générale
AMAP : Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne
ANA : Associação National de Agroécologia
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
APFLBB : Association des Producteurs de Fruits et Légumes Bio de Bretagne
ASA : Associação do Semi-Arido
AS-PTA : Assessoria para Projetos em Tecnologia Alternativas
CAM : Comité d'Attribution de la Mention
CAPA : Centro de Apoio ao Pequeno Agricultor
CDB : Convention de la Diversité Biologique
Cérafel : Comité Economique Agricole Régional Fruits et Légumes de la Région Bretagne
CICDA : Centre International de Coopération et Développement Agricole
CJE : Cour de Justice Européenne
CMS : Cytoplasmic Male Sterility
CNPJ : Cadastro Nacional da Pessoa Jurídica
CNSF : Confédération Nationale de la Semence Fermière
CONAB : Companhia Nacional de Abastecimento
CONATERRA : Cooperativa National Agroecologica Terra e Vida (Coopérative Nationale Agroécologique Terre et Vie)
CONCRAB : Confederação das Cooperativas de Reforma Agraria do Brasil
COOPERAL : Cooperativa Regional dos Assentados
COPTEC : Cooperativa de Prestação de Serviços Técnicos
COV : Certificat d'Obtention Végétale
CPF : Cadastro de Pessoa Físicas
CPT : Comisão Pastoral da Terra
CRA-W : Centre de Recherche Agronomique - Wallon
CRRG : Centre Régional de Ressources Génétiques du Nord-Pas-de-Calais
CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées. Cette entité dépend du GNIS
DDCCRF : Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
(D)GAP : Département d'Amélioration des Plantes
DHS : Distinction Homogénéité Stabilité
DPI : Droit de Propriété Intellectuelle
EMBRAPA : Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária
ESA : European Seed Association
FAQ : Foire Aux Questions
FNPSPL : Fédération nationale des professionnels des semences potagères et florales
FRAB : Fédération Régionale Agriculture Biologique
GAB : Groupement d'Agriculture Biologique
GEVES : Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences. Cette entité dépend du GNIS
GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants
IBB : Initiative Bio Bretagne
IF : Investissement de forme

IFOAM : International Federation of Organic Agriculture Movements
IGP : Indication Géographique Protégée
INCRA : Instituto National de Colonizacão e Réforma Agrária
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle
INRA : Institut National de Recherche Agronomique
IPEP : Instituto de Permacultura e Ecovilas da Pampa
Ira (future INRA) : Institut de recherche agronomique
ITAB : Institut Technique d'Agriculture Biologique
MDA : Ministério do Desenvolvimento Agrário
MST : Movimento dos trabalhadores Sem Terra (Mouvement des Travailleurs Sans Terre)
OGM : Organisme Génétiquement Modifié
ONG : Organisation non gouvernementale
OP : Organisation de Producteurs
OPASE : Organisation Professionnelle des Artisans Semenciers Européens
PAA : Programa de Abastisamento de Alimento
PAIS : Plateforme Agrobiologique d'Initiative Bio Bretagne à Suscinio
PPE : Passeport Phytosanitaire Européen
PT : Partido dos Trabalhadores
RENASEM : Registro National de Sementes e Mudas
Résap : Réseau de Soutien à l'Agriculture Paysanne
RGS : Rio Grand do Sul (état brésilien)
RNC : Registro Nacional de Cultivares
RSP : Réseau Semences Paysannes
RW : Région Wallonne
SARL : Société à Responsabilité Limitée
SGP : Système de Garantie Participative
SOC : Service Officiel de Contrôle et Certification
SOLIBAM : Strategy for Organic and Low-imput Integrated Breeding and Management
SPR : Semences Paysannes en Réseau
TTIP : Transatlantic Trade And Investment Partnership
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UFS : Union Française des Semenciers (ancienne FNPSF)
UPOV : Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
USB : Unidade de Beneficiamento de Sementes
VAT : Valeur Agronomique Technique

INTRODUCTION : COMMENT ÉMERGE UNE CRITIQUE DU VERROUILLAGE DU SYSTÈME SEMENCIER ?

Depuis plusieurs décennies, des documentaires, des campagnes de pression et des travaux scientifiques mettent en exergue les impacts de l'agriculture conventionnelle et de son organisation, soumise à une série de standards. Les uns soulignent la diminution des populations d'abeilles, les autres la marchandisation du vivant, d'autres encore les impacts sur le changement climatique, sur la santé humaine et sur les autres vivants. Agnès Varda, dans son film intitulé « Les glaneurs et la glaneuse » (2000), montre que les aliments hors standards sont considérés comme des déchets et jetés. Les différentes crises alimentaires contribuent au questionnement du modèle agricole développé et de son accentuation depuis la sortie de la seconde guerre mondiale. La production de semences s'inscrit également dans cette dynamique productiviste.

Depuis la fin des années 1990, en France émergent des initiatives de réappropriation d'autres pratiques de productions de semences. Dans les années 2000, la contestation envers les OGM relie aussi les dimensions agricole, semencière, alimentaire et de santé publique. En France, en 2003 différents acteurs de cette contestation se rassemblent et s'organisent dans le Réseau Semences Paysannes. De 2005 à 2015, lors des épisodes du procès contre l'association française Kokopelli, la thématique des semences fait les titres des médias. Je démarre mon enquête à partir de l'intuition que, ce qui se passe dans le monde des semences, révèle également les aspects de notre société. Je n'imaginais pas l'ampleur des questionnements que sous-tend cette thématique. Je les regroupe en quatre enjeux majeurs.

Tout d'abord l'enjeu du statut de propriété des semences. Qui peut se déclarer propriétaire, et de quoi ? L'histoire séculaire de l'amélioration végétale résulte d'une sélection sur le terrain, c'est-à-dire *in situ*, effectuée par les paysans. L'entrée de l'Etat et de ses agronomes ainsi que, plus tard de l'industrie semencière, provoque une modification du mode de gestion des semences. Ces acteurs s'approprient ce qu'ils nomment une « ressource génétique », tout en reléguant les savoirs et savoir-faire semenciers paysans. Même si aujourd'hui ce travail des paysans est en partie revalorisé et/ou recherché, leurs modes de gestion de l'accès aux semences restent néanmoins un enjeu sur leur statut : propriété privée, public et/ou communs (Girard et Frison 2018 ; Thomas 2016 ; Deibel et Kloppenburg 2015; Thomas, Labatut, et Allaïre 2018).

Ensuite, un deuxième enjeu porte sur la production de connaissances. Actuellement, les connaissances scientifiques et l'expertise qui en résulte, sous forme hégémonique, constituent comme la principale source de référence pour la définition du cadre légal de mise en circulation de semences. Or d'autres pratiques, dont la sélection massale *in situ* (c'est-à-dire au sein du champ) existent. Elles sont plus visibles dans les pays du sud parce qu'elles répondent à des enjeux de sécurité alimentaire. Elles se réalisent sur base de critères établis par les usagers des semences (agriculteurs, paysans). Elles servent de référence à la réappropriation de pratiques et connaissances en Europe (Delafoulhouze 2012). En découle l'importation en Europe occidentale de la pratique de sélection et recherche participative (Ceccarelli 2006). Cette approche défend la co-construction de connaissances.

Le troisième enjeu concerne le rapport au vivant. En 2016, Julie Hermesse et moi-même ouvrions le colloque intitulé « Du vivant au social : les semences en question » en soulignant que régulièrement nos interlocuteurs nous disent que « Travailler les semences, c'est entrer en contact avec la vie et ses origines ». Ce type de relation refuse un rapport utilitariste du vivant. En ne leur attribuant pas une place dans nos analyses, n'adopterions-nous pas une perspective ethnocentrique inféconde pour permettre la mise au jour et en dialogue de modes ontologiques distincts ? Cela questionne les traductions

du monde par le prisme d'une lecture « dite » scientifique. Comment construire une science qui accepte également que d'autres lectures et d'autres ontologies, que celle de l'ontologie naturaliste rationnelle, prennent place et informent sur le monde dans lequel nous vivons ? » (Hecquet et Hermesse 2016). Au fur et à mesure de mon enquête de terrain cet enjeu apparaît sans pourtant qu'il ne soit au cœur de ma thèse. Aujourd'hui, nourri de mes réflexions par la présente thèse, je n'hésiterais pas à dire que cet axe de travail sur les pratiques de mise en relation entre humains et plantes mérite un développement. Les actuels travaux de Foyer (2018) sur la biodynamie dans les vignes, de Myers (2017) sur la relation aux plantes, ou encore les travaux de Breda (2016) sur la collaboration entre humains et plantes indiquent tous un champ de recherche d'un phénomène qui n'est pas qu'exotique, mais se déroulent également ici et maintenant.

Finalement, le quatrième enjeu porte sur l'accès aux semences. Il touche tant aux possibilités de produire qu'à la mise en circulation des semences hétérogènes inscrites dans une stabilité dynamique, et non d'un individu stable reproductible. À quelles semences le statut juridique et le mode de connaissance développé par rapport aux semences donnent-ils encore accès ? Comment construire une reconnaissance de la capacité des producteurs d'accompagner le maintien du potentiel adaptatif des plantes ? Ce maintien renforce l'adaptation au terroir, à la production sur des petites terres, sur des terres marginales (terres ne faisant pas l'objet d'artificialisation) ; répond à l'autonomie des exploitations « paysannes » à la sécurité alimentaire (principalement dans les pays du sud) et au changement climatique.

Dans la littérature scientifique, différents traitements de ces enjeux existent. La première manière consiste à ouvrir la production de connaissance par la sélection variétale à un travail de sélection participative. Les disciplines, qui s'y engagent, s'appuient sur la co-construction de connaissances entre praticiens et diverses disciplines : généticiens, agronomes, statisticiens (Chiffolleau 2006 ; Conseil et Chable 2009 ; Goldringer, Enjalbert et al. 2012 ; Rivière 2014). Ces disciplines rendent compte de connaissances au niveau du comportement des populations variétales, mais aussi de leur pratique de recherche (Demeulenaere et Goldringer 2017). Des historiens des sciences et des anthropologues se sont également penchés sur ces pratiques collectives. Ainsi, en France, l'anthropologue Elise Demeulenaere montre comment la sélection participative au sein du groupe blé du Réseau Semences Paysannes (RSP) induit l'élaboration d'un réseau et participe de la construction d'une identité paysanne (Demeulenaere and Bonneuil 2011/2 ; Demeulenaere 2013 ; Demeulenaere 2014). De son côté, B. Coolsaet (2016) met en lumière les constructions cognitives différentes entre variétés populations et variétés de lignées pures. Pour ma part, je traite du lien entre les pratiques de mise en circulation et de la manière dont les praticiens rendent compte de leur situation problématique.

Pour comprendre la portée de ma thèse, je commence par résituer l'élaboration du système semencier conventionnel comme un « investissement de forme » (Thévenot 1986). Je montre comment ce système se verrouille, ainsi que les conséquences et réactions de ceux qui en sont exclus. Cela permet de situer la situation problème (section 1). Ensuite, je présente ma question de recherche et ma manière de la traiter (section 2).

1. Comment se verrouille le système semencier ?

Dans cette première section, je montre comment le système semencier conventionnel s'est verrouillé. Mon argument consiste à dire que le système semencier conventionnel est un « investissement de formes » provenant de sept verrous qui, par conséquent, exclut les semences ne correspondant pas aux normes réglementaires officielles. L'« investissement de forme » constitue une équivalence en vue de coordonner les actions individuelles par un cadre commun, une convention permettant la mise en relation (Orléan 1994 :16). Les conventions s'auto-réfèrent, car le choix de suivre ou pas l'accord repose sur l'espérance que les autres respecteront également l'accord (Boyer et Orléan 1994 :220). La notion d'investissement de forme s'entend comme l'élaboration d'une convention qui vise à économiser du temps et des investissements, en se transformant en rouage, en processus. Ces formes de coordination tentent de « résister aux efforts de déformation » (Thévenot 1986 :4). Trois composantes caractérisent l'investissement de forme. Premièrement, la capacité de mettre en relation le renoncement de satisfaction à court terme et l'avantage qui peut en résulter (Thévenot 1986). Ce coût d'investissement s'effectue pour penser et travailler vers l'avenir. L'avantage attendu porte sur l'augmentation de stabilité suite au sacrifice. La deuxième composante concerne l'étendue du domaine dont le résultat renforce l'investissement. Plus l'investissement de forme prend d'espace, plus le retour sur investissement est élevé. Enfin la troisième composante porte sur l'objectivation de l'investissement de forme : la répétition, l'habitude, les métrologies, les quantifications qui stabilisent immanquablement la forme via un outillage et le durcissent. Cette caractéristique se renforce par l'ampleur de son équipement (Thévenot 1986 :19).

Je retrace les éléments qui, depuis la moitié du 19^e siècle jusqu'à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, se succèdent, s'agencent et finissent par former un système semencier conventionnel verrouillé. Je montre que ce système, par la volonté de fixer la nature, exclut les semences ne s'inscrivant pas dans la standardisation et de facto entraîne l'exclusion de pratiques et de l'identité des praticiens. Pour réaliser cette analyse, je m'appuie également sur le concept de « verrouillage ». Les économistes évolutionnistes le définissent comme un mécanisme par lequel la valeur d'un choix technologique augmente avec le degré d'adoption (Cowan et Gunby 1996). Ainsi, la « dépendance au chemin » (path dependency) augmente. Ainsi l'interdépendance socio-technique de moins en moins flexible finit progressivement par constituer des verrous ou des effets cliqués. En effet, en s'autoréférençant le système conduit finalement à son verrouillage. Dès lors, il n'est pas possible de proposer d'autres voies (même supérieures) que celle du système verrouillé (David 1998). Le système entre à la longue dans une inertie. Si bien que ce qui bloque n'est pas un facteur négatif, mais l'accumulation de facteurs négatifs (Vanloqueren et Baret 2008), ce qui amène à parler également de verrouillage systémique. Par conséquent, les alternatives sont mises dans des situations de développement immatures, présentant de faibles bénéfices et rendant la situation incertaine. Les praticiens manquent de connaissances quant à l'usage d'autres options. Cowan et Gunby (1996) pointent également un problème de coordination. Il est difficile pour une personne « isolée » de développer d'autres usages que la technologie dominante. Par un coût élevé (par manque d'économie d'échelle) que par l'absence de maturation des alternatives. Dès lors, personne n'est prêt à se lancer sur une voie alternative.

Je commence par utiliser l'analyse historique de la sélection végétale réalisée par Bonneuil et Thomas (2009) afin d'identifier sept verrous clés à la constitution d'un investissement de forme que je qualifie de « marché captif rémunérateur ». Cette perspective est française, mais s'étend au niveau européen. L'analyse de Kloppenburg (2004) quant à elle offre une lecture de la situation nord-américaine. Dès lors, je me focalise plus sur la situation européenne (section 1). Ensuite, je montre l'émergence d'une double critique elle-même en tension (section 2).

1.1. Mise en forme du système semencier conventionnel

Pour comprendre la trajectoire d'une coordination de la qualification par le système semencier conventionnel, je m'appuie sur l'économie des conventions. Celle-ci, contrairement à la pensée de la plupart des économistes, s'intéresse non pas à dire ce que doit être le marché, mais au contraire, regarde comment il se fait (Moureau et Sagot-Duvaux 2006 : 45). Pour comprendre les manières de s'accorder sur la qualité d'un bien, l'économie des conventions observe les actions des personnes et objets impliqués dans la coordination. Pour l'économie des conventions, la problématisation de l'accord porte sur la pluralité des conceptions de la qualité des produits. Les interprétations autour d'un même produit peuvent varier, comme le montrent Boisard et Letablier (1987) dans leurs travaux sur le camembert. L'économie des conventions s'inscrit dans une sociologie pragmatique, ayant pour hypothèse que les personnes possèdent la capacité réflexive sur leur propre action. Cette approche trouve notamment son héritage dans l'ethnométhodologie où le chercheur explicite par l'observation et la description. La méthode consiste à « suivre les contraintes pragmatiques qu'ils [les personnes] rencontrent en agissant » (Dodier 1993 : 68), sans pour autant épouser leurs points de vue. Ainsi, « [...] le sociologue n'a rien à dire de plus sur ce monde que ce qu'en disent les acteurs eux-mêmes. » (Dodier 2005 : 12).

La qualification impose tant des règles et du contrôle, que de la transmission des informations pour assurer le client, l'acheteur, le consommateur (Mormont et Stassart 2000). Ainsi, « L'évaluation est au centre de la coordination et non pas un argument, parmi d'autres, de la fonction individuelle d'utilité, ou encore une valeur s'ajoutant à la rationalité pour la compléter ou la corriger. » (Eymard-Duvernay *et al.* 2006: 29). L'évaluation nécessite des mises à l'épreuve. Ainsi si elles y parviennent, alors elles créent des équivalences nécessaires entre approches différentes de la qualité. En somme, la coordination résulte de négociations par des mises à l'épreuve. La mise à l'épreuve, concept central pour l'économie des conventions, se situe au moment de tester la robustesse de l'assemblage. L'état des êtres (des personnes et/ou des choses) se valide ou s'invalidise. « L'épreuve conduit les personnes à s'accorder sur l'importance relative des êtres qui se trouvent engagés dans sa situation, aussi bien sur l'utilité relative de deux machines ou de deux investissements, que sur les mérites respectifs de deux élèves, sur la compétence de deux cadres ou encore sur les marques de respect que doivent l'un à l'autre deux notables locaux » (Thévenot et Boltanski 1991 : 58). La qualité s'évalue au regard de mise à l'épreuve tant des personnes que des produits. La mise à l'épreuve critique par la mise en relief des qualités et défauts. Ainsi, l'épreuve amène à des justifications publiques appuyées de mots et/ou d'objets. Les mises à l'épreuve permettent de qualifier tous les dispositifs socio-techniques mobilisés pour construire un produit. Eymard-Duvernay (2002 : 269) insiste sur le rôle des équivalences comme le « ressort de la coordination ». « Il faut rapporter la qualité à l'épreuve de qualification, c'est-à-dire aux moments critiques dans lesquels les repères

de qualité sont mis à l'épreuve et suscitent des débats sur leur pertinence. Il n'est pas de définition substantielle de la qualité en dehors de la perspective d'une épreuve de qualification. » (Thévenot 1995 : 39). La question de la construction sociale d'une qualité – la bonne semence dans ce cas – renvoie donc à la construction de cette mise à l'épreuve pour la mise en circulation de semences végétales. Quelles mises à l'épreuve contribuent à élaborer un verrouillage ? Au fur et à mesure, sept verrous que constituent les interdépendances fortes produisent le verrouillage systémique de la mise en circulation des semences : lignée pure, test de germination, catalogue, DHS, notion de variété, hybride F1, COV. Pour rendre compte de cette trajectoire, je m'appuie sur le développement et l'évolution de la qualification semencière française (Bonneuil et Thomas 2009) car ce pays, premier exportateur mondial de semences avec 1,6 milliard d'euros pour 2016/2017 (GNIS 2018), influence le marché européen et mondial.

Le premier verrou porte sur le passage de la sélection massale à la sélection de lignée pure. Jusqu'au milieu du 19^{ème}, les paysans reproduisent leurs semences par une sélection massale au champ d'année en année. Elle consiste à orienter au sein d'une variété population les caractéristiques définies par son utilisateur (Almekinders et Elings, 2001). Le type de composition de la variété s'appelle « variété population », car elle se comporte d'individus d'une espèce, génétiquement hétérogènes, sélectionnés principalement par les agriculteurs eux-mêmes, dans leurs champs. Ces variétés sont multipliées en pollinisation libre et sélectionnées par sélection massale (Bustarret 1944 : 346). Les prémisses de la modernisation de la sélection débutent à la fin du 18^{ème} siècle par la création de différentes maisons semencières privées (Vilmorin en 1774 ; Tézier en 1785 ; Clause en 1796). Ensuite, en 1856, sous l'influence des travaux de Mendel, Louis Vilmorin présente pour la première fois la sélection généalogique comme alternative à la sélection massale. *A contrario*, la sélection de lignée pure espère parvenir à fixer définitivement les caractéristiques d'une lignée dès la troisième génération (Bonneuil et Thomas 2009 : 33-34). Bonneuil et Thomas ont bien montré que l'intégration du mendélisme aux pratiques des sélectionneurs avait été relativement lente, mais que le concept de lignée pure, de pédigrée faisait partie très tôt parti des concepts des sélectionneurs avant même d'être convertis au mendélisme (Bonneuil et Thomas 2009 : 51). La lignée pure présente, pour les maisons de semences, l'avantage d'offrir une stabilité du « produit » envers ses clients et ainsi renforce leurs fidélités. Bonneuil et Thomas (2009 : 55-56) soulignent les cinq étapes que ce type d'amélioration nécessite. Pour commerçer, les maisons de semences doivent rassembler une grande diversité d'ingrédients qu'elles récoltent lors de voyages, ainsi que par l'intermédiaire de correspondants locaux, des foires et des collections de variétés. Ensuite, elles organisent un brassage de cette diversité par fécondation croisée artificielle (principalement développé, à l'époque, chez les autogames). Puis elles criblent les formes potentiellement intéressantes dans cette diversité. L'œil du sélectionneur s'accompagne d'une instrumentalisation en mesurant, pesant, décrivant les états sanitaires. Après, ces mêmes maisons de semences isolent et fixent ces formes en éliminant les hors types. Finalement, elles réalisent une comparaison des valeurs agronomiques de ces formes au regard d'expérimentation par des protocoles développés depuis le 18^{ème} siècle. À cette époque, la recherche publique agronomique française ne s'investit pas encore dans ce travail. Elle se focalise plus sur la chimie pour avancer dans la lutte contre les maladies et les insectes nuisibles. Tout ce travail de récolte, de mesure, d'isolation, de fixation, de comparaison, de mise en ordre constitue un investissement en vue d'un avantage à plus long terme. Le travail de fixation par la lignée pure vise à stabiliser le végétal, à en faire un équipement réplicable. Ce travail

d'« objectivation de la forme » participe à favoriser un mode de sélection considéré comme moderne au détriment de la sélection massale.

Le deuxième verrou concerne l'évaluation du taux de germination. Vers la fin du 19^{ème}, les enjeux du marché semencier portent sur le contrôle et la lutte contre les fraudes. En 1884, le travail de la nouvelle station d'essai public consiste à contrôler l'identité et la qualité des semences vendues (Bonneuil et Thomas 2009 : 35). Ce contrôle offre l'avantage de garantir au client un contenu du sac de semences (pureté) et du potentiel attendu (taux de germination). Pour réaliser ce travail, son directeur, E. Schribiaux développe une approche et des outils de mise à l'épreuve de la pureté (diaphanoscope Schribiaux) et standardise les tests de valeurs germinatives. La station d'essai se complète d'un service spécialisé sur les enjeux sanitaires. Celui-ci analyse les échantillons prélevés par les agents du service des fraudes sur l'ensemble du territoire français. Pour une maison semencière comme Vilmorin, le processus des tests de pureté et sanitaire s'inscrit dans une rationalisation industrielle caractéristique de la fin du 19^{ème}. Cette mise à l'épreuve vise à créer des équivalences entre les différentes variétés en circulation. Les maisons de semences obtiennent une preuve de la qualité germinative en vue de se différencier sur le marché. Ainsi, leurs semences peuvent, par ces reconnaissances, circuler sur un territoire plus large délié de lien interpersonnel qui engage la responsabilité par la relation. Ce qui favorise l'« entendu du domaine » de commercialisation.

Les troisième et quatrième verrous se mettent en place dans l'entre-deux-guerres à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. Ils combinent la notion de catalogue et le critère Distinction Homogénéité et Stabilité (DHS) pour y inscrire les variétés. À cette époque, différents décrets tentent d'organiser le marché en favorisant les semences sélectionnées par lignée pure, notamment pour le blé. Le principe de répertoire des variétés s'établit dans le décret du 5 décembre 1922. Il porte sur le blé et impose une description détaillée des caractéristiques de la plante, ainsi que l'origine et le mode d'obtention. L'institut de recherche agronomique Ira (future INRA) reçoit des échantillons et les teste. Ce processus précurseur du catalogue déplace le contrôle en amont du marché. Le décret du 16 novembre 1932, préfigure le cadre normatif des critères de DHS, ainsi que la norme complémentaire pour les grandes cultures de Valeur Agronomique Technique- VAT. L'objectif des sélectionneurs privés et des chercheurs des stations publiques, porte sur la professionnalisation de la création variétale et l'expansion du marché. Durant la guerre, le gouvernement de Vichy développe les fondations des institutions de contrôle de la filière. En 1941, il promulgue le Groupement National Interprofessionnel de Semences (GNIS). En 1942, il crée le Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS). Cette instance, dépendant du GNIS, donne son avis sur l'inscription des nouvelles variétés au catalogue. A la sortie de la guerre, l'INRA devient le centre de commandement de l'amélioration variétale, piloté par les ingénieurs. Au vu des difficultés d'approvisionnement pendant la guerre la production agricole porte sur l'amélioration de la qualité des semences, y prime alors la pureté variétale. En 1943, un millier de contrôleurs interviennent sur 265 000 ha. Selon Bonneuil et Thomas (2009 : 68), cela indique le passage à un régime de supervision continue des agriculteurs multiplicateurs. De plus, le décret du 11 juin 1949 impose le catalogue comme instrument de référence des variétés mises en circulation vers et entre agriculteurs. Le CTPS impose la DHS comme norme à l'inscription des variétés. De sorte que s'instaurent un marché et une division du travail, entre innovation variétale et production agricole. Les tests de Valeur Agronomique Technique (VAT) pour

les grandes cultures visent également à optimaliser la production en contrôlant l'entrée de variétés supérieures sur un plan technique et de correspondance avec l'industrie en aval. Par exemple, R. Lemaire développe en 1929 des blés de force (blé ayant un haut taux de protéine et une forte qualité de panification). Mais la division du travail d'amélioration des plantes d'après-guerre affaiblit son travail. « Il devient dès lors impossible pour R. Lemaire d'exercer en même temps l'ensemble de ses activités de production (boulangerie, meunerie) et de conception (sélection des blés), ce qui affaiblit sa position sur le marché de la représentation agricole » (Nicolas 2016 : 106). Dès lors, R. Lemaire, malgré son travail de sélection reconnue, devient un « perdant » de la modernisation du système semencier conventionnel d'après-guerre.

La combinaison du catalogue avec les critères de DHS renforce l'« objectivation de la forme ». La DHS et la VAT deviennent l'équivalence unique pour parvenir à inscrire une variété dans le catalogue. Et celui-ci comme équipement commun devient incontournable pour permettre la mise en circulation de variétés. Dès lors, la DHS nécessite de la part des opérateurs d'investir dans des processus de sélection qui permettent de passer la mise à l'épreuve avec succès. Cet investissement vise à disposer ensuite de l'accès à un vaste territoire de commercialisation. La DHS devient le droit d'entrée sur le marché. La DHS et la VAT visent à augmenter la productivité notamment face à l'enjeu d'alimenter la population après la guerre.

À la même période, un cinquième verrou vient renforcer l'élaboration progressive du verrouillage. En 1944, Jean Bustarret définit et défend la variété comme l'entité de référence (Bustarret 1944). Ce concept n'est ni taxonomique (la classification biologique des organismes vivants), ni phylogénétique (évolution des espèces par parenté), mais technique. Il porte sur des critères agronomiques et de mode d'obtention par la sélection généalogique de variété pure par lignée. Elle se définit par le phénotype (l'aspect morphologique, physiologique et biologique) et non par les génotypes (éléments intérieurs – qualité des chromosomes ainsi que la nature des gènes). Le texte de Bustarret rassemble les scientifiques pour travailler au développement croissant de la valeur agronomique et technologique des variétés sélectionnées. Le travail d'amélioration se réalise par des essais, équipés d'un contrôle statistique sur les lignées pures. La variété lignée pure permet de « contraindre » le vivant à la logique de la standardisation industrielle, « en conservant ses propriétés d'auto-reproduction tout en éliminant les variations » (Bonneuil et Thomas 2009 : 79). La « variété » au sens de Bustarret fonde le paradigme d'après-guerre. Comme la variété fixée de lignées pures est isolable et contrôlable, elle se détache alors de son espace (le champ, le terroir) et des évolutions temporelles, favorisées par la sélection *in situ*. Dès lors, la variété est prédictible. La sélection/multiplication de semence s'attache aux besoins de prévisibilité industrielle, rationalisable par la science. En ce sens, la sélection variétale participe à un mouvement plus ample de modernisation agricole, par l'artificialisation de ses composantes. Par conséquent, la notion de variété devient la pierre angulaire, le cadre cognitif et normatif du système semencier. La sélection de lignées pures fixes forme la base de la construction d'un marché semencier. En somme, la variété, devenue la variété DHS, renforce l'équipement d'une sélection de variété de lignées pures. Ainsi, elle permet la répétition d'une variété stabilisée distribuée sur un vaste territoire reconnu par une équivalence unique (la DHS et VAT). La production et la multiplication de semences s'orientent pour proposer un produit stable et homogène. La notion de variété DHS permet pour ses défenseurs de mieux piloter l'amélioration végétale.

Le sixième verrou (né aux États-Unis dans les années 1930) se met en place en France dans les années 1950. Il porte sur le développement des hybrides F1. Un hybride est issu du croisement de deux lignées pures. L'hybridation de deux lignées pures renforce la productibilité par l'effet d'hétérosis (désigne l'augmentation de la vigueur de l'hybride par rapport à la performance moyenne de la génération parente, soit un gain supérieur de performances). La première génération comporte des caractéristiques spécifiques (ex : taille, rendement, résistance) qui se perdent dans la seconde génération par résurgence de caractères des générations précédentes. Elles sont dès lors non valorisables dans la filière industrielle par leur trop grande hétérogénéité.

Jusque dans les années 1950, en France, le paradigme fixiste s'appuie sur la sélection généalogique de variété de lignées pures. Tandis qu'aux États-Unis, le développement des hybrides, par la collusion entre intérêts politiques, scientifiques et économiques, prend ses marques dans les années 1920 (Kloppenburg 2004 (2nd ed.)). Dans ce pays, la commercialisation des premiers hybrides date de 1933. Par contre en France, la question d'utilisation d'hybrides émerge dans les années 1930, mais attendra jusqu'aux années 1950 pour produire ses propres hybrides. En 1930, les chemins de fer du Sud-Ouest impulsent le premier congrès du secteur du maïs à Pau (Guyonnet et Penic 1930 cité par Bonneuil et Thomas 2009 : 169), car ils y voient la possibilité d'augmenter leurs activités dans la région. À cette époque, la culture du maïs est faible et non organisée. Par contre ce secteur se modifie après-guerre. La demande en maïs comme alimentation animale augmente et dépend de l'importation d'hybrides nord-américains. Or les planistes de l'État français et les chercheurs se donnent comme objectif l'autosuffisance. Ainsi Bustarret pousse vers les hybrides afin de favoriser le paradigme fixiste pour les plantes allogames. Ce qui était le projet explicite de Shull aux USA dans les années 1906-1913 quand il met au point les maïs hybrides. Son inspirateur est Johannsen (Bonneuil et Thomas 2009 : 167). Dès lors l'INRA teste et compare de nombreux hybrides américains aux variétés population de maïs. En fonction des régions, les résultats varient entre une nette supériorité dans le Sud-Ouest, moins nette dans le Toulousain et le Lauragais, et moins claire en Bresse. Bonneuil et Thomas (2009 : 176-177) soulignent que la volonté d'aller vite modifie l'application des protocoles : « Dans l'ensemble, le protocole de comparaison entre hybrides américains et variétés de pays n'est pas symétrique. On cherche à aller vite, on teste de nombreux hybrides par rapport à une seule (ou quelques) population(s) témoin(s), on multiplie les conditions de culture (date de semis, écartements, fumures, etc.) pour les hybrides et non pour les variétés de population témoin. Peu à peu, on glisse ainsi d'un protocole d'expérimentation censé comparer les rendements hybrides à ceux des populations de pays, à des protocoles qui consistent à mettre au point les procédés culturaux qui conviennent le mieux aux hybrides. On accumule ainsi des connaissances sur les hybrides qu'on ne cherche pas à obtenir sur les variétés locales ». La lecture technicienne, argumentant de la supériorité agronomique des hybrides, est pourtant contestable. Les résultats mitigés sur l'adaptabilité des hybrides américains amènent l'INRA à élaborer des hybrides franco-américains mieux adaptés aux conditions climatiques françaises. En 1957, l'INRA élabore le premier hybride français de maïs nommé Inra 200. La voix s'ouvre alors aux hybrides et se développe la filière socio-économique du maïs.

De plus, les hybrides parce qu'ils contraignent à racheter chaque année des semences, présentent un modèle optimal pour l'industrie semencière. L'acceptation des hybrides par les agriculteurs (principalement par les jeunes) s'organise par les coopératives et les syndicats agricoles. Ils favorisent l'essaimage des hybrides au nom de l'augmentation

des rendements. Toutefois, les maïs hybrides prennent du temps à s'implanter. En 1960, ils couvrent 55% et plafonnent (Bonneuil et Thomas 2009 : 199). Cela met en évidence que l'adoption du «progrès génétique» dépend également de paramètres sociaux (Bonneuil et Thomas 2009 : 201). Ensuite, le développement des hybrides afin de « plier » les espèces allogames à la DHS, va progressivement s'inscrire dans une logique marchande (Bonneuil et Thomas 2009 : 300). L'INRA généralise le processus à toutes les espèces cultivées. La résistance de certaines espèces à croître en tant qu'hybride, comme le colza, amène le développement de nouvelles méthodes de sélection telle que la stérilisation mâle cytoplasmique pour le colza, puis pour le chou. Les hybrides s'appliquent tant aux allogames qu'aux autogames. La proportion d'hybrides inscrits au catalogue augmente et passe de 26 % en 1979 à 78 % en 2002 (Bonneuil et Thomas 2009 : 307).

Le verrou des hybrides porte tant sur la forme de la variété, que sur son modèle économique. Ainsi investir dans cette forme permet à moyen terme d'optimaliser un retour sur investissement. De plus, par la DHS et la VAT comme porte d'entrée au catalogue, l'étendue du domaine pose un verrou de dépendance au rachat annuel de variétés hybrides F1. Cela accentue la marchandisation des semences. En résumé, les six verrous portant sur les semences offrent un meilleur contrôle de leurs développements et offrent à mieux insérer l'agriculture comme fournisseur d'input pour l'industrie agroalimentaire. De plus, la division des tâches, et l'implication de l'État visent à rendre plus performant le pilotage des activités agricoles.

Le septième et dernier verrou ne porte plus sur les aspects de la variété, mais sur le droit de propriété. Son évolution se déroule en parallèle des autres verrous. Mais son point central date de 1961 où les sélectionneurs (appelés obtenteurs) deviennent détenteurs d'un droit de propriété intellectuelle inscrit dans la logique de protection de l'innovation. Tout comme pour l'inscription au catalogue, il se base également sur la notion de variété DHS. En 1961, après des négociations, la proposition française de Certificat d'Obtention Végétale (COV) comme référence légale en la matière est adoptée par les pays signataires. Si, lors de son entrée en application en 1961, le COV permettait aux agriculteurs de reproduire sans frais des variétés protégées par COV, la révision de 1991 transforme ce droit en dérogation. Les agriculteurs doivent payer une « cotisation volontaire obligatoire » à l'obtenteur lors de triage à façon. Ce système prend de longues années à établir le mécanisme pratique de ce principe. Par contre, les obtenteurs peuvent toujours bénéficier d'un droit d'accès gratuit aux variétés sous COV, à des fins de recherche et de sélection uniquement.

L'agencement de ces sept verrous repose sur leur interdépendance qui est scellée dans la définition de ce qu'est une « bonne » semence c'est-à-dire la définition DHS qui impose un mode de qualification « industriel » et vise une large diffusion à travers l'alignement au standard de la DHS et l'espace de circulation définit par COV et le catalogue. De fait, l'interdépendance des sept verrous forme le verrouillage socio-technique : où la notion de variété et de la lignée pure par sa nature conceptuelle forme un verrou cognitif ; la DHS, le test de germination et le catalogue comme norme et registre constituent des verrous socio-techniques ; le COV s'établit comme verrou réglementaire ; les hybrides F1 un verrou cognitivo-technique. Le verrouillage consiste à l'agencement entre ces différentes natures de verrous. Ce standard DHS permet de coordonner l'offre et la demande de semence autour des promesses que celles-ci contiennent. Ainsi, l'agencement d'une variété de lignées pures DHS ou d'un hybride F1 nécessitant son inscription au catalogue (par les tests DHS et VAT) permet la mise en

circulation de semences. Ce qui crée un marché. De plus, le COV, basé également sur la DHS permet une rémunération et une captation du marché, tout comme les hybrides F1. Dès lors, les choix techniques de départ renforcent la « dépendance au chemin », car ce système n'ouvre pas la possibilité du développement d'autres choix. Dès lors, le système s'auto-référence. Il se verrouille et exclut la production d'autres connaissances. Ce système, par les investissements qu'il demande aux opérateurs, l'étendue de son domaine impose un investissement de forme générale unique pour la mise en circulation de semences. Par conséquent, le verrouillage du système semencier exclut les variétés non-DHS et emporte avec elles l'exclusion des pratiques de sélections massales. Le système semencier conventionnel ainsi verrouillé rencontre-t-il des critiques ? Comment réagissent les praticiens de la sélection massale de variété population ?

1.2. Les tentatives de déformation

Depuis les années 1980 émerge une remise en question du système semencier conventionnel. Elle naît de deux dynamiques elles-mêmes en tension. D'un côté, l'extension depuis les années 1980 de la biotechnologie végétale pousse aux brevets. De l'autre côté, dans le contexte de requalification de la qualité des terroirs et de l'environnement (AOC, IGP, AB) (Allaire 2002) émerge une volonté de réappropriation des pratiques de sélection afin de répondre à l'adaptabilité locale et l'autonomie.

Concernant la critique « biotechnologique », le brevet permet à une entreprise de revendiquer toute variété contenant des caractéristiques qu'elle développe. Par exemple : « Dans le cas du maïs Mon 810, ce qui est breveté par Monsanto, c'est le gène Cry 1Ab (un des gènes de la bactérie *Bacillus thuringiensis*, plus connu sous le nom de gène Bt, qui code la production d'une protéine qui produit elle-même une toxine qui tue la larve d'un papillon, la pyrale du maïs, un des principaux ravageurs du maïs), combiné à deux plasmides du virus de la mosaïque du chou-fleur qui sont les promoteurs de l'expression du gène et le reste du brevet décrit toutes les amorces qui permettent l'insertion du gène dans l'ADN du maïs. L'art de rédiger les brevets consiste à démontrer qu'une pareille construction ne peut se trouver fortuitement dans la nature, que ce n'est pas une découverte, que c'est une innovation brevetable, que c'est « human made ». L'étendue des revendications de Monsanto porte ensuite sur toutes les variétés de maïs qui possèdent l'événement breveté, et en fait, ce qu'on appelle Mon 810 n'est pas une variété, ce sont au moins une soixantaine de variétés différentes qui contiennent le gène Bt. De fait, quand on affirme que le gène Bt n'est pas la propriété de Monsanto, car il se trouve naturellement dans la bactérie, c'est vrai. Mais tout utilisateur de ce gène qui va vouloir commercialiser un Maïs Bt va devoir démontrer que la résistance à la pyrale de son maïs ne vient pas de l'événement Mon 810, mais d'un autre événement. Ce que seules les très grosses compagnies concurrentes, comme Syngenta ou Bayer, vont être en mesure d'entreprendre. Pour les autres entreprises, toute recherche sur les Maïs Bt est pour ainsi dire fermée. » (Thomas 2015 : 179-180).

En cas de litige, l'établissement de la preuve de la présence d'un gène se réalise par l'analyse de son ADN. Ainsi cela permet d'établir la propriété et d'en toucher les royalties sur base de leurs génotypes. De plus, le détenteur d'un brevet peut interdire à un concurrent d'utiliser son propre « matériel génétique » pour développer d'autres variétés. Cette exclusivité était inexistante au sein du COV. En Europe, la directive 98/44 du 6 juillet 1998 interdit à son article 4, les brevets sur les variétés végétales. Toutefois, l'article 3 indique la possibilité de breveter une invention ou un procédé, même si la matière préexiste à l'état naturel. La Cour de Justice Européenne (CJE), par son arrêt du

9 octobre 2001, rappelle que ces questions sont régies par le COV et stipule que, pour le niveau de classification supérieur à la variété, cela ne provoque pas de conflit entre la législation sur les obtentions et la législation sur le brevet. Sur cette base, des entreprises telles que Monsanto, Pioneer et Syngenta demandent à l'Office Européen des Brevets l'obtention de brevets sur des matériaux végétaux. Le brevet porte sur une séquence associée à un trait. Dès lors, un usage plus étendu du régime des brevets modifiera l'échelle des marchés. La portée du COV s'étend aux 75 États signataires et regroupés dans l'Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Les brevets quant à eux s'appliquent à l'échelle mondiale. Toutefois, certains pays, tel l'Inde, tentent d'en limiter le plus possible la portée. Ce dernier dispositif restreint la concurrence, y compris entre firmes semencières, car il renforce la concentration du pouvoir entre quelques acteurs (Howard 2009). Le brevet et son équipement affaiblissent et déstabilisent ainsi le régime semencier et tentent de le contourner.

Dans ses travaux actuels, Thomas (2016, 2015) interroge l'articulation entre domaine public, bien collectif et bien privé au niveau des ressources génétiques. Le Certificat d'Obtention Végétal (COV) s'élabore comme droit de propriété intellectuelle tout en permettant l'accès aux ressources génétiques, à la recherche et aux sélectionneurs (l'exception du sélectionneur/le droit du sélectionneur). Ce qui, selon Thomas, n'en fait pas pour autant un commun. Actuellement, cet espace se réduit par le mécanisme du brevet que Thomas (2016) qualifie d'« une "crise du libre accès" aux ressources génétiques ».

Ces changements constituent une deuxième phase de propriété intellectuelle. Le processus d'absorption du domaine public par le domaine privé s'accentue par l'émergence de la stratégie de contournement développé pour les brevets. Les brevets déposés au niveau européen ne portent pas sur un élément naturel, mais sur un « événement génétique » théoriquement absent dans la nature. Ainsi, les techniques d'isolement du gène permettent de déposer un brevet, mais la structure se trouve à l'état naturel. La subtilité réside dans le fait que le droit de propriété s'étend à tous les organismes exprimant ce trait. Ils deviennent dès lors également la propriété de l'entreprise dépositaire d'un brevet sur le trait. Si bien que ces brevets limitent l'accès au développement de recherche. Dès lors, seules, les grandes entreprises parviennent à survivre dans une situation de concentration du marché (Howard 2009). Le territoire du domaine privé s'étend de plus en plus vers l'espace historique du domaine public et annihile ce qui restait de commun, faisant du brevet un « anti-commun » (Thomas 2015). Cet auteur observe que face à la diminution du domaine public, une stratégie de la société civile consiste à réanimer des droits collectifs sur les communs agricoles. Il prend entre autres comme exemple, le cas du Réseau Semences Paysannes (RSP) qui s'oppose au libre accès au sein du domaine public (à l'inverse de l'association Kokopelli). Le RSP conçoit comme commun global, non pas les semences, mais la biodiversité. Le RSP essaie de créer un espace de reconnaissance de leur pratique et aussi des semences au sein de la législation.

Ceci ouvre un espace pour une seconde critique que je qualifie de « semences non-industrielles ». J'utilise ce terme afin d'embrasser la diversité des qualificatifs utilisés au sein des différents cas d'études, tels que « semences agroécologiques », « variétés anciennes », « semences à pollinisation ouverte », « semences paysannes ». Leur compréhension se dépliera au fil des chapitres suivants. Les praticiens des variétés population estiment subir une exclusion au nom de la modernité agricole, incompatible

à leur approche d'une sélection de variétés populations adaptées et adaptables à un terroir. Cela provoque un sentiment d'injustice qui les prive de leur autonomie. Les variétés populations favorisent l'élargissement des critères de sélection définis par l'agriculteur lui-même (critères de goût, taille, résilience ...). Ils cherchent d'une part, à poursuivre la mise en circulation de semences non-DHS et d'autre part, de rendre compte publiquement de cette exclusion. Cela se traduit par un questionnement de l'approche « fixiste » de la DHS, ainsi que des règles juridiques qui en résultent (inscription au Catalogue). Le développement de variétés populations offre, selon Goldringer, Enjalbert *et al.* (2012) la possibilité d'une agriculture à faible intrant. L'approche population stimule une diversité génétique favorable à une utilisation des fonctionnements écologiques agrosystémiques par la diversité inter et intra spécifiques des plantes cultivées. L'inter consiste « à organiser, dans le temps et l'espace, la culture de plusieurs espèces sélectionnées pour diverses fonctions de production ou de service, et l'entretien d'espèces sauvages pour les services qu'elles jouent dans l'écosystème cultivé local » (Papy et Goldringer 2011). Cette approche nécessite un travail au niveau des espèces elles-mêmes (intra-spécifique). Il est également recherché « une bonne compétitivité vis-à-vis des adventices, ainsi que des résistances aux multiples maladies et prédateurs » (Papy and Goldringer 2011). Dès lors, ce travail technique de sélection implique également de nouvelles formes d'assemblage entre praticiens, scientifiques, environnement, semences, compétences et connaissances. À ce titre, la mobilisation des Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) et les Indications Géographique Protégée (IGP) permettent par exemple de développer des compromis entre logique « sectorielle » de la filière et logique « territoriale » dans le cas du haricot Tarbais (Bonneuil et Thomas 2009 : 480-487). D'autres AOC, comme l'« oignon de Roscoff » parvient à valider dans leur cahier des charges que les souches puissent circuler entre professionnels, sans pour autant être enregistrées au Catalogue (variété population du Domaine Public) (Syndicat de défense de l'« oignon de Roscoff » 2012).

Le schéma ci-dessous reprend le verrouillage du système semencier et sa double critique.

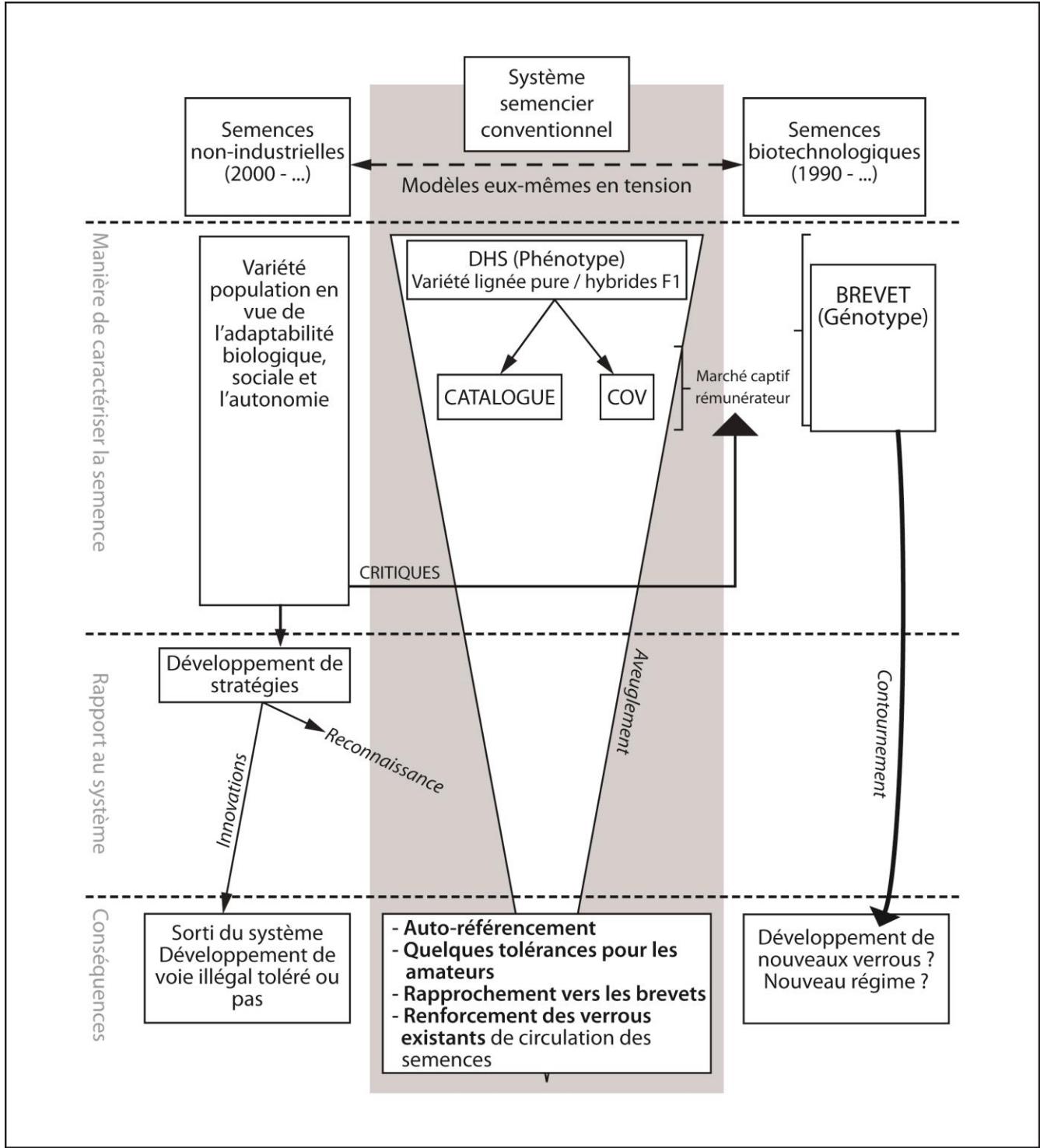


Figure 1 : Verrouillage du système semencier et ses critiques

Ce schéma présente verticalement les trois systèmes en présence : au centre le système semencier conventionnel, issu des sept verrous présentés précédemment ; à droite, la critique des semences « biotechnologiques » équipées du brevet ; et à gauche, la critique des semences que je qualifie de « non-industrielles ». La division horizontale résume successivement la manière dont chacun des systèmes caractérise les graines en semences ; le rapport de chacun des systèmes envers le système semencier conventionnel ; et les conséquences de ce rapport. Ainsi, le système semencier conventionnel entre dans un aveuglement de son auto-référencement, et tente de se

rapprocher du système des brevets. Quant à ce dernier, par le contournement de l'interdiction de brevet sur le vivant, se pose la question de savoir s'il va devenir un nouveau régime s'imposant à la mise en circulation et au contrôle de ce qui est en circulation ; finalement le système « non-industriel » développe une diversité de stratégies aux limites ou en dehors du cadre légal, normatif et cognitif du système semencier conventionnel. Ce processus s'effectue par une double dynamique de demande de reconnaissance (critique) et d'innovations (proposition). Dans ma thèse, ne pouvant tout analyser, j'opte pour comprendre ce qui se joue dans la « seconde critique » les semences non-industrielles. Ce choix consiste à éclairer ceux qui sont les perdants du verrouillage. Toute situation par des changements au niveau des réglementations, des attentes des consommateurs, peuvent amener à créer des conditions favorables à un déverrouillage. Le déverrouillage implique un effort et des conditions particulières sur l'ensemble de la chaîne agroalimentaire. Vanloqueren et Baret (2004) le montrent au niveau de l'usage de pesticides pour les vergers de pommes. La difficulté est due au fait que des premiers choix, souvent conjoncturels (David et Zetling 1998), ont tendance à se renforcer par effet de co-apprentissage et d'économie d'échelle. Le déverrouillage porte sur les verrous cognitifs, normatifs. Selon Cowan et Gunby (1996), la concentration géographique de la recherche et le développement, ainsi que l'appui de services de vulgarisation envers les praticiens, facilitent le développement plus rapide d'alternatives. Selon Stassart et Jamar (2008), la reconfiguration des filières et notamment celle des usagers (consommateurs) facilite également le déverrouillage. Le contournement de l'interdiction de brevet favorise le développement de semences biotechnologiques. Qu'en est-il pour les semences non-industrielles ? Comment tentent-ils de qualifier leurs semences ?

La critique « non-industrielle » envers le système semencier participe à une dynamique de différenciation. Cela transforme les principes d'organisation et les dispositifs régulateurs (Allaire 2002 :163). Pour Allaire, la différenciation s'appuie sur deux lignes d'innovations. Premièrement, une spécification plus affinée des caractéristiques fonctionnelles par l'usage des développements scientifiques et technologiques. Cette course à la différenciation des aliments bénéficie des avancées biotechnologiques (Allaire 2002:162). Celle-ci se retrouve dans la critique « biotechnologique » envers le système semencier. Deuxièmement, par la mobilisation d'attributs que l'auteur qualifie d'« hédonistes », de « politico-éthico-culturels », où il s'agit d'assimiler des qualités à des caractéristiques des produits et/ou mobiliser des qualités par le rattachement à des identités (dont celle du territoire) (Allaire et Wolf 2004; Allaire 2002a). Les AOC et IGP s'inscrivent dans cette perspective. Le processus de différenciation incarne le passage du fordisme au post-fordisme, le passage d'une logique productiviste – basée sur la séparation entre la conception et la production- à une « logique de la qualité ». Ce processus de différenciation articule une multitude d'acteurs (Allaire 2002:158) avec des gradients entre les deux logiques. Ainsi, dans les prochains chapitres, je montre comment chacun des cas qualifie les semences qu'il produit et/ou met en circulation. Cela me permet d'entrer dans les cas par la question de la construction de la qualification des semences et la coordination autour de cette qualification.

Comment se construit la relation entre le terme, la semence et la pratique qui qualifie l'identité du praticien ? Comment rendre visible la biodiversité ? Cette question interroge la place de l'identification, car une perte d'identification ne réduit pas la diversité des ressources génétiques, mais efface la biodiversité en tant que représentation. Ainsi, le rattachement de variétés à des communautés locales est plus

complexe que ce qu'il y paraît. Les communautés locales se construisent par des entrées et des sorties de membres, et selon des profils divers (héritiers et nouveaux agriculteurs/ maraîchers et jardiniers). Au niveau du travail empirique, cela se traduit dans l'utilisation des qualificatifs (semences agroécologiques ; variétés anciennes ; semences à pollinisation ouverte ; semences libres ; semences paysannes ; semences paysannes en réseau). Ces qualifications s'ancrent dans des réseaux socio-techniques liant les aspects agronomiques (mode de production), juridiques (droit de propriété, droit de mise en circulation), politiques (construction d'une critique) voire spirituels (rapport entre plante et humain). Ainsi, le qualificatif reflète un assemblage particulier mis à l'épreuve. Cette critique minoritaire questionne deux points. Le premier point porte sur la manière dont les agriculteurs peuvent (re)conquérir une autonomie par la remise à disposition de semences reproductibles : soit par l'autoproduction, soit par l'acquisition de variétés non-DHS auprès de producteurs de semences. Le second point porte sur la manière de se positionner au système semencier conventionnel. Ces deux points s'ancrent plus largement dans la perspective d'une agriculture capable de répondre aux enjeux du changement climatique par la conservation du potentiel adaptatif aux conditions pédoclimatiques locales. Cette critique se compose d'une diversité de propositions. Mais toutes les initiatives partagent un sentiment commun d'exclusion de leurs variétés non-DHS, et non-hybrides. Pour chacune des études de cas, je suis les assemblages entre les éléments d'approvisionnement en variétés (élevage propre et délégué, achat-revente), d'outils de traitement des semences (batteuse, tamis, colonne à air, pince à épiler, densimètreuse) et de la mise en circulation (canaux de distribution), ainsi que les mises à l'épreuve du taux de germination.

Mon hypothèse est qu'un double mouvement s'opère pour tenter de qualifier les semences non-industrielles : d'une part, des propositions diverses de la mise à disposition de semences non-industrielles ; d'autre part, une critique des semences industrielles et du système semencier conventionnel. Cela se traduit dans une tension entre mise en circulation et mise en public de leur critique. Je parle de mise en circulation, et non de commercialisation, car la restriction légale inclut bien les mouvements de semences, peu importe le type de rétribution ou son absence. La mise en public nécessite un « public » au sens de Dewey (1927). La publicisation consiste à rendre public des éléments non pris en considération ; en l'occurrence l'existence de semences et pratiques de sélection alternatives à la sélection *ex situ* de « variété DHS ». Dès lors, les différentes alternatives s'inscrivent dans une démarche de différenciation de leurs semences, de leurs pratiques et de leurs manières d'eux-mêmes. Contrairement à la tendance normative de voir dans les alternatives des déverrouillages, j'opte pour une lecture inductive, car à mon sens, les critiques basées sur les pratiques présentent une critique pragmatique plus subtile. Ainsi, je suis chacun des cas d'études les uns après les autres (chapitres 2 à 5) pour finalement, dans le sixième chapitre revenir sur la problématique du verrouillage.

2. Construction de mon enquête

En France, depuis une quinzaine d'années, divers travaux mettent en évidence une remise en question de la norme DHS par la (re)découverte de sélection et de la multiplication de variétés populations (Rivière 2014 ; Goldringer, Enjalbert *et al.* 2012 ; Desclaux, Nolot *et al.* 2008 ; Chable et Berthellot 2006 ; Chable et Conseil 2003). Au vu des pratiques de recherches participatives en cours, j'aurais pu réaliser ma thèse sur la

co-construction de connaissances entre connaissances des experts et des paysans. Ou encore, prendre l'ensemble des multiplicateurs/sélectionneurs *ex situ* et *in situ* comme une communauté de praticiens et y débusquer les controverses (philosophique, biologique, technique) via le cadre théorique et méthodologique de *l'Actor Network Theory* (ANT). Ma thèse ne prend pas ces orientations.

Question de recherche

Ce que je cherche à comprendre c'est comment des individus s'accordent, se coordonnent autour de variétés non-DHS en vue de leur mise en circulation. Comment ils qualifient leurs semences en opposition à celles de la norme DHS. A l'inverse, je pourrais observer les possibilités d'ouverture ou d'absorption de la critique par le système semencier. Cette approche ne sera pas développée dans ma thèse. Dans ma thèse je tente de contribuer à montrer, par la description des pratiques au sein de mes cas d'études, comment les personnes qui se sentent concernées par la « biodiversité cultivée » et par une situation qu'ils estiment défavorable pour leurs activités, cherchent à (re)définir, à ouvrir la notion de variété DHS comme unique référence. Dès lors, ma question de recherche est :

Comment les pratiques de mise en circulation et de publicisation de semences non-industrielles potagères, par des collectifs, reflètent-elles une demande de justice écologique par rapport au verrouillage du système semencier ?

Je pourrais développer une approche institutionnaliste afin de regarder la manière de gérer un commun au sens d'Ostrom. Mais j'opte pour observer la construction de la qualité à partir des traductions des semences non-industrielles, dans les pratiques au sein de chacun des cas d'études. Je l'observe via deux entrées. D'une part, la pratique d'approvisionnement et de mise sur le marché et, d'autre part, la construction du collectif comme un « public » en vue de rendre compte d'une situation ignorée (Dewey 1927). Je qualifie de « publicisation » l'acte de mise en visibilité par un « public », d'une situation problématique dont il se sent concerné, qu'il porte dans l'espace public. Le « public » met en circulation des semences et simultanément, pour la mise en visibilité, contribue aussi à la visibilité de semences non-industrielles et des pratiques qui les accompagnent. Les praticiens se trouvent pris dans une tension entre l'interdiction de mise en circulation des semences issues de « variétés populations » et leur volonté de les sortir de l'invisibilité pour leur donner une place, mais aussi à leur pratique et à eux-mêmes. La mise en visibilité permet d'activer leur cause au risque d'être menacés légalement et économiquement. Dès lors, chaque collectif négocie sa prise de risque dans la gestion de la tension entre mise en circulation et mise en public.

Ces deux éléments m'informent sur la manière de produire de la qualité au sein du collectif et d'en rendre compte, afin d'attirer l'attention sur leur exclusion, comme conséquence du verrouillage du système semencier conventionnel. Je tente de montrer que derrière la diversité des pratiques et des discours au sujet des semences non-industrielles et de leurs apparentes fragmentations et contradictions se cache une composante plus large. Je m'inscris dans la sociologie pragmatique. « La sociologie pragmatique est une sociologie de l'accord et du désaccord. Son ambition est de scruter les processus de formation de l'accord à partir de la participation des acteurs à des actions communes. Dans ce sens, elle est aussi une sociologie de la participation, dans la mesure où celle-ci soumet le désaccord ou la dispute, à un processus collectif de délibération, de jugement et d'action concertée pour résoudre des désaccords et parvenir à un compromis. » (Nachi 2013).

Mon hypothèse est qu'un double mouvement s'opère pour donner une place aux semences non industrielles. D'une part, une tentative de qualification des semences non industrielles (la proposition) qui se traduit par la mise en circulation et, d'autre part, la disqualification des semences industrielles (la critique). Elle s'étend alors à la publicisation. Celle-ci s'appuie sur la mise en place d'épreuves qui s'appliquent tant à la semence, qu'à la pratique, et qu'au praticien.

Pour moi, une thèse se conçoit comme un chemin d'apprentissage. Ce parcours, rempli de faiblesses, de doutes, d'essais-erreurs, de réussites, forge au métier. « La recherche est un cheminement vers une meilleure connaissance et doit être acceptée comme tel, avec tout ce que cela implique d'hésitations, d'errements et d'incertitudes. » Quivy and Vancampenhoudt (1988). Décrire, rendre compte implique à réduire le monde pour le rendre accessible. Sa construction nécessite l'appui sur les propos du terrain en les réduisant sans les écraser. Tout comme le pédologue qui, dans le texte de B. Latour repris dans Petites leçons de Sociologie des Sciences (Latour 1993, réédition 2006) intitulé « Le pédo fil de Boa Vista », ce pédologue repart avec une série d'objets de réduction (échantillons des terres, cartes ...) élaborés via d'autres objets intermédiaires nécessaires à la construction de ces derniers. Ceux-ci permettent le passage de la terre aux codes, et des codes à des cartes, des rapports. C'est une opération de réduction du monde pour monter en généralité, afin de construire des signes réduisant le monde, tout en le rendant plus accessible. Moi aussi, je construis une série d'objets de réduction (entretiens, lecture de textes produits par les collectifs étudiés, codages, sélection de verbatim). Même si méthodologiquement, je ne réalise pas un quadrillage permettant le changement d'échelle (de l'espace en plein air à la carte) comme le réalise le pédologue avec son fil, je collecte au sein des entretiens les morceaux me permettant de reconstituer d'un réel réduit, mais rendu saisissable. B. Latour explicite ce passage qui s'opère par un double mouvement, réduction des données « brutes » et amplification théorique. C'est ainsi que le « monde qui vit » inappropriable se « théorise » pour le rendre appréciable. Il s'agit donc d'une réduction, par étapes, des données brutes, suivie d'une amplification progressive, sur base des réductions. Afin de prendre prise sur l'hétérogénéité, j'ai choisi quatre terrains après en avoir identifié une dizaine. J'ai décidé tout d'abord de réduire mon scope à la production de semences potagères, non-industrielles. Dès lors, j'ai choisi quatre cas qui ont en commun d'être des collectifs, orientés vers une activité professionnelle de production et distribution de semences potagères non-industrielles : la coopérative brésilienne du Mouvement des travailleurs Sans Terre dénommée BioNatur ; l'artisan semencier wallon (Belgique) Semailles ; l'association française Kokopelli et l'association bretonne Kaol Kozh (France).

Pour chacun des cas, je suis les assemblages de l'approvisionnement en variétés (élevage propre et délégué, achat-revente), d'outils de traitement des semences (batteuse, tamis, colonne à air, pince à épiler, densimètreuse). Je suis aussi la mise en circulation (canaux de distribution) de ces variétés, leur mise à l'épreuve du taux de germination, les canaux de distribution. La qualification ne porte pas uniquement au niveau de la semence comme source d'un végétal. Je tiens également compte des positionnements par rapport au cadre juridico-politique face à la notion de variété DHS.

Collecte des données

La collecte des données s'est faite principalement à travers des entretiens semi-directifs et des observations participantes. Au total 52 entretiens ont été réalisés entre 2011 et 2018 et complétés par des observations participantes.

Pour réaliser l'enquête à propos de BioNatur, je me suis rendu sur place à deux reprises (juin 2012 et février-mars 2015). J'ai complété mes 20 entretiens semi-directifs par des observations participantes, principalement autour de quatre événements : réunion d'un groupe de producteurs (4 mars 2015) ; réunion d'acteurs de l'agriculture familiale (12 juin 2012) ; un séminaire de trois jours de préparation à la planification stratégique (1 au 3 mars 2015) ; suivi pendant quatre jours d'une délégation de l'État du Minas Gerais au sein de BioNatur (visite de producteurs, de production, présentations et discussions) (24 au 27 février 2015) . Cette délégation ayant en vue l'élaboration d'un partenariat de production avec BioNatur. Les entretiens ont été menés en portugais ; afin d'en faciliter la lecture, je les ai traduits en français. Par souci de cohérence, j'ai également traduit l'ensemble des références de langues étrangères.

L'enquête sur Semailles repose sur cinq entretiens semi-directifs (trois de Catherine, un d'Olivier et un d'Amandine), mes observations participantes lors de deux portes ouvertes (17 et 18 août 2013 ; 16 et 17 août 2014), et lors du salon Valériane (7 septembre 2013 ; 6 septembre 2014) ainsi que le mémoire d'Amandine Brunin à propos de l'élaboration du coût de production des variétés chez Semailles. Pour mieux comprendre Semailles, j'analyse sa participation à l'association les Croqueurs de Carottes dont j'interviewe deux membres fondateurs (17 octobre 2014 et 27 mars 2017). Je me repose également sur les travaux de Stéphanie Klaedtke (Klaedtke 2017).

Pour l'enquête sur Kokopelli, je réalise neuf entretiens semi-directifs. J'y visite également les locaux et la ferme de Kokopelli en octobre 2013 et 15 juillet 2015 et rencontre trois de leurs producteurs à leur domicile. Je réalise également des observations participantes lors des portes ouvertes de Kokopelli Belgique (2013) et lors de deux rencontres organisées par le groupe de travail législation du Réseau de Soutien à l'Agriculture Paysanne (Réseap) et une formation à la production de semences organisée, par Kokopelli Belgique (janvier 2014).

Pour traiter de ce cas, je réalise 14 entretiens semi-directifs en me rendant sur place à deux reprises en Bretagne (octobre 2013, décembre 2014) que je complète par trois entretiens téléphoniques en décembre 2017 et des échanges courriel. Lors de mes entretiens, je termine toujours par une visite de la production des semences. Je réalise également des observations participantes à travers une formation sur la législation semencière, organisée en janvier 2015 par les producteurs et ma participation à la foire Bio d'île et Vilaine en octobre 2013, ainsi qu'à l'assemblée générale de décembre 2014.

Au total, j'ai réalisé 51 entretiens (d'une durée entre 1 heure à 4 heures, mais en général de 2 heures) répartis de la manière suivante : 20 BioNatur ; 7 Semailles ; 9 Kokopelli ; 14 Kaol Kozh ; je complète ces entretiens d'un entretien avec Dominique Perreaux de la Direction Générale Opérationnelle Agriculture Ressources naturelles et Environnement de la Région Wallonne (Belgique). L'ensemble des entretiens représente un corpus d'environ 1000 pages.

Pour construire les quatre chapitres portant sur les études de cas, je traite mes données à partir d'un codage informatique des entretiens avec le logiciel libre RQDA. Ce travail me permet d'organiser une lecture transversale de chacun des cas de manière inductive. Plus concrètement, l'analyse de mes données a démarré après chacune de mes périodes de terrain. Le traitement progressif de mes données m'a permis de réaliser des monographies intermédiaires pour chacun des cas. Ensuite, elles m'ont servi de support pour entamer des discussions qui, progressivement m'ont permis de les retravailler et les relire sous un prisme plus analytique basé sur les descriptions. Ainsi a pu émerger

l'entrée de la tension entre mise en circulation et publicisation. Elle questionne la manière de rendre visible des pratiques qui parfois frôlent ou entrent dans l'illégalité. Ainsi au fur et à mesure, j'ai commencé à chercher à rendre plus robuste mes propos, tout en respectant l'hétérogénéité des cas d'étude. Dès lors, pour chacun des cas d'étude traité par un chapitre, je m'appuie sur des cadres analytiques qui peuvent varier mais qui restent tous inscrits dans une approche pragmatique. Cela permet de rendre compte de la richesse de chacun des collectifs avec justesse.

Déroulé des chapitres

Le déroulé de ma thèse est organisé en deux parties : la première traite des quatre études de cas à travers quatre chapitres. La seconde partie fait une lecture transversale de ces quatre cas en mobilisant les notions de public et de justice écologique.

Mon premier cas, dont traite le chapitre 1, la coopérative brésilienne du Mouvement des travailleurs Sans Terre dénommée BioNatur a pour fonction, non de répondre à la tension entre mise en circulation et publicisation, mais de contraster. Je montre dans ce cas que la politisation peut rendre absent le public, mais en portant au niveau de la proposition, une activité économique différente. Celle-ci s'abstient toutefois de remettre en question le système semencier conventionnel. Ainsi, son ambiguïté lui offre une force pour se situer aux frontières entre conventionnel et alternatif. Il me permet de souligner que le chercheur doit toujours être attentif et prudent avec les grandes catégories qui réduisent le monde pour le comprendre. Je dois résister à la tentation de le faire rentrer dans les cases.

Ensuite, dans le deuxième chapitre, je traite de la question de la manière de faire exister et de rendre visible la « biodiversité cultivée » par l'analyse de l'artisan semencier wallon (Belgique), Semailles. Je m'intéresse à la fabrique socio-matérielle des semences et à sa fabrique socio-politique en cherchant à comprendre comment chacune de ces dimensions tient et comment Semailles grandit dans la tension entre ces deux dimensions. Quelle place joue le sachet de semence dans l'articulation entre la fabrication socio-matérielle et socio-politique ?

Dans mon troisième chapitre, par le cas de l'association française Kokopelli, je montre comment une proposition ouverte arrive à construire un large public. Je retrace la genèse de l'association afin d'identifier la source d'inspiration de son fondateur, tant dans la co-évolution avec Gaïa, qu'au niveau semencier autour de l'« open pollinisation ». Ensuite, je décris comment cela se traduit tout au long de la trajectoire, pour construire un large public sans frontière. Comment les procès envers l'association contribuent-ils à la publicisation des enjeux semenciers ?

Au quatrième chapitre, ma dernière étude de cas, l'association bretonne Kaol Kozh (France), me permet de traiter du passage de l'expérience alternative à sa reconnaissance. Je décris et analyse les « objets » qui permettent à l'association de gérer les semences comme un commun, tout en cherchant à rendre compte publiquement des enjeux semenciers. Ce travail de publicisation passe de la semence au légume. Comment le légume permet-il de développer la reconnaissance des pratiques, des praticiens et des semences non-DHS qu'ils utilisent ?

Dans la seconde partie, composée du cinquième et dernier chapitre je reviens sur la construction des publics au sein de chacun des chapitres précédents. Mon objectif ici est de comprendre comment malgré leur hétérogénéité, ils participent à une demande de justice écologique. Cette notion me permet de mettre en discussion les relations entre

l'émergence de publics et l'effritement du système semencier conventionnel par l'introduction d'une nouvelle dimension : l'expérimentation.

PARTIE 1 : ÉTUDES DE CAS

CHAPITRE 1. COMMENT L'AMBIGUÏTÉ PERMET SIMULTANÉMENT UNE RUPTURE ET CONTINUITÉ AVEC LE SYSTÈME SEMENCIER CONVENTIONNEL ?



BioNatur en un coup d'œil

En 1997, au sud du Brésil, douze familles de différents *assentamentos* du Mouvement des travailleurs Sans Terre (MST) commencent à produire des semences non hybrides, sans intrants chimiques, afin de les commercialiser au sein du système semencier conventionnel sous le nom BioNatur. En 2003, le MST national reprend en main l'expérience et la porte au niveau national comme alternative aux OGM et en faveur de la réforme agraire. Je montre comment les changements d'échelles et de structures affectent l'initiative de départ. Par la suite, la gestion de BioNatur s'effectue à l'échelle régionale. BioNatur est un cas limite entre rupture et continuité avec l'agriculture conventionnelle.

Introduction

Le premier chapitre expose les tenants et aboutissants de la situation de verrouillage. Pour obtenir davantage d'autonomie, les acteurs des semences non-industrielles développent différentes stratégies. L'une d'elles consiste à maintenir une existence au sein du système conventionnel, tout en proposant d'autres pratiques. Ainsi, certains acteurs des semences non-industrielles développent la stratégie d'utiliser le système conventionnel, des semences comme caisse de résonance des critiques qu'ils lui adressent. Dans ce chapitre, je cherche à comprendre comment, par l'ambiguïté de l'agroécologie, se tiennent ensemble, rupture et continuité, avec l'agriculture conventionnelle. Pour répondre à cette question, j'analyse un cas limite. Il s'inscrit entre rupture du mode de production conventionnelle (intrants chimiques et semences hybrides F1), et continuité avec la mise en circulation conventionnelle (variétés DHS enregistrées). D'un côté, la rupture permet la réappropriation d'une production domestique, de l'autre, la continuité poursuit l'attachement aux standards imposés de qualification industrielle. En outre, le recours à une mise en circulation au sein du système semencier conventionnel, régi par l'économie de marché, offre la mise en visibilité de cette « autre » voie. Simultanément, ce choix normalise et, les pratiques domestiques de production et, le traitement des semences.

En sociologie l'utilisation du concept d'« ambiguïté» reste restreint (Feyereisen, Stassart, et Mélard 2017 : 300). Les travaux d'Andy Stirling (2010 ; 2007 ; 2006 ; 2003 ; 2002) introduisent la notion d'ambiguïté dans le champ de la gouvernance des risques. Il souligne que, la reconnaissance de la multidimensionnalité des risques, peut amener à des perspectives diverses. Ainsi, un même risque peut trouver des interprétations variées. « L'ambiguïté décrit une situation où une variété d'hypothèses divergentes - mais tout aussi raisonnables - empêchent l'imposition de formulation dont un seul schéma définit (Rosenberg, 1996 : 340) » (Stirling 2003 : 45). Mahmoudi *et al.* (2015 : 7) s'appuient sur les travaux de Klinke et Renn (2012), concernant le risque. Ils soulignent que l'émergence de l'ambiguïté survient « lorsque le problème réside dans la diversité des perspectives et des interprétations basées sur des observations identiques». Donc, l'« ambiguïté » relate la mobilisation selon plusieurs sens, et/ou jouant sur les limites. Par exemple, l'analyse des conséquences du tracé d'une route permet de comprendre sa multifonctionnalité et donc ses interprétations multiples. Elle peut relier - séparer - libérer - contrôler (Dannevoye et Mormont 2014). L'ambiguïté porte tant sur des acteurs, que sur des objets. Ils jouent des rôles spécifiques aux frontières. Ils mettent en relation, mais courrent le risque, par leur situation limite, d'être exclus ou de subir une discrimination au sein d'un groupe, d'un intérieur (Dannevoye et Mormont 2014). Cette position frontière de l'ambiguïté permet l'échange entre mondes différents, mais présente une menace de dissolution de la collectivité. Dannevoye et Mormont (2014) relèvent justement que la figure de l'étranger, dans la sociologie de la ville de Simmel (1908), tient exactement cette position. La force de l'ambiguïté se situe dans la capacité interprétative de laisser la possibilité aux destinataires du message d'y donner son propre sens (Barley, Leonardi et Bailey 2012 : 284). L'ambiguïté laisse ouverte les possibilités, car « l'incertitude liée à cette situation rend impossible que le problème et son diagnostic s'imposent de manière immédiate et partagée » (Journé et Raulet-Croset. 2008 : 35). Dès lors, les significations multiples nécessitent, selon Marsh et Jackson (2008) une plasticité offerte dans les objets ambigus.

Feyereisen, Stassart, et Mélard (2017 : 300) pointent deux interprétations à l'ambiguïté en sciences sociales : soit comme obstacle (Barham *et al.* 2014 ; Benzerafa *et al.* 2011), soit comme ressource créative (Le Velly 2017 ; J. Barley, Leonardi, et Bailey 2012 ; Journé et Raulet-Croset 2008; Eaton Baier, March, et Saetren 1986 ; March 1978). Je m'inscris dans cette seconde approche d'une compréhension de l'ambiguïté comme facilitateur de l'assemblage par la créativité. Le Velly (2017 : 67) insiste, lui, sur le fait que la présence d'ambiguïté ne sert pas à critiquer la robustesse des cas d'études. D'ailleurs le développement et le maintien d'ambiguïté peuvent justement nourrir la robustesse.

La question de l'ambiguïté (March 1978 : 598), comme stratégie délibérée, trouve trois réponses : la nature du risque associé à chaque situation (Journé et Raulet-Croset 2008 : 41) ; l'irruption de nouveaux acteurs (Journé et Raulet-Croset 2008 : 41) ; des choix stratégiques. Selon Barley, Leonardi, et Bailey (2012 : 284), les travaux sur les choix stratégiques développés par Bowker et Star (1999) doutent que les personnes « conçoivent des objets comme étant intentionnellement ambigus ». Par contre, Barley, Leonardi, et Bailey (2012 : 284) soutiennent l'inverse. Pour eux, les ingénieurs qu'ils étudient, développent des stratégies d'ambiguïté pour trois raisons : établir l'orientation future de la conception ; promouvoir le compromis ; éviter les conflits potentiels (Barley, Leonardi, et Bailey 2012 : 301). Ainsi, dans leurs études de terrains, Barley et ses collègues (2012 : 280) identifient que, l'ambiguïté développée par les ingénieurs, consiste à « créer des objets qui confirment des significations multiples ». Dès lors, les objets ambigus développés ont pour fonction de se situer à la frontière de groupe, afin d'inviter à la collaboration entre groupes, à une « collaboration transfrontalière » (Barley, Leonardi, et Bailey 2012 : 280). Donc l'ambiguïté a pour effet d'augmenter les chances de son adoption (Eaton Baier, March, et Saetren 1986 : 197 : 207). Mais cela a un prix, dans le cas des politiques publiques étudiées par ces auteurs, leurs ambiguïtés amènent à des complications administratives (Eaton Baier, March et Saetren 1986 : 197 : 207).

Pour cerner les implications de l'ambiguïté, j'analyse la coopérative brésilienne BioNatur du Mouvement des travailleurs Sans Terre (MST). Le Brésil, durant l'accession de la gauche à la présidence nationale (2003-2016), est régulièrement cité en exemple pour ses politiques favorables à l'agriculture familiale et l'institutionnalisation de l'agroécologie. Effectivement, différents programmes lient à la fois, lutte contre la faim et agriculture familiale agroécologique (Programme d'Acquisition d'Aliment – PAA ; « Fome Zéro »), soutenue par le ministère du développement agraire (MDA). L'analyse de ce cas permet de comprendre, comment la polysémie et le pluralisme agroécologique, (Norder *et al.* 2016), et son caractère d'ambiguïté, permettent, au-delà de la controverse, l'existence de situation frontière. Mon analyse de BioNatur justement, montre l'élaboration d'une « ambiguïté » et de ce qu'elle permet. L'usage du terme agroécologie tient la tension entre production alternative (sans intrants) et commercialisation conventionnelle. Ainsi ce projet peut être perçu, au moins selon deux interprétations : développement d'une alternative ou compromission avec le système semencier conventionnel. Mon argument : cela tient à l'ambiguïté du terme agroécologique. Ainsi, en retracant la trajectoire de l'élaboration de BioNatur, je montre comment l'ambiguïté de semences agroécologiques s'élabore, risque d'être suspendue et reprend. Mon analyse montre que l'ambiguïté persistante des semences agroécologiques ne relève pas d'une stratégie pré-méditée, mais la conséquence d'un choix de départ, qui s'agence au fur et à mesure de la trajectoire. J'opte non pas, pour présenter les interprétations, mais

pour comprendre la « mise en action » de ce projet, par le recours à l'ambiguïté comme élément central. Je partage l'avis de Le Velly (2017 : 67-68) que ce terme rend mieux compte d'un processus et s'éloigne, comme le suggère (Eaton Baier, March, et Saetren 1986) d'une « application mécanique des organisations ». Tout comme pour le commerce équitable (Le Velly 2017), l'ambiguïté porte sur les rapports avec le monde du marché.

Pour traiter la question de ce chapitre, j'utilise partiellement l'Actor Network Theory (ANT) afin de retracer les étapes de la « traduction » de BioNatur (Callon et Law 1997). Je retrace plus particulièrement les énoncés (Latour 1993) et identifie leurs équipements socio-techniques. Tout au long du chapitre, je traque la construction et mobilisation de l'ambiguïté. Pour commencer j'identifie l'émergence de l'ambiguïté par la marque « BioNatur » : la production sans intrants de semences non hybrides. Ensuite, j'identifie les points de rupture et de continuité avec le système semencier conventionnel et ses exigences de standardisation du marché conventionnel (section 1). Dans la deuxième section, je regarde comment l'ambiguïté, lors de la réponse nationale à la crise des OGM, se maintient. Le changement d'échelle, par la prise en main de BioNatur par le MST national, amène une « bifurcation ». Faute d'assumer l'équipement à l'échelle nationale, cette bifurcation reste « flottante ». Cette orientation, ainsi que l'ouverture gouvernementale à l'agriculture familiale, pousse BioNatur à s'orienter vers les marchés publics (section 2). Finalement, dans la troisième section, je traite de la stratégie du MST, de son repli à l'échelle régionale, et du maintien de la tension entre production et politisation de l'agroécologie (section 3). Ainsi, la trajectoire de l'usage de l'ambiguïté des termes agroécologiques, questionne tout au long de la trajectoire de BioNatur, le rapport entre une logique domestique et une logique industrielle.

Section 1. Émergence de l'ambiguïté

Au sein de cette première section, je retrace l'émergence de la « traduction » BioNatur à l'aide de l'identification « énoncé » initial. Elle se base sur une rupture avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle (semences hybrides F1 et intrants chimiques) mais, simultanément, s'inscrit dans la continuité avec les exigences de standards propres à la commercialisation sur le marché conventionnel des semences. Le concept de « traduction » désigne le processus de mise en forme d'éléments sociaux et techniques hétérogènes (Callon et Law 1997 : 104). Callon 1(986 : 205) le définit comme « [...] le mécanisme par lequel un monde social et naturel se met progressivement en forme et se stabilise pour aboutir, si elle réussit, à une situation dans laquelle certaines entités arrachent à d'autres, qu'elles mettent en forme, des aveux qui demeurent vrais aussi longtemps qu'ils demeurent incontestés». BioNatur résulte d'une traduction composée d'un « énoncé », l'énoncé étant la formulation émise par le locuteur de ce qu'il désire qui soit réalisé. Il tente d'obtenir de l'interlocuteur un comportement conforme à son souhait. Pour B. Latour, l'« énoncé » est « ... tout ce qui est lancé, envoyé, délégué, par l'énonciateur, par le nonce. Le sens du mot peut donc varier au cours du parcours en fonction du « chargement » opéré par l'énonciateur ; il peut donc désigner tantôt un mot, tantôt une phrase, tantôt un objet, tantôt un dispositif matériel tantôt une institution. [...]. Le mot énoncé ne renvoie donc pas à la linguistique, mais au *gradient* qui va des mots aux choses et des choses aux mots » (Latour 1993:50). L'énoncé en soi, l'énoncé nu, ne suffit pas. « La force avec laquelle un locuteur envoie un énoncé n'est jamais suffisante, *au début*, pour prédire le parcours de cet énoncé, puisque ce parcours dépend de ce que les auditeurs successifs vont en faire » (Latour 1993: 47). Afin de renforcer l'énoncé, les locuteurs successifs lui adosSENT des équipements qui reflètent la construction socio-technique de la traduction (Akrich 1991). L'équipement est le matériel nécessaire à une activité. Prendre en compte des non-humains (objets, artefacts ...) permet de comprendre, non le social, mais la co-construction imbriquée entre non-humains et humains. « La notion d'équipement permet d'éviter de penser que les caractéristiques de médiation, de traduction, sont attachées à la seule nature de l'objet » (Vinck 2009 : 67). Rendre compte de la traduction consiste à suivre par reconstitution, « à la fois la succession des mains qui transportent l'énoncé et la succession des transformations qu'il subit» (Latour 1993: 50). Ainsi, la robustesse d'un énoncé dépend de son équipement. Sans celui-ci, lors de moment de crise, le locuteur de l'énoncé peut se voir dépossédé, et l'énoncé se trouve trahi ou (re)traduit. L'énoncé, lors de ces passages de mains, peut changer de nature, mais également d'échelle. Dans le cas de BioNatur au départ l'échelle est locale, ensuite nationale et finalement régionale.

Cet équipement analytique permet de réaliser une description fine permettant de suivre la construction de l'ambiguïté, son dévoilement, puis sa reconstruction au fil de la mise en action de BioNatur. Pour rendre compte de cette trajectoire socio-technique, je décris l'élaboration de l'« énoncé » en trois temps. Pour commencer, je montre comment les paysans¹ mobilisent une série d'éléments pour former un contexte de départ, afin

¹ J'utilise le terme « paysan » quand il s'agit d'une appartenance identitaire au MST. Par contre, j'utilise le terme « producteur », malgré qu'il puisse faire référence à la grammaire de l'agriculture industrielle, car les personnes se nomment de la sorte lorsqu'ils définissent leur rapport aux semences. Ainsi le passage de paysan à producteur et vice versa, indique également l'usage de terme tant du registre industriel que domestique.

d'autoproduire et de commercialiser des semences non hybrides (1.1). Ensuite, je présente comment la combinaison d'éléments favorise la rupture avec l'agriculture conventionnelle, et permet l'émergence d'un énoncé (1.2). Finalement, je mets en exergue les principes et équipements visant à rendre robuste la traduction (1.3). Ces étapes successives permettent de détailler l'articulation entre rupture et continuité comme point central de l'ambiguïté.

1.1 Mobilisation d'un contexte

Le lieu de départ se situe au Sud du Brésil dans la Pampa Gaúcha, à 350 km de Porto Alegre (Rio Grand do Sul), sur les municipalités de Hulha Negra et Candiota. Depuis les années 1950, les températures fraîches attirent des semenciers. Durant les années 1980, différentes entreprises semencières nationales (ISLA, Hortec, Fairtil) s'y implantent.



Carte 1 : Municipalités de Hulha Negra et Candiota, Rio Grand do Sul, Brésil (source : Wikipédia)

Elles produisent principalement des semences de carottes et d'oignons (Cortez, Correa, et Moreira 2006: 73). Par contre, elles sont confrontées à une difficulté de recrutement de main-d'œuvre. La situation se modifie à partir de 1984, année où le Brésil réalise une transition politique vers un pouvoir civil démocratique. La même année, émerge au sud du pays le Movimento dos trabalhadores rurais Sem Terra (MST) (Girardi et Mançano Fernandes 2008). Ce mouvement répond à la difficulté, pour de nombreuses personnes, d'accéder à la terre, soit par manque de superficie suffisante lors de la transmission parentale aux enfants ; soit par impossibilité économique d'en acquérir. Ainsi, le MST propose une réappropriation de terres non cultivées. Cette option présente une opportunité pour cette population sans terres. En effet, la loi brésilienne, dans le cadre de la réforme agraire, autorise la réappropriation de terres par l'État en vue de les octroyer, par concession (Presidência da República. Casa Civil 1993; 1964). Dès lors, le MST réalise des occupations, afin d'obtenir la redistribution de terres productives non utilisées, y compris de terres détenues par l'autorité publique. Le territoire issu de la réforme agraire, composé de plusieurs lots, se nomme *assentamento*. L'acquisition d'un lot au sein d'un *assentamento* représente le potentiel d'une vie plus digne, « qui va au-delà de la propriété rurale en tant que simple producteur de marchandises et de matières premières » (da Costa Valdão 2010: 88).

Dans ce nouvel espace social, les personnes vivent, travaillent et produisent leurs moyens de subsistance. Mais l'hétérogénéité des personnes réunies dans un

assentamento, implique un travail d'acclimatation au voisinage. De plus, la mobilité réduite, par la combinaison de la vétusté des routes et de l'accès financier à un véhicule, renforce la proximité au sein de l'*assentamento*. Chaque *assentamento* construit son mode de vie et de gestion collective.

C'est ainsi que fin des années 1980, dans la région de Candiato, afin d'obtenir un accès à la terre, près de 1000 familles exercent une forte pression, en se regroupant en campements. Elles proviennent principalement du centre et du nord de l'état (distant de 200 à 500 km). Suite à cette action, l'État octroie des *assentamentos* sur les communes de Candiato et Hulha Negra. Selon l'*Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agrária* (INCRA), entre 1989 et 2006, se créent, dans la région, 53 *assentamentos* pour 1597 familles (Reis 2012:228). Selon mes informations de terrain, les premières familles ne s'installent qu'en 1992. Ces trois années de différence indiquent le laps de temps entre la décision et la mise en œuvre.

Au sein du MST, l'attribution d'un lot de terre s'organise par tirage au sort (CONCRAB 1999). Dès lors le décalage, entre les réalités de la région d'origine, les préférences des familles et la région d'attribution, demande un temps d'adaptation. Concernant la région de Candiato, cela implique une adaptation au type de sol plus sec, au climat plus froid, aux réserves d'eau restreintes, et la recherche de types de cultures pour cette région. Une productrice me relate cette difficulté.

« Nous avons été tirés au sort. Nous n'étions jamais venus dans cette région. Ça a été très difficile de vivre ici. J'ai mis quatre ans pour m'adapter, pour des questions climatiques. Nous venions de la région centrale [du Rio Grand do Sul, à près de 500 km] où il y a beaucoup de vent du nord, de la chaleur, de l'humidité. Nous sommes venus vivre dans une région sèche et gelée. [...] Certaines nuits descendent à -5c°. [...] Mais aujourd'hui, j'aime beaucoup [vivre] ici. Si on me donne le double de terre pour aller là en haut [d'où elle provient] je n'y retourne pas. Il y a certaines choses qui font qu'il est bon d'habiter ici ». (Entretien producteur 9.06.2012)

Selon un leader politique régional du MST, environ 10% des familles abandonnent leur *assentamento*. Les autres tentent de s'y maintenir par essais-erreurs.

« Nous pensions que cette région devait s'adapter à nous et non nous à la région, ce qui est le contraire. Aujourd'hui on le sait. C'est nous qui devons nous adapter à la région et non la région à nous. Donc, on s'est beaucoup pris la tête. On a planté à des mauvais moments, on a planté des mauvaises choses, on a vécu comme cela. On n'est pas parti, car on n'avait pas où aller. [Aussi non], on serait parti. Partir pour où ? On n'avait pas où aller ! Donc on devait rester ici plus ou moins au milieu de la "jungle" » (Observation participante, producteur 2.03.2015)

Au départ, les premières familles ne connaissent pas les possibilités agricoles de la région. De façon à combler ce vide, l'organisation française Centre International de Coopération et Développement Agricole (CICDA) finance un diagnostic sur les possibilités agricoles régionales. Le rapport identifie trois pistes de production : lait, semences potagères et riz.

Afin de valoriser ces possibilités, le MST crée trois coopératives régionales. Le modèle de coopérative de produit (Cooperativas de Produção Agropecuária) représente, depuis la fondation du MST, le modèle économique de production par excellence. Il s'inspire de l'expérience cubaine. Le MST national considère cette structure comme la plus adéquate, pour atteindre la viabilité économique et la construction d'un nouveau sujet : le « sans terre ». Selon Borges (2010) au niveau productif, le MST se met alors en compétition avec les grands propriétaires ruraux. Dans cette perspective, le développement économique des *assentamentos* passe par la même logique productiviste d'augmentation du rendement (da Costa Valdão 2010:87), de commercialisation et d'industrialisation

des produits (Borges 2010:9). Afin de favoriser la réforme agraire, le MST a pour stratégie de démontrer la capacité productive des « sans terre ». Malgré la complexité de la mise en place, - pour des raisons de réalités économiques et sociales différentes entre régions -, la proposition de coopérative agricole fournit, à elle seule, un modèle uniformisé, centré sur l'économie de marché (Borges 2010: 66) y compris par l'internationalisation (Borges 2010: 78).

L'une des trois coopératives régionales se dénomme *Cooperativa Regional dos Assentados* (COOPERAL). Elle est fondée en 1993 et regroupe 450 familles. Elle dispose de trois filières : le séchage et l'entreposage de grains ; la collecte du lait et la production de semences potagères (Reis 2012: 230). Cette dernière orientation repose sur les possibilités agricoles et la présence de semenciers manquants de main-d'œuvre. Toutefois, les paysans nouvellement arrivés, ignorent les spécificités du travail lié à la multiplication de semences. C'est ainsi qu'en 1994, COOPERAL attire l'entreprise Hortec pour travailler avec les paysans, puis les entreprises Agroflora, Topseed et Isla. Ensuite COOPERAL obtient en 1995 auprès du Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento (MAPA : Ministère de l'Agriculture), une aide pour réaliser une unité de prétraitement des semences. À cette époque, la multiplication se focalise sur deux variétés : les carottes et les oignons. La rentabilité du travail de multiplication attire 300 familles. Cortez, Correa, et Moreira (2006: 74) indiquent que la multiplication sur « un ha de semences de carottes ou d'oignons, correspond au rendement obtenu pour 10 hectares ou plus de maïs ». La relation entre les entreprises et chaque paysan se base sur un contrat stipulant les quantités minimales et maximales à produire par variété, le prix d'achat, les formes et techniques de production. En contrepartie, l'entreprise fournit semences, traitements et conseils. Les coûts des intrants utilisés sur les champs sont directement déduits du total dû par les entreprises. Au côté des conseillers des entreprises, les producteurs apprennent à produire des semences de façon conventionnelle. Dès lors, les paysans s'embarquent dans un modèle de production conventionnelle de semences à destination du marché. Comment cette dépendance aux entreprises va-t-elle basculer ?

1.2 Rupture et continuité avec le système semencier conventionnel

Durant l'année 1996, la conjugaison d'un événement local, d'un constat régional et d'une réflexion nationale, amène COOPERAL à se questionner sur les relations avec ces entreprises semencières. Cette conjonction va marquer le début de l'innovation semencière BioNatur au sein de COOPERAL.

Pour commencer, au niveau local, les entreprises semencières mettent en œuvre une sélection des producteurs, et donc, en excluent certains (da Rosa Moreira 2006: 11). Cette pratique vise à diminuer les coûts de l'assistance technique et des transports. S'y ajoute un renforcement de l'utilisation d'intrants chimiques (Reis 2012: 231). Enfin, l'entreprise Agroflora emporte une saison de production de semences sans payer les producteurs.

« Et la troisième [année], ils nous ont poignardés. Les conseillers techniques sont arrivés et nous ont dit : "pour telle date, l'ensemble des semences doit être prêt. Car le transporteur vient. Et ceux qui ne sont pas prêts, tant pis". Et le camion est arrivé, nous étions là, presque tout le monde était prêt. Le camion est passé de maison en maison pour prendre les semences. Il y avait trois camions de semences. Mais le siège de l'entreprise est à São Paulo. [...] Le siège était à São Paulo, mais il y avait un bureau à Bagé [ville située à une vingtaine de kilomètres] qui organisait le processus. Le mec nous a dit, demain vous allez à Bagé et là nous ferons les documents. Nous avons mis dans les camions. Nous

avons tout noté. Et le lendemain nous avons été pour faire les documents. Quand nous sommes arrivés, il n'y avait plus de bureau. Il était parti depuis une semaine. Il n'y avait plus personne. » (Observation participante, producteur 24.02.2015).

Le deuxième événement se produit au niveau régional. En effet, COOPERAL identifie quatre conséquences liées à l'intensification de l'usage d'intrants : l'apparition de maladies et d'insectes ravageurs inexistant antérieurement, la contamination des eaux et des sols, diverses intoxications humaines et *in fine*, l'augmentation des coûts de production pour les producteurs (Cortez, Correa, et Moreira 2006: 75-76). Ces constats rendent davantage crédible la voix de paysans précédemment opposés aux intrants, mais qui les avaient acceptés par nécessité économique. Leurs désaccords s'ancrent dans leurs trajectoires familiales. Une productrice me relate que son père, ouvrier agricole, se suicide après plus de 20 ans de pulvérisation de produits chimiques sur une grande exploitation de soja. Le mari de cette productrice me souligne que son père, pionnier en matière écologique, lui a transmis l'importance du « respect » de la vie en rejetant l'usage d'intrants.

« [Parlant de son père] Il n'a jamais acheté un fertilisant pour passer sur une plante. [Le fait d'éviter les produits chimiques], tu le transportes avec toi. La propriété de mon père, en 83'-84', a été considérée comme un modèle dans sa région en terme de préservation du sol. [...] Donc on est aussi venu avec cela. Tu arrives ici, tu produis des semences avec des produits chimiques, car c'était la seule alternative, il n'y avait pas autre chose à faire. La misère était grande, on n'avait pas de capital. Et arrive l'opportunité de faire de l'argent avec les semences. Mais c'était de cette forme [conventionnelle] et ça s'apprenait comme ça » (Entretien producteur 12.06.2012)

Ainsi le questionnement grandissant sur l'usage d'intrants, amène deux représentants de COOPERAL à discuter informellement avec João Rockett, appui technique du programme LUMIAR de l'*Instituto National de Colonização e Reforma Agrária* (Incra). Ce programme « encourage une agriculture plus environnementale » (MST 2004: 4). João Rockett produit également des oignons et commence à s'intéresser à l'agroécologie.

Finalement, c'est au niveau national que le modèle de développement agricole du MST est remis en cause. En 1995, deux éléments modifient le modèle technico-économique de production promu par le MST. Premièrement, le MST adhère au mouvement international *Via Campesina* et s'approprie progressivement sa vision politique concernant la « Souveraineté alimentaire ». Dès lors, l'analyse du MST concernant l'accès à la terre se complète par une critique du modèle productiviste. Deuxièmement, à cette époque, le modèle coopératif du MST, les Cooperativas de Produção Agropecuária, entre en crise. Cortez, Correa, et Moreira (2006 : 77) indiquent que le MST arrive à la conclusion que par les coopératives, le MST reproduit un modèle de monoculture basé sur l'obtention de crédit et l'acquisition d'intrants externes. Afin de répondre à ce constat, le MST propose de changer de « modèle technique de production » afin d'obtenir la sécurité et l'autonomie alimentaire (Cortez, Correa, et Moreira (2006: 77). Cette crise amène le MST à se rapprocher de concepts offrant davantage de durabilité, et plus particulièrement le concept de l'agroécologie (Barcellos 2010 : 44, da Costa Valdão 2010), mais sans pour autant l'institutionnaliser en interne.

La conjonction de ces trois éléments locaux, régionaux et nationaux stimule la réappropriation de la production et la commercialisation par les paysans eux-mêmes sans recours aux intrants chimiques. Elle va entraîner une rupture de la collaboration avec les entreprises semencières, décision prise par l'assemblée de COOPERAL en

janvier 1997. Ainsi, ce pas décisif amène COOPERAL à formuler, comme prémisses de l'énoncé du projet BioNatur « produire nos propres semences sans intrants»².

Fort de cet énoncé, COOPERAL cherche à se développer en mobilisant des personnes concernées. De plus, la production et le traitement de semences nécessitent l'appui technique d'une personne connaissant le métier. D'où COOPERAL engage l'ingénieur agronome Ciro Eduardo Corrêo. Certaines personnes ont fait sa connaissance lors de son stage à l'entreprise semencière Hortec. À son tour, ce dernier propose d'engager João Rockett pour coordonner le projet. L'élaboration du projet se discute alors entre les responsables de COOPERAL, Ciro Eduardo Corrêo comme agronome et João Rockett comme coordinateur. Quelques paysans, portant la critique de l'usage d'intrants, y sont associés. Ainsi constitué, le groupe s'interroge sur le type de semences à multiplier (da Costa *et al.* 2015: 72). En vue d'y répondre, João Rockett intéresse le professeur ingénieur agronome et forestier Sebastião Pinheiro du département d'éducation et de développement social de l'Université Fédérale du Rio Grande do Sul. Celui-ci est membre du groupe interdisciplinaire de recherche et d'action en agriculture et santé (GPASS). Lors des discussions, le professeur Sebastião Pinheiro émet l'hypothèse que la production de semences biologiques est envisageable, puisqu'il est possible de produire des légumes bio et que ces nouvelles pratiques sont en train de se développer. En effet, le détachement des intrants chimiques implique de revoir également le type de semences produites. Effectivement, la production d'hybrides F1 par manque d'adaptabilité localisée implique de standardiser les conditions de son développement. Pour y parvenir, l'industrie favorise le conditionnement de la fertilité des sols, par l'usage d'intrants chimiques (Rótolo *et al.* 2015; Duhamel et Vandenkoornhuyse 2013). Pour se détacher des intrants, les paysans doivent donc se détacher des hybrides F1.

Néanmoins, les paysans optent pour une qualification des semences qui les autorisent à les commercialiser et les faire circuler sur le marché semencier. La raison de ce choix provient du fait que les paysans cherchent l'obtention de revenus supplémentaires, par la production de semences. Dès lors, leurs semences doivent passer par la voie réglementaire du système semencier conventionnel. Donc, tout en se détachant des hybrides, ils optent pour une qualification de type DHS. Ainsi ils choisissent de produire des *variedade varietais* (littéralement des variétés variétales : des variétés DHS), c'est-à-dire des variétés de lignées pures. Par conséquent, cette orientation s'inscrit dans la continuité des formes de mise en circulation, au sein du système semencier conventionnel, basé sur les standards industriels. L'énoncé se prolonge et devient : « produire et commercialiser des semences non hybrides sans intrants pour obtenir des revenus complémentaires par la commercialisation sur le marché conventionnel». Le conseil de COOPERAL accueille la proposition comme une diversification innovante de leur marché.

À partir de cet énoncé, la filière se développe en trois étapes. La première étape consiste à associer, à leur production de semences, un référentiel alternatif. Sebastião Pinheiro propose l'Agriculture Biologique (AB). Mais au Brésil, bien que l'AB certifiée se développe, elle reste minoritaire (Organics 2017) et orientée vers l'exportation. Depuis les années 1990, l'agroécologie comme alternative à l'agriculture conventionnelle circule dans les milieux alternatifs. Ainsi, en 1998, l'Assessoria para Projetos em Tecnologia Alternativas (AS-PTA) promouvra la version portugaise du livre d'Altieri

² Cet énoncé, ainsi que ceux qui le succèdent, sont produits par mes soins et non émis directement par les personnes tel quel. Par contre, leur formulation émane d'une fine analyse de mes données.

« Agroecologia : As Basess Científicas da Agricultura Alternativa » (da Costa *et al.* 2015 : 64) et un nouveau référentiel alternatif apparaît au Brésil au niveau de l'agriculture familiale : celui de l'agroécologie. Il vient se sur-imposer à celui de l'AB. COOPERAL, par manque de référents techniques et narratifs, va ainsi abandonner la piste de l'AB au profit de celle de l'agroécologie. Dans cette perspective, COOPERAL, mobilise les compétences de João Rockett, pour développer leur référent alternatif agroécologique et se passer de la dépendance aux intrants chimiques.

« Nous entrerons dans un marché différent, alors que toutes les entreprises produisaient des semences conventionnelles à base d'intrants. Non pas que nous avons eu une grande discussion sur l'agroécologie, mais que c'était un marché intéressant, que nous pourrions potentialiser pour le futur, pour quelque chose de différent. » (Entretien pionnier 12.06.2012)

La deuxième étape porte sur l'identification et la mobilisation d'un groupe de producteurs « pionnier », composé de 12 familles de 3 assentamentos. Afin d'optimaliser les chances de résultats, la coopérative, et un des pionniers centralisent la production de traitements organiques (bouillie bordelaise, bio fertilisant, engrais verts). Ce travail est encadré par le coordinateur du projet sous forme d'ateliers collectifs. Chaque producteur repart avec les préparations permettant de réaliser ces traitements (Cortez, Correa, et Moreira 2006: 79). À ce stade, les apprentissages des techniques agroécologiques de production de semences sont co-construits, entre les paysans avec l'appui du coordinateur, au petit réseau de producteurs naissant. Un pionnier met en évidence son apprentissage par essais-erreurs au début de BioNatur.

« Au sein des coopératives du mouvement, il n'y avait pas ce profil de conseiller technique. Venaient des stagiaires. En fait, ce que je savais, ils ne le savaient même pas. Ils venaient pratiquement pour apprendre. Pendant qu'ils apprennent, j'apprenais et d'autres aussi. Des fois, la coopérative proposait de planter telle ou telle variété, mais nous ne savions même pas si elles produisaient. Tu l'amenaïs aux champs, elle était belle, mais elle ne produisait pas de semences, ou était plantée à la mauvaise période. Tu dois découvrir le bon moment pour que cela fonctionne. Et comment tu vas faire cela ? En plantant à des périodes différentes et en cherchant pour voir ce que cela va donner. Mon rôle était de faire cela. Là où il y avait des recherches, j'allais. Je ne regardais pas à savoir si j'avais gagné ou perdu de l'argent. J'étais dans le processus. » (Observation participante 24.02.2015)

Les propos de ce producteur sont également exprimés et renforcés par une salariée ayant réalisé une enquête au sein de la coopérative.

« Tout le monde le dit, et les conseillers techniques également. Nous n'avons jamais eu de littérature sur le traitement agroécologique de production. Nous n'avons pas eu beaucoup de références. Tout ce que nous avons appris, c'est en le faisant. Et nous avons appris à le faire à partir des expériences des agriculteurs, sur base d'essais-erreurs et en nous orientant vers ce qui fonctionne. Nous avons utilisé nos perceptions et notre recherche de connaissance, mais nous n'avons jamais cherché à avoir une liste de procédures. On a préconisé pendant longtemps que notre modèle était de paysan à paysan. Et notre forme de travail était de paysan à paysan » (Entretien appui technique 2.03.2015)

Ce verbatim souligne la dimension domestique de l'apprentissage collectif : c'est pas à pas, dans la relation interpersonnelle et l'expérience pratique que se construit, par essais-erreurs au contact de la terre, les apprentissages nécessaires à la production de semences. Ces apprentissages sont peu formalisés et transmis par le bouche à oreille.

À la première saison de production, ils obtiennent 2260 kilogrammes de semences d'oignons et de carottes (Cortez, Correa, et Moreira 2006: 79). Ce résultat démontre tout le potentiel de cette production sans intrants chimiques. Par contre, l'offre, réduite à deux espèces, limite les possibilités de commercialisation. Les paysans se limitent à vendre leurs paquets artisanaux sur les marchés et foires. Mais dès le début de leur commercialisation des semences, ils reçoivent le soutien du marché biologique, créé à l'initiative de consommateurs de Porto Alegre de la coopérative «Coolmeia ».

La troisième étape est l'enregistrement de la marque « BioNatur Semences Agroécologica» en avril 1997 au Ministère de l'agriculture (MAPA). Cet acte complète les aspects productifs. La contraction de biologique et de naturel – Bio-Natur - au sein de la marque souligne ce à quoi tiennent les paysans : l'aspect « bio ». Celui-ci se réfère à la production, renvoie à la prise en compte des éléments biologiques, même s'ils ne s'inscrivent pas dans l'AB. Et le terme « Natur » renvoie à une semence non hybride, non artificialisée. Finalement, le référent à l'agroécologie qualifie leur alternative de production tant sur un plan pratique que critique. Malgré cette rupture avec le système d'agriculture conventionnelle, cette alternative continue à aligner leur offre spécifique sur une circulation conventionnelle. BioNatur est le nom qu'utilisent tous mes interlocuteurs, lorsqu'ils énoncent la production de semences. Cette marque incarne l'identité de leur projet. Si la rupture s'effectue en terme de qualification des semences produites (non hybrides et sans intrants chimiques) la continuité demeure au niveau de la qualification des semences commercialisées. Le projet de COOPERAL demeure ainsi aligné sur les contraintes de la DHS et du test de germination. La DHS s'appuie sur une série de tests visant à sélectionner uniquement des semences stabilisées dont les individus sont semblables entre eux. Les distinctions d'une variété par rapport à l'autre doivent être nettes et reproductibles dans le temps (UPOV 2002 : 14). L'établissement de la distinction avec les variétés connues s'effectue par des essais en culture par des services validés par l'autorité publique (UPOV 2002 : 14). Ils portent sur la caractérisation pertinente concernant la forme, la structure et la couleur de la plante, de ses feuilles et ses fruits. La distinction d'une variété à l'autre se base sur l'analyse d'une liste de critères phénotypiques repris sur une fiche descriptive. Concernant la forme, une série de mesures : la distribution entre longueur/largeur ; la taille entre la base et l'apex (la pointe de la feuille) et de descriptions des formes de la plante, des feuilles, des fruits. Les observations sont comparées à des cadres de références reprenant les différentes formes et points d'attention à observer (par exemple dans le « tableau des formes plantes symétriques simples » (UPOV 2015 : 17). Ensuite concernant, la structure de la plante, des feuilles et des fruits, les observations portent sur le type de croissance ; les bords ; le type d'inflorescence ; la pilosité ; la présence d'épines ; la texture dont les différentes possibilités sont reprises également dans des tableaux descriptifs (UPOV 2015 : 44 - 56). Finalement concernant la couleur, les observations portent sur l'unicité/la composition ; l'intensité ; le code de couleur en fonction d'une palette de couleurs différentes (UPOV 2015 : 57).

Ensuite le test de l'homogénéité s'appuie sur les valeurs statistiques H et R. Le test de valeur H sert à produire une valeur du rapport entre variété observée (« v ») et les variations théoriques acceptables selon la comparaison de la quantité du lot par rapport à un tableau de référence internationale (« w »). De ce rapport est soustrait le facteur de correction de la variété théorique (« f ») (Ministério da Agricultura 2009 : 39). Ainsi la formule est :

$$H = \frac{V}{W} - f$$

La valeur H compare le rapport entre la valeur supérieure de plants « normaux » et la valeur inférieure de plants « normaux ».

$$R = X_{\max} - X_{\min}$$

Le résultat est comparé avec un tableau de référence afin de définir si l'hétérogénéité observée se situe dans la fourchette définie (Ministério da Agricultura 2009 : 40).

Finalement, la stabilité porte sur le fait que les caractères définis comme pertinents restent inchangés malgré la multiplication (UPOV 2002 : 7). En pratique, les essais sur la stabilité sont rares car « les résultats apportent la même certitude que l'examen de la distinction ou de l'homogénéité » (UPOV 2002 : 24). Ainsi le dispositif de la DHS constitue une logique industrielle, car elle s'appuie sur une prédictibilité de la plante orientée vers la productivité, comme critère de performance. Dès lors la caractérisation vise l'efficacité dont les tests se réalisent par l'observation de caractéristique selon un cadre de référence et l'usage de statistique.

De plus, tant au Brésil qu'en Europe, la législation prévoit pour les taux de germination, des seuils par espèce en dessous desquels la mise en circulation n'est pas autorisée. Ils visent à préserver et informer l'agriculteur achetant ces semences, du potentiel de germination attendu. Le test de germination, valide ou invalide l'ensemble de l'équipement de la filière : de la mise en culture jusqu'au tri. Le test de germination repose sur le calcul du taux de germination. Celui-ci s'obtient par le rapport entre le nombre de semences germées et le nombre total de semences mises en germination. Cette mise à l'épreuve s'inscrit dans un registre industrie (Ministério da Agricultura 2009 : 149).

Le résultat des tests de germination, le taux de germination, est indiqué sur les sachets. À l'époque de la collaboration avec les entreprises, ce sont ces dernières qui pratiquaient le test. Un taux de germination inférieur au prescrit légal impliquait la non rémunération du producteur et plaçait les paysans multiplicateurs de COOPERAL et leur coopérative dans une situation de dépendance vis-à-vis des entreprises quant à la connaissance de la valeur germinative. BioNatur tente de se le réapproprier ou du moins d'être autonome en décidant à qui confier le test. L'enjeu porte sur l'établissement d'une relation de confiance, entre la coopérative et le laboratoire délégué, et entre les paysans et la coopérative. La coopérative choisit un laboratoire proche (à 20 Km), issu de la collaboration entre l'Université Fédérale du Rio Grande do Sul et l'Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária – EMBRAPA (équivalent de l'INRA en France). Pour la coopérative, l'implication de ces deux institutions publiques est une garantie de crédibilité et de confiance. Le laboratoire définit également la vigueur et la pureté de la semence.

En 1998, 8 nouvelles familles rejoignent la dynamique de production de semences, suivies de 28 familles en 1999 (da Rosa Moreira 2006 : 22), soit un total de 48 familles. En 1999, BioNatur participe à la foire agricole régionale (Expointer). Pour la première fois, l'agriculture familiale y est invitée sous l'impulsion du nouveau gouverneur Olívio Dutra, issu du Parti des Travailleurs (PT). Au-delà de la fierté des familles d'avoir une photo avec Dutra, l'événement montre que le projet sort de son lieu de production locale et se pense déjà comme un projet d'ampleur régionale, visible nationalement.

Ces trois étapes successives équipent donc la traduction et la complètent en développant une qualification à la fois de rupture, par rapport au modèle de production, et de continuité – de type industriel – avec le marché de commercialisation. Le projet est

entraîné par la rupture vers une logique « domestique » et par la continuité vers une logique « industrielle », et le passage par le laboratoire valide la jonction entre les deux. Celui-ci leur permet la mise en circulation de leurs semences. Thévenot et Boltanski (1991: 210) soulignent que dans l'espace domestique, les personnes s'entretiennent entre elles. Cette dimension domestique contraste avec l'équipement industriel du test de germination. Celui-ci au contraire, est basé sur une mesure standard (le taux de germination) et une norme (le seuil par espèce) qui valide, ou invalide, le passage entre une production domestique et une commercialisation marchande. Mais quels sont les principes d'action sur lesquels reposent ces opérations de qualification ?

1.3 Principes d'action, règles de la traduction

La traduction BioNatur s'appuie sur deux principes d'action ; qui eux-mêmes se déclinent en règles. Par principe d'action, j'entends une « proposition admise qui, simplement, guide la conduite » (Sichem 2008: 77). Il s'agit d'une orientation sur la manière d'agir sans préjuger des modalités pratiques de sa mise en action, de son exécution. Au sein de BioNatur, j'identifie deux principes d'action fondamentaux à l'organisation interne. Le premier, porte sur l'autonomie, et guide la production ; le second concerne l'organisation collective de la coopérative. Ceux-ci se complètent par une série de règles qui reprennent les obligatoires (le prescrit) : « ce qui s'impose à quelqu'un dans une situation donnée et s'exprime positivement» et l'interdit (le proscrit) qui « se formule négativement » (Sichem 2008: 77).

Pour identifier ces principes, je décris d'abord les règles auxquelles l'observation donne prise. Quatre règles équipent et cadrent la production de semences BioNatur. Les deux premières règles concernent l'interdiction d'usage d'intrants chimiques et de semences hybrides. Je n'y reviendrai pas, elles sont présentées dans la section précédente – non hybrides et sans intrants . En 1999, deux autres règles les complètent. La première vise le maintien de la production de semences comme activité complémentaire. Elle se traduit par la limitation de la surface de production autour de 0,5 ha et au maximum à 1 ha. La deuxième règle fixe à trois espèces le plancher minimum de multiplication. Ainsi, BioNatur augmente la diversité des espèces commercialisables et répartit les risques économiques par la diversité en cas d'attaque, de maladie, d'intempérie. L'ensemble des quatre règles régit un principe général que je qualifie « d'autonomie de la production ». Ce principe construit par les familles impliquées dans BioNatur anticipe en réalité un principe cher aux modèles de production agroécologique.

Ensuite, au-delà de la production, un second principe, régi par trois règles, porte sur l'organisation interne de la coopérative. Premièrement, seuls peuvent participer à BioNatur, les bénéficiaires de la réforme agraire des *assentamentos* du MST. Deuxième règle : les producteurs d'un même *assentamento* se rassemblent et forment un seul groupe de producteurs de l'*assentamento*. Ce noyau de base désigne un coordinateur. Une troisième règle porte les conditions d'inclusion et d'exclusion d'un membre d'un groupe de base. Ces décisions se prennent à l'échelle du groupe de producteurs de l'*assentamento*. Au niveau pratique, l'entrée d'un nouveau membre s'effectue progressivement par compagnonnage. Le groupe l'accompagne et teste ses compétences au niveau de la production et du respect des règles de production sur une petite surface.

« Moi, je suis dans la seconde année de semences. C'est au début qu'on prend moins de semences. Tu produis sur des petites surfaces. J'ai commencé par 25 ares. Et ensuite quand tu connais un petit peu mieux, on augmente la superficie de production de semences. » (Entretien producteur 9.06.2012)

Le groupe teste également la confiance mutuelle avec le nouveau membre par le partage des rencontres dans ses champs et aux réunions.

« Nous les connaissons, par les interventions aux réunions, par son travail dans les champs, quand tu fais la visite, tu reconnais le producteur qui ne fait pas attention, qui laisse les choses dans tous les sens, qui ne va jamais voir dans son champ. Tout cela est accompagné. » (Entretien coordinateur de groupe, 9.06.2012)

L'exclusion d'un groupe, et donc de la coopérative, concerne l'irrespect d'une règle de production et plus particulièrement l'utilisation d'intrants chimiques. Une personne peut également être exclue, pour l'entrave aux principes d'action et règles générales du MST et de la loi : par exemple, la mise à feu d'un champ proscrit par la législation brésilienne. La gestion de l'inclusion et de l'exclusion à l'échelle du groupe de producteurs par *assentamento* ancre BioNatur. C'est donc l'appartenance à une *assentamento*, et à son groupe de producteurs ainsi que les conditions d'inclusion et d'exclusion qui régissent le second principe que je nomme « *assentamento* ».

Ces deux principes - autonomie et *assentamento* - sont les points d'appui d'une qualification « domestique » où les relations sont interpersonnelles, les informations circulent oralement et où les pratiques artisanales priment. Pour que cette logique domestique puisse mettre en circulation ses semences sur le marché semencier conventionnel, BioNatur réalise un « agencement » des pratiques domestiques, aux obligations industrielles de standardisation du système semencier conventionnel. À mon sens, il ne s'agit pas d'un « compromis » entre les logiques domestique et industrielle, car le compromis provient d'une négociation qui suspend les différends « sans qu'il ait été réglé par le recours à une épreuve dans un seul monde » (Thévenot et Boltanski 1991 : 337). Or, dans le cas de BioNatur, l'épreuve tient dans un seul monde (Thévenot et Boltanski 1991 : 281). Donc, c'est plutôt un « agencement de situations qui se tiennent », (Thévenot et Boltanski 1991 : 281) car effectivement, l'« objet » semence se lie au monde domestique et industriel. Mais la mise à l'épreuve se déroule dans la logique industrielle au moment du test de germination et de la validation, par le laboratoire, de l'enregistrement de la variété au catalogue. Cette mise à l'épreuve, est l'ultime validation de l'ensemble du processus de la filière semencière. La capacité germinative de la variété DHS non hybride, produite sans intrant de manière collective, qualifie l'ensemble de la traduction BioNatur, alors qu'à l'origine de la filière, le processus de production est issu d'une logique domestique.

Conclusion intermédiaire

Le schéma ci-dessous de la trajectoire de BioNatur, reprend les étapes de la première séquence d'émergence de l'ambiguïté, prise entre rupture et continuité, entre domestique et industriel.

Séquences	Périodes	Dates	Faits	Étape de la traduction
Émergence de l'ambiguité	Prémices	1992	Installation d' <i>assentamentos</i> du MST dans les communes de Candiota et Hulha Negra	
		1994	Partenariat avec des entreprises semencières par l'intermédiaire de COOPERAL	
	Rupture	1996-1997	Au niveau local, COOPERAL constate une augmentation des nuisances dues à l'utilisation d'intrants chimiques	
			Au niveau national, le MST s'interroge sur son modèle coopératif	
		1997	Une entreprise vole une saison de production aux paysans	
	Développement de l'innovation	1997	COOPERAL rompt avec les entreprises	1
		1997-1998	COOPERAL décide de produire des semences sans utiliser d'intrant chimique et oriente la production vers des pratiques agroécologiques	
		1999	12 familles à l'échelle des <i>assentamentos</i> situés sur les municipalités de Candiota en Hulha Negra s'engagent à produire et commercialiser des semences agroécologiques	2
	→ Énoncé de départ : « produire et commercialiser des semences non hybrides sans intrants pour obtenir des revenus complémentaires grâce à la commercialisation sur le marché conventionnel»			

Tableau 1 : Émergence de la trajectoire BioNatur

Cette première section fournit deux enseignements sur la manière dont le projet BioNatur articule rupture et continuité avec l'agriculture conventionnelle. D'une part, et j'y reviendrai par la suite, la rupture avec l'agriculture conventionnelle, trouve dans ce nouveau référent qu'est l'agroécologie, la plasticité nécessaire pour asseoir un narratif critique de ce qui est qualifié par les opposants à l'agriculture conventionnelle d'agrobusiness. Cette plasticité qui articule un référent non normé et un narratif critique, permet la commercialisation de semences au sein même du système semencier conventionnel, et ceci de façon paradoxale à travers des modalités de qualification industrielles des semences mises en marché.

D'autre part, a contrario, la rupture repose sur deux principes qui qualifient les modalités de production (principe d'autonomie) et qui organisent la filière (principe d'*assentamento*). Ces principes sont régis, par contre, par des règles qui s'inscrivent dans une logique domestique.

L'agroécologie rend cet agencement de situation entre domestique et industriel possible, et la marque « BioNatur » reflète bien cet attachement à la fois à l'alternatif « Bio » et au non artificiel « Natur ». Ainsi la variété DHS de lignée pure, reproduite sans intrant par des paysans sans terre, en vue d'obtenir des revenus complémentaires est un objet essentiellement domestique. En répondant à l'exigence du marché en matière de DHS et germinatif, il demeure néanmoins ouvert, à la frontière d'une qualification industrielle qui est celle des semences conventionnelles. Je montre dans la section suivante, que le développement et le changement d'échelle du projet va effectivement confirmer cette ouverture et précipiter Bionatur dans les logiques de qualifications industrielles.

Le projet BioNatur semble donc promis à un bel avenir. Mais ce dernier, demeure ouvert. Dans la section suivante je présente comment, une crise inattendue et les aspirations politiques qu'elle va susciter au sein du MST, vont reconfigurer ce projet à l'échelle nationale.

Section 2. Menace de dissolution de l'ambiguïté par la bifurcation de la trajectoire

Dans cette deuxième section, je cherche à comprendre comment se (re)traduit l'énoncé et son équipement lors d'un changement d'échelle imposé par le MST national, dans un moment de crise interne. Pour rendre compte de ces changements, je commence par présenter les éléments qui déséquilibrent et font bifurquer le projet BioNatur (2.1). Ensuite, je décris comment l'énoncé se transforme, se reproblématisé à travers le changement d'échelle et de porteur de projet (2.2). Puis, je développe cette transformation en terme de nouvelles étapes, d'équipements et leurs conséquences pour la traduction (2.3). Finalement, j'identifie le choix d'une certification AB comme un élément de renforcement de l'industrialisation (2.4).

2.1 Déstabilisation : transformation du contexte national et affaiblissement de la filière BioNatur

Entre 1997 et 2003, sur fond de crise interne à la filière de BioNatur, le MST va mobiliser de nouveaux éléments du contexte national pour reconfigurer ce qui apparaissait tout doucement comme une *success story*.

Tout d'abord, en 1997, l'introduction illégale sur le territoire brésilien, de soja transgénique en provenance d'Argentine, provoque la crise des OGM (Fok, Guerroué, et Lubello 2010). Cette crise est politique, car elle remet manifestement en question la souveraineté brésilienne, mais elle est couplée à de très sérieux questionnement sur la sécurité de ces OGM. C'est surtout sa valeur symbolique qui pèse dans les débats, les OGM étant l'archétype des intrants et de la technologie mise au service du productivisme dont se réclame l'agrobusiness. La situation du « fait accompli » contraint néanmoins le législateur à modifier la législation nationale brésilienne en 2004 pour autoriser la production d'OGM (Varella 2006).

Ensuite, deuxième élément, depuis 1998, le MST réalise une auto-évaluation de son modèle technico-économique. Au sein de celle-ci l'usage de pratiques du modèle de l'agriculture conventionnelle est fortement critiqué. Et la demande de recherche

d'alternative est soulignée (da Costa Valdão 2010 : 21). Cette recherche s'oriente vers l'agroécologie, car au Brésil depuis les années 1990, des ONG, l'AS-PTA consolide l'assise sociétale et scientifique de ce modèle (da Costa Valdão 2010 : 21). Ainsi, en 2000, lors du quatrième congrès national, le MST adopte l'agroécologie comme nouvelle « matrice technologique » pour développer les *assentamentos* (da Costa Valdão 2010: 22). Le rapport de ce congrès souligne que le MST doit

« [...] stimuler les pratiques agricoles ne recourant pas aux intrants externes, ni à l'utilisation de produits agrochimiques. Nous devons, au fil des ans, ajuster ce mode de production en évitant de dépenser de l'argent en engrais et en produits toxiques, en heures de location de machines, en cherchant à utiliser davantage et mieux la main-d'œuvre disponible et en développant des techniques adaptées à notre réalité, en évitant de nous intoxiquer et d'empoisonner la nature. Nous devons nous ouvrir à la créativité du compagnonnage, en produisant une nouvelle matrice technologique » (MST 2000 : 50-51)

Ce travail s'accompagne d'une charte intitulée « Nossos Compromissos com a Terra e com a Vida ». Da Costa Valdão (2010 : 22) souligne qu'ainsi « l'agroécologie est adoptée et instituée au sein du discours du MST, elle est assumée explicitement comme une nouvelle matrice technologique, pour être développée dans les *assentamentos* ».

Troisième élément, le débat ouvert par les OGM amène une réaction de la société civile brésilienne et en particulier de l'Associação National de Agroecologia (ANA) dont le MST est membre. ANA demande qu'un cadre légal dote d'un espace de circulation les semences alternatives à celui de la régulation DHS. ANA est une plateforme nationale des associations et projets de la société civile qui promeuvent, au niveau national, l'agroécologie. En juin 2003, une révision majeure de la législation semence approuve et officialise un deuxième système semencier, en établissant des règles alternatives de circulation pour les semences appelées semences *crioulas* tout en renforçant le système semencier conventionnel (Lei 10.711 ; Decreto n°5.153/2004 ; Instrução Normativa n°09/2005). Les semences *crioulas* désignent les semences issues de variétés population, qui circulent informellement au sein de l'agriculture familiale. La législation exempte les semences *crioulas* de l'obligation d'enregistrement des variétés et des producteurs ; en contrepartie leur circulation se limite à l'agriculture familiale vivrière (Santilli 2009, 2012). Dans ce système, les semences, fautes de moyens notamment, sont produites sans l'apport des intrants et autres techniques conventionnelles de multiplication des semences (intrants chimiques, semences hybrides). C'est d'ailleurs, au nom du référentiel de l'agroécologie, que depuis les années 1990, les organisations (ONG, syndicats) et les projets (AS-PTA, ...) qui appuient leur multiplication de semences *crioulas*, revendiquent un cadre légal. Alors que BioNatur mobilise l'agroécologie pour promouvoir des semences dont, je le montre plus loin, la qualification va évoluer vers une qualification industrielle, ANA mobilise à l'inverse l'agroécologie pour défendre la légalisation des variétés populations que constituent ses semences *crioulas*.

La reconnaissance légale des semences *crioulas* débouche donc sur un clivage entre deux systèmes semenciers. D'un côté les semences *crioulas* inscrites dorénavant dans le référent agroécologique, dont elles deviennent l'un des porte-drapeaux, sont produites par une agriculture familiale de type vivrière. Elles répondent à une qualification domestique, circulant de main en main, dans des réseaux d'échanges interpersonnels. Elles sont promues par ANA, d'autre part la régulation historique qui organise la reconnaissance des semences conventionnelles.

BioNatur est piégé dans ce clivage entre, semence agroécologique par excellence, que sont les semences *crioulas*, dont BioNatur a adopté le discours politique, et semences

conventionnelles, dont le projet a décidé d'adopter les standards, pour avoir accès à un marché le plus large possible. Ces deux systèmes répondent de plus à deux modes de qualification distincts, l'un, domestique, conforme à l'échange interpersonnel, l'autre, industriel, conforme aux standards DHS dont le Brésil a hérité. Mais Bionatur parvient à sortir de ce piège en jouant sur l'ambiguïté de la mention « semences agroécologiques » que l'on retrouve sous la marque BioNatur. Cette ambiguïté de l'appellation semence agroécologique, permet d'articuler une critique partagée entre les membres de ANA, dont le MST est l'allié et une appartenance à l'espace de circulation conventionnelle des semences, et ses modalités de qualification industrielle, qui s'oppose à celui des semences *crioulas*.

Dans ce chapitre, l'usage d'ambiguités est central, pour saisir finement les articulations entre mise en circulation et publicisation. L'ambiguïté réside dans le fait de la pratique (logique industrielle) et le discours (semences agroécologiques) peuvent mener à deux interprétations très différentes du projet de Bionatur. Ce point est essentiel pour comprendre BioNatur, plus encore pour comprendre la portée de l'usage d'ambiguités, comme stratégie de maintien de tensions. Ainsi, en conservant l'ambiguïté agroécologique, BioNatur se permet de « circuler » entre les deux sphères (conventionnelle et alternative).

Au-delà de ces transformations au niveau national, la coopérative au niveau local, est confrontée à partir de 2001 à plusieurs difficultés. Tout d'abord, le traitement des semences au sein de l'*Unidade de Beneficiamento de Sementes* – UBS (l'unité de traitement des semences) présente des problèmes de conservation (Cortez, Correa, et Moreira 2006 : 80) et la quantité de semences commercialisables chute à 400 kg. Ces problèmes poussent 30 producteurs à quitter la coopérative sur la petite cinquantaine. En outre, de plus en plus de paysans s'approvisionnent en intrants organiques à l'extérieur. Ainsi, l'usage de techniques agricoles agroécologiques endogènes qui répond au principe d'autonomie, décroît (da Rosa Moreira 2006 : 12). S'ajoute à ces difficultés internes, la suppression de subsides publics, pour l'assistance technique à la réforme agraire. Si bien que fin 2002, la filière semencière de BioNatur entre en crise.

Bionatur affaibli par la crise, est alors reconfiguré par la reprise en main du MST national qui planifie et met en œuvre une bifurcation de la trajectoire de Bionatur. Le concept de « bifurcation » (Rosin et Campbell 2009) défend une approche non dualiste du passage à l'industrialisation de l'AB. Ce dualisme se retrouve, selon ces auteurs, dans les études sur la conventionnalisation de l'AB et la critique du « big organic ». Pour eux, et je les rejoins, la notion de bifurcation ouvre à plus de finesse d'analyse, délié d'un arrière-plan normatif « moral » dans les rapports au marché. Il s'agit de comprendre les nouveaux agencements et non de les juger. Rosin et Campbell (2009: 39) portent leur regard sur l'émergence des produits biologiques comme un engagement émergent entre l'industrie et le mouvement social (ou, alternativement, entre les petits et les grands producteurs). Je traite de cette bifurcation dans le point suivant.

2.2 Bifurquer en reproblématisant

Ces éléments nationaux, ainsi que les difficultés rencontrées par BioNatur, amènent le MST national entre 2003 et 2005 à re-problématiser le projet BioNatur. La problématisation consiste à se rendre indispensable, par le fait de proposer un assemblage d'éléments qui réunit les acteurs dans une dynamique, soit de coopération, soit en la constitution d'un réseau (Callon 1986). Désormais, l'entrée des OGM dans le

débat public amène le MST à investir, dans sa critique du capitalisme, l'enjeu semencier en général, et à mettre en avant comme alternative à la dépendance semencière que crée les OGM, l'initiative développée au sein de BioNatur en particulier. Certains dirigeants importants du MST, tels que João Pedro Hester ou Horacio Martins de Carvalho, saisissent la question des semences pour interroger le mode de production et l'autonomie paysanne (Martins de Carvalho 2003). Ils placent au sein du débat sur les OGM, leur proposition alternative portée par l'agroécologie. Derrière ce terme « agroécologie » il joue de l'ambiguïté qui leur permet de mobiliser à la fois les semences *crioulas* et celles de BioNatur qui appartiennent à deux cadres réglementaires très différents et dont les projets sont opposés. Dans cet élan, le MST cherche à accélérer le développement de BioNatur et propose un changement d'échelle en mettant en place un plan national.

« Et donc, est arrivée l'idée de monter la proposition à une échelle nationale. Car ça ne pouvait pas être uniquement régional, rester ici à Candiato. Tout cela était une discussion du mouvement. Ce n'est pas une discussion du groupe ici [des membres de la coopérative, c'est une discussion nationale. Via les instances du mouvement. C'est ainsi qu'est arrivée la proposition de production de potagères au niveau national. » (Entretien coordinateur 3.06.2012)

L'intérêt du MST est avant tout politique : propulser à l'échelle nationale, la réponse à sa critique nationale de la dépendance semencière qu'incarnent les OGM. BioNatur doit devenir national et son avenir se discute maintenant au sein du secteur national MST de « Production, Coopération et Environnement ».

Aspirée par la crise des OGM, et la symbolique des semences, la prise en main par le MST national de BioNatur ne rencontre aucune résistance. Ceci non par fragilité de l'ajustement domestique aux exigences d'accroissement d'échelle, mais par la « malléabilité » d'une jeune expérience. Ainsi, début 2003, le MST national pilote un « Collectif de Coordination de BioNatur » comprenant l'ensemble des dirigeants, des appuis techniques et des paysans, pour réaliser un « diagnostic rapide participatif » (Cortez, Correa, et Moreira 2006 : 84). Ce groupe formule 10 principes en vue d'élaborer un large collectif d'appui à la marque BioNatur nommé « Rede BioNatur Sementes Agroecológicas ». Ce réseau cherche à intéresser des personnes et entités non encore impliquées pour visibiliser une alternative aux OGM et promouvoir la réforme agraire par le biais de BioNatur. Une stratégie va être alors définie en vue de la mise en place d'un réseau national. Elle sera déclinée en une série de principes politiques. Ces 10 principes politiques, montrent comment le MST tente de reconfigurer à l'échelon national, BioNatur à travers quatre types de changements :

- L'utilisation de la production de semence comme instrument politique en faveur du changement du « modèle technique », de la réforme agraire, de l'agriculture familiale, de l'agroécologie ;
- Une stratégie d'alliance politico-économique avec le commerce équitable et solidaire brésilien, les ONG et les organisations populaires, tout en proposant des semences agroécologiques à moindre prix que les entreprises conventionnelles ;
- La formalisation de l'organisation en groupe de producteurs qui stipule notamment de réaliser une coordination par une femme et un homme ;
- Une production de semences qui doit concerner toutes les espèces et non uniquement les potagères, et permettre l'accès libre de droit, via la multiplication de semences issues du domaine public. BioNatur devient la marque officielle de semences agroécologiques du MST.

Principes politiques du réseau de production de semences BioNatur

- être un outil de lutte politique du MST et des mouvements sociaux alliés qui luttent pour la réforme agraire, l'agriculture paysanne et l'agroécologie ;
- BioNatur doit être un instrument pédagogique pour travailler l'agroécologie dans son ensemble, stimuler et soutenir l'organicité des familles des *assentamentos* ;
- La production de semences biologiques n'est pas un objectif isolé. L'objectif principal est l'organisation du Réseau de Semences pour contribuer au changement du modèle technologique dans son ensemble, à travers la conception de nouveaux agro-écosystèmes et la recomposition des paysages ;
- BioNatur doit maintenir son engagement en faveur de la biodiversité, récupération et amélioration, élargissant des bases génétiques des cultures dans les systèmes écologiques des *assentamentos* ;
- BioNatur doit être en syntonie avec toute la structure organique du MST. Toute famille souhaitant participer à BioNatur doit être intégrée dans un noyau de base du MST, où la proposition de BioNatur sera discutée, avec des droits et des devoirs clairs pour tous ;
- BioNatur devrait contribuer à renforcer le respect des questions de genre et de génération, la coordination des groupes de base de BioNatur doit être assurée par un homme et une femme et les diverses activités doivent créer des espaces spécifiques pour les jeunes, formant une nouvelle génération de leaders techniques, en les encourageant à rester à la campagne, dans les champs et dans la lutte pour la réforme agraire ;
- Rechercher dans le commerce équitable et la solidarité les alliances stratégiques pour diffuser le travail effectué et les fruits de celui-ci, en l'occurrence des semences écologiques. Permettre le juste prix des semences, de préférence inférieur aux prix du marché des sociétés privées et des semences conventionnelles, et avoir comme principal moyen de distribution les organisations populaires et les ONG engagées et les partenaires MST ;
- Mobiliser les familles *assentadas* afin que, dans chaque noyau de base, il y ait des agriculteurs moltiplicateurs de semences qui deviennent une référence dans la création de techniques, concepts et méthodes agroécologiques, promouvant le savoir populaire et la culture de la biodiversité ;
- Promouvoir la gestion de l'agrobiodiversité en mettant l'accent sur l'agroécologie, le sauvetage, l'amélioration et la multiplication de semences qui peuvent être adaptées localement, qui répondent aux besoins des familles qui les produisent et les acquièrent ;
- BioNatur a l'engagement éthique de produire des variétés de semences du domaine public, qui peuvent être reproduites par toutes les familles paysannes, car les semences sont un patrimoine de l'humanité. En outre, il devrait s'agir de la marque officielle du MST en ce qui concerne les semences agroécologiques, englobant l'ensemble des espèces cultivées dans les *assentamentos* non limitées aux légumes.

Encadré 1 : Principes politiques du réseau de production de semences BioNatur
(source : Cortez, Correa et Moreira 2006 : 83)

Sur cette base, le « Collectif de Coordination de BioNatur » réalise une enquête de marché pour définir le potentiel commercial auprès d'ONG, d'organisation populaire

rassemblée dans le réseau ECOVIDA³. Une première rencontre nationale de la filière semencière agroécologique s'organise en 2003. Y participent, hormis les personnes directement impliquées, différentes entités des états voisins de Santa Catarina et du Paraná.

Le nouveau porteur de projet réoriente l'énoncé de départ, pour rappel : « produire et commercialiser des semences non hybrides sans intrants pour obtenir des revenus complémentaires grâce à la commercialisation sur le marché conventionnel ». Il bifurque vers une lutte contre les OGM et les pratiques de l'agrobusiness. Ainsi l'énoncé devient : « produire et mettre en circulation des semences agroécologiques sur le marché conventionnel comme critique et alternative aux OGM ».

Je parle bien de bifurcation et non de rupture, car cette formulation poursuit l'orientation de départ de l'initiative de produire et commercialiser des semences non hybrides, sans intrants, mais en même temps ce prolongement est brusque par l'ampleur du changement d'échelle qu'il propose, passant d'une échelle locale des *assentamentos* se situant sur les municipalités de Candiota et Hulha Negra à l'échelle nationale. Mais par contre, l'énoncé explicite, de façon beaucoup plus frontale et générale, la critique politique par la visibilisation de l'agroécologie comme alternative à l'échelon national. La trajectoire bifurque donc doublement : tant en terme de finalité – être le porte-parole d'un projet politique - que d'échelle – circuler à l'échelle du pays.

Cette bifurcation, dans son changement d'échelle, se traduit alors par la création d'une coopérative nationale dédiée exclusivement à la production et la commercialisation de semences agroécologiques. Ainsi, en 2005, le MST fonde la *Cooperativa National Agroecologica Terra e Vida* (Coopérative Nationale Agroécologique Terre et Vie) – CONATERRA. Cette quatrième étape de la traduction fait de BioNatur, par CONATERRA, l'emblème national du MST pour la transition agroécologie. Ce nouveau déploiement est perceptible par la mobilisation lors de la deuxième rencontre nationale de la « Rede BioNatur Sementes Agroecologicas » qui rassemble 300 personnes provenant de 14 états brésiliens et également d'Uruguay, d'Espagne et d'Argentine (Cortez, Correa, et Moreira 2006: 89).

En conclusion, cette bifurcation, signale que ce ne sont plus les porteurs du projet initial de la coopérative COOPERAL qui tentent d'attirer les dirigeants du MST, mais les dirigeants nationaux du MST, qui maintenant s'intéressent à la coopérative COOPERAL – CONATERRA et l'enrôlent dans leur problématisation. L'enrôlement vise à déléguer une tâche aux membres du réseau afin de les rendre acteurs de l'avenir du réseau. « L'enrôlement est un intérressement réussi » (Callon 1986). Ainsi, dans cette bifurcation, l'enrôleur de départ est enrôlé. En d'autres mots, le projet BioNatur est en quelque sorte une deuxième fois piégé par les enjeux nationaux, mais cette fois par les enjeux politiques du MST.

2.3 Renforcement de la qualification industrielle

La volonté du MST national est d'endosser la problématique des semences pour propager l'agroécologie, comme réponse à l'agriculture conventionnelle, combinée aux nouvelles obligations législatives. Cette volonté l'amène à investir dans des machines de

³ Pour en savoir plus sur ce réseau Isaguirre et Stassart (2012) ; Perez-Cassarino (2012).

traitement et de s'adapter aux nouvelles exigences législatives pour la multiplication de semences enregistrées. Les nouvelles perspectives et obligations n'autorisent plus un processus artisanal, domestique du traitement des semences. Ainsi le passage à l'échelle nationale stimule une augmentation de la qualification industrielle au risque tant, de dissoudre l'ambiguïté agroécologique, qu'entre domestique et industriel.

« Aujourd'hui, vu la taille de BioNatur, ce n'est plus possible d'avoir un processus artisanal. Aussi non, cela prendrait une année pour traiter l'ensemble des semences. Alors, nous avons dû rentrer dans toutes les questions de machines. » (Entretien coordinateur 3.06.2012)

En 2005, le MST déménage les infrastructures au sein de l'*assentamento* Roça Nova sur 25 ha. Mais ce déplacement n'est pas seulement une question de localisation : il va impliquer d'importants investissements dans une infrastructure des semences qui vont davantage inscrire la logique industrielle dans la qualification des semences de BioNatur. Cette nouvelle et cinquième étape de la traduction formalise en effet le traitement des semences par un ensemble de machines. Il commence par le transfert des semences vers l'entrepôt. Chaque sac de semences s'accompagne d'un « talon fiscal », reprenant un numéro de lot décrivant l'espèce, la variété et le producteur. Ce document obligatoire autorise la mise en circulation de semences, du champ à l'entrepôt par l'appui technique. Ensuite, le traitement des graines se déroule en sept phases. Pour commencer, à leur arrivée dans l'*Unidade de Beneficiamento de Sementes* - UBS (c'est-à-dire de l'ensemble du processus de traitement et de stockage) le responsable de l'UBS mesure le taux d'humidité de chacun des lots. Cette mesure permet de définir le temps de séchage en fonction de l'humidité à retirer. Lors de la deuxième phase, les semences sont disposées soit dans un séchoir à tiroir, soit au sein d'un grand rectangle équipé d'une soufflerie. La différence entre les deux machines porte sur le volume d'accueil. Les tiroirs permettent de sécher plusieurs variétés réparties entre tiroirs en quantité restreinte, là où le rectangle traite une grande quantité (400kg) d'une seule variété. Le temps de séchage varie en fonction du taux d'humidité de départ, en moyenne 5 à 6 heures. Le séchage terminé, elles sont transférées à la table à gravitation. Cette troisième phase consiste en un tri diamétral. Des plaques trouées de diamètres différents vibrent pour séparer les semences des impuretés.



Figure 2 : Trieuse par diamètres en cours de tri (source : C. Hecquet)

De ce premier tri, elles sont transférées à la soufflerie horizontale. Cette quatrième phase répartit les éléments en fonction de leur densité. Les plus légers sont, soit des résidus, soit des semences vides et les plus lourds des cailloux. Entre les deux se trouvent les semences à valeur commerciale.



Figure 3 : Souffleuse (source : C. Hecquet)



Figure 4 : Semences (à gauche) et impuretés (à droite) à la sortie de la souffleuse (source : C. Hecquet)

Ainsi ce tri permet d'attribuer un poids net au lot. Il sert de référence pour établir la rémunération du producteur. Une fois le tri réalisé, commence la cinquième phase. Il s'agit de définir le taux de germination. Ce travail est délégué à un laboratoire. Dans l'attente des résultats, les semences sont stockées dans de grands bidons en plastique. Le laboratoire transmet un « talon de certification ». Celui-ci indique le taux de germination, la pureté et la vigueur. Cette certification valide le travail, le soin, l'attention du producteur, ainsi que de l'UBS et autorise la mise en circulation. Une fois validés, les bidons en plastique sont transférés dans la chambre froide. Pour cette sixième phase, idéalement la température doit atteindre 0°.

« 0° c'est la sécurité, c'est l'idéal. Cependant l'idéal et les moyens [disponibles] sont deux choses différentes. Cette chambre si elle était à 0°, elle coûterait 16.000 R\$/mois. C'est énormément d'argent pour nous. » (Entretien coordinateur 3.06.2012)

Néanmoins, le coût financier amène la coopérative à stabiliser la température autour de 16-17° pour un taux d'humidité de 6%. Afin d'éviter des problèmes de suivi du stock, une seule personne autorise le prélèvement et une fiche de suivi de quantité se trouve à l'UBS. La dernière phase concerne l'ensachage en paquet de 100, 250 et 500 grammes. L'ensachage s'effectue par deux machines différentes. La première concerne les quantités supérieures à 4000 sachets. Dans le cas contraire, le traitement s'effectue manuellement à l'aide d'une balance. Ensuite pour l'ensemble des sachets, une étiquette s'appose manuellement. Elle contient le nom de la variété, la date de péremption, le taux de germination.

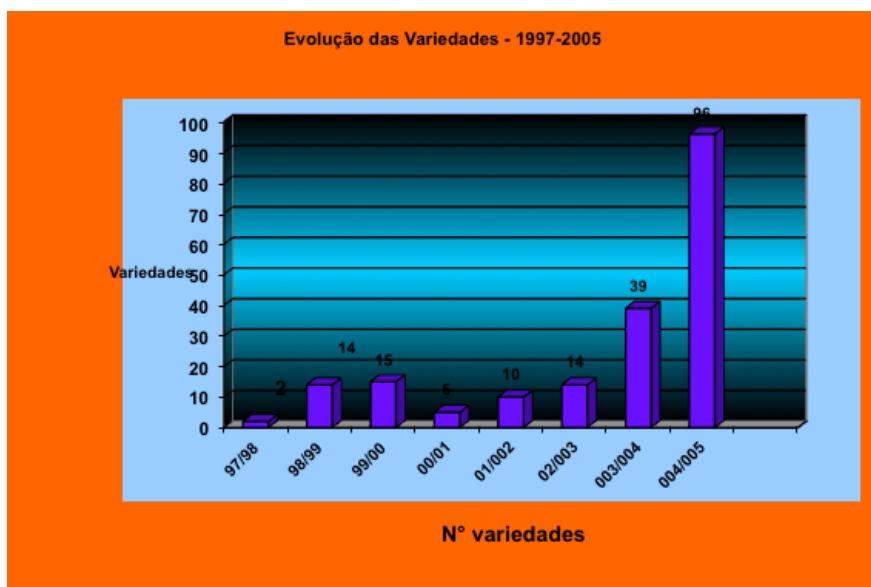
En parallèle à l'investissement dans le processus de traitement, BioNatur investit dans la nouvelle obligation réglementaire d'enregistrement des cultures au *Registro National de Sementes e Mudas*(RENASEM). Ce travail exige la présence d'un ingénieur agronome qui se porte garant de la traçabilité. Un code-barres sur chaque paquet de semences reprend le producteur, la variété, le lien de production.

« Chaque parcelle est au registre. Cela pour chaque récolte et pour deux récoltes par an. Donc pour chaque récolte c'est plus ou moins 400 parcelles référencées. [...] Il faut enregistrer à nouveau. C'est là que ça demande beaucoup de travail. [...] Si tu changes, tu dois modifier ton enregistrement [...] De plus, il faut avoir un croquis » (Observation participante appui technique 25.02.2015)

En outre, l'enregistrement nécessite de transmettre à l'administration trois éléments : le référencement géographique par coordonnées GPS ; la fourniture d'un croquis d'accès à la parcelle pour les contrôleurs ; l'identification du producteur sur base d'un numéro au

Cadastro das Pessoas Física (CPF) – cadastre de perception des impôts sur les personnes physiques. Ainsi ces obligations forcent la coopérative à accroître sa gestion administrative, tant au niveau central, qu'au niveau de chaque producteur. Sans une telle démarche, le maintien de sa place sur le marché de la commercialisation de semences est menacé. Cette contrainte implante une bureaucratisation dans la qualification domestique.

Les investissements dans les infrastructures relancent une dynamique devenue nationale. De nouvelles familles participent à BioNatur. Des 12 familles de départ (1997), la coopérative passe à 120 en 2004 et 156 en 2005 (da Rosa Moreira 2006 : 18). L'augmentation du nombre de producteurs favorise la diversité des espèces et variétés multipliées comme l'indique le graphique ci-dessous.



Graphique 1 : Évolution du nombre de variétés produites entre 1997 et 2005
(source : da Rosa Moreira 2006 : 19)

Sur ce graphique, s'observe une augmentation de la diversité variétale. Elle passe de 10 en 2001/2002 à 39 en 2003/2004 et atteint 96 en 2004/2005 (da Rosa Moreira. 2006 : 19). La production de semences augmente également dès 2003-2004 (5 tonnes) et progresse l'année suivante à 12 tonnes. Par contre, une seule personne, l'ingénieur agronome Valdemir da Rosa Moreira se charge de former et suivre l'ensemble des groupes au plan national.

En conclusion, le financement du MST national, au vu de ses ambitions nationales, porte sur la croissance des volumes de production et la diversification variétale, la mécanisation des processus de stockage, de tri et la traçabilité, accroissent le poids de la qualification industrielle et rend plus robuste la commercialisation sur le marché conventionnel.

2.4 Continuité de standardisation : la certification AB

Pour valoriser ses semences sur le marché de l'AB, BioNatur envisage en 2009, la certification AB. De plus à partir de 2013, la législation brésilienne sur l'AB (loi N°10.831/03) impose que les produits AB soient issus de semences AB. Or, dès son

origine, BioNatur produit sans intrants chimiques. Dès lors, la coopérative estime que la certification AB ne représente que quelques documents administratifs supplémentaires.

« Si nous prenons la loi, par rapport à notre processus interne, les critères de BioNatur, la législation brésilienne les demande. Donc ce que la législation demande nous le faisons déjà. Dès le début, nous suivions la loi. La loi vient après » (Observation participante appui technique 3.03.2015)

Pour réaliser cette sixième étape, BioNatur rencontre le réseau Ecovida. Ce dernier est accrédité pour réaliser une certification participative (Isaguirre 2012). Par son mode de fonctionnement, ce réseau se rapproche plus de l'organisation domestique de BioNatur que de la certification par une tierce partie indépendante. Mais BioNatur n'est pas prêt à investir dans le processus social collaboratif qu'elle juge chronophage. Dès lors en 2010, BioNatur opte pour une certification par une tierce partie indépendante, auprès du certificateur brésilien IBD. Ce type de certification nécessite une délégation du contrôle inscrite dans le registre de la preuve industrielle, repris dans le document d'IBD intitulé « Diretrizes para o padrão de qualidade orgânico IBD » (2017). Celui-ci stipule un ensemble de règles. À titre illustratif : utilisation d'engrais biologique ; mode d'emballage ; manière de contrôler les maladies ; entreposage. La certification porte sur trois étapes normalisées au niveau de l'AB internationale : la production dans les champs ; le traitement des semences (séchage, tri, test de germination), l'ensachage et le stockage (IBD 2017a). La certification par tiers s'appuie sur le contrôle interne de la coopérative. Lors de la première année de certification, au niveau des producteurs, la destination des eaux usées et des poubelles n'étaient pas conformes ; il n'existe pas de contrat de production avec les producteurs ; il manquait un registre des traitements réalisés (Gaiardo 2012). Tandis qu'au niveau de l'UBS, les points relevés portaient plus sur l'absence de documents et de procédures de suivi du stock.

La forme de contrôle consiste à observer l'application des critères de l'AB au niveau du contrôle organisé en interne. Pour cela, l'auditeur, sur base d'un document rendu par la coopérative, vérifie par des observations, des entretiens, l'analyse de documents et de registres, comparaison des entrées et sorties et du stock, visite de terrain si le monitoring interne est correctement appliqué. Ainsi, le certificateur vérifie au hasard quelques producteurs. S'il constate des problèmes, il élargit le panel. Et finalement, si les problèmes persistent, le certificateur détermine si l'audit, doit ou non porter sur l'ensemble des producteurs. La certification AB par tiers pousse à la construction de preuves. Elles se composent de factures, de registres, et d'analyse de terrain si nécessaire. Comme le souligne Busch (2017:220) ce type de certification standardise les processus. Selon Busch (2017), elle se base sur les « meilleures pratiques » définies par des experts techniques décontextualisés. La certification vise à offrir une garantie crédible (par l'indépendance du certificateur), pour une mise en circulation anonyme intrapersonnelle. La gestion administrative vise à l'efficience par la formalisation. Il est important de comprendre que la certification AB pousse, l'ensemble du mode de coordination de la coopérative, vers une formalisation croissante qui constraint BioNatur à expliciter, à normaliser et à réduire la complexité. Par cette mise en forme, BioNatur sort un mode organisationnel plus informel, organisé par la dynamique quotidienne et sa logique domestique. Les obligations de la certification forcent BioNatur à organiser plus formellement son travail.

« [...] Cela est un processus en plus au niveau administratif par rapport à ce que nous faisions. Une bureaucratie en plus. Nous acceptons que cela doit être ainsi. En 2012, 2013, 2014, cela a permis d'aider à qualifier le processus interne de BioNatur. Par exemple, l'enregistrement des champs, tous les producteurs certifiés ont leurs champs enregistrés depuis 2012, ainsi que tout ce qu'ils plantent pour chacune des récoltes et, leur traitement. C'est une chose qui paraît pénible et bureaucratique. Mais si

nous prenons l'histoire, c'est important de savoir ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été pour arriver là où nous en sommes aujourd'hui. Et les exigences de la certification nous font suivre ces critères que seuls nous n'arrivons pas à tenir. Par la certification, nous sommes parvenus à qualifier ce processus. » (Observation participante appui technique 3.03.2015)

Le choix d'une certification par tiers, renforce donc la standardisation de son processus, couplé à une augmentation administrative pour construire les preuves.

En 2011, 40 producteurs situés sur la municipalité de Candiato sont certifiés. En 2012, le processus de certification par tiers cesse par manque de moyens financiers. Mais reprend l'année suivante et concerne désormais 52 familles réparties sur un périmètre plus large (Candiota, Hulha Negra, Piratini, Cando Sul, Pinho Machado). Finalement, en 2014 BioNatur parvient à certifier 59 producteurs soit 75 à 80 % de la production totale. Par contre, la certification concerne l'activité semencière et non l'ensemble de l'activité des fermes. J'identifie quatre obstacles à cette extension qui, selon le certificateur, proviennent, notamment de la précarité des *assentados* et du « faible bagage culturel » et technique » des personnes.

« [Selon un certificateur], le problème de la production de semences n'est pas facile, encore plus pour les potagères. Ils ont des problèmes climatiques, qui rendent la production de semences difficile. Le second point que je vois est [le bagage] culturel des producteurs. Ce sont des gens simples. Ils n'ont pas de connaissances techniques, à part quelques producteurs, qui sont les leaders, qui sont bons. » (Entretien certificateur 16.03.2015)

Plusieurs obstacles vont se dresser face aux exigences normatives de la certification AB. Le premier obstacle concerne la gestion des eaux usées. Selon le responsable interne de BioNatur, la certification concerne, sur ce point, 60% des producteurs. Pour ce responsable, cette difficulté est facilement résorbable en contenant les eaux usées dans une fosse. Ensuite le second obstacle, le problème majeur, provient de la gestion des déchets ménagers. La rare collecte des ordures ménagères s'effectue sur une minorité du territoire d'action de la coopérative, à des points précis et non au domicile. Donc, cette situation pousse les paysans à une gestion individuelle par enfouissement, mise à feu, voire abandon. La coopérative fait pression sur les municipalités pour qu'elles assument leurs responsabilités en la matière. Selon la certification, les déchets ménagers doivent faire l'objet d'une destination adéquate (IBD 2017 : 74) et qui ne nuit pas à l'environnement (IBD 2017 : 80). Cette contrainte standard sur la gestion des déchets reste décontextualisée.

« Souvent, même l'agriculteur ne sait pas comment résoudre le problème des poubelles. Il va donner une destination à ces poubelles. Il n'a pas de voiture. Nos producteurs n'ont pas de voiture. 90% n'ont pas de voiture, même pas pour mettre dans une caisse à amener en ville quand il y va. Il y a des producteurs à 70 km de la ville la plus proche. C'est facile de dire qu'on ne peut pas [brûler, enterrer les poubelles]. Mais qu'est-ce qui est proposé dans les faits ? Ce n'est pas juste interdire, mais donner des alternatives. » (Entretien appui technique 13.06.2012)

Quant au troisième obstacle, il concerne le traitement sanitaire des animaux d'élevage sur les fermes mixtes des multiplicateurs de semences. L'usage de traitement allopathique sur leurs bêtes ne permet pas de certifier l'ensemble de la ferme AB. Pour résoudre cette difficulté, la coopérative dispose de peu de prise et estime que ce n'est pas de leur responsabilité. Finalement, la dernière difficulté concerne les protections envers les productions transgéniques. Depuis 2012, et de façon contradictoire vis à vis du positionnement politique historique du MST, des plantations de soja et de maïs OGM se développent au sein même des *assentamentos* où se situent les groupes de producteurs multiplicateurs de la coopérative. Ce type d'agriculture augmente l'usage intensif de produits chimiques. En conséquence, les multiplicateurs de BioNatur sont

exposés aux risques de contamination, tant par la pollution des eaux, l'intoxication des abeilles, que par les contaminations de maïs (hybridation de variétés avec des OGM). En principe l'autogamie du soja évite ce risque, mais pas les autres formes de contamination, essentiellement liées aux produits toxiques que l'on retrouve dans l'eau. Développer un espace sécurisé pour la production agroécologique devient une nécessité pour la coopérative.

En bref, à côté des obligations légales pour opérer dans le système semencier conventionnel, en optant pour la certification AB par tiers, BioNatur augmente ses obligations de correspondance à des normes largement répandues.

Conclusion intermédiaire

Afin de permettre de bien suivre l'évolution et les changements survenus lors de ce deuxième temps de BioNatur, je retrace les éléments essentiels de la ligne du temps.

Séquences	Périodes	Dates	Faits	Étape de la traduction
Émergence de l'ambiguïté	Prémices	1992	Installation d' <i>assentamentos</i> du MST dans les communes de Candiota et Hulha Negra	
		1994	Partenariat avec des entreprises semencières par l'intermédiaire de COOPERAL	
	Rupture	1996-1997	Au niveau local, COOPERAL constate une augmentation des nuisances dues à l'utilisation d'intrants chimiques	
			Au niveau national, le MST s'interroge sur son modèle coopératif	
		1997	Une entreprise vole une saison de production aux paysans	
	Développement de l'innovation	1997	COOPERAL rompt avec les entreprises	
			COOPERAL décide de produire des semences sans utiliser d'intrant chimique et oriente la production vers des pratiques agroécologiques	1
		1997-1998	12 familles à l'échelle des <i>assentamentos</i> situés sur les municipalités de Candiota en Hulha Negra s'engagent à produire et commercialiser des semences agroécologiques	2
		1999	COOPERAL enregistre la marque BioNatur-semente agroecologica	3
	→ Énoncé de départ : « produire et commercialiser des semences non hybrides sans intrants pour obtenir des revenus complémentaires grâce à la commercialisation sur le marché			
Menace de l'ambiguïté	Crise multitéchelle	1998	L'entrée clandestine des OGM provoque une crise nationale (1998)	
		2001/2002	Problème à l'UBS de BioNatur	

		2003	Clivage législatif (crioulas VS conventionnelles)	
Bifurcation	2003	Le MST national s'occupe de la gestion de la production de semences		
		Le projet devient à portée nationale et s'organise autour de la nouvelle coopérative nationale dédiée à la production et commercialisation de semences : CONNATERRA		4
		Investissement dans le traitement des semences		5
	2010	Certification AB par tiers		6
Nouvel énoncé : « produire et mettre en circulation des semences agroécologiques sur le marché conventionnel comme critique et alternative aux OGM»				

Tableau 2 : Bifurcation de la trajectoire BioNatur

La conjugaison de la crise des OGM et la crise interne, dans une période de modification législative, facilitent le « changement de main » (Latour 1993 : 50) du porteur de projet. Il passe du niveau local des *assentamentos* des municipalités de Candiota et Hulha Negra et de sa coopérative régionale COOPERAL à l'échelle nationale au sein de la coopérative nationale CONATERRA voulue par le MST. La bifurcation de l'énoncé pousse à deux modifications marquantes. D'une part, une augmentation de la correspondance industrielle, principalement à travers les investissements dans le traitement mécanisé des semences, tout en maintenant une rupture avec l'agriculture conventionnelle par le respect du principe d'autonomie et du principe d'*assentamento* et de leurs règles. D'autre part, l'articulation du projet BioNatur entre proposition et critique qui se faisait initialement à travers une entité collective (COOPERAL), se fait maintenant de façon dissociée, le mouvement national MST se chargeant de la critique politique alors que le développement de la proposition alternative BioNatur est portée par CONATERRA. En conséquence, le changement d'échelle désapproprié pour partie les porteurs du projet initial, les familles des *assentamentos* et leur coopérative. Ceux-ci se focalisent sur la filière de production, traitement, conditionnement et distribution des semences qui incarnent l'alternative issue de la réforme agraire. Le MST porte quant à lui, l'agroécologie d'un point de vue politique. Dès lors, la dimension critique passe d'un ancrage pratique à une entrée dans le discours politique.

Au niveau national, la nouvelle réglementation clive semences conventionnelles et *crioulas*. Dès lors, elle menace la mobilisation de l'ambiguïté de l'agroécologie par BioNatur. BioNatur pratique une mise en circulation dans le système conventionnel et donc éloigné de la critique portée par l'agriculture familiale, et en même temps le MST partage cette critique. Comment BioNatur parvient-elle à éviter ce piège ? La section suivante répond à cette question.

Section 3. Astuces et résistances pour maintenir l'ambiguïté et des éléments domestiques

Dans cette dernière section, je montre comment les porteurs initiaux de BioNatur sortent du piège de l'accroissement d'échelle et de standardisation (c'est-à-dire de l'industrialisation de son projet), cela lui permet de revenir à sa position frontière entre rupture et continuité. Cette stratégie restaure l'ambiguïté agroécologique. Comment le rapport entre qualification industrielle et qualification domestique évolue-t-il ? De fait, les évolutions (législation, certification AB) tirent vers la qualification industrielle. Pourtant, en 2009, l'extension nationale se réorganise vers l'échelle régionale de l'État de Rio Grande do Sul. Ce redimensionnement de la traduction s'inscrit dans la continuité industrielle. Toutefois, la logique de standardisation rencontre des résistances et demeure en tension.

Pour traiter la question du rapport entre standardisation de la logique industrielle et résistance domestique, je commence par présenter l'astuce qui permet de reconstruire de l'ambiguïté (3.1). Ensuite, j'aborde la manière de gérer quatre tensions entre industriel et domestique (3.2). Finalement, je présente les liens entre les différents qualificatifs, d'agroécologique, d'AB, de naturel (3.3).

3.1 Reconstruction de l'ambiguïté agroécologique par les marchés publics

Le passage à l'échelle nationale modifie également le type de marché. Du marché domestique de départ, BioNatur entre dans un marché anonyme, dont les exigences de qualités sont régies par des modes de qualification industrielle. De plus, le choix d'une mise en circulation au sein du marché conventionnel éloigne BioNatur de ses alliés objectifs de l'agroécologique. Depuis 2003, la réponse législative à la crise des OGM, par l'élaboration de deux systèmes semenciers, contraint les semences agroécologiques à sortir de l'ambiguïté. Pour rappel, la législation clive les semences agroécologiques entre qualification Bionatur poussée par une logique industrielle (BioNatur) et la qualification domestique des semences *crioulas*. Alors que les alliés politiques du MST – la coalition ANA - de l'agroécologie se mobilisent autour des semences *crioulas*, le MST poursuit son développement dans le système semencier conventionnel. Ici, l'ambiguïté réside dans la contradiction entre la critique nationale du MST, nourrie par les semences *crioulas*, porte drapeau de ANA et la proposition du MST, incarnée par BioNatur qui se voit poussé vers la qualification industrielle pour répondre aux exigences de standardisation du marché conventionnel. Enfin, BioNatur doit gérer la tension entre cette dynamique de qualification industrielle qui s'inscrit dans le marché conventionnel des semences, et la qualification domestique au service de l'agriculture familiale domestique. L'ambiguïté de sa proposition, face à ces alliés agroécologiques, semble difficilement tenable.

Le changement de majorité politique au niveau fédéral va changer la donne. En effet, l'arrivée au pouvoir le 1^{er} janvier 2003 du Parti des Travailleurs Brésiliens et l'investiture présidentielle du leader de gauche Luiz Inácio Lula da Silva (dit Lula), favorise le développement de programmes pour lutter contre la faim, dont le Programme d'Acquisition d'Aliment (PAA) coordonné par la *Companhia Nacional de Abastecimento* (Compagnie Nationale d'approvisionnement- CONAB). Ce programme s'ouvre à la distribution de semences.

« *Le grand moment de survie, c'est quand Lula arrive au pouvoir. Cela nous permet d'avoir un peu plus accès aux institutions étatiques.* » (Entretien pionnier 12.06.2012)

Ces programmes lient agriculture familiale et lutte contre la faim. Ils se basent notamment sur l'expérience de l'État du Rio grande do Sul (État où se situe BioNatur) (Almeida 2003). Étant donné que les semences distribuées par la CONAB sont destinées à l'agriculture familiale, la CONAB peut acquérir, suite à des appels d'offres, des semences relevant des deux régimes réglementaires (conventionnelles et *crioulas*) (Schmitt et Gumeraes 2008). Les quantités de semences, reprises dans le PAA, passent de 0,2% des ressources mobilisées en 2003 à 2 % en 2011, pour un montant de 9 millions de Reais (plus de 4,5 millions d'euros à l'époque), soit une multiplication par 10 des montants alloués à l'achat des semences en 8 ans (Reis 2012: 165). Étant donné que le PAA ne distingue pas les semences *crioulas* des semences conventionnelles, les commandes de la CONAB permettent de réintroduire l'ambiguïté initiale concernant les semences agroécologiques de BioNatur : la coopérative peut participer à ce programme agroécologique malgré le fait que ses semences répondent aux standards du marché conventionnel. Dès lors, le clivage entre semences régies par la législation de 2003 s'estompe. Ainsi, les marchés publics favorisent l'agroécologie, quel que soit le régime sous lequel sont produites les semences. Cette ouverture, permet au MST de tenir la tension, entre son activité économique et sa critique politique de l'agrobusiness. De cette manière, le MST peut réutiliser l'ambiguïté de l'agroécologie.

L'élaboration des kits pour le PAA se négocie longuement et difficilement. Le premier enjeu est politique : convaincre de favoriser des semences non hybrides et non *crioulas*. Le deuxième enjeu est pratique : parvenir à équilibrer les demandes de la CONAB avec les stocks disponibles, selon les quantités et montants stipulés par la CONAB. Au fil du temps, BioNatur concentre son énergie sur les marchés publics. Cette ouverture permet, à la coopérative, d'écouler des volumes de vente importants. En 2015, 80 % des ventes sont institutionnelles, principalement via le PAA, le Ministère du Développement Social (MDS) et des mairies. Mais ainsi, sans en avoir l'air, le projet BioNatur qui s'était construit sur un principe d'autonomie, devient au fil du temps en une dizaine d'années, dépendante du marché institutionnel.

3.2 Tensions et résistance domestique

Comment des éléments de nature domestique résistent-ils à la logique industrielle ? Qu'enseignent ces résistances ? Pour alimenter ce questionnement, je prends quatre exemples de taille différente, mais tous inscrits dans la tension entre domestique et industriel : la réduction de l'échelle du projet ; la place des chats dans l'entrepôt ; la taille des superficies de multiplication ; et le développement du travail de maintenance.

Premièrement, en 2009, l'échelle du projet est redimensionnée à l'échelle régionale de l'État du Rio Grande do Sul. Que s'est-il passé ? En 2007, l'*Unidade de Beneficiamento de Sementes* –UBS présente des problèmes au niveau du séchage des semences. Le stockage de semences humides provoque de la moisissure et la perte de celles-ci. Les témoins de l'époque évoquent des centaines de kilos de semences jetées. Par son ampleur, cet événement marque encore les esprits aujourd'hui. Dès lors, cette perte ne permet pas à BioNatur d'honorer plusieurs contrats importants de marchés publics. Ces problèmes de traitement menacent la crédibilité et la viabilité de BioNatur. Alors, les paysans de la région d'origine de BioNatur se mobilisent face à cette situation critique. Ils pointent l'affaiblissement de l'accompagnement à la production car, depuis l'extension nationale, l'énergie déployée au suivi des différents développements sur l'ensemble du pays, se

réalise au détriment du suivi local⁴. Ainsi, l'affectation de l'ingénieur agronome du projet au niveau national fragilise, selon eux, le suivi de la production autour de la région d'origine de Bionatur. Ceci pose l'enjeu de l'affectation des ressources.

« Nous devions repenser cette activité de réseau national. Et la principale question était que logistiquement c'était très difficile. Le coût logistique était entièrement pour BioNatur, le coût de quelqu'un devant voyager dans le Brésil. Il y avait déjà le problème de savoir comment il allait accréditer les champs là-bas, dans les autres états. Le problème était qu'il n'y avait pas de volume qui revenait [de ces champs décentralisés], donc c'était beaucoup d'investissement et il n'y avait pas de volume. Donc à la « réunion de rencontre » [de la rede BioNatur] se décide de redéfinir prochainement cela » (Observation participante producteur 01.03.2015)

Ce constat semble partagé par le MST national, qui en 2009, organise un repli stratégique vers le territoire historique de l'initiative, à savoir les communes de Candiota et Hulha Negra. Néanmoins, le MST national reste un appui politique. Et il pousse BioNatur à une densification du réseau au plan régional (État de Rio Grand do Sul) par l'enrôlement de 200 nouvelles familles. L'équipement principal de cette septième étape porte sur le renforcement de l'équipe salariée. Lors de mon enquête de terrain (2012-2015), elle se compose de 10 personnes : une secrétaire, un commercial, un administratif, un responsable de la mise en sachet et du stock, un responsable de l'*Unidade de Beneficiamento de Sementes* - UBS, quatre conseillers techniques, et le coordinateur, issu du Bureau Exécutif, élu par les membres de la coopérative. Au sein de cet équipement, les conseillers techniques endossent un rôle clé d'articulation entre la production au niveau des groupes de producteurs par *assentamentos* (échelle locale) et la coopérative (échelle régionale). En outre, l'articulation, entre production domestique et traitement industriel, comporte des obligations administratives au niveau de chaque producteur : enregistrement des productions par parcelle, à chaque mise en culture, obligations liées à la certification AB. Les quatre conseillers techniques accompagnent les différents groupes répartis en quatre zones : Candiota (lieu du siège) ; Hulha Negra (point de départ historique) ; ouest et est de l'État. En 2011, BioNatur comptait 20 groupes de producteurs (5 à Candiota ; 6 à Hulha Negra ; 3 à Santana do Livramento ; 4 à São Miguel das Missões ; 2 à Piratini) (Reis 2012 : 238). En 2015 la coopérative compte 44 groupes sur l'ensemble de l'État du Rio Grand do Sul, soit aux environs de 180 familles. Le changement d'échelle réduit les distances pour réaliser un suivi, en prise avec la production domestique. Cette présence renforcée, se traduit par l'augmentation de la qualité et de quantité de matière première : semences à traiter, elles, industriellement.

La deuxième résistance, concerne la certification AB et l'usage de la pratique domestique de lutte contre les souris par l'introduction de chats. Pour la certification AB, les chats ne peuvent pas séjourner dans l'entrepôt pour des raisons sanitaires. Or ils sont bien visibles. Comment la tension entre procédures sanitaires, appartenant à une logique

⁴ À côté de l'UBS et de la gestion administrative de l'enregistrement des parcelles, l'ingénieur agronome du projet est mobilisé pour donner les formations portant sur la multiplication de semences et l'organisation interne des paysans dans les différents états impliqués (Minas Gerais, Brasilia, Sergipe, Santa Catarina, Paraná, Goias, Rio Grande do Sul). Au total de 2004 à 2006, 1200 heures de formations sont données, portant tant sur la gestion des groupes, que sur des aspects techniques de production (da Rosa Moreira 2006 : 18). J'estime, que le temps, consacré à la formation face à la multiplication et l'organisation de la multiplication totalisent, déplacements compris, plus d'un an et demi. Ainsi l'ingénieur agronome doit, en peu de temps, transmettre un maximum de connaissances. Les nouveaux membres apprennent rapidement tant les pratiques que l'organisation de la production de semences. Dès lors, la grande majorité de son temps de travail est absorbé par cette tâche de formation à la production.

industrielle, versus gestion domestique a-t-elle été gérée? Les salariés de la coopérative ont essayé différentes méthodes de lutte contre les rongeurs (produits, pièges). Mais les souris maintiennent leur présence, jusqu'au moment où la réintroduction des chats restreint nettement leur nombre. Ainsi, les chats entrent comme un élément du système plutôt que comme des nuisibles sanitaires. Dès lors se pose la question de gestion de sa présence lors de la visite du certificateur, une option est de cacher les chats, nettoyer les traces de leur passage. Au contraire, la coopérative opte pour expliquer son choix. De sorte à convaincre les bénéfices de cette alliance avec une pratique domestique. Leur enjeu est d'aligner des preuves favorables, à la justification de l'usage d'un élément domestique, dans un processus industriel. Le responsable interne de la certification pour la coopérative, montre, au certificateur externe, les factures d'achats de produits de lutte contre les rongeurs. Il explique les modalités pratiques pour maintenir le stock de semences dans un espace fermé, dans des bidons en plastique, stockés dans la chambre froide. Finalement, il souligne que la finalité des semences n'est pas à destination de l'alimentation humaine. Et le certificateur valide ces justifications. Sans pour autant le notifier dans son rapport, car la standardisation ne peut transporter la contextualisation de la décision de maintenir les chats. Ainsi l'élément domestique du chat contribue à l'efficacité industrielle.

Le troisième exemple de résistance domestique porte sur les superficies de multiplication. La coopérative a pour règle que la production de semences reste une activité complémentaire et limite de la sorte les superficies par production.

« Ils ne te donnent pas beaucoup de quantité pour pouvoir survivre uniquement avec des semences. Il n'y a pas moyen que quelqu'un puisse vivre qu'avec des semences. De plus, ce n'est pas facile de prendre soin du champ si la personne n'est pas équipée. » (Entretien producteur 9.06.2012)

Lors des échanges, durant les trois jours de « planification stratégique », la question des superficies de multiplication revient. Cinq ans auparavant, les superficies ont été augmentées en vue de répondre au déficit de production dû notamment aux conditions climatiques défavorables, à l'extension nationale. Or, selon certains, cette stratégie n'a pas répondu aux attentes.

« Je voudrais revenir 5 ans en arrière. Dans cette [même] salle avec les mêmes personnes, nous parlions des superficies [allouées à la] production de semences. Nous avons augmenté les superficies pour cause de la faible production de semences. 5 ans après, on a produit des oignons, des carottes, du persil sur de petites superficies et non sur de grandes surfaces. Au maximum sur 1 ha. Nous ne devons pas ouvrir un mètre [carré] de superficie [en plus]. Cela a été fait et le résultat n'a pas suivi. [...] les producteurs qui voulaient être dans le processus de production, ils n'ont pas le retour. Car le producteur veut voir des questions économiques. Pour 1 ha il pense à un rendement de 3 à 4 000 [Reais] par an. C'est une somme ! Mais sa superficie est petite. Nous allons faire la planification et elle ne se réalisera pas. Car le producteur n'investit pas [dans des techniques et pratiques agroécologiques d'amélioration de la production]. Car les personnes sont des producteurs de lait. Ce qui garantit le producteur, c'est le lait. Et avec une superficie intéressante pour des semences, face à la production de lait, [il choisit de produire d'abord du lait]. Donc il faut rester sur de petites superficies. Si nous n'augmentons pas les superficies, nous aurons des résultats. Mais nous n'avons pas fait cela. Nous avons augmenté. Et nous avons perdu les producteurs. Nous avons des problèmes de sol, mais les producteurs ne savent pas prendre soin du sol, ni analyser et voir ce qu'il faut faire. Nous avons arrêté de faire cela. Si tu prends soin, tu vas voir du résultat. » (Observation participante producteurs 3.03.2015)

Une productrice renchérit, par le témoignage de son apprentissage, sur base de son expérience pratique. Il y a 3 ans, elle plante 0,3 ha de courges et retire 278 kg net de semences. L'année suivante, elle augmente sa superficie et passe à 0,75 ha et en retire seulement 50 kg net de semences. Selon elle, les conditions climatiques défavorables ne

peuvent être la seule explication. Elle constate un coût de production identique sur les deux surfaces. Pour elle, la différence entre ces deux plantations dépend du soin accordé lors de la préparation du sol et du suivi.

« Sur la superficie de 0,3 ha, nous avons planté soigneusement, nous avons pris soin de la terre et elle a répondu. Car le coût fut presque celui de la grande surface (0,7ha). Car nous avons pris du soin, nous avons appliqué 3 traitements, une terre propre. Cette année, nous avons planté en courant sur une terre mal préparée. Nous avons dépensé plus à la préparation du sol. Car c'était plus grand. Et elle n'a pas répondu. » (Observation participante 3.03.2015)

Ce témoignage illustre la tension entre qualité et quantité. Elle en conclut que sur une plus petite surface, le soin plus attentif permet un rendement plus élevé. Ce débat reflète la tension entre une logique domestique de petite taille et la logique industrielle d'accroissement. Dans la première logique, l'espace réduit donne la possibilité au producteur de balayer son regard sur un plus grand nombre de plantes. Cela lui permet de prendre le temps d'une observation plus attentive. Il détecte plus rapidement des difficultés pour y appliquer les soins nécessaires. Des surfaces plus grandes ne permettent pas cette attention, car la déambulation sur la parcelle offre moins la possibilité d'un regard attentif. Elle consomme un temps à soustraire à d'autres activités. Donc la parcelle de taille réduite s'inscrit dans une logique domestique de gestion qualitative, la plus grande parcelle par contre, s'inscrit dans une logique industrielle de gestion quantitative. Ces deux logiques rencontrent deux modes différents et antagonistes de production de rendement : par la qualité, par la quantité. Mais l'exemple démontre que la quantité, compte tenu de l'échelle, peut s'obtenir plus facilement par la qualité. Ainsi la qualification domestique s'oppose à une réponse industrielle, qui consiste à augmenter les superficies pour augmenter le volume.

Le quatrième exemple concerne le rapport entre la spécialisation des métiers de la filière semencière et l'autonomie de BioNatur. La coopérative est confrontée au manque de mise à disposition de semence reproductible légalement. Théoriquement, les entreprises et institutions publiques, inscrites au catalogue comme mainteneurs, se trouvent dans l'obligation légale de fournir des semences « C1 » ou « C2 » par la multiplication. Le législateur brésilien définit une hiérarchie entre six catégories de semences : de la semence obtenue avec le plus de contrôle, à la semence la plus influencée par son environnement. Il en résulte différentes appellations : « genética » obtenu sous la responsabilité de l'obtenteur ; semences « basica » ; semences certifiées « certificada básica » de première et de deuxième génération « C1 » et « C2 » ; semences non certifiées de première et de deuxième génération « S1 » et « S2 ». Chaque niveau hiérarchique est issu de la reproduction du niveau hiérarchique supérieur, S2 étant non autorisé à la multiplication.

Au Brésil, les variétés non hybrides ont, pour mainteneur officiel, principalement des entreprises privées. Selon mes interlocuteurs, les variétés non hybrides ne présentent pas d'intérêt économique et sont donc délaissées par les entreprises privées et institutions publiques.

« C'est pour les "tarés" qui vont faire de l'agroécologie. Ils ne veulent pas de semences "non hybrides", car elles varient beaucoup. Pour le marché, il faut une standardisation [...]. Il ne peut pas y avoir de différence. Donc ils ignorent cette question des semences qui varient. Ceux qui s'y intéressent, c'est nous. Et nous n'avons pas le contrôle total de cela. » (Entretien coordinateur 3.06.2012)

Les conséquences pratiques de ce désintérêt amènent les mainteneurs à mettre en circulation des semences inappropriées.

« Les autres [les entreprises] vendent de la merde. Leurs semences n'ont pas 80 % de germination. Ce taux de germination existe dans leur champ d'essai, mais pas dans leur paquet. Car ils n'ont aucune préoccupation par rapport aux semences. [...] Ils déclarent qu'il y a 80 % de germination, et 90 % de pureté, mais quand tu ouvres un sac, il y a un mélange de semences. Ce ne sont pas des impuretés, c'est du mélange » (Entretien coordinateur 3.06.2012)

À plusieurs reprises, la coopérative rencontre des difficultés de qualité en terme de pureté et de germination de semences achetées. L'absence de qualité de départ se répercute sur la multiplication car les entreprises mettent à disposition les catégories S1 et S2. Trouver les 102 variétés, que propose BioNatur auprès des mainteneurs, n'est pas toujours possible.

« Ils [les agriculteurs producteurs] ne peuvent plus reproduire indéfiniment leurs semences pour la commercialisation. Ils sont dépendants de l'achat des semences "basica" de l'entreprise. Et l'entreprise retire du marché les semences qui appartiennent au domaine public, c'est-à-dire les semences variétales. Et ils maintiennent les semences technologiques qui sont plus coûteuses et sur lesquelles ils ont des droits de propriété intellectuelle. C'est le cœur de la nouvelle loi. » (Entretien avec Flavia Londres 1.07.2012)

Ainsi les possibilités de multiplier, pendant plusieurs années, des semences sur base d'une semence achetée, diminuent progressivement. Donc BioNatur est coincé, entre l'obligation légale et l'incapacité de disposer de variétés non hybrides, auprès de mainteneurs. Finalement, BioNatur négocie une dérogation auprès du Ministère de l'Agriculture pour reproduire du S2. Le Ministère autorise la coopérative jusqu'en 2018, à reproduire des semences S2, à condition que les caractéristiques variétales soient maintenues. En parallèle à cette dérogation, dès 2015, BioNatur se lance dans le processus pour devenir mainteneur de variétés. Cela implique la mise en place de champs d'essais, qui nécessite la présence d'un ingénieur agronome, un travail minutieux de désherbage, et des observations régulières.

Cette situation illustre comment, la continuité de BioNatur dans le système semencier conventionnel, le constraint à une dépendance aux obligations industrielles (respect de la hiérarchie des catégories reproductibles). BioNatur n'y accédait qu'au prix d'une piètre qualité. Dès lors BioNatur, par une réappropriation de production domestique, espère parvenir à se sortir de cette impasse. La perspective d'appropriation de la phase d'élaboration de semences autorisées à la multiplication, s'inscrit dans le principe d'autonomie, par une réappropriation d'une phase supplémentaire de la production de semences et, simultanément sa conformité à la légalité. Ce processus étant à son balbutiement lors de mon enquête de terrain, je ne peux indiquer si la standardisation prend le pas.

3.3 Ambiguïté de trois qualificatifs : AB, agroécologique et naturel

Pour résoudre les tensions entre industriel et domestique, et garder sa spécificité, la coopérative réalise maintenant les dimensions domestiques, un « ajustement » aux standardisations (Thévenot et Boltanski 1991 : 281). La coopérative reprend l'AB comme un élément de différenciation de leurs pratiques agroécologiques, là où le certificateur estime la certification AB comme la garantie « réelle » des pratiques des producteurs. Dès lors, le certificateur d'IBD leur propose de supprimer la mention agroécologique. Or pour les producteurs, cette mention agroécologique incarne leur attachement aux principes d'action d'autonomie et d'*assentamento*. Remplacer la qualification agroécologie par l'AB équivaut à supprimer ou du moins à effacer les aspects politiques de la critique qui s'incarne dans les principes d'*assentamento* et d'autonomie. Dès lors n'être que certifié AB équivaudrait à une absorption dans la

logique industrielle. Le principe d'*assentamento* porte toute la dimension d'une gestion située au niveau des groupes de production. C'est-à-dire dans un espace de proximité, de relation interpersonnelle où les personnes se côtoient spatialement, lors de régulières rencontres informelles et formelles. Cette dimension, qui ne porte pas sur la pratique culturelle, est invisible dans le label AB.

Un deuxième aspect domestique ne peut être rendu visible par l'AB. Il concerne l'autonomie à l'échelle du lot individuel. Pour les paysans que j'ai rencontrés, l'agroécologie implique le développement d'un système sur la propriété, propice à l'autonomie. Tandis qu'en AB, il est possible de produire, sans pour autant renforcer l'autonomie.

« Je peux détruire une forêt, mais je suis en train de produire bio sans utiliser de produits chimiques. Par contre, en agroécologie, je dois avoir une autre interaction avec la nature » (Entretien producteur 12.06.2012)

Un troisième aspect ne peut être visible dans l'AB. Il porte sur la dimension politique de l'agroécologie. Plusieurs de mes interlocuteurs soulignent que cette dimension distingue l'agroécologie de l'AB. Elle se différencie des pratiques AB, d'une part, un niveau cultural : par le fait de tenter de valoriser les ressources présentes sur la ferme, et d'éviter les importations. D'autre part, par une critique du système agricole conventionnel. Par contre, au niveau régional de BioNatur, les paysans adhèrent à la dimension politique mais ne la déploient pas vers l'extérieur. Ils se focalisent sur la proposition « production et commercialisation », position renforcée depuis la « bifurcation ». Désormais, le MST national va porter la critique agroécologique. L'échec de l'extension nationale, par manque de prise en compte de son équipement socio-technique, amène à une séparation des rôles au sein du MST : le niveau régional développe une alternative agroécologique crédible ; le national, lui, mobilise l'argument de l'agroécologie dans son agenda politique de la réforme agraire. De fait, peu d'*assentamentos* du MST produisent selon l'agroécologie, malgré la déclaration du congrès de 2000 prônant l'agroécologie (da Costa Valdão 2010). De même, la production d'OGM n'est pas interdite dans les *assentamentos* du MST. Ainsi BioNatur réduit l'AB au non usage d'intrants chimiques.

Ces trois dimensions (sociale, d'autonomie et politique) de l'agroécologie permettent de comprendre la différence avec l'AB. Par contre, est-ce pour autant que les producteurs utilisent des pratiques culturales agroécologiques ? Lors d'une longue discussion, autour d'un verre à la table de la salle à manger du coordinateur de BioNatur et son épouse, je commence à comprendre que les producteurs ne se mobilisent plus selon les pratiques agroécologiques. Ils parviennent seulement à produire sans intrants chimiques. Le coordinateur mobilise publiquement notre échange lors des trois jours de rencontre de planification stratégique.

« Comme je le disais à Corentin à la maison, nous sommes bien plus proches d'un travail naturel qu'agroécologique. Car par rapport à ce que nous traitons, nous avons très peu de traitement agroécologique dans notre système de production. Si nous améliorons [cette situation] et faisons un peu d'investissement dans la production et trouvons des alternatives, alors c'est possible d'améliorer la production. » (Observation participante coordinateur 3.03.2015)

Ainsi l'ambiguïté de l'agroécologie non seulement, permet de faire tenir rupture et continuité avec le système semencier conventionnel, mais permet également de faire tenir une production naturelle car sans intrant, et donc avec un référentiel à portée politique. Dès lors, l'ambiguïté tient également, parce qu'elle repose sur une ambiguïté des pratiques culturales et aussi une visée politique. Ainsi la visée politique de

l'agroécologie comme un élément d'alliance pour la réforme agraire s'appuie sur le maintien d'une ambiguïté entre biologique, agroécologique et naturel.

Conclusion intermédiaire

Afin de synthétiser les évolutions de la tension entre logique domestique et industrielle, le schéma ci-dessous reprend l'ensemble de la trajectoire de BioNatur.

Séquences	Périodes	Dates	Faits	Étape de la traduction
Émergence de l'ambiguïté	Prémices	1992	Installation d' <i>assentamentos</i> du MST dans les communes de Candiota et Hulha Negra	
		1994	Partenariat avec des entreprises semencières par l'intermédiaire de COOPERAL	
	Rupture	1996-1997	Au niveau local, COOPERAL constate une augmentation des nuisances dues à l'utilisation d'intrants chimiques	
			Au niveau national, le MST s'interroge sur son modèle coopératif	
		1997	Une entreprise vole une saison de production aux paysans	
	Développement de l'innovation	1997	COOPERAL rompt avec les entreprises	
			COOPERAL décide de produire des semences sans utiliser d'intrant chimique et oriente la production vers des pratiques agroécologiques	1
		1997-1998	12 familles à l'échelle des <i>assentamentos</i> situés sur les municipalités de Candiota en Hulha Negra s'engagent à produire et commercialiser des semences agroécologiques	2
		1999	COOPERAL enregistre la marque BioNatur-semente agroécologica	3
→ Énoncé de départ : « produire et commercialiser des semences non hybrides sans intrants pour obtenir des revenus complémentaires grâce à la commercialisation sur le marché				
Menace de l'ambiguïté	Crise multiéchelle	1998	L'entrée clandestine des OGM provoque une crise nationale (1998)	
		2001/2002	Problème à l'UBS de BioNatur	
		2003	Clivage législatif (<i>crioulas</i> VS conventionnelles)	
	Bifurcation	2003	Le MST national s'occupe de la gestion de la production de semences	
			Le projet devient à portée nationale et s'organise autour de la nouvelle coopérative nationale dédiée à la production et commercialisation de semences : CONNATERRA	4
			Investissement dans le traitement des semences	5

	2010	Certification AB par tiers	6
Nouvel énoncé : « produire et mettre en circulation des semences agroécologiques sur le marché conventionnel comme critique et alternative aux OGM»			
Reconstitution de l'ambiguïté / maintien de tension	À partir de 2004	Augmentation de la commercialisation par l'utilisation des marchés publics	
	2009	Réduction de l'échelle du projet au niveau régional	7
		Chat, taille des parcelles, devenir multiplicateur	

Tableau 3 : Poursuite de la trajectoire BioNatur

Cette troisième section montre comment la standardisation progresse et, en même temps fait l'objet de résistance, en passant de l'échelle nationale à l'échelle régionale. La qualification industrielle n'est pas exempte de tensions, tant avec des éléments de qualification domestique, que d'éléments reliés au principe d'autonomie agroécologique. La coopération se piège dans l'irréversibilité des standards, propres à la qualification industrielle, tout en étant capable d'incorporer des tensions. La logique domestique subsiste, mais uniquement pour la production et l'organisation locale des producteurs.

La faisabilité commerciale de l'ambiguïté agroécologique est réalisable par la réintroduction dans les marchés publics. Dès lors l'ambiguïté de l'« objet » « variété DHS de lignée pure, reproduite sans intrants, par les paysans sans terre en vue d'obtenir des revenus complémentaires » peut continuer à circuler aux frontières de l'agroécologie. L'ambiguïté de l'agroécologie permet cette gymnastique. Elle se traduit dans le nom même de la marque de commercialisation « BioNatur – semente agroécologica ».

Conclusion

La présentation de la trajectoire de l'ambiguïté agroécologie de BioNatur fournit trois enseignements. Premièrement, pour tenir sa position entre rupture et continuité avec le système conventionnel, BioNatur doit accommoder une logique domestique et une logique industrielle. En paraphrasant Le Velly (2017 : 74) concernant les ambiguïtés du commerce équitable, « Le cumul de ces deux promesses n'est pas sans générer des ambiguïtés. [Cela] [...] peut ainsi être analysé comme un attrait pour le «monde du marché», cette fois-ci vu non comme la source de multiples dysfonctionnements, mais comme le vecteur d'une série de bénéfices». Par l'accès au marché, les paysans sans terre acquièrent une plus grande autonomie en disposant de revenus complémentaires. Mais cet accès implique une série d'obligations de correspondance aux exigences industrielles, dont la DHS et donc une nouvelle dépendance. Pour reprendre Le Velly (2017 : 76) au sujet du commerce équitable, « L'acte de commerce est ensuite associé à une possible autonomisation, selon une rhétorique qui établit de nouveau certains bénéfices à agir conformément au « monde du marché» ». BioNatur commercialise des variétés DHS mais non hybrides, produites sans intrants par des paysans sans terre. Barley, Leonardi, et Bailey (2012 : 283) indiquent au sujet des objets que, leur conformité « [...] améliore leur potentiel d'ambiguïté parce que la forme normalisée permet à plusieurs groupes de conceptualiser facilement l'objet comme quelque chose

qui est partagé, tout en permettant à chaque groupe d'interpréter l'objet d'une manière unique ». Ce n'est pas parce qu'un objet est conforme à une forme normalisée qu'il lui est impossible de porter différentes significations.

Deuxièmement, le MST, par l'agroécologie partage une critique identique à celle émise par ses alliés politiques ; tout en pratiquant une agroécologie différente des semences *crioulas* promues par ses mêmes alliés. Cela permet de comprendre la puissance de l'utilisation de la qualification agroécologique comme élément permettant de circuler aux frontières, entre rupture et continuité ; entre domestique et industriel. Ainsi l'émergence de l'ambiguïté, permet l'émergence de situation complexe grâce à un cadre de référence ouvert (l'agroécologie), contrairement à un cadre de référence fermé par un cahier des charges (AB). Par l'agroécologie BioNatur, comme projet à la frontière, peut exister. D'où l'importance de cadre de référence parfois flou. Au point de départ, en 1996, l'articulation d'acteurs hétérogènes (ingénieur agronome, responsable d'une coopérative, un innovateur « agroécologique », 12 familles « sans terre » et un professeur d'université), mobilise de manière endogène le terme « agroécologique ». Celui-ci côtoie également celui de Bio, celui de nature. Cette ambiguïté est inscrite dans la marque BioNatur - semente agroécologica. La filière semencière au sein de BioNatur semble hésiter sur le qualificatif des semences produites. Mais lors de l'enregistrement de la marque (1997), elle conserve cette ambiguïté. Ce qualificatif signifie davantage le rejet des intrants chimiques que la proposition de pratiques agroécologiques. Lors de la « bifurcation » de l'initiative (2003), le MST national mobilise BioNatur comme réponse politique, et cherche à en faire une caisse de résonance d'appui à l'agriculture familiale et à la réforme agraire. La résolution de la tension par l'ambiguïté produit deux autres tensions : micro et macro.

Pour commencer, à l'échelle micro, la première tension concerne les modes de qualification domestique et industrielle. L'équilibre tient par le respect, tout au long de la trajectoire, des deux principes d'action d'autonomie et d'*assentamento*. L'autonomie, paradoxalement, se construit par la dépendance au système conventionnel, à travers la mise en circulation des semences, dans un système semencier conventionnel. Par conséquent, la force de la critique de l'agriculture conventionnelle, incarnée dans l'agrobusiness et les OGM, provient de la mise en circulation de semences auto-qualifiées d'agroécologique, mais dans la poursuite d'un chemin conventionnel. Dès lors, cette dynamique pousse à la standardisation du processus selon une logique industrielle. Le changement d'échelle, porté par le MST, recourt à une stratégie d'extension nationale du réseau (et non de multiplication plus locale, stratégie que je développerai au chapitre suivant). Les tensions et les résistances sont absorbées tant qu'elles répondent aux principes d'autonomie et d'*assentamento*. Dès lors, l'initiative du MST peut aussi bien être perçue comme une alternative, que comme une compromission avec le système. A posteriori, il est perceptible que la coopérative, en optant pour la qualification industrielle, s'isole de ses alliées de l'agriculture familiale au niveau de ses pratiques de production semencière. C'est l'ambiguïté de la notion d'agroécologie, qui rend la tension supportable et permet au MST de garder ses alliés dans sa critique politique.

À l'échelle macro, celle de l'agroécologie brésilienne, la seconde tension porte sur la construction d'alliance critique et de propositions différentes. Elle concerne les rapports entre porteurs des semences *crioulas*, portées par ANA et des semences conventionnelles agroécologiques, portées par le MST. Le clivage, entre deux réponses agroécologiques, semences *crioulas* VS semences DHS non-hybrides, découle de la

législation semence de 2003 suite à la crise des OGM. Mais il se résout par les marchés publics.

Le dernier enseignement porte sur la portée de l'utilisation de l'agroécologie par le MST. Le cœur de l'action du MST ne porte pas sur une reconnaissance de proposition semencière et d'identité alternative, mais sur la reconnaissance du « sans terre » comme sujet de droit. Pour y parvenir, BioNatur et le MST cherchent à démontrer leurs capacités au sein du marché. Cette démonstration les différencie de l'agriculture familiale vivrière et de la production et mise en circulation de semences *crioulas*. L'utilisation de l'économie de marché par BioNatur montre le risque potentiel d'absorption d'une logique domestique par la logique industrielle dominante. Mais son usage vise à la reconnaissance du paysan « sans terre », par la démonstration de sa capacité à produire ses propres semences, peu importe leur qualification industrielle. En mettant en circulation des semences agroécologiques, au sein du système semencier, ils rendent public leur capacité en tant que paysans « sans terre ». Par la même occasion, ils rendent visible tant le problème de la distribution des terres, que des conséquences de l'agriculture conventionnelle.

Bref, ce cas d'étude tient la tension par l'ambiguïté entre proposition et critique, et la tension entre domestique et industriel, tout en s'alignant sur le système conventionnel. Ce qui compte pour eux, c'est le principe d'autonomie du mode de production des paysans par l'appropriation collective de l'outil de production, en l'occurrence de transformation, entre membres des *assentamentos*. Ces principes reposent sur des règles inchangées depuis le début de la trajectoire. Les chapitres suivants portent plus sur cette question de rendre public les problèmes de mise en circulation de semences ne correspondant pas à la logique industrielle. Par contre, l'ensemble des prochains cas d'études partagent la même question de l'autonomie et la résolvent autrement.

CHAPITRE 2. COMMENT SE FABRIQUE LA BIODIVERSITÉ OU LES PÉRÉGRINATIONS D'UN ARTISAN SEMENCIER



Semailles en un coup d'œil

L'entreprise familiale Semailles, fondée en 2000, se situe à Faulx-les-Tombes (commune de Gesves - Belgique). Elle récupère, multiplie et distribue des semences de « variétés anciennes ». L'entreprise commercialise plus de 650 variétés AB, principalement auprès des jardiniers amateurs. L'entreprise est membre du Réseau Semences Paysannes (France) et l'une des fondatrices de l'association d'entreprises semencières de « variétés anciennes » nommée les Croqueurs de Carottes.

Introduction

Dans ce chapitre, je cherche à comprendre comment le métier d'artisan semencier élabore la « biodiversité cultivée » à partir de « variétés anciennes »/de « variétés régionales » tant par la mise en circulation de semences que leur mise en public. Comment se construit et circule la « biodiversité cultivée » ? Comment les « variétés anciennes »/« variétés régionales » publicisent-elles la « biodiversité cultivée » ? Mon argument est que la biodiversité cultivée se fabrique par deux dimensions complémentaires : l'une socio-matérielle et l'autre socio-politique. Ces deux-ci se retrouvent dans le sachet de semences.

En analysant la mise en circulation croisée de ces deux dimensions développées par les praticiens, je montre comment celles-ci *a priori* très différentes l'une de l'autre connaissent des destins intimement liés. Le terme « biodiversité cultivée » repose sur le concept génétique de « ressources génétiques situées » ou *in situ* (Goffaux *et al.* 2011). Il est d'abord mobilisé dans le monde scientifique, et plus particulièrement chez les généticiens. Dans ce chapitre, je fais l'hypothèse que la « biodiversité cultivée » va au-delà du seul point de vue génétique et se compose également de pratiques, de praticiens et de revendications. Ainsi, le doublon « variété ancienne »/« variété régionale » véhicule un travail de multiplication/sélection de « variétés populations ». Dès lors, ce doublon désigne un attachement historique et territorial de pratiques. Comment les « artisans semenciers » articulent-ils cette double fabrication ?

La catégorie « artisan semencier » récemment apparue dans le monde francophone, n'est pas précisément définie (Klaedtke 2017a : 16). Toutefois, il est possible *a priori* de définir la catégorie d'*« artisan semencier »*. Celle-ci peut porter sur un individu ou encore sur un groupe d'individus « qui maintiennent un esprit de fond paysan, mais avec une posture d'artisan, et qui ont donné un nouveau sens à des savoir-faire et des pratiques techniques, à la croisée d'anciennes techniques rétablies, savoirs modernes, outils technologiques et connaissances personnelles. Ces savoirs sont voués à valoriser, diffuser et commercialiser une gamme de semences paysannes de qualité, faites dans le cadre d'une agriculture et d'un travail respectueux des hommes et du vivant, visant à l'évolution conjointe des deux, dans l'objectif final d'atteindre l'autonomie des fermes et des personnes, de pérenniser les entreprises et la filière semences en amont, dans une démarche de transparence vis-à-vis du client. » (Bellia 2018 : 36). Cette catégorie professionnelle de petite taille s'est construite au départ du rassemblement de plusieurs semenciers proposant des semences AB issues d'une sélection massale de variétés population. Pour rappel, une variété population rassemble des individus d'une variété cultivée, reproduite ensemble à la ferme, dans les mêmes conditions (Goffaux *et al.* 2011 : 12 ; Love and Spaner 2007 : 59). Elle compose un pool génétique qui évolue de façon dynamique en fonction de son environnement.

Pour les « artisans semenciers », l'appellation « variétés anciennes »/« variété régionale » est un point d'entrée clef de leurs pratiques qui permet également de les valoriser à travers la vente. Or le système semencier tolère ce type de démarche seulement à la marge (dérogation d'enregistrement dans une catégorie à destination des amateurs). La forte contrainte réglementaire entre donc en tension avec la volonté des « artisans semenciers » de rendre public et donner la place qu'ils estiment méritée pour ce type de semences, leurs pratiques et eux-mêmes. Pour répondre à ma question d'articulation entre « artisan semencier » et « biodiversité cultivée », je choisis d'étudier l'artisan semencier belge Semailles, créé en 2000. Semailles me permet d'observer tant

la dimension socio-matérielle, car elle réalise une partie de sa production, que la dimension socio-politique car, lors de la vente, elle transmet sa lecture de ce qu'elle vit comme une injustice par rapport à l'accès et à la mise en circulation des semences ne correspondant pas à la norme DHS. De plus Semailles est un des membres fondateurs de l'association les « Croqueurs de Carottes » d'où émane l'identité d'« artisan semencier ».

Sur le plan analytique, j'utilise à nouveau la méthodologie de la sociologie de la traduction pour suivre les « chaînes de liens » entre personnes, pratiques, plantes et machines. Je me focalise plus particulièrement sur la notion de « médiateur » permettant l'allongement du réseau. L'« allongement » consiste en la multiplication d'entités qui composent le réseau afin de le rendre plus solide. Whatmore (1997: 238) souligne que « l'allongement [ce terme équivaut à « rallongement »] du réseau nécessite la mobilisation d'un plus grand nombre d'entités, ainsi que l'imbrication plus étroite de constituants ou médiateurs, pour maintenir les connexions sur de plus grandes distances ». Pour décrire cet allongement, je suis en particulier les médiateurs et leurs actions de médiation qui permettent de suivre le mouvement, d'« intérêssements » et d'« enrôlements ». À l'inverse de l'intermédiaire qui transmet du sens sans le transformer, « Les médiateurs transforment, traduisent, distordent et modifient le sens ou les éléments qu'ils sont censés transporter » (Latour 2007 : 58).

J'aborde ce chapitre par la description détaillée du travail d'« artisan semencier » en retracant les médiations de la traduction d'une « souche » en un sachet de semences de « variétés anciennes » commercialisé. Pour rappel, la traduction est le processus associant la multiplicité d'éléments dont la fabrication de l'artefact est le résumé (Callon et Law 1997 : 104) : dans le cas présent, le sachet de semences. Pour y parvenir, je retrace sept états de la souche au sachet distribué portant un signe de qualité. Je commence par l'approvisionnement en souches et en description variétale (1.1). Ensuite, je rends compte de l'élevage des porte-graines (1.2) suivi du processus de traitement des graines pour qu'elles deviennent des semences commercialisables (1.3). Dans un quatrième temps, l'étape précédente passe l'épreuve du test de germination (1.4), pour ensuite être mises en sachets (1.5). Puis les semences sont commercialisées par différents canaux de distribution (1.6). Finalement l'allongement du réseau de Semailles nécessite l'utilisation des signes de différenciation des semences fabriquées (1.7). Ce travail de production et de mise en circulation se complète d'un second travail de publicisation. Je le déplie dans la deuxième section. J'y retrace la manière dont la fondatrice de Semailles, Catherine Andrianne, comme porteuse de projet par ses apprentissages, porte la revendication de la biodiversité cultivée. Je commence par reconstruire la trajectoire d'élaboration de son réseau d'apprentissage (2.1). Ensuite, je me concentre sur l'association regroupant différents artisans semenciers au sein des Croqueurs de Carottes. J'identifie comment ils co-apprennent afin de publier là où ils se trouvent (2.2). Finalement dans une troisième et dernière section, je propose de comprendre l'articulation entre la fabrication socio-matérielle et socio-politique par la construction de l'identité d'« artisan semencier ». Ainsi se fabrique la « biodiversité cultivée » comme pratique et comme critique (3).

Section 1 : La fabrication socio-matérielle d'une variété

Dans cette première section je cherche à comprendre comment Semailles « fabrique » et met en circulation des « variétés anciennes »/« variétés régionales ». Je retrace six médiations successives permettant le passage d'une souche à un sachet de semences de variété ancienne commercialisable. Je ne détaille pas les pratiques et techniques agricoles⁵.

Pour cerner le métier d'artisan semencier, j'effectue un détour par la manière d'assembler des éléments hétérogènes au sein du processus de production de variétés anciennes. Je porte mon attention sur « l'objet circulant » (De Vries 2018: 117) de la souche au sachet. Les passages d'un état à l'autre sont le fruit de médiations. « L'instabilité des entités permet à l'humain ou non-humain, qui effectue les passages de disposer d'une capacité transformatrice qui permet la mise en relation. L'identité des entités résulte des interactions en cours et évolue avec elles. » (Callon et Law 1997: 104).

La médiation se distingue de l'intermédiaire. Effectivement, si la transmission porte sur des éléments prévisibles, alors le passage ne modifie pas l'entité. Dès lors, il s'agit d'un intermédiaire et non d'une médiation. Ce qui circule constitue alors « une entité qui a réussi à acquérir ainsi une identité stabilisée, une enveloppe qui lui est propre, est une entité donc qui est en mesure de représenter le réseau des éléments qui l'ont constituée – nous disons : de traduire les différents matériaux dont elle est l'assemblage. Elle les ponctualise. Plus besoin de renégocier » (Callon et Law 1997: 108). Lors de l'entretien réalisé par Floux et Schinz (2003), Hennion souligne que la force d'une entrée par la médiation est « [...] de montrer que nous sommes acteurs de la réalité : donc « médiation » et non pas « intermédiaire », parce que dans médiation il y a « tion » qui est actif et puis il n'y a pas d'« inter ». Les mondes entre lesquels nous sommes ne sont pas déjà là, c'est la médiation même qui les fait éventuellement apparaître ». Ainsi par la médiation, les humains et non humains créent leurs réalités. La traduction est le résultat de médiations non données à l'avance. Certaines médiations réussissent, d'autres échouent et se retrouvent (ou pas).

Je vois deux avantages dans la description de l'ensemble de la trajectoire d'une souche à la commercialisation de sachets de « variétés anciennes »/« variétés régionales ». Premièrement, cela permet de comprendre les médiations nécessaires à la « fabrication » d'une « variété ancienne »/« variété régionale. Deuxièmement, cela offre à repérer l'ensemble des caractéristiques de la pratique d'artisan semencier pour la qualifier, ce qui en fait une fabrique socio-matérielle.

Latour (1989) définit les assemblages entre humains et non-humains comme des réseaux socio-techniques. La proposition de lier social et technique vient de l'idée que la technique résulte de choix sociaux et que l'organisation sociale s'appuie sur des éléments techniques. Ainsi l'association des deux termes permet de rendre symétrique le traitement de l'ensemble des entités humaines et non-humaines qui tiennent ensemble. Une fois le réseau stabilisé, seule l'innovation finale est le point visible de tout

⁵ Réaliser un tel travail me demanderait, d'une part, de développer mes connaissances agronomiques (prix d'entrée fort élevé) et, d'autre part, me détournerait de mon focus sur la mise en circulation. De plus, au niveau méthodologique, cela implique de décrire de manière détaillée l'ensemble des gestes posés en fonction de chacune des espèces et des situations, ce qui requiert une observation participante intense.

le réseau, qui a été et est nécessaire à sa fabrication. L'ensemble du réseau est renfermé dans une boîte noire. Retracer l'articulation de l'ensemble des entités qui ont facilité l'assemblage hétérogène consiste à ouvrir cette boîte noire. Dès lors, la question porte sur la distribution de l'action, et sa dissémination et non plus sur la source de l'action (Callon et Law 1997 : 100). Ainsi le mot d'ordre devient de suivre la fabrication de réseaux. C'est pour cette raison que Latour insiste sur l'importance de la description comme élément d'analyse de l'ANT (Latour 2007 ; Latour 2004). Au sein des réseaux, l'identité des entités résulte des interactions en cours et évolue avec elles » (Callon et Law 1997 : 104). Dès lors, les entités ne sont pas fixées une fois pour toutes

Dans cette section j'analyse, par le repérage des médiations, le réseau qui permet d'aboutir au sachet de semences commercialisables. Celui-ci renferme, telle une boîte noire, l'ensemble d'un réseau. Toutefois, j'ai préféré utiliser le terme socio-matériel à socio-technique. Le terme socio-technique renvoie à une innovation orientée plutôt vers des choix techniques (Callon et Law 1997: 108-109). A mon sens, la prépondérance du poids des choix techniques ne donne pas à rendre compte suffisamment au matériel impliqué. De fait, la production de semence recourt à peu de technologie, mais à un ensemble de matériaux, de matières. Pour comprendre l'activité, je rends compte des usages sociaux de ces matériaux. D'où le terme socio-matériel. Dès lors par socio-matériel je réintroduis le matériel dans la réflexion organisationnelle (Vaujany et Mitev 2015). Ainsi le socio-matériel redonne une place « à la matière, à la substance, dans la réflexion sur le social » (Vaujany et Mitev 2015 : 9). Tout en cherchant « à éviter de tomber dans une dichotomie entre le matériel et le social. L'idée est simple : le matériel et le social sont indissociables, en particulier au niveau des « pratiques socio-matérielles. Toute pratique comporte une dimension sociale et une dimension matérielle qui sont entremêlées. » (Vaujany et Mitev 2015 : 11). Bien que les travaux d'Orlikowski (2007) portent sur le socio-matériel, toutefois mon usage ne porte pas sur le même champ d'étude. Orlikowski (2010, 2007) travaille sur la compréhension des pratiques influencées par la matérialité technique : par exemple les algorithmes de recherche, la dépendance au BlackBerry (Orlikowski 2007), là où moi je travaille des pratiques utilisant très peu les nouvelles technologies. Mon usage de socio-matériel vise à souligner la relation entre humains et dispositif matériel en cela compris les entités vivantes.

Avant d'entrer dans le suivi des six médiations, je veux préciser l'usage du terme « variétés anciennes »/ « variétés régionales » par leur porte-parole au sein de Semailles, à savoir Catherine. Elle ne qualifie ses semences ni de «semences paysannes », ni de « variétés paysannes ».

« Quand tu parles de paysanne. Je vais dire que toutes les variétés au départ tu peux dire qu'elles étaient des variétés paysannes. Pour moi, ça me fait plus penser à la grande culture, à des variétés de céréales. Au niveau des légumes, [c'étaient] des maraîchers qui étaient derrière tout cela. [...]. Variétés paysannes dans les potageres, je trouve que c'est plus compliqué. Il y en a qui disent que oui, parce qu'il y a eu des créations variétales chez les Bretons avec les choux. Mais pour moi, c'est assez exceptionnel. » (Catherine 03.04.2018)

Dès lors, se définir comme paysanne n'est pas pertinent

« Nous, on a toujours eu l'habitude de parler d'anciennes variétés, de variétés régionales. [...] Ce sont des variétés qui ont un terroir. » (Catherine 03.04.2018)

Catherine utilise les termes « variété ancienne » et « variété régionale » comme des synonymes. Si bien qu'histoire et territoire s'entrelacent et fondent la proposition de Catherine. Elle les différencie des hybrides F1, ainsi que les lignées pures.

« [...] pour se différencier des hybrides, on a parlé d'anciennes variétés. Pour bien montrer qu'il y avait des variétés bien anciennes qui avaient été sélectionnées encore pour le goût, pour leur rusticité. » (Catherine 03.04.2018)

Cet extrait indique que le qualificatif « ancien » se réfère et s'oppose à la transformation des modes de sélection « moderne ». « Ancien » marque la frontière entre l'avant et l'après de l'introduction de la sélection généalogique produisant des variétés de lignées pures, dites également « variétés modernes », suivies par l'introduction des hybrides F1. Précédemment, les variétés s'obtenaient par une sélection massale liée à un territoire. Dès lors Catherine remobilise la sélection massale, pour activer un passé revisité. Le terme « régionale » s'attache à l'ancrage territorial. Ainsi les termes ancien et régional se complètent dans la dimension temporelle et spatiale ; d'où la mobilisation des termes comme synonyme par ma locutrice. Pour ma part, au cours de ce chapitre, je maintiens le doublon « variété ancienne »/« variété régionale » afin de garder présente cette double dimension.

Pour suivre la traduction de la fabrique socio-matérielle des variétés, je m'appuie partiellement sur la laitue Blonde de Laeken auto produite par Semailles. Le schéma ci-dessous récapitule les différentes étapes et médiations. Cette synthèse montre le trajet qui va de la souche à la commercialisation d'un sachet de semences de variétés anciennes. Il comprend donc six médiations qui permettent d'articuler sept états : la mise en cultures des souches, le « traitement » (collecte – tri) des graines en semences, le test de germination, la mise en forme pour le marché (l'ensachage) et la commercialisation, ainsi que la signalisation des qualités de la semence de Semailles (les mentions).

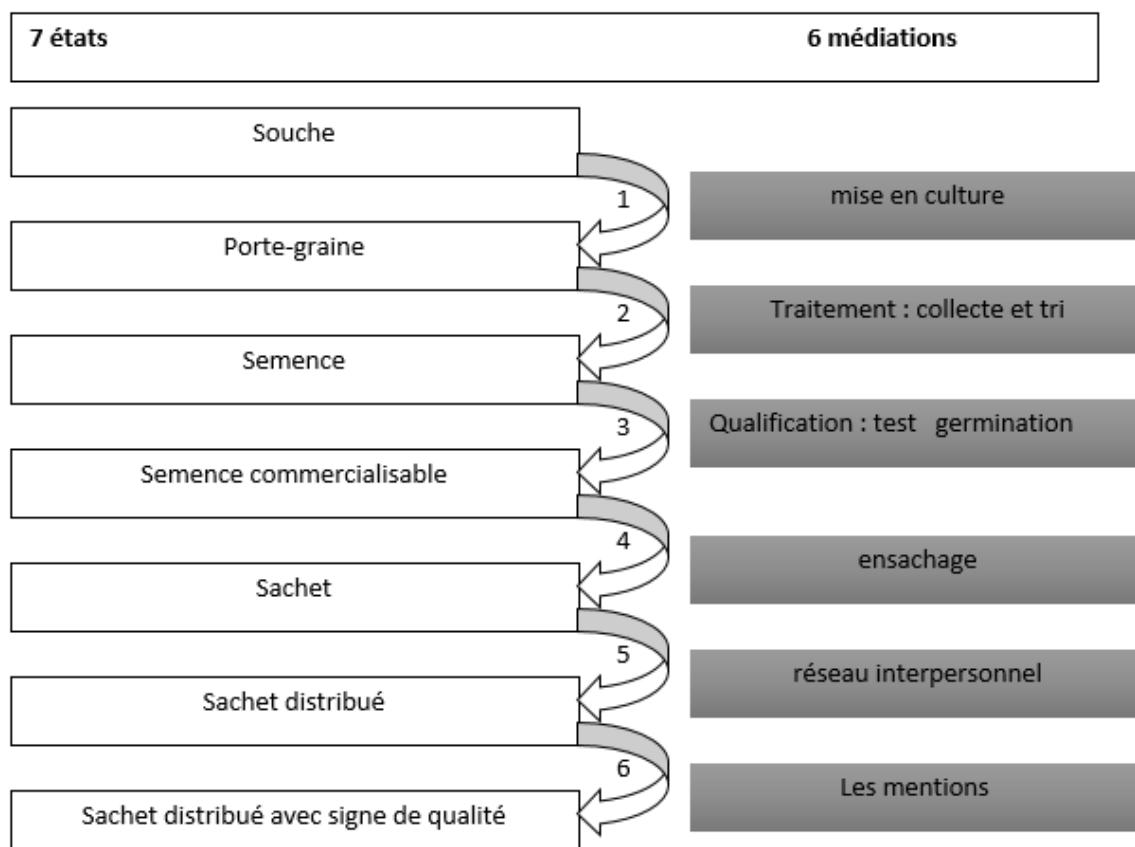


Figure 5 : Traduction de la souche à la commercialisation d'un sachet de semences de variétés anciennes/variétés régionales

1.1 Approvisionnement en souches

Catherine⁶ spécifie sa problématique en réunissant quatre éléments de production de semences potagères. La problématisation consiste, d'une part, à formuler des problèmes ; et, d'autre part, à se rendre indispensable pour y répondre. La manière de devenir indispensable consiste à être celui qui parvient à assembler les entités hétérogènes (humaines et non-humaines) pour y répondre (Callon 1986 : 180-181). Pour commencer, au contraire des grandes cultures, la maturation de la plante ne permet pas une double valorisation (grain et semences). Ensuite, la production de graines impose la sélection de plantes pour obtenir des graines, c'est-à-dire porte-graines. Ceci entraîne une prolongation de la durée de vie de la plante jusqu'à ce qu'elle atteigne dans son cycle le stade de reproduction et donc de son accompagnement du cycle, contrairement aux maraîchers qui s'arrêtent au stade reproductif. Troisièmement, comme déjà soulignée dans le cas de BioNatur, l'offre de potagères nécessite une grande diversité d'espèces. Finalement, Semailles, dès le début a opté pour un mode de production qui est conforme au cahier des charges de l'agriculture biologique. Afin de garder un équilibre économique, Catherine complète son auto-production par de l'achat-revente. Quel est le bilan de cet équilibre ?

En 2018, Semailles commercialise 672 variétés (dont 512 potagères, 113 de fleurs et 42 aromatiques). Parmi celles-ci, 254 sont auto-produites (Semailles 2018)⁷. Les quatre sous-sections qui suivent concernent celles-ci, soit 38% des variétés que Semailles met en circulation (169 potagères, 64 fleurs, 21 aromatiques). Concernant leur modalité de production, 64 des variétés le sont en étant déléguées à 6 producteurs-multiplicateurs. Semailles s'occupe alors uniquement de leur traitement. Selon Catherine, l'autoproduction représente 10% du volume total des semences commercialisées. Cette très large gamme variétale est un choix commercial : Semailles veut proposer aux jardiniers et maraîchers un panier diversifié de semences. Si quantitativement le tiers des semences autoproduites ne représente que 10% du volume de vente, et peut paraître comme très minoritaire, il témoigne néanmoins de la capacité de Semailles de « sauvegarder la biodiversité ». Ces 10% factuels sont cruciaux pour comprendre Semailles. Ils font la différence avec un acteur ne réalisant que de l'achat-revente. Semailles ne se limite pas à diffuser la biodiversité, elle la cultive. Ces 10% sont le fruit d'un travail complexe de fabrication socio-matérielle de la biodiversité que je vais maintenant décrire.

La production de semences nécessite l'approvisionnement en souche. Je partage la définition de Stéphanie Klaedtke à propos de ce dernier terme. Pour elle, « [...] le terme de souche exprime l'interaction de trois actants – la variété, l'environnement naturel de culture, et le producteur. Le terme d'environnement naturel fait référence aux facteurs abiotiques (environnement physique) et biotiques définissant l'environnement de croissance et influençant la culture dans les champs. Les champs en tant que tels sont bien sûr des environnements fortement anthroposés. La mention du semencier sur le sachet de graines révèle la pertinence accordée à l'origine des semences. [...] [La souche

⁶ J'utilise le nom de la fondatrice (Catherine) lorsque l'activité, la médiation est uniquement sous sa responsabilité (même si elle l'effectue dans le cadre de Semailles). Lorsque que d'autres personnes prennent part à la responsabilité de la médiation, alors j'utilise le nom Semailles. Cette différence permet de souligner le rôle et la place de Catherine dans l'entreprise.

⁷ Informations complétées par un échange de mails avec Catherine le 13/4/2018.

est décrite] par le nom et l'origine de la population, le cultivateur et le lieu de multiplication.» (Klaedtke 2017b : 7). Comment Catherine « fabrique »-t-elle ses souches ? Elle commence par rechercher des variétés ayant un ancrage historique et territorial. Pour cela, la combinaison de deux éléments est indispensable : des semences souches et la description variétale. Pour s'approvisionner, Catherine a construit un réseau de confiance interpersonnel. Comme le note Karpik (1996 : 528), dans ce type de réseau, la confiance nécessite la réciprocité car « Celui qui reçoit la confiance, bénéficie en fait d'un crédit ouvert par le partenaire qui détient donc un titre de créance et il ne peut éteindre cette dette que par le retour d'une équivalence qui peut prendre la forme d'une protection ou d'une garantie ». Ainsi, l'information se construit à travers des proches et des relations. Karpik (1996 : 533) souligne qu'en contrepartie, dans un réseau interpersonnel, « la circulation de l'information est lente, restreinte et les « producteurs » ne disposent que de moyens limités pour jouer activement de leurs qualités afin d'assurer leur développement économique ». De cette manière, Catherine rassemble des récits, des expériences, des noms de variétés, des noms de jardiniers maintenant une variété, des descriptions. Catherine cherche les souches et descriptions dans un réseau composé de personnes qu'elle apprend à connaître par expérimentations. Son réseau se situe en Wallonie et dans le nord de la France. De proche en proche elle entre en contact avec des héritiers de maraîchers ayant multiplié pour les établissements Gonthier situés à Wanze (soit 25 kilomètres de chez elle), référence au niveau des potagères, en Wallonie. Son catalogue de vente par correspondance était au jardinier et maraîcher ce que le catalogue Ikea est à l'ameublement et la décoration.

Catherine a créé selon ses rencontres son répertoire de variétés régionales. L'entrée par un réseau interpersonnel, dans un rayonnement régional, permettait à Catherine d'accéder à des variétés caractérisées pour leur région et leur ancrage historique. Par exemple, pour le poireau gros vert de Huy, elle a retrouvé la souche ainsi que sa description et son histoire chez un jardinier dont les parents maraîchers multipliaient cette variété pour les établissements Gonthier, dans les années 1950. Dans la quête de Catherine il est plutôt rare d'obtenir simultanément les deux éléments : souche et description. Or la description permet de valider/invalider la souche. Pour vérifier la caractérisation sur base des descriptifs, elle cherche les descriptions dans d'anciennes versions du Catalogue officiel, et des catalogues professionnels d'entreprises ayant commercialisé des variétés qui ne se trouvent plus au catalogue. Par ce biais, elle retrouva des variétés répondant aux caractéristiques historiques (précédant les hybrides F1 et la sélection de lignée pure) et territoriales (identifiable notamment par le nom de la variété).

« [...] en général, les vieilles variétés qu'on retrouve comme la « Blonde de Laeken », on n'a une description que dans un catalogue de 1920. » (Catherine 13.10.2013)

La catalogue de Semailles (2018 : 35) indique à propos de la Blonde de Laeken que

« Cette laitue est une « variété ancienne » d'été à grosse pomme, d'un vert très blond aux feuilles tendres. Elle est lente à monter »

La largesse de la caractérisation permet à Catherine de travailler dans une fourchette de caractères. Ainsi, elle s'équipe en jouant la médiation entre souches et description variétale.

Au fil du temps, Semailles gagne en réputation pour son travail de récupération de variétés. Des jardiniers amateurs, possédant une variété héritée de génération en

génération, les proposent à Semailles. Ils tentent à leur tour d'intéresser Semailles à leur(s) variété(s). Mais régulièrement, le manque d'informations ne répond pas à la double exigence : souche et description. Dès lors, ce déséquipement sur le plan descriptif ne permet pas à Semailles de s'engager dans la récupération de la variété. Ces silences font taire à jamais ces variétés car elles ne trouvent pas un dispositif socio-matériel suffisamment robuste pour pouvoir les sauver. Par contre, lorsque l'intermédiaire transmet le double équipement (souche et description), Semailles peut commencer un travail de récupération. Par exemple pour la fève longue de Belgique, Semailles la reçoit d'une personne qui avait déjà fait des recherches sur les anciennes variétés pour les revendre. Selon Catherine, en termes de recherche il a été plus loin qu'elle. Mais son entreprise n'a pas tenu le coup. C'est ainsi que Semailles hérite d'une description et de souches.

« La fève longue de Belgique : son histoire est assez cocasse. C'est quelqu'un qui nous a donné 5 graines au départ. Ça c'est vraiment un problème quand on commence avec si peu de graines. Pour récupérer et pouvoir sauvegarder la variété ça n'a vraiment pas été évident. Heureusement elle était homogène [homogène est à comprendre comme une certaine cohérence et non dans le sens DHS]. Donc, on a pu, d'année en année, se produire de plus en plus de graines et avoir toujours cette uniformité au niveau de la variété. Qui fait que maintenant, on a récolté encore un peu plus cette année. On en propose chaque année, mais pas en suffisance, car on n'en a pas assez. » (Catherine 16.10.2013)

Ainsi, les souches équipées d'un nom et d'une description séduisent Catherine, qui à son tour les enrôle. Catherine se donne pour rôle de les sauver et les variétés ont pour rôle d'exprimer l'existence à travers leur caractère, d'un territoire, d'une histoire et d'une biodiversité. La réussite de cette mobilisation nécessite la mention, c'est-à-dire l'inscription, au sein du catalogue commercial de Semailles. Pour passer de la souche au porte-graines, la première médiation est la mise en culture des variétés équipées d'une description sur base du travail de collecte tant de la variété que des informations sur celles-ci.

1.2 Élevage : produire des porte-graines

Sur base de la combinaison entre souche et description, premier état, Catherine passe à un deuxième état, aidée de son compagnon Olivier. Elle porte sur l'élevage des porte-graines, qui seront accompagnés jusqu'à la fin de leur cycle de vie. Par exemple, pour la laitue Blonde de Laeken, cela dure huit mois de production au lieu de deux mois pour la valorisation comme légume. Le travail d'élevage comprend trois dimensions.

Pour commencer, l'accompagnement du porte-graines implique l'appropriation de savoir-faire supplémentaire au maraîchage, comme la prise en compte de la place nécessaire au développement du porte-graines lors du semis ; l'installation d'éléments de support pour que le plant ne verse pas ; un désherbage pour diminuer les risques de moisissure suite à la présence d'un trop grand taux d'humidité ; un suivi de chaque porte-graines, ainsi que des savoir-faire spécifiques par espèce. Par exemple, pour la laitue, Catherine les « déjupe » (retire les feuilles du bas) pour éviter l'accumulation d'eau, autour du pied. Les apprentissages concernent également la pratique de sélection. Pour favoriser un large choix, Catherine et Olivier laissent les plantes s'exprimer tout en éliminant les hors-types.

« [Parlant des laitues] On en sème une centaine, on les replante. On va voir s'il y en a qui sortent déjà du lot. S'il y en a des frisées et qu'elles ne devraient pas. S'il y en a des toutes rouges et qu'elles devaient être vertes. Tout de suite, on fait de la sélection massale. On enlève ce qui n'est pas bon. [...] Quand elles sont pommées, elles doivent être très pommées. Soit c'est une pomme très serrée, large. Donc sur

la description on a tout ça. Et donc, si on voit qu'elle monte tout de suite et qu'elle n'a pas pommé, on l'enlève. Car ça, c'est une, c'est une dégénérescence. » (Catherine 13.10.2013)

« [...] si tu prends une printanière comme la « laitue express » que tu mets dans un sachet de « Blonde de Laeken» tu pourrais te dire que c'est la même chose. Elle est verte, elle est pommée. Mais ça ne va pas. Pour le jardinier, il sème quelque chose en été qui va monter tout de suite en graine, car elle n'est pas adaptée au coup de chaleur. Ou inversement, la « Blonde de Laeken» tu fais croire que c'est une de printemps, elle va être plus frileuse, elle ne va pas se développer. » (Catherine 13.10.2013)

La sélection vise l'obtention de semences qui répondent aux caractéristiques variétales. Lors de l'élevage, Catherine et Olivier observent la plante et son fruit, sa racine pour les légumes racines selon sa correspondance aux descriptions, mais aussi selon des caractéristiques propres à Semailles (goût, esthétisme, rusticité). Pour les plantes bisannuelles à racines, une sélection s'effectue au bout de la première année quand elles sont retirées de terre pour l'hivernage (comme la carotte). Dès lors, la sélection des porte-graines consiste à éliminer les plantes qui ne correspondent pas aux caractéristiques, stabilisées dans la description.

Ensuite, la deuxième dimension porte sur le travail de suivi quasi individualisé. Il peut se réaliser sur une grande diversité de variétés parce que Semailles utilise des surfaces de petite taille. Au début, Catherine produit dans son jardin domestique d'une superficie de 8 ares. Après 5 ans, elle commence l'extension de cette surface, en intéressant la section de réinsertion sociale par le maraîchage AB du Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) (les Compagnons du Samson) de sa commune (Gesves). Elle leur propose une assistance technique à la production AB en échange de 8 ares de terres. En 2007, Semailles s'agrandit en achetant quelques ares à proximité de la maison familiale. L'année suivante, en 2008, Semailles acquiert un terrain de 25 ares face à la maison de Catherine et Olivier pour étendre l'activité. En 2017, Semailles loue 16 ares à Sart-Bernard (à une dizaine de minutes en voiture). Au total Semailles dispose d'un demi hectare et y produit 190 variétés. Ainsi la petite taille de la surface de production permet une gestion humaine directement en contact avec la plante. Le regard, le toucher ont le temps de se poser. En corollaire, la production à petite échelle d'une grande diversité oblige une intensification de la main d'œuvre. Si bien qu'Olivier, le compagnon de Catherine, a rejoint Catherine en 2004. Également passionné de jardinage, il s'oriente vers la production de semences. Au début, il continue son travail salarié dans une asbl d'éducation permanente. Pour qu'Olivier s'assure un travail plus stable, l'entreprise doit augmenter la production afin d'en dégager un second salaire. Pour cette raison, Catherine et Olivier installent des serres qui vont leur permettre également de prolonger la saison. Enfin, ils participent à des foires, salons pour augmenter les ventes.

« Ça demande beaucoup de main d'œuvre pour faire de la semence. Mais qui est valorisée. [...] Si nous étions restés comme un artisan, ne faire que de la vente au magasin, nous aurions une saisonnalité beaucoup plus courte. Ça n'aurait pas été possible d'engager. » (Catherine 13.10.2013)

Finalement, cette deuxième dimension, « la petite taille », favorise une troisième dimension du travail d'élevage, autour de la relation de corps à corps entre humains et non-humains. Semailles répond aux besoins de la plante en « travaillant avec » la plante par l'AB.

« Quand je dis « avec la plante » c'est être beaucoup plus à l'écoute. [...] Tu vois, avec la botanique goethéenne, etc., la biodynamie fait beaucoup référence à cela. Car on va travailler la plante dans son ensemble. Travailler la terre d'une certaine manière, on sait que ça va aider la plante à créer des résistances. » (Catherine 03.04.2018)

Cette relation aux plantes ne s'inscrivant pas dans une lutte de domination, mais bien d'un corps à corps de l'« apparentement » au sens de Haraway (Grandjean 2018).

« [...] Nous, quand on travaille en AB, on travaille sur la résistance de la plante, sur le sol. On ne va pas les bombarder directement de produits chimiques pour qu'il n'y ait pas certaines maladies. On va plutôt essayer de travailler avec la plante pour qu'elle crée des résistances. Soit elle vivra avec le virus, soit le virus ne se déclarera jamais ou, ou tu peux avoir plusieurs possibilités. » (Catherine 3.04.2018)

Catherine et Olivier ont difficile à nommer leur relation aux plantes par des mots. J'émets l'hypothèse que cette difficulté provient de la relation incorporée, presque charnelle. Ils se déplacent d'une relation de domination vers un principe de « travailler avec la plante », en se mettant à l'écoute des signes qu'elle émet. Ils interprètent l'expression des besoins de la plante plutôt que de contrôler la plante et son environnement via des produits chimiques. Par essais-erreurs, ils apprennent de la plante. Et en même temps, ils orientent la plante. Ils l'élèvent - tant au sens accompagner, qu'au sens porter vers le haut, vers son plus haut potentiel- par une sélection en fonction de critères personnels, tout en respectant le descriptif. L'éleveur se met au service des besoins de la plante. Cela ne nie pas l'intention d'utiliser la plante. Ainsi, la manière de considérer une « maladie » est repensée. Catherine prend l'exemple de l'antracnose, la maladie des feuilles du haricot.

« Ils ont travaillé des variétés modernes pour qu'il n'y ait plus cette antracnose. Mais nous on remarque que cette antracnose est autre. En tous les cas, ces maladies du feuillage pour nous, elles sont les très bienvenues en fin de cycle de la plante. Elle permet à la plante de se défeuiller, que la cosse se dessèche plus facilement, que ça ne garde pas une humidité au niveau de la plante. Et donc d'avoir plus facile à avoir la cosse qui se dessèche, le grain qui se dessèche également et qui est prêt à être récolté à une période donnée. Avec l'argus [haricot hybride F1], zut, pas de maladie sur les feuilles. Donc les feuilles restent vertes très longtemps, trop longtemps, les cosses qui sont en dessous ne parviennent pas à sécher. Elles moisissent. Enfin, bref, le bordel. Et donc du coup, on se dit, si le haricot a créé un peu ce genre de maladie, quelque part c'est pas pour rien. On peut remarquer sur d'autres plantes, c'est un peu pareil, tu as l'oïdium [sorte de champignon] qui arrive à un moment donné qui dessèche complètement les feuilles. Quand ça arrive trop tôt, moi j'appelle ça une maladie et ça embête très fort la plante parce que ça l'empêche de faire ses fruits, etc. Et ça peut la tuer. Mais en fin de vie, ça aide juste la plante à continuer sa maturité pour donner sa graine en fait. Donc du coup, de vouloir avoir des plantes sans maladie, à faire des sélections pour arriver à avoir des plantes sans maladie, parfois c'est un peu au désavantage de faire de la graine. En tous les cas, pour le haricot c'est flagrant. » (Catherine 03.04.2018)

L'accompagnement rigoureux et attentif place l'humain dans une relation qui l'amène à passer de la domination d'une entité séparée, la dite « nature » (propre à l'anthropocentrisme) à un positionnement de membre d'une communauté vivante. Dans notre cas, le vivant non-humain s'exprime dans la plante. Le soin que Semailles y consacre, produit un rapport au vivant : celui « d'agir avec » comme le soulignent les philosophes Catherine et Raphaël Larrère (2015).

Dès lors, l'élevage chez Semailles s'inscrit dans ce cas, dans une logique domestique faite de relations interpersonnelles, y compris avec des non-humains. Par logique « domestique » je m'inspire de la caractérisation développée par l'économie des conventions (Thévenot et Boltanski 1991). La logique domestique se réfère à des relations familiaires de personne à personne. Le terme élevage n'est pas anodin. L'éleveur accompagne sa « progéniture » jusqu'à sa mort. Moment où elle laisse en héritage ses graines. Après avoir trouvé le terme « élevage » pour décrire la pratique de Semailles, un autre artisan semencier (François Delmond) m'indique qu'auparavant le terme élevage s'utilisait pour les plantes. Élever, c'est apprendre avec la plante, garder une dimension humaine et agir avec la plante.

À ce stade, Olivier et Catherine opèrent donc une première médiation qui transforme la production de légume en élevage de porte-graines. Celle-ci comprend à la fois un

accompagnement du porte-graines, qui est le fruit de toute une expérience sensible d'accompagnement, et une sélection selon les caractéristiques de la description mais aussi des caractéristiques souhaitées par Semailles.

1.3 Traitement

La deuxième médiation consiste en la charnière entre l'état de porte-graines à l'état de semences. Ce passage s'effectue par le traitement qui comporte les opérations de médiation, qui vont de la graine récoltée à la semence prête pour le test de germination.

L'identification du « bon » moment pour récolter est le fruit d'un apprentissage par l'expérience.

« Une fois que la graine est bonne, ça se voit. Une fois que la graine est bonne, il suffit de la passer entre les doigts et elle tombe tout de suite. [...] Il faut savoir quand on récolte une semence. Il faut pas la récolter trop vite, ni trop tard. C'est pour ça que je l'ai récoltée [parlant d'une variété]. Parce que je me doutais bien qu'il allait pleuvoir. Aujourd'hui il pleut, ça veut dire que je vais peut-être attendre 3 jours avant de récolter. Alors il faut attendre que ça ressèche. Les plantes sont là, elles gardent l'humidité. On doit être tip top dans les temps. On n'a pas le choix. On est tributaire de cela. » (Olivier 17.08.2013)

Cet extrait indique que l'identification du « point » de récolte implique les sens visuel et tactile de l'éleveur. Olivier récolte manuellement les graines dans des bacs. Pour certaines cultures, pour faciliter le désherbage, Olivier dispose des bâches. Dans ce cas-là, Olivier aspire la bâche pour récupérer les semences tombées. Il tente de garder les bâches propres afin d'éliminer, lors de la récolte, un maximum de terre et de pierres. Il nomme les lots récoltés de cette manière : « lot aspirateur ». Cette distinction lui permet d'apporter un traitement plus attentif par la suite pour ces lots. En cas de graines en cosses, il les passe à la batteuse. Les phases de traitement sont semblables à celles de BioNatur (séchage, tri par calibrage et tri par densimétrie), par contre, les équipements diffèrent. Le dispositif de Semailles est artisanal, là où BioNatur travaille de façon plus industrielle.

Pour commencer, le séchoir se présente comme un grand bac en bois avec un ventilateur au fond. Il est de fabrication maison. Olivier tente principalement de cueillir des graines sèches directement sur des porte-graines. Ensuite, la médiation de graines en semences se poursuit par trois tris. Tout d'abord, le tamisage manuel. Ce tri a la même fonction que la table à gravitation au chapitre précédent : l'élimination des éléments impurs par leur taille.

« Un tamis n'est pas un autre. Chaque semence a un tamis adapté. ... Donc, je prends un tamis qui va laisser passer la graine, pas le restant. J'ai déjà un premier passage. On voit quand même un peu mieux la graine. Je la frotte pour éventuellement pulvériser les morceaux de terre. Et alléger même les pailles et de les casser éventuellement. Plus les éléments étrangers sont petits, au plus c'est facile pour la suite. » (Olivier 16.08.2013)

Catherine et Olivier ont appris à sélectionner le tamis adéquat auprès du fondateur de l'entreprise semencière française Germinance, François Delmond. Celui-ci est l'un des pionniers français dans la multiplication et commercialisation de « variétés anciennes » bio. Le tamisage nettoie des brindilles, des impuretés. Contrairement à BioNatur, Semailles ne dispose pas des fonds suffisants pour acquérir une table à gravité vibratoire. En outre, faudrait-il encore que cette machine puisse traiter les petits volumes de Semailles. Le geste du tamisage consiste en un aller-retour du contenu entre le tamis et l'air. Le tamis maintient les graines et laisse passer les matériaux plus petits. Les fines pailles volent en l'air avant de retomber au sol. Olivier passe à plusieurs

reprises au tamis. Seules les semences du genre *Allium* (poireau, oignon) passent par un tri dans l'eau.



Figure 6 : Tamis et tamisage (source : C. Hecquet)

Quant aux semences de carottes, leur forme allongée et leur légèreté, ne permet pas le traitement au tamis. La parade développée par les semenciers est une trieuse à cylindre. Cette centrifugeuse envoie les graines se loger dans les alvéoles de la paroi. Les éléments trop courts ou trop longs, par rapport à l'alvéole, restent dans le cylindre et sont ainsi dissociés des semences.

Du tamis, les graines passent au deuxième tri au sein de colonne densimétrique, plus communément nommée colonne à air. Cet équipement affine le tri par densimétrie. L'achat de cette machine neuve aurait représenté, selon Olivier, un investissement de plus de dix mille euros. Pour Semailles, en 2013, leur fils la réalise dans le cadre de son travail de fin d'études et donc leur coûte le prix des matériaux. Les semences disposées dans un bol vibreur, situé à mi-hauteur de la machine, sont diffusées de manière régulière dans une colonne verticale dans laquelle monte un flux d'air homogène. La matière plus lourde descend, et la plus légère remonte. Trois sorties latérales sont disposées à des hauteurs différentes.

« Si j'ai de la graine que je ne parviens pas à bien nettoyer au tamis, et que c'est des pierres plus lourdes que ma semence, je vais faire arriver les semences là [montrant une sortie à mi-hauteur] et les pierres dans le fond. Je vais inverser, je vais régler mon ventilateur en fonction de cela. Il faut sentir, il faut voir les choses. Chaque cas n'est pas toujours le même. [...] On peut utiliser la machine comme on veut. » (Observation participante Olivier 16-17.08.2013)

Ainsi, l'utilisateur de la colonne à air peut jouer sur la puissance de ventilation pour diffuser les éléments à trier en fonction de leur densité.



Figure 7 : Colonne à air (source : C. Hecquet)

Le réglage s'effectue par la combinaison de deux types de connaissances. Premièrement, une connaissance théorique rapportée par les informations recueillies dans la littérature.

« [...] j'ai de la littérature qui me dit, par exemple qu'un litre de mâche vaut 200 gr. Si je pèse ce que j'ai là maintenant, et que j'ai 150 gr. Ça veut dire que je dois repasser dans la machine, forcer le ventilateur et je retire 25% pour arriver au poids idéal. » (Observation participante Olivier 16-17.08.2013)

Deuxièmement, la capitalisation de l'expérience permet à Olivier d'identifier par ses sens les orientations de tri à appliquer.

« Mais rien qu'à la pesée, je me dis que je vais devoir augmenter mon ventilateur, car elle est trop légère. » (Observation participante Olivier 16-17.08.2013)

La colonne à air est un outil précieux de par sa précision de traitement des nombreuses variétés différentes de potagères en petite quantité et pour sa facilité de nettoyage en quelques coups d'air comprimé. Est-ce pour autant que le lot de semences est « propre » ?

Si le lot présente encore des impuretés, un troisième équipement, entièrement manuel, vient compléter le tri. Muni d'une pince à épiler, l'œil rivé sous la loupe, Olivier, Catherine ou un employé extraient une à une les petites impuretés restantes (défécation d'escargot, micro pierres). Pour faciliter le travail, les semences foncées sont disposées dans une assiette noire et les semences claires dans une assiette claire. Ainsi, par contraste, les impuretés ressortent. L'opération manuelle permet également d'éliminer les semences abîmées, notamment par des insectes.

En résumé, la médiation d'une graine à une semence achetable est, à nouveau, la combinaison d'une succession de gestes, d'outils, de taille, de forme et de fonctions différentes. Ceux-ci permettent de prendre les graines (collecte manuelle et par aspirateur) pour ensuite les purifier par une succession de deux ou trois tris (tamis, colonne à air, pince à épiler). L'élimination de toute impureté consiste à purifier les graines pour en faire un lot de semences. Comment ce travail est-il validé ?

1.4 Test de germination

Maintenant devenue semence, la troisième médiation consiste à rendre acceptable sa mise en circulation, sa commercialisation. Pour y parvenir, la semence passe le test de germination. Cette médiation consiste à évaluer, sur un lot de semences d'une variété produite, sa capacité germinative. Les tests s'effectuent chez Semailles, du mois d'août à octobre. Un employé dispose une petite quantité de semences dans une boîte de Petri sur un buvard humide.



Figure 8 : Test de germination dans une boîte de Petri (source : C. Hecquet)

La boîte est placée dans un germoir conçu pour le test, maintenant la température et le taux d'humidité stable. La quantité testée dépend des espèces. Par exemple, 50 à 80 pour les petites graines comme les laitues et les radis ou 15 à 25 pour les graines plus grosses comme les courges et le melon. Il faut attendre le temps nécessaire aux semences pour germer. Ensuite le dénombrement des graines germées par rapport au total donne le taux de germination. Celui-ci est mis en comparaison avec des valeurs légales reprises à l'annexe II de la Directive 2002/55/CE (Européen 2002) intitulée « Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences ». Le taux varie en fonction des espèces. Ainsi le taux de germination selon cette mise à l'épreuve propre au registre industriel, permet d'offrir une garantie sur un marché anonyme : celui de réaliser la promesse de la semence.

« Avant, on voulait que tout soit au-delà de 80% et puis on a vu qu'au niveau réglementaire, ils avaient accepté 65%. Donc, parfois, on jetait de la semence viable au niveau réglementaire. [...] C'est aussi se dire qu'il y a des producteurs derrière qui ont une semence qui germe relativement bien. Donc, ici cette année, on a suivi vraiment la réglementation. Par exemple les courges c'est 75%, mais nous on n'accepte pas 75, il faut que ça soit 80%. Ça on a dit que c'était vraiment trop peu. Nous on met 12 graines dans un sachet, nous on ne peut pas accepter 75%. [...] Par contre dans les concombres, à 80% on garde, ça clope [...] Mais on remarque qu'on a une belle qualité de semence au niveau germination ; car en général, il y a très très peu de couacs. On est toujours au-dessus des taux réglementaires et bien au-dessus. » (Olivier 17.08.2013)

Semailles propose des semences présentant un taux de germination supérieur à la norme légale. Si le taux est faible, les semences effectuent un second passage dans la colonne à air afin de retirer une partie des semences. Semailles reteste également les variétés invendues d'une année à l'autre. 1 à 2 % des semences sont ainsi retirées. Pour l'année 2015, 1800 tests s'effectuent pour l'ensemble des 600 variétés (auto-produites et d'achat-revente), car plusieurs lots d'une même variété sont testés. La graine est donc triée, nettoyée et validée par le test de germination pour fournir une semence commercialisable. Cette médiation marque le passage d'une logique domestique à une

logique industrielle accompagnée d'une norme : le taux de germination. La validation par le test de germination et le suivi du parcours de la graine à la semence s'inscrit donc dans un dispositif socio-matériel domestique, tout en faisant un passage dans la logique industrielle. Contrairement à BioNatur, Semailles conserve une qualification domestique lors du traitement des semences. Le marché amateur de Semailles lui permet de rester dans la relation interpersonnelle tant dans la production que dans la commercialisation.

1.5 Ensachage

La quatrième médiation concerne l'ensachage, tant des variétés autoproduites par Semailles que de celles provenant de l'achat auprès des fournisseurs et reconditionné par Semailles. Pour circuler les semences ont besoin d'une enveloppe qui garantisse à la fois la stabilité de leur intégrité (transport des graines à l'abri des perturbations de son environnement) et la stabilité de la promesse (signalement). Deux équipements différents facilitent l'ensachage. Le choix de l'un ou de l'autre dépend du nombre de sachets. Pour une quantité inférieure à 700 sachets, la préparation se réalise manuellement. Dans le cas contraire, l'ensachage s'automatise. Dans le premier cas, l'ensacheur cherche parmi un jeu de dosettes, reprises du matériel utilisé à la fabrication d'armes, celles dont le contenant correspond au grammage souhaité. Cela évite de peser à chaque dose. Cependant, le grammage est vérifié tous les 20 ou 50 sachets. Dans le second cas, Semailles recourt à une ensacheuse achetée d'occasion. Cette machine traite près de 1200 sachets/heure. Ce processus吸orbe à peu près un tiers de la production (40.000 sachets sur 150.000). Sa mise en service demande une vingtaine de minutes pour le réglage et une vingtaine de minutes pour le nettoyage. Lors de l'utilisation de cette machine, l'augmentation de la vitesse de traitement conduit à une diminution de la précision qu'Olivier couvre par 10% de surplus de contenu des sachets.



Figure 9 : Présentoir de sachets de semences de Semailles (source : C. Hecquet)

Ensuite, l'application d'une étiquette spécifie le nom de la variété, la date de production, une date de péremption, le poids, ainsi qu'un code-barre permettant d'identifier le producteur et le lot. Ainsi, le sachet devient l'enveloppe renfermant l'ensemble des médiations, dimensions et équipements. Cette « enveloppe » devient alors la boîte noire « qui plie le réseau et elle agit comme un intermédiaire qui transmet fidèlement les actions antérieures [...]. » (Callon et Law 1997 : 116).

1.6 Commercialisation et allongement du réseau

Comment ces sachets circulent-ils ? La commercialisation ne se réduit pas une étape supplémentaire. C'est un événement de passage, une cinquième médiation. Comme expliqué au premier chapitre, les semences non enregistrées au Catalogue ne peuvent circuler à l'exception des fleurs et des aromatiques qui ne requièrent pas d'inscription. Pourtant Semailles commercialise des variétés non inscrites. Au niveau des potagères, Catherine estime que 60% des variétés provenant de l'achat-revente sont inscrites. Par contre, selon son estimation, aucune des variétés potagères autoproduites par Semailles ne le sont. J'en déduis que sur les 512 variétés de potagères commercialisées par Semailles, 70%⁸ ne sont pas inscrites. Pour mettre en circulation ses sachets de semences sans se mettre directement en porte à faux avec la légalité, et risquer de devoir fermer son activité, Semailles utilise l'ambiguïté de la définition du champ

⁸ (254 variétés autoproduites + ((0,4* (512 total des potageres commercialisé -254 variétés autoproduites))/512 total des potageres commercialisé))*100 = 70%

d'application de l'article 1 de la directive 2002/55/CE, sur la commercialisation des légumes. Celui-ci stipule que « La présente directive concerne la production en vue de la commercialisation ainsi que la commercialisation de semences de légumes à l'intérieur de la Communauté ».

Les termes « *en vue de la commercialisation* », selon les artisans semenciers sont attribués aux bénéficiaires de semences et non aux fournisseurs. Selon cette logique, les jardiniers amateurs sont exempts d'appliquer cette législation, car ils ne commercialisent pas leur production ... et la production de Semailles peut circuler. Cet élément d'interprétation législatif reste fragile car il s'agit d'une interprétation et non d'un article qui l'énonce formellement. L'utilisation d'une ambiguïté autorisant plusieurs interprétations du champ d'application de la législation permet à Semailles de déplacer la frontière limitant la mise en circulation de semences non-industrielles. Par contre pour les professionnels, Semailles propose également la revente des semences variétés enregistrées de l'entreprise biodynamiste suisse Sativa. Semailles compte dans son fichier client 150 maraîchers. Si malgré tout, ceux-ci désirent des variétés non enregistrées, Semailles les fournit. Catherine me spécifie qu'en cas de contrôle, c'est au maraîcher de prendre ses responsabilités par rapport à l'achat. Semailles commercialise toutefois principalement à destination des jardiniers amateurs à travers un réseau de connaissances interpersonnelles. Progressivement, sur base de sa réputation et ses contacts, le réseau de Semailles s'est développé. En 2018, il se compose de 20 foires (11 en Belgique, 9 en France), 89 revendeurs (dont 38 jardineries et 25 magasins bio), 11 groupes d'achat associatif et 23 groupes d'achat chez les revendeurs et un magasin sur le lieu de production. Un site web complète utilement ce réseau, par une plateforme très accessible de vente en ligne. Catherine connaît bien son réseau commercial, elle délègue peu aux tiers extérieurs, sa gestion et son développement. Son réseau se fonde sur une confiance personnelle (Karpik 1996 : 532).

« On n'a pas fait exprès. On n'a jamais eu de délégué commercial. On n'a pas été débaucher les magasins. On n'a jamais fait rien de tel. C'est juste le bouche à oreilles qui a fonctionné, qui a fait que les magasins nous ont contactés. Et de fil en aiguille, on a mis certaines choses en place. On a mis des choses en place pour que dans certains cas ils n'aient qu'un présentoir, ou qu'il n'y ait qu'un regroupement d'achat avec leur clientèle. On a donné la possibilité à chaque magasin de proposer des semences un peu adaptées à leur clientèle. » (Catherine 03.4.2018)

Lors des salons, Catherine appose, sur les présentoirs contenant des sachets de semences de variétés non enregistrées, des étiquettes portant la mention « illicite »

« C'était pour dire, c'est pas interdit à la vente, c'était pas autorisé. C'est comme le haschisch qui est illicite, mais on continue à l'utiliser. C'était un peu dire, on fait de la résistance, mais si on suit la réglementation, normalement on ne peut pas. C'est pour que les gens se questionnent, certains posent la question et d'autres pas. Comme ça on peut amener la discussion sur la réglementation semence. » (Catherine 13.10.2013)

Le sachet passe d'un objet intermédiaire à la médiation d'une dimension socio-politique. J'approfondis cet élément au sein de la seconde section. Avant d'entrer dans la dimension socio-politique, comment Semailles valorise la qualification de son travail lorsqu'une personne n'est pas présente pour l'indiquer ?

1.7 Renforcement de la crédibilité de l'allongement du réseau

La dernière médiation vise à élonger le réseau interpersonnel vers un réseau impersonnel. John Law (1984) rend compte de cette question par l'exemple de la navigation portugaise du XVème siècle. Les armateurs de l'époque avaient besoin d'un

« contrôle à distance » permettant à leurs navires de se mouvoir sans menace de leur intégrité (Law 1984 : 237). L'auteur démontre qu'ils y parvenaient grâce à l'assemblage d'éléments qui créaient un environnement, une enveloppe, sur l'ensemble de la route empruntée. La combinaison du type de navire, de l'armement des navires, des voiles leur permettait de retourner des éléments, a priori défavorables (certains vents et courants), en alliés performants. L'introduction d'un équipement de navigation simple (le cadran) ayant des règles simples d'utilisation et les tables de référence traduisant les observations, créait pour les navires portugais une indépendance par rapport à leur environnement. En effet, grâce à ces innovations, ils pouvaient naviguer de manière très éloignée des côtes, et profiter de certains courants et vents favorables. Cette aptitude nécessitait des navigateurs qualifiés, entraînés à utiliser les instruments et les tables de références (Law 1984 : 254). En me référant à l'enseignement de Law (1984), je note que la problématique d'allongement décrite par Law fait écho à la situation Semailles. Semailles recherche à développer un dispositif qui permet de travailler à distance.

L'allongement du réseau Semailles nécessite une innovation permettant aux sachets de semences de naviguer de manière très éloignée de Semailles. Le contrôle à distance de Semailles ne passera pas comme les portugais par le développement d'une flotte, d'instruments, d'enseignements, de canons, mais par l'élaboration d'un « signe de qualité ». Cela a pour fonction de porter la crédibilité de l'offre. Valceschini (1999 : 150) définit ce signe comme « un résumé d'informations pertinentes (une connaissance synthétique ou un concentré de savoir) et crédibles. Il peut s'agir aussi d'une mention valorisante relative à une ou plusieurs caractéristiques d'un produit non directement visibles à l'achat, voire même à l'usage et que l'offre peut, à un stade ou à un autre, contrôler. Le résumé d'informations peut concerner certains attributs du produit ou certaines caractéristiques de l'activité de production. Un signal de qualité est pertinent quand il « fait sens », sens pour le consommateur, quand il lui reconnaît une valeur (il est disposé à payer aussi bien pour les caractéristiques du produit que pour le résumé d'informations). Il [ce signal] constitue un engagement (une promesse), d'autant plus efficace économiquement, peu coûteux pour l'émetteur du signal et crédible pour celui qui le reçoit ». Pour Karpik (1996 : 537), les signaux de qualité occupent une position de tiers « qui instaure la relation entre l'offre et la demande ; l'ensemble façonne l'échange ; ce sont des « médiateurs » (Hennion, 1993) ». Comment Semailles peut-il rendre disponible aux clients un résumé de l'information, sous forme de repères pertinents et crédibles ?

En 2007, Semailles a collaboré avec le Centre Technique Horticole (CTH). Semailles leur fournit des souches dans le cadre du projet Biodomestica (Interreg IV). La problématique de ce projet concernait la gestion et la valorisation de la diversité des arbres fruitiers et des légumes de la région frontalière Belgique et nord de la France. En fait, Semailles s'intéressait à la mise en œuvre d'un « signe de qualité » annoncé par le projet. Cette collaboration permet d'attester que la sélection réalisée par Semailles respecte la conservation des caractéristiques variétales. De fait, le CTH réalise des recherches comparatives entre souches afin de valider/invalider la correspondance entre la souche et la description (Gricourt et Robbe 2010a, 2010b ; Gricourt et Robbe s. d. ; Gricourt et Robbe 2011 ; Minet, Robbe et Briquet 2013).

En 2013, le programme touchant à sa fin n'était pas parvenu à valoriser commercialement des variétés régionales validées. Pourtant Semailles souhaitait ce dernier maillon qui lui permettrait de crédibiliser son travail. Ce qui permettrait l'allongement de son réseau.

« Et puis il n'y a plus de subsides, plus d'argent, ça s'arrête. Je leur ai dit que c'était un peu bête. Qu'il y avait tout un travail. On peut valoriser tout ce travail. Il manque pas grand-chose. Et ça faisait bien trois ans qu'on parlait de ce fameux logo. Et c'était oui, on va le faire, oui on va le faire. Et puis nous on est venu avec une proposition sur la table. » (Catherine 03.04.2018)

En 2018, Semailles décide, de sa propre initiative, de réaliser et proposer au CTH un logo. Seules les variétés étudiées sur la zone géographique de Biodomestica peuvent l'afficher (Nord-Pas de Calais et Région Wallonne).

« [...] là où on est fier, c'est que des variétés qu'on a maintenant depuis plus de 15 ans, comme la Blonde de Laeken ou le roi des Belges, ça devient nos variétés phares. [...] Et c'est pas pour rien qu'on veut mettre nos petits logos dessus. C'est pour recommuniquer un peu plus là-dessus. Parce que si on est en direct avec le consommateur, on sait en parler. Pour tous les autres, ils ne le savent pas. » (Catherine 03.04.2018)

La mention « patrimoine » apposée sur le logo réunit le double ancrage territorial et historique présent dans la fabrication socio-matérielle de ses semences. De plus ce logo est conforme à la charge graphique générale de Semailles : typographie, style de dessin. Cette information pertinente pour les amateurs est ensuite rendue crédible grâce à l'autorité du CTH, un tiers dont l'indépendance de l'expertise ne peut être remise en cause bien que n'étant pas une station scientifique *stricto sensu*. En 2018, Semailles appose ce logo sur 13 variétés des 672 commercialisées, dont la laitue pommée d'être Blonde de Laeken. Le logo, « signe de qualité », à la fois pertinent et crédible, agit comme un intermédiaire qui permet de maintenir la confiance à distance avec les amateurs.

Simultanément, Semailles réalise, selon la même formalisation, un second logo à portée plus large. Celui-ci signale son travail d'auto-production qui concerne 254 variétés potagères. Ainsi, l'entreprise amplifie la valorisation de son travail, malgré le fait que celle-ci ne correspond pas exactement au zonage de son premier logo (zone géographique de l'Interreg IV).



Figure 10 : Logos de valorisation de la construction socio-matérielle de la biodiversité par Semailles
(source : Semailles 2018 :127)

Semailles attire d'autres semences que celles du « patrimoine légumier régional » dans le même panier. Ainsi, les deux logos agissent dans le contrôle à distance, et donc l'allongement du réseau impersonnel. Contrairement à la mention « illicite » qui bénéficie de l'accompagnement de la personne de Semailles présente sur les stands des foires lors de relations interpersonnelles, les logos doivent parler d'eux-mêmes dans une mise à distance impersonnelle. En effet, pour développer son marché, Semailles met en place des dispositifs palliant la difficulté d'impossibilité de contact direct avec ses clients. Le passage par un revendeur ou la plateforme de vente de leur site internet sont des dispositifs impersonnels pour lesquels le « signal de qualité » remplace le contact

direct. Ces signes informent donc des spécificités d'autoproduction et patrimoniales du « produit » de Semailles par rapport à d'autres sachets de semences concurrentes.

Conclusion intermédiaire

Les porteurs de Semailles, Catherine et Olivier, peuvent aussi se référer à l'ensemble de leur projet, en parlant de « biodiversité », de « biodiversité cultivée ». Par exemple sur le site internet de Semailles le vocabulaire change pour un « bon cadeau », pour lequel le terme mis en avant est biodiversité et non variété ancienne et régionale.



Figure 11 : Bon cadeau émis par Semailles
(source : www.semaille.com/cadeaux, consulté le 20.12.2017)

Ce passage des expressions variétés anciennes/régionales à celle de biodiversité cultivée est en réalité le fruit de tout un travail de « fabrique socio-matérielle de la biodiversité ». Cette fabrique, comme présentée, concerne une très large gamme de semences, plus de six cents. En soi, ce travail de production et de mise en circulation de plusieurs centaines de variétés représente déjà un travail d'une grande complexité. En particulier, Semailles s'oblige à développer et à produire environ un tiers de ces six cents variétés. Pour celles-ci, le travail s'ancre dans une histoire et un territoire (des variétés anciennes et régionales) qui sont à l'origine d'une recherche et d'une fabrique constituée de sept états et six médiations successives. C'est fondamentalement cette fabrique qui donne à Semailles sa légitimité dans ses revendications sur la biodiversité cultivée. Pour les deux autres tiers, provenant de l'achat-revente, le travail de Semailles intervient à partir du test de germination. La fabrication de celles-ci étant en quelque sorte déléguée à leurs fournisseurs et qui ne relèvent pas de mon étude. Mon analyse montre donc que Semailles ne se limite pas uniquement à mettre la biodiversité en circulation, mais la fabrique en médiant le passage socio-matériel de la souche de variété ancienne et régionale à la mise en avant de la biodiversité cultivée.

Dans la description de la complexité de ce travail de fabrication socio-matérielle, j'ai voulu insister sur les médiations que jouent les porteurs de Semailles, elles concernent en amont du processus de production la collecte des souches et leurs descriptions, puis au niveau de la production - transformation, l'élevage et le triage, puis au niveau des exigences de la mise en marché, le test de germination, l'ensachage et le réseau de commercialisation et les logos.

Mais comme je le présente dans la section suivante, leur travail ne s'arrête pas à la figure de l'artisan classique confiné à ses champs, ses ateliers et son comptoir de vente. S'arrêter ici passerait sous silence la compréhension de l'acte de mise en public de la problématique de la biodiversité par Semailles. Comment construisent-ils cette mise en public ? Dans la seconde section, je propose de comprendre ce second travail de l'artisan semencier Semailles dans la fabrique de la biodiversité cultivée.

Section 2 : La fabrication socio-politique de la biodiversité cultivée

Dans cette deuxième section, je cherche à comprendre comment Semailles se constitue comme un « public » qui élabore en parallèle de la fabrication socio-matérielle, une fabrication socio-politique. Pour cela, je montre comment Semailles, par Catherine, construit ses apprentissages : d'une part socio-matériels, par compagnonnage et d'autre part, ses apprentissages socio-politiques, par co-apprentissage avec d'autres professionnels rassemblés dans l'association Croqueurs de Carottes. Mon argument est que ces deux fabrications se rencontrent au sein du sachet. Cette conjugaison permet à Semailles d'émerger comme « public ». Rendre compte d'une situation non prise en compte nécessite des apprentissages. Ceux-ci permettent le passage de l'ignorance à la connaissance. Ce cheminement est nécessaire à l'émergence d'un public (Dewey 1927). Semailles apprend de deux manières : compagnonnage interpersonnel ; expérimentation collective. Pour détecter les apprentissages de Semailles, je réalise un détour par l'implication de Catherine dans les Croqueurs de Carottes.

Le terme socio-politique souligne l'agencement d'éléments hétérogènes favorisant un travail de reconnaissance des pratiques de sélection massale, des semences issues de variétés population, et des praticiens qui s'auto-qualifient d'artisan semencier. Cette fabrication est moins matérielle et plus politique que la précédente. Lors de mon dernier entretien avec Catherine, elle insiste sur l'importance de cette dimension.

« Je dirais que c'est une non reconnaissance de notre travail d'artisan semencier. [...] Et on peut voir cela pour tout ce qui est artisanat. Que ce soient les fromagers qui faisaient des fromages locaux, même dans une cave, dans une grotte, etc. Maintenant c'est interdit. Le fait de travailler d'une manière artisanale et de voir les choses au niveau phytosanitaire d'une manière différente que l'agroindustriel, les contrôles ils [ne] sont pas du tout adaptés. Il n'y a pas de reconnaissance de notre métier quelque part. Et du coup, à cause du public, de la résistance qu'on a pu faire, et le lien qu'on a pu créer avec les consommateurs, l'Europe a dit d'accord on va accepter que les micros entreprises puissent proposer des semences aux amateurs. Mais pas plus. Et donc ça veut dire qu'on a enfin une petite reconnaissance. Mais juste pour les jardiniers amateurs et pas pour des variétés. Et au niveau de la DHS, ils mettent une différence aussi. Donc on est juste bon pour la liste d'[[variétés sans valeurs intrinsèques]] à destination des amateurs]. [...] et si on est reconnu pour les jardiniers amateurs, pourquoi on ne peut pas être reconnu pour les professionnels. Maintenant notre combat il est un peu ça. On a été reconnu de fait en tant que micro-entreprise pour les jardiniers amateurs. Mais on ne trouve pas logique du tout qu'un consommateur s'il n'a pas de jardin ne puisse pas avoir accès à ces anciennes variétés. Parce qu'un maraîcher ne pourra jamais les produire. C'est juste un truc qui dans

notre logique ne peut pas fonctionner. Et donc, on va continuer à travailler là-dessus pour se faire entendre et faire comprendre qu'à nouveau il y a un non-sens. Quelque part, on ouvre une porte et on en ferme une autre. Et maintenant on nous met en plus la pression sur le phytosanitaire. » (Catherine 3.04.2018)

Cet extrait permet de mieux saisir ce qui compte pour Semailles, mais qui n'est pas reconnu par le législateur dans la régulation du système semencier. Ainsi cette seconde « fabrication » éclaire d'une part la fonction du sachet de semences comme médiateur de la biodiversité lors de sa transmission ; d'autre part permet de comprendre la manière dont Catherine s'équipe et donc équipe Semailles pour publiciser ce qu'elle estime comme une injustice. La résolution d'une situation-problème se mesure par la possibilité pour les personnes affectées de reprendre leurs activités. Dans le cas de la biodiversité cultivée, les activités ne sont pas stoppées, mais limitées. Pour cela le public, par des apprentissages, passe du ressenti à la problématisation communicable. Cela s'effectue pour lui par l'apprentissage de la situation et de leurs conditions par les personnes qui se sentent concernées et s'engagent dans la situation. Ainsi, l'apprentissage rend les personnes aptes à apprêhender la situation, à en prendre conscience et dénoncer des obstacles afin que les gouvernants saisissent l'intérêt d'y trouver une solution.

Pour apprendre, Dewey propose que les personnes concernées réalisent elles-mêmes des enquêtes afin qu'elles élaborent une expertise par leur vécu. Lors d'un entretien radiophonique, la commentatrice francophone de Dewey, Joëlle Zask, souligne que pour lui, « l'enquête sociale est véritablement destinée à combler ce hiatus entre les citoyens impactés par les conséquences d'activités très lointaines et la conservation de la direction de leur propre vie en commun avec celle des autres. » (Bourneau 2015 : 23'-24'30).

Dewey, dans les années 1920, voit dans les sciences sociales le potentiel d'équiper les personnes à pouvoir mener eux-mêmes l'enquête. Toutefois, les apprentissages s'effectuent également en dehors des méthodologies d'enquête sociologique. Par la recherche de compréhension, le public amorphe se transforme en un public actif conscient de lui-même (Zask 2003 :25). Par conséquent, le voile de l'ignorance se lève par leurs découvertes, leurs nouvelles connaissances. En résumé, l'apprentissage rend compétent, et contribue simultanément à l'émergence d'un public. Cela permet au public de posséder la capacité d'objecter et de réaliser la liaison entre cette capacité et une production de savoir (Stengers 2006 :121). « Pas de connaissance sans production d'un commun, et pas de communauté sans le développement de connaissances partagées. L'enjeu épistémologique de la formation du jugement public est inséparable de l'enjeu pratique (social et politique) que représente le fait de parvenir à un accord sur ce qui est commun ou ce qui ne l'est pas » (Zask 2008 :175).

Dès lors, sur base de leurs connaissances communément partagées, le public problématisé sa situation. Donc pour juger un problème (ce qui les affecte) les personnes doivent d'une part s'impliquer pour apprendre et d'autre part, se coordonner entre elles. L'émergence d'un public, en rendant visibles les conséquences d'un problème issu de ses apprentissages, simultanément publicise les conséquences et le met en débat (Zask 2008 :170). Pour Dewey, dans les années 1920, l'émergence du public nécessite trois conditions pour nourrir son enquête : le libre accès à l'information ; la liberté de communiquer son jugement ; le libre accès à une éducation appropriée d'acquisition de la compétence d'évaluer et de production de corpus documentaires (Zask 2008 :176).

Je retrace la trajectoire d'apprentissage de Catherine et donc de Semailles. Je commence par présenter l'apprentissage de pair à pair sous forme de compagnonnage des éléments socio-matériels (2.1). Ensuite, je traite d'un second mode d'apprentissage collectif, par expérimentation entre artisans semenciers, au sein d'un collectif hybride dénommé les Croqueurs de Carottes (2.2). L'analyse de la dimension socio-politique de Semailles passe par le détour de la compréhension des Croqueurs de Carottes, tant de leur fondation, que de leur mode de coordination des apprentissages (2.2.1), que de leurs apports à la facilitation par les apprentissages à l'émergence de publics (2.2.2).

2.1 L'apprentissage par compagnonnage

Le manque de référence en Belgique dans la production de semences non-industrielles amène Catherine à se lier à des acteurs français. Comment élabore-t-elle son réseau ? La mise en relation de Catherine avec la diversité des variétés anciennes débute au milieu des années 1990. Durant le salon belge AB dénommé Valériane, Catherine est séduite par les « variétés anciennes » proposées par l'entreprise Terre de Semences. Elle les achète, les plante et vit l'expérience personnelle de leurs formes et couleurs diverses et variées. À partir de là, Catherine s'enthousiasme pour l'importance du maintien de la diversité. Ainsi, d'une certaine manière, Catherine se fait « enrôler » par les variétés en acceptant d'endosser le rôle de porte-parole. Catherine propose d'allonger le réseau de diffusion de Terre de Semences en Belgique. Elle intéresse son employeur, Nature et Progrès, à l'élaboration d'un achat groupé de « variétés anciennes » pour les membres de l'association. Ceux-ci répondent positivement à la proposition. Au bout d'un an, cependant, le Conseil d'Administration de l'association suspend l'initiative par crainte de concurrence déloyale envers les jardineries. Cette décision stoppe net le développement de la diffusion de « variétés anciennes ». Néanmoins, vers 1997-1998, Catherine profite d'un appel à projets de la Fondation Roi Baudouin pour revoir sa manière de « problématiser » la diffusion des variétés. Ainsi elle rassemble quatre éléments. Premièrement, selon sa perception, l'obligation d'enregistrer les variétés au Catalogue par leur standardisation provoque l'érosion de la diversité des formes, des couleurs, des goûts. Deuxièmement, le non enregistrement les rend inaccessibles et « inexistantes ». Troisièmement, le prix d'enregistrement des variétés au catalogue rend inaccessible par des petits semenciers le maintien de ces variétés. Finalement, peu de « variétés régionales » / « variétés anciennes » sont disponibles sur son territoire. Dès lors, elle veut sauver les variétés qui existent encore sur son territoire, en les trouvant, les multipliant et les rendant accessibles par la vente.

« Quand j'ai étudié la possibilité de mettre en place le projet, je me suis dit quand je vois qu'on avait un patrimoine, quand je vois tout ce que Gonthier [ancien semencier] a fait, j'ai retrouvé des traces, de vieux catalogues, des personnes qui m'ont parlé de Gonthier à l'époque. Tout cela avait disparu, tout ce savoir-faire, des variétés que tu trouvais dans leur catalogue avait disparu des jardineries » (Catherine 13.10.2013)

La conjugaison de ces quatre éléments amène Catherine à proposer la création d'une entreprise privée qui récupère, multiplie et diffuse des « variétés anciennes régionales belges ».

« Je n'aurais pas pu imaginer être indépendante et de vendre des fers à repasser. Pour moi, il y a une passion, le jardinage avec ses semences. Il y a quelque chose d'inexistant en Belgique » (Catherine 13.10.2013)

Afin d'évaluer la possibilité de création de son entreprise, elle rencontre des entreprises françaises actives dans le domaine. Pour commencer, elle se rend à Terre de Semences.

Puis, elle rencontre également les entreprises BiauGerme et Germinance. De cette manière, elle commence son « initiation » au métier de producteur de semences de variétés anciennes, formation ne faisant pas l'objet d'un enseignement formel. Ainsi le métier s'acquiert par l'expérimentation, l'échange, l'expérience et la transmission.

Au début, en 1999, elle revend des semences de ces entreprises. Dans la même période, les relations avec Terre de Semences cessent. D'une part, Catherine finit par être en désaccord avec leur mode de gestion, et, d'autre part, Terre de Semences, dont je reparlerai dans le chapitre sur Kokopelli, l'accuse de s'approprier plusieurs de leurs idées dont les sachets en papier kraft, et la manière de les présenter lors des salons. Dès lors, la mobilisation réciproque échoue et laisse des traces conflictuelles entre les protagonistes. La même année, Catherine débute la récupération, la multiplication et la diffusion des « variétés anciennes régionales belges ». Pour développer son activité, elle trouve un soutien auprès de François Delmond, le fondateur de l'entreprise Germinance. Elle suit ses formations, l'appelle pour des conseils et se rend régulièrement en Anjou où se trouve Germinance. Progressivement, cette relation interpersonnelle s'amplifie autour de la manière de considérer les plantes comme un être vivant à part entière, sur l'inclusion du goût comme critère de sélection, sur la biodynamie et la botanique goethéenne. L'ampleur de la relation interpersonnelle avec François Delmond fait de celui-ci une référence pour Catherine à qui il transmet, ainsi qu'à Olivier par la suite, le métier.

« En tout cas, c'est grâce à lui [François Delmond] que Semailles existe quelque part. Parce qu'il nous a bien aidés pour démarrer Semailles. [...]. Dans la réflexion qu'il a sur le vivant de fait. Sur aussi la biodynamie, l'anthroposophie, etc. Il nous apporte énormément. Parce qu'il nous apporte une autre vision que ce qu'on a l'habitude d'entendre, qui est plus conventionnelle. Et donc du coup ça nous apporte beaucoup dans l'évolution de comment on met les choses en place pour Semailles ». (Catherine 3.04.2018)

En définitive, François leur transmet une vision de la place du producteur comme accompagnateur des plantes pour qu'elles expriment leurs richesses gustative, alimentaire et esthétique. Cela implique une rigueur composée de gestes et de matériel évoqués précédemment. Je qualifie ce type de relation interpersonnelle de « compagnonnage » pour reprendre un terme évoqué par mon interlocutrice. Je m'appuie pour ce faire sur un message séculaire des sociétés compagnonniques, à savoir que le travail et ces relations interpersonnelles permettent aux humains de se découvrir et de se transformer (Icher 1992). « En ce sens, le métier manuel n'est pas une fin en soi, il devient un moyen de s'épanouir. C'est ici que se trouve toute la différence entre [le] travailleur et l'homme-ouvrier » (Icher 1992 : 4). Le mot compagnonnage vient du préfixe latin *cum* (avec) et du nom *panis* (pain). Ce qui donne littéralement « celui qui partage le pain avec ». La notion de compagnonnage est reprise au sein du patrimoine culturel immatériel français. Il le reconnaît comme un moyen unique de transmission d'un savoir et d'un savoir-faire. Tant le travail d'Icher que le patrimoine immatériel français considèrent la relation interpersonnelle comme l'élément clé de cet apprentissage. À mon sens, une seconde relation compagnonnique enrichit l'apprentissage : les relations aux non-humains vivants - dans le cas de Semailles, les relations qui se tissent entre Catherine ou encore Olivier et les plantes. Cette pratique artisanale s'oppose à une pratique et une transmission industrielles standardisées. Dès mon premier entretien avec Catherine, elle évoque le terme compagnonnage pour nommer la manière d'apprendre le métier.

« [...] dans le compagnonnage, on commence par brosser l'atelier. Mais pendant ce temps-là, on observe. Dans la semence, c'est pareil. » (Catherine 13.10.2013)

Et cela implique de passer du temps ensemble autour de l'outil de production et des plantes qui le composent, et d'échanger par la pratique. De sorte que le tissage entre savoir-faire et connaissances par compagnonnage équipe l'apprentissage et se perpétue tout au long du métier. Comment rendre compte lors de l'achat de la spécificité de ces éléments invisibles ? Ainsi, le logo « Semences produites par Semailles » apposé sur les sachets tente de rendre tangible, visible, cette chaîne d'apprentissage disparate. Finalement le sachet au logo peut entrer en médiation avec celles et ceux qui vont à leur tour l'enrôler, le mobiliser. Toutefois, l'acquisition du métier par compagnonnage ne permet pas pour autant de questionner plus largement l'injustice dont se sent « victime » Catherine.

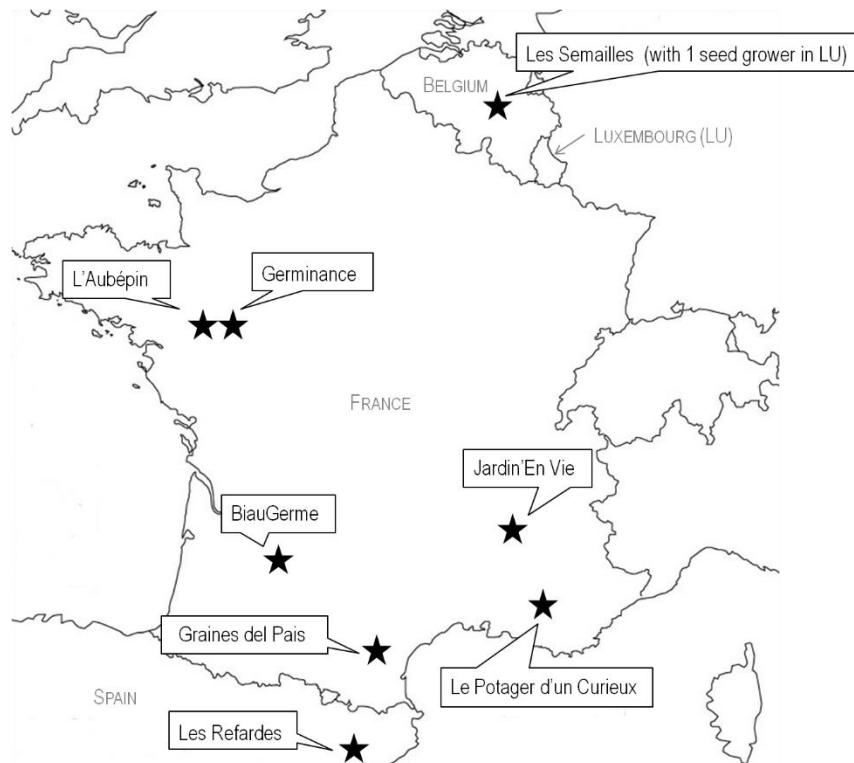
2.2 Co-apprentissage au sein d'un collectif hybride

Comment Catherine participe-t-elle, pour Semailles, au développement d'un collectif rassemblant d'autres praticiens cherchant également à s'équiper sur cette problématique? En 2004, Semailles intègre le Réseau Semences Paysannes (RSP) développé en France. Le RSP, fondé en 2003, se base sur trois éléments centraux : l'opposition aux OGM, le constat de l'érosion de la biodiversité, le besoin de réagir aux évolutions réglementaires concernant les semences (Demeulenaere et Bonneuil 2010 : 78). Ce réseau rassemble différentes associations, producteurs, syndicats et ONG investis dans la pratique et la promotion des semences non-industrielles tant en grande culture et en potagères, qu'au niveau des vignes (Brac de la Perrière 2014). En effet pour ces acteurs, la fabrique de la « biodiversité cultivée » requiert de s'allier. De fait, le RSP à côté des échanges propres à la dimension socio-matérielle, développe et apporte à son réseau de praticiens tout un travail socio-politique (veille juridique, veille sur les impacts des développements de techniques de sélection, plaidoyer en faveur d'une reconnaissance légale de la sélection de variété population). En 2005, Catherine s'engage dans le groupe de travail du RSP dédié aux « potagères ». Le nombre d'espèces, l'hétérogénéité des acteurs (artisans semenciers, associations, jardiniers, agriculteurs), et la diversité des attentes (discussion technique, politique) provoquent rapidement des tensions au sein du groupe et l'assemblage ne parvient pas à tenir.

« Il y a eu assez vite des conflits, du genre : l'un d'entre eux a été exclu du réseau. Mais bon, il disait les encartés du GNIS [Pour parler des artisans semenciers, dénonçant par ces termes leur supposée collaboration avec l'agent de contrôle et de promotion des semences dans une approche productiviste], il reprenait les termes à la Kokopelli. Et puis, il y avait Kokopelli, qui était bien content de voir que ça dysfonctionnait, tu vois. » (François Delmond 27.03. 2017)

Dès lors, le groupe de travail n'était pas l'espace d'échange qui convenait aux professionnels de la production de variétés populations potagères. En mai 2005, Semailles, avec quatre autres artisans semenciers (BiauGerme, Graine del Païs, Germinance, SCPAA de Ste Marthe), créent l'association, régie par la loi 1901, dénommée les Croqueurs de Carottes. L'association se donne comme objet « d'œuvrer pour la conservation statique et dynamique des variétés menacées d'érosion génétique et de mettre en valeur ce travail de préservation du patrimoine. En particulier elle assurera, par tous les moyens appropriés, la maintenance de variétés du domaine public qui ont pu être radiées du catalogue officiel, et veillera à ce que certaines de ces variétés soient à nouveau commercialisables auprès des jardiniers et des maraîchers. Elle pourra donc favoriser, développer et promouvoir toute action allant dans ce sens et sera un interlocuteur vis-à-vis des autorités compétentes. » (Statuts de l'association Les Croqueurs de Carottes – art 2, mai 2005).

Après entrée et sortie de différentes entreprises, cet espace de co-apprentissage se compose, en 2016, de huit entreprises réparties entre la France, la Belgique et l'Espagne.



Carte 2 : Répartition géographique des Artisans Semenciers membres des « Croqueurs de Carottes » (source : Klaedtke 2017a : 33)

Pour paraphraser Callon et Law (1997 : 109), « la nature de l'entité stabilisée [Croqueurs de Carottes] est double : elle tient en un point [les Croqueurs de Carottes], mais, en même temps, elle est distribuée dans un grand nombre d'autres matériaux [dont l'ensemble des membres] qu'elle associe plus ou moins durablement ». Les Croqueurs de Carottes sont distribués dans l'ensemble des membres hétérogènes. Dès lors, le contenu des Croqueurs de Carottes n'est pas fixé une fois pour toutes. Ainsi, « l'identité des entités résulte des interactions en cours et évolue avec elles » (Callon et Law 1997 : 104). D'ailleurs cette identité évolue au fur et à mesure des apprentissages collectifs et des nouveaux éléments incorporés au collectif. J'y reviens dans la troisième section.

En résumé, pour développer ses connaissances, Catherine s'implique d'abord dans l'initiation au métier (par compagnonnage) ; ensuite, elle intègre le RSP pour densifier ses apprentissages socio-politiques. Mais l'inadaptabilité du groupe de travail sur les potagères l'amène, avec d'autres professionnels, à créer l'association des Croqueurs de Carottes pour développer leurs connaissances. Ainsi, elle densifie son réseau autour d'entités partageant en commun un métier. Contrairement à un allongement de réseau, les Croqueurs de Carottes se développent par multiplication. Ainsi il ne s'agit pas pour un même « acteur » d'aller le plus loin, mais pour un collectif de couvrir une zone en multipliant les points d'ancre. En fait, au sein des Croqueurs de Carottes, Catherine apprend tant à propos de la fabrication des variétés anciennes, que de la législation. Comment Catherine et les autres membres des Croqueurs de Carottes se coordonnent-

ils ? Quels sont les apprentissages de Catherine qui lui permettent que Semailles agisse comme un public ? Je traite de ces points centraux dans les deux sous-points suivants.

2.2.1 Coordination des apprentissages

L'espace des Croqueurs de Carottes permet à huit entités indépendantes de se renforcer l'une l'autre. Ce processus s'appuie sur trois dimensions :

Premièrement, les membres se rendent des services en termes de savoir-faire, de connaissance technique et d'acquisition de machines. Par exemple, plusieurs machines utilisées chez Germinance proviennent de Belgique suite à la transmission d'une information de Semailles sur la revente de matériel semencier d'occasion. De même, les membres échangent des informations sur les supports informatiques de gestion de stock et de vente en ligne. Ainsi, la mutualisation entre entreprises incarne un premier principe, repris d'ailleurs dans les statuts de l'association : la collaboration.

« l'entraide et la participation plutôt que la compétition » (Croqueurs de Carottes 2018)

Dès lors la collaboration engage chacun et permet la coordination entre tous. Afin de conserver la confiance nécessaire à la collaboration, les Croqueurs de Carottes se solidarisent. L'entrée d'un nouveau membre fonctionne par une cooptation consensuelle. A titre d'illustration de ce fonctionnement, un nouvel opérateur multipliant et commercialisant des semences de variétés anciennes s'est vu refuser l'entrée, car l'un des membres estime qu'il pratique une concurrence déloyale à son égard.

Ensuite, la deuxième dimension concerne la conception de la plante. Sur leur site internet, les Croqueurs de Carottes proposent d'être en relation avec la plante dans un processus de co-évolution. Ils le nomment « faire avec le vivant ».

« Notre métier consiste à accompagner les plantes dans une co-évolution avec le terroir, produire et diffuser des variétés-populations adaptées aux différentes pratiques de culture biologique, aussi bien à destination de jardiniers que de professionnels de l'alimentation : Nous ne nous contentons pas de cultiver un an en bio des graines sélectionnées pour l'agriculture chimique. Nous revendiquer artisan, c'est au contraire faire le choix d'ancrer nos entreprises dans leur territoire au plus proche des besoins de la population, de ne pas séparer concevoir et faire, de s'engager sur une démarche de qualité : nous privilégions la possibilité de faire avec le vivant, la rusticité, l'adaptabilité, la saveur et la valeur alimentaire ! »⁹

Ainsi, les Croqueurs de Carottes se déplacent d'une conception de maîtrise du vivant à son accompagnement. Par exemple, cela se traduit par le passage de la considération d'un pathogène comme un élément à éradiquer à un élément avec lequel il faut apprendre à vivre, soit de la pathogenèse à la salugénèse (Klaedtke 2017b), c'est-à-dire au travail sur la santé de la plante plus que l'attaque envers les pathogènes. Cette mise en relation co-évolutive, y compris sur le plan de la gestion des dites maladies est mise en avant par les Croqueurs de Carottes.

« une nouvelle approche de la co-évolution, de "la propriété" et de la santé des plantes : faire avec et respecter le vivant implique de ne pas chercher à éradiquer les pathogènes, mais favoriser la vie symbiotique pour en limiter l'impact à un niveau sans incidence pour le rendement et notre santé. »¹⁰

⁹ www.croqueurs-de-carottes.org consulté le 12.06.2018

¹⁰ www.croqueurs-de-carottes.org consulté le 12.06.2018

Donc la dimension concerne une modification des relations aux plantes. Sur cette base se fonde le principe de « co-évolution avec la plante ». Celui-ci est une seconde forme de compagnonnage.

Finalement, la troisième dimension porte sur le passage des Croqueurs de Carottes comme lieu de travail et d'échange pratique à un espace « politique » qui travaille collectivement leur demande de reconnaissance pour leurs apports sociaux. Cette dimension n'évince pas le travail concernant la dimension socio-matérielle. Au contraire, elle le complète. En fait, le rassemblement des artisans semenciers au sein des Croqueurs de Carottes consiste également en une dénonciation de la non-reconnaissance du métier d'artisan. Sur leur site internet ils indiquent qu'ils veulent

« Faire reconnaître notre métier pour donner la possibilité à chacun(e) de choisir une alimentation de qualité, issue de variétés populaires »¹¹

Ainsi, l'association se positionne comme interlocuteur auprès des autorités compétentes (cf. article 2 des statuts de l'association précédemment cités). Donc, leur publicisation de l'injustice qu'ils estiment subir prend appui sur les semences qu'ils mettent en circulation. Et leurs semences par les sachets de chacun des membres véhiculent à leur tour leur critique. Par conséquent, les Croqueurs de Carotte articulent les dimensions socio-matérielle et socio-politique de la biodiversité cultivée.

Ces trois dimensions (collaboration, co-évolution avec la plante, politique) leur permettent de s'impliquer pleinement et de se coordonner (Zask 2008 :170). Comment les Croqueurs de Carottes et plus particulièrement Semailles par la personne de Catherine est en mesure de se constituer comme public par le co-apprentissage au sein des Croqueurs de Carottes ?

2.2.2 Les apprentissages comme appuis à l'émergence d'un public

En échangeant sur leurs expériences, première source d'apprentissage, les membres des Croqueurs de Carottes identifient et analysent le processus d'exclusion de leurs variétés non-industrielles, de leurs pratiques et d'eux-mêmes. Cet apprentissage, par la suite, leur permet de mieux publiciser l'injustice qu'ils estiment subir, mais aussi celle envers les plantes avec lesquelles ils co-évoluent. Une deuxième source de co-apprentissage porte sur l'inscription de variété au catalogue dans la liste dérogatoire au nom des Croqueurs de Carottes. Le maintien de variétés inscrites au catalogue consiste à se porter garant de la disponibilité de la variété. Et si nécessaire fournir des souches à l'instance de contrôle. Étant donné que les Croqueurs de Carottes n'est pas mon cas d'étude principal, mais un détour nécessaire, je ne dispose pas de suffisamment de données pour retracer l'ensemble des étapes de leurs apprentissages. Par contre, je résume le mode de fonctionnement de l'enregistrement au catalogue, afin de mieux comprendre comment Semailles co-apprend au sein des Croqueurs de Carottes. Je commence par présenter le mécanisme d'inscription et de maintenance de variétés au catalogue. Ensuite, je montre leur apprentissage quant à la mise en circulation de « variété ancienne »/« variété régionale » à destination des amateurs.

L'inscription de variétés au catalogue s'effectue au nom des Croqueurs de Carottes, mais le maintien des variétés se répartit entre les membres en fonction de leur disponibilité et l'adéquation entre leur terroir et les besoins de la variété. L'organisation du catalogue pour les potagères est repris dans la directive européenne 2002/55 concernant la

¹¹ www.croqueurs-de-carottes.org consulté le 12.06.2018

commercialisation des semences de légumes (Conseil Européen 2002). Cette directive reprend quatre catégorie : liste a ; liste b ; liste c ; liste d. Cette directive s'applique uniquement pour la commercialisation de semences de légumes au sein de la Communauté européenne. La liste a se compose soit de « semences de bases », soit de « semences certifiées », soit contrôlées en tant que semences standard. Les semences de base sont les semences produites par l'obtenteur de la variété ou le sélectionneur « selon des règles de sélection conservatrice ». Les semences certifiées sont les semences « qui proviennent directement de semences de base » et soumises au contrôle officiel. Les semences standard sont des semences « qui possèdent suffisamment d'identité et de pureté variétales » (Conseil Européen 2002, article 2). La liste b comporte uniquement des semences standard. Ensuite deux catégories dérogatoires ajoutées en 2002 concernent, d'une part, la liste c pour les « variétés de conservation », c'est-à-dire des « races primitives et variétés de légumes traditionnellement cultivées dans des localités et régions spécifiques et menacées d'érosion génétique » (Commission européenne 2009) et, d'autre part, la liste d reprend les « variétés sans valeurs intrinsèques » à destination exclusivement des amateurs. Les listes c et d impliquent des restrictions de conditionnement. De plus, la liste c nécessite la production dans la région d'origine de la variété.

Les inscriptions s'effectuent dans deux catégories du catalogue : la liste b accessible aux professionnels et la liste d « variétés sans valeurs intrinsèques » dérogatoire à destination des amateurs¹². Tant le site internet des Croqueurs de Carottes que mes interlocuteurs indiquent que 50 variétés sont inscrites. À noter que le catalogue des variétés français répertorie 38 variétés inscrites plutôt que 50¹³ (dont 3 variétés en liste b, et le reste en liste d), une différence due selon moi à l'indication parfois du mainteneur par le nom d'un membre plutôt que celui des Croqueurs de Carottes. Pour eux, l'enjeu du maintien dans la liste b de variétés non-hybrides, de lignée pure obtenue par sélection massale, est de permettre aux professionnels d'accéder à ces variétés. De fait, la radiation d'une variété de la liste b, mène soit à l'oubli de la variété, soit à une possibilité de réinscription dans la liste d, minimum deux ans après. Ce qui réduit l'accès aux maraîchers. Ainsi, la somme des variétés maintenues par les Croqueurs de Carottes et leurs membres représente six variétés dans la liste b (le cœur de bœuf des Vertus, le chou cabus précoce de Louviers, le chou rouge tête noire 3, le melon petit gris de Rennes, l'aubergine Ronde de Valence et prochainement le poireau d'Elbeuf).

« Nous, on a par exemple le poireau Elbeuf. Dans les poireaux, c'est vraiment une vieille variété qui a toujours existé dans la liste b, enfin dans les variétés standard. Donc s'il n'y a personne qui veut devenir mainteneur, elle va sortir. » (Catherine 03.04.2018)

Quant au maintien de variétés dans la liste d, elle est uniquement accessible aux amateurs. Dès lors son inscription nécessite moins l'application contraignante de la DHS strictement appliquée. Selon les dires de mes interlocuteurs, membres des Croqueurs de Carottes, dans la pratique les contrôles *a priori* excluant les variétés non DHS sont inexistant. Par contre, la quantité par sachet y est fort limitée. L'annexe II de la directive 145/2009 (Commission européenne 2009) intitulée « Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences » reprend la répartition de grammage de 5, 25 ou 250 grammes en fonction de l'espèce. Tout comme pour les autres catégories (a et b), les coûts

¹² Étant donné que les Croqueurs de Carottes sont mainteneurs d'une seule variété dans la liste a, je ne traite pas de cela au niveau de mon propos.

¹³ www.geves.fr/catalogue/ consulté le 28.04.2018

d'inscription sont à charge du mainteneur, soit 290 euros par variété (CTPS 2018 : 5). Par contre, ce document stipule que pour les variétés sans valeur intrinsèque (liste d),

« l'examen étant actuellement subventionné sous condition d'éligibilité par le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS), il n'y a pas de facturation au déposant du droit administratif et du droit d'examen technique (conditions d'éligibilité : se renseigner auprès du GNIS). »

Ainsi, les variétés inscrites et maintenues par les Croqueurs de Carottes dans la liste d, après négociations avec le GNIS, bénéficient, exceptionnellement, d'une gratuité. Je fais l'hypothèse que le GNIS accepte la gratuité afin de répondre aux détracteurs du catalogue, le dénonçant comme instrument ayant engendré l'érosion de la diversité au service des gros acteurs du secteur semencier. Ainsi, par la liste dérogatoire le GNIS montre l'existence d'une diversité génétique au sein du catalogue et de son intention d'inclusion. Dès lors, la gratuité pourrait viser à favoriser l'inscription de variétés appuyant cet argument. Ceci dit, d'autres variétés attendent l'inscription, mais la prise en charge des frais d'inscription semble toujours l'objet de controverse entre les parties. Je n'ai pas approfondi plus avant la controverse dans le cas de mon étude de Semailles. Par contre Catherine soutient les propos de gratuité comme un élément de reconnaissance du travail envers la biodiversité.

« Nous, on part du principe qu'en étant mainteneur on va faire un travail bénévole pour la communauté, pour un bien commun. Et donc on n'a pas envie de payer pour ça. Déjà qu'on le fasse bénévolement. Ils devraient déjà être contents qu'on le fasse. » (Catherine 03.04.2018)

Par conséquent, l'intérêt des Croqueurs de Carottes à maintenir des variétés non hybrides au catalogue, les amène à apprendre le fonctionnement de la législation semencière. À cette occasion, ils trouvent la faille de l'interprétation du champ d'application de la législation permettant la mise en circulation à destination des amateurs. Ainsi les Croqueurs de Carottes renforcent les apprentissages de Catherine et simultanément de Semailles. Les membres des Croqueurs de Carottes se mettent dans une posture d'apprenants. « [...] un apprenant qui cherche comment « tient » une situation et comment elle peut être transformée, qui crée des savoirs ne désignant pas un objet ou un fait, mais un trajet d'apprentissage nourri par ses propres tentatives de modifications. » (Stengers 2006 : 126). Leur finalité n'est pas de « [...] savoir, mais l'« amélioration » d'un mode de fonctionnement, en l'occurrence, ici, un fonctionnement socio-politique » (Stengers 2006 : 131). Alors, en partant d'une situation problématique dans le développement de leurs activités, ils se constituent en un public, sur base de leur « capacité d'objecter » (Stengers 2006 : 120). En fait, cette capacité les invite à produire des connaissances. Dès lors, comme le souligne Stengers (2006 : 121) le lien entre les objections à un « nous savons bien » et le développement de connaissances des personnes concernées par un « nous ne savons pas » permet l'émergence d'un public au sens de Dewey. Cette liaison entre objection et production de connaissance est fondamentale de la compréhension *deweyenne* du public.

En somme, la question de la maintenance des variétés au catalogue, leurs trois dimensions de fonctionnement (collaboration, co-évolution avec la plante, politique) et l'historique de la création des Croqueurs de Carottes me permettent d'identifier six dimensions utiles et nécessaires à la création d'un public *deweyen*. Des personnes qui se sentent concernées par une « situation-problème » (restriction de l'accès à des semences de variétés populations) s'identifient (1). Ensuite, ils cherchent à problématiser la situation (une tolérance restrictive) (2). Puis, sur cette base commune, ils s'organisent au sein d'un collectif (les Croqueurs de Carottes) (3). Cela leur permet de s'informer (4) d'expérimenter (5) et de co-apprendre (6). Finalement, sur cette base, ils

peuvent rendre public leurs apprentissages, les publiciser. Comment, chacune des entreprises investies dans les Croqueurs de Carottes, fait-elle pour tenir proposition et critique ; mise en circulation et publicisation ? Comment Semailles publie-t-elle une situation de non prise en compte ?

Lors de la mise en circulation des sachets de semences, Semailles, développe un « obstacle » qui invite le client à entrer en discussion avec la personne présente sur le stand. L'indication « illicite » invite les clients à interroger Semailles. Ainsi, le sachet de semences endosse un rôle de sensibilisation des clients à propos d'une injustice. Le sachet n'est plus uniquement l'enveloppe du réseau socio-matériel d'une semence de variété ancienne, régionale commercialisable. Il est aussi un objet nourri par la fabrique socio-politique du collectif Croqueurs de Carotte dont Semailles est membre. L'inscription « illicite » de Semailles met en exergue deux injustices : le confinement aux jardiniers par tolérance, et par conséquent aussi un déni d'identité d'artisan semencier. Pour Catherine, la reconnaissance limitée produit une reconnaissance de seconde zone, car les semences issues d'un processus de qualification restent légalement non disponibles pour les maraîchers. Or, elle estime que l'ensemble de la population doit pouvoir accéder à des légumes issus de cette biodiversité, par l'intermédiaire des maraîchers.

« La liste b [à destination des professionnels] genre, ça serait pas pour nous. Et donc là, à nouveau, on a envie d'être reconnu d'une manière globale dans le travail qu'on fait. Aussi bien pour des variétés pour les maraîchers que pour les jardiniers amateurs. Alors qu'on les appelle liste d [à destination des amateurs], liste b, pour nous la nuance entre les deux, elle est infime. Il y a juste d'un côté la reconnaissance que si tu as des variétés de la liste b, tu peux les vendre à des professionnels. Mais nous entre les deux, on va travailler de la même manière ces deux variétés-là, qu'elle soit b ou d. [...] Parce qu'on ne trouve pas normal que les maraîchers n'aient pas accès à la liste d. Si à partir du moment où ils décident, eux, que ça leur convient, une variété qui n'est pas hybride. C'est-à-dire clonée. Et que ça ne les dérange pas une différenciation entre une forme biscornue, ou un feuillage différent, peu importe. Parce que parfois, c'est infime la différence. Parfois visuellement ça se voit, mais dans d'autres cas, il faut vraiment être super expert pour voir la différence. » (Catherine 03.04.2018)

La difficulté majeure de la reconnaissance de leurs pratiques et des semences porte, non pas sur le fait que leurs semences ne soient pas DHS, mais bien que la DHS ne permette pas de caractériser les semences de « variétés anciennes »/ « variétés régionales ». La remise en question cible la définition d'une « bonne » semence selon la DHS. Cette qualification industrielle ne s'adapte pas à leur qualification domestique. Le recours à un ensemble de standard, de normes, repris légalement écrase d'autres pratiques, les rend invisibles et les exclut, ou au mieux les tolère. Ainsi, lors de la commercialisation (du moins en direct), le sachet de semences, en plus de transporter la fabrication socio-matérielle, transmet quelque chose de plus : une fabrication socio-politique. Catherine, Olivier et les personnes travaillant pour Semailles, transforment, traduisent et modifient le sens du sachet (Latour 2007: 58). Ils amplifient sa portée. Le sachet incarne une critique, une entité civique qui vise à rendre visible la critique, sur base de leur proposition de semences de variétés anciennes et régionales.

Conclusion intermédiaire

Ainsi par la production et la mise en circulation de « variété ancienne »/« variété régionale », Semailles se sent concernée par la limitation d'accès à ses variétés, tant pour les professionnels, que pour les mangeurs. La création des Croqueurs de Carottes avec d'autres personnes/entreprises, concernées, amène Catherine, et donc Semailles, à

s'organiser pour co-apprendre, s'informer et expérimenter. Dès lors, ensemble ils problématisent la situation, tout en laissant chacun des membres organiser sa publicisation. Ce mode de fonctionnement reflète que les Croqueurs de Carottes, rassemblent sans écraser les différences. Ainsi l'association évite la concentration et favorise la multiplication horizontale. Cela permet de diffuser l'injustice par des entreprises de petite taille, ancrées dans leurs régions. Comment l'ensemble des membres de Croqueurs de Carottes parviennent-ils à créer une résonance issue de différents points d'ancre ?

Section 3. Construction d'une identité collective d'artisan semencier

Tout au long de ce chapitre, je présente la double fabrication de la biodiversité cultivée. Comment tient ensemble mise en circulation et publicisation ? Ou plutôt comment tiennent ensemble les dimensions socio-matérielle et socio-politique ? Mon argument consiste à soutenir que l'identité d'artisan semencier réalise la charnière entre les deux. Je présente dans cette dernière section l'émergence de cette identité. Pour ce faire je repars de l'injustice que Catherine, Semailles et les Croqueurs de Carottes dénoncent. Ensuite je propose au lecteur un détours pour décrire l'émergence de la catégorie biodiversité cultivée. Enfin, je reviens sur la manière dont cette nouvelle notion de biodiversité cultivée permet l'émergence de l'identité d'« artisan semencier ».

La dénonciation initiale des Croqueurs de Carottes, de Catherine et de Semailles en particulier porte sur le statut « dérogatoire » de leurs pratiques de sélection massale de variétés populations réservée uniquement pour les amateurs. Cette reconnaissance limitée produit une reconnaissance de seconde zone, car non disponible pour les maraîchers. Or, tout comme les Croqueurs de Carottes, elle défend un accès à la biodiversité pour l'ensemble de la population. Dès lors, elle considère que son travail demande de passer d'un régime dérogatoire à un régime de droit. Cela impliquerait de reconnaître les praticiens comme des acteurs d'utilité publique, dans le maintien et le développement d'une gestion de la biodiversité cultivée et, du maintien du potentiel adaptatif des variétés face aux demandes de goût et de diversité des consommateurs et, face au changement climatique notamment.

La difficulté majeure de la reconnaissance de leurs pratiques et des semences porte non pas sur le fait que leurs semences ne soient pas DHS, mais bien que la DHS ne permette pas de caractériser les semences d'anciennes variétés. La dénonciation porte donc sur la manière de définir ce qu'est une « bonne » semence autrement que comme devant être une variété DHS, car cette qualification industrielle ne s'adapte pas à la production de « variété ancienne »/« variété régionale » perçue comme un flux et non un stock et donc devant faire l'objet d'une gestion à la fois adaptative et dynamique. Cela implique d'accepter d'utiliser d'autres critères de sélection que la DHS. Les Croqueurs de Carottes défendent comme critère :

« la biodiversité intra-variétale ; la tolérance aux maladies ; le goût et la valeur nutritive ; la capacité d'adaptation et d'évolution » (Croqueurs de Carottes 2018)

Ainsi, l'élaboration et le maintien de cette biodiversité nécessitent, à la fois l'élargissement des critères pour la sélection massale de variétés populations *in situ* et, la possibilité d'une gestion dynamique de la variabilité, ce qu'exclut la standardisation imposée par le référentiel DHS. De plus, l'espace créé par le collectif des Croqueurs de Carottes permet, entre personnes concernées, de partager et d'apprendre sur et à

propos de ce constat d'injustice qui concerne tant les humains (les praticiens de la biodiversité cultivée) que les non-humains (les plantes). Cette double préoccupation est alors rendue présente à travers le travail de co-évolution et l'attitude de « non maîtrise » envers la plante, une sorte d'accompagnement.

Pour bien comprendre l'enjeu de cette notion de biodiversité cultivée et de gestion dynamique, il me faut maintenant revenir un instant sur le contexte dans lequel la notion de biodiversité cultivée apparaît à l'agenda politique, pour se distancier d'une conception statique de la biodiversité.

Pour commencer, le premier écho public de la biodiversité cultivée remonte à 1992 à la suite de la Convention de la Diversité Biologique (CDB). La CDB répond aux préoccupations que génère l'érosion des « ressources génétiques » (Bonneuil et Fenzi 2011). La CDB s'appuie sur le concept de « ressources génétiques » dont les origines remontent aux années 1920, notamment autour de la figure du généticien soviétique Nicolaï Vavilov. Ce concept, découle d'une vision « ressourciste » autour du gène comme unité fondamentale du vivant, et où le gène se perçoit comme un stock. Dans la génétique classique, ce concept s'apparente à la pièce standardisée d'un agencement industriel modulable, la « machine végétale » (Bonneuil et Fenzi 2011 : 209). Ce rôle central donné au gène occulte les dimensions anthropiques et bioculturelles de la diversité cultivée, alors même que Vavilov a été très sensible tout au long de ces explorations à l'importance de la relation de co-évolution entre les paysans, les variétés qu'ils cultivaient et leurs (micro-)terroirs (Nabhan 2009).

Depuis 1992, la question des « ressources génétiques » a connu d'importantes mutations qui ont entraîné un « réétiquetage partiel » du problème en terme de « biodiversité cultivée » (Bonneuil et Fenzi 2011: 223). Ces auteurs soulignent qu'il y a eu une reconnaissance des « connaissances, innovations et pratiques » des communautés paysannes dans l'article 8j de la CDB et donc de la conservation *in situ*. Dès lors, la diversité redevient « bioculturelle ». Ainsi pour la CDB la conservation, le lien naturel, porte sur le « milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs » (Nations Unies 1992 : 3).

La CDB, en son article 2 définit les ressources biologiques comme « les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité. » (Nations Unies 1992: 4). Par la suite, les termes biodiversité cultivée et agrobiodiversité élargissent la notion de « ressources génétiques ». Bonneuil et Fenzi (2011: 225) soulignent un passage d'une « problématisation d'amélioration des plantes » à un renforcement « écologique de la question ». Ainsi l'accent porte « [...] avec les apports de l'écologie des paysages et de la biologie de la conservation – sur les flux, la connectivité, la résilience, l'évolutivité et non plus seulement les stocks, les entités ». Ces auteurs indiquent que les praticiens reprennent ces ressources génétiques ainsi définies sous le terme de « biodiversité cultivée ».

Dans cette perspective, et afin de faire asseoir la reconnaissance des pratiques et des critères de sélection d'une gestion dynamique de la biodiversité cultivée, certains « généticiens des populations » défendent l'usage de nouveaux indicateurs permettant de rendre visible, de prouver l'importance du rôle des pratiques et des praticiens de la

sélection massale (Bonnin *et al.* 2014). Ces indicateurs¹⁴ permettent d'identifier l'évolution de la diversité des « ressources génétiques *in situ* ». Il conteste la métrique du nombre d'inscription variétale et propose de la remplacer par la diversité spatiale, la diversité génétique intra-variétale, et sa contribution à la biodiversité cultivée. Ce constat est partagé par le Commissariat général du développement durable français (2010). Dès lors, Bonnin *et al.* (2014) proposent un tableau de bord composé de sept indicateurs basés sur leur étude sur le blé tendre (Goffaux *et al.* 2011). L'approche de Goffaux *et al.* (2011) est nécessaire. Elle vise à rendre audible dans l'arène scientifique, voire politique, l'importance des pratiques de sélection massale.

Je reviens maintenant au travail des Croqueurs de Carottes qui s'inscrivent dans cette perspective. Les Croqueurs de Carottes et Semailles utilisent effectivement cette catégorie « biodiversité cultivée ». Mais ils identifient le travail des praticiens de la biodiversité cultivée par une nouvelle notion : celle d'artisan semencier. Ils lient pratique en sélection massale et l'identité des humains qui co-évoluent avec ces semences.

Au fil de ma recherche qui a débuté en 2011, j'observe dans mes entretiens et discussions avec Catherine entre 2013 et 2018, une évolution de la manière de caractériser son travail et celui des Croqueurs de Carottes. En 2013, Catherine évoque des pratiques domestiques artisanales. Celle-ci s'appuie à la fois sur un travail autodidacte qui revendique le fait de ne pas être grand et de quelque chose de plus affectif. Ce travail est une responsabilité qui implique de diriger.

« [...] nous sommes autodidactes. Nous sommes des artisans, toujours un peu hybrides. Je n'ai pas fait Semailles pour être grand. Je n'ai pas le profil entrepreneur avec la dimension RH (comment décrire le profil, comment être avec le personnel). Je suis toujours entre quelque chose de plus affectif. Les personnes mangeaient chez nous à la maison. Et en même temps je dois donner des ordres, car nous sommes les patrons » (Catherine 13.10.2013)

Comme je l'ai souligné, ce travail co-évolue avec la plante, dans une relation à la fois affective et de compagnonnage. C'est en 2014 que je prends note du glissement sémantique qui mène aux « semenciers artisanaux ». La relation semence/artisan est marquée par une histoire, une capacité à hériter et à transmettre les anciennes variétés.

« [...] , mais on voit que le travail des semenciers artisanaux en tous les cas comme nous et surtout comme les anciens, comme Germinance et BiauGerme, c'est grâce à eux qu'on a encore les anciennes variétés. » (Catherine 17.12.2014)

La construction de la figure de l'artisan semencier s'adosse tout en marquant sa différence, à la catégorie « semences paysannes ». Celle-ci a connu une évolution qui constitue les prémisses de la construction de la figure des artisans semenciers. Constituée à la croisée des variétés locales et anciennes et de la revendication d'autonomie, la semence paysanne traduit initialement un attachement à l'héritage des sociétés paysannes et l'affirmation de pratiques collectives dynamiques. Cependant, elle se situe bien dans une logique de rupture vis-à-vis de la modernisation agricole et son idéologie du progrès. La valorisation de la tradition est assumée comme une ressource politique et

¹⁴ Nombre de variétés cultivées ; indice de Shannon sur l'hétérogénéité de la répartition des variétés dans le paysage ; indice de Simpson sur la dominance de la répartition des variétés dans le paysage ; indice de Piélou sur l'équitabilité de la répartition des variétés dans le paysage ; indice H de Nei sur la diversité génétique entre variétés ; indice H* sur la diversité génétique entre variétés, pondérée par leurs répartitions dans le paysage ; indice Ht* sur la diversité génétique entre et à l'intérieur des variétés, pondérée par leur répartition dans le paysage.

identitaire. Cette ressource évolue, la sélection autonome et la capacité à travailler et à accompagner le vivant dans une approche de co-évolution devient centrale. Elle génère à son tour un sentiment de retour à un travail qui échappe « au rôle d'exécutant que semble leur réservier l'organisation industrielle de l'agriculture » (Demeulenaer Bonneuil, 2010). C'est un travail d'artisan.

Sur ce point, trois Croqueurs de Carottes (Germinance, Jardin'Envie et Graines del païs), opèrent une jonction originale en 2016 avec la problématique des métiers artisanaux défendus par l'association Minga « d'économie équitable » dont ils sont également membres. Minga privilégie, au-delà de la dimension artisanale du métier, la dimension sociale de l'entreprise, et l'insertion dans la société. Le 13 juin 2016, les membres des Croqueurs de Carottes tentent avec Minga un intérêtement en diffusant un communiqué de presse intitulé « La biodiversité cultivée est aussi une affaire de métiers. Pour une reconnaissance du métier d'Artisan Semencier » (Minga et al. 2016).

Ce communiqué de presse souligne l'importance d'organiser les filières alimentaires et, en regard, de reconnaître les artisans dont les efforts méritent une rétribution équitable et une reconnaissance.

« ré-organiser les filières alimentaires autour de métiers identifiés, autonomes et reliés, de par la reconnaissance de leur contribution respective, à une alimentation de qualité ». Ils estiment nécessaire de développer la profession d'artisan semencier, et lui permettre une rétribution correcte et équitable. Ils concluent à la nécessité d'unifier les efforts pour contribuer à construire « un modèle économique de filière alimentaire basé sur les variétés paysannes et à obtenir la reconnaissance de la profession d'Artisan Semencier » (Minga et al. 2016)

Le communiqué de presse termine en dénonçant les rapports de domination qu'imposent les grands groupes semenciers aux artisans semenciers et à leur gestion collective, dynamiques et situés (*in situ*) de leurs semences. L'approche de co-évolution se traduit dans le lien intime que les artisans semenciers tissent entre leur liberté d'exercer un métier (d'artisan) et la liberté de choisir son alimentation (et les semences qui la rendent possible)

« Aujourd'hui l'exercice de cette profession se confronte à une double difficulté :

- *L'activité commerciale est illégale quand elle répond à la demande d'agriculteurs, et seulement tolérée quand elle répond à celle des jardiniers. L'interprofession, gérée par de grands groupes industriels semenciers (Limagrain, Monsanto ...) qui contrôlent le marché de la semence et donc de l'alimentation, refuse de la faire évoluer vers une législation qui reconnaisse pleinement les variétés paysannes.*
- *Les caractéristiques intrinsèques aux variétés capables de continuer à évoluer avec le vivant, les usages sociaux, les différents terroirs et modes de culture sont incompatibles avec le dépôt d'un brevet ou d'un certificat d'obtention végétale. Or c'est sur ces outils juridiques que reposent aujourd'hui à la fois l'appropriation du vivant et l'impossibilité, pour un artisan semencier, dans ce cadre réglementaire, de rétribuer le travail de recherche lié à l'obtention, à l'évaluation, à la sélection ou à l'évolution d'une variété.*

Minga et les artisans semenciers Germinance, Graines del Païs et Jardin'envie unissent donc leurs efforts pour œuvrer ensemble à la construction d'un modèle économique de filières alimentaires basées sur les variétés paysannes et à la reconnaissance de la profession d'Artisan Semencier; deux étapes nécessaires pour reconquérir notre autonomie alimentaire, la liberté de choisir ce que nous mangeons, la liberté d'exercer nos métiers de manière à produire de l'intérêt général. » (Minga et al. 2016)

Ce communiqué de presse va faire écho auprès de l'ensemble du collectif des Croqueurs de carotte. Trois mois plus tard, le 19 septembre 2016, six membres des Croqueurs de Carottes (BiauGerme, Germinance, Graine del pais, Jardin'En Vie, Les refardes et

Semailles) diffusent un communiqué de presse signé « Association Les Croqueurs de Carottes : Organisation Professionnelle des Artisans Semenciers Européens - OPASE ». Celui-ci part de la dénonciation suivante : sous prétexte de protection des consommateurs, la vente aux agriculteurs de semences de variétés non inscrites au catalogue officiel reste toujours interdite; les critères d'inscriptions et les limites des catalogues continuent de défavoriser les variétés-populations. Le communiqué exprime ensuite une affirmation radicale : celle du rôle d'une nouvelle figure, celle de l'artisan semencier producteur de semences de variétés-populations.

« Nous, artisans semenciers, producteurs de semences de variétés-populations*, travaillons pour améliorer le goût et la qualité nutritive des aliments, dans le cadre des réalités de notre temps : la semence, le milieu et le mode de culture qui déterminent la qualité de notre alimentation. »* (Croqueurs de Carottes 2016)

Le travail de l'artisan semencier s'inscrit dans la perspective d'un système alimentaire qui cherche à améliorer à la fois le goût et les qualités nutritives. Cette perspective est celle de Catherine, de Semailles.

« Je dirais que c'est une non reconnaissance de notre travail d'artisan semencier. Parce qu'à un moment donné, on ne communiquait pas là-dessus non plus. Ici ce qu'on a envie aussi de montrer, c'est qu'en tant qu'artisan semencier on démarre vraiment de la plante, de la production jusqu'à la commercialisation. » (Catherine 03.04.2018)

Mais la perspective n'a de sens qu'en relation avec une pratique : celle de l'artisan à savoir : un métier qui (re)lie conception et réalisation, pensée et geste dans une perspective d'évolution et de transmission.

« Ces exigences professionnelles définissent notre métier et mobilisent des savoir-faire, des connaissances, des compétences, des moyens matériels et immatériels spécifiques. [Où l' indique] Artisan (définition provisoire -en cours d'élaboration) : En référence à l'art du métier, la volonté de relier concevoir et faire, la pensée au geste et vice-versa, de la production de la graine brute jusqu'au produit fini à l'échelle de filières semences ou alimentaires, quel que soit le nombre d'intervenants, le nombre de compétences. Avec pour priorité commune: la qualité, l'évolution des savoir-faire et leurs transmissions. Garder manuel ce qui mérite de l'être, même si la rentabilité financière en souffre. »* (Croqueurs de Carottes 2016)

Le travail d'artisan garde une dimension manuelle irréductible qui dans certains cas peut limiter la rentabilité financière du travail. Ceci rappelle donc bien la dimension socio-matérielle de la fabrication de la biodiversité cultivée, qui est indissociable de la fabrique socio-politique, entamée au début des années 2000 par les semences paysannes, face au rouleau compresseur de la modernisation agricole. Le métier d'artisan semencier, mais encore davantage l'identité qu'il a générée et qui devient ressource pour la publicisation naît donc d'un art d'articuler la dimension socio-matérielle (le « faire de l'artisan ») et socio-politique (la « pensée politique »). Ainsi la biodiversité cultivée, que les agronomes et généticiens qui défendent les semences paysannes décrivent à travers des indicateurs (Bonnin *et al.* 2014), est le produit d'une fabrication tant socio-matérielle que socio-politique.

Le fonctionnement des Croqueurs de Carottes permet à chacune des entreprises de développer ces deux dimensions dans une membrane sécurisée de co-apprentissage. Ensuite, chaque membre des Croqueurs de Carottes transporte cette dimension socio-politique lors de la mise en circulation de la dimension socio-matérielle, reprise dans les sachets de semences. Ainsi chaque membre des Croqueurs de Carottes devient un public à part entière, même si leurs apprentissages sont issus de l'espace collectif des Croqueurs de Carottes. En somme, contrairement à BioNatur, la publicisation s'organise, par une multiplication des propositions également nécessaire à la fabrication socio-

matérielle et non une extension d'une seule proposition. Semailles en apprenant, se rend conscient de lui-même, non seulement comme diffuseur d'une « biodiversité », produit de sa fabrique socio-matérielle, mais également comme diffuseur d'une biodiversité, produit d'une fabrique socio-politique. C'est-à-dire qui questionne et critique le verrou de la variété DHS en proposant d'autres relations aux plantes. Finalement, l'identité d'artisan semencier tient la tension entre mise en circulation et publicisation, en véhiculant la double dimension de la biodiversité cultivée. L'identité circule au sein des Croqueurs de Carottes. Son ouverture permet une appropriation par les différents membres en fonction de leur situation (Bellia 2018). Ce qui compte dans cette identité est de porter une reconnaissance d'une pratique organisée autour de trois éléments : se différencier des semenciers conventionnels ; souligner le regroupement des différentes étapes de la filière semencière en un seul métier à contrario de la filière conventionnelle ; mettre en avant une manière de travail, de transmettre qui incorpore la tête et les mains humaines ainsi que la plante dans la transformation de la matière.

Conclusion

L'étude du cas de Semailles, permet de comprendre comment « variété ancienne »/« variété régionale », la « biodiversité cultivée » et l'identité d'artisan semencier se forgent réciproquement. La biodiversité cultivée véhicule une proposition socio-matérielle et une critique socio-politique articulée par l'identité d'artisan semencier. Celle-ci y parvient, car elle relie la plante et l'humain par les pratiques. Cette double fabrication articule la gestion de la tension entre mise en circulation et publicisation autour du sachet de semences. Le sachet est simultanément le point du réseau socio-matériel, et un « objet » potentiellement médiateur dès son activation par l'artisan semencier lors de la transaction avec une personne. Dès lors cet « objet » renferme une polyfonctionnalité comme objet intermédiaire stabilisé de la biodiversité cultivée socio-matérielle et un objet instable prêt à de nouveaux assemblages. Donc, le sachet « transcende » la semence pour parler de l'accès, de la pratique de la biodiversité cultivée. Ce passage, par le sachet, donne à comprendre que la biodiversité enveloppe plusieurs dimensions variables en fonction des assembleurs.

Le traitement du cas de Semailles permet de comprendre que la biodiversité se fabrique tant par la semence, le praticien et sa publicisation lors de sa mise en circulation. Dès lors, la biodiversité est plus qu'une question de génétique intra-spécifique et répartie dans l'espace (Goffaux *et al.* 2011); plus qu'un concept macro institutionnel (Bonneuil et Fenzi 2011). Elle se constitue également comme une « fabrication » qui donne un second sens à la notion de biodiversité « cultivée ». Ce qui est également cultivé au-delà du flux de la variété population est la demande d'un droit d'existence et de reconnaissance des praticiens, de leurs pratiques et semences.

La fabrication socio-matérielle oblige Semailles à une grande diversité de variétés sur de petites parcelles, ainsi qu'à un parcours de médiations de la souche jusqu'à sa mise en circulation. Ceci la différentie d'entreprises uniquement multiplicatrices de semences. Le maintien de ces obligations lui permet, ainsi que d'autres membres des Croqueurs de Carottes d'exiger la (ré)ouverture et leur participation à la définition de ce qu'est une « bonne » semence. Ils soulignent l'importance d'inclure d'autres critères permettant de garder intacte la capacité adaptative de la plante et des semences. Ainsi, la demande de justice, par la reconnaissance de droit, inclut une prise en compte également des non-

humains. La publicisation s'appuie sur la fabrication socio-matérielle, comme engagement, non dissociable. Même si quantitativement seuls 10% du volume total de semences mises en circulation par Semailles, sont le fait d'une fabrique socio-matérielle de la souche au sachet, ceci répond à une obligation qualitative indispensable à la crédibilité de Semailles. Ainsi ces 10% sont en quelque sorte les porte-paroles de tout ce qu'effectue Semailles. Semailles par Catherine et Olivier essaient des semences d'indignation et d'espérance. Dès lors, la biodiversité cultivée existe par le double engagement des artisans semenciers (socio-matériel et socio-politique).

Au sein des Croqueurs de Carottes comme collectif co-apprenant où chacun forme un public, s'effectue le passage de « la question de la connaissance à la question d'une production d'existence » (Stengers 2006 : 132), incarné par l'identité d'artisan semencier. Ainsi Semailles, en publicisant l'identité d'artisan simultanément, se fait exister, tout comme la problématique qu'elle porte. Comme le souligne Stengers (2006 : 124), « Le pouvoir du concept de « public » est alors de faire exister, de faire vibrer, un « nous ne savons pas » capable de résister aux « nous savons bien » auxquels se plient nos raisonnements ». L'entrée par le public au sens de Dewey, construit le processus d'existence. L'émergence d'un public est indissociable de la reconnaissance de la « nuisance ». Semailles, en publicisant par la mise en circulation de sachets de semences de variétés anciennes est également reconnu, en partie, par ses clients comme porteur d'une injustice. Cette dynamique marque le passage de l'ignorance d'une situation subie, à la conscience des éléments composant la situation pour les énoncer, les rendre public, en vue de les transformer.

Les Croqueurs de Carottes pour son co-apprentissage, ses échanges, la construction d'une identité collective est indispensable à la construction de Semailles comme public, même de petite taille. Les Croqueurs de Carottes pourraient-ils être regardés comme un public composé de micro-public, dont Semailles ? C'est une hypothèse qui mériterait d'être testée plus en profondeur.

CHAPITRE 3. COMMENT SE CONSTRUIT UN LARGE PUBLIC ?

LE PEUPLE DES SEMENCES DE KOKOPELLI



Kokopelli en un coup d'œil

Aujourd'hui, Kokopelli, après environ 20 ans d'existence, c'est 2 procès, 13.000 adhérents (2018), 20 salariés et 15 saisonniers, 3,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016 (Paul 2017), contre 800.000 dix ans plus tôt (Agriculture et environnement 2008), 120.000 clients par internet, une collection de plus de 3.000 variétés provenant d'un réseau d'une quinzaine de producteurs français et de fournisseurs extérieurs, mais aussi de marraines et parrains bénévoles. Cette collection circule par la vente et le don. L'association, pour sauvegarder sa liberté d'expression, fonctionne sans subsides publics. Les apports financiers proviennent des adhésions, de la vente de semences, de dons et quelques appuis de fondations privées (*Patagonia, Fondation Terre Humaine*).

Introduction

Dans ce quatrième chapitre, je cherche à saisir les justifications relatives à la création et à l'amplification d'un public, pourtant non directement atteint au départ par les « nuisances » de l'interdiction de mise en circulation des semences. Comment, sur quelle base, des personnes non affectées (Bertrand, Marris et Joly 2002) se conquièrent-elles ? Comment deviennent-elles des ambassadeurs de la problématique ? Par quel cheminement l'achat de semences se transforme-t-il en un acte politique et/ou un acte de co-évolution avec la « Terre-Mère » ?

Pour nourrir ce questionnement, j'analyse le cas de l'association française Kokopelli. Son slogan « *Pour la libération des semences et de l'humus* » revendique la diffusion de la vie par les semences. Dans le milieu des semences non-industrielles, Kokopelli mais bien davantage encore son fondateur, Dominique Guillet, sont controversés. Néanmoins, ceci n'empêche pas, la plupart de ses détracteurs de reconnaître à Kokopelli une contribution nationale (France), voire européenne, dans le débat sur la question des semences et l'appropriation du vivant.

Pour décrypter ce cas d'étude, bien que je continue à suivre la trajectoire de l'association Kokopelli, le cadre de l'ANT n'apparaît pas le plus adéquat pour traiter l'articulation entre commerce, politique et spiritualité. Kokopelli repose sur un socle qui se conforte tout au long de sa trajectoire historique. Ce dernier sert de point d'appui à la coordination de ses activités économique, civique, politique, juridique et de quête de sens. Cela ne signifie pas l'absence de tension. Pour comprendre cette articulation, la théorie de la justification – également nommée, l'économie des conventions ou économie/sociologie des grandeurs –, développée par Thévenot et Boltanski (1991), me semble plus adéquate. Les auteurs cherchent à comprendre les justifications des personnes concernées par la coordination de leur activité. Ils observent comment s'élaborent, lors de « disputes » lors d'une « mise à l'épreuve » les différentes issues possibles. Cette théorie, *a priori*, peut sembler éloignée de celle du public de Dewey (1927). La première se porte sur le moteur (justifications) de l'action des personnes et fonction des situations. Tandis que la seconde se centre davantage sur l'élaboration par co-apprentissage afin de cerner et d'analyser les nuisances barrant les personnes dans la poursuite de leur trajectoire. Je les combine, pour préciser et démêler comment s'élargit et se développe un public ; sur quels fondements, et sur quelles légitimations ? La théorie de la justification permet d'identifier et de démontrer la mobilisation de différentes justifications, tant vers l'interne que l'externe, en fonction des situations.

L'approche que je développe à travers la théorie de la justification m'amène alors à décrire et à analyser comment la coordination de Kokopelli, dont la mise en cohérence est organisée autour de la cité de l'« inspiration », entre en tension avec les contraintes engendrées par le marché et la réglementation. Ces tensions se cristallisent principalement autour de deux procès où respectivement, l'État français et une entreprise semencière (Baumaux) tentent de réclamer justice pour pratiques illégales (2005-2008) et concurrence déloyale (2005-2014). Mais une autre tension apparaît autour des opérations de rationalisation et de requalification de l'entreprise Kokopelli afin d'en améliorer la fiabilité et le positionnement sur le marché des semences non-industrielles. Cette analyse permet de dépasser l'ambiguïté apparente entre commerce, solidarité, politique et quête de sens, afin d'identifier les « justifications » de leurs actions.

Je relis l'ensemble de la trajectoire de Kokopelli en quatre périodes. Je commence par retracer la genèse de l'importation en France, du concept d'*« open pollination »* inspiration des *Seed Saver's* nord-américains durant les années 1980. Je présente comment le fondateur de Kokopelli développe son projet inspiré par la liberté de co-évolution avec la Terre-Mère dans différentes structures (section 1). Ensuite, je passe aux différentes évolutions au sein de Kokopelli, de sa fondation en 1999 à 2004. Durant cette période, je montre comment l'organisation réalise, de différentes manières, la mise en circulation de leurs semences sur base des idées de Dominique Guillet jusqu'à développer quatre circuits de mise en circulation (section 2). En 2004, commence une période de procès. Au regard des racines et des pratiques de l'association, je tente de comprendre le passage d'une justification *inspirée* à une justification *civique* non seulement pour se défendre lors des procès, mais également comme renforcement de la construction du public. De fait, il apparaît que les deux procès participent activement à la construction du public (section 3). Finalement, en 2012, Dominique Guillet restructure son association, la transmet à son fils et la quitte en juin 2018. L'enjeu de la transmission consiste à passer l'outil, de s'assurer de la conservation de l'inspiration (section 4).

Section 1. La genèse de Kokopelli (1992-1999)

Dans cette première partie, je cherche à comprendre le socle des activités de l'association Kokopelli. Pour y parvenir, je retrace la période antérieure à sa fondation en 1999. Le document ci-dessous, réalisé par l'association, situe ses origines aux voyages de Dominique Guillet aux États-Unis.

Cette histoire trouve ses racines dans les années 1980. Ensuite, Dominique Guillet crée successivement trois structures : le Jardin Botanique de La Mothe (1992-1994) ; l'entreprise Terre de Semences (1994-1999) ; l'association Kokopelli (1999-...). Quel est le principe de coordination, la justification qui traverse ces différentes structures ? Celles-ci émergent lors de la première activité semencière au Jardin Botanique de La Mothe (1.1). Les difficultés économiques de cette structure amènent Dominique Guillet à se lancer dans le « nouveau » marché des semences pour l'agriculture biologique, en créant l'entreprise Terre de Semences (1.2). Mais la tension réglementaire le pousse à passer du statut d'entreprise à celui d'association. Je déplie ces trois étapes comme une « traduction » de l'inspiration de Dominique Guillet, par laquelle il trouve des parades à différentes embûches. Il aboutit à l'« objet » stabilisé, momentanément, de l'association Kokopelli. J'analyse ces trois étapes au regard de la théorie de la justification (1.4).

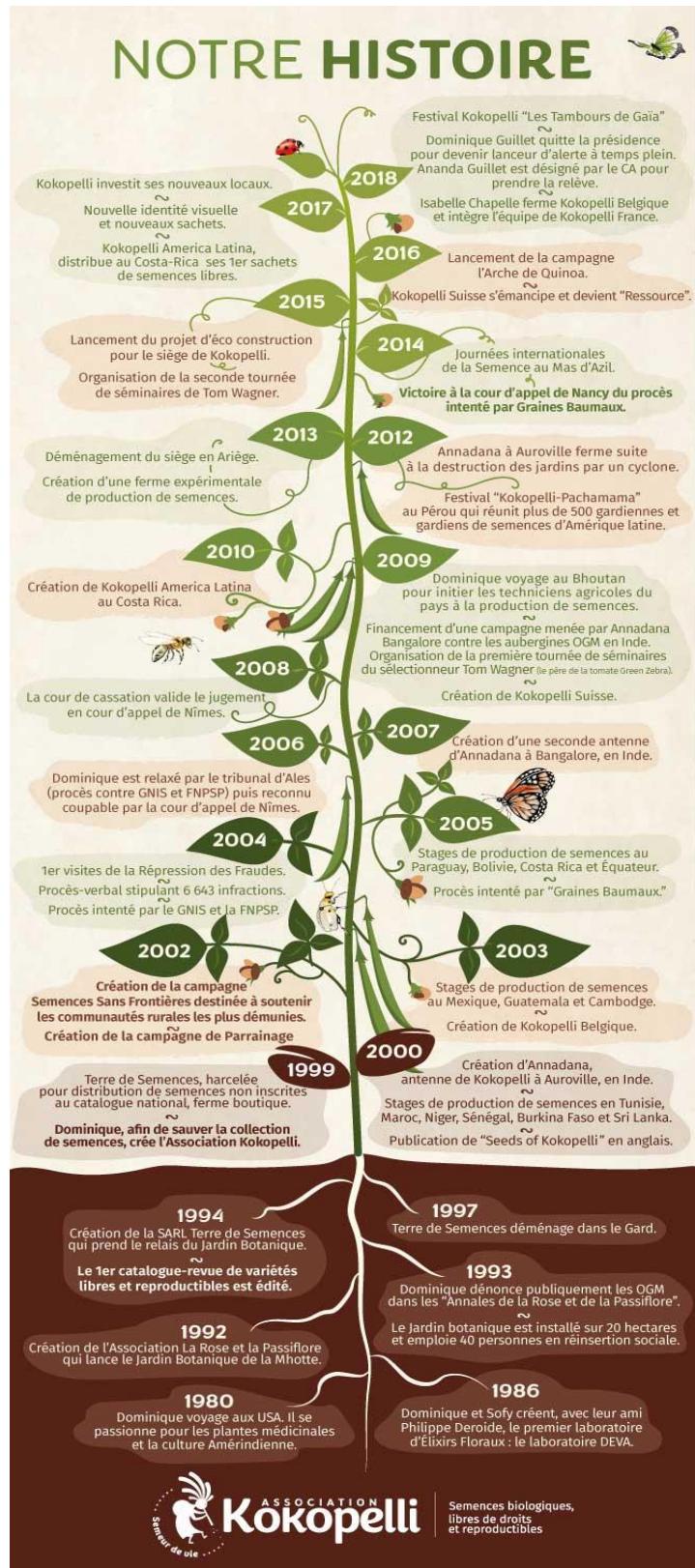


Figure 12 : Histoire de Kokopelli (source : Kokopelli 2018)

Le schéma ci-dessous reprend la manière dont je présente la trajectoire.

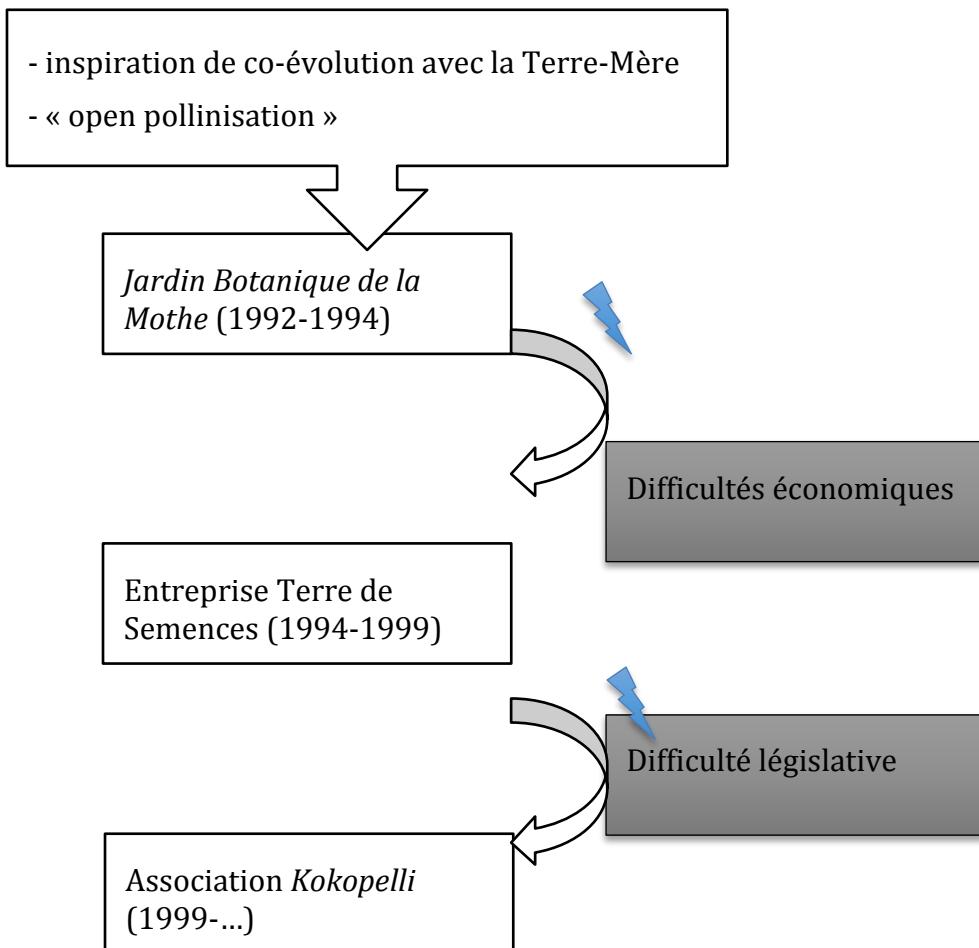


Figure 13 : Trajectoire de l'association Kokopelli

1.1 Les inspirations

J'examine, le Jardin Botanique de la Mothe, comme la première structure où Dominique Guillet combine une lecture du mythe de co-évolution avec la Terre-Mère (Gaïa) et le concept nord-américain d'« open pollinisation ». Je commence par présenter le mythe de co-évolution avec la Terre-Mère (1.1.1). Ensuite, je présente l'importation de l'« open pollinisation » dans l'élaboration du jardin botanique (1.1.2).

1.1.1 Co-évoluer avec la Terre-Mère

Dominique Guillet se choisit, en 2005, le pseudonyme de Xochipelli. Lors de notre entretien, il m'indique que cela signifie « le rêveur ». Par la suite, tant sur le site de Kokopelli, que dans son texte de 2018, il est stipulé que Xochitl, diminutif de Xochipelli, signifie « fleur » en Nahuatl (langue indigène d'Amérique du nord et centrale, majoritairement parlée au Mexique). Selon l'auteur utilisant ce pseudonyme, il s'agit de l'archétype des fleurs et champignons enthéogéniques en Méso-Amérique permettant un état de conscience modifié. Dominique Guillet alias Xochipelli se définit comme un « écorché vif » (Xochipelli 2018 : 7).

« Je suis né révolté – et l'ainé de onze enfants – au cœur du génocide monothéiste Breton le plus déconnecté de la vraie Vie ; au cœur du génocide proléttaire de St Nazaire ; au cœur des braseros de métal façonnant les grands paquebots vaniteux. Je n'ai jamais connu mon grand-père paternel qui était tellement sourd, de ferronnerie au fond des cales, qu'un soir il n'entendit pas le train passer. A l'âge de huit ans, en allant querir des baguettes de pain blanc déminéralisant chez le boulanger du quartier, j'ai vu les CRS charger militairement, à la grenade et pas juste à la baguette, les ouvriers des chantiers navals, dont certains étaient sûrement des cousins ou des oncles, qui n'appréciaient plus leurs conditions d'esclaves hyper-alcoolisés – au petit Muscadet. » (Xochipelli 2018 : 8)

À l'âge de 18 ans, il entre au Grand séminaire de Nantes.

« Depuis tout petit – je vais pas te raconter ma vie – mais à dix-huit ans, je suis parti au Grand Séminaire de Nantes parce que j'étais complètement dans euh... j'étais un mystique. Et à l'époque, je savais pas comment orienter mon mysticisme en dehors du christianisme dans lequel j'avais été éduqué. J'étais déjà anarchiste à l'époque. J'étais un anarcho-mystico. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Au bout, de trois mois, il quitte le séminaire car, selon lui, il n'obtiendra pas des réponses sur la vérité des manuscrits de la Mer Morte. Ensuite, appelé au service militaire, il se fait réformer pour « inadaptation psychologique » (Magarinos-Rey 2015 : 125). À 20 ans, en 1973, il crée à Laval le Comité de Soutien aux Objecteurs de Conscience (CSOC) de la Mayenne. Malgré qu'en 1963, un statut juridique reconnaît le statut d'objecteur de conscience suite à la lutte notamment de l'anarchiste Louis Lecoin, la loi en son article 11 interdit la « propagande » de la loi. La loi sera revue en 1983.

Ensuite en 1975, il refuse de se soumettre comme objecteur de conscience à l'Office National des Forêts (ONF). Ce qui permet de souligner son anti-autoritarisme quel qu'il soit (militaire, étatique). Dès lors, il est convoqué au tribunal de Grenoble en 1973 pour « insoumission ». Par la suite, il reprend ces évènements dans la relecture de sa trajectoire, sous la forme inspirée. Selon lui, « "L'In/soumis" est non assujetti au Système, le "Dis/sident" ne peut jamais s'asseoir en paix devant le génocide permanent, "l'Hérétique" fonctionne strictement sur un mode de liberté de choix, "l'Ar/rogant" questionne en permanence les Autorités. Selon le sens étymologique de ces mots – si tant est que le terme "sens" fasse encore du sens, en cette fin de Kali Yuga et de dégénérescence totale. » (Xochipelli 2018 : 8).

Il estime que la seule manière d'avoir un espace de « dignité, et de décence, face à la lobotomisation et à l'archontisation des « masses populaires » emprisonnées dans les nasses d'une manipulation sociale dont les origines remontent à près de 4000 ans » (Xochipelli 2018 : 9) est l' « arrogation » ; qu'il définit comme le fait de « remettre en question toutes les Autorités. » (Xochipelli 2018 : 9).

Cette posture fonde la perpétuelle recherche de sa liberté de parole et d'action. En plus de ce côté « anarchique » dont il se revendique lui-même, un deuxième aspect vient nourrir son inspiration. Il se considère comme mystique, comme « anarchiste mystique ».

« Je suis un anarchiste mystique depuis l'âge de 15 [...]. Je croyais que je bavardais avec Jésus, dans ma jeunesse, et j'ai découvert, très rapidement, que c'était Gaïa. » (Xochipelli 2018 : 10)

Il commence une formation professionnelle de menuisier, puis aménage l'intérieur de caravane à Laval pour la société Gruau (Magarinos-Rey 2015 : 125). Mais nourri de cette liberté et de sa quête spirituelle, il parcourt le monde (Himalaya, Inde, USA) pendant une dizaine d'années, comme moniteur de ski, guide de montagne. Il développe une passion et une connaissance botanique, tant pour les espèces sauvages que cultivées. Il s'intéresse aux plantes médicinales, aux vertus de modification de conscience des

plantes enthéogéniques. Il traduit deux livres de Gurudas sur les élixirs floraux (Magarinos-Rey 2015 : 125).

Le parcours de vie de Dominique Guillet, « sa rage » comme il dit (Guillet 2012 ; 2009), s'inscrit dans une quête de spiritualité, dans un appel « divin ». Cette recherche l'amène à l'anthroposophie, à la philosophie goethéenne, au rejet des religions monothéistes, à la fascination pour la mythologie amérindienne. En 2006, cette quête l'amène à lire le mythographe américain John Lash. Il traduit et publie en cinq volumes l'œuvre de son inspirateur. Ceux-ci sont disponibles gratuitement sur son site internet et en version papier au sein de son édition « La voix des Semences ». La préface du premier ouvrage papier (2010) intitulé "Gaïa-Sophia: un Mythos de co-évolution entre la Terre-Mère et l'Humain", reprend rapidement son propre parcours de quête de sens. Il explique pourquoi il s'est éloigné de l'anthroposophie de Steiner, sans pour autant rejeter l'agriculture biodynamique, la pédagogie Waldorf ou encore la médecine anthroposophique. Cette quête trouve sens dans les propos de John Lash dont il reprend dans la préface le besoin de sens dans le rapport à Gaïa.

« Cela fait plus de quatre décennies que John Lash explore les chemins de la mythologie sidérale, de l'astronomie, de l'écologie sacrée, du Gnosticisme Païen, des sagesses Indigènes, du renouveau enthéogénique ... pour aider l'humanité à passer au travers de cette extinction globale, pour l'aider à recouvrir le chemin vers la Sagesse Planétaire car si Gaïa a fait émerger l'Anthropos, de sa matrice planétaire, ce n'est sûrement pas sans une finalité, sans un « telos ». « La finalité du Mythos de Gaïa-Sophia est d'introduire un cadre narratif pour une science sacramentelle des sens, un chemin visionnaire que l'on pourrait appeler bio-mysticisme. Le Mythos de Gaïa-Sophia est une histoire de consécration dont le propos est de recouvrir la relation de communion de notre espèce avec la Nature. Afin de nous reconnecter à Gaïa en tant que des 'alliés' bienveillants en harmonie avec ses desseins, il nous faut un récit de vision qui possède le pouvoir de nous transformer en visionnaires ». John, un grand merci pour ce magnifique récit de vision. Puisse-t-il nous aider à rendre hommage à la Beauté, à recouvrir les yeux de l'amour pour l'Univers pour l'Etre planétaire, pour l'intégralité de la Biosphère, pour l'Humain. » (Guillet 2010 : 4)

Durant notre entretien, il m'expose et me confirme sa pensée, son analyse face à un monde qu'il a décrit, dans ses textes (Guillet 2008), comme sous contrôle de psychopathes, des sionistes. Ils sont, selon lui, en train d'oxyder les tissus du vivant par radiation (Guillet 2011), avec pour conséquence un monde de « mâles encastrés » et de « femmes mortifiées », où le contrôle du vivant passe par sa stérilisation. Les écrits de mon interlocuteur soulèvent polémique et séduction. Il expose publiquement une grande partie de sa lecture du monde tant sur le site de Kokopelli que sur son site personnel intitulé LiberTerre.fr et dans son livre « Les Semences de Kokopelli » édité annuellement. L'association en vend près de 5000 exemplaires par an (Flohic 2018 : 53). Il cherche à déchiffrer les liens entre des organisations, des fondations et des personnes pour démontrer sa théorie du complot contre l'humanité ou encore dénoncer ce qu'il nomme une « opposition contrôlée » (Guillet 2014). Il s'en prend au Bio (Guillet 2014), au réchauffement climatique (Guillet 2009). Dominique Guillet alias Xochi considère que le monothéisme hait la fertilité, la femme, l'arbre, en un mot : le vivant. L'analyse du monothéisme, la construction « complotiste » aux mains de psychopathes sionistes ne concernent pas directement mon travail. Elles révèlent quelque chose sur Dominique Guillet, moins sur l'association Kokopelli. En revanche, elles portent préjudice à l'association. À plusieurs reprises, ses proches lui demandent de se taire pour cette raison.

Le cœur de la pensée de Dominique Guillet porte sur le mythe de la co-évolution entre les humains et la Terre-Mère. Il concerne le rapport à Gaïa, au vivant, et réfute la division entre « société » et « nature ». Terre-Mère et Gaïa sont synonymes. Que signifie cela ? Ce

point est essentiel pour comprendre la coordination de Kokopelli basée sur cette justification. L'historien des sciences Sébastien Dutreuil (2017) retrace la trajectoire de l'« hypothèse Gaïa » dans les années 1960 portée par le scientifique John Lovelock. Dutreuil (2017) démontre que l'hypothèse Gaïa n'est ni une hypothèse folklorique, ni une « conception holiste, harmonieuse ». Il montre au contraire que ce concept a une influence forte sur la trajectoire des sciences de la Terre et de l'environnement et influence également le mouvement écologiste des années 1960-1970. Gaïa définit simultanément « l'ensemble des individus vivants : Gaïa, c'est « la vie » » ; et « l'écosystème planétaire » (Dutreuil 2017). Mais comme tout concept qui voyage, et passe de *médiateurs* en *médiateurs*, son appropriation peut varier. Probablement que les premiers contacts de Dominique Guillet avec Gaïa proviennent de son implication dans l'anthroposophie. Pour Dominique Guillet alias Xochi, Gaïa est bien une entité : ce qui rassemble le vivant, qui unit humain et non-humain vivant. Tout comme dans l'écopsychologie (Egger 2015), l'homme et son environnement s'imbriquent. Ainsi, la pensée de Xochi et l'écopsychologie partagent deux points communs : le besoin de reconnexion et l'interrelation entre humain et environnement. Dominique Guillet ne développe pas plus avant la dimension écopsychologique. Il se déplace vers d'autres explications ancrées dans la critique du monothélisme, la théorie du complot y compris par des forces extérieures. Je ne m'intéresse pas à comprendre en détail la pensée de Xochi, ni encore moins de la juger. Ce qui importe est de comprendre en quoi cette approche nourrit Kokopelli.

Comment comprendre l'appui sur le mythe de la co-évolution avec la terre ? Pour y parvenir, je mobilise la théorie de la justification (Thévenot et Boltanski 1991). Ces auteurs valorisent « l'entrée par le jugement en situation, c'est-à-dire le fait d'appréhender les justifications des personnes à partir des formes d'évaluation et de qualification qu'elles posent à même les circonstances, dans le contexte d'une action en situation. » (Nachi 2013). Ils examinent les justifications de l'argumentation. Pour relever les justifications, Thévenot et Boltanski (1991) proposent d'observer les situations de mise à l'épreuve. Thévenot et Boltanski (1991) relatent que lors d'une dispute de justice, chaque personne engagée dans la dispute, tente de monter ces arguments en généralité. Il les rattache à un « principe supérieur commun » afin de convaincre l'autre et obtenir son adhésion.

Selon Thévenot et Boltanski (1991) des *principes supérieurs communs*, organisent les arguments. Cette organisation permet la montée en généralité. Pour les auteurs, ces principes s'appuient sur des philosophies politiques que traversent l'occident, et plus particulièrement la France. Ainsi Thévenot et Boltanski (1991) analysent des textes portant sur « l'organisation politique et sociale ». Ils en ressortent six grands modèles, six références d'arguments. Ils les nomment des *cités*.

Les *cités* sont des références d'argumentation abstraite. Chaque « cité » constitue un idéal type de justice. À chacune des *cités*, correspond une manière de définir la grandeur des personnes et des objets. Thévenot et Boltanski (1991) identifient six cités : inspiration ; domestique ; de l'opinion ; civique ; marchande et industrielle. Les arguments se déploient dans des espaces concrets, où des êtres (de dispositifs et d'objets) permettent de se référer à des *cités*. Ainsi les objets mettent à l'épreuve les argumentations. Ils contribuent à l'établissement de la preuve. « La référence à des choses qualifiées entraîne donc une extension du cadre de cohérence par lequel les *cités* se déploient dans des *mondes communs* » (Thévenot et Boltanski 1991 : 165).

Thévenot et Boltanski (1991) identifient dans chacune des *cités/mondes* une série d'axiomes que je reprends dans le tableau ci-dessous.

	Inspiration	Domestique	Opinion	Civique	Marchand	Industriel
Principe supérieur commun	Jaillissement de l'inspiration	Hiérarchie, relation personnelle	L'opinion des autres	Primat du collectif	La concurrence	L'efficacité
État de grand	Spontané, insolite	Supériorité hiérarchique	La célébrité	Représentation officielle, légale	Désirable	La performance
Dignité des personnes	Amour, passion, création	L'aisance de l'habitude	Le désir d'être reconnu	Liberté, droits civiques	L'intérêt	Le travail
Répertoire des sujets	Illuminé, enfants, artistes	Supérieur, parents intérieur, descendants	Vedette, leader d'opinion	Collectivité, personnes collective	Richesse, objet de luxe	Les moyens, outils
Répertoire des objets et des dispositifs	Rêve éveillé, esprit, corps	Préséance, bonnes manières	Noms, marques, messages	Formes légales, droit, tribunal	Opportunité, liberté, sympathie	Investissement, progrès, dynamique
Épreuve modèle	Cheminement, aventure intérieure	Cérémonie familiale, fête, mondanité	Présentation de l'événement	Manifestation pour une juste cause	Affaire, marché conclu	Test, réalisation
Figure	Imaginaire	Famille, milieu, maison	L'image dans le public	République, État, institutions	Le marché	Organisation

Tableau 4 : Les cités de la Théorie de la Justification (source : adapté de Nachi 2006 : 172)

Le « principe supérieur commun » se définit par la convention qui détermine l'équivalence entre les êtres. Elle favorise une forme de rapprochement et de qualification des êtres et des objets dans leur valeur objective. Ainsi, « Elle assure une qualification des êtres, condition pour prendre la mesure des objets comme des sujets et déterminer la façon dont ils importent, objectivement, et valent au-delà des contingences » (Thévenot et Boltanski 1991 : 177). Il est possible de formuler ce principe de manière magique : a est supérieur à b sous le principe de grandeur c.

Pour Thévenot et Boltanski (1991), l'« état de grand » caractérise les grands de la *cité*, garants du « principe supérieur commun ». « Ils rendent disponible, par leur présence, l'aune à laquelle se mesure l'importance. Par leur généralité, ils servent de repère et contribuent à la coordination des actions des autres.» (Thévenot et Boltanski 1991 : 178). Chaque ordre de grandeur correspond à une échelle allant du général au

particulier. L'étalon de mesure correspond au bien commun propre à un monde particulier. Les grands d'un monde donnent la mesure ou encore l'exemple à suivre. Ils maintiennent un ordre fondé sur le principe supérieur commun. La grandeur a un prix et nécessite des efforts. La « dignité des personnes » met les personnes dans leur grandeur. Les membres d'une société profitent d'une mobilité sur l'échelle de grandeur. Ce qui leur confère une humanité identique, et leur fait voir une même situation comme relevant de l'ordre naturel. Ainsi, tous les hommes, sujets en fonction du monde, possèdent des facultés corporelles qui fondent l'accord avec les autres. Identifier ces sept axiomes (principe supérieur commun ; état de grand ; dignité des personnes ; répertoire des sujets ; répertoire des objets et des dispositifs ; épreuve modèle ; figure) aide à la compréhension de savoir dans quels mondes, dans quelles équivalences ; dans quels modes de coordination se situe la personne dans une situation. Thévenot et Boltanski (1991) insistent sur le fait que les personnes disposent d'une mobilité d'un monde à l'autre, d'un registre argumentaire à l'autre. Le tableau sert de guide pour repérer les points d'attache à un monde ou l'autre, les « repères de convention ».

Au regard de la théorie de la justification, Dominique Guillet s'inscrit dans le monde de l'*inspiration*. La cité de l'inspiration anime le « désir de créer » en accueillant ce qui est « mystérieux, invisible » qui échappe à la mesure. L'«épreuve modèle », moment où la grandeur du sujet va être testée, se vit intérieurement, dans le cheminement, dans la quête (Thévenot et Boltanski 1991 : 205).

Lors de mon entretien avec Dominique Guillet, hormis les tambours, les flûtes et les livres disposés dans le salon où je discute avec lui, « Est écarté tout ce qui, dans d'autres mondes, soutient et équipe l'équivalence, comme les mesures, les règles, l'argent, la hiérarchie, les lois, etc. Étant donné son faible niveau d'équivalence, ce monde [de l'inspiration] tolère l'existence d'épreuves intérieures peu ou pas objectivables [...] » (Thévenot et Boltanski 1991 : 200). Le « répertoire des sujets » comme le nomme Thévenot et Boltanski (1991) caractérise la forme de grandeur des sujets en se portant sur les équipements des sujets. Les objets peuvent être traités comme des équipements ou des appareils de la grandeur (ex : règlements, diplômes, codes, outils,...). Il est possible de dresser des listes de sujets par monde, tant des *petits êtres* ou *des grands êtres*. Thévenot et Boltanski (1991 : 201) soulignent que dans le monde de l'*inspiration*, « Est grand ce qui échappe à la maîtrise, particulièrement, ce qui échappe à la mesure, surtout dans ses formes industrielles. [...] L'inspiré ne craint pas de se définir en reprenant les termes qui, dans une autre logique, le déprécient, comme lorsqu'il se qualifie d'*irrationnel*. À l'état de grand, les êtres échappent aux mesures industrielles, à la raison, à la détermination, aux *certitudes* de la *technique* et s'écartent du commun des choses pour « prendre des allures *bizarres* ». Ils se soustraient également aux dispositifs domestiques, abandonnent le bon sens pour l'extravagance et rendent le familier *insolite* ». Ils savent reconnaître et accueillir ce qui est *mystérieux, imaginatif, original, indicible, innommable, éthétré ou invisible* et sont à l'aise dans les situations *informelles*». Les auteurs indiquent en note de bas de page que « les mots en italique sont extraits du corpus des manuels examinés » pour élaborer la métaphysique des *cités* et les *mondes*. Dans le cas présent, s'ouvrir à l'*inspiration*, en se détachant, en se mettant à nu, constitue le « principe supérieur commun » du monde de l'*inspiration* (Thévenot et Boltanski 1991 : 202).

Pour Xochi, la fertilisation végétale s'envisage uniquement en lien avec la fertilité spirituelle, religieuse, sociologique.

« Sinon, ça sert à quoi de sauver des graines qui seront jamais cultivées parce que t'auras pas la liberté, soit mentale ou spirituelle ou sociologique. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Ainsi la compréhension du rapport qu'entretient Dominique Guillet à Gaïa, fournit une lecture pour comprendre le combat pour la liberté du vivant mené par l'association Kokopelli, où la liberté constitue un élément nécessaire pour permettre la co-évolution avec la Terre-Mère.

Thévenot et Boltanski (1991 : 203) soulignent que « Les grands inspirés comprennent les autres êtres, les englobent et les réalisent, non en représentant ce qu'ils auraient tous en commun (comme, par exemple, les porte-paroles, dans le monde civique) mais, au contraire, en affirmant leur singularité. C'est par ce qu'ils ont de plus *original* et de plus *singulier*, c'est-à-dire par leur *génie* propre, qu'ils se donnent aux autres et servent le bien commun. Ils ont donc pour devoir de secouer le joug, de s'écartier du troupeau, de rechercher la *libération individuelle*, non dans un but égoïste, mais pour accomplir la dignité humaine en rétablissant entre les êtres des relations authentiques ». Les êtres englobent tant les humains que les non-humains. Dominique Guillet, par sa propre recherche de sens, s'intéresse et pratique la reconnexion à la Terre. Dès lors, il en connaît suffisamment pour répondre aux attentes/désirs des personnes de reconnexion à la Terre-Mère. Cette connexion à la co-évolution avec la Terre-Mère, ne nécessite pas à Dominique Guillet de s'ancrer dans un territoire. Au contraire, sa « connexion » vient de sa position frontière en transit, en voyage entre les États-Unis, la France, le Costa Rica, tel un « gipsy » me confie-t-il. Cela combine sa liberté et son inspiration. Comment cette approche s'assemble-t-elle avec les semences ?

1.1.2 L'« open pollinisation »

De retour en France, en 1986, avec son épouse Sofy, et leur ami Philippe Deroide, ils créent l'entreprise d'élixir de fleurs Deva (Magarinos-Rey 2015 : 125). Leur volonté est de « libérer la santé » (Xochipelli 2018 : 11). Ainsi, ils ont toujours refusé la vaccination de leurs enfants. En 1990, lui et son épouse créent l'association Gaïa-Sophia en vue de publier et de diffuser des ouvrages de Sciences Goethéennes (approche à la base de la biodynamie (Foyer 2018)). Le passage de la production d'élixir de fleurs aux semences correspond pour Dominique Guillet à un « appel de la Mère ». Il explique que lui et son épouse prennent conscience « que, si la nourriture quotidienne est toxique, il ne sert à rien de promulguer des médecines fondées sur des substances naturelles, au sens noble du terme » (Xochipelli 2018 : 11).

Proche du mouvement de la biodynamie, de l'anthroposophie, concentré à La Mothe, les Guillet proposent d'y développer un jardin botanique de production de semences. Le travail de production de plantes et l'utilisation de leurs propres semences s'appuient sur la passion botanique de Dominique, son rapport inconditionnel à la liberté humaine et aux plantes, ainsi qu'à son rapport à Gaïa. Ces trois dimensions s'incarnent dans sa manière d'élaborer la multiplication et la mise en circulation de semences à « pollinisation ouverte ».

L'« *open pollinisation* » (semences « à pollinisation ouverte ») désigne une pollinisation réalisée naturellement par entomophilie (les insectes), et l'anémogamie (le vent). Au niveau des *Seed Saver's* cela peut également comprendre la pollinisation manuelle¹⁵.

¹⁵ <http://blog.seedsavers.org/blog/open-pollinated-heirloom-and-hybrid-seeds> (consulté le 23 juin 2018)

Au Jardin Botanique de La Mothe, situé dans la commune de Saint-Menoux au nord ouest du département d'Allier en Auvergne, Dominique Guillet veut expérimenter cette liberté qui l'inspire. Pour parvenir à la traduire dans le rapport aux semences, il importe des États-Unis le concept d' « *open pollinisation* ». Lors de ses séjours aux États-Unis, il était en contact avec les réseaux nord-américains des *Seed Saver's* développés depuis les années 1970, dont les multiplicateurs et créateurs variétaux Alan Kapuler, Tom Wagner, et également les organisations de maintien et de distribution de semences en « *open pollinisation* » tel le *Seed Savers Exchange*, *Abundant Life Seed Foundation*, *Wild Garden Seeds*. Cette mouvance se compose d'une multitude d'initiatives, de la Californie (Soleri 2018) au Maine (Steinberg 2001), en passant par le Sud (Campbell et Veteto 2015; Campbell 2012) et le Wisconsin (Lyon *et al.* 2011) ou encore par les structures nationales comme le *Seed Savers Exchange* (Volkening 2018) ou *Organic Seed Alliance* et *l'Open Source Seed Initiative – OSSi* (Deibel et Kloppenburg 2015 ; Kloppenburg 2014). Cartographier ces initiatives, leurs histoires et filiations demanderait un travail à part entière qui, à ma connaissance, n'existe pas.

Pour ma part, j'identifie plus simplement la filiation de Dominique Guillet à la figure d'Alan Kapuler. Un hommage à celui-ci est publié sur le site internet de l'association. J'estime que ce texte remonte aux alentours des années 2008-2009¹⁶.

«Alan Kapuler, Mushroom pour les intimes, a été pour nous depuis 17 années une source d'inspiration intarissable. Mushroom est considéré comme l'un des pères du mouvement des semences bios aux USA. » (Kokopelli s. d.)

Ce sélectionneur souligne l'importance de l'expérimentation (Cooking Up a Story 2017). Après avoir claqué la porte de l'université, ce jeune homme pourtant promis à une brillante carrière universitaire (entré à l'âge de 16 ans à la prestigieuse université de Yale, docteur en biologie moléculaire) part sur la côte ouest dans les années 1960 rejoindre la « Tribu du Futur Primitif ». En 1973, avec son épouse Linda Kapuler, ils fondent l'entreprise *Peace Seeds*. Il crée de nombreuses variétés, poursuit des recherches avec le Dr. Sangamat Gurusiddiah de l'Université de Washington notamment sur les acides aminés libres au sein des variétés en « *open pollinisation* » anciennes. Il a également été le directeur de recherche du *Seeds of Change* (grand catalogue de semences bios racheté par Mars). Un article de Genevieve Weber (2012) souligne que

« Dans une interview accordée en 2008 à Scott Vlaun de Seeds of Change, Kapuler a déclaré : "Si la science a contribué à augmenter les rendements des cultures et à mettre au point des engrains et des pesticides chimiques, alors nous avons un problème, car tout ce que nous faisons, c'est empoisonner l'eau, détruire le sol et empoisonner les gens. Ce n'est pas de la science en soi. J'aime croire que la science est là pour servir l'humanité, pas pour l'exploiter, et c'est possible. "»

Dans l'interview d'Alan Kapuler par Alan Bishop, traduite et diffusée dans le deuxième numéro de la revue de l'association Kokopelli (2012), à la question sur ses motivations scientifique et spirituelle de projets de création variétale, Alan Kapuler répond qu'il préfère « faire partie de l'univers immense, infini et incompréhensible plutôt que de souscrire à quelques aspects étriqués de la réalité. Le royaume – invisible pour sa plus grande partie – de la biologie moléculaire et le contexte de la vie. C'est dans les semences qui génèrent notre alimentation, qui confèrent fertilité, beauté, diversité, et un espace pour l'amour et la joie, que je ressens la connexion à tant d'êtres humains et à tant de générations. Ce qui me régénère, ce sont l'œuvre des mains, la propagation, les

¹⁶ Dominique Guillet ayant débuté le *Jardin de la Mothe* en 1992 et l'hommage indique un lien depuis 17 ans.

soins aux plantes, la gratitude pour les récoltes et la joie de la découverte d'une nouvelle combinaison qui produit des plantes plus vigoureuses dans des contextes écologiques difficiles » (Kokopelli 2012-2013 : 14).

Dans cette interview, Alan Kapuler, souligne qu'il s'est focalisé sur « la paix et le bien-être de la communauté globale ». D'ailleurs le nom de son entreprise est « *Peace Seeds* ». Dans cette perspective il met à disposition ses créations dans le Domaine Public (Cooking Up a Story 2017). Il est un fervent défenseur du Domaine Public comme espace de libre circulation.

Dominique Guillet souligne que « Mon meilleur pote, ici en Oregon, depuis 25 années [soit 1983], est un champignon Juif pétri de génie Juif et qui plus est, il joue merveilleusement de la flûte quand je m'épanche, en chant spontané, à la guitare: nous sommes deux vieux praticiens de l'arrogation – des Questeurs invétérés dans le Sens de la Quête et de la Question – bien engagés dans la ganja et dans les circonvolutions de l'ADN végétal et mycélien. Mon ami Mushroom est un Juif d'autant plus exceptionnel qu'il est artiste en peinture, en musique, en langage et en voyages innombrables dans le nagual. Et nous nous aimons tendrement car nos génies Juif et Celte fusionnent à merveille – et à Mère Veille. D'ailleurs, il s'est vite libéré de ces étiquettes, dès sa jeunesse, en plongeant dans les Kriya Yogas, dans la ganja et dans le mycélium de nos alliés géniaux. Bom Shakti ! » (Xochipelli 2018 : 2).

Selon moi, c'est auprès d'Alan Kupuler que Dominique Guillet adopte le concept d'« *open pollinisation* » traduit par « semence à pollinisation ouverte ». Tout comme Dominique Guillet, Alan Kupuler part de ses intuitions inspiratrices. Dominique Guillet importe, en France, ce cadre de référence à une époque où les alternatives semencières sont encore relativement rares (Germinance, BiauGerme, Ferme Sainte-Marthe et des individus disparates). Ses contacts nord-américains lui permettent également de s'approvisionner en semences.

L'intérêt que porte Dominique Guillet à l'« *open pollinisation* » est double. Premièrement, au niveau génétique, le caractère ouvert offre une palette d'innovations, d'expérimentations sur base d'un spectre génétique large.

« Si l'on conserve les graines des croisements mixtes, qu'on les plante à nouveau et qu'on conserve les graines à nouveau, on peut continuer le processus pendant de nombreux cycles. La première génération de croisement est la G1, Génération 1. Ensuite, le cycle suivant et sa génération de croisement est G2. Avec chaque génération, la situation devient de plus en plus complexe. Par exemple, le croisement G1 passe aux usines G4 et les croisements G3 passent aux croisements G2. Après de nombreuses années, il est généralement possible d'ouvrir le pool génomique et d'accroître la diversité génétique. Les parents d'origine et toutes les générations de leur progéniture, pris ensemble, sont aussi un grex. » (Kapuler et al. 2015)

Alan Kapuler véhicule l'idée que le vivant est une sorte de « troupeau » composé d'une infinité de croisements, d'un pool de génomes ouverts. Le concept de « *grex* » (du nom latin *grex*, *gregis*, troupeau) est utilisé en botanique comme nomenclature pour les hybrides d'orchidées (première passion d'Alan Kapuler à l'âge de 8 ans). Le « *grex* » désigne les caractéristiques communes (plutôt que par leur parenté). Ce qui prime est d'expérimenter le potentiel présent.

« la diversité génétique naturelle peut conduire à une meilleure adaptation à l'écosystème local et à une résistance naturelle aux maladies. » (Weber 2012)

Le premier enjeu de l'« *open pollinisation* » est de maintenir, diffuser et faire évoluer des semences qui présentent un potentiel adaptatif et innovant ; comme par exemple la

tomate « *green zebra* » créée, en 1983, par un autre inspirateur de Dominique Guillet, Tom Wagner.

Le deuxième aspect qui intéresse Dominique Guillet dans l'*« open pollinisation »* porte sur la liberté de droits. Les variétés en « *open pollinisation* » appartiennent au domaine public. Dès lors, elles sont libres de droit et peut s'en approvisionner qui veut. Ainsi les semences à pollinisation ouverte combinent-elles un aspect agronomique et un aspect politique. Cette double ouverture s'oppose aux hybrides F1. Cette deuxième dimension de la pollinisation ouverte va s'accentuer plus tard.

Dominique Guillet, et par la suite Kokopelli distinguent les semences « à pollinisation ouverte » des « variétés anciennes ». Pour eux, le terme vague d'*« ancien »* indique uniquement qu'il s'agit de semence datant d'avant l'entrée en vigueur de la législation sur le marché des semences et l'inscription au catalogue.

« On les appelle aussi des variétés à pollinisation ouverte, donc moi je préfère les appeler, ces variétés anciennes, puisque variétés anciennes ne veut rien dire. Moi je préfère les appeler variétés à pollinisation ouverte appartenant au domaine public. [...] Et elles appartiennent au domaine public parce qu'elles sont pas protégées par des droits de propriété intellectuelle. » (Blanche Magarinos-Rey 09.09.2013)

En utilisant des semences à « pollinisation ouverte », Dominique Guillet se distingue également des « semences paysannes ». Selon lui, les « semences paysannes » signifient juste des semences produites à la ferme. Dès lors, « Les semences paysannes n'existent pas ! Chez eux [au RSP], ils devraient parler de variétés paysannes, ils en parlent pas, pourquoi ? Ils n'en ont pas... » (Dominique Guillet 14.07.2015).

Dominique Guillet trouve dans ce concept la manière de relier sa passion pour la botanique avec le développement d'innovations végétales ouvertes au service de la vie gaienne. Cette contre-culture du libre accès forme l'ancrage de Kokopelli, mais pour y arriver, d'autres éléments sont encore à prendre en considération et à comprendre.

1.2 Vers une structure économique

Le dispositif créé par Dominique Guillet dans son jardin botanique ne se limite pas à sa seule grandeur inspirée. Dans cette section, j'aborde la structure économique du jardin (1.2.1) et comment celle-ci dépose le bilan face à l'évolution du cadre législatif (1.2.2).

1.2.1 Du Jardin Botanique de La Mothe à l'entreprise Terre de Semences

En 1993, le jardin botanique compte 20 hectares et 40 personnes en réinsertion sociale. Malgré l'attractivité de visiteurs et de clients pour la diversité offerte, la structure présente des difficultés économiques en raison de la difficulté de gestion des employés en réinsertion sociale. François Delmond, fondateur de l'entreprise semencière « *Germinance* », m'informe qu'il indique à Dominique Guillet le potentiel économique du marché de la semence AB en plein développement. En 1994, Dominique Guillet lance l'entreprise « *Terre de Semences* », une activité économique plus stable que le jardin botanique et comme les difficultés de ce dernier persistent, il fermera ses portes la même année.

« Dominique Guillet et « Sofy » Chancelade, qui avaient fourni des cautions personnelles pour les emprunts contractés au profit du jardin botanique, perdent leur maison de Saint-Menoux et ses jardins de production de semences. Du Jardin Botanique de La Mothe, Dominique Guillet ne conservera que la collection de semences. » (Magarinos-Rey 2015: 126)

Ainsi « Terre de Semences » (SARL) hérite de la collection du Jardin Botanique de La Mothe. Ces semences constituent un élément indispensable au lancement de la multiplication et de la commercialisation de semences. La reproblématisation des éléments de départ (liberté ; inspiration ; co-évolution) se maintiennent. Dominique Guillet y intègre le potentiel financier du marché des semences AB. Cette nouvelle structure devient un outil de préservation et de diffusion de la biodiversité et d'affirmation de la liberté de circulation des semences. Par son entreprise, m'explique Dominique Guillet, il diffuse plusieurs plantes inconnues et permet leur développement en France (Quinoa, maïs doux, amarante et une diversité de tomates, de courges). « Terre de Semences » propose des semences de différentes familles (potagères, céréales, plantes à grains, plantes aromatiques, fleurs, plantes médicinales, tabac). Les semences de l'entreprise ne sont pas inscrites au Catalogue. Ce qui compte pour Dominique Guillet est la diffusion ouverte des plantes. La commercialisation des semences s'opère entre autres, par les jardineries Delbard et Botanic (Brassamin nov. 2010). En 1997, la société déménage à Alès et engage Jean-Marc Guillet (le frère de Dominique Guillet) et son épouse.

1.2.2 Difficulté législative

Un nouvel élément vient pourtant perturber la trajectoire de *Terre de Semences*. En 1997, le régulateur français du système semencier, le Groupement National Interprofessionnel des Semences (GNIS), sous la pression notamment de la Fédération Nationale des Professionnels des Semences Potagères et Florales (FNPSPF devenu l'Union Française des Semenciers – UFS) propose une nouvelle catégorie au sein du Catalogue, nommée « variétés anciennes pour jardiniers amateurs ». Ainsi, selon le témoignage de différentes personnes rencontrées, le régulateur de la filière semencière cherche à « cadrer » l'émergence de nouveaux petits acteurs en AB, tels que « Terre de Semences », « Germinance » et « BiauGerme ».

Fin 1997, lors d'une réunion de « conciliation », entre les acteurs historiques de la filière conventionnelle et les nouveaux entrants, dont la société « Terre de Semences », le GNIS exige que les nouveaux acteurs inscrivent leurs variétés dans cette catégorie. Dominique Guillet, de « Terre de Semences », s'oppose à cette obligation pour des questions pratiques liées au coût de l'inscription mais aussi principalement pour des raisons philosophiques. Il déclare prendre « le maquis » (terme utilisé par les personnes qui relatent cet événement) et disqualifie toute collaboration avec le GNIS en communiquant sa position par rapport à l'inscription. Elle s'inscrit dans sa justification au monde *inspiré* où le rapport au vivant est une co-évolution libre. Le refus de « collaboration » provoque une scission entre d'une part Dominique Guillet et d'autre part ceux qui stratégiquement perçoivent cette possibilité comme une opportunité d'existence légale de leurs variétés, ceux-ci étant également nourris d'un peu de crainte par rapport au GNIS. Sur base de cette controverse de la participation à la dynamique imposée par le GNIS s'organise, depuis 1997, en France, le paysage des acteurs des semences non-industrielles. Pour Kokopelli, tout contact avec le GNIS, est vu comme un acte de collaboration.

« Et, a priori, si tu veux, ils [les nouveaux entrant sur le marché de la semence] étaient dans le même bateau. Objectivement, ils étaient dans le même bateau tous ceux-là. Mais comme le gouvernement français, tu vois, les a convoqués tous pour les faire rentrer dans le rang en créant une liste pour variétés amateurs qui n'était valable qu'en France et... et pour laquelle, en fait, il fallait payer 1400 francs [250 €] par variété, pour chaque inscription, et ben tout le monde s'est mis dans le rang. Et Dominique il a été lâché tout seul. Dominique, il a dit euh... : « Non ! Jamais de la vie ! » [...] « Vous rêvez..., vous ne m'aurez pas, je prends le maquis » [...] Et puis... et à cette époque-là ... tous les autres... tous les autres sont rentrés dans le rang. Ils ont dit : « Ok, on va inscrire nos variétés, on va

payer pour chaque variété, et caetera. » Tu vois ? Et ça, c'est le clan RSP [Réseau Semences Paysannes]. C'est le clan qui a choisi en fait de courber l'échine. » (Blanche Magarinos-Rey 19.06.2015)

Dès 1998, l'inscription au Catalogue, sous la catégorie spéciale « variétés anciennes pour jardiniers amateurs », est effective (Ministre de l'agriculture et de la pêche et Ministre de l'agriculture et de la pêche 1997). Ce qui permettrait de reconnaître l'activité de « Terre de Semences » la condamne simultanément.

Face à cette critique du système semencier conventionnel, Dominique Guillet propose et revendique un espace à côté du Catalogue, pour d'autres existences des semences. En arrière-plan, au nom de la co-évolution, il refuse la mainmise d'une approche, d'un paradigme productiviste sur le vivant. Dominique Guillet souligne en effet que, depuis 25 ans, « Nous exigeons que toutes les variétés agricoles en pollinisation ouverte, et appartenant au Domaine Public, soient exclues de toute législation nationale, européenne ou internationale. » (Xochipelli 2018 : 12).

Au sein de l'entreprise « Terre de Semences », l'inspiration de Dominique Guillet s'exerce par une structure commerciale. Mais le nouvel élément réglementaire, et selon certaines sources, encore des difficultés de gestion, vont acculer « Terre de Semences » à déposer le bilan.

1.3 De l'entreprise « Terre de Semences » à l'association Kokopelli.

Dominique Guillet reproblématisé en changeant la forme juridique de la structure d'approvisionnement et de diffusion des semences à « pollinisation ouverte ». Il passe d'une SARL à une association de loi 1901. Ce changement de statut juridique tente d'éviter les restrictions juridiques.

« Une adhésion forfaitaire avec accès à la banque de semences permettrait de sortir du domaine conventionnel de la commercialisation et donc, de contourner la loi. » (Association Kokopelli 1999)

Le contournement des exigences réglementaires s'effectue par un accès à la collection de 3000 variétés, limité aux adhérents (Magarinos-Rey 2015: 128). Ainsi naît l'association Kokopelli en 1999.

1.3.1 La mobilisation du personnage de Kokopelli

La mobilisation du personnage mythique amérindien Kokopelli incarne l'idée de liberté de circulation des semences, de fertilité, de co-évolution avec la Terre-Mère. J'émets l'hypothèse que Dominique Guillet alias Xochi capte le désir des personnes de reconnexion à la Terre, à la Terre-Mère.



Figure 14 : Kokopelli
(source : dessin de Nessa Guillet publié dans Guillet 2014 (2008) : 1)

À la fin de son texte intitulé « Les Tambours de Gaïa se sont réveillés » (Guillet 2013), il nomme ce pourquoi il milite. J'indique en « gras » les éléments spécifiques à une justification *inspirée*.

*« J'en appelle à la fougue, à la témérité, à l'ardeur des **Jeunes Guerrières et Guerriers** afin de libérer l'humanité de tous ces criminels, déments et ravagés par leur haine de la Vie. Et par tous les moyens possibles et imaginables qui ne mettront pas en danger leur propre intégrité. Parce que l'humanité a aussi besoin de leur **énergie régénératrice** pour faire émerger, de ce chaos infernal, les nouvelles **Tribus du Futur**. Au service de la biosphère, de la **Vie**, de la **Joie**, de la **Fertilité** et en co-évolution avec la Terre-Mère. L'épitaphe de cette humanité pourrait être: "ils ont péri de ne pas savoir rendre hommage à la **Beauté**!" Nous sommes au seuil de l'extinction, mais nous sommes aussi les **Peuples des Semences**, les Shista. Nous sommes les Enfants de la Rébellion et nous sommes en chemin. Ecoutez : les tambours de **Gaïa** se sont réveillés et ils résonnent dans l'atmosphère vivante de la Terre-Mère! Pour la **Vie**. »* (Guillet 2013)

L'« objet » du monde de l'*inspiration* de Dominique Guillet ne porte ni sur les semences, ni sur la biodiversité en tant que tel, mais sur la co-évolution avec la Terre-Mère. Ce type de discours marque le désir grandissant de femmes et d'hommes - au sein d'une société où l'hyper connectabilité virtuelle renforce la séparation entre humains et non-humains vivant - de se reconnecter avec la terre. Toute une mouvance se développe dans le champ de la « reconnexion avec la terre » composée pour n'en nommer que quelques-uns de ses éléments de l'écopsychologie, de la remise en avant de rites, d'initiation, qui invitent les humains à retisser un lien entre eux et à l'ensemble de l'univers en passant par la terre. L'une des figures de proue de l'écopsychologie francophone, Michel Maxime Egger (2015 : 17) note qu'« il existe entre l'être humain et la nature un lien essentiel, non seulement biologique, mais émotionnel et plus encore ontologique. Nous sommes une composante de la Terre, laquelle est partie intégrante de notre être. La nature est le prolongement de notre corps et de notre psyché. Si nous nous en séparons, nous mourons. Si nous la dégradons, nous détériorons notre être individuel et collectif ».

Pour incarner le message de l'association et saisir le désir de reconnexion, Dominique Guillet emprunte le porte-parole muet (mais qui fait parler) du personnage mythique amérindien de Kokopelli. Dominique Guillet alias Xochi me présente la bosse du

personnage de Kokopelli comme un sac de semences, comme la matrice qui accueille la fertilité ; une fertilité multidimensionnelle :

« mais donc, j'crois que ce qu'il faut retenir aussi du...du phénomène Kokopelli c'est que, chez les Indiens... c'est aussi le symbole de la séduction, de la dissidence... c'est pour ça que je l'ai appelé le troubadour, le dissident, l'hérétique, l'érotique aussi du coup d'une certaine façon ! Mais « eros » au sens grec, pas au sens... martyrisé de la modernité. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

La flûte complète les attributs de séduction. Kokopelli peut être vu comme l'alliage entre féminin et masculin, entre la matrice et le pénis réunis dans la fertilité. Xochi y associe dans ses antennes la captation du chant cosmique. Ce qui lui permet la liaison entre ce personnage et la captation du chant des plantes.

« Donc chaque plante, chaque espèce elle a un chant, elle a une vibration électromagnétique... qu'on peut appeler une vibration électromagnétique mais que les chamans appelleront un chant. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Le personnage de Kokopelli participe au mythe de la co-évolution avec la Terre-Mère que porte Dominique Guillet. Le personnage amérindien incarne l'inspiration de Dominique Guillet et lui permet d'y broder une large interprétation de l'essaimage des semences, de la vie tout en étant connecté au cosmos.

1.3.2 La séduction « kokopélienne »

Tel Kokopelli le joueur de flûte, Xochi séduit les personnes en quête de reconstructions et amène vers d'autres liens. Isabelle Chapelle, fondatrice de Kokopelli Belgique, me témoigne que les rencontres avec Dominique Guillet l'inspirent¹⁷.

*« Le fait surtout qu'il va dire des choses, qu'il va dénoncer des choses sans se retourner, **sans savoir ce que les gens vont penser de lui**. Donc il va dénoncer des choses que la plupart des gens n'oseraient pas parce qu'ils vont se mettre à dos d'autres personnes etc. [...] Et bien, ça c'est ce que j'aime chez Dominique. [...] Je crois aussi que c'est un **visionnaire**. Il a des choses **plus subtiles**. Il va dénoncer des choses plus subtiles que nous. On va y penser, ou aller plus loin. Et lui il l'a. Ça j'adore. Chaque rencontre avec lui pour moi est **un enseignement** »* (Isabelle Chapelle 29.05.2018)

Dominique Guillet embarque d'autres personnes que les agriculteurs directement confrontés par l'interdiction de mise en circulation de semences entre professionnels. Il a la capacité de saisir et se saisir du besoin de reconnexion pour y répondre par l'appel du lien à la Terre-Mère, à Gaïa. Le blog de Kokopelli (consulté 7 mai 2018) indique : « Nous sommes le **Peuple des Semences** : là où nous cheminons, nous semons. Nous semons, dans les consciences et dans les **cœurs**, les semences d'une révolution fertile et vivante ! Là où nous cheminons, les vendeurs de mort et de misère tremblent d'impuissance devant **l'espoir que nous représentons**. Nous sommes le Peuple des Semences et, ensemble, nous créons un futur fondé sur le respect de la Biosphère, fondé sur la **co-évolution avec la Terre Mère...** ».

Dominique Guillet met en avant la capacité de comprendre les besoins de l'autre et de séduire en fournissant des éléments de réponses suffisamment larges pour que la personne s'y retrouve et se l'approprie. Cette capacité participe activement à attirer à des conférences des personnes de renom (la militante indienne Vandana Shiva ; l'innovateur américain, notamment de la tomate à pollinisation ouverte Green Zebra, Tom Wagner ; Jean-Pierre Berlan, ancien directeur de recherche en sciences économiques à l'INRA Montpellier). Ces détracteurs mobilisent ces mêmes capacités pour parler de manipulation, de récupération à des fins mercantiles, d'**« ésotérisme »**

¹⁷ Comme précédemment, j'indique en « gras » les éléments de référence à une justification inspirée.

new age. Je ne me penche pas sur le profil psychologique de la personne de Dominique Guillet, je cherche à comprendre comment il transpose ce besoin de reconnexion à la Terre-Mère, de co-évolution au sein de l'association Kokopelli. Dominique Guillet a une capacité de séduction qui mobilise l'univers symbolique (Baudrillart 1979). Sans doute ce terme utilise-t-il un vocabulaire différent de celui que j'ai utilisé jusqu'ici, mais sa réalité rejoue les valeurs promues par la cité de l'inspiration. Lors d'un entretien filmé de Bourgeois et Grunberg (2004), Jean Baudrillart souligne que « la séduction s'inscrit contre la production ». La séduction détourne la valeur et les apparences pour mener aux échanges symboliques. La séduction mène à sortir quelqu'un de son identité pour l'amener dans l'altérité radicale. Par le personnage de Kokopelli, Dominique Guillet s'adresse à l'imaginaire et aux émotions des personnes. Il leur propose un récit de « ré-enchantement » au son de la flûte. Il parvient à fournir un élément de réponse, à séduire, celles et ceux en quête de sens (tout comme lui). Dans la semence, il unit la liberté de la semence elle-même, la liberté d'accès et la connexion à la terre. Cette perspective fait de la semence un « objet » spirituel de lien entre humain et son environnement par la co-évolution avec la Terre-Mère, au service de celle-ci. Il équipe ce monde de l'*inspiration* par un symbole qui invite au détachement par la participation au cycle de la vie. L'affiche du festival Kokopelli de 2018, intitulé « Les Tambours de Gaïa » l'illustre.



Figure 15 : Affiche du festival Kokopelli « Les Tambours de Gaïa », 2018

D'emblée l'affiche évoque l'image de l'éveil par le soleil derrière les montagnes. Les différentes générations de la tribu (une tribu d'indien ici) se retrouvent entourées des quatre éléments (la terre, l'eau, l'air et le feu). Le lien au cosmos s'illustre par la lune, les étoiles, et des planètes. La faune est représentée par les papillons, différents insectes, un nid d'abeilles et le vol des oiseaux. La flore est figurée par les feuilles, fleurs et

champignons à l'avant plan, ainsi que les trois arbres précédant la séparation des plans par la rivière. Le feuillage de l'arbre de gauche peut évoquer tant un nuage, qu'un chapeau de champignon. Les couleurs utilisées invoquent le monde du sensible. Le violet se réfère à l'épanouissement spirituel de la relation, qui peut être symbiotique entre le sujet et l'objet, des parties dans le tout et du tout dans les parties.

Conclusion intermédiaire

À n'en pas douter, le monde de l'*inspiration* constitue le principal mode de coordination, la justification centrale qui traverse l'association Kokopelli et les structures qui l'ont précédée. L'inspiration est le moteur de la vision poussée par Dominique Guillet en portant comme un étendard l'idée de co-évolution de la Terre-Mère. Et cette vision trouve ses prolongements dans le concept d'« *open pollinisation* » par sa dimension de liberté végétale et de liberté de droits de propriété. Mais elle est aussi confortée par la renommée dont s'entoure Dominique Guillet, alias Xochi. Celui-ci, en mobilisant d'autres auteurs également inspirés et renommés, diffuse ses idées sur Internet via les livres qu'il traduit et ses œuvres propres. L'Internet, encore inconnu à l'époque de la conception de la théorie de Boltanski et Thévenot n'est-il pas un média sans frontières particulièrement apte à créer de la renommée, à mobiliser le monde des opinions ?

Le rapport à Gaïa, au vivant, réfutant la division entre « société » et « nature » se lie à une botanique alimentaire domestiquée que Dominique Guillet doit stabiliser du mieux qu'il peut au sein d'une structure de diffusion. C'est d'abord dans le *jardin de la Mothe* que sa vision tente de s'inscrire en mobilisant cette fois un statut civique conférant aux personnes en insertion sociale une place particulière. Mais le dispositif échoue à s'ancrer de manière solide dans le monde marchand. Entre-temps, d'autres acteurs beaucoup plus efficaces dans ce même univers parviennent à détourner à leur profit les valeurs civiques en créant dans le Catalogue une catégorie spéciale dénommée « variété ancienne ». Dominique Guillet refuse d'y inscrire son projet parce que cette nouvelle catégorie lui paraît non conforme avec le monde des libertés ouvertes qu'il défend. Pour leur rester fidèle, contourner la loi et survivre dans le monde marchand, il crée l'association Kokopelli, telle qu'elle est connue aujourd'hui en limitant l'accès à ses 3000 semences à son public, soit à la « famille » de ses adhérents. Mais cette nouvelle structure va au-devant de nouvelles épreuves, comme je vais le montrer. Comment l'association Kokopelli, sur base des expériences précédentes, va-t-elle organiser l'approvisionnement et la distribution des semences, tout en continuant à intéresser son public ? Comment Dominique Guillet et son association embarque-t-il de nouvelles personnes dans l'aventure ?

Section 2. Structuration de Kokopelli (1999-2004)

La deuxième période de la trajectoire de l'association Kokopelli part de sa fondation en 1999 à sa « stabilisation » en 2004. Au cours de cette période, l'association développe son système d'approvisionnement et la diffusion de semences. Comment le monde de l'*inspiration* va-t-il dès lors se décliner ? Je commence par présenter les trois sources d'approvisionnement (2.1). Ensuite, je montre l'évolution des canaux de diffusion (2.2). Cet ensemble (approvisionnement-diffusion) me permet de comprendre comment les différents canaux de diffusion des semences participent à la construction du public de Kokopelli.

2.1 Les sources d'approvisionnement en semences

Le réseau d'approvisionnement de Kokopelli poursuit les pratiques de « Terre de Semences ». Au début, l'association n'auto-produit pas de semences. Elle s'appuie sur un réseau de producteurs français (2.1.1) et pratique l'achat-revente auprès de fournisseurs (2.1.2). Par la suite en 2002 un réseau d'adhérents, de parrainage de variétés, complète cet approvisionnement (2.1.3).

2.1.1 Le réseau de producteur de Kokopelli jusqu'en 2012

L'association Kokopelli organise un réseau d'une dizaine de producteurs, sur base des relations personnelles entre Dominique Guillet et ces producteurs. Ce type de relations devient le « principe supérieur commun » qui les rassemble. Thévenot et Boltanski (1991: 357) indique que « L'inspiration, qui n'est conforme à son concept que comme expérience pure, ne peut s'inscrire dans une cité et devenir le support d'un principe universel de justice sans se transmettre et, par là, se compromettre ». La figure de Dominique Guillet passe du visionnaire (monde *inspiré*) au père de Kokopelli (monde *domestique*) qui rassemble sa tribu (dont sont membres les producteurs) autour des semences. Il perpétue la tradition semencière en demandant aux producteurs de multiplier, en sélection massale, des variétés. Les relations s'emboîtent dans « une chaîne de dépendances » (Thévenot et Boltanski 1991 : 206), où « les plus grands se trouvent à l'origine » (Thévenot et Boltanski 1991 : 208). « La dignité des personnes » quant à elle, s'incarne dans le réapprentissage et la répétition d'une sélection massale, héritée des générations de paysannes et paysans. Les semences, en fonction des difficultés de leur multiplication, constituent un « répertoire d'objets ». Les producteurs reçoivent la liste et les quantités à multiplier, ainsi que les semences de base à multiplier. Le montant d'achat des semences aux producteurs varie de l'un à l'autre. Selon les propos recueillis lors d'entretiens, les prix d'achat allaient du simple au double entre producteurs.

« Nous on faisait des prix pas chers par rapport aux autres, on s'en est aperçu. Mais voilà, donc après on s'est fixé sur les autres. Quand on a connu les tarifs des autres, y avait pas de raison. » (Producteur 14.10.2015)

Les propos de Grimm (2017: 79) confirment cette situation. Ce système voulait prendre en compte la réalité du producteur. Kokopelli s'engage à acheter l'ensemble produit et l'association assume les pertes des invendus. C'est la manière des « grands » de protéger les « petits » qui est propre au monde *domestique*. À ma connaissance, cette pratique est unique au sein des semenciers. Les producteurs se retrouvent annuellement lors de la « réunion des producteurs » qui permet de « mettre à l'épreuve » leurs liens autour des semences. Jusqu'en 2017, il n'existe pas de contrat entre les parties. La collaboration

repose sur un réseau personnel (Karpik 1989). Le réseau de producteurs s'exprime comme un monde *domestique* au service du monde *inspiré*.

2.1.2 Le marché extérieur

L'approvisionnement de l'association au niveau des variétés commercialisées ne peut cependant se contenter de la production d'une dizaine de producteurs, ce qui explique la mise en œuvre d'une procédure d'achat-revente auprès de fournisseurs dont je ne connais pas les proportions exactes. Selon l'ancien responsable du stock à Alès et au Mas d'Azil, cette pratique représente entre 45% (2011/2012) et 66% (2014) (Grimm 2017 : 64). Cet approvisionnement provient du marché international des semences bio à pollinisation ouverte : *Sativa* (Suisse), *Arcoiris* (Italie), et aux États-Unis, *Sustainable Seeds*, *Wild Garden Seed*, et encore *High Mowing Organic Seeds*, *Inside Passage Seeds*, *Prairie Moon Nursery* ainsi que d'autres producteurs (Alan Adesse, Alan Kapuler, Dylana Kapuler).

« [...] On travaille beaucoup avec des boîtes américaines, des producteurs américains. Les américains, ils sélectionnent énormément et ils maintiennent énormément. Par exemple, la carotte de Guérande, on l'a ramenée des États-Unis. Qui est une carotte que les producteurs de Guérande ont perdue. Mais que les Américains eux ont ramenée de Guérande, ont maintenue et nous on l'a ramenée des États-Unis. » (Ananda Guillet 12.10.2014)

Selon Dominique Guillet en 2014, l'achat aux États-Unis représente 10%. Cette spécificité de cet approvisionnement vient des liens privilégiés développés et entretenus par les Guillet avec les *Seed Saver's* depuis les années 1980. L'importation nord-américaine souligne le détachement de Dominique Guillet à un terroir spécifique. Ce qui prime est l'innovation et l'ouverture, où l'attachement porte sur « la libération des semences et de l'humus » par la diffusion, et non sur l'attachement territorial. Dès le Jardin Botanique de La Mothe, Dominique Guillet s'était inscrit dans cette forme de liberté qui permet à l'association de chercher, sur le marché, des semences ayant les caractéristiques recherchées (non hybrides, produites en AB, libre de droit).

2.1.3 Réseau de parrainage

La troisième source d'approvisionnement se formalise en 2002. Dès la création de Kokopelli, des jardiniers envoient une partie de leur production (Kokopelli 2008 : 18). En 2002, lors d'une rencontre d'adhérents, l'association constate qu'« une forte implication des jardiniers dans la production de semences et la conservation vivante de variétés. » (Kokopelli 2008: 18).

L'association formalise cet apport en proposant aux adhérents de parrainer une variété. Les personnes impliquées s'engagent à « prendre soin de la variété au fil des années dans son jardin et à reproduire des semences dont il est invité à en envoyer une partie à l'Association Kokopelli. » (Kokopelli 2008: 18).

En 2004, 2000 adhérents participent à cette dynamique. Mais seulement un quart d'entre eux renvoie leur production (Kokopelli 2008 : 18). Le parrainage nécessitera d'engager une personne pour la supervision.

Deux « types » de parrains s'y trouvent : les réguliers (minoritaires) et les occasionnels. Les réguliers sont considérés comme des personnes capables de reproduire les semences dans « les règles de l'art ». Par contre, un nouveau multiplicateur non professionnel présente davantage de risques de réaliser des manipulations erronées lors de la multiplication, de la collecte et du tri, avec le risque de perdre la variété.

« Et ça se voit tout de suite si les gens se sont intéressés à ce qu'on leur demandait. À ce qui est tiré du bouquin de Dominique Guillet, le nettoyage, le séchage. Tu vois tout de suite en fonction de comment les gens remplissent la fiche [de suivi]. Parce que dans la partie pollinisation, c'est le seul truc qui m'intéresse à peu près. Si les gens utilisent les mots de la fiche, c'est que ça été lu et respecté. Il y en a qui mettent juste un coup de crayon, puis ça les a pas intéressés. » (Charlotte Hubert durant l'entretien d'Ananda Guillet 12.10.2014)

Charlotte Hubert (compagne d'Ananda Guillet), responsable depuis 2014 de ce réseau, me confie, que pour elle, ce travail de multiplication représente d'abord « une aventure humaine ». Elle s'équipe d'un dispositif léger pour « trier » les parrains/marraines. Elle accompagne l'envoi des souches d'une fiche technique et d'une feuille de suivi qui permet d'identifier si la fiche technique a été respectée ou pas. Cet objet sert d'instrument de mesure de la rigueur du multiplicateur bénévole. Ainsi, la confiance établie dans le monde *domestique* ne peut-elle suffire. Elle est complétée par un mode d'évaluation propre au monde *industriel*.

2.2 Diffusion des semences

Je l'ai déjà mentionné : au point de départ de l'association Kokopelli, le contournement réglementaire s'est organisé par la mise à disposition de semences aux adhérents de l'association. Au bout d'un an, ce dispositif trop compliqué à gérer est revu (Magarinos-Rey 2015 : 128). L'association diffuse ses semences autour de quatre canaux structurés successivement.

- 2000 : la commercialisation au sein du magasin, sur les foires et par internet autour de la « gamme boutique » (2.2.1).
- 2002 : la distribution de semences vers les pays du Sud, par leur Campagne « Semences Sans Frontières » (2.2.2).
- 2002 : l'accès limité aux adhérents au sein de la « gamme collection ». (2.2.3).
- Non daté : un canal officieux envers les agriculteurs que je qualifie de « clandestin » (2.2.4).

2.2.1 Diffusion commerciale

L'association nomme sa gamme de commercialisation « gamme boutique ». Par la diversité, elle tente d'attirer et de fidéliser les clients. Ceux-ci attendent de Kokopelli des semences à un prix accessible et correspondant à la « promesse » de la dénomination annoncée sur le sachet. Cela exige un travail sur la propreté et le taux de germination spécifique au monde *industriel*; ainsi qu'un prix concurrentiel pour le produit recherché propre au monde *machand*.

Kokopelli réalise son chiffre d'affaires sur quelques variétés. Dès lors offrir une large gamme n'est pas rentable. Tout comme d'autres entreprises ou associations, Kokopelli jongle, au niveau économique pour financer l'activité commerciale et maintenir la diversité de son offre. Selon Dominique Guillet, sur les 300 variétés de tomates proposées, une trentaine génère 90% des ventes des semences de toutes les autres.

« Mais du coup, tu comprends la dureté de notre travail, c'est que nous on essaye de garder une biodiversité cultivée mais donc on fait le travail que l'état devrait faire... Tout en ayant des variétés que je vais payer plein pot à nos producteurs et au même prix que les autres... Mais que nous, on va pas vendre... Mais qu'on garde, au titre de la biodiversité. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Par ces mots, Dominique Guillet place la « biodiversité cultivée » comme un projet collectif qui devrait relever de la responsabilité de l'État au sein du monde *civique*. Pour Dominique Guillet, l'État devrait favoriser des droits défendant la multiplication et la

diffusion des semences comme élément participant au collectif. Or, pour reprendre l'analyse du premier chapitre, l'État soutient l'« investissement de forme général » (Thévenot 1986), régi par les standards DHS et l'inscription obligatoire au catalogue. C'est donc au « privé » (entreprises, associations) d'assumer ce rôle collectif non rempli par un État défaillant.

2.2.2 Diffusion sans frontières

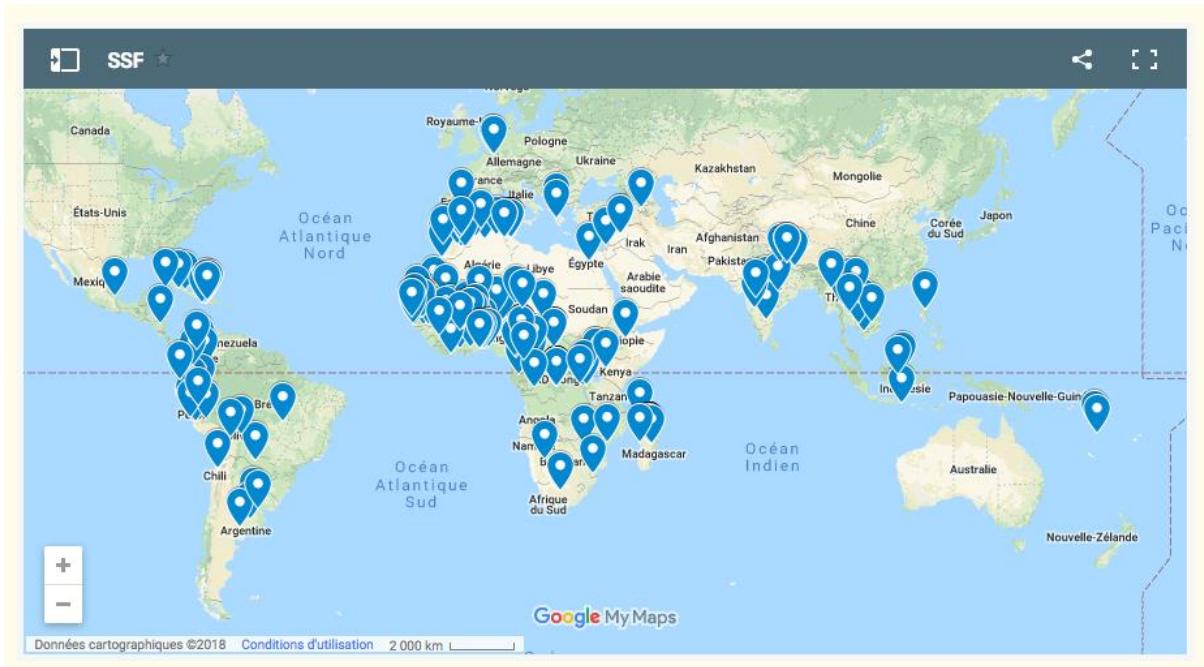
La deuxième manière de diffuser les semences concerne l'échelle internationale. L'article du premier numéro de la revue de l'association (Kokopelli 2008 : 19) traitant de la solidarité envers les pays du sud, souligne que dès le lancement de l'association, Kokopelli reçoit de jardiniers produisant leurs semences une partie de leurs récoltes. En 2000, l'association envoie 150.000 sachets de semences en Inde pour le projet de Kokopelli de jardin, dans son antenne nommée Anadana à Auroville. Dominique Guillet distribue également des sachets de semences lors de formations données en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Asie du sud-est (Kokopelli 2012-2013 : 36). En 2002, l'association formalise l'envoi de semences dans ce qu'elle nomme la Campagne « Semences Sans Frontières ». Celle-ci se donne pour mission de « [...] répondre à l'appel des communautés rurales des pays les plus pauvres, par l'envoi de semences biologiques de variétés potagères libres de droits et reproductibles. » (blog de Kokopelli consulté le 17 août 2018).

Ce canal de diffusion, s'approvisionne de deux, puis de quatre manières. Premièrement, l'achat, à 50% des excédents, de production des producteurs professionnels du réseau de Kokopelli ; deuxièmement, les périmés des deux « gammes » (boutique et collection). Ensuite, à partir de 2014, une part d'auto-production à la ferme de Kokopelli et finalement, la diffusion vers le sud intègre également une part du travail de parrainage (gamme « collection ») en 2018.

« Donc ce qui veut dire que... on a une structure qui nous permet de tout écouler ! Parce que... quand on a une graine qui germe plus... mais alors elle germe plus. À la limite tu la donnes à manger aux poules. Mais quand on a une graine qui germe mais qu'on peut pas vendre... du fait que nous avons la transparence de mettre l'année de production sur nos sachets... Tout ça [semence qui germe et qui ne germe pas], ça part au Tiers-Monde... et au quart-monde tu vois... ». (Dominique Guillet 14.07.2015)

Hormis l'approvisionnement, la faisabilité de ces actions s'appuie sur l'activité économique via la « gamme boutique » et les dons.

La diffusion de ces colis illustre la volonté d'essaimer largement tant les semences que le message de liberté, d'autonomie et de lien avec la Terre-Mère. La carte ci-dessous, illustre les points de diffusion.

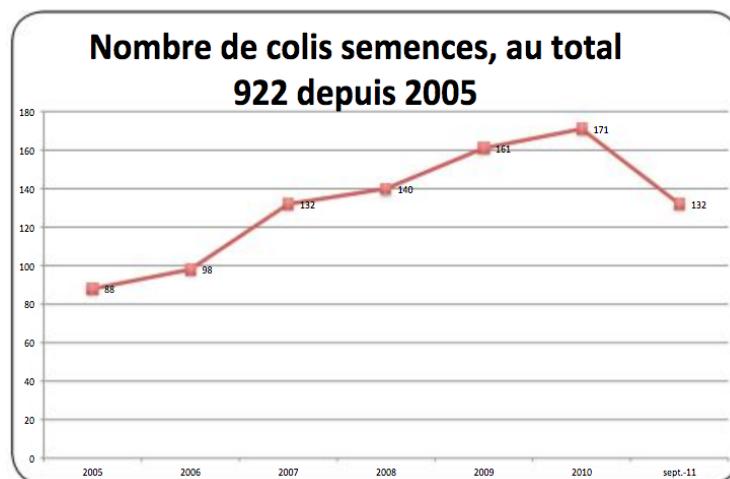


Carte 3 : Carte des projets soutenus par Semences sans Frontières
 (source : <http://blog.kokopelli-semences.fr/presentation-ssf/>, consulté le 17 août 2018)

Selon Blanche Magarinos-Rey (16.02.2013), les envois représentent environ 300 colis annuels d'une valeur de 1000 €, soit 300.000 € en semences, sans compter la gestion (l'envoi des paquets, la fraction des colis, la relation avec ceux qui produisent les semences, etc).

« Donc c'est une association à but non lucratif, avec un objet social qui est la conservation de cette collection et la diffusion de cette collection en Europe et vers les pays du Sud. Et cet objet social est rempli par une activité commerciale et une activité caritative. » (Blanche Magarinos-Rey 16.02.2013)

Le nombre de colis envoyés porte à controverse. Une ancienne salariée responsable de « Semences Sans Frontière » de novembre 2013 à août 2014 estime que le nombre est moindre (Grimm 2017: 88). Le graphique ci-dessous, publié par l'association, indique l'évolution de la distribution de semences entre 2005 et 2011.



Graphique 2 : Évolution de la distribution de semences par Kokopelli entre 2005 et 2011
 (source : Kokopelli 2011-2012 : 16)

Je ne dispose pas des données après 2011. Selon la vidéo de promotion de « Semences Sans Frontières », (Kokopelli, semeur de Vie s. d.)¹⁸, l'association distribue entre 250 et 300 colis annuel. Or l'ancienne responsable du programme évoque 80 colis pour 2014. Je ne cherche pas à définir qui a raison ou tort. Par ces données, je montre comment l'association pratique l'accès libre à des variétés.

Les usages des termes « tiers-monde » utilisé par Dominique Guillet et « caritative » énoncé par Blanche Magarinos-Rey, semblent indiquer une vision où la solidarité importe plus que le « développement » et la « coopération ». La pureté et la capacité de germination n'importe pas. Dit autrement, ce canal de diffusion « caritatif » ou de solidarité ne relève pas des exigences propres au monde *industriel*. Kokopelli mobilise, valorise ce canal de distribution comme espace d'essaimage de semences à tout vent.

En parallèle de la distribution de sachets de semences, l'association développe quatre antennes internationales (Inde, Costa-Rica ; Brésil ; Népal). Mais les informations, à ce sujet, présentent un faible contenu. A l'exception du Costa-Rica, ces antennes laissent la place à une stratégie de solidarité avec des projets « locaux » où Kokopelli intervient. En Amérique du Sud, en 2011, le festival Kokopelli-Patchama, rassemble 400 personnes au pied du Machu Picchu. Le festival se clôture par la création d'un réseau sud-américain nommé *Semilhas Libres*. Celui-ci dispose d'un site internet en espagnol réalisé par Kokopelli. Il reprend les différentes législations nationales concernant les semences, la propriété intellectuelle, les OGM.

L'essaimage international incarne l'inspiration de co-évolution avec la Terre-Mère, ayant pour « territoire » le globe. La liberté d'accès et de diffusion des semences ne se limitent pas aux frontières. Les semences passent parfois clandestinement, par exemple dans des boîtes de cracottes, les frontières physiques (Kokopelli, semeur de Vie s. d.). Cette dynamique rassemble au sein de ce que l'association sur son blog nomme le « Peuple des semences ».

2.2.3 Diffusion d'appartenance

En 2002, la création de la gamme « collection » renoue avec l'objectif initial : maintenir et faire circuler des semences entre adhérents. L'accès dépend du montant de la cotisation (20, 60, 90 ou 150 €). Une cotisation de 20 € ne donne pas droit à des semences. Avec un montant de 60 €, la personne peut disposer gratuitement d'un maximum de 30 sachets par an et d'un sachet par variété. Le nombre de sachets s'élève à 40 pour une adhésion de 90 € et à 50 pour les adhésions à 150 €¹⁹. Selon l'explication précédente au sujet de l'approvisionnement en semences, cette gamme se constitue de semences produites par un réseau de parrainage.

2.2.4 Diffusion clandestine

Plus discret, le quatrième canal de distribution, se devine entre les lignes. Il porte sur la mise en circulation de semences à destination de maraîchers, de paysans-boulanger,

¹⁸ Non daté, mais que j'estime postérieur à 2014, car la personne qui intervient pour Kokopelli est Charlotte Hubert. Elle est devenue responsable de « Semences Sans Frontières » après la personne qui dénonce les pratiques de Kokopelli dans Grimm (2017 : 88).

¹⁹ Site internet de l'association Kokopelli consulté le 14 octobre 2015.

d'agriculteurs. Sur le site internet, figurent des questions-réponses pour informer des maraîchers de la possibilité pour Kokopelli de se fournir en semences chez eux.

LES MARAÎCHERS

JE SUIS MARAÎCHER, PUIS-JE VOUS PASSER COMMANDE ?

Oui ! De plus, afin de promouvoir le développement d'un maraîchage local et fondé sur les variétés en pollinisation ouverte, nous vous proposons un tarif spécial. Veuillez prendre contact avec nous pour en bénéficier.

AI-JE LE DROIT DE VENDRE MES LÉGUMES ISSUS DE VOS VARIÉTÉS ?

Oui ! La législation s'applique uniquement pour la commercialisation de semences et de plants. Pas pour la vente des légumes issus de ces semences.

POURQUOI NE PROPOSEZ-VOUS PAS DE PLUS GROS CONDITIONNEMENT ?

Nous travaillons en grande majorité avec de petits producteurs français. Cela ne nous permet pas d'avoir de très gros stocks et des tarifs permettant de faire de la vente en gros. Nous invitons les maraîchers à reprendre en charge leur production de semences afin de pouvoir offrir une alimentation saine à leur client. N'oublions pas que, même en agriculture biologique, plus de 85% de la production de légumes est issue d'hybrides F1.

Figure 16 : FAQ sur l'utilisation de semences Kokopelli par des professionnels
(source : site Kokopelli, consulté le 07.05.2018)

Ces questions-réponses montrent que l'association part de la demande de producteurs, mais ne met rien en place de spécifique pour les professionnels. Développer un canal de distribution spécifique et visible, causerait-il des problèmes juridiques à Kokopelli ? L'association en a-t-elle les moyens au niveau des quantités ? Par contre, mettre en circulation de manière discrète, tout en informant de cette possibilité d'accès à leur collection à qui veut, permet à Kokopelli d'être en contact avec des agriculteurs.

Le reportage réalisé par France Inter (Chartoire, Voigt *et al.* 2015) met en scène une rencontre entre Ananda Guillet et un paysan-boulanger. Il lui transmet des semences de blé issues de la collection de blé de Kokopelli. Lors du reportage, Ananda Guillet souligne que « Ces variétés-là, on les donne pas à n'importe qui. On les donne vraiment à des gens en qui on a vraiment confiance en leur travail de mainteneur. S'ils se ratent, c'est raté ! La variété potentiellement disparaît. Si elle ne disparaît pas [totalement], il va falloir la recherche [*c'est-à-dire la recréer*]. Et c'est pas tout le temps facile »

Ni le site internet officiel de l'association, ni mes échanges n'évoquent pourtant ce type de mise en circulation. J'obtiens très peu d'informations sur ce canal de distribution. Construire des données afin de relater l'ampleur de la distribution exigerait un travail conséquent de rencontres en « boule de neige » que je n'ai pas réalisé. Je ne suis donc pas en mesure de présenter l'ampleur de cette activité. Toutefois, Ananda Guillet, dans son entretien avec Flohic (2018 : 51), indique qu'ils sont une centaine de maraîchers dans le fichier client.

La discréction sur ce mode de mise en circulation indique que Kokopelli essaie de tenir, en partie de manière clandestine, une volonté de mettre des semences, à pollinisation ouverte et libre de droits, en circulation y compris pour des professionnels.

Ce canal de distribution « clandestin » s'appuie sur le « principe supérieur commun » du monde *domestique* reposant sur une relation personnelle discrète. Ainsi, Kokopelli peut

vérifier si la personne s'inscrit dans la « tradition » et l'esprit des semences à « pollinisation ouverte et libre de droits ». Les personnes demandeuses peuvent faire l'objet de vérification auprès de réseau personnel pour valider leur qualification. La semence mise en circulation véhicule et confirme la confiance entre les deux parties.

Le schéma ci-dessous offre une visualisation des quatre canaux de diffusion des semences

	« Gamme boutique » (2000)		« Semences Sans Frontières » (2002)			« Gamme collection » (2002)	« Clandestine » (sans date)
Approvisionnement	Fournisseurs extérieurs	Réseau des producteurs professionnels de Kokopelli	Invendus de la gamme boutique	Production à la ferme	Réseau de parrainage par des amateurs	Collection Kokopelli (toute la collection)	
Objectif	Diffusion de semences à pollinisation ouverte						
	Financer l'activité	« Humanitaire »			Participation	Rendre service	
Destinataires	Clients	Communautés précaires/ « nécessiteux »		Adhérents	Agriculteurs		
Type d'accès	Ouvert à tous par le marché	Semi-ouvert (sur demande)			Fermé, limité aux adhérents	Fermé, par relation	
Stratégie	Economique	Générosité			Appartenance	Service	
Modalité d'accès	Marché	Solidarité			Adhésion	Relation personnelle	

Tableau 5 : Structuration des canaux d'approvisionnement et de distribution des semences de l'association Kokopelli

Conclusion intermédiaire : construction d'un public hétérogène « sans frontière »

À travers la diffusion de semences aux adhérents, aux populations précarisées et aux agriculteurs et jardiniers, Kokopelli associe des groupes différents en leur assurant la possibilité de s'identifier à son message. Le passage d'une entreprise à une association donne les moyens à Dominique Guillet de construire un public, qu'il nomme « *Peuple des semences* », « pour la libération des semences et de l'humus ». L'association offre trois portes d'entrée :

- l'usage des semences (production, formations), destiné plus aux jardiniers ;
- l'appropriation et la diffusion de la problématique de l'accès aux semences, leur libre circulation, la désignation de la domination économique exercée par certains acteurs. Des non jardiniers peuvent y participer (accès à des articles de positionnement politique) ;
- la reconnexion à la terre.

Ainsi, Kokopelli dispose de trois réseaux (jardiniers, militants et personnes en quête de sens) et de différents messages. Deux « objets » soutiennent son action. L'édition annuelle du livre de Dominique Guillet intitulé « *Les semences de Kokopelli* » (Guillet, 2018) est une ressource d'informations sur la production des semences, sur les

semences de la collection et donne accès à une série de textes critiques rédigés et réédités d'année en année. De nombreuses personnes perçoivent cet ouvrage comme « une bible ». Les sachets de semences à pollinisation ouverte participent également à cette construction. La semence de Kokopelli peut être un élément de production de légume, mais aussi devenir objet politique ou encore un objet de nature spirituelle, voire ces différentes formes simultanément. Les personnes achetant, adhérant à l'association Kokopelli se sentent concernées et deviennent ambassadrices, là où elles se situent. Elles publicisent le message et les produits de Kokopelli. Sans ces intermédiaires/médiateurs, les sachets et les idées circuleraient moins bien.

À ce stade, l'analyse proposée par Boltanski et Thévenot permet de s'apercevoir à quel point le dispositif de l'association Kokopelli est devenu complexe, tant dans ses modes d'approvisionnement, ses objectifs, que ses destinataires, ses types et modalités d'accès et ses stratégies. Les idées inspiratrices de départ restent centrales. Les semences et les textes en sont eux-mêmes chargés au titre de messagers, de manière à convaincre des personnes qui, à leur tour en seront les ambassadrices. Ainsi, la renommée liée au personnage de Dominique Guillet s'est-elle élargie à l'association qu'il a créée et joue-t-elle un rôle moteur dans le projet, avec cependant un flou, soigneusement entretenu semble-t-il, en ce qui concerne les professionnels : peuvent-ils avoir accès aux collections ? La réponse est positive, même si elle flirte avec la légalité. Elle s'appuie en revanche sur la confiance. Et ici, je souligne le recours essentiel de l'association Kokopelli aux valeurs de la cité *domestique*, dont Guillet est le père. Une famille dont l'esprit de solidarité et d'appartenance est soutenu par les rôles attribués aux parrains et aux adhérents et qui semble faire peu de place aux échanges marchands qui règlent pourtant l'accès à la « gamme boutique ».

Par ailleurs, la gratuité va de pair avec la liberté qui prévaut dans la nature et celle des relations qui doivent réunir les nantis aux plus pauvres. S'il existe des règles commerciales au sein de l'association, celles-ci ne sont pas portées comme essentielles, elles paraissent même bafouées, comme dans le cas des producteurs qui sont inégalement payés. De même, la cité de la mesure et de l'efficacité appelée « industrielle » par Boltanski et Thévenot semble ici marginale. Si un suivi de la multiplication des semences est esquisisé pour éviter le risque de perdre une variété, en ce qui concerne l'envoi des sachets de semences aux pays du Sud, elle n'est daucun poids. Et la cité *civique* retient aussi toute mon attention, mais de manière inversée puisque Dominique Guillet ne craint pas de franchir les frontières de l'illégalité. En revanche, il proclame que l'association dont il est le père remplit un rôle qui devrait théoriquement être tenu par l'État, à savoir la conservation d'un patrimoine diversifié de semences. Au regard de cet enjeu, lui-même est « grand », alors que l'État, défaillant, est « petit ». Cependant, Kokopelli ne pourra pas toujours se tenir aux marges de la cité *civique* comme je vais le montrer dans la troisième section de la trajectoire de l'association. Lors de son attaque en justice, son public va constituer une caisse de résonnance qui lui permettra de publiciser la question d'accès et de circulation des semences.

Section 3. Mises à l'épreuve par deux procès (2005-2014)

À deux reprises dans la même période, l'association est assignée en justice. Le premier procès, établi par l'État français se déroule de 2005 à 2008. Il porte sur l'illégalité des semences en circulation. Le second procès, déposé par le semencier SAS *Graine Baumaux* se déroule de 2005 à 2014. Il concerne la concurrence déloyale. La théorie de la justification (Thévenot et Boltanski 1991) permet de comprendre et de rendre compte de la réalisation d'un accord entre mondes (et donc entre principes de justice). Le passage par des désaccords permet d'éclairer la question de la coordination. Pour clore une critique au sein d'une même « cité », le « principe supérieur commun » est la référence due à l'engagement dans un même système d'équivalence. Lorsqu'un différend éclate entre « cités », les auteurs parlent de « différent ». Celle-ci doit être clarifiée et rapportée à une des « cités » en discorde. Cela se résout par un « arrangement » ou un « compromis ». Le « compromis » s'appuie sur différentes justifications. Il porte un caractère officiel, souvent matérialisé. Au contraire, l'« arrangement » est un accord passé « entre personnes » sous forme de concessions momentanées en vue d'un bien qui soit commun dans une situation localisée » (Thévenot et Boltanski 1991 : 408).

Les deux procès poussent l'association à se justifier publiquement face à l'*investissement de forme général*. Pour rappel, au premier chapitre je présente le système semencier conventionnel comme l'application de standards (DHS), de normes (enregistrement au catalogue et COV) sur un vaste territoire. L'investissement des opérateurs dans cette forme leur permet de distribuer largement leurs semences. Les procès représentent des mises à l'épreuve du monde *civique* par le fait d'examiner si l'équivalence (enregistrement au catalogue) est respectée. Dans les cas présents, l'équivalence dépend de deux mondes : *industriel* (respect des normes et standards) et *marchand* (respect de la concurrence). Lors des deux procès, l'association se voit obligée de justifier ses pratiques de mise en circulation de semences à pollinisation ouverte non enregistrée au catalogue. Pour gagner un procès, l'accusé doit, soit être en mesure de convaincre le juge de son respect de l'équivalence, soit parvenir à déplacer le *monde d'équivalence* et faire primer un autre « principe supérieur commun ». Intégrer une analyse de ces procès, me permet de comprendre comment Kokopelli défend sa pratique et me permet aussi d'analyser la mise en pratique de ses régimes de justifications. La stratégie de Kokopelli consiste à sortir les procès de l'espace confiné des tribunaux, pour les exposer dans l'espace public et médiatique. L'association communique son positionnement et l'importance de s'intéresser aux enjeux semenciers. Plus que de freiner son activité, les procès vont lui permettre d'augmenter son caractère visible. La matière et le déroulement des événements relèvent d'un univers spécifique et *a priori* peu connu ; j'établis en annexe une chronologie pour permettre au lecteur de s'y retrouver.

Pour fonder sa justification, l'association dans sa défense mobilise la notion de « domaine public ». Sans effectuer de compromis, ni de « trahison » avec son choix de départ sur la liberté, la notion de « domaine public ». Cela l'incite à passer de son mode de justification principal fondé sur un monde *inspiré* à un monde *civique*. Je commence cette section par présenter cette notion (3.1). Ensuite, je traite des deux procès consécutivement (3.2 et 3.3).

3.1 Le Domaine public

La médiatisation du procès, la publicisation des enjeux, s'amplifie par l'arrivée de l'avocate Blanche Magarinos-Rey en 2007. Cette nouvelle alliance permet à Dominique Guillet de déléguer pleinement la gestion d'un espace qu'il délaisse et dont il a horreur : les tribunaux et les couloirs des parlements. Blanche Magarinos-Rey connaît l'association par la personne de Jocelyn Moulin, fidèle compagnon de Dominique Guillet et de Kokopelli. Décédé en 2017, il était l'ambassadeur de Kokopelli sur les salons. La famille Magarinos-Rey et Jocelyn Moulin se connaissent depuis leur implication pionnière dans la transformation de produits biologiques au sein de l'entreprise familiale *Celnat* au début des années 1980 (Magarinos-Rey 2017). Blanche Magarinos-Rey et Dominique Guillet se rencontrent lors du salon *Terra Madre* en Italie. Blanche Magarinos-Rey représente une véritable figure hybride permettant le relais entre le cadre institutionnel et Kokopelli.

Elle mobilise la notion de domaine public qu'elle va ancrer dans la perspective de l'*« open pollinisation »*. Ainsi, l'avocate élabore une défense dans le registre *civique*, tout en portant l'inspiration de liberté des semences.

« Nous revendiquons le droit de semer librement - et sans restriction aucune - les semences du Domaine Public. Elles doivent être accessibles à tous, sans modération ! » (site internet de Kokopelli, consulté le 3 août 2018)

Pour Kokopelli, sur base de la libre circulation, il n'est pas nécessaire de développer des droits spécifiques de protection des variétés anciennes, ni de chercher une reconnaissance dans le cadre législatif – contrairement au Réseau *Semences Paysannes*. Blanche Magarinos-Rey questionne l'usage exclusif de variétés du domaine public par des groupes « paysans » (par exemple au sein des Maisons de Semences). Pour elle, que l'appropriation provienne de l'industrie ou de groupes paysans, elle relève d'un même mécanisme. Même si le groupe est large, il ne permet pas l'accès à tous. Elle estime que cela ressemble à une sorte de « privatisation entre nous », puisque les semences restent dans un groupe limité à l'accès limité, privant d'autres paysans, jardiniers, ONG d'accès à ces semences. Kokopelli se veut totalement ouvert, et promeut une libre circulation. Avec sa gamme « collection », le même reproche pourrait lui être adressé. Toutefois, l'association affirme que cette gamme est accessible sur demande.

Aux États-Unis, certains *Seed Saver's* développent, comme mode de protection à la libre circulation, le concept d'*Open Source Seed Initiative* (OSSI), soutenu par Kloppenburg (2014; 2012). Kokopelli n'importe pas cette approche et préfère maintenir le domaine public comme garant de la libre circulation. Pour l'association, cette liberté d'accès ne signifie pas la suppression de réglementer les semences industrielles (hybrides F1, OGM). L'association se défend de promouvoir une économie totalement libre dans une vision néolibérale (Magarinos-Rey 2015 : 136), comme certains le lui reprochent. Les détenteurs de cette critique, par rapprochement, finissent par dire que l'association joue le jeu des multinationales. Donc, le combat de l'association Kokopelli ne s'oppose pas au Certificat d'Obtention Végétal (COV) et au Catalogue pour ce qu'ils sont, mais pour ce qu'ils produisent comme exclusion. Ou plutôt ce qu'ils empêchent.

« De manière générale, moi ça ne m'intéresse pas vraiment de critiquer ou de combattre ce que fabrique l'industrie semencière, c'est leurs oignons. Ce qui me gêne, c'est qu'ils m'interdisent d'exister. » (Blanche Magarinos-Rey 09.09.2013)

Par l'objet du domaine public, l'association Kokopelli s'inscrit comme collectif prônant une équivalence entre les semences non-industrielles et les « semences industrielles »,

(comme je les qualifie au premier chapitre) en terme de liberté de circulation et non une équivalence *industrielle* comme l'impose *l'investissement de forme général*. Ils revendentiquent un droit que je qualifie de « libre existence » (et non un droit réglementaire), une sorte de droit de pratique. Le cœur de leur combat porte sur la liberté (Blanche Magarinos-Rey 16.02.2013).

3.2 Non respect de la légalité

Le procès de l'association mené par l'État français porte sur l'illégalité des semences commercialisées. Dans un premier temps, je présente les faits juridiques en six séquences (3.1.1). Ensuite, je pointe deux événements autour du procès (3.1.2). Finalement, sur base des deux points précédents, je fournis une analyse en termes de justification (3.1.3).

3.2.1 Les faits juridiques

Première séquence : deux contrôles, le 19 mai et le 28 juillet 2004, ont lieu par deux agents de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF). Ils dressent des constatations au siège de l'association à Alès, et relèvent plus de 6643 irrégularités aux règles régissant la commercialisation et l'étiquetage des semences (Magarinos-Rey 2015 : 131) notifiées dans des procès verbaux (Remili and Vasapoli 2006). Lors des portes ouvertes de Kokopelli Belgique, Blanche Magarinos-Rey relate les faits de la sorte :

« Ils ont regardé ce qu'il y avait comme sachets en boutique, dans les locaux et ils ont dressé un PV pratiquement par sachet. Et puis, ils ont regardé les facturiers et puis ils ont regardé toutes les variétés qui ont été vendues soit par la poste, soit sur internet et à partir de cela, ils ont dressé des PV aussi ». (Blanche Magarinos-Rey 13.02.2013)

Le relevé des infractions porte également sur l'étiquetage, occasionnant des doublons, souligné par Kokopelli dans sa défense.

Deuxième séquence : le PV du 5 novembre 2004, les infractions parviennent dans un procès verbal, au Procureur de la République. Le procès-verbal du 5 novembre 2004 reproche la vente de semences non inscrites au Catalogue officiel.

Troisième séquence : la procédure judiciaire commence en 2005, l'État français (le ministère public) assigne Kokopelli en justice pour commercialisation de semences non enregistrées au Catalogue. Se portent partie civile aux côtés de l'État, le GNIS et l'Union Française des Semenciers (UFS, anciennement dénommée Fédération Nationale des Professionnels de la Semence- FNPS).

Quatrième séquence : le 14 mars 2006, le Juge de Proximité d'Alès relaxe des accusations le président de l'association (Remili et Vasapoli 2006).

La défense de l'association s'appuie sur une critique de la législation sur base de la directive 98/95/CE du 14 décembre 1998 portant sur la sauvegarde de la biodiversité agricole par l'inscription au catalogue des variétés menacées d'érosion génétique, soit les variétés dites de «conservation ». La directive 98/95/CE fera l'objet de directives complémentaires qui définissent les conditions d'admission (directive 2008/62 et 2009/145). Ces deux directives fondent les catégories de « conservation » (liste c) et de « variétés sans valeurs intrinsèques » (liste d). Au moment des faits, la directive 98/95 n'avait pas encore de règlements permettant son application. L'argument du juge de

proximité pointe l'incompatibilité entre la loi nationale avec l'objectif d'une directive communautaire (Remili and Vasapoli 2006). Le juge indique dans sa justification que :

« la Commission Européenne considère que la directive 98/95 du 14 décembre 1998 a créé « le cadre juridique nécessaire permettant la mise sur le marché de variétés provenant de la conservation in situ et non reprises sur les listes officielles de semences répondant aux critères DUS (caractère distinctif, uniformité, stabilité) (COM 2001 162 final- Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de l'agriculture).

Que le Commissaire Européen en charge de l'agriculture relève encore en 2003 « l'importance de la directive 98/95/CE du 14 décembre 1998 du Conseil qui a créé le cadre juridique requis pour offrir la possibilité d'autoriser la commercialisation de semences de races et de variétés indigènes, qui sont naturellement adaptées aux conditions locales et régionales et qui sont menacées par l'érosion génétique, afin de contribuer à la conservation in situ » (2003/C 242 E/104 ; question écrite E-0175/03).

Que dès lors l'incrimination générale des variétés de semences anciennes commercialisées par l'association KOKOPELLI, au motif de leur non inscription sur le catalogue officiel ou le registre annexe, est incompatible avec les objectifs du droit communautaire de créer une liste de « variétés de conservation ».

Qu'enfin rien ne permet de soutenir, en l'absence justement de détermination précise des conditions de leur inscription au catalogue, que les semences de KOKOPELLI ne seraient pas éligibles à cette procédure.

Qu'il y a donc lieu d'écartier, dans le cas de Dominique Guillet, l'application des articles 2-I 1° et 12-2° du décret n°81-605 du 18 mai 1981. Que M. Guillet sera donc relaxé des fins de la poursuite. » (Remili and Vasapoli 2006)

Cinquième séquence : le 22 décembre 2006, l'État fait appel de cette décision. La Cour d'appel de Nîmes condamne l'association. Elle argumente :

« Que tout comme l'a fait le juge de proximité, qui indubitablement a statué ultra petita en l'absence du prévenu lors des débats devant sa juridiction, il sera constaté que les directives européennes de commercialisation par type de semences concernant la commercialisation des légumes prévoient l'intervention du Comité Permanent des Semences afin que soient déterminées les dispositions relatives à l'inscription et la commercialisation des « variétés de conservation ».

Qu'il n'est pas discuté que ce Comité Permanent des semences ne s'est à ce jour pas prononcé et que par conséquent la législation communautaire ne peut trouver application ; [...] que par voie de conséquence dans l'attente des dispositions européennes, la législation française instaurée par le décret du 18 mai 1981 demeure pleinement applicable sur le territoire national ». (Hebrard, Laville et al. 22 décembre 2006)

Sur cette base, la cour condamne l'association à une amende réduite à 5 € par infraction et elle écarte celles qui sont liées à l'étiquetage. Au total, le montant s'élève à un peu plus de 17.000 €.

Sixième séquence : l'association perd son pourvoi en cassation (Davenas and Lambert 8 janvier 2008). Par son argumentaire, la Cour de Cassation souligne que la directive 98/95/CE n'est pas mobilisable par manque de décret d'application. La cour de cassation constate qu'il n'y avait pas d'échappatoire pour les pratiques commerciales de l'association.

3.2.2 Événements « politiques »

En parallèle du procès, se déroulent deux événements que je qualifie de « politiques », non qu'ils appartiennent tous deux à des décisions d'instances politiques, mais bien qu'ils portent sur la participation de la gestion de la cité par des personnes non conviées au sein de la *disorde* judiciaire. Lorsque le procès monte à la cour d'appel de Nîmes,

l'association médiatise sa situation. Depuis 2005, divers articles de presse informent les lecteurs sur les différentes facettes de l'association française Kokopelli.

Le premier événement émane de l'hémicycle politique. Au moment de la condamnation de l'association, lors d'un débat parlementaire sur les OGM, est abordée la question de la condamnation de Kokopelli. La Secrétaire d'État à l'écologie de l'époque, Madame Kosciusko-Morizet, propose que l'État pense à dispenser l'association du paiement de l'amende. Elle estime que celle-ci réalise un travail de service public. Elle confirme sa déclaration sur France Inter. D'autres acteurs politiques soutiennent l'association. Le premier numéro de la revue de Kokopelli (Kokopelli 2008) remercie le Sénateur Lafitte, le Président de Rhône-Alpes Jean-Jack Queyranne, le maire de Mouans-Sartoux André Aschiéri, le maire de Bègles Noël Mamère et Corinne Lepage. Vu l'impact médiatique, la FNPSP ne demande pas son euro symbolique, ni la publication, dans les colonnes de presse spécialisée, de la décision de la Cour de Cassation.

Le deuxième événement concerne le paiement de l'amende. Suite à sa condamnation, l'association lance un appel à « solidarité juridique » pour payer son amende. Une série de personnes et d'associations se mobilisent financièrement en répondant à l'appel de Kokopelli. Au total, l'association reçoit près de 21.000 € (soit plus que l'amende) (Kokopelli 2008). Entre la condamnation et la demande de recouvrement, s'écoulent 3 ans et 8 mois (octobre 2011). À cette date, certains comptes sont administrativement bloqués afin de prélever l'amende. En comparant le délai de cette demande et le prescrit légal, l'avocate de l'association constate le dépassement de l'enrôlement de l'amende. Dès lors, Kokopelli ne doit plus verser l'amende. Selon Blanche Magarinos-Rey, la somme récoltée est investie dans le programme « Semences sans frontières ». L'association, condamnée publiquement pour illégalité, se trouve simultanément publiquement acclamée pour son travail de maintien de la biodiversité. Ce premier procès publicise la revendication de libre circulation de variétés en « pollinisation ouverte » issu du domaine public comme contribution au maintien de la biodiversité face à la concentration du pouvoir de quelques opérateurs économiques (Howard 2009). Il participe ainsi à l'élargissement du public de Kokopelli.

3.2.3 Mondes mobilisés

Les six séquences du procès et les deux événements fournissent deux enseignements. Premièrement, Kokopelli se défend en tentant de passer d'une équivalence *industrielle* (le respect des normes, de la DHS et de l'inscription au catalogue) à une équivalence *civique* (la défense de la biodiversité). Le déplacement échoue car l'objet mobilisé – la directive 95/98 CE - n'a pas encore de directives détaillant son application. La non inscription des semences mises en circulation par l'association Kokopelli est jugée irrecevable au sein de ce monde, d'où la condamnation. L'association Kokopelli organise sa justification par le monde *civique*, en dénonçant l'injustice du respect de la DHS et de son inscription comme élément de grandeur.

Je fais l'hypothèse que l'attente du dépassement du délai de perception de l'amende, relève d'un « compromis » qui permet de ne pas perdre la face d'une condamnation rendue, sans amplifier la sympathie envers les praticiens des semences non-industrielles. Ce procès révèle la discorde entre une fonction de production de semences et la fonction de sauvegarde de la biodiversité. Le GNIS s'inscrit dans un registre économique où les standards, les normes, sont les moteurs du marché. Tandis que l'association Kokopelli s'affirme dans un registre de co-évolution avec la Terre-Mère où prime la propagation de la vie. Et cette référence fonde la capacité de l'association

Kokopelli d'attirer la sympathie autour d'elle. Kokopelli, tel David, est alors perçu comme celui qui défend la biodiversité face au Goliath économique qui transforme les semences en une marchandise.

Deuxièmement, les justifications du déplacement opéré par l'association trouvent aussi un écho dans la population. Des citoyennes et citoyens soutiennent l'association sur base des arguments déployés dans le monde *civique*. La médiatisation et la mobilisation rendent public la problématique portée par l'association Kokopelli. « En l'absence de ressources politiques légitimes permettant de jeter un pont entre les personnes en tant que citoyens et le peuple en tant que Souverain (comme, par exemple en un droit de pétition ou d'expression directe devant l'assemblée des représentants du peuple), ces défenseurs d'une juste cause ne peuvent accéder au peuple souverain qu'en empruntant la voie des médias. Ils ne peuvent porter devant le tribunal du peuple les injustices pour lesquelles ils réclament réparation qu'en écrivant aux journaux, à la radio ou à la télévision. L'accès aux médias est le seul moyen dont ils disposent pour atteindre *l'opinion publique* » (Thévenot et Boltanski 1991 : 364). Le politique et plus particulièrement la Secrétaire d'État à l'écologie de l'époque, Madame Kosciusko-Morizet soutient la prise en compte de la problématique soulevée par l'association Kokopelli. Elle reconnaît la « grandeur » du collectif autour de l'association. Et en tant que décideuse politique, elle engage sa renommée pour soutenir, à propos de cette *discorde*, que le monde *civique* a une place au nom de l'écologie.

3.3 Concurrence déloyale

Ce deuxième procès comporte quatre séquences, dont une en deux temps. Je commence par présenter son déroulement (3.1), pour ensuite, revenir sur ses enseignements dans la mobilisation des justifications (3.2).

3.3.1 Les faits juridiques

Première séquence : le 9 décembre 2005. En parallèle du procès de l'État français, l'entreprise Baumaux poursuit Kokopelli devant les juridictions civiles de Nancy pour préjudice dû à la non-inscription au Catalogue (Nancy 9 décembre 2005). Elle invoque une concurrence déloyale et réclame une indemnité de 50.000 €, ainsi que l'arrêt de l'activité. Le 14 janvier 2008, le tribunal, en première instance, sanctionne l'association d'une amende de 10.000 €.

Deuxième séquence : sous l'impulsion de son avocate, l'association fait appel de la décision devant la Cour d'Appel. En parallèle, la société Baumaux formule une « demande reconventionnelle » contre le jugement de première instance et réclame 100.000 €, dont 50.000 € pour « appel au boycott ». Le tribunal n'a pas les preuves pour valider ces accusations.

Troisième séquence : la stratégie de défense porte sur l'usage d'éléments de droit et non d'éléments factuels. Dans ce procès, l'association voit la possibilité de revendiquer légalement la libre circulation des semences.

« [...] le moment était venu de soulever la question, fondamentale, de la validité de la législation sur le commerce des semences au regard des principes fondamentaux qui régissent le droit européen. Il s'agit en effet de l'objet social même de l'association, qui lutte depuis sa création contre le totalitarisme de ce corpus juridique, mis au service des intérêts corporatistes des semenciers professionnels et de leurs desseins d'appropriation privée de tout le vivant cultivé. » (Magarinos-Rey 2012)

Kokopelli demande à la Cour d'Appel de Nancy d'interroger la Cour de Justice de l'Union Européenne (Kokott 19 janvier 2012) par la voie d'une « question préjudicielle » sur le respect, ou la violation, des directives européennes concernant le commerce des semences potagères. La question porte sur le fait de savoir si « La directive modificative, la directive relative au catalogue commun des variétés, la directive relative aux légumes et la directive relative aux dérogations sont-elles valides au regard des droits et principes fondamentaux suivants de l'Union européenne, à savoir, ceux du libre exercice de l'activité économique, de proportionnalité, d'égalité ou de non-discrimination, de libre circulation des marchandises, et au regard des engagements pris aux termes du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en ce qu'elles imposent des contraintes de production et de commercialisation aux semences et plants anciens ? » (Kokott 2012 : 8).

Cette question porte l'interrogation sur ce qui constitue le noyau dur des droits, c'est-à-dire les principes qui sont inscrits dans les Traités européens - qui font office de Constitution pour les institutions supra-étatiques. La Cour d'Appel de Nancy lance la procédure le 4 février 2011. Devant la Cour de Justice Européenne (CJE) aux côtés de la société *Graine Baumaux*, se sont portés comme partie adverse, la Commission Européenne, la République française, le Conseil de l'Union Européenne et le Royaume d'Espagne. Kokopelli dénonce une violation des Traités européens par quatre arguments (Magarinos-Rey 2012).

Premier argument : porte sur la « disproportionnalité » dans le cadre de la liberté du commerce et des activités économiques. Pour Kokopelli, la procédure longue et coûteuse au niveau des semences nie cette liberté :

« le principe de proportionnalité, reconnu de longue date par la jurisprudence communautaire, prévoit précisément que "les charges imposées aux opérateurs économiques ne doivent pas dépasser ce qui est strictement nécessaire pour atteindre les objectifs que l'autorité est tenue de réaliser" ». (Magarinos-Rey 2012)

Deuxième argument : concerne l'application de restrictions à une liberté. L'association demande à la CJE de vérifier la légitimité de celle-ci par l'existence d'un « risque spécifique ». Car la restriction de liberté du commerce doit être « proportionnée aux objectifs poursuivis et que ces objectifs ne puissent pas être atteints par des mesures moins restrictives ». Or ce n'est précisément pas le cas en ce qui concerne le commerce des semences. » (Magarinos-Rey 2012).

Blanche Magarinos-Rey souligne que la meilleure manière de justifier une restriction à la liberté du commerce est de faire face au risque environnemental ou sanitaire. Elle argumente que la législation sur la commercialisation des semences ne fait pas référence à ces risques. Dès lors, elle justifie que la restriction n'est pas fondée.

Troisième argument : l'association fait valoir que la directive n° 2009/145 du 26 novembre 2009 est relative aux variétés « menacées d'érosion génétique ». L'association estime que celle-ci viole le principe d'égalité, ou de non-discrimination, lequel commande de « traiter différemment des situations différentes » (Magarinos-Rey 2015 : 136). Pour Kokopelli, la limitation géographique et quantitative ne permet pas la concurrence. Sur cette base, l'association en conclut que les « variétés anciennes » sont condamnées à disparaître. Soutenant également que la limitation à la culture et la distribution dans la « région d'origine » piétine le principe de libre circulation des marchandises sur le territoire de l'Union Européenne.

Quatrième et dernier argument : Kokopelli rappelle que la signature le 6 juin 2002 du Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) engage l'Europe à reconnaître aux agriculteurs les droits de « conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication. » (Magarinos-Rey 2015 : 136).

Or pour Kokopelli, « ni les Directives 2002/53/CE et 2002/55/CE, ni la Directive 2009/145, relative aux semences dites "de conservation", ne tiennent compte de ces engagements, car, encore une fois, elles n'ont fait qu'interdire l'accès des variétés potagères anciennes, non homogènes et non protégées par des droits de propriété intellectuelle, au Catalogue Officiel et à la commercialisation. » (Magarinos-Rey 2012).

Le premier acte de cette troisième séquence porte sur l'analyse de ces quatre arguments par l'avocate générale Juliane Kokott de la CJE. Il doit transmettre un avis à la CJE pour qu'elle se prononce. Le 19 janvier 2012, il rend un avis favorable aux requêtes de l'association Kokopelli. Dans sa conclusion, l'avocate générale indique que la question est de « savoir si cette restriction aux échanges de semences est justifiée » (Kokott 2012 : 1).

Concernant le premier argument sur la disproportionnalité dans le cadre de la liberté de commerce et des activités économiques : l'avocate générale indique également que la disposition est invalide :

« La limitation apportée au droit à la liberté d'entreprise au sens de l'article 16 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne par l'article 3, paragraphe 1, de la directive relative aux légumes n'est donc pas justifiée au regard de l'article 52, paragraphe 1, de ladite charte. La disposition en cause est dès lors également invalide en ce qu'elle viole ce droit fondamental. » (Kokott 2012: 19)

Concernant la « proportionnalité », l'avocate donne raison à Kokopelli.

« En résumé, on retiendra que, même après l'adoption de la directive relative aux dérogations, les inconvénients demeurent pour les opérateurs économiques et les consommateurs dont l'accès aux «variétés anciennes» non admises est entravé. Ces inconvénients, même abstraction faite des inconvénients pour la biodiversité, sont manifestement disproportionnés par rapport aux avantages de l'interdiction, sans que le législateur ait recherché un équilibre. Il y a lieu, dès lors, de constater que les inconvénients de l'interdiction prévue à l'article 3, paragraphe 1, de la directive relative aux légumes, de commercialiser des semences d'une variété dont il n'est pas établi qu'elle est distincte, stable et suffisamment homogène ni, le cas échéant, qu'elle possède une valeur culturelle ou d'utilisation satisfaisante sont disproportionnés par rapport à ses objectifs. Cette disposition est par conséquent invalide. » (Kokott 2012: 18)

Concernant le deuxième argument sur la libre circulation des marchandises, l'avocate générale indique que les considérations mobilisées précédemment s'appliquent également. Dès lors, « comme cette restriction n'est aussi justifiée que si elle satisfait au principe de proportionnalité, les considérations qui ont été développées précédemment s'appliquent également à cet égard. » (Kokott 2012 : 19)

Concernant le troisième argument sur l'égalité de traitement ou la non-discrimination, l'avocate générale plaide également pour l'invalidité :

« les inconvénients de l'interdiction de commercialisation sont, comme nous l'avons déjà vu, disproportionnés par rapport aux objectifs de la réglementation. Dans ces conditions, l'inégalité de traitement n'est pas justifiée et l'interdiction en cause est également invalide en ce qu'elle viole le principe de l'égalité de traitement. » (Kokott 2012 : 20)

Finalement, pour le quatrième argument, en relation avec l'article 9 du TIRPAA, il le rejette. Pour lui, « le dit traité ne contient aucune disposition qui serait, du point de vue de son contenu, inconditionnelle et suffisamment précise pour mettre en cause la

validité des règlementations de l'Union en matière de commercialisation des semences. » (Kokott 2012 : 20).

Sur cette base, il conclut que l'article 3, paragraphe 1, de la directive 2002/55/CE du Conseil, du 13 juin 2002 viole « le principe de proportionnalité, la liberté d'entreprise au sens de l'article 16 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la libre circulation des marchandises au sens de l'article 34 TFUE ainsi que le principe d'égalité de traitement au sens de l'article 20 de ladite charte » (Kokott 2012: 21). Il donne raison à Kokopelli.

Le second acte de cette troisième séquence se déroule le 12 juillet 2012, la CJE rend publique sa décision donnant satisfaction intégrale à la législation européenne sur le commerce des semences (Lenaerts, Malenovsky *et al.* 12 juillet 2012). Cette décision va à l'encontre de son avocate générale²⁰. Pour Kokopelli, la Cour n'a pas regardé en profondeur les difficultés d'application de la Directive 2009/145 concernant les « variétés de conservation ». Selon l'association, les juges ne se penchent nullement sur les conditions d'inscription des variétés de conservation. Pour Kokopelli, la décision de la CJE signifie qu'elle sert également « l'agriculture chimique mortifère et de son idéologie corruptrice ». (Magarinos-Rey 2012).

Pour l'association, « la biodiversité peut donc être valablement sacrifiée sur l'autel de la productivité » (Magarinos-Rey 2012).

Quatrième séquence : Au sortir de l'avis de la CJE, devant la Cour d'Appel de Nancy, l'association ne peut plus mobiliser l'attaque envers la législation européenne comme stratégie de défense. L'avocate prépare sa défense sur le terrain de la concurrence déloyale. Elle tente de disqualifier au maximum Baumaux en démontrant que l'entreprise commercialise également des semences non enregistrées au Catalogue. Dès lors, elle est illégitime pour attaquer Kokopelli. L'association produit des constats d'huissiers attestant la présence de variétés non inscrites au Catalogue Officiel au sein du catalogue commercial de Baumaux.

« Et j'aurais aimé, évidemment, que la Cour lui dise : « Dès lors que vous faites exactement la même chose que ce que vous reprochez à Kokopelli, vous nous avez saisi par un abus de droit ». Et là, ils se seraient pris une claque monumentale. Bon. La Cour n'a pas dit ça ». (Blanche Magarinos-Rey 19.06.2015)

Hormis ces attaques, l'avocate mobilise l'argument du champ d'application de la législation. L'association indique qu'elle vend aux jardiniers amateurs. Ainsi, pour la première fois, à ma connaissance, elle demande la confirmation à une juridiction d'un des États-membres de l'Union Européenne, que les ventes des semences à des jardiniers amateurs ne tombent pas sous le coup de cette législation. Blanche Magarinos-Rey me relate que la Cour n'entend pas cet argument et réinterprète le texte. Elle y confond la commercialisation de semences « en vue » d'une exploitation commerciale et « à » l'occasion d'une exploitation commerciale. Par contre, la Cour mobilise un argument mineur de la défense pour porter son jugement. Celui-ci porte sur le fait que l'association multiplie et commercialise des variétés du domaine public. Et donc accessible également à Baumaux. La société peut, si elle le désire, les inscrire au Catalogue, les commercialiser et proposer un choix aussi étayé que celui de Kokopelli.

²⁰ Kokopelli soupçonne d'autres raisons que juridiques dans cette décision. Durant la procédure, l'*European Seed Association* (ESA) envoie un courrier à la CJE stipulant son positionnement et ses arguments à l'encontre d'avis de l'avocate générale. Cette action n'est pas autorisée.

Dès lors, comme me l'explique Blanche Magarinos-Rey, la Cour estime que Kokopelli, en utilisant des variétés du domaine public ne crée pas un contexte de concurrence déloyale. Blanche aurait aimé que la législation et l'inscription préalable à la mise sur le marché soient remises en question et la société Baumaux discréditée.

Finalement, la Cour clôture par la condamnation des deux parties à 5.000 € pour dommage et intérêts l'une envers l'autre (Deana and Creton 9 septembre 2014). Au sein de Kokopelli, le verdict ne cause pas la satisfaction de tous. Car l'association ne sort ni victime, ni victorieuse du procès, deux postures qui auraient été plus facilement mobilisables.

« Et je vais te dire un truc, j'aurais préféré le perdre complètement. Et c'est pour ça qu'on l'a pas perdu complètement. C'est pour nous empêcher de communiquer. [...] Qu'est-ce que tu voulais qu'on dise ? Et on a communiqué. On a fait un communiqué, on en a même fait deux. Mais ils n'ont pas tourné. Si on avait dit Kokopelli s'est encore fait dégommer par Baumaux, là, le communiqué tu l'aurais eu sur Facebook dans les deux heures et il aurait fait le tour de la planète. Et on aurait levé encore une fois une indignation générale qui aurait fait avancer le mouvement. Mais là, le fait qu'on ne peut pas dire qu'on s'est fait savater, en gros. Ça pourrait paraître opportuniste ce que je dis, mais ça l'est pas du tout. Fondamentalement, ça change rien au problème qu'on gagne, qu'on perde. C'est pas le procès Baumaux - Kokopelli qui va changer la donne sur l'agriculture mondiale. C'est un grain de sable sur la plage de Royan. Ça n'existe pas. Après j'exagère un peu, car c'est vachement important par rapport à ce qui se passe à l'Europe. La Cour d'Appel de Nancy, c'est quand même une Cour d'Appel. Ils se sont quand même prononcés sur ce cas-là. Ça a quand même des répercussions, ça implique certaines choses. » (Ananda Guillet 12.10.2014).

La reconnaissance de non concurrence déloyale, n'entraîne pas une reconnaissance de la libre circulation des semences à « *pollinisation ouverte* ».

3.3.2 Les mondes

L'analyse de ce deuxième procès met en exergue quatre points. Premièrement, tout comme dans celui avec l'État français, l'association tente de déplacer la mise à l'épreuve d'un monde *marchand-industriel* à un monde *civique* (domaine public), allant de la concurrence vers la liberté et la diversité. La mobilisation de la CJEU est une tentative d'obtenir ce déplacement et une reconnaissance de la grandeur de l'association en ce sens. Les arguments mobilisent différents textes de loi et leur hiérarchie espérant une invalidation de la directive et plus particulièrement de l'art 3 paragraphe 1 de la directive 2002/55 sur la commercialisation des légumes face aux principes des Traités européens. L'avocate générale rend un avis favorable à cette requête. Mais la CJEU, fait rare, ne le suit pas. Je n'ai pu enquêter sur les tenants et aboutissants de ce retournement.

Deuxièmement, l'association est forcée de revenir dans le monde d'équivalence *marchand* de la concurrence. La justification retenue par la Cour porte sur la possibilité pour la partie adverse (*Graine Baumaux S.A.*) de disposer de la même manière des variétés du Domaine Public.

Troisièmement, contrairement au procès avec l'État français, ici, l'association ne sort ni gagnante, ni perdante. Ce qui la « privée » d'une médiatisation, d'une publicisation par les médias de l'information. Par contre, ce procès poursuit la constitution d'un public et la publicisation par les personnes et leurs apprentissages. Durant les phases du procès, les communiqués de presse de l'association tournent sur les réseaux sociaux et sont relayés dans les médias. Tout comme dans le procès précédent, l'association incarne la défense de la biodiversité contre la domination capitaliste. Cette critique du monde *civique* au

monde *marchand* porte sur « [...] l'expression d'une opposition irréductible entre le bien public et les intérêts privés » (Thévenot et Boltanski 1991 : 318).

Finalement, les positions intransigeantes de Kokopelli d'un monde « inspiré » et formulé dans un monde « civique », par le domaine public, engage la sympathie. Les personnes achètent pour soutenir le combat de l'association (Leruch, Haley *et al.* 2008). Cette mise en public de la problématique stimule les ventes et adhésion à l'association :

« On a jamais eu autant d'adhérents, on a jamais vendu autant de semences, on a jamais distribué autant sur la planète. C'est une espèce de succès exponentiel. Et donc, quelque part on les remercie. Et on a déjà eu l'occasion de leur dire « quand vous vous êtes lancé contre Kokopelli, vous avez lancé une campagne de promotion des variétés anciennes, et une campagne de promotion de l'association qui est énorme. » (Blanche Magarinos-Rey 16.02.2013)

Entre 2004 et 2012 (période des deux procès), le nombre d'adhérents quintuple passant de 1.500 à 8.000 pour atteindre 13.000 en 2018 (Flohic 2018 : 53). Ce succès est favorisé également par l'opposition aux OGM, le retour des anciennes variétés, les mouvements paysans, les films interrogeant le système agro-alimentaire (Serreau 2010).

Conclusion intermédiaire : amplification d'un public

Alors que l'association Kokopelli s'est tenue jusque-là aux limites de la légalité, la mise à l'épreuve de ses pratiques (les procès) la propulse au cœur d'une controverse au sein du monde civique. Mais les justifications qu'elle développe vont tenter de retourner la situation à son profit : en défendant une liberté d'accès à des semences variées, l'association est « grande » dans cet univers, au contraire de ceux qui en poursuivent leurs intérêts marchands devraient y être qualifiés de « petits ». Pourtant, malgré l'aide technique de son avocate, elle ne pourra complètement obtenir gain de cause.

En revanche, les procès produisent un résultat qui est ailleurs. Kokopelli développe l'intéressement des médias qui à leur tour diffusent et amplifient un intérêt plus large encore. Pour se grandir dans le monde de la renommée, l'association bénéficie aussi de l'appui des adhérents présents dans différents réseaux (jardiniers, militants). Sa mise à l'épreuve devant et par la justice est disqualifiée par les citoyens, les médias et certains acteurs politiques qui considèrent illégitimes les lois qui régissent l'activité semencière. Ils reconnaissent les semences comme « patrimoine commun des peuples au service de l'humanité » (La Vía Campesina 2013). Cette approche se base sur le « principe supérieur commun » du monde *civique* où tous les individus appartiennent également à un collectif. La résistance de l'association Kokopelli, son combat et la médiatisation des deux procès la placent à l'avant-scène comme un porte-parole notable de cette problématique. Kokopelli dénonce la puissance des détenteurs du système semencier conventionnel. « L'expression de leur cause et le dévoilement des injustices qu'ils combattent s'accompagnent souvent de la dénonciation de l'appareil judiciaire et des magistrats qui ont traité l'affaire, et qui sont accusés de trahir les devoirs de leur charge au profit des puissants » (Thévenot et Boltanski 1991 : 364). C'est le cas au niveau de Kokopelli concernant la CJE au moment où la cour ne suit pas l'avis de l'avocate générale.

L'échec juridique est une réussite politique et commerciale. L'augmentation du nombre de clients amène Kokopelli à retravailler sa qualification technique des semences commercialisées. Comment est restructurée l'association ? Comment est maintenue l'inspiration ?

Section 4 . La restructuration de l'association Kokopelli (2012-2018)

L'association, tout comme le personnage de Kokopelli, essaime à tout vent par sa flûte les graines qu'il dissimule dans sa blouse au service de la Terre-Mère. Cette posture *inspirée* lui permet de construire un public relayant les semences et le combat de l'association. Ce réseau ouvert publicise, alors qu'à l'opposé, la justice tente de confiner l'association à sa seule fonction de semencier. Pourtant jusque-là Kokopelli ne se focalisait pas trop sur le processus productif. Entre-temps, depuis sa fondation en 1999, le marché des semences AB se structure et évolue. En 2012, Dominique Guillet impose une ré-organisation de son association. Que signifie-t-elle par rapport à la construction et au maintien du public ?

Je commence cette dernière période de la trajectoire par identifier les quatre éléments mobilisés pour problématiser la restructuration ainsi que quatre actions entreprises (4.1). Ensuite, je développe l'action concernant l'approvisionnement en semences et ses impacts dans la relation entre l'association et son réseau de producteurs (4.2). Je termine par le passage d'une appartenance dans le maintien de la gamme collection à l'appartenance plus large au « Peuple des semences » (4.3).

4.1 Les nouveaux éléments mobilisés

En 2011, à l'issue du festival intitulé « Kokopelli-Patchama » organisé au Pérou par l'association, Dominique Guillet décide de reprendre le contrôle de Kokopelli pour sortir l'association de ce qu'il qualifie de « sclérose ». Il rassemble quatre éléments pour problématiser l'innovation qu'il estime nécessaire. Premier élément, il intègre les changements du marché des semences. En effet depuis la création de « Terre de Semences » en 1994, la structure du marché des semences non-industrielles s'est modifiée principalement sur deux points. Primo, en 2003, le Conseil Européen rend obligatoire l'utilisation de semences issues de l'AB pour les légumes labellisés AB (Conseil Européen 2003). Cela stimule de plus gros acteurs à proposer des semences AB hybrides F1. Selon différents interlocuteurs, plus de 80% de la production en AB provient de semences AB hybride F1. Secundo, ces acteurs perçoivent également que le marché des « variétés anciennes » pour amateurs représente un certain intérêt. Ainsi, le secteur du jardinage devient un marché y compris pour les semences « variétés anciennes ». Certaines entreprises plus importantes développent des semences dans cette niche. Il en résulte une diminution, pour certaines variétés, du prix d'achat. Comme présenté aux deux chapitres précédents, pour les potagères, il est nécessaire d'offrir un large panier mais à un prix concurrentiel. Sinon le client ne vient pas ou vient uniquement pour quelques variétés très spécifiques.

Le deuxième élément mobilisé par Dominique Guillet concerne la fonction de l'association. Selon lui, reprenant la théorie d'Ivan Illich, l'association arrive à un moment où la forme s'est retournée contre le fond.

« [...] on a créé un outil au service d'une mission, d'une fonction. Je voyais que l'outil se délitait et que la fonction n'était... n'allait plus être respectée. [...] Donc... on a fait un virage, on a remis l'association dans la ligne qui correspondait à la fonction [...] À savoir, le service de la vie, de la coévolution avec la Terre-Mère et, un tant soit peu... et le maximum possible de cohérence dans la vie. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Le troisième élément mobilisé porte sur la gestion interne du management. La structure ancienne d'Alès est, selon Dominique Guillet, installée dans une routine et son frère n'arrive pas à mettre de l'ordre.

« Je voyais Kokopelli couler inexorablement... Notre réputation ne cessait de croître à l'extérieur, mais à l'intérieur Jean-Marc, il arrivait pas à se dépatouiller des gens qu'ils avaient embauchés, qui faisaient pas partie de notre tribu, si je peux parler de façon un peu raciste. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Le quatrième élément concerne la qualité germinative et la propreté de semences venant de certains producteurs, avec le risque de perdre des clients insatisfaits. Or, Dominique Guillet constate une augmentation de la réputation à l'extérieur, notamment par l'augmentation des adhésions et des ventes depuis la médiatisation de leurs procès.

Sur base de ces quatre éléments, Dominique Guillet reproblématisé les évolutions de la trajectoire de l'association. Il entreprend quatre actions pour augmenter la qualité intrinsèque des semences et la productivité afin de maintenir une place concurrentielle au niveau du marché de semences non-industrielles. Je les présente chronologiquement.

Première action : fin 2012, il demande à trois jeunes (son fils, Ananda Guillet, la compagne de ce dernier, Charlotte, et un ami proche d'Ananda, Étienne) d'informatiser des tâches et d'optimaliser l'outil de travail.

« Toutes les habitudes de travail s'en trouvent bouleversées, certes, mais le gain de temps est considérable : si les délais de livraison pouvaient auparavant atteindre 3 semaines, ils ont été réduits à 48 h (et même 24 h avec l'option Chronoposte) aujourd'hui ; le record de commandes traitées dans la journée passe de 350 à 610. Kokopelli connaît ainsi, grâce aux efforts conjugués d'Ananda Guillet et du reste de l'équipe, une prospérité galopante affichant des augmentations annuelles à deux chiffres » (Magarinos-Rey 2015: 130).

Deuxième action : en août 2013, il déménage le siège à plus de 350 km, d'Alès au Mas-d'Azil en Ariège. Le déménagement vient radicalement rompre avec la « routine » de l'équipe salariale. Selon Grimm (2017 : 44), seules 3 personnes sur les 16 employés à Alès suivent le transfert. La nouvelle équipe se compose de CDD et de saisonniers, qui, en saison compte jusqu'à 26 travailleurs. Dans cette dynamique, Jean-Marc Guillet (le frère de Dominique) est évincé de la direction et Ananda Guillet (le fils de Dominique) devient directeur.

Troisième action : le 16 décembre 2013, l'Assemblée Générale approuve la révision des statuts. Celle-ci vise, selon le directeur et le président, à éviter toute récupération de Kokopelli. Le Conseil d'Administration se compose du fondateur (Dominique Guillet), de son épouse (Sofy), de son fils (Ananda) et Joselyn (le fidèle compagnon décédé en 2017) et de Jean-Louis Gueydon de Dives. La composition du CA sera revue en 2018 lors du départ de Dominique Guillet et Sofy.

Quatrième action : Dominique Guillet augmente l'exigence de propreté et de présentation des semences. J'approfondis au point suivant cette action de nouvelles exigences.

4.2 Restructuration du réseau de producteurs

La restructuration modifie le mode de fonctionnement, de relation avec le réseau de producteurs. Deux points centraux organisent désormais la coordination de ces relations. Le premier pose la question de la qualité, propre au monde *industriel* et le second porte sur le prix dans un environnement concurrentiel, typique du monde *marchand*.

4.2.1 Vers un monde industriel...

Dominique Guillet maintient dans son réseau uniquement les producteurs lui fournissant des semences propres, présentant bien, transmises dans les délais. Afin de clarifier la situation, Dominique Guillet s'appuie sur la satisfaction et l'insatisfaction des semences présentées par les producteurs les années précédentes. L'évaluation consiste en une « épreuve modèle » du monde *industriel*. Les producteurs sont jugés sur leurs compétences où « L'ordonnance du monde industriel repose sur l'efficacité des êtres, leur performance, leur productivité, leur capacité à assurer une fonction, à répondre utilement aux besoins » (Thévenot et Boltanski 1991 : 254). Sur base des conventions d'équivalence propre à ce monde (propreté des semences, quantités livrées, délais), Dominique Guillet évincé trois producteurs. Entre 2013 et 2018, selon les informations recueillies sur le site internet de l'association Kokopelli reprises dans un tableau en annexe, le nombre de producteurs est passé de 13 à 17, dont cinq anciens et 12 nouveaux. Le nouveau site internet informe peu au sujet des fournisseurs extérieurs, mais ces chiffres indiquent un renouvellement important du réseau.

Ananda Guillet m'indique que l'arrêt des relations avec un des producteurs se base sur la non propreté :

« ... envoyait des semences dans un état pas possible, avec des bestiaux dedans. [producteur]Dégagé. Ça c'est la nouveauté aussi de cette année [2014]. Avant on avait un Philippe à la gestion des stocks qui était un nounours. Très très gentil. Il renvoyait jamais de graines, il était tout le temps d'accord. Nous cette année ça fonctionne pas comme ça. Quand il y a des graines dégueulasses, ça repart et on ne paie pas. Ça jase un peu. Pour nous, c'est très important de faire cela, car jusque maintenant on a une réputation pas top à Kokopelli [évoquant la qualité des semences] [...]. C'était juste un mauvais producteur. Énormément de croisements. Lui c'est surtout un gros maraîcher. Qui a une énorme collection de tomates qu'il vend sur le marché très cher. Pour un certain public, on va dire. Et donc lui, on a eu beaucoup de problèmes avec ses variétés, de croisements, etc. Donc on a décidé d'arrêter. » (Ananda Guillet 12.10. 2014)

Concernant le respect des quantités produites par rapport à la demande de l'association et l'engagement du producteur :

« Donc ou une graine germe, ou une graine ne germe pas... Ou elle est propre ou elle n'est pas propre... L'an passé, j'ai dégagé un producteur... Il pleurait ! Je lui ai dit : « C'est fini ! Je peux plus, je peux plus essayer chaque année de te donner 50 variétés et tu m'en produis que 3 ! Et pis, la graine elle est sale ». On est obligé d'avoir des contingences comme ça... Donc je l'ai éliminé du groupe... et il pleurait ! C'est triste, quelqu'un qui pleure mais... On est obligé de fonctionner... Qu'est-ce que tu veux ? Tu t'imagines bien que si tous nos producteurs... J'en ai dégagé un autre l'année d'avant, il nous avait produit 20 variétés sur 150... Avec de multiples excuses mais lui il est maraîcher ! » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Tout comme le souligne Catherine Andrianne pour Semailles, les producteurs multiplicateurs, qui sont maraîchers, priorisent d'abord le légume. Dominique Guillet partage le même constat. Comme l'association Kokopelli dépend de la délégation de la production envers un réseau de producteurs, elle veut désormais maîtriser le stock disponible à la vente.

« Donc Corentin, imagine-toi dix producteurs de Kokopelli qui font un cinquième ou un sixième de ce qu'on leur demande, à la fin de l'année, qu'est-ce qu'on fait nous ? On met la clé sous la porte ! [...] Je lui ai filé des collections de cucurbitacées qu'il m'a perdu d'ailleurs [...] Il m'en a perdu beaucoup parce que...mais ça faisait des années que j'avais demandé à l'ancienne équipe de le dégager » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Finalement, concernant les délais, un producteur apprend au sein d'un rapport de réunion des producteurs sa fin de la collaboration avec Kokopelli.

« Je l'ai reçu en lisant un compte rendu de Kokopelli comme ça. Je ne l'ai même pas... il [Dominique Guillet] ne m'a même pas appelé. » (Producteur 15.10.2014)

Ce verbatim indique également le changement des relations interpersonnelles. Après discussion et livraison des semences produites, ce producteur parvient à maintenir sa relation avec Kokopelli. Au regard de cette situation, certains se sentent dans une situation de menace de fin de collaboration en cas de difficulté. De plus, l'absence de contrat rend le producteur vulnérable en cas de rupture de collaboration. En 2017, l'instauration de contrats vient renforcer la logique *industrielle*. Comme en témoigne le commentaire de Gregory Gauthier, producteur de Kokopelli, sur le blog de CQFD (consulté le 08.07.2017) à la suite de leur article à charge de Kokopelli (Alex 2017).

« Oui, depuis cette année [2017] il y a des contrats écrits, avec des droits et des contreparties. »

L'évincement de certains producteurs justifiés par des arguments d'ordre *industriel* et l'élaboration de contrat montrent le passage d'une logique prédominée par le monde *domestique* à une logique dominée par une logique *industrielle*.

Pour maintenir un volume de production, Dominique Guillet recrute de nouveaux producteurs. Il les met à l'épreuve. Il commence par leur confier certaines variétés ne représentant pas d'enjeu pour la structure financière de l'association. L'évaluation de la propriété, de la quantité et du délai se combinent avec le test de germination. Celui-ci contribue à valider ou invalider le travail du producteur.

4.2.2 ... et un monde marchand

L'établissement du prix d'achat aux producteurs passe également par le processus de la restructuration. Dans sa position d'acheteur, Dominique Guillet cherche des « objets » désirables, vendables. « Le déploiement de la grandeur marchande s'inscrit dans un espace sans limites ni distance, où la circulation des biens et des personnes est libre. »(Thévenot et Boltanski 1991 : 245). Il aligne les prix d'achat aux producteurs au prix du marché des semences AB (par exemple des entreprises italiennes *Arcoiris* et *Suba*) et il impose une grille tarifaire.

« Et alors là, Dominique a imposé les prix à tout le monde. Il a tout changé. Il baisse pas mal. Pour certaines variétés c'était énorme. Pour les carottes qu'on peut trouver facilement sur le marché. Toutes les carottes étaient payées au même tarif. On est passé de 480 € là il les a fait baisser à 140 € à 180 €. Ça a drôlement baissé. Parce qu'il s'est fixé sur des entreprises dont une entreprise italienne, sur leur prix à eux. » (Producteur 14.10.2014)

Kokopelli économise une démarche d'analyse du coût de production en s'alignant sur le marché international. A titre d'illustration, Dominique Guillet me présente la situation pour la côte de bette. Il la trouve sur le marché à un prix entre 80 et 150 €/kilo, mais l'achète à un producteur de son réseau à 450 €/kilo. La différence notable l'amène à prendre la décision de revoir les prix. Ainsi, le 20 février 2014 un courriel, repris en partie par Grimm (2017: 74-75) informe les producteurs des raisons économiques de ces modifications.

Les lettres que j'indique renvoient aux mondes de justification en présence (i = industriel ; d = domestique ; m = marchand)

Chers producteurs et productrices de Kokopelli,

Vous trouverez ci-dessous la liste de prix des semences, à l'achat, qui seront dorénavant appliquées chez Kokopelli. Je conçois aisément que cela puisse perturber les « habitudes » de certains.

Cependant, je voudrais mettre en exergue les points suivants :

La belle époque est terminée qui voyait le marché des semences bio partagé entre Germinance, BiauGerme, Essembio, Magellan et Kokopelli. [Et il invoque la concurrence comme mode de coordination de leur relation, élément propre au monde marchand] [...]

3. Nos collègues de longue date, tels que BiaGerme et Germinance, vendent, en règle générale, le triple des portions que nous proposons et parfois même pour un prix inférieur. [...]

5. Le prix de nos sachets n'a pas augmenté depuis 2007 alors que nos charges ne cessent de grimper : coûts des matières premières, augmentation inexorable du coût des semences, charges salariales, taxes en tous genres...

6. Notre chiffre d'affaires n'a pas augmenté, [...]

Nous avons ainsi décidé :

*De restructurerⁱ intégralement notre fonctionnement (**antique^d**, puisque de près de 20 années) et de proposer aux jardiniers des portions « normales » des espèces susdites.*

*De présenter une charte des **prix à l'achat^m** qui correspondra à ce qui se passe sur le **marché actuel^m** de la semence bio pour ces espèces susdites. Cette charte sera appliquée **sans aucune exceptionⁱ**. [...]*

*En conclusion, mon raisonnement est des plus simples : plus nous vendrons des sachets de côte de blettes contenant 6 grammes, plus nous devrons en acheter des kilos. Et nous savons fort bien que cela ne requiert pas énormément plus de travail de produire 3 kilos de semences de côtes de blettes que d'en produire 9. Si les prix sont divisés par trois mais que les commandes sont triplées, le producteur s'y retrouve en fin de saison. [...] Quant à la campagne de production de semences mise en place pour l'année 2014, je vous prie de me dire assez rapidementⁱ si certains d'entre vous refusent de produire des lots spécifiques, qui leur ont été attribués, eu égard à cette nouvelle **grille tarifaire^{i/m}**. En ce qui concerne la campagne de bisannuelles 2014/2015, je saurai (sic) gré à chacun de m'informer, rapidement, par courriel mail, de ce qu'il/elle souhaite produire, eu égard à cette nouvelle grille tarifaire.*

Je vous remercie pour votre attention soutenue, dans la lecture de ce long courrier, et je nous souhaite à tous une belle année 2014, de production et une prospérité joyeuse que nous méritons tous.

Très cordialement.

Xochipelli

Encadré 2 : Courriel du 20.02.2014 de Dominique Guillet
aux producteurs rendu public par Grimm (2017: 74-75)

De part en part, ces propos soutiennent une approche *machande* basée sur la concurrence, dont le prix constitue l'« épreuve modèle ». Le prix permet le rapprochement, l'équivalence, entre différentes transactions. Dans le monde *marchand*, le « principe supérieur commun », l'élément de coordination, porte sur la réciprocité, à l'aide de la concurrence. Le prix permet d'évaluer les « états de grandeur », où les objets grands sont des biens facilement vendables. L'intérêt et le profit fondent la « dignité des personnes ». Le « répertoire des sujets » fait de Dominique Guillet un acheteur dans la

coordination avec les producteurs. Par la suite, lors de la mise en commercialisation des semences, il deviendra un vendeur. La conclusion de son courriel revoit l'approche uniquement par le prix comme mode de coordination des relations, en restant dans une vision de positionnement au sein d'un marché concurrentiel. Il invoque l'augmentation des quantités. Son raisonnement est d'augmenter les volumes en baissant les prix d'achat, en vue de vendre davantage de semences. Cette approche le déplace de la position d'acheteur à vendeur. Kokopelli fournit davantage de semences par sachet sans en augmenter le prix unitaire. Ce qui, dans son raisonnement, permet à l'association de présenter un avantage concurrentiel et aux producteurs en fin de saison de s'y retrouver. Par ce raisonnement, Dominique Guillet, comme vendeur, vise la satisfaction et la fidélisation des clients.

« au lieu de mettre un gramme de carottes, un gramme de ceci, un gramme de radis... J'ai doublé, triplé, quadruplé ou quintuplé les doses pour le même prix dans les sachets... Les haricots, on est passé de 40 à 80 ou 40 à 60 etc. Et une boîte de 80 c'est le double de 40 ! Et si t'as deux fois plus pour le même prix, les gens sont contents ! Donc c'est un cercle vertueux, qui fait que tout d'un coup des clients reviennent parce que on a, enfin, des prix normaux pour des semences d'artillerie lourde [les variétés phares], comme je l'appelle... Ce qui fait que je suis en train de développer autant les quantités qu'on achète chez les producteurs que le nombre de producteurs parce qu'on se remet à vendre plus, de par le fait qu'on donne plus de semences pour le même prix, dans les sachets, et c'est normal. » (Dominique Guillet 14.07.2015)

Il réalise un « compromis » des éléments du monde *industriel* et du monde *marchand* pour répondre à un positionnement commercial. « Le produit est le point de passage le plus emprunté entre nature industrielle et nature marchande. Le produit peut résulter du fonctionnement d'une unité de production efficace, ou constituer un bien plus ou moins rare, convoité par des désirs concurrents » (Thévenot et Boltanski 1991 : 405). Dominique Guillet combine le prix du marché, la propreté des semences, la capacité de produire les quantités demandées, les délais de livraison. Il impose, au niveau du réseau de producteur un changement d'équivalence coordonnant les relations. Celles-ci passent de relations interpersonnelles « souples » à des relations *industrielles* basées sur un contrat, stipulant les attentes, combinées avec la correction des tarifs d'achat sur un marché concurrentiel.

Cette restructuration, la gestion par l'héritier, un nouveau mode de gestion n'est pas sans réactions. Un producteur exprime le regret de l'ouverture du fonctionnement antérieur et ressent cette nouvelle gestion comme une purge. Selon Dominique Guillet, certains vivent mal l'autoritarisme dont il fait preuve. Certains anciens salariés en 2017 dénoncent les pratiques d'un management qu'ils qualifient de « suspicieux, harceleur, autoritaire, destructeur » (Grimm 2017).

4.3 Changement d'« objet » d'appartenance

La finalité de la gamme « collection » est revue au printemps 2017. Le parrainage n'est plus à destination des adhérents, mais de la campagne « Semences Sans Frontières ».

La justification de ce changement fournit trois informations. Premièrement, la « gamme collection » a participé au maintien et à la diffusion de l'idée d'une « biodiversité cultivée ». Cette « libération des semences » semble une réussite puisque diffusées un peu partout dans le monde. À première vue Kokopelli peut être perçu comme considérant les semences comme un stock, comme des « ressources génétiques » déléguées et décontextualisées, et non comme un flux. Selon Demeulenaere et Bonneuil (2010), l'approche stock envisage les semences comme des entités composées de

caractéristiques à maintenir. « Le souci de garder dans son état de référence, tel que les anciens s'en souviennent ou que les livres anciens la représentent, les conduit à apporter toutes les précautions pour éviter les mélanges » (Demeulenaere et Bonneuil 2010 : 83). Cette approche peut également être qualifiée d'approche « patrimoniale », alors que l'approche flux considère les semences dans leur potentialité et leur dynamique d'adaptation (Demeulenaere et Bonneuil 2010 : 85), tel que je l'ai décrite également pour la notion de biodiversité cultivée telle que la développe Semailles. L'association Kokopelli ne contribue donc pas directement à une approche « flux », car elle n'effectue pas de multiplication/sélection de variétés. Elle délègue la production de semences à des extérieurs (son réseau de multiplicateurs ; l'achat à d'autres entreprises) et n'inscrit pas dans ses pratiques un travail proactif qui viserait à soutenir et favoriser un travail de gestion dynamique tel qu'il est rencontré à travers la gestion dynamique de variétés populations dans le Réseau des semences paysannes de la gestion dynamique des souches *in situ* chez les Croqueurs de carottes. L'enjeu des dynamiques se situe donc ici davantage dans l'échange et la multiplication des variétés que dans la dynamique interne à une variété. Ceci marque une différence importante entre Kokopelli et le cas précédent, Semailles. Les multiplicateurs rencontrés s'inscrivent dans une approche « flux » de semence en « open pollinisation ». Mais cette dimension ne fait pas partie des préoccupations mobilisées dans la construction du public de Kokopelli. Ainsi, dynamique de flux et de stock de la biodiversité sont articulés dans l'espace et le temps. Kokopelli, par ses canaux d'appropriation et de diffusion, amplifie sans y participer la dynamique de flux, Kokopelli organise un stock pour diffuser le flux.

Nouvelles orientations ! La campagne de parrainage/marrainage

Intimement liée à la gamme de préservation des variétés les plus rares - la gamme Collection - cette campagne s'est donné pour objectif d'inciter les jardiniers amateurs à produire, dans leurs jardins familiaux, des semences de variétés rares, voire totalement abandonnées. C'est ainsi que des centaines de variétés ont été préservées, distribuées ou échangées, depuis 2002, et que nous en retrouvons dans de nombreux catalogues commerciaux, ou associatifs, à l'heure actuelle - et même dans le très gros catalogue de Baker Creek Seeds aux USA. Les variétés parrainées alimentaient la Gamme collection qui était accessible aux adhérents Actifs, Solidaires et Bienfaiteurs de l'association. Ce fonctionnement a permis à de nombreux jardiniers, maraîchers ou associations d'accéder à des ressources génétiques trop rares. Malheureusement, petit à petit, cette gamme est également devenue un moyen d'accéder, sans investissement concret au quotidien, à des semences à moindre coût. C'est pourquoi nous avons décidé, à l'automne 2017, de métamorphoser la nature, et donc les intentions, de cette gamme Collection ainsi que d'en changer les conditions d'accès.

Nous en sommes venus à la conclusion que le mouvement de préservation des variétés en pollinisation ouverte du Domaine Public que nous avons lancé, en bio, dès 1994 avec Terre de Semences et ensuite, en 1999, avec Kokopelli - sous des formes tant commerciale que de dons et d'échanges - est maintenant repris avec passion par un nombre croissant d'acteurs. Nous pouvons, ainsi, sereinement orienter notre campagne vers d'autres horizons. Nous avons donc, après mûre réflexion, décidé d'arrêter tout simplement cette gamme collection afin de réorienter notre Campagne de Parrainage/Marrainage vers les besoins grandissants de la Campagne Semences Sans Frontières. Les ressources génétiques de cette gamme seront, bien sûr, conservées par Kokopelli. Elles seront, également, offertes à nos sympathisants lors de notre Festival "Les Tambours de Gaïa" et lors du 18 ème Festival de Semences de l'Association Peliti en Grèce - que nous soutenons déjà depuis de nombreuses années. Nous invitons aussi les associations de préservation de la biodiversité à nous contacter afin de récupérer des ressources qu'elles ne posséderaient pas déjà.

Encadré 3 : Information sur le blog de l'association concernant la réorientation de la gamme « collection » (source : blog.kokopelli-semences.fr, consulté le 20.06.2018)

Deuxièmement, l'argument en faveur de la suppression de la « gamme » porte en lui le sous-entendu d'abus contournant l'intention de se fournir en semences au moindre coût. Une telle utilisation portait en effet préjudice à l'activité économique de l'association du point de vue du monde *marchand*.

Finalement, une demande criante de semences pour la campagne « Semences Sans Frontières » constitue le troisième argument. La réponse à cet appel sera complétée par l'acquisition d'une ferme de 15 ha pour produire plus à destination de la campagne « Semences Sans Frontières ».

En arrière-plan, du point de vue de la question de la construction d'un public, Kokopelli supprime un moteur d'appartenance autour de l'idée de « libération des semences et de l'humus » pour le remplacer par une invitation à la solidarité envers les usagers « nécessiteux ». Ainsi la suppression de la « gamme collection » transforme-t-elle le lien à l'association en affirmant la diffusion de semences comme élément de *justice* entre les peuples, où toute personne a droit à l'accès à des semences libre de droits. De membres de Kokopelli, les marraines et parrains deviennent membres du « Peuple des semences ».

Conclusion intermédiaire

La période des procès a eu pour résultat d'augmenter le nombre d'adhérents et les ventes. Le succès emporté par une vaste diffusion des idées de Kokopelli dans le monde de l'opinion a supprimé le besoin d'une adhésion par un accès différentié au stock de semences. Une restructuration s'est avérée nécessaire pour maintenir le public et la clientèle ainsi acquise. Celle-ci se traduit par une consolidation très nette des justifications *marchandes* et *industrielles* pour coordonner l'activité de l'association autour d'une production plus importante et de meilleure qualité.

Depuis le début de cette restructuration, Ananda Guillet est destiné à la succession de son père. Il doit être capable de gestion et d'innovation, tout en maintenant l'inspiration du père fondateur. Ananda Guillet vit et partage le cœur de la pensée de Dominique Guillet sur le mythe de la co-évolution entre les humains et la Terre-Mère. Mais il doit par ailleurs proposer un outil économique performant fondé sur le mode de l'efficacité afin de pouvoir soutenir une équivalence marchande.

C'est aussi un outil de diffusion planétaire mieux approvisionné qui est requis. La suppression de la gamme « collection » va répondre à cette demande, en même temps qu'elle illustre un changement dans le mode d'appartenance des personnes. Des espaces de rassemblement du « Peuple des semences » réunissent les différents réseaux de Kokopelli en élargissant encore leur visibilité dans l'opinion. Le dernier événement en date de cette trajectoire est le Festival « Les Tambours de Gaïa » en juin 2018. Le passage de flambeau se termine par le retrait de Dominique Guillet, en juin 2018.

Conclusion

L'association Kokopelli, dans sa construction, intéresse un nombre toujours croissant de personnes, ce que je nomme « son public ». En mobilisant la théorie de la justification, élaborée par L. Boltanski et L. Thévenot, j'établis les divers arguments et justifications qui étayent les modes de coordination. La colonne vertébrale qui assure la continuité entre les différentes formes du projet de D. Guillet (du Jardin Botanique de La Mothe à l'association Kokopelli, en passant par l'entreprise privée « Terre de Semences »), est celle du monde de l'inspiration qu'incarne la figure du fondateur. De manière indéniable, l'association se construit autour d'une personne, Dominique Guillet. Visiblement très « inspiré », celui-ci n'a de cesse d'insuffler ses idées au collectif qu'il construit pas à pas. Ce chapitre permet alors de montrer comment l'association Kokopelli attire et regroupe des personnes, initialement peu affectées, ou de façon indirecte par la limitation de circulation des semences.

Au sein du « Peuple des semences », Dominique Guillet assemble un ensemble hétérogène nourrit par trois réseaux : des jardiniers ; des militants et des personnes en lien avec Gaïa. Le personnage de Kokopelli, symbole de l'association, participe à cet assemblage fait de personnes et d'idées. Il en incarne les différentes dimensions et permet à tout un chacun de projeter la/les dimensions dans lesquelles il se reconnaît. Ainsi, des personnes *a priori* peu ou pas concernées, peuvent s'approprier les différentes dimensions en découvrant les projets de l'association ainsi que les enjeux portés par la « libération des semences et de l'humus ». Les personnes impliquées en partie ou en totalité par la mission que s'est donnée Dominique Guillet, diffusent à tout vent des semences au service de la Terre-Mère. Les jardiniers y trouvent une diversité à expérimenter librement. Ils peuvent s'appuyer tant sur les semences vendues par l'association, que sur le livre de référence de Kokopelli. Le sachet de semences et la culture de légumes libres incarnent un acte de résistance ancré dans la pratique quotidienne et ordinaire du jardinage. Partant de ces pratiques apparaît également une bifurcation : celle des plantes (médicinales, enthéogéniques) qui ouvre la porte à d'autres dimensions sensibles, subtiles et invisibles. Les personnes en quête de connexion avec la Terre-Mère, en lien avec Gaïa peuvent aussi prêter quant à elles l'oreille à l'appel des « Tambours de Gaïa ». Quant aux militants adhérents aux idées anticapitalistes ou/et libertaires, puisent aussi dans les propositions de l'association une matière et une pratique de résistance à la domination que les procès viennent bien à propos amplifier. Au-delà des pratiques ordinaires du jardin, les militants et les personnes en lien avec Gaïa revendiquent, dans l'espace public, la reconnaissance de cette liberté et/ou de cette connexion renouvelée avec la terre qu'ils traduisent dans une co-évolution avec Gaïa. A travers la diffusion des sachets de semences Kokopelli se transmettent tant les enjeux d'accès aux semences, que ceux d'accès à Gaïa.

Comme je l'ai montré, pour l'association Kokopelli, c'est davantage la mise en circulation que la « fabrication » de la « biodiversité cultivée » qui importe à l'opposé par exemple du cas de Semailles. Kokopelli se positionne comme gestionnaire d'un stock à transmettre. Mais la diffusion de semences issues de l'« open pollinisation », se distingue d'une approche « patrimoniale » : pour Kokopelli la notion de variété attachée à une histoire ou à un terroir n'est pas compatible avec celle d'« open pollinisation ». L'« open pollinisation » est le principe Gaïa du rayonnement, au sein du champ semencier, de l'*inspiration* de liberté. Cette approche rassemble deux éléments de liberté : une fécondité variétale d'éléments libres et la libre circulation par le domaine public.

L'« open pollinisation » positionne Kokopelli en dehors ou plutôt au-delà de terroir d'attachement. De fait, l'intérêt de Kokopelli porte d'avantage sur la reconnaissance de la liberté d'expression variétale et de sa co-évolution entre humain et non-humain que sur la « biodiversité cultivée ».

Grâce à son ancrage dans le monde de l'inspiration, Dominique Guillet explicite, avec audace et sans craindre, la répétition l'importance de la connexion avec Gaïa et de ce fait la place qu'il donne à la relation co-évolutive entre plante et humain. Cet aspect est l'aspect le plus original de l'« open pollinisation » de Kokopelli. S'il est le seul dans mes cas à l'expliciter avec une telle ampleur, cette relation existe et a du sens dans d'autres cas. Mais elle demeure implicite, et pas ou peu mobilisée dans la construction d'un public. Cette différence ne tient pas à un défaut d'équipement ou une forme de pudeur, elle est profondément liée aux *grandeur*s mobilisées qui contrairement à Kokopelli, proviennent de leur besoin de qualifier leur travail au sein d'autres mondes (*industriel, marchand, domestique*) que celui de *l'inspiration*.

Quant à Kokopelli, l'association, sommée de se justifier quant aux arguments d'efficacité industrielle et de concurrence marchande, n'obtient pas gain de cause devant les tribunaux. En revanche, par cet échec, sa renommée ne fera que s'amplifier dans le monde de l'opinion. Kokopelli profite des procès pour alerter. Et ces procès lui donnent aussi l'occasion d'un tour de force : condamnée, elle se propulse au rang de meilleur défenseur de l'intérêt public. Le passage, par le monde civique ne résulte pas d'un compromis, car l'inspiration de Dominique Guillet semble non négociable. L'alliance avec l'avocate Blanche Magarinos-Rey s'opère, non pas un compromis entre mondes *inspiré* et *civique*, mais une lecture (plus audible) de la liberté dans le domaine public.

Enfin, il faut noter que le monde de l'inspiration de Dominique Guillet innove, restructure, sans cesse. Ce travail impressionnant dans la durée lui permet de maintenir la mission de diffusion de la co-évolution avec la Terre-Mère. Et même si la dernière période de l'association (2012-2017) témoigne d'une ouverture indéniable aux impératifs marchands et industriels, en termes de respect des quantités et des prix et aux impératifs d'efficacité, en termes de qualité des semences, c'est toujours sous la houlette de l'inspiration du fondateur.

CHAPITRE 4. COMMENT PASSER DE L'EXPÉRIMENTATION À LA RECONNAISSANCE ? LE CAS DE KAOL KOZH



Kaol Kozh en un coup d'œil

L'association bretonne Kaol Kozh (vieux chou en breton) regroupe une soixantaine de personnes, quelques jardiniers et majoritairement des maraîchers. Ces derniers pilotent l'organisation depuis sa fondation en 2007. Kaol Kozh articule deux objectifs : mettre légalement en circulation des « semences paysannes » de potagères et rendre visible les enjeux semenciers. Pour y parvenir, l'association passe d'un dispositif basé sur les semences à un dispositif autour des légumes équipés de la mention « issu de semences paysannes ».

Introduction

Pour le dernier cas d'étude, ce cinquième chapitre cherche à comprendre comment tient la tension entre gestion collective des semences (considérée comme commune) et les droits individuels présents à différents échelons (pratiques de sélection, mise en circulation interne, pratiques de valorisation externe). Pour y répondre, j'analyse l'association bretonne Kaol Kozh. Elle se compose de maraîchers, commercialisant tant en circuit court qu'en circuit long, ainsi que de jardiniers. Mon argument consiste à souligner qu'ils cherchent, par essais-erreurs, un dispositif qui les rassemble sans écraser. Pour y parvenir, ils élaborent deux principes qui les guident : la copropriété des semences ; l'assemblage hétérogène. Ils passent en outre de la semence au légume comme « objet » de publicisation de leurs pratiques, en évitant le risque d'une normalisation imposée. Ils maintiennent leur mode d'appartenance par l'« engagement », l'« imaginaire » et l'« alignement », dans la « communauté de pratique » qu'ils forment et qu'ils développent par leurs expérimentations (Wenger 2005). Ainsi, la manière de faire tenir les identités multiples des composantes du groupe, se joue dans leur capacité d'assembler semences – producteurs – mise en circulation – valorisation.

Le principe de copropriété renvoie à des ressources partagées ou mises en commun. Pour rappel, un principe constitue une « proposition admise qui, simplement, guide la conduite » (Sichem 2008: 77). Du point de vue du droit romain, la propriété est publique ou privée. Les biens publics se définissent soit par les *res nullius* comme étant des choses qui n'appartiennent à personne et peuvent être appropriées ; soit par des *res communis* comme des choses communes. Le droit romain cependant ne définit pas de droit commun de propriété. Celui-ci porte sur la production d'un flux permettant l'émergence d'une ressource (des semences, des variétés, des souches).

Le principe de propriété collective peut être abordé en termes institutionnels. Les travaux d'Elinor Ostrom et de l'école de Bloomington reflètent la diversité des systèmes institutionnels en abordant les systèmes de règles (Ostrom and Basurto 2013 : 2). Toutefois, pour la cohérence de ma thèse, je préfère poursuivre une entrée par la description analytique de la construction de la trajectoire du collectif. Par contre, Ostrom m'aide à poser la bonne question : comment s'organise une gouvernance collective renforçant les intérêts de chacun ? Ensuite, l'assemblage hétérogène consiste en la manière dont le collectif parvient à organiser les différents modes de valorisation. La valorisation des ressources recourt aux différentes pratiques économiques, aux droits individuels de valorisation des ressources. Si l'assemblage tombe, il entraîne avec lui la perte du principe de copropriété. De fait, un collectif est toujours hétérogénéité (du point de vue de la qualité des ressources, du statut des participants des usages des ressources...), ce qui produit des tensions. L'assemblage est toujours incertain, car une partie du groupe peut se détacher, faire sécession.

Dans le cas de Kaol Kozh, les identités des semences s'opposent à la normalisation des semences industrielles. Le rapport entre identité et normalisation se joue, tant en interne que sur la scène politique, dans le rapport entre « semences paysannes » et « semences conventionnelles ». Les liens entre la tension des identités et des pratiques se retrouvent dans le concept de « communauté de pratique » (Wenger 1998). Ce concept trouve ses origines au cours des années 1990, dans le champ de la gestion des connaissances (Lave et Wenger 1991). Une « communauté de pratique » se définit comme « un groupe de personnes qui partagent une préoccupation, un ensemble de

problèmes ou une passion sur un sujet. Ces personnes approfondissent leurs connaissances et expertises dans ce domaine en interagissant de manière continue » (Wenger 2011 ; Wenger *et al.*, 2002 : 4). Ces personnes disposent « d'une histoire commune liée à leur pratique professionnelle » (Dameron et Josserand 2007) mais sans nécessairement travailler ensemble. Comme souligné aux chapitres précédents, la formation d'un public (Dewey 1927) nécessite l'élaboration collective de connaissances. Celles-ci permettent de problématiser, de partager une préoccupation, de s'organiser, de s'informer, d'expérimenter par un co-apprentissage. Selon Wenger (1998), bien que l'apprentissage au sein d'une « communauté de pratique » reste individuel, il s'inscrit plus largement dans une aventure collective, où des relations se tissent entre l'individu et le collectif. Wenger et Snyder (2000) soulignent que la communauté s'auto-organise. Ces communautés inventent des solutions situées face aux problèmes qu'elles rencontrent dans les pratiques (professionnelles) des membres.

Je commence par retracer la trajectoire de Kaol Kozh autour de la controverse de la méthode de sélection par la *Cytoplasmic Male Sterility* (CMS). Kaol Kozh y déploie la copropriété comme un premier principe d'action (section 1). Ensuite, je montre comment l'association s'appuie sur le second principe d'*« assemblage hétérogène »*. Je l'illustre par le maintien et la diffusion du Chou de Lorient, sous l'angle du concept de *communauté de pratique* (section 2). Finalement, j'analyse la trajectoire des « objets » de la publicisation. Kaol Kozh passe de la semence au légume avec la mention « issue de semences paysannes » (section 3). L'analyse de cette trajectoire me permet de rendre compte de la manière dont l'association cherche un dispositif d'*assemblage*. Ce dernier doit lui permettre aussi bien la circulation de ses semences, que la publicisation de sa demande de reconnaissance des pratiques et des « semences paysannes ».

Section 1 : Naissance du principe de copropriété

Au tournant des années 2000, la conjugaison de trois éléments va permettre l'émergence de Kaol Kozh dans le paysage des associations d'agriculture biologique bretonnes en 2007. Pour commencer, l'usage de semences issues de la technique de la *Cytoplasmic Male Sterility* (CMS) pour des choux AB provoque une controverse au sein de l'AB. Ensuite, les acteurs de l'AB bretonne, dont l'Association des Producteurs de Fruits et Légumes Bio Bretons (APFLBB), créent la Plateforme Agrobiologique d'Initiative Bio Bretagne de Suscinio (PAIS). Enfin, Véronique Chable, agronome et chercheuse formée à la génétique (INRA-Rennes), propose une recherche de mise en culture des choux non hybrides F1 en AB, avec les agriculteurs à la PAIS. René Léa et Alain Rousseau, respectivement président et vice-président de l'APFLBB, y participent et découvrent des variétés qui peuvent répondre au problème de la CMS du chou en AB. Malheureusement pour eux, la législation proscrit la mise en circulation des semences en dehors du cadre de la recherche.

Dans cette première section, je commence par présenter la controverse sur la présence de la méthode de sélection CMS en AB (1.1). Ensuite, je montre comment la recherche participative à la PAIS rassemble les préoccupations par rapport à la CMS et le développement d'une autre proposition par les variétés population (1.2). Finalement, je rends compte de la manière dont René Léa et Alain Rousseau problématisent l'interdiction d'accès aux variétés non enregistrées, par l'organisation de la mise en circulation et la publicisation de cette pratique au sein et par l'association Kaol Kozh (1.3).

1.1 La controverse comme moteur de la recherche d'alternatives

Dès les années 1960, les producteurs de fruits et légumes du territoire breton organisent la filière dans la structure du Comité Économique Régional Agricole des Fruits et Légumes en Bretagne (Cérafel). Anciennement, elle se dénommait Société d'Initiative et de Coopération Agricole (SICA). Le Cérafel constitue l'Association d'Organisations de Producteurs regroupant les sept Organisations de Producteurs (OP) bretons. Dans les années 1960, concernant les semences, le SICA crée l'Organisation Bretonne de Sélection (OBS), suivi d'une station d'expérimentation (1983), et un laboratoire de recherche et développement végétal Bretagne Biotechnologie Végétale (1989). Jusque dans les années 1980, en Bretagne, les producteurs de choux autoproduisent leurs semences d'année en année. Dans les années 1980, la filière légumière bretonne, par l'intermédiaire du Cérafel, développe, en partenariat avec l'INRA, des variétés hybrides de choux-fleurs d'hiver adaptées à la Bretagne. Mais la production d'hybrides sur base de l'auto-incompatibilité pollinique n'empêche pas des graines autofécondées. Cela a pour inconvénient, pour le sélectionneur, « de ne pas garantir une pureté variétale à 100% dans les lots de semences hybrides » (Dondeyne 2013 : 69-70). Pour surmonter cet obstacle, les partenaires INRA et l'OBS, s'inspirent de la technique de stérilité mâle nucléo-cytoplasmique, développée pour le colza, couramment désignée sous l'acronyme CMS (pour *Cytoplasmic Male Sterility*).

La CMS provient d'une perturbation de la fonction mâle de la plante (absence ou malformation des étamines ; anomalie des pollens ; anthères non fonctionnelles).

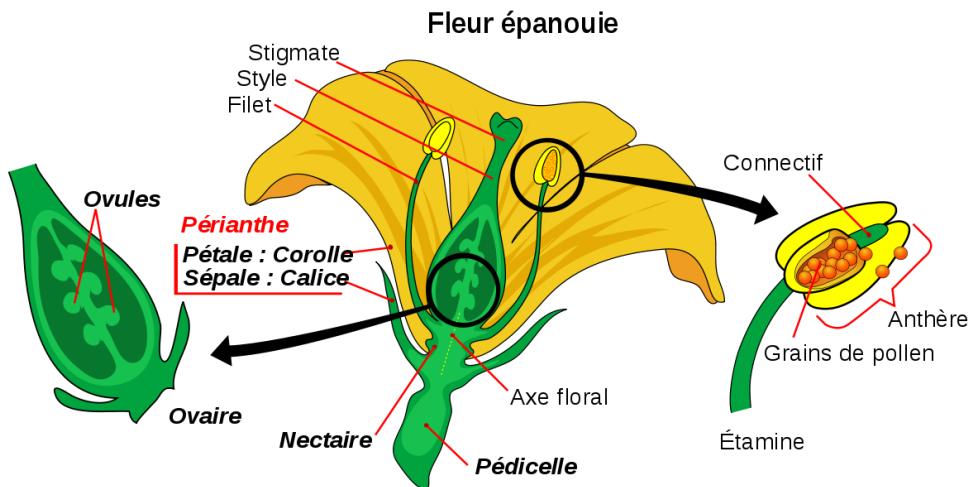


Figure 17 : Nomenclature d'une fleur (source : Wikipédia)

La CMS consiste en « l'incapacité de transmettre l'information génétique par des gamètes mâles » au niveau des plantes bisexuées (monoïques ou hermaphrodites) (Véronique Chable 2014). La CMS se présente dans trois cas (Delmond et Konaté 2005) :

- une présence naturelle (plante cultivée ou sauvage), comme dans le cas de la carotte. Elle est présente chez plus de 150 espèces (INRA 1988). Dès lors, la transmission est naturelle ;
- l'obtention par croisement naturel avec une espèce proche (difficile et assez rare) par exemple dans le cas du tournesol *Helianthus petiolaris* ;
- l'élaboration en laboratoire par la fusion de protoplaste via une autre espèce. C'est le cas du chou stérile issu du caractère stérile d'un radis japonais « Ogura ».

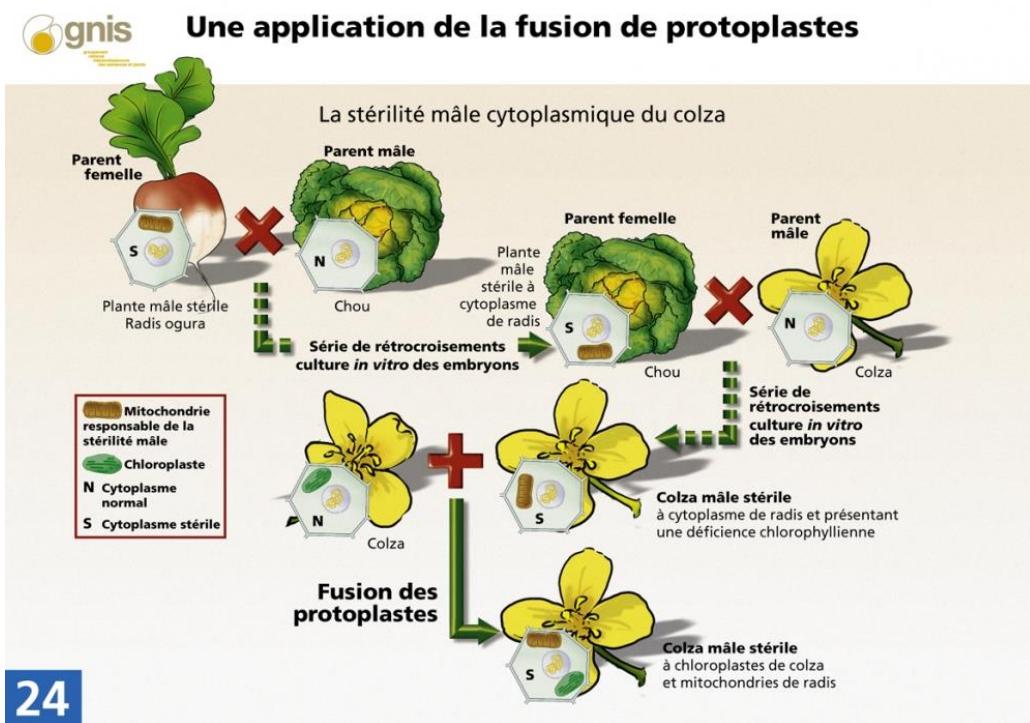


Figure 18 : Schéma de la Cytoplasmic Male Sterility (CMS) (source : gnis-pedagogie.org)

Dès 1997, après une quinzaine d'années de recherche, la CMS s'utilise sur la plupart des variétés de choux créées en France (Dondeyne 2013 : 70). Le processus biotechnologique de CMS par fusion protoplasmique s'obtient en quatre étapes au niveau de la cellule.

Premièrement, un chou est croisé avec les mitochondries inductrices de stérilité mâle du radis japonais « Ogura » (Dondeyne 2013 : 70 ; Veronique Chable 2006). Il en résulte des plantes femelles et mâles stériles posant un problème d'impossibilité de reproduction. Pour résoudre ce problème, la deuxième étape consiste à doubler le stock de chromosomes de l'hybride stérile, en introduisant de la colchicine (alcaloïde tricyclique très toxique). Ainsi, des gamètes se forment pour substituer le noyau chou au noyau radis-chou. Par contre, le radis-chou résiste et élimine les chromosomes de chou afin de conserver les chromosomes de radis pour garantir la compatibilité avec le cytoplasme de départ du radis. Face à ce nouvel obstacle, la troisième étape vise à extraire des embryons des précoces radis-choux et les cultiver *in vitro*. Enfin, une fois ces radis-choux matures, le sélectionneur réalise une fusion protoplasmique. Elle s'effectue par la destruction de la paroi cellulosique. Cette technique rend la stérilisation stable et produit un hybride par CMS. Véronique Chable (2006) souligne que les mitochondries et la photosynthèse par les chloroplastes produisent la fonction respiratoire. Dès lors, cette technique endommage les fonctions respiratoire et énergétique de la cellule, rendant la plante incapable de produire du pollen pour se reproduire. L'intérêt de cette technique de sélection pour le sélectionneur est un gain d'homogénéité, par la suppression des autofécondations, et ainsi optimalise la stabilité.

En 2000, deux membres de l'Association de Producteurs de Fruits et Légumes Bio de Bretagne (APFLBB), René Léa (président) et Alain Rousseau (vice-président), constatent et s'inquiètent de la présence de chou à stérilisation mâle cytoplasmique en AB dans les semences proposées par les semenciers (Mémoire & Images 2017). Au sein des 55 adhérents de l'APFLBB, René Léa est l'un des plus petits en termes de surface (15 ha). L'APFLBB est née en 1986, d'une opposition de producteurs (principalement bio) face à l'obligation de cotisation au Cérafel, organisation de producteurs majoritaires. Des producteurs issus de l'association Armorique Maraîcher (regroupant des agriculteurs en Bio et en conventionnel), refusent de payer la cotisation obligatoire au Cérafel. En tant qu'interprofession, le Cérafel perçoit une « cotisation volontaire obligatoire », afin de valoriser la filière des légumes (*Loi n°75-600 du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole* 1975).

« Quand je suis passé en Bio, je quitte l'organisation conventionnelle. Pour moins de 10 ha de légumes produits par an, ils me demandaient plus ou moins 10.000 € de cotisation. Moi je trouve que c'était prendre tout mon revenu net légume. Après se sont grevées toutes les raisons du pourquoi on ne voulait pas s'affilier chez eux. Eux, ils sont pour la sélection, pour les manipulations. Ils sont dans la publicité pour le conventionnel. Nous, on veut être complètement démarqués d'eux. » (Alain Rousseau 10.10.2013)

Partie d'un refus de contribution au Cérafel, l'opposition se poursuit sur un désaccord concernant le modèle agricole conventionnel. D'autres producteurs rejoignent cette position. Le Cérafel poursuit en justice les producteurs récalcitrants. Lors du conflit, les producteurs dissidents décident de se démarquer du conventionnel et créent une organisation de producteurs (OP) pour les producteurs AB bretons. C'est ainsi qu'ils fondent, en 1997, l'Association de Producteurs de Fruits et Légumes Bio de Bretagne (APFLBB), qui leur permet d'obtenir un accès aux subventions et de viser la maîtrise de l'ensemble de la chaîne logistique, de la production à la commercialisation. En 2013, l'APFLBB regroupait 55 adhérents travaillant en circuits longs et distribuait 11.000

tonnes de fruits et légumes²¹. Quant au Cérafel, il regroupait la même année 2500 producteurs, commercialisant 625.000 tonnes de fruits et légumes sous la marque « Princes de Bretagne »²². En 2014, quarante-deux producteurs commercialisaient via la marque « Bio Prince de Bretagne », premier producteur français bio en 2016 grâce à la production de 14.000 tonnes de végétaux comestibles²³.

En 2000, l'APFLBB, désireuse de contribuer au développement d'un référentiel en AB pour la Bretagne, développe, avec Initiative Bio Bretagne (IBB), Armorique Maraîcher et les distributeurs en aval (Biomass, Poder, Pronatura Bretagne), la Plateforme Agrobiologique d'Initiative Bio Bretagne à Suscinio (PAIS). Celle-ci se situe sur l'exploitation du Lycée Agricole de Suscinio, dans la municipalité de Morlaix. La station bénéficie de 6 ha, dont 750 m² couverts. Les différentes structures impliquées financent la station expérimentale de la PAIS et recourent à des demandes de subsides publics auprès du Conseil général du Finistère, du Conseil régional de Bretagne, du Ministère de l'Alimentation, de l'Agroalimentaire et de la Pêche. De plus, la plateforme bénéficie de financements spécifiques des programmes de « Développement agricole rural », de FranceAgriMer mais aussi par des programmes de recherche européen (Le Guern 2013 : 4). Sur la station, les travaux expérimentaux portent tant sur les légumes, que sur les grandes cultures biologiques. La PAIS réalise quatre missions :

- « Évaluer des ressources génétiques ; sélectionner des variétés adaptées à l'Agriculture Biologique ; mettre en place des essais destinés à répondre aux questions techniques des professionnels concernant
 - les variétés biologiques du commerce (en légumes et grandes cultures) ;
 - les itinéraires techniques de production ;
 - la protection des plantes en Agriculture Biologique ;
- Étudier les relations entre Agriculture Biologique et Biodiversité » (Le Guern 2013 : 4)

Ce lieu d'expérimentation permet de répondre aux problèmes de la filière bretonne de fruits et légumes bios, mais aussi d'échanger de l'information entre acteurs de la filière. Les agriculteurs relatent à la PAIS leurs observations concernant la présence de CMS en chou-fleur AB.

« Au début des années 2000, ça a coïncidé avec notre découverte des semences qui nous étaient proposées, comme étant CMS. On utilisait de plus en plus l'hybride évidemment, comme tout le monde dans nos cultures ; et on s'est rendu compte que les semenciers nous proposaient des CMS. Et donc on s'est demandé ce que c'était ces CMS. Et très vite, on s'est rendu compte que c'était [pas] des hybrides qu'ils nous proposaient. Non, c'est plus que des hybrides, ce sont des OGM. Évidemment ces OGM on n'en voulait pas pour nous paysans. [...] . Et on savait aussi que nos consommateurs n'en voudraient pas. » (René Léa 03.12.2014)

Simultanément, Véronique Chable de l'INRA interpelle également les responsables de la PAIS sur la CMS comme une dérive n'ayant pas sa place en AB par rapport au respect du vivant. La PAIS permet des échanges concernant la CMS. « C'est par la mise en relation de producteurs et d'un membre de l'INRA, que va circuler l'information relative à l'usage des variétés de choux CMS par les producteurs du Cérafel en agriculture biologique. » (Dondeyne 2013 : 75). Véronique Chable connaît les deux systèmes de production (conventionnel et AB) qui, selon Dondeyne (2013 : 75), sont fermés l'un à l'autre. Ainsi,

²¹ <http://www.biobreizh.org/le-groupement/38-historique> (consulté le 3 mai 2017).

²² Information provenant du site internet du Cérafel www.cerafel.com (consulté le 24.08.2018).

²³ Information provenant du site internet du Cérafel www.cerafel.com (consulté le 24.08.2018).

Véronique Chable est une personne frontière facilitant l'accroissement de connaissances des producteurs par rapport à cette technique de sélection.

Tant pour Véronique Chable que pour les membres de l'APFLBB, l'intervention dans la cellule marque le point de rupture avec leur conception du bio. Ils partagent une conception de l'AB « centrée sur l'intégrité naturelle de la plante comme être vivant ». Au sein du monde scientifique, selon Dondeyne (2013 : 78), cette approche holistique est minoritaire. Elle porte sur l'importance de la « régulation épigénétique (étude des interactions entre gènes et environnement), et les résultats des expérimentations par la sélection participative, visent à prouver l'efficacité des méthodes basées sur la biodiversité (Chable et Berthellot, 2006 ; Haring et Lammerts Van Bueren, 2008 ; Haring, 2009) ». Dans cette optique, la CMS porte atteinte à l'intégrité de la plante (Dondeyne 2013 : 78).

Ainsi, l'APFLBB et Véronique Chable considèrent la CMS comme une « chimère emblématique de l'artificialisation du vivant » (Dondeyne 2013 : 75). Dès lors que la CMS intervient au niveau de la cellule, pour eux, elle est à considérer comme une modification génétique (créant un OGM), même si, réglementairement, cette technique y échappe. De fait, cette technique n'est pas reprise dans la législation OGM (directive 2001/48 ; directive 2015/412 : règlement 1829/2003). Dondeyne (2013) en conclut que l'opposition à la CMS en AB n'est pas une question normative, mais éthique. En effet, certaines personnes travaillant dans les organisations de l'AB se prononcent contre l'utilisation des CMS. Mais leurs propres organisations ne peuvent s'y opposer en terme normatif, car la CMS respecte le cahier des charges européen de l'AB.

« Les choux-fleurs à stérilité mâle cytoplasmique ne sont pas à la lecture des textes européens des OGM. En effet la fusion de protoplastes est considérée comme une technique «génétiquement modifiante » à la condition que le produit issu de la fusion ne puisse pas être obtenu par des méthodes naturelles. Dans notre cas, il existe une probabilité, théorique, infime, d'obtenir le même résultat naturellement. » (site APFLBB consulté 25.08.2015)

Les tenants de la critique en appellent à l'*International Federation of Organic Agriculture Movements* (IFOAM) et à la filière bio. Ils sont soutenus par des experts européens qui exercent un lobbying et défendent les intérêts des professionnels. Toutefois, la filière AB régionale, européenne et internationale ne parvient pas à trouver une position commune concernant la CMS. La controverse renvoie à deux conceptions de l'AB.

Confronté aux difficultés de modification normative européenne au sein du cahier des charges de l'AB pour bannir la CMS, l'APFLBB cherche alors à développer des alternatives à la CMS pour les crucifères. En 2002, elle développe une stratégie de différenciation qui s'appuie sur la création de sa propre marque : « BioBreizh ». Le cahier des charges est plus exigeant que celui de l'AB (BioBreizh 2013). Il propose des produits exempts de CMS et au moins 10 % de leurs semences en provenance de « semences paysannes ». BioBreizh combine une certification par tiers (Ecocert) et l'accompagnement par un comité de certification. Ce dernier réunit des représentants des magasins Biocoop, d'organismes de consommateurs, de protection de la nature et d'une minorité de producteurs. Ainsi, l'APFLBB se « singularise », dans un marché AB de plus en plus concurrentiel (*BioBreizh : table ronde* 2012). Cette réponse commerciale s'oriente, notamment, vers les importateurs allemands friands de choux²⁴.

²⁴ http://www.dailymotion.com/video/x2aned6_biobreizh-traduction-allemande-partie1_news (consulté le 5 août 2015).

« Mais en chou-fleur, l'astuce qu'il [René] a trouvée est de passer par la commercialisation. On a exposé au Biocoop [coopérative bio de commercialisation au détail regroupant plus de 350 magasins en France] notre démarche pour les semences paysannes. Il a rencontré des acheteurs allemands qui ont été séduits par la démarche. C'est un travail qui s'est fait depuis 2008 jusqu'aujourd'hui. Les Allemands ne veulent plus de CMS. [...] [parlant de René Léa] On lui aurait donné une bombe, il n'aurait pas fait mieux. Là, il en a dégoupillé une, pour nos amis d'en face [Cérafel]. Qui, eux, ont fait le choix des CMS. L'Allemagne, c'est le plus grand importateur en chou-fleur. [...] ça nuit à l'image du conventionnel. C'est la guerre. Ils ne pensaient pas, qu'avec notre petite taille, nous allions obtenir cela [la fin d'achat par les Allemands de choux CMS en AB]. Ils n'ont pas vu le coup venir. » (Alain Rousseau 10.10.2013)

L'opposition à la CMS en AB les a donc amenés à formuler une contre-proposition arc-boutée sur le développement des « semences paysannes ». Le choix de ce terme se réfère tant à la manière de travailler des générations précédentes, l'opposition à la modernisation agricole, qu'au pays. Ainsi le terme « paysan » se réfère à une pratique de sélection dans les champs, et dont la dimension temporelle se construit de manière dynamique d'année en année. Dès lors ce type de pratique renoue avec l'héritage paysan, afin de trouver un légume local adapté. Tout comme le terme « biodiversité cultivée », l'histoire du terme « semences paysannes » apparaît à l'aube des années 2000. La trajectoire de ce terme, et sa définition par la suite, mériterait un travail approfondi non entrepris dans le cadre de ma thèse. Par contre pour développer l'approche de ce légume revisité, il importe de développer un lieu d'expérimentation : la Plateforme Agrobiologique d'Initiative (PAIS). Ce lieu, au-delà des expériences avec les plantes, forge des alliances autour du développement de ces semences paysannes, en particulier celles de choux.

1.2 Ouverture à l'expérimentation

En 2000, en parallèle à la controverse de la CMS, Véronique Chable obtient un financement interne à l'INRA (INRA-CIAB) pour mener une recherche sur l'AB. Malgré, selon elle, le peu d'intérêt que l'institution porte à cette époque à ce type d'agriculture. Ainsi, elle propose à Inter Bio Bretagne (IBB) d'explorer, avec la participation des agriculteurs, le potentiel de variétés population de choux, adaptées à l'AB en Bretagne. Véronique Chable choisit les variétés à tester sur la base des listings des collections de l'INRA. Elle dispose en effet d'une connaissance et de l'accès au contenu des frigos de l'INRA, pour avoir contribué personnellement à la mise en frigo de semences en 1983. De 2001 à 2003, le groupe teste plus de 300 variétés population de choux (Mathieu Conseil et Chable 2009), dont 120 choux-fleurs d'automne, 100 choux-fleurs d'hiver, 80 choux pointus. Les agriculteurs les plantent, les observent à la PAIS pour identifier leur potentiel adaptatif. Ils cherchent à « associer l'homogénéité du produit ou/et de critères agricoles et l'hétérogénéité du fond génétique » (Conseil et Chable 2008). Les provenances des souches varient. Pour les choux-fleurs d'hiver, elles proviennent de la collection de l'INRA, collectées en 1983 à partir de variétés locales dites anciennes. Quant aux choux-fleurs d'automne, ils proviennent de différentes banques de gènes européennes (*Gene Bank of Wellesbourne* en Grande-Bretagne ; *Center of Genetic Ressources* de Wageningen aux Pays-Bas ; du GEVES français ; et de sélectionneurs français). Pour le chou pommé, les souches proviennent de l'UMR APBV INRA ENSAR de Rennes (Conseil et Chable 2008).

Sur base de ces souches, ensemble, chercheurs et agriculteurs sélectionnent des variétés adaptées au terroir breton. Puis, au sein des populations, les agriculteurs définissent un « idéal-type », c'est-à-dire la série de caractéristiques idéale(s ?) pour les plantes de cette

population. Au sein de la PAIS, sur base des caractéristiques, commence un travail d'amélioration de la variété population par sélection/multiplication sur plusieurs générations. Ces critères de sélection portent notamment sur l'adaptabilité au terrain et aux conditions pédoclimatiques, ainsi que sur l'aspect du légume (poids, facilité de récolte, étalement ou regroupement de la récolte, rusticité). La sélection concerne aussi la résilience par rapport aux « agresseurs » et au changement climatique. Elle porte également sur la capacité adaptative en fonction des différents marchés de commercialisation des légumes. Ainsi, des 300 variétés testées, dix populations sont retenues en choux-fleurs d'hiver et six pour les choux-fleurs d'automne. De plus, de nouveaux croisements sont testés. Ainsi à partir de souches normalisées et conservées, agriculteurs et chercheurs orientent les croisements vers certaines caractéristiques et obtiennent des populations recouvrant une nouvelle identité.

Au début, relate Véronique Chable, les agriculteurs l'observent avec une certaine méfiance, due à son étiquette INRA. Avec le temps, la confiance grandit entre eux. Elle repose sur l'implication de Véronique Chable dans l'AB bretonne et sur une conception partagée de l'AB, à savoir des végétaux non artificialisés respectant l'intégrité naturelle de la plante comme être vivant (Chable et Serpolay 2016 : AG 103-7).

« *Le vivant est une communauté de communication. Le vivant c'est de l'information et ton mental interagit* » (Véronique Chable 10.10.2013).

Lors d'un entretien à Flohic (2018 : 88-89), elle détaille cette approche.

« *On est entré plus en détail dans le fonctionnement du support matériel, mais en s'éloignant de la causalité des choses. On s'en tient de plus en plus aux conséquences, mais en oubliant le sens de l'évolution. Or il existe des visions de l'évolution du monde, alternatives à celle qui domine aujourd'hui, celle de Lamarck, de Lynn Margulis... s'appuyant sur la coévolution et sur la coopération entre organismes. Ce que nous vivons aujourd'hui est une scission entre deux mondes agricoles contemporains, chacun porté par un regard différent sur le monde du vivant. [...] Dans l'une, on l'exploite, et dans l'autre, on est en dedans, on l'accompagne, on co-évolue avec. [...] On prétend connaître de mieux en mieux le vivant, oui, mais dans une logique d'exploitation, pas dans ces logiques de complémentarité et de synergie.* »

Véronique Chable, sur la base de son expertise et de ses convictions assumées, choisit de défendre un type de recherche et de développement en AB dont les interventions s'arrêtent au seuil de la cellule et n'affectent pas son intégrité. Sa conception de la recherche au service des acteurs humains et non-humains se traduit dans des projets européens de type collaboratif, qui font la part belle, par son approche inclusive, à la « recherche participative ». Elle revendique une approche holistique qui veut à tout prix éviter la fragmentation du vivant. Toujours dans son entretien avec Flohic (2018 : 95), elle développe sa conception de la recherche.

« *Nous renonçons à découper les organismes en morceaux, et à les observer hors de leur milieu de vie. Nous posons les questions de façon différente, toujours en lien avec l'ensemble de l'agroécosystème. Nous affirmons ces méthodes de travail avec notre groupe européen de recherche. Nous prenons le temps de discuter ensemble, de reformuler, de proposer un vocabulaire qui soit adapté à ce que nous vivons chez les paysans, pour les paysans, pour cette société que nous souhaitons nourrir. Et en fait, la notion de recherche est vraiment refondue dans un projet de société* ».

Son partenariat permet donc aux producteurs d'avoir accès à des « ressources génétiques » et à des ressources financières que Véronique Chable veut mettre au service d'une non-appropriation du vivant, par la science.

René Léa, Alain Rousseau et quatre autres producteurs vont alors s'impliquer dans la recherche concernant les crucifères, partant du constat qu'ils manquent de variétés de chou AB adaptées. En effet, au sein de la gamme variétale traditionnelle - pour le circuit

long - se trouvaient uniquement des variétés hybrides sélectionnées pour l'agriculture conventionnelle. Parmi celles-ci, les variétés hybrides sélectionnées sur la base de Stérilités Mâles Cytoplasmiques ou CMS à fusion de protoplastes, se généralisaient. Or cette technique de sélection était jugée incompatible avec le mode de production biologique pour les professionnels bretons (Conseil et Chable 2009 : 40).

Son parcours, son lien institutionnel, sa pratique font de Véronique Chable une alliée de poids. Quant à René Léa et Alain Rousseau, ils refusent de prolonger la trajectoire « conventionnelle » qui a vu la génération de leurs parents adhérer et s'engager sur la voie de la modernisation agricole et ses promesses. Pour y parvenir, ils s'appuient sur un savoir-faire semencier hérité de leurs grands-parents.

« [parlant de la génération de ses parents] Pour eux, ceux qui allaient vers le Bio s'étaient trompés de route. [...] En parallèle, les grands-parents [parlant de leurs enfants] disaient qu'ils allaient empoisonner tout et qu'ils tuaient leurs enfants. » (Alain Rousseau 10.10.2013)

Alain Rousseau incarne de son côté la génération des filles et fils d'agriculteurs qui, suite à des accidents, aux maladies des animaux, mais aussi des enfants, décident de rompre avec l'agriculture conventionnelle. Cette rupture les met en porte-à-faux avec la profession et parfois même avec leur famille.

La PAIS permet donc la rencontre entre les ressources de l'INRA (organisationnelles, financières, semencières) apportée par Véronique Chable et l'action collective portée par René Léa et Alain Rousseau, ainsi que des savoir-faire hérités de leurs grands-parents. L'existence de la PAIS permet de discuter la CMS, et d'expérimenter une alternative en termes de méthode de sélection basée sur les variétés population. Le rôle catalyseur de Véronique Chable est crucial dans cette rencontre entre scientifiques et praticiens. Sa présence, dans le cadre d'un projet de recherche, fait sauter un premier verrou dans l'utilisation de variétés non DHS : le droit d'expérimenter. Les modalités collaboratives qui s'y inventent produisent simultanément de la recherche de solutions et de la mobilisation de praticiens.

1.3 Dépasser les limites de l'expérimentation

À la PAIS, les producteurs visualisent des variétés population dont ils ignoraient l'existence alors qu'elles étaient issues de leur terroir. Mais le législateur interdit, entre professionnels, la multiplication et la mise en circulation de variétés non inscrites au Catalogue officiel.

« Nous avions une station de recherche appliquée à Suscinio. Il y avait des programmes [de sélection], pas de multiplication. C'est ça qu'il n'y avait pas. On y testait des vieilles variétés et on comparait. On voyait des variétés population très intéressantes. Mais on n'en faisait rien après. Ça servait uniquement de support. » (Alain Rousseau 10.10.2013).

Alors, René Léa et Alain Rousseau entament une réflexion avec Véronique Chable pour trouver le moyen de mettre ces variétés en circulation légalement et rendre visible la pratique de sélection massale de « semences paysannes ». Ils décident de sortir de la clandestinité et de faire circuler leurs semences parmi les membres du groupement.

« Si on voulait la faire circuler cette semence-là, ce qui vient dans un premier temps à l'esprit, c'est de le faire sous le manteau. Mais on se dit que si on le fait sous le manteau, ça ne fera pas avancer la cause. Puisque les lois qui allaient être votées ou déjà votées nous interdisaient la vente ou l'échange de semences. Donc, on trouvait, nous autres, que c'était aberrant. Que les paysans, depuis la nuit des temps, avaient fait circuler les semences. Et c'est comme ça que s'est développée l'agriculture. C'est comme ça qu'on avait ramené des semences d'Amérique du Sud et de partout. Pourquoi cela devrait

s'arrêter maintenant. On a décidé que les semences appartenaient à tous. À tous ceux du groupement.» (René Léa 03.12.2014)

Pour former et développer leur groupement en association, ils intéressent une quatrième personne, Bruno Ansker. Absent à la PAIS, celui-ci et son épouse développent depuis 1997 une diversité de légumes sur base de variétés population.

« Si je suis adepte de la diversité, si c'est une passion. Cela est lié, chez moi, au fait d'être breton, en passant par Paris. La France refuse la transmission de la langue bretonne, ainsi que de l'autonomie régionale. Ça m'a toujours fait choisir le pluralisme et la diversité. Et de la diversité, provient le choix du possible. Je vois la diversité. Plus on a le choix, c'est pour chaque individu la possibilité de choisir, de s'individualiser, de quelque chose qui se rapproche le plus possible de soi. Et donc dans le domaine agricole, pour un consommateur et un producteur : la liberté de choisir entre le maximum de variétés, de goûts, de couleurs pour moi ça fait partie aussi des plaisirs de la vie et d'une défense de la diversité en général. » (Bruno Ansker 09.10.2013)

Bruno Ansker est membre de la commission nationale d'autorisation de dérogation variétale en AB. Cette commission réalise la base de données des semences qui peuvent, par manque de disponibilité, provenir de variétés non AB. Cette fonction permet à Bruno Ansker de connaître les enjeux semenciers. Lors de ces réunions, François Delmond (fondateur de l'entreprise artisanale semencière Germinance) l'informe de la dynamique bretonne en cours. L'entrée de Bruno Ansker dans la réflexion va permettre d'articuler circuit long et circuit court, et d'ouvrir l'éventail de la diversité, tout en laissant une place de choix aux variétés patrimoniales.

Ainsi, ils s'accordent pour créer une structure apte à faciliter la circulation et la multiplication de variétés non hybrides adaptées à l'AB et au terroir breton. Ils nomment ces variétés des « semences paysannes » en référence au Réseau Semences Paysannes (RSP). René Léa et Alain Rousseau ont participé à la rencontre fondatrice du réseau RSP en 2003 et Kaol Kozh en endosse la critique et la proposition.

« Kaol Kozh défend le droit ancestral des paysans à produire leur propre semence devant les instances nationale ou européenne et se met en contact avec les associations qui poursuivent le même but » (site Kaol Kozh consulté 25.08.2018)

Pour les initiateurs de l'association, il importe de développer une forme collective pour que circulent légalement leurs semences et d'échanger leurs savoir-faire, leurs connaissances.

« Pour les initiateurs de Kaol Kozh, les semences doivent être accessibles à tous ceux qui ont la volonté de les faire vivre » (site Kaol Kozh consulté le 25.08.2018)

Le nom de l'association est significatif. Le site internet de l'association souligne que :

« Kaol Kozh signifie « vieux chou » en Breton, « bien commun » en russe » (site Kaol Kozh consulté le 25.08.2018)

Ainsi, René Léa, Alain Rousseau, Bruno Ansker et Véronique Chable problématisent la mise en circulation des semences, entre professionnels, par l'élaboration d'une association dont les semences sont la copropriété de l'ensemble des membres.

« Quand un paysan fait de la semence, la semence appartient au collectif, à Kaol Kozh. [...] La semence elle est toujours un bien collectif, un bien commun. » (Christophe 05.07.2017)

De cette manière, par le cantonnement à une circulation interne à l'organisation, ils estiment ne pas enfreindre la législation, tout en parvenant à dépasser le verrouillage du système semencier conventionnel. La copropriété constitue le premier principe d'action de Kaol Kozh. Ainsi, par le principe de copropriété des semences, l'association contourne le cadre législatif interdisant la mise en circulation entre professionnels. Kaol Kozh,

traduit une volonté de non-appropriation du vivant, ni d'un point de vue variétal par son artificialisation (hybride F1, CMS), ni d'un point de vue de propriété intellectuelle en ouvrant leur usage à l'ensemble des membres de l'association. Ce principe permet de rassembler des personnes qui se sentent concernées par la recherche d'autonomie par rapport à la domination du système semencier comme marché captif rémunérateur. Mais la réponse par le principe de la « propriété collective » comme contraire, fait naître le problème de l'identification des variétés circulantes. J'y viendrai par la suite.

Pour constituer Kaol Kozh, ils *intéressent* différents réseaux, dont les personnes mobilisées lors de la controverse sur la CMS. Le bouche-à-oreille, de l'APFLBB et d'IBB, couvre au fur et à mesure l'ensemble de la Bretagne. L'assemblée générale constitutive tenue en décembre 2007 réunit près de quarante personnes réparties sur l'ensemble du territoire breton. Dès son lancement, Kaol Kozh se veut également ouvert aux jardiniers amateurs.

L'association est pilotée par un conseil d'administration, majoritairement composé de maraîchers, qui se réunit au minimum trois fois par an. L'Assemblée Générale quant à elle se réunit au minimum une fois par an. Jusqu'en mai 2017, Kaol Kozh va fonctionner sur base volontaire et bénévole. Elle ne dispose pas de l'appui d'un salarié. Comme le montre l'article 2 de l'association, l'objet social reste large et se traduira, au fil du temps, de différentes manières.

Article 2 - objet

Cette association a pour objet :

- *Recenser et préserver les populations végétales (potagères, céralières, fourragères ...) adaptées ou adaptables aux terroirs bretons et à la production biologique.*
- *Selectionner, améliorer et créer des populations selon les principes et les techniques respectant l'intégrité du vivant suivant les critères définis dans le règlement intérieur en annexe.*
- *Mettre en culture ces populations et suivre leurs comportements chez les producteurs et en stations d'essais.*
- *Se doter d'outils de triage, de nettoyage et de conservation des semences.*
- *Évaluer les besoins en semences des producteurs en lien avec les attentes des consommateurs et des différents modes de commercialisation des produits finis.*
- *Sensibiliser le grand public à la diversité des produits végétaux, leurs goûts, leurs formes, leurs couleurs et leurs usages.*
- *Rechercher, diffuser et mutualiser les savoirs et savoir-faire concernant les semences.*
- *Coordonner et mutualiser l'ensemble des actions sur les semences biologiques réalisées, en cours de réalisation et en projets sur le territoire de la Bretagne.*
- *Être acteurs auprès des instances nationales et européennes sur le thème des semences et variétés pour l'agriculture biologique.*
- *Diffuser les semences produites par et pour les adhérents de l'association*

Encadré 4 : Objet social de Kaol Kozh (source : Kaol Kozh)

Le descriptif en dix points de l'objet de l'association se cristallise autour de trois dimensions de publicisation : (1) valoriser des variétés oubliées de la modernisation ; (2) « fabriquer de la biodiversité », par la sélection et la création de variétés population (tout comme Semailles) ; (3) sensibiliser à la diversité par la diffusion des semences produites.

Kaol Kozh se donne pour mission de « reprendre » collectivement des semences présentes dans le domaine public et organiser leur circulation.

« De nombreuses variétés sont à présent tombées dans le domaine public. Que nous soyons paysan, jardinier, ou simple consommateur, cette diversité nous appartient à tous, car il s'agit de résultat du travail de nos ancêtres au sens large. C'est pourquoi Kaol Kozh s'occupe de la planification, du criblage des différents contrôles et de l'ensachage. » (Site de Kaol Kozh consulté le 25.08.2015)

En effet, il s'agit de gérer celles-ci comme héritage et ainsi les membres de Kaol Kozh se créent comme un public pour le maintien, le développement et la valorisation de l'héritage variétal breton, comme un bien commun.

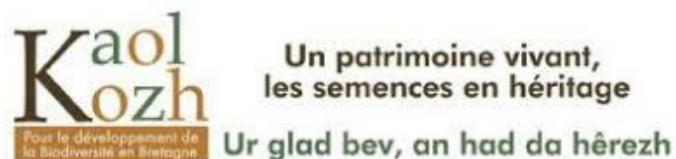


Figure 19 : Logo de Kaol Kozh (source : www.kaolkozh5.blogspot.com)

De 40 en 2010, Kaol Kozh passe à 68 membres en 2014. Au-delà, les données quantitatives sont lacunaires. La proportion professionnels/amateurs n'est pas identifiable pour l'entièreté des adhérents. Toutefois l'association se compose d'au moins 17 professionnels et au moins 14 jardiniers amateurs, ainsi que de 6 associations. Ceux-ci couvrent les Côtes-d'Armor, le Finistère, L'Île et Vilaine, le Morbihan et la Loire Atlantique.



Carte 4 : Carte de répartition des adhérents de Kaol Kozh (source : Kaol Kozh, 2015)

Conclusion intermédiaire

Le refus de l'appropriation du vivant par son artificialisation à travers la CMS ; la recherche collective d'alternatives au sein d'une recherche participative ; le principe de copropriété, valorisent l'héritage de la génération des grands-parents. Les personnes impliquées renouent avec un héritage variétal, un héritage de pratiques (sélection massale) et un héritage du principe de non-appropriation et de service entre producteurs.

Expérimenter des variétés population adaptées tant à l'AB qu'au terroir Breton à la PAIS permet d'explorer ces semences paysannes mais pas de les faire exister pleinement et librement. Le principe de copropriété que traduit Kaol Kozh permet de surmonter le droit limité à l'expérimentation, nécessaire, mais non suffisant pour la réalisation d'un droit d'existence et de reconnaissance de leurs semences. Comment l'association passe-t-elle de ce principe de copropriété à la pratique, comment rassembler l'hétérogénéité des praticiens sans les unifier dans des normes et standards ? Comment Kaol Kozh tient-il la diversité des personnes impliquées ? C'est de cette question que traite la section suivante.

Section 2 : Le principe d'assemblage de l'hétérogénéité

Le principe de copropriété ne fournit pas suffisamment d'information sur la manière dont l'association s'organise, se coordonne. Comment le principe de copropriété des semences peut-il tenir l'hétérogénéité de situation des personnes impliquées dans Kaol Kozh ? Comment la propriété commune et la diversité des pratiques tiennent-elles ensemble ? Mon argument pour répondre à ces questions réside en ceci : les membres de Kaol Kozh se coordonnent par un second principe d'action que je qualifie d'« assemblage hétérogène ». Il porte sur l'acceptation de la diversité des pratiques de sélection/multiplication et des filières de commercialisation des légumes issus de « semences paysannes ». Les producteurs orientent l'expression de la plante en fonction de leurs filières de commercialisation. Ce second principe permet de tenir celui de copropriété ; car sans assemblage, la copropriété ne peut être gérée et répondre à un flux circulant entre praticiens.

J'analyse ce second principe en présentant trois manières de concevoir l'autoproduction de semences (section 2.1). Ensuite, je décris et j'analyse comment se développent les filières de commercialisation des légumes des maraîchers de Kaol Kozh dans leur diversité. J'identifie ainsi trois filières distinctes au regard de la variété du chou de Lorient (section 2.2) qui constitue trois formes d'engagement dans la communauté. Finalement, je vérifie l'hypothèse que l'association forme une « communauté de pratique » (Wenger 2005), qui repose sur les deux principes d'action de copropriété et d'assemblage hétérogène (section 2.3).

2.1 Diversité des finalités de sélection/multiplication

Kaol Kozh vise la réappropriation de la production semencière, non seulement pour soi, mais également pour d'autres membres du réseau. Comment s'organise l'acceptation et la reconnaissance de l'existence de différentes manières de sélectionner ? Cela passe par l'acquisition de gestes de manière précise et de les appliquer sans plus même y penser. L'un des mes interlocuteurs compare cela au geste du peintre.

« C'est comme le peintre. Entre ce qu'il pense, son bras, tout ça... Mais ça part parce qu'il maîtrise totalement le geste. Donc, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que la technique, faut pas la rejeter, faut qu'elle soit totalement intégrée pour qu'elle ne soit plus un objectif. C'est un outil. Mon mental, ma tête, n'est pas plus important que mon bras droit ou mon bras gauche ou mon pied droit ou mon pied gauche. C'est un organe. Et je n'en fais pas le centre névralgique d'où tout part. C'est un tout, ça fait partie du tout. Il n'y a pas plus important, moins important, ça fait partie de mon tout. [...] plus tu as travaillé ta technique ... Mais si tu n'en fais pas un centre. Si tu n'en fais pas quelque chose qui devient "Ma technique" ... Ah, je suis fier, je maîtrise ma technique. Tu regardes tous les grands hommes. Regarde les grands médecins, les grands chirurgiens, les grands peintres. Tous les grands hommes portés par cette Terre étaient des gens humbles... » (Christophe Collini 08.10.2013)

L'acquisition des gestes, de la manière de prendre soin, provient d'essais-erreurs, d'observations, d'une disponibilité à être en relation avec la plante, l'accompagner du mieux possible. À cette fin, Kaol Kozh organise des formations pratiques dans les fermes afin que les membres « chevronnés » enseignent, transmettent, aux autres membres la sélection, la collecte, le nettoyage des semences en fonction des variétés. Cette transmission porte sur la fabrication matérielle comme dans le cas de Semailles.

Les destinataires de la sélection/multiplication sont de trois types qui correspondent à trois mises en circulation spécifiques des semences : l'autoproduction (section 2.2.1), la circulation au sein de l'association (section 2.2.2) et finalement la production pour un

revendeur de semences (section 2.2.3). En fonction des destinataires, le référentiel de qualité diffère.

2.1.1 L'autoproduction : une sélection libre

Pour aborder l'autoproduction de semences, je prends l'exemple de la sélection/multiplication de l'oignon rosé d'Armorie. Il est issu de l'oignon de Roscoff, labellisé AOC depuis 2009 pour un territoire restreint (une partie du littoral nord du Finistère et devant donc se conformer à un cahier des charges). De génération en génération, la famille de René Léa a sélectionné cet oignon. Pour lui, la sélection de paysan en paysan est plus importante qu'une appartenance territoriale restreinte. Dès lors, il décide de rompre ses liens avec l'AOC.

« J'ai travaillé au départ en AOC pour garder le droit de tous ceux qui sont en dehors de Princes de Bretagne de faire de l'oignon rosé de Roscoff. Après, les conditions qui étaient mises pour l'emballage ne me satisfaisaient pas [...] Qu'il soit produit à Roscoff ou dans les côtes d'Armor ça change pas véritablement le goût. Si quelqu'un veut s'en procurer, il en prend, il essaie, il adapte [...]. Donc de l'oignon de Roscoff, il s'en fait un peu partout en Bretagne. » (René Léa 03.12.2014)

Ainsi, lors de son élargissement territorial, l'oignon de Roscoff devient l'oignon rosé d'Armorie. Ce nom n'a pas de statut spécifique, contrairement à l'oignon de Roscoff, qui est un AOC. Au sein de Kaol Kozh, René Léa acquiert une renommée pour la production de semences d'oignon de Roscoff/Rosé d'Armorie. Ainsi, une même souche peut détenir des identités multiples (plusieurs noms sont admissibles selon que ce soit ou non dans le cadre IGP). Ces identités s'opposent à une identification caractérisée uniquement par la DHS du marché normalisé, mais ces identités se construisent selon sa zone de mise en circulation. Désormais une même souche donne différentes identités.

Comment les producteurs orientent-ils leur sélection ? L'oignon étant un légume bisannuel, le producteur retire les oignons du sol à l'issue d'une saison. Il réalise une sélection entre les oignons à commercialiser et les oignons à conserver comme bulbe porte-graines. René Léa sélectionne ses oignons sur base de ce qu'il a vu faire ; à savoir la couleur, le retrait aisément de la première couche afin qu'il soit le plus présentable possible. Et en même temps, René Léa adapte sa sélection aux pratiques culturelles actuelles, telles que la plantation en motte. La culture en motte consiste à planter des mottes composées de 3 ou 4 graines. La proximité entre oignons peut réduire le calibrage de l'oignon, afin d'obtenir le calibrage désiré. L'un de mes interlocuteurs m'explique que, pour la culture en motte, il a appris avec une personne à choisir des oignons plus gros que ce qu'il désire commercialiser. René oriente également la forme de son oignon.

« La forme que je préfère, c'est ça. Un peu biseautée dans le bout. Mon grand-père ne sélectionnait pas là-dessus. Mais moi, je préfère maintenant, parce que la façon de planter a évolué. Avant, lui plantait, il picotait oignon par oignon. Et maintenant c'est planté en motte. » (René Léa 03.12.2014)

Un autre maraîcher m'explique, qu'après trois ans de sélection/multiplication, le mildiou, et le puceron sont éradiqués. Ainsi il est parvenu à combiner son intérêt (ne plus avoir de maladie et de nuisibles) avec l'adaptation de la variété à son terroir et obtenir un produit commercialisable.

« C'est pas mon intérêt de garder la souche de Roscoff. Moi, c'est de créer un oignon rosé ici. Et qui soit adapté à ma terre. Moi ce que j'essaie, c'est d'avoir un oignon rosé qui correspond à ce que moi j'ai envie. De toute façon, on appelle cela le rosé d'Armorie. » (Stéphane Poupon 28.11.2014)

Il est nécessaire, pour certains producteurs, de réintroduire à certains moments un pourcentage d'autres souches, afin d'éviter la dégénérescence variétale. Cela permet de

conserver les différents caractères exprimés ou garder en « réserve », afin que la plante puisse s'adapter au territoire et aux conditions climatiques actuelles, et dans un ici et maintenant modifié.

Ainsi la variété oignon d'Armorie se maintient dans le temps, selon une façon propre à chaque producteur. Cela montre que l'hétérogénéité variétale se lie à l'hétérogénéité humaine et pédoclimatique. L'acceptation et la reconnaissance de cette diversité soulignent tant l'autonomie des adhérents de Kaol Khoz, que la présence d'identité diverses des semences sélectionnées et multipliées. Ce processus s'inscrit dans un rapport non fixiste aux semences ; où l'identité se construit au fur et à mesure de l'adaptation de la plante aux conditions favorables à son développement (ou disparaît). La recherche et l'accompagnement d'une variété non hybride F1 pouvant se déployer par elle-même est donc cruciale.

« Le légume pousse sans bâquilles [...] Ce qui est intéressant c'est de sélectionner un légume localement pour l'adapter à ces conditions de production, voire aux conditions de commercialisation. » (Bruno Ansker 10.10. 2013)

Les membres de Kaol Kozh acceptent donc prioritairement que les plantes disposent de leur propre existence. Les plantes trouvent au sein de la même espèce (intra-spécifique) les ressources indispensables l'autorisant à pérenniser son existence de façon située. Les maraîchers développent une attitude d'accompagnateur de la plante. Certains veulent obtenir une correspondance aux caractéristiques décrites dans les références disponibles (anciens catalogues). L'enjeu devient alors le degré de description du phénotype. D'autres favorisent la capacité adaptative. D'autres encore, cherchent un équilibre entre correspondance et adaptabilité. Enfin, certains producteurs vont jusqu'à délaisser tout critère de caractérisation.

« On sélectionne sur rien du tout en fait, la plupart du temps. C'est-à-dire que ça nous dérange pas d'avoir des plantes hétérogènes. [...] par exemple le poireau, c'est assez facile le poireau parce que tu as un carré de poireaux comme ça, et puis tu cueilles ton poireau, tu cueilles ton poireau [...]. Tu laisses les 2 rangs et tu récupères les graines. Bon, après, on passe quand même dans les 2 rangs pour voir si c'est un poireau d'hiver et si on trouve un poireau jaune du Poitou, on l'enlève » (Jean-Martial Morel 28.11.2014)

Pour les maraîchers, trois dimensions sont indispensables pour obtenir un légume valorisable. Tout d'abord, l'expression du potentiel de la semence consiste à accentuer les caractéristiques physiologiques (taille, forme, couleur), organoleptiques (présence de goût, texture, jutosité), d'adaptabilité temporelle (précocité/tardiveté), ainsi que son adaptabilité à l'environnement extérieur (résistance aux maladies, caractéristiques pédoclimatiques, présence d'anthocyane visualisée par les aspects rougeâtres des feuilles). Ensuite, le terroir se caractérise par les conditions pédoclimatiques, le type de sol, la présence ou absence de vie dans le sol. Enfin, les maraîchers développent des variétés qui leur permettent de générer des revenus suffisants. Par exemple, les maraîchers accompagnent l'oignon dans le travail d'adaptation afin de renforcer les résistances propres à l'oignon ou d'obtenir une présentation spécifique en couleur, en grosseur. Et l'oignon accepte (en s'adaptant) ou refuse le lieu d'expression proposé. Ces trois dimensions (potentiel de la semence, terroir, et humain) s'accommodent ou pas.

« L'homme est intrinsèquement lié à la plante cultivée et fait partie de son environnement, il y a des éléments concrets que l'on sait définir. Qui sont la méthode de culture. Comment tu cultives le légume. Si tu l'arroses plus ou moins. Et puis il y a des critères qui sont non exprimables. C'est les vibrations, est-ce que tu parles à tes légumes, c'est tous ces critères-là. » (Christophe Collini 05.07.2017)

Certains maraîchers laissent venir et s'exprimer les maladies afin de sélectionner uniquement les semences de porte-graines exemptes de pathogènes. Cette recherche nécessite un rapport différent de l'éradication de « pathologies » habituellement pratiquée. Par exemple, le travail de Stéphanie Klaedtke sur la « graisse du haricot » montre bien ce nouveau rapport (Klaedtke 2017). Elle explore une approche de la santé des plantes ciblant la *salutogénèse* plutôt qu'une éradication des maladies du haricot.

L'oignon rosé d'Armorie fait partie des variétés que certains maraîchers tentent de remettre au goût du jour, et à publiciser. Cela implique un travail de sélection et d'intéressement par d'autres adhérents pour leur redonner une « vie publique ». Mais cette construction d'identité provoque également des tensions entre les différentes pratiques de sélection/multiplication, de valorisation et de gestion du bien commun. Comment cela tient-il dans l'assemblage hétérogène ? L'oignon d'Erdeven pour lequel Jean-Martial et Julien éprouvent un attachement particulier est également un exemple marquant de ce nouvel engouement pour les « variétés oubliées » de la modernisation agricole. La dynamique de sélection au prisme de la productivité, a exclu des variétés capables d'adaptation. La volonté de Kaol Kozh de valoriser ces variétés est inscrite dans les statuts de l'association. Retisser un lien entre les enjeux d'autonomie et d'adaptabilité, avec les pratiques et variétés, reconstruit un chaînon générationnel nécessaire à la poursuite d'une sélection massale à la ferme. Au-delà de la récupération de la variété, de l'appropriation de savoir-faire, Kaol Kozh promeut la valorisation des produits issus de ces semences.

« [...] Avant de commencer [à travailler l'oignon d'Erdeven], moi je leur ai dit [aux membres de Kaol Kozh] que j'aimerais bien. On en a récupéré 1 kilo et on l'a regardé ensemble parce qu'on avait fait ensemble, parce qu'on avait fait une réunion. On s'est rendu compte quand même qu'il n'était pas bien typé. Ce n'est pas forcément le bon type ou le mauvais type, mais c'était, y avait trop de biodiversité, c'était trop hétérogène donc va falloir qu'on en prenne plutôt 10 kilos ou 15 kilos et qu'on choisisse vraiment ensemble 5-6 kilos d'oignons bien typés par rapport à là... Parce que là, tu vois, on est obligé quand même tu vois. Puisqu'on a une définition bien précise de l'oignon d'Erdeven [qui repose sur des textes, sur une histoire traçable]. Après, que quelqu'un se réapproprie et en fait un oignon qui part dans tous les sens, on s'en fout. Mais si on doit le remettre au goût du jour, il faut qu'il soit le [l'oignon d'Erdeven]. Parce que avec le chou de Lorient, c'est bien défini comment il était, et ce que je te disais tout à l'heure, René et puis Alain et Christophe, ils ont pas du tout, ils sont pas du tout partis dans la même direction, en partant quand même au même départ du même chou de Lorient. » (Jean-Martial Morel 28.11.2014)

Lors de la sélection, chaque producteur dispose d'une liberté dans son interaction avec la plante, à condition que sa production se limite à sa ferme. A ce stade, la diversité atteint une telle ampleur que ce qui rassemble les praticiens est l'utilisation de variétés non hybrides F1 non enregistrées. Cela consiste à sélectionner/multiplier des variétés non hybrides en les accompagnant dans la relation triangulaire entre potentiel de la semence – terroir – humain. Qu'en est-il des exigences, lorsque les semences, que le producteur produit, circulent pour autrui – par dépannage, mise en circulation, don, vente ? Je traite de cela au point suivant.

2.1.2 Production pour autrui : sélection par correspondance

Pour les adhérents de Kaol Kozh, la mise en circulation de semences est de deux ordres. D'une part, elle s'opère entre membres de l'association et d'autre part, lors de la vente à des semenciers, revendant ces variétés population produites en AB (Germinance, Agrosemence).

Le système de circulation de semences au sein de Kaol Kozh consiste à mandater des maraîchers pour réaliser le travail de production de semences. Dès lors qu'un adhérent émet le besoin d'une semence d'une certaine variété, il s'attend à recevoir celle-ci.

Certains producteurs s'estiment incomptétents pour proposer leurs semences à d'autres adhérents. Cette différence organise implicitement l'association en deux groupes : les « chevronnés » qui représentent quelques producteurs et les « apprentis ». La première catégorie regroupe 8 producteurs sur 64. Parmi les 8, certains produisaient également des semences pour des entreprises semencières (Germinance, Agrosemence). Ce niveau de production de semences engage le producteur par rapport à un extérieur contractant. Puisque la semence produite va être commercialisée sur un marché anonyme, la correspondance à la variété indiquée est importante, ainsi que son pouvoir germinatif. Dès lors, l'identité de la semence se rattache au nom, à la description variétale et à une souche « sûre ».

« C'est une lourde responsabilité que de faire de la semence [...] Parce que tu vas déployer ta semence. Il faut que tu sois sûr de son origine. Exempt de tout croisement. Il faut une certaine pureté – même si l'évolution ne s'arrête pas et que c'est important aussi de laisser la nature » (Christophe Collini 08.10.2013)

Les quantités de semences produites pour un revendeur vont de quelques kilos à plus de 50 kg. L'activité semencière permet d'améliorer les rentrées financières tout en agrémentant le travail, car cette activité est moins pénible qu'un travail de production de légumes. Ceci pour deux raisons : primo le kilo de semences se vend bien plus cher que le kilo de légumes ; secundo, le travail s'exerce sur une surface, moins étendue, mais plus méticuleuse.

Au regard des trois cas de figure (autoproduction, production au sein de Kaol Kozh, production pour un semencier), l'adéquation à une description se trouve graduellement liée à la distance de celui qui réceptionne la semence. Plus le semencier est éloigné, anonyme, plus la semence doit correspondre à un descriptif, à une plante « attendue » reprise par le nom d'une variété enregistrée ou pas.

2.2 Diversité des filières de commercialisation des légumes issus de « semences paysannes »

Le principe d'assemblage hétérogène concerne également l'activité de commercialisation des légumes des maraîchers qui sélectionnent leurs semences. Comment, les contraintes des filières de commercialisation, influent-elles la sélection ? Pour répondre à cette question, je suis la distribution du chou de Lorient. Je commence par retracer l'histoire de cette variété (2.2.1). Ensuite, j'analyse trois manières dont les membres de Kaol Kozh commercialisent le chou (2.2.2). Cette diversité démontre l'existence d'un lien, certes variable selon l'espèce, entre sélection des semences et commercialisation du légume.

2.2.1 Origine du chou et évolution

En 1890, le chou de Lorient, issu du croisement entre le chou Milan et le chou Vaugirard voit le jour (Mayol 2014). L'amélioration proposée a pour objectif de réaliser un chou tardif à la pomme très dure. Sa capacité de conservation l'amène à conquérir jusqu'à la fin des années 1950 l'ensemble du territoire français et au-delà (principalement l'Allemagne). Le déclin de sa production massive résulte principalement de deux facteurs. D'une part, le coût des frais intermédiaires (transport, douane, emballage)

entre l'achat à la production (8fr) et le prix de vente à l'étal en Allemagne (40fr) quintuple son prix de vente final. D'autre part, les grossistes demandent de plus en plus des panachages dus aux modifications des goûts des consommateurs français et allemands, plus portés sur les primeurs et les légumes nouveaux (Mayol 2014 : 44). Cette situation éloigne le chou de Lorient des marchés en raison de la concurrence des choux hollandais et italiens aux faibles coûts de transport (Mayol 2014). La culture massive du chou de Lorient laisse alors de plus en plus de place aux cultures de chou cabus, de chou rouge et de chou-fleur. Dans les années 1960 à 1970, le nombre de producteurs et les quantités produites diminuent drastiquement. Sa culture se marginalise, quelques nostalgiques le cultivant pour leur autoconsommation.

Malgré tout, le chou de Lorient se retrouve sur quelques échoppes et restaurants autour de Lorient depuis le milieu des années 2000. Que s'est-il passé ? Un producteur de chou de Lorient a fourni quelques graines aux producteurs investis dans la recherche participative à la PAIS. Ceux-ci tombent sous le charme de ses caractéristiques (conservation, bonne rétention d'eau, porteur d'une identité bretonne, goût) et de son histoire. Ils en deviennent ses ambassadeurs et le ramènent dans les assiettes. Des producteurs l'enregistrent comme « sentinelle » Slow Food. C'est-à-dire qu'il entre dans les variétés d'intérêt risquant de disparaître. En parallèle de la production par certains membres de Kaol Kozh, un syndicat du chou de Lorient se crée en 2010 pour obtenir une Indication Géographique Protégée (IGP). Cela impliquera la définition d'une zone spécifique de production et une caractérisation (agglomération de Lorient, communauté de communes de Lorient, Bellevue-Blavet-Océan, Pays d'Auray, Ria d'Etel, Côte des Mégolithes). Kaol Kozh marque peu d'intérêt pour l'identification par approche IGP. La différence entre une approche de protection par une IGP et la copropriété défendue par Kaol Kozh permet de mieux comprendre à quoi tiennent les membres de Kaol Kozh. Ils ne sont pas dans du « localisme défensif » (Winter 2003) qui viserait par une stratégie de fermeture à se réserver une rente de situation, comme peuvent l'être certaines IGP. Leur travail au contraire consiste à favoriser l'organisation de coexistence entre différents types de sélection et de filières de commercialisation. Le principe d'assemblage hétérogène permettant de ne pas rendre incompatible les différentes pratiques et orientations ; que de permettre un « vivre ensemble » entre praticiens aux diverses pratiques, toutes au service de variétés populations. Ainsi le désintérêt pour l'IGP montre que l'approche territoriale défensive n'entre pas dans les principes d'action de Kaol Kozh, parce qu'elle n'autorise pas une hétérogénéité dans ce cas. Une IGP, tout comme pour l'oignon de Roscoff, normalise l'identité. Or Kaol Kozh développe une multitude d'identités situées.

Au sein de Kaol Kozh, au moins cinq producteurs agissent pour la préservation et le rayonnement du chou de Lorient. Leurs sélections des porte-graines varient en fonction des contraintes et possibilités de calibrage au sein de chacune des filières de commercialisation du chou. La sélection de caractéristiques nécessite quatre à cinq ans. Le producteur réalise la médiation entre les exigences de sa filière de commercialisation et l'existence de la plante et son identité. Il croise, par l'observation de la plante et des porte-graines, les caractéristiques de sa clientèle et le potentiel de la plante. Ainsi, le travail du maraîcher cherche un écho auprès du futur mangeur de ce légume. Le légume subit l'épreuve des mangeurs. Vont-ils l'acheter, l'apprécier, le racheter ? Le chou de Lorient se commercialise au sein de trois canaux de commercialisation que je nomme « l'homme filière » ; « chou passion » ; « filière longue ». Qu'implique chacune des filières pour le chou de Lorient ? Que vont faire ces choux de Lorient au niveau de la

sélection/multiplication par le producteur ? Que permet et ne permet pas leur mode de relation avec le maraîcher, porteur de la démarche ?

2.2.2 L'« homme-filière »

Plusieurs membres de Kaol Kozh commercialisent le chou de Lorient en vente directe à travers leurs marchés et leur fourniture à une AMAP - Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne. La diversité des « types » de consommateurs offre la possibilité de laisser s'exprimer une diversité de taille de leur chou de Lorient. Le risque se gère par la diversité au sein du groupe humain (Lamine 2005). Ainsi, la diversité de taille de chou s'allie avec la diversité sociale (femme seule avec enfants, célibataire, jeunes couples, famille classique ou recomposée) et la possibilité d'une vente à la découpe. La rencontre hebdomadaire directe favorise l'établissement d'une relation de confiance, basée sur l'interpersonnel (Karpik 1996). Lors de l'achat de légumes, le maraîcher peut déployer son engagement envers la sélection/multiplication de variété population. Régulièrement, le maraîcher explique en quoi son usage de variété population le différencie des légumes hybrides F1 proposés sur les autres échoppes, même AB.

Le triptyque potentiel de la plante, terroir, humain, permet d'obtenir un légume valorisable pour le maraîcher. Comment cela se décline-t-il ? Premièrement, l'expression du potentiel de la semence. accentue les caractéristiques physiologiques de ce chou pommé tardif d'hiver : la couleur bleu ardoise à bleu des feuilles ; ensuite, le côté cloqué des feuilles, ni lisse, ni frisé ; et enfin la conservation de la grosse nervure blanchâtre (Slow Food, sans date) ; et sans oublier sa taille (elle varie en fonction des filières de commercialisation entre 1,5 kg à 6 kg). Les caractéristiques organoleptiques présentent un goût un peu sucré, fondant, croquant. Deuxièmement, le terroir du chou de Lorient est fait de sol argileux (caractéristique du Pays de Lorient) et apprécie la douceur du climat maritime (Mayol 2014; Allain 2017). En fonction de ces localisations, l'expression du chou peut varier. Finalement, l'humain renforce les résistances propres au chou, par un travail d'accompagnement à l'adaptation, par la sélection de la population la plus adéquate à l'habitat proposé. Et la variété accepte ou refuse le lieu et le mode d'expression proposés. Le travail oriente la plante, tout en respectant ses limites dans son existence. Pour ces maraîchers, la triangulation implique l'ancrage dans une filière de commercialisation de proximité. Ils acceptent que les plantes possèdent leur propre existence. Et trouvent, au sein de la population variétale, les ressources indispensables aptes à pérenniser son existence, là où elles se trouvent au moment « t ». Les maraîchers qui sélectionnent et multiplient se caractérisent par un positionnement d'accompagnateur – tel un éleveur – facilitateur du meilleur développement du potentiel de la plante là où elle se trouve.

La non-homogénéité des variétés population, en termes de calibrage, trouve les moyens de valorisation en vente directe. Le client, par ses choix, devient le juge de l'appréciation de la démarche. Il en consommera à nouveau ou pas, entamera ou pas une discussion. Cette première filière de commercialisation repose sur la plus grande autonomie possible. Ainsi, je reprends la qualification de Christine de Sainte-Marie *et al.* (1995 : 189) d'« homme filière », car sa dimension est à l'échelle d'un maraîcher qui inscrit, lui seul, les variétés dans une filière, où l'interaction entre humains dans le face à face producteur-consommateur, au sujet des légumes, permet à la fois l'orientation, la sélection de variétés et la négociation avec le consommateur. Ainsi dans cette filière, l'identité est ouverte et dépend de la singularité du producteur et de son réseau de commercialisation.

2.2.3 La filière du « chou passion »

Au moins quatre maraîchers de Kaol Kozh travaillent pour des chefs (étoilés ou pas). L'un d'entre eux fournit, depuis trente ans, une centaine de restaurants gastronomiques et des bistrots haut de gamme dans la France entière. Au niveau du chou de Lorient, un des producteurs, qui ne se situe pas dans la région historique du chou de Lorient, ni en bord de mer, réalise une sélection d'un chou de Lorient aux alentours de 6 kg, ce qui est considérable par rapport au poids moyen des choux pommés (entre 1,250 kg et 1,6 kg) (CRENO 2009). Les chefs apprécient le chou de Lorient pour ses excellentes propriétés de conservation et son attachement patrimonial. Autrefois cuisiné principalement en choucroute, son goût fondant, sucré et fin permet de l'assortir aussi bien avec un poisson qu'une viande. Il s'apprécie cuisiné au beurre ou même cru.

Des chefs, originaires de sa zone de production historique, en deviennent les ambassadeurs. Ils participent à une brochure proposant cinq recettes reflétant la diversité culinaire (verrine de chou de Lorient chantilly aux pommes & aux amandes ; salade de chou de l'Orient à la mangue & à l'orange ; salade de chou de Lorient croquant au cumin ; Lieu à la plancha sur un lit de chou de Lorient beurre citron, sel fou ; potée bretonne au chou de Lorient) (Syndicat des producteurs du Chou de Lorient 2015). Sur les marchés, les producteurs distribuent cette brochure tirée à cinq mille exemplaires. La promotion du chou de Lorient par les chefs trouve un écho au sein de la presse locale (Le Télégramme 2015). En 2016, l'émission « Midi en France » de France 3 invite le chef Patrick Barbin du restaurant « La Presqu'Île » à Quiberon. Il y cuisine un chou de Lorient et en fait la promotion. Le 22 avril 2017, TV5 monde consacre une émission d'« Épicerie fine » au chou de Lorient, suivi d'une recette du grand chef Guy Martin. Ces chefs participent à la « sauvegarde » du chou de Lorient par leur façon de le disposer sur l'assiette et donner envie de le manger.

Au moins six chefs de la région de Lorient et d'Auray le proposent au menu, mais aussi d'autres chefs ne provenant pas de la région d'origine du chou. Ils se fournissent notamment chez un producteur membre de Kaol Kozh. Ensemble, les chefs et celui-ci sélectionnent le chou en deux temps. Dans un premier temps, le maraîcher choisit des variétés, dont le chou de Lorient, en combinant des critères agronomiques (vitalité, rusticité, enracinement) et organoleptiques (goût, forme, couleur). Dans un second temps, il soumet sa sélection aux chefs qui, à leur tour, le sélectionnent en associant critères organoleptiques et préparation du légume. L'un et l'autre partagent une passion commune pour le chou de Lorient.

« [...] la manière de parler de ton légume. Si tu vois un restaurateur et que tu lui montres, qu'il dit « waouh », sa manière de préparer, son état d'âme n'est pas le même. Ça change tout au niveau de sa perception et de la qualité du légume. [...] On ne manque pas uniquement de bon, beau, ancien légume. On manque de paysans capables d'être des passionnés. Et qui transfère cette passion-là. [...] Il manque de paysans qui sont capables de faire entrer « les clients » dans cette énergie. Moi les « clients » ils me le disent : « dans tes légumes il y a quelque chose. Mais le légume n'est que le support. En réalité ce qu'ils viennent chercher c'est leur propre passion. C'est leur capacité d'être passionné. [Et il ajoute à la fin de l'entretien] je suis un être passionné et le légume est un support. [...] Je ne pourrais plus vivre sans être un être passionné » (Christophe Collini 8.10.2013)

Le chou se conçoit et se développe ici en fonction du goût. Le chef réalise la « médiation » entre le légume et le client en présentant le chou dans un contexte d'expression de son goût le plus adéquat. Dans cette relation, le maraîcher partage avec le chef une véritable passion pour le légume, en amont avec la sélection/multiplication, et la production ainsi qu'en aval avec la transformation et la composition de l'assiette. Le légume, telle une charnière entre producteur et cuisinier, articule une passion commune

pour le goût. Cette deuxième filière repose son identité sur l'excellence gastronomique, alliée à la préservation de la biodiversité du terroir par le maraîcher. C'est ainsi que la confiance entre les acteurs s'établit. D'où ma qualification de cette filière de commercialisation le « chou-passion ».

2.2.4 La filière longue

Au sein de Kaol Kozh, une minorité de producteurs commercialisent le chou de Lorient via des circuits longs. Ces producteurs sont également membres de l'APFLBB dont la marque est BioBreizh. Pour la filière longue, le chou doit correspondre aux standards de commercialisation sur un marché anonyme pour un consommateur moyen prédéfini. Huit choux doivent pouvoir tenir dans une seule caisse. Cela implique d'orienter les choux vers un calibrage de 1,5 kg suite à un travail de sélection/multiplication. L'absence du producteur comme porte-parole implique l'élaboration d'un dispositif tiers impersonnel d'information disponible et crédible (Karpik 1996). En 2011, en plus de la marque, l'APFLBB appose une étiquette sur la largeur de la caisse, qui indique en noir sur fond jaune « légume issu de semence paysanne ».



Figure 20 : Étiquette BioBreizh avec la mention « Légume issu de semence paysanne »
 (source : www.biobreizh.org)

Lors de sa sélection, le producteur et son chou de Lorient évoluent

« *La nature et le paysan ont fait évoluer chacune des productions qu'il met dans ses champs, à la façon dont il veut la voir évoluer. C'est vrai qu'on m'a reproché que je sélectionne un peu sur une feuille un peu rouge sur le dessus, car je trouve ça joli. Mais très léger. Et certains m'ont dit que ça, ce n'est pas typique du chou de Lorient. Mais moi je m'en fous. [...] Donc il a vu mes choux de Lorient et a dit "non, là il y a une dérive". Moi je l'appelle chou de Lorient, parce qu'il n'y a pas de raison. Mais si on me dit, ton chou, ce n'est pas un chou de Lorient, ça ne me dérangerai pas de lui donner une autre dénomination.* » (René Léa 03.12.2014)

Certains estiment que la description précise de la variété doit être respectée. Pour René Léa, l'autonomie reste primordiale par rapport à la correspondance variétale quelle que soit la filière de commercialisation. Au sein de cette filière, la confiance s'appuie sur la disponibilité d'une information crédible (Karpik 1996). La distance de cette filière m'amène à la qualifier de « filière longue ». L'identité dans cette filière se caractérise par la normalisation marchande.

Au regard de ces trois filières, je peux dire que la diversité de sélection varie en fonction du choix des filières de commercialisation. Plus la filière est longue, moins la diversité variétale est autorisée, d'où une sélection plus homogène. Et inversement, plus le

producteur connaît sa clientèle personnellement, plus il peut jouer dans la diversité de sa sélection ou l'orienter vers des critères autres que la taille et jouer par exemple sur les critères organoleptiques.

Ainsi, l'ensemble hétérogène se caractérise par deux éléments : premièrement : la combinaison entre les modes de sélection (pour soi, pour autrui) et les différentes filières de commercialisation des légumes issus de « semence paysanne » (« l'homme filière » ; « chou passion » ; « filière longue ») ; secundo ; l'identité des variétés, basée sur une histoire, une fourchette de caractéristiques. La finalisation identitaire dépend de chacun des paysans dans sa recherche d'adéquation entre sa sélection et sa/ses filières de commercialisation. Ainsi, je qualifie ce processus d'« identité ouverte ». Cette ouverture a des limites qui se discutent entre producteurs.

Mais elle permet à chaque membre de Kaol Kozh, à partir d'une même souche ou des souches différentes d'une même variété, d'orienter la variété vers quelque chose qui, producteur, lui correspond et correspond aussi aux besoins de la plante. Ainsi, le chou de Lorient devient le Chou de Lorient à la mode de Christophe, René, Jean-Martial... ou change de nom pour offrir une diffusion plus large, comme dans l'exemple de l'oignon rosé d'Armorie. Et en même temps, l'obligation de nommer ce qui est mis en circulation entre producteurs est respectée, tout en portant les spécificités de l'un et l'autre. Ainsi, la tension entre caractérisation et ouverture se trouve à tous les échelons : conception de la semence, pratiques de sélection, pratiques de valorisation, gestion du bien commun (en particulier les noms identitaires). En conclusion, l'« assemblage de l'hétérogénéité » est tendu par cette contradiction. Reste alors à comprendre comment ces différentes filières coexistent ?

2.3 La participation d'un libre ensemble

Le principe d'assemblage hétérogène, présent tant dans la diversité des finalités de sélection/multiplication que dans la diversité des filières de commercialisation des légumes issus de « semences paysannes », offre des enseignements sur les modalités des apprentissages au sein de Kaol Kozh. Ce point essentiel permet de comprendre l'organisation de cette « communauté de pratique». Les « communautés de pratique » se composent de deux éléments. Premièrement, la *participation* suggère l'action et la connexion avec la communauté (Wenger 2005 : 61). Deuxièmement, la « *réification* » - « ce processus qui consiste à donner forme à l'expérience en produisant des artefacts qui la figent en quelque sorte » (Chanal 2000). Par exemple, la marque BioBreizh est un artefact qui fige un ensemble de règles de production (sans CMS, 10% des légumes issus de semences paysannes, AB). Ainsi BioBreizh réifie l'ensemble des règles afin de diffuser largement la production. Une « communauté de pratique » s'articule autour de trois dimensions :

- 1) engagement mutuel : aider et être aidé par d'autres membres. Le sens se négocie les uns avec les autres (Wenger 2005 : 83).
- 2) entreprise commune : résulte d'un processus collectif de négociation (Wenger 2005 : 86). Le fait de négocier des actions communes crée des relations de responsabilité mutuelle entre les personnes impliquées.
- 3) répertoire partagé : reprend les ressources partagées. Il contribue à la facilitation de l'organisation des « aspects récurrents et encourage l'engagement dans la pratique » (Wenger 2005 : 91).

Les singularités déployées par chaque membre – fondées sur les deux principes (copropriété, assemblage hétérogène) – engagent et obligent chaque membre de manière différente. Ainsi, chacun les « négocie » dans sa propre filière de commercialisation. *A contrario*, les principes de copropriété les engagent tous dans le « développement de la biodiversité en Bretagne²⁵ ». Ils participent à cette direction commune à travers des engagements différents (taille des légumes, affinage de la correspondance caractéristique du légume selon l'identité et les affinités personnelles).

Je qualifie la *participation* au sein de l'association Kaol Kozh de « libre ensemble ». Celui-ci signifie d'une part un renforcement de l'autonomie, dont semencière, de chacune des parties à travers sa participation au collectif, et d'autre part, chacun est libre, car ensemble. Ce n'est qu'ensemble qu'ils peuvent prétendre à plus d'autonomie. Cette possibilité existe, car ils partagent un même but animé par un état d'esprit commun. Leurs *engagements réciproques*, choisis, leur permettent de tisser des liens forts de réciprocité et de confiance, et créer une responsabilité mutuelle, soit une *entreprise commune*.

Les trois filières de distribution démontrent les possibilités offertes par une conception dynamique du chou (esprit commun). Celui-ci dispose de la capacité d'intégrer les spécificités de chaque canal de distribution. L'hétérogénéité de la population variétale permet l'orientation. Le chou de Lorient devient le chou de Lorient à la mode de Jean-Martial, de René, de Christophe. Cette perspective est bien sûr inenvisageable dans une approche fixiste d'une variété DHS, autrement dit de standardisation du légume. Ainsi, la reprise dans un même vocable (chou de Lorient), fédère l'engagement réciproque autour de la conception dynamique des variétés, par le terme « semences paysannes ».

Au contraire des paysans-boulanger qui produisent leurs semences, leurs farines et commercialisent leurs pains, les maraîchers ne disposent pas d'un produit de départ qui rend possible l'élaboration d'un système autonome valorisant l'ensemble de la filière de production et offrant une plus-value (de la semence au pain).

La description de la diversité des filières de commercialisation, du type de produit attendu et donc des semences sélectionnées indiquent que l'*engagement mutuel, au sein de la communauté de pratique*, implique une reconnaissance envers la diversité des pratiques de sélection/multiplication des variétés population. Par cette reconnaissance, l'*entreprise commune* accroît l'autonomie des producteurs par la (re)animation de la pratique autour du chou de Lorient. Cela marque leur *participation* tant envers les variétés population, qu'envers les autres praticiens. Ils partagent en commun des variétés, autrement dit une approche par le triptyque humain-plante-terroir.

La manière d'assembler une diversité de pratiques de sélection et de filière de commercialisation des légumes issus de « semences paysannes » démontre que Kaol Kozh forme une *communauté de pratique* au sens de E. Wenger. Selon moi, cette communauté de pratique exerce, également, une *écologisation des pratiques* au sens de I. Stengers. Certes, ces deux auteurs n'utilisent pas le terme « pratique », de la même manière. Chez E. Wenger, il sert à souligner que les personnes partagent et participent à des manières de faire et forge leur trajectoire d'apprentissage. Tandis qu'I. Stengers (2006) souligne l'existence de pratiques situées. Pour elle, écologiser, c'est favoriser «la création d'une articulation locale entre des intérêts divergents, une articulation entre hétérogènes qui restent hétérogènes, qui lie sans unifier, qui compose sans soumettre

²⁵ Sous-titre du site internet de Kaol Kozh

les termes qui entrent en composition à un intérêt commun » (Stengers, 2006). Le fait d'assembler une diversité de pratiques sans les écraser apprend aux membres de Kaol Kozh à la faire coexister, sur une base hétérogène. L'écologisation est possible, car Kaol Kozh par ses expériences internes, basées sur ses deux principes (copropriété, assemblage hétérogène) a appris à interagir dans, par et avec la diversité socio-variétale.

Conclusion intermédiaire

La présentation du second principe d'assemblage hétérogène permet de comprendre comment des semences circulent entre les différents acteurs et la manière de concevoir une mutualisation d'une copropriété. Le libre ensemble repose sur le principe de copropriété et d'assemblage hétérogène au service d'une vision partagée du respect du vivant par sa non-appropriation végétale par l'artificialisation, et sa non-appropriation par des droits de propriété intellectuelle. Mais cela ne donne pas encore d'indication quant à la manière de publiciser cette pratique, c'est-à-dire à la rendre visible. Pour être une communauté de pratique au sens de Wenger, la participation est nécessaire, mais pas suffisante. Comment la « réification » prend-elle forme dans l'association Kaol Kozh ? Les tentatives de « réification » et les négociations entre « participation » et « réification » me permettent, dans la prochaine section, d'envisager la « réification » en tant que dispositif de publicisation.

Section 3 : Publicisation par « objets » de « réification »

Dans cette dernière section, je cherche à comprendre comment se construisent les objets de « réification », articulant l'objectif de rendre service, par la mise en circulation de semences et de rendre visible leurs pratiques et semences, afin d'appuyer leur reconnaissance. La « réification » concerne les « aspects récurrents et son pouvoir de créer plus d'engagements dans la pratique » (Wenger 2005 : 91). La « réification » porte sur des éléments tangibles (concepts, outils, symboles, histoires ou encore des rites) qui sont issus d'une production communautaire et constituent les preuves de son existence. « Ces « formes » permettent de développer et de renforcer la confiance de la communauté en sa solidité et sa pertinence » (Dameron et Josserand 2007). La « communauté de pratique » se construit dans la tension entre *participation* et « réification ». Cette tension dynamique, selon Wenger, permet la négociation de sens.

Pour rappel, la participation « [...] suggère à la fois une action et une connexion » (Wenger 2005 : 61). Ainsi elle consiste à « faire quelque chose avec d'autres ». Elle implique une réciprocité. Dès lors, « la participation et la « réification » se réfèrent à une dualité fondamentale de la négociation de sens » (Wenger 2005 : 61). De ce point de vue, l'individu et le social sont mutuellement la forme d'une construction.

Pour Wenger, négocier consiste tant à ajuster par l'échange (dimension sociale), il parle de « négocier un prix », que par du savoir-faire, « négocier un virage » (Chanal 2000). La *participation* engage les membres, tandis que la « réification » s'appuie sur des objets qui peuvent normaliser, cadrer le processus. La tension entre *participation* et « réification » se négocie en permanence et produit du sens. Son équilibre reste fragile. Et donc, la différence fondamentale entre participation et « réification » porte sur le « [...] contraste entre la mutualité et la projection » (Wenger 2005 : 64) « Une perte d'articulation entre participation et « réification » peut à tout instant survenir, avec soit une emphase excessive sur la participation – ce qui déconnecte la communauté de pratique des situations concrètes – soit un excès de « réification » – ce qui occulte les difficultés d'implication. » (Dameron and Josserand 2007).

Dans sa théorisation des communautés de pratique, Wenger caractérise trois « modes d'appartenance : engagement, imagination, alignement ». Wenger souligne qu'il faut considérer « [...] des modes d'appartenance autres que l'engagement dans une pratique » (Wenger 2005 : 193). Pour Wenger (2005 : 167), la question de l'engagement dans les pratiques touche également savoir « comment être un humain ». Cela forge les identités, car la formation d'une communauté par l'engagement de ses membres implique une reconnaissance mutuelle. Dès lors, « la formation d'une communauté de pratique est également la négociation d'identité » (Wenger 2005 : 167). Pour Wenger, chacun de ces modes construit un rapport au temps et à l'espace.

Dans cette troisième section, j'analyse comment les membres de Kaol Kozh évoluent avec ces trois modes d'appartenance, lors du passage d'une publicisation et d'une mise en circulation, par les semences uniquement à une publicisation par la mise en circulation de légumes issus, eux, de « semences paysannes ». Comment s'effectue le passage de l'un à l'autre ? Comment se relie semences et légumes ? Ces nouvelles « réifications » modifient-elles la *participation* ?

Pour répondre à la question de l'articulation entre mise en circulation et publicisation, je retrace l'ensemble de la trajectoire suivie par les membres de l'association à des fins de « réification ». Je déplie le processus en deux temps. Le premier porte sur l'objet

« semences » comme médiateur. Je commence alors par expliciter les habitudes de mise en circulation informelle au sein des membres de l'association comme une appartenance par engagement (3.1.1). Ensuite, je montre comment l'appartenance par l'imaginaire du porteur de projet, René Léa, propose un dispositif de facturation géré par Kaol Kozh contribuant à rendre visible l'échange de semences non-DHS (3.1.2). Ce système se complète d'une interface informatique gérant une base de données. L'intérêt des adhérents de Kaol Kozh tant pour le système de facturation, que pour l'interface informatique demeurent théoriques. Dès lors sont-ils les bons médiateurs de la traduction ? (3.1.3). Dans un second temps, Kaol Kozh bifurque. Pour comprendre cette « bifurcation » (Rosin et Campbell 2009), je remonte à la trajectoire initiale du processus de valorisation des produits issus de « semences paysannes » par le RSP (3.2.1). Ensuite, je présente la manière avec laquelle Kaol Kozh s'enrôle dans cette innovation (3.2.2). Cette bifurcation amène un changement d'échelle de l'appartenance et stimule une appartenance par « alignement ». Finalement, je décris et j'analyse comment l'arrivée d'un acteur de la grande distribution, Carrefour, accélère cette bifurcation (3.2.3). L'analyse de cette trajectoire de publicisation de l'*« objet »* semence à celui de légume, me permet de souligner la tension entre *participation* et *réification*. Comment cette bifurcation tient-elle avec les principes d'action de Kaol Kozh ?

3.1 La semence comme « réification »

Dans un premier temps, je tente d'expliquer comment les membres de Kaol Kozh réalisent leur engagement par la mise en circulation informelle de semences, de « la main à la main ». Celui-ci, par son informalité, reste invisible de l'extérieur. Et donc ne permet pas une publicisation (3.1.1). La volonté de René Léa, à la création de Kaol Kozh, porte sur la formalisation des échanges afin de montrer l'existence et la pertinence des pratiques des membres, et plus précisément du principe de « copropriété ». Face à l'interdiction légale de circulation entre professionnels, René Léa problématise la nécessité de recourir à un médiateur nécessaire : Kaol Kozh. L'association sert d'interface pour mettre en circulation entre professionnels les semences (« réification » au sens de ce qui fait exister la semence comme chose, qui ne peut se définir de façon unique, mais existe) et échange. Cela se réalise par un système de facturation du service de maintenance de semences d'un membre à l'autre. Le membre assure un service de sélection pour lequel il a une grande latitude (3.1.2). Ce système d'échange est équipé par la création d'une base de données (des variétés attachées à un sélectionneur et des quantités disponibles) et d'un web service (3.1.3). Or ce dispositif d'échange, associé à la propriété commune ne parvient pas à se développer. Aussi, il ne supplante pas les échanges informels directs entre producteurs. Pourquoi cette formalisation par facturation, ne se développe-t-elle pas ? Comment cela s'explique-t-il ?

3.1.1 L'échange informel comme engagement

Au sein de Kaol Kozh, les semences circulent habituellement sous forme informelle. En effet, l'association fonde son existence sur l'accès libre aux semences mises à disposition par les adhérents. Cette pratique forme une appartenance à la communauté par un « engagement » dans l'échange de semences. « Le travail d'engagement consiste à former des communautés de pratiques. Il exige la capacité de participer à des activités et à des interactions significatives, à la production d'artéfacts pouvant être partagés, des conversations sur la construction de communautés et à la négociation de nouvelles situations. Il existe une vigueur appréciable et des relations de mutualité » (Wenger

2005 : 204). L'artefact principal de Kaol Kozh, ce sont les semences sélectionnées par les uns et les autres.

Lors des assemblées générales, les variétés disponibles pour les adhérents sont toujours présentes en accès libre. Elles sont disposées sur une table, soit dans des petits sachets, soit en plus grande quantité dans un seul contenant. En général, il est indiqué le nom de la variété, manuellement sur le sachet ou sur une étiquette à côté. Les personnes, en parlant les unes avec les autres, informent de l'une ou l'autre variété qu'ils ont amenées et mis à disposition sur la table.

« Je ne décide pas, c'est libre à la disposition de tous ceux qui veulent en prendre. » (Christophe Collini 05.07.2017)

Cette pratique est courante, elle existe par exemple au sein du « réseau blé » décrit par Demeulenaere et Bonneuil (2007). Cette mise à disposition se déroule également lors de rencontres entre paysans. Il ne s'agit pas d'« échange », car ce n'est pas un donné pour un rendu, mais d'une offre ouverte, d'un flux libre. Dans le « réseau blé », le « don » d'une semence passe par une mise à l'épreuve de son utilisateur, par une discussion sur les pratiques de sélection et/ou une rencontre sur le lieu de production. « Lorsqu'un nouveau venu demande à J.-F. Berthelot de lui donner quelques variétés parmi les 200 qu'il conserve, celui-ci, plutôt que de choisir lui-même, suggère à l'impétrant de se promener dans sa collection et de choisir lui-même les variétés qui l'attirent. Au bout d'un an ou plus, si l'impétrant a fait preuve de motivation et de persévérance, s'est montré à l'écoute du végétal et a su adapter ses pratiques de culture, alors il est reconnu comme digne de recevoir d'autres variétés, en quantités un peu plus grandes. » (Demeulenaere et Bonneuil 2007). Au sein de Kaol Kozh, le petit nombre de personnes présentes lors des AG, et aux autres réunions, réduit l'importance de ces mécanismes de contrôle social (y compris à l'égard de nouvelles personnes).

« Aujourd'hui Kaol Kozh est une association où on n'est pas très nombreux. A chaque réunion on se retrouve à 20 -25 personnes. Si tu vois, on se connaît tous. Les gens qui font partie de Kaol Kozh, je les connais presque tous, je connais pratiquement presque toutes leurs fermes » (Christophe Collini 05.07.2017)

Si la mise à disposition de semence est nécessaire, elle ne garantit pas la même expression d'un maraîcher à l'autre. La mise à disposition de semences construit une mémoire basée sur les interactions entre humains au sein du collectif.

« La première fois où j'ai rencontré Kaol Kozh, je suis allé à l'AG. Et à la fin de l'AG, il y avait une table avec plein de semences à disposition de chacun. Et puis, René Léa m'a dit « ça il faut que tu testes, c'est un brocoli violet du Cap ». Et il m'a donné un petit sachet de semences et c'est comme ça que j'ai commencé. Je me rappelle très bien de ce moment-là. Et souvent les gens quand ils parlent des variétés, quand on parle des variétés entre nous, on sait très bien d'où vient la semence. « Ah si je me rappelle, je l'ai pris il y a 3 ans, c'est toi qui me l'avais donné. Tiens ça, c'est Jean-Martial sur la betterave crapaudine ». Je sais exactement qui me l'a donnée. » (Christophe Collini 05.07.2017)

Au regard de la description de la mise à disposition au sein de Kaol Kozh, les membres pratiquent, lors des rencontres, une approche pragmatique de leur commun. La mise à disposition s'accompagne en effet, d'informations sur la pratique de celui qui met à disposition le potentiel. A chacun de cultiver la semence pour laisser celle-ci s'exprimer en fonction de son terroir et aussi d'obligations liées à son/ses filières de commercialisation.

Ce type de mise à disposition répond à un « engagement mutuel » servant l'objectif de circulation entre membres. Ainsi, cette activité produit des interactions partagées dans une multitude d'interactions interpersonnelles. La semence mise en circulation forme la

« médiation » entre les personnes, leur savoir-faire, la trajectoire historique et territoriale des semences, leur connaissance. Cependant, la pratique informelle, par son invisibilité, ne répond pas à l'objectif de publicisation. Ainsi, la revendication d'un droit d'existence aux variétés population, aux pratiques et praticiens qui l'accompagne n'est pas favorisée. Or, elle s'avère nécessaire pour rendre visible, principalement auprès des détenteurs du système semencier (GNIS, ministère), leurs pratiques de sélection/multiplication et de mise en circulation. Pour y parvenir, l'association développe deux *ressources* communes alimentant deux « réifications » : un système de facturation et une base de données. Comment cela fonctionne-t-il ?

3.1.2 Un dispositif formel du service échangé, en tant qu'imagination d'une communauté de copropriétaires

Au départ, la mise en circulation de semences se conçoit comme un usage exceptionnel en cas de perte accidentelle de semence. Cette circulation ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans celui de services rendus rémunérés entre adhérents. René Léa insiste pour que cette activité soit légale et donc possiblement rendue visible. Comment rendre l'« engagement » informel visible ? René Léa propose un dispositif d'appartenance basé sur une « imagination » de la copropriété. Elle se compose de deux éléments : les membres identifiés comme sélectionneurs ; et le principe d'un paiement, non de la semence, ni même du travail de sélection à proprement parler, mais de la « maintenance » (surcoût de production de triage et de conservation). Le dispositif est équipé de règles et d'un système technique (une base de données) et que je vais présenter. Ainsi, René Léa déplace l'engagement informel vers un dispositif formel légal de la copropriété. « [...] l'imagination se réfère à un processus d'épanouissement personnel qui transcende le temps et l'espace en créant de nouvelles représentations de soi et du monde » (Wenger 2005 : 196). C'est ce que René Léa va proposer pour présenter Kaol Kozh et leurs « semences paysannes ». Pour reprendre Wenger, par l'imagination se réalise la volonté de mettre en avant le processus de création. Wenger prend pour exemple la capacité à « regarder un pépin de pomme et voir un arbre ». Ainsi, la personne crée et se crée de « nouvelles représentations et relations dans le temps et l'espace. » (Wenger 2005 : 196). Dès lors, la personne projette l'expérience au-delà du simple engagement mutuel. Par conséquent, selon Wenger, par sa mobilité temporelle (vers le passé et le futur), l'imagination « [...] peut recadrer le présent et permettre d'envisager des options insoupçonnées » (Wenger 2005 : 198). « [...] elle est une manifestation d'identité parce qu'elle évolue entre la participation et la non-participation, l'interne et l'externe, l'actuel et le possible, le faisable et l'inatteignable, le significatif et le non-significatif ? ». Toutefois Wenger (2005 : 198) souligne le risque que l'imagination peut mener à « [...] une perte de contact avec le sens d'efficience sociale que nous associons à une compétence » (Wenger 2005 : 198). Le travail de l'imagination a pour objet la « réification » des éléments qui permettent « [...] des repères des modèles échelonnés dans le temps et l'espace [...] » (Wenger 2005 : 205). Ils offrent à sortir de l'engagement situé. Le travail créatif par l'imaginaire nécessite la dissociation entre participation et « réification ». Ce, en vue de réimaginer les projets, les pratiques, les communautés. Ils peuvent engendrer de nouveaux mélanges entre participation et « réifications » et produisent dès lors de « [...] nouvelles situations d'apprentissages » (Wenger 2005 : 205). Le travail d'imagination implique de « [...] l'habileté de se désengager, de prendre du recul et d'examiner l'engagement d'un autre œil. Elle requiert la capacité d'explorer, de prendre des risques et de créer des liens imprévus. Elle exige un certain degré d'enthousiasme » (Wenger 2005 : 204).

Ainsi, sur base de l'« imagination », René Léa développe pour l'association un système qui contourne légalement, l'interdiction de mise en circulation de semences non enregistrées au catalogue entre professionnels. Le fonctionnement consiste à avoir pour règle l'émission d'une facture qui indique « service de maintenance » et non pas vente de semences.

« Le paysan qui produit la semence doit produire un coût de revient à sa semence. Et les paysans ou les jardiniers qui prennent sa semence l'indemnissent sur la base de son coût de revient. [...] Mais la semence n'est pas vendue. C'est là qu'est l'astuce, puisque la semence appartient à tous. C'est pas la semence qui est vendue, c'est le service. » (René Léa 03.12.2014)

La facture du fournisseur est adressée à Kaol Kozh et non directement au demandeur. Ensuite, Kaol Kozh facture au « demandeur » pour la réalisation du service.

« J'ai une facture pour Kaol Kozh pour l'oignon, pour René. Car il avait loupé sa graine. D'où l'intérêt d'en faire à plusieurs. Comme la variété de l'oignon de Roscoff n'est pas dans le Catalogue, nous avons officialisé via une facture. Comme c'est le début, il y a des petits oubliers. Je facture à Kaol Kozh. Kaol Kozh facture à René. Et René fait un chèque à Kaol Kozh. Et finalement, Kaol Kozh me fait un chèque. Kaol Kozh est l'intermédiaire nécessaire pour l'extérieur. Mais nous n'avons jamais été contrôlés. La première facture date de l'année dernière [2013]. C'est René qui a voulu cette vitrine et cet intermédiaire et on l'a fait. C'est compliqué et très lourd. » (Bruno Ansker 10.10.2013)

Ainsi, les semences non inscrites au Catalogue circulent entre producteurs par l'intermédiaire de l'association au nom du service que l'association rend.

Ce système repose sur l'hypothèse suivante : l'émission de nombreuses factures permettrait de rendre visible la circulation de semences de manière contournée (car non reprise au Catalogue), mais légale (car au sein d'un groupe fermé de copropriété). Pour le porteur de cette innovation, René Léa, le nombre de factures constituerait un argument en cas de procès. Pour d'autres, cela représenterait un risque de poursuite si l'activité prend de l'ampleur.

En réalité, les membres vont peu utiliser ce système. Pour la période 2007-2015, seules cinq factures seront émises à ma connaissance. Le manque d'intérêt, d'après mes interlocuteurs, est fondé sur trois raisons. Premièrement, la charge administrative que cela représente les amènerait à ne pas facturer ou alors seulement pour certains volumes. Deuxièmement, dû à l'absence de salariés pour s'en occuper, le processus serait trop lent. Finalement, les maraîchers ne consacreraient pas le temps nécessaire à l'apprentissage et l'usage de l'outil de facturation. Néanmoins, ce dispositif constitue un motif de la participation.

« Car malgré tout c'est interdit [de circulation de semences]. Ça permet aussi de se réunir entre nous. Car on constate que la majorité des producteurs ne se préoccupent pas de la problématique des semences. C'est un vrai problème, il y a une perte d'autonomie, de diversité et donc une dépendance par rapport aux semenciers via l'hybride F1. Le choix de l'association est de se regrouper entre nous » (Bruno Ansker 10.10.2013)

L'intéressement aux semences relance la production de plants et de sélection au sein des lieux de production.

Actuellement, aucun contrôle n'a porté sur cette pratique. Le contournement développé par Kaol Kozh n'a donc jamais été mis à l'épreuve des agents de contrôle et des autorités du système semencier officiel. Dès lors, la sécurité juridique de cette pratique reste hypothétique, même si son initiateur émet l'hypothèse que l'absence d'attaque officielle garantit jusqu'à ce jour, cette sécurité de fait et son efficacité. Les personnes rencontrées font l'hypothèse que le débat public sur les semences (procès Kokopelli, controverse des

OGM, films documentaires sur le sujet) a amené les services de contrôle à ne pas prendre le risque de se voir évincés en justice, pour un cas aux enjeux restreints.

3.1.3 Base de données

Pour favoriser la mise en circulation formelle, l'association estime que les adhérents doivent pouvoir connaître l'état des stocks de semences de l'association. Comment rendre le stock de Kaol Kozh visible aux yeux de ses membres, ce stock étant composé de la somme des stocks individuels ? L'idée est alors de construire une base de données rassemblant les stocks individuels. Cet équipement connaît deux versions. Une version statique au sein d'un tableau, suivi d'une version davantage dynamique et ergonomique. Alain Gilfort, ex-informaticien devenu aide agricole, réalise cette deuxième base de données. Le fait d'être un ancien informaticien travaillant auprès des membres de Kaol Kozh lui permet de rapidement saisir les besoins et les traduire en système informatique. L'interface se compose d'un catalogue « Kaol Kozh » reprenant 322 variétés non inscrites au Catalogue, composé de la somme des catalogues « personnels » des membres (qu'ils utilisent).

L'association, voulant questionner la non-inscription de « semences paysannes », tout en restant légale, promeut la mise en circulation de variétés non enregistrées au Catalogue. Chaque membre décide des quantités qu'il met à disposition. Pour réaliser son catalogue « personnel », il faut se référer au catalogue « ressources variétales ». Celui-ci reprend l'orthographe des variétés et des descriptifs nourris des commentaires des adhérents. Pour réaliser son catalogue personnel, il suffit d'importer la description variétale du catalogue source « ressources variétales » dans son catalogue « personnel ». Cela limite les erreurs d'encodage, d'orthographies différentes. Une fois la variété sélectionnée, la personne peut compléter les informations (souche, année de récolte, germination, date de semis habituelle). Sur la base de l'ensemble des propositions individuelles, le programme les cumule. Cela devient le catalogue des échanges possibles au sein de Kaol Kozh.

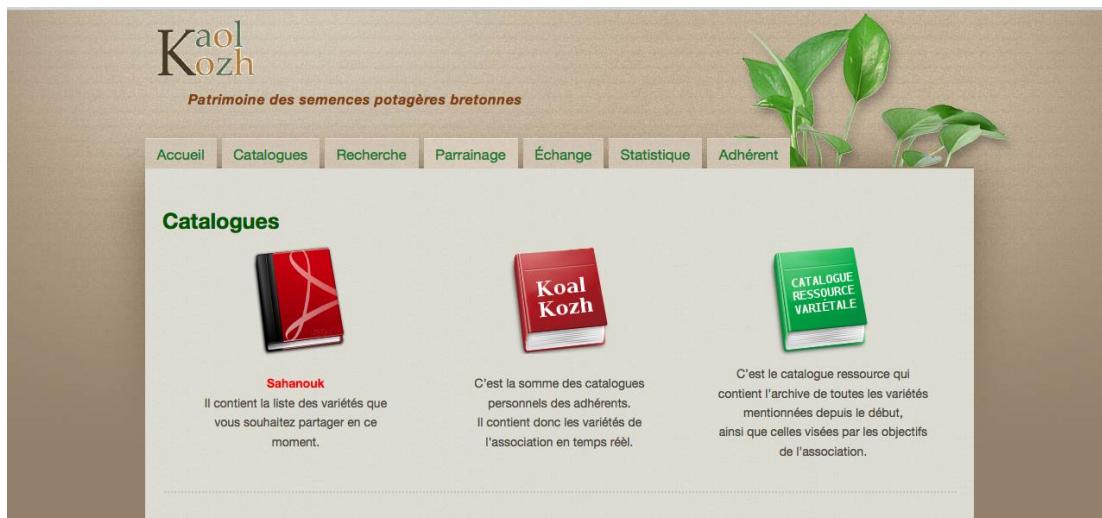


Figure 21 : Interface du site de Kaol Kozh (source : Interface interne de Kaol Kozh)

La personne qui entre dans l'interface peut visualiser tant son catalogue « personnel » que le catalogue « Kaol Kozh ». Cela se présente sous forme de liste avec la plante, la variété, les quantités mises à disposition, et les adhérents possesseurs de la variété.

The screenshot shows the Kaol Kozh website interface. At the top, there is a logo 'Kaol Kozh' and a subtitle 'Patrimoine des semences potagères bretonnes'. Below the header is a navigation menu with links: Accueil, Catalogues, Recherche, Parrainage, Échange, Statistique, and Adhérent. A small image of a green plant is visible on the right side of the header.

Catalogue Kaol Kozh

Merci à l'ensemble des adhérents de contribuer à l'enrichissement de cette somme.
Chaque variété est donnée avec le nombre d'adhérents qui la possèdent.
Vous pouvez modifier la fiche d'une variété dans le catalogue ressource en cliquant sur le crayon en face de son nom.

La liste des variétés de l'association

- Trier Sauvegarde version tableau

Plante	Variété	Adhérents	Quantité
aneth	commune	<input type="button" value="2"/>	30.0 grammes
angélique	commune	<input type="button" value="1"/>	50.0 grammes
arroche	Rouge Opéra	<input type="button" value="1"/>	100.0 grammes
astragale	fausse réglisse	<input type="button" value="1"/>	5.0 grammes
tomate	Reine d'Or	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Moscovitch	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Madagascar	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Golden Jubilée	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Coeur de Boeuf jaune	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Brésil	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Banana Legs	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate	Groseille	<input type="button" value="1"/>	0.1 grammes
tomate	vrac	<input type="button" value="1"/>	100.0 plants
tomate cerise	Cerise Noire	<input type="button" value="1"/>	100.0 graines
tomate cerise	Zluta Kitis	<input type="button" value="1"/>	20.0 graines
tomate cerise	Coeur de pigeon	<input type="button" value="1"/>	1.0 grammes
tomate cerise	Black Cherry	<input type="button" value="1"/>	0.2 grammes
topinambour	Blanc	<input type="button" value="3"/>	200.0 grammes 5.0 kilogrammes
topinambour	Rouge	<input type="button" value="1"/>	100.0 grammes
valériane	commune	<input type="button" value="1"/>	5.0 grammes

Les nom de variété en marron ne sont pas validées par Kaol Kozh.

[Retour Catalogue](#)

Figure 22 : Catalogue informatisé de Kaol Kozh (partim)
(source : Interface interne de Kaol Kozh)

L'une des difficultés, lors du travail avec des variétés non hybrides, concerne le manque de référentiel quant à certains éléments de leur expression, par exemple, les distances de plantation entre choux d'anciennes variétés. Vu le besoin de référentiel, les adhérents peuvent compléter l'information et donc accroître la connaissance variété par variété. Cela repose sur un engagement de participation.

« *C'est-à-dire qu'on met à contribution les adhérents. Pas seulement pour faire leur catalogue. Mais aussi pour alimenter en information.* » (Alain Gilfort 02.12.2014)

L'interface informatique présente de l'intérêt aux yeux de mes interlocuteurs. Pourtant, à nouveau, ceux qui y inscrivent leur catalogue et y proposent des variétés restent très minoritaires. En 2014, 13 mises en circulation se formalisent par l'interface informatique. Trois raisons sont invoquées. Premièrement, la difficulté culturelle par rapport à l'outil informatique.

« *Internet, c'est pas trop mon truc. Donc, j'ai pas été sur le catalogue. J'ai pas été. J'ai vu qu'il avait cela, mais il faut s'inscrire et machin. Donc pour l'instant j'ai pas été.* » (Stéphane Poupon 28.11.2014)

Deuxièmement, l'aspect chronophage d'une tâche supplémentaire, rebute les producteurs, après une journée de 12 à 15 heures de travail. Les membres de Kaol Kozh n'ont donc pas envie de s'installer derrière un écran d'ordinateur. Pour certains, cet outil concerne davantage les jardiniers et les amateurs, car ils disposent davantage de temps. Finalement, la non nécessité de l'outil est liée à la conviction que les membres connaissent ce dont ils disposent.

« *Non, c'est pas que je saurais pas le faire. C'est parce que tout le monde sait ce que j'ai.* » (René Léa 03.12.2014)

Ce verbatim indique bien une tension entre l'engagement et l'imagination, lorsqu'il doit se formaliser, pour rendre possible une publicisation. Ainsi, l'interface informatique comme artefact *intéresse*, mais n'*enrôle* pas les membres, comme partie prenante d'une co-construction de la base de données. Les membres s'impliquent dans des activités pratiques, palpables, qui passent aussi par leurs mains et la relation interpersonnelle. Malgré tout, le webmaster tente de stimuler l'usage de l'outil (mail, information orale en AG, mise à disposition). C'est sans compter avec l'informel, comme « engagement » pratique, central aux mises en circulation. Je fais l'hypothèse que le passage de l'« engagement » de départ informel, et l'« imagination » d'un système de facturation et de base de données, comme nouvelle forme d'engagement, nécessiteraient la présence de « facilitateurs ». Ceux-ci, comme partie prenante du public, enquêteraient auprès des praticiens pour encoder leurs connaissances tant au niveau des semences dont ils disposent, que de leurs connaissances des variétés. Ainsi, les deux équipements (facturation, base de données) fonctionnent, mais présentent un écart avec les pratiques quotidiennes des membres dans leurs rapports à ces équipements, administrativement complexes et techniques (informatique). Dès lors, j'argumente qu'ils sont inadaptés par rapport aux pratiques de circulation au sein de la communauté et des compétences des membres. Dit autrement, l'*entreprise commune*, fruit de *négociation* entre *participation* et « *réification* », amène Kaol Kozh à produire des outils. Mais ces derniers, bien qu'ayant du sens aux yeux des membres, leur format pose problème. L'informel de la mise en circulation rend invisible, et par contre, la formalisation visible de la publicisation freine la fluidité de la mise en circulation. Par conséquence, l'absence d'articulation pose problème et n'offre pas de sens. En conclusion, passer par la semence comme « *objet médiateur* », entre les deux objectifs, met Kaol Kozh dans une impasse : l'incapacité d'articulation entre l'objectif de service, « *par la participation* » avec le besoin de rendre visible par la « *réification* ». Par contre, l'échec de la « *réification* », comme objet de

publicisation, est la réussite de la publicisation entre personnes directement concernées par la situation problématique des semences. Kaol Kozh rassemble une diversité de pratiques, de praticiens, sans les écraser, sans les formater, mais encourt le risque, par une « réification », d'handicaper (réduire) la *participation*. Ainsi, la souplesse de la « réification » permet l'innovation collective. Cet élément renforce mon argument que Kaol Kozh forme une communauté de pratique. Par contre, l'appartenance par l'imaginaire au principe de copropriété réussit, mais l'équipement lui ne suscite pas un « certain degré d'enthousiasme », ni de prise de risque nécessaire à un engagement par l'« imaginaire ». Aussi je m'interroge si l'imaginaire de la copropriété des semences, en-dehors de Kaol Kozh, permet de faire adhérer une communauté plus large que celle de Kaol Kozh. Dès lors, comment Kaol Kozh dépasse-t-il alors le blocage entre articulation, entre mise en circulation et publicisation, afin d'appuyer sa revendication du droit d'existence de leurs pratiques et semences ?

3.2 Le légume avec mention comme objet de « réification » par alignement

Kaol Kozh va passer de l'« imaginaire » de la copropriété, réduit à sa communauté, à un imaginaire plus large, celui de « semence paysanne ». Pour comprendre le passage de la semence au légume comme « objet » de publicisation par Kaol Kozh, je dois contraindre mon lecteur à faire un détour. En effet je vais remonter à une « traduction »²⁶ proposée par le Réseau Semences Paysannes (RSP) dont est membre Kaol Kozh, traduction autour de la valorisation de légumes à travers la mention « semences paysannes ». Cette traduction débute en 2011 et associe l'APFLBB (3.2.1). Ensuite, en 2016, le RSP évincé l'APFLBB de l'expérimentation de mise en valorisation de légumes issus de « semences paysannes » au bénéfice de Kaol Kozh (3.2.2). À partir de là, en février-mars 2017, suite à l'arrivée de la chaîne de grande distribution Carrefour, Kaol Kozh réoriente la proposition (3.2.3). Je retrace l'ensemble de cette traduction afin de mieux comprendre comment le légume avec mention devient l'élément d'articulation entre *participation* et « réification » au sein de Kaol Kozh comme « alignement ».

3.2.1 La valorisation des produits issus des « semences paysannes » au sein du RSP

Deux éléments sont à la base de la dynamique autour de la mention « semences paysannes ». Le premier élément porte sur la crainte du RSP que la révision de la loi sur l'application du COV en France (*LOI n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale 2011*) rende encore plus difficile la mise en circulation des « semences paysannes ». Cette loi indiquait que tout ce qui concerne la production, la protection, le traitement, la distribution des semences serait fixé par décret par le Conseil d'État. Trois ans plus tard ces craintes se lèvent car la loi d'avenir agricole, revient sur la question des semences concernant leur commercialisation. Le second élément résulte de la demande de deux associations membres du RSP – l'APFLBB et Bio Loire Océan (BLO), dont la commercialisation s'effectue en circuit long – de valoriser la démarche de sélection/multiplication de « semences paysannes » pour leurs légumes.

Sur base de ces éléments, l'AG du RSP décide, en 2011, d'entamer un travail prospectif sur la réalisation d'une mention « issu de semences paysannes » sur les produits. Une dynamique se développe dans l'interaction entre marché (Biocoop) et paysans. Cette dynamique se compose de deux volets. Le premier porte sur l'élaboration interne du cahier des charges d'une mention et de son mode de fonctionnement (3.2.1.1). Le

²⁶ Ce concept est présenté dans le chapitre 2. Dès lors, je ne le représente pas ici.

deuxième vise l'allongement du « réseau » du RSP vers des distributeurs pouvant soutenir et valoriser cette mention (3.2.1.2). L'entrée du RSP, et par la suite de Kaol Kozh dans cette dynamique, les portent vers un alignement propre au changement d'échelle. L'alignement vise la participation à des projets de plus grande ampleur. Pour y parvenir, le temps et l'espace se combinent dans cette entreprise d'élargissement, afin de concentrer l'énergie vers sa réussite (Wenger 2005 : 206). Dans ce processus, chacun « fait ce qu'il y a à faire pour exercer son rôle ». Ainsi « l'alignement impose des formes spécifiques de participation et de « réification » afin de maintenir une certaine coordination » (Wenger 2005 : 206). Afin d'atteindre l'envergure visée, l'alignement nécessite des personnes et des pratiques aux frontières pour réaliser le « travail d'adaptation » (Wenger 2005 : 206). Wenger observe que « Dans le cas d'une participation insuffisante, nos liens avec des projets de plus grande envergure tendent à demeurer procéduraux et minimaux : la coordination a alors tendance à être basée sur un laisser-faire plutôt que sur une participation dans la construction de la signification» (Wenger 2005 : 206).

3.2.1.1 Développement de la mention

Le premier travail, consiste à ce que les 80 organisations du RSP s'accordent sur la définition du terme « semences paysannes ». Cette première étape réalise une médiation entre les pratiques, les perceptions des membres du RSP et un cadrage en vue de disposer un élément de différenciation. Après deux ans de débats, le RSP stabilise sa définition lors de l'AG de 2013. Cela constitue une « réification » nécessaire à l'alignement des parties prenantes.

Les semences (1) paysannes sont des semences issues d'une population ou d'un ensemble de populations dynamiques (2) reproductibles par le cultivateur, sélectionnées et multipliées avec des méthodes non transgressives de la cellule végétale et à la portée du cultivateur final, dans les champs, les jardins, les vergers conduits en agricultures paysanne, biologique ou biodynamique. Ces semences sont renouvelées par multiplications successives en pollinisation libre et/ou sélection massale, sans auto-fécondation forcée sur plusieurs générations. Elles sont librement échangeables dans le respect des droits d'usage définis par les collectifs qui les font vivre.

(1) *semences = semences et plants.*

(2) *Les semences paysannes peuvent appartenir à des variétés population ainsi définies : les variétés populations sont composées d'individus exprimant des caractères phénotypiques proches mais présentant encore une grande variabilité leur permettant d'évoluer selon les conditions de cultures et les pressions environnementales. Elles sont définies par l'expression de caractères issus de combinaisons variables de plusieurs génotypes ou groupes de génotypes. Une variété population est définie comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduite conforme avec des pratiques agronomiques et un environnement déterminé.*

* *Définition de 2013, élaborée collectivement lors d'une Assemblée Générale du RSP. A l'instar des semences paysannes, elle est un construit collectif et évolutif: elle pourra donc être retravaillée, précisée...*

Encadré 5 : Définition de semences paysannes par le RSP
(source : www.semencespaysannes.org, consulté le 22.11.2015)

Cette définition reste ouverte. Elle insiste sur le respect du vivant par deux dimensions qui se trouvent dans Kaol Kozh : la non-appropriation par une artificialisation (travail au

sein de la cellule de la plante); la non-appropriation par des droits de propriété intellectuelle (COV, brevet). Les collectifs gèrent de manière locale les droits d'usage. L'AG du RSP du 18 décembre 2015 soutient l'élaboration d'une marque collective privée simple. Une marque collective signifie que son propriétaire (souvent un syndicat, une association, un groupement d'intérêts, une coopérative ...) autorise ses membres à l'utiliser en s'y conformant. Les marques collectives visent une information envers le consommateur afin d'identifier les caractéristiques communes à un ensemble de produits, concernant le mode de fabrication. En France, il existe deux types de marque collective : simple ou de certification. La première est une marque déposée et la seconde, plutôt un label de qualité soumis à une certification *a priori* et à un contrôle continu systématique.

La marque collective simple du RSP est « Semences Paysannes en Réseau » avec un logo, un règlement d'usage (définition du propriétaire de la marque, la manière de la gérer, son utilisation et les procédures d'appel et sanctions) et un cahier des charges (reprenant les critères d'éligibilité, la définition de « semences paysannes », l'origine de la semence via les critères de traçabilité, le taux minimum d'autoproduction, les critères éliminatoires) (Patrick De Kochko et Philippe Catinaud 22.06.2017). Sur cette base, en janvier 2016, le RSP décide de protéger le terme « semences paysannes ». Face à l'impossibilité de protéger un terme générique, le RSP dépose à l'Institut National Propriété Industrielle (INPI) trois termes : « semence paysanne », « Semence Paysanne en Réseau », « SEMENCES PAYSANNES EN RESEAU » avec un logo, car « semences paysannes » est déjà déposé par une autre personne (Philippe Guichard – notamment producteur de semences). L'ensemble du contenu de cette inscription se trouve en annexe.

Le RSP, propriétaire de la marque, délègue son usage aux groupes locaux. Le rapport d'activité 2015 du RSP souligne que

« Ce signe d'identification n'est pas une fin en soi et la recherche de système alternatif, plus en phase avec les valeurs du RSP et privilégiant la reconnaissance des pratiques sur celle des produits, se poursuit ». (Réseau Semences Paysannes 2015)

Cet élément indique que le choix de la voie d'une mention, associée à une marque, n'est pas partagé par tous. Au sein du RSP, le principe de la mention provoque deux tensions. Premièrement, une partie des membres du RSP estime que la marque entraînera la « conventionnalisation », comme cela a été le cas de l'AB (néanmoins cela n'a pas fait disparaître le mouvement AB (Allaire 2016)). Ceux-ci désirent d'autres moyens (dispositifs) pour identifier leurs produits. Deuxièmement, l'usage d'une marque se perçoit, pour certains, comme un instrument de propriété intellectuelle. De fait, ce l'est. Mais ils cherchent à la garder collective pour qu'elle soit ouverte. Au sein du RSP, certains critiquent la démarche de la marque comme une appropriation du vivant, tout comme le COV critiqué par ailleurs, par ce même RSP. Les tenants de cette critique soutiennent, par contre, un droit d'usage collectif régi par chacun des collectifs, par exemple au sein des Maisons de semences. Celui-ci est soit informel et auquel cas c'est un « libre usage »; soit il s'agit d'un droit formel collectif, et dès lors devient un instrument de propriété intellectuelle (fusse-t-elle collective). Malgré ces tensions, entretenues par les intérêts de certains membres, l'AG du RSP, en 2016, valide, pour une période d'expérimentation de deux ans, l'utilisation de la marque.

3.2.1.2 Enrôler un distributeur

En parallèle de l'élaboration d'une marque, le RSP cherche à intéresser un distributeur capable d'une part, de valoriser des légumes issus de semences paysannes, et d'autre part, prêt à financer le travail de sélection/multiplication. Dès 2012, le RSP se tourne vers le réseau de distribution spécialisé en produit bio Biocoop (Biocoop, sans date). Le RSP propose à Biocoop l'instauration d'une « hybritaxe » (taxation des produits hybrides F1 en AB) afin de financer la recherche des programmes de sélection participative de variétés population et d'informer les clients.

« On leur a dit, si vous voulez changer les hybrides par des semences paysannes, il faut le mettre en acte. Et l'idée c'est vous taxer les produits issus d'hybrides avec une taxe même symbolique. Mais au moins les personnes vont voir qu'ils paient quelque chose parce qu'ils achètent des hybrides. Et cet argent-là vous nous le versez pour faire de la sélection sur des semences paysannes. Ils ont trouvé l'idée super et puis ils ont géré cela dans leurs services. Et on est revenu plusieurs mois après et finalement « c'est compliqué techniquement, on va vous donner des sous directement et vous faites une mention. » (Patrick De Kochko et Philippe Catinaud 22.06. 2017)

Biocoop privilégie le financement direct de la recherche de variétés population à une taxe ciblée. Il participe également à la semaine de la biodiversité cultivée du mois de septembre en informant ses clients.

De son côté, le RSP fait une enquête interne auprès de ses membres afin d'identifier le potentiel de produits issus de « semences paysannes ».

« À ce jour, très peu de groupes sont à même de livrer leurs produits issus de semences paysannes en dehors des filières courtes, mais plusieurs groupes sont partants pour s'engager dans des programmes de sélection sur potagère. Si le partenariat avec Biocoop est confirmé en 2016, il devrait permettre de concrétiser la mise en place du prélèvement et l'utilisation du signe d'identification par les groupes demandeurs. » (Réseau Semences Paysannes 2015)

Les résultats de cette enquête indiquent que la majorité des membres du RSP commercialisent leur production en circuit court. Ce qui n'est pas le cas de l'APFLBB et de Bio Loire Océan. Le RSP conçoit majoritairement les « semences paysannes » comme une alternative à la grande distribution. Cependant une minorité de membres démontrent qu'il est envisageable de lier « semences paysannes » et circuit long. Un débat de fond, au sein du RSP, débute sur le modèle de distribution à soutenir. Je ne traite pas de ce point afin de me concentrer sur la trajectoire de « réification » de Kaol Kozh.

En mai 2016, le RSP et Biocoop, après deux ans de discussion, signent une « convention-cadre » portant sur un double mécanisme de financement. Une subvention fixe annuelle pour la mise en place de la mention « Semences Paysannes en Réseau » et une part variable à destination d'un travail de sélection/multiplication (Réseau Semences Paysannes 2016)²⁷. Le RSP et Biocoop décident d'expérimenter, pour une période de deux ans (décembre 2016-décembre 2018), la valorisation des légumes par la marque « Semences Paysannes en Réseau ». Au terme de celle-ci en 2018, le RSP évaluera s'il continue ou pas à être gestionnaire de la marque.

En janvier-février 2017, les services de Biocoop et du RSP se rencontrent pour élaborer les aspects pratiques de la distribution des premiers légumes estampillés de la mention « Semences Paysannes en Réseau ». Dans cette expérimentation, l'approvisionnement

²⁷ N'ayant pas eu accès à la convention entre Biocoop et le RSP, je ne suis pas en mesure de donner les critères de sélection et les montants de cette part variable.

provient de la marque Biobreizh gérée par l'APFLBB et c'est René Léa qui représente l'APFLBB lors des discussions entre le RSP et Biocoop.

3.2.2 L'entrée de Kaol Kozh dans l'innovation

Dès 2016, René Léa informe le RSP, qu'au sein de l'APFLBB certains membres remettent en question l'interdiction d'utilisation de la CMS. En 2017, René Léa est évincé du conseil d'administration de l'APFLBB. Le questionnement par rapport à la CMS au sein de l'APFLBB ne permet plus pour le RSP de maintenir sa confiance en l'APFLBB comme organisation de première ligne (Réseau Semences Paysannes 2017). Le RSP propose à Kaol Kozh de reprendre cette place. La différence entre l'APFLBB et Kaol Kozh, porte premièrement sur le fait que le premier ne sélectionne pas exclusivement des semences paysannes (non hybride F1), au contraire de Kaol Kozh. Deuxièmement, l'APFLBB se compose exclusivement d'agriculteurs travaillant principalement en circuit long, tandis qu'au sein de Kaol Kozh une petite minorité de membres, commercialisent leur production en circuit long. Cette différence indique que la communauté bretonne se compose de ces deux entités. Au départ, René Léa et Alain Rousseau réalisent les passages de l'un à l'autre. Ensuite, les orientations de l'APFLBB, en terme de gouvernance, favorisent une séparation des deux entités. Ainsi, je note un éclatement de la communauté bretonne initiale « semences paysannes ». Dès lors, l'assemblage hétérogène que permet Kaol Kozh ne tient pas, si la communauté est élargie à l'ensemble des producteurs AB de l'APFLBB. Tout comme l'APFLBB, Kaol Kozh s'inscrit dans la pratique de terrain. L'association est reconnue pour cela au sein du RSP. Par le principe d'assemblage hétérogène, Kaol Kozh dépasse le clivage entre circuit court et circuit long. Ainsi l'association re-problématisé la question de la mention des produits issus de « semences paysannes ». L'énoncé passe d'un soutien, au sein du RSP envers les membres en circuit long, à la valorisation des produits et des producteurs, peu importe les filières de commercialisation. La reformulation de l'énoncé par Kaol Kozh porte sur deux arguments.

Premièrement un besoin d'informer le client.

« Si on ne parle pas du travail que nous faisons, on ne saura jamais qu'est-ce un hybride F1, un CMS, qu'est-ce une semence paysanne. Donc il faut communiquer là-dessus. Sur les marchés, effectivement on peut communiquer de manière orale avec nos clients. Par contre, la plupart des maraîchers nous disaient, « oui, mais quand t'arrives et que tu as quinze clients en attente sur ton marché, tu n'as pas le temps de parler. » Donc effectivement, c'était un moyen de pouvoir informer des gens qui seraient susceptibles d'être sensibilisés sur cette question de la semence. » (Christophe Collini 05.07.2017)

Pour Kaol Kozh, s'il existe une mention au sein des magasins Biocoop, la commercialisation au sein de marchés et d'AMAP peut également en bénéficier. De plus, la mention pâtit sur les marchés, du manque de temps pour expliquer à chaque client la démarche. De même, au niveau des restaurateurs, certains sont favorables à indiquer cette spécificité au sein de leur établissement.

« C'est-à-dire que l'idée c'est de se dire, on ne peut pas se plaindre de l'ignorance du consommateur si on ne l'informe pas. Au sein de Kaol Kozh, la première chose, on s'est dit, il faut qu'on s'attache à informer le client, le consommateur. Après il fera son choix, mais il faut qu'on fasse ce travail d'information. » (Christophe Collini 05.07.2017)

Cet argument prône la publicisation des enjeux semenciers par le légume.

Un second argument porte sur le besoin de valorisation économique de la valeur ajoutée par le travail de sélection, de multiplication, de conservation dynamique, autrement dit, du travail paysan invisible concernant la semence.

« ... l'identifier comme étant un légume issu de semences paysannes et de permettre à Biocoop de communiquer là-dessus, c'est important. Et pour nous ce qui est important, c'est la capacité de Biocoop de parvenir à continuer à financer cette sélection sur d'autres espèces, d'autres variétés. C'est pour nous, maraîchers, extrêmement important, car nous sommes dans cet état de précarité. Autrement on reste dans notre petit monde, entraîné à trimer. Je ne vais pas te brosser le tableau de la paysannerie en France ou en Belgique. Les paysans ils gagnent moins que le SMIC la plupart. Donc il faut absolument qu'on retrouve des notions d'équilibre économique dans nos fermes. Et ces notions d'équilibre économique on les trouve en valorisant un peu mieux nos légumes. En les vendant un peu plus cher. » (Christophe Collini 05.07.2017)

Ces deux arguments visent la valorisation symbolique et économique des producteurs, du produit et des pratiques de sélection. La publicisation par la mention constitue un moyen pour rendre justice tant économiquement que socialement. Cela permet de passer d'un droit d'existence à un droit de reconnaissance ancré dans la pratique.

Lors de l'expérimentation avec Biocoop pour le RSP, Kaol Kozh a pour rôle de « certifier » les producteurs demandeurs de la mention « Semences Paysannes en Réseau ». Le rôle de Kaol Kozh est d'une part de coordonner le Comité d'Attribution de la Mention (CAM) et d'autre part de coordonner l'expérience de certification participative sur son territoire. Ce nouveau métier lui permet de financer sa structuration via les financements de Biocoop et sa recherche de variété population en potagère. Le financement de Biocoop s'organise de deux manières. D'une part, le distributeur alloue un montant fixe au RSP pour le développement de l'ensemble du dispositif de la mention et d'autre part, Biocoop finance la recherche de sélection/multiplication de certains légumes. Ainsi, le processus de certification participative n'est pas directement financé par les agriculteurs, mais bien soutenu par le distributeur Biocoop. En acceptant de devenir le partenaire de Biocoop à travers l'expérimentation, Kaol Kozh se donne les moyens de bénéficier d'un financement pour un salarié. Celui-ci a pour mission d'animer l'association en vue de proposer, dans les magasins, des produits (en l'occurrence des légumes) disposant de la mention. Au premier trimestre de 2017, Marc Sire, depuis dix-huit ans, animateur de la partie sélection de semences paysannes à l'APFLBB, démissionne. La perspective d'embauche à Kaol Kozh, le motive probablement. En l'engageant pour l'animation du réseau et le développement de la sélection/multiplication de variétés population (via le financement de Biocoop), Kaol Kozh profite, tant de ses compétences techniques en sélection/multiplication de variétés population, que de ses capacités et de son expérience en animation d'un réseau de producteurs. Kaol Kozh réalise un transfert en termes de compétences, d'animation et de compétences agronomiques/techniques.

La certification s'appuie sur le cahier des charges développé dans le cadre de la marque « Semences Paysannes en Réseau ». Le CAM autorise deux modes de certification : participative et par tiers. Cette double entrée permet d'inclure le processus de certification des producteurs de l'APLBB pour leur marque BioBreizh, déjà certifié par tiers. Il permet par le fait même le développement et l'usage du système de garantie participatif (SGP) pour d'autres producteurs généralement plus petits et majoritairement inscrits dans une commercialisation en circuit court. Dès lors, ce processus constitue un alignement nécessaire au changement d'échelle. L'ensemble de l'énergie contribue à coordonner le processus de validation de la mention. Ce travail vise à publiciser l'ensemble de la démarche des semences paysannes et les légumes les représentant, dès lors qu'ils disposent des éléments garantissant leur provenance.

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES « légumes issus de semences paysannes » reprenant le cahier des charges de « Semences Paysannes en Réseau »

Eligibilité :

Éligibilité par la pratique : le demandeur de la mention doit être dans un effort de sélection et de multiplication. Il devra aussi respecter les autres critères du Cahier des charges qui seront vérifiables grâce aux points de contrôle matérialisés sous une grille de contrôle.

Le requérant pour l'usage de la mention doit :

- être obligatoirement membre d'une association membre du RSP. Durant la phase pilote, les individuels hors collectifs membres du RSP ne pourront pas bénéficier de l'identifiant,
- être dans un effort de sélection et de multiplication apprécié par le comité local de l'organisation et
- pour ouvrir les droits à l'usage de la marque le producteur doit :
 - multiplier chez lui au moins une espèce à reproduction par graines (sexuée)(choux, oignon, haricot) s'il veut commercialiser avec la mention SPR les espèces à graines (auto-produites ou achetées selon les règles du CDC : collègue, semencier RSP....)
 - multiplier chez lui au moins une espèce à reproduction par plant (PDT, topi, artichaut, échalote...) s'il veut commercialiser avec la mention SPR les espèces à plants (auto-produites ou achetées selon les règles du CDC : collègue, semencier RSP....).
- respecter les critères du Cahier des charges qui seront vérifiables grâce aux points de contrôle.

Encadré 6 : Cahier des charges de Kaol Kozh (source : Kaol Kozh)

En mars 2017, Kaol Kozh a certifié 22 fermes (12 de membres de l'APFLBB commercialisant la marque Biobreizh et 10 adhérents de Kaol Kozh). Kaol Kozh organise la certification au sein d'un Comité d'Attribution de la Mention (CAM). Celui-ci valide annuellement les dossiers de candidatures, sur base d'un audit sur les lieux de production. Les audits se réalisent selon les deux modalités précitées. Pour les producteurs disposant de la marque BioBreizh, le certificateur tiers, ECOCERT, lors du contrôle du cahier des charges de la marque BioBreizh, réalise celui-ci. Les adhérents de Kaol Kozh n'étant pas dans BioBreizh font l'objet d'un audit sur base d'un Système de Garantie Participative - SGP, réalisé en groupe composé de maraîchers et/ou jardiniers. Les deux types de rapport sont transmis au CAM. Concernant le critère de l'audit, Kaol Kozh opte pour une approche évolutive. Actuellement, la nomenclature se compose de onze critères (tableau en annexe). Pour les maraîchers adhérents aux 2 structures, ils peuvent choisir le mode d'audit qu'ils souhaitent.

« Un groupe de producteurs se déplace chez le candidat et effectue le contrôle. Ainsi tout contrôleur un jour peut devenir le contrôlé le lendemain. Au-delà de ces aspects c'est avant tout les échanges sur les semences paysannes qui sont intéressantes, les paysans peuvent troquer des savoir-faire, des petits trucs et conseils.....et aussi des graines. L'inter-connaissance entre les membres de Kaol Kozh est au centre du processus. » (site internet Kaol Kozh consulté le 29.08.2018)

Alors que Kaol Kozh prépare l'étiquetage des premiers produits, en mars-avril 2017, la société de communication Publicis contacte plusieurs membres du RSP (dont des membres de Kaol Kozh) dans le but de réaliser une campagne de communication pour le groupe Carrefour.

« [...] au moment où les premiers cageots de légumes Semences Paysannes peuvent être estampillés avec la marque « Semences Paysannes en Réseau », on est démarché par une agence de publicité, qui est aussi un des trois groupes de publicité au monde, qui s'appelle Publicis. Qui démarché à l'intérieur du réseau pour trouver absolument des légumes issus de semences paysannes, chez les producteurs. Donc, ils vont partout, partout. Au début, en disant qu'ils sont simples acheteurs et puis nous avons

compris qu'ils voulaient faire une campagne de communication. On leur a envoyé une communication : « les termes sont protégés, il n'y a pas de communication sur les termes « semences paysannes » sans l'accord du RSP». (Patrick De Kochko et Philippe Catinaud 22.06.2017)

Cet événement marque un avant et un après. Les trajectoires de l'expérimentation pour le RSP et pour Kaol Kozh vont bifurquer.

3.2.3 Bifurcation : quand Carrefour s'invite dans la problématique

L'événement Carrefour a créé une onde de choc. Je commence par montrer comment Kaol Kozh, contrairement au RSP, décide d'accompagner Carrefour (3.2.3.1). Ensuite, je rends compte de l'impact de cet événement sur travail entamé avec Biocoop (3.2.3.2). Enfin, je présente comment Kaol Kozh prend la main de la garantie de la valorisation des produits issus de « semences paysannes » pour les différentes filières de commercialisation (3.2.3.3).

3.2.3.1 Problématisation par Kaol Kozh

Le RSP désire éviter l'amalgame entre leur marque « Semences Paysannes en Réseau » (SPER) et la démarche de Carrefour. Les responsables du RSP qualifient cette démarche de greenwashing.

« Pour éviter que les premiers produits estampillés SPER n'achalandent les supermarchés Carrefour et que notre image soit irrémédiablement associée à ce groupe, vu les moyens importants de communication mis en œuvre. Si cette chaîne de distribution est un client traditionnel de l'APFLBB, personne au CA du RSP n'avait envisagé que la mention puisse arriver telle quelle dans les supermarchés Carrefour. » (Réseau Semences Paysannes 2017)

Craignant la confusion entre les deux démarches, le conseil d'administration et le coordinateur du RSP expriment une réticence à cette démarche. Leurs inquiétudes proviennent de leur perception de la grande distribution comme fossoyeur du monde paysan.

« Carrefour, ce sont des prédateurs. C'est des gens qui ont, qui par leur système générèrent en fait l'industrialisation de l'agriculture. Ils demandent une homogénéité. Ils demandent des choses qui soient toutes pareilles. Donc ils sont les grands responsables de la disparition de la biodiversité et les grands responsables de la disparition des semences paysannes. » (Patrick De Kochko et Philippe Catinaud 22.06.2017)

« C'est quand même assez incroyable après avoir rayé de la carte [les paysans]. Ils viennent se mettre en grand défenseur des légumes interdits. On leur a dit que c'était juste pas possible. » (Patrick De Kochko et Philippe Catinaud 22.06.2017)

A contrario de la rhétorique de la menace de Carrefour, Kaol Kozh tente de comprendre la démarche de Carrefour pour occuper le terrain de la publicisation. Le positionnement de Kaol Kozh est probablement envisageable par la petite taille de son organisation et la non représentation politique des « semences paysannes » d'un réseau tel celui du RSP.

« Faut voir un peu ce qu'ils veulent, nous on considérait que ça aurait été dommage qu'ils fassent tout seul et qu'ils fassent n'importe quoi tout seul. [...] Du coup la réaction a été de dire, bon, euh, on va choisir la solution la moins pire pour éviter que tout explose. C'est que, on va rencontrer Carrefour et on va voir ce qu'ils veulent. » (Marc Sire (permanent Kaol Kozh) 07.12.2017)

Selon Kaol Kozh, Carrefour veut d'une part identifier des produits dans leurs magasins issus de la démarche semences paysannes. D'autre part, ils veulent, par le biais d'une pétition faire changer la loi au niveau de la mise en circulation des semences paysannes. Kaol Kozh ne veut pas laisser Carrefour seul à la manœuvre, de crainte qu'il organise sa propre filière, avec sa marque privée, déconnectée de l'approche « semences paysannes » développée par le RSP depuis 2003.

« Mais, moi la stratégie, c'était quand même de replacer Kaol Kozh, enfin de donner une stature à Kaol Kozh, stature incontournable. Puisque, en devenant le certificateur officiel, l'APFLBB, si elle veut vendre des semences paysannes, que ce soit Carrefour ou à Biocoop, doit passer par Kaol Kozh. » (Marc Sire 07.12.2017)

Kaol Kozh problématise la démarche Carrefour par « il vaut mieux accompagner, que laisser faire seul Carrefour ». Je présume qu'un autre point, implicite, est pour Kaol Kozh d'en retirer un bénéfice tant politique que financier. De fait, d'un point de vue de la reconnaissance légale, Carrefour en se référant à une démarche déjà existante de semence paysanne – même si le terme utilisé diffère-, s'engage dans un combat pour changer la loi. Mais l'intérêt des producteurs d'échanger des semences entre eux (non autorisées à circuler) est-il conciliable avec celui du distributeur Carrefour, de faire lever l'interdiction de la mise en marché, en se positionnant avant les autres sur ce segment ? Même si la commercialisation de semences issues de variété population n'est pas interdite, la production de légumes issus de variétés populations dépend d'une pratique de mise en réseau soutenue financièrement et utilisée par Carrefour. Ainsi, Kaol Kozh choisit d'« accompagner » Carrefour dans sa démarche intitulée « Marché interdit ».

3.2.3.2 Impacts sur la valorisation expérimentale avec Biocoop

Suite à l'information du lancement prochain par Carrefour d'une campagne de promotion des légumes issus de « semences paysannes », le 4 avril 2017, le CA du RSP gèle l'expérience au sein des Biocoop, par crainte que la mention ne se retrouve chez Carrefour. Par conséquence, Kaol Kozh ne peut plus développer le partenariat avec Biocoop pour la valorisation des légumes issus de semences paysannes. Par cette mesure, le CA du RSP veut éviter que des produits estampillés « Semences Paysannes en Réseau » se retrouvent sur les étals de Carrefour. N'ayant pas eu accès au compte rendu du Conseil d'Administration du RSP, je ne peux expliquer plus avant le mécanisme qui pouvait permettre que des produits estampillés « Semences Paysannes en Réseau » à destination de Biocoop n'arrivent chez Carrefour. Toutefois, je fais l'hypothèse que la tendance anti mention ait pris la main pour réaliser une bifurcation. La vérification de cette hypothèse demanderait un travail plus approfondi au sein du RSP. Par contre ce moratoire leur permet de s'accorder un temps de réflexion sur les suites envisageables du dossier.

Kaol Kozh et le RSP discutent sur la poursuite ou pas de l'expérience avec Biocoop. Finalement, le 7 juin 2017, le CA du RSP autorise Kaol Kozh à poursuivre, mais en dehors de la charte graphique de « Semences Paysannes en Réseau ». Cette autorisation a pour délai la prochaine AG du RSP (décembre 2017). L'identification réalisée par Kaol Kozh s'effectue par les termes du bandeau déjà apposé par la marque BioBreizh : « légume issu de semences paysannes ». Le CA demande à Kaol Kozh que la communication concernant cette expérimentation soit validée par le CA du RSP. Ainsi, l'objet médiateur passe du logo « Semences Paysannes en Réseau » (renvoyant à une communauté) à « Légumes issus de semences paysannes » (renvoyant à un marché).



Figure 23 : Logos de valorisation des légumes issus de semences paysannes
(sources : www.kaolkozh5.blogspot.com et www.lafranceagricole.fr, consultés le 01.06.2018)

Biocoop organise une communication autour de la valorisation des produits issus des semences paysannes et sa collaboration depuis 2012 avec le RSP (Biocoop sans date).

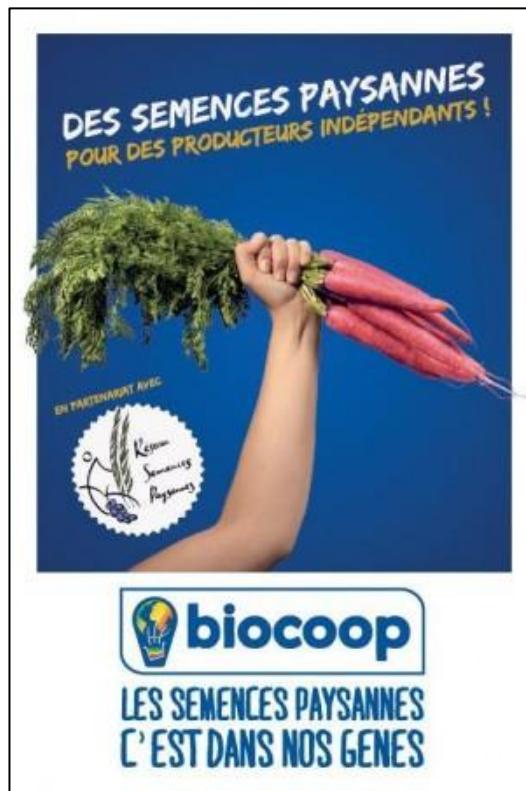


Figure 24 : Affiche de Biocoop
(source : www.biocoop.fr, consulté le 01.09.2018)

De son côté, le RSP s'interroge sur la pertinence, pour l'association, d'endosser le rôle de développeur et gestionnaire de filières d'approvisionnement sachant que la grande majorité des membres du RSP sont des producteurs commercialisant en circuit court. Leur inquiétude de participer à une dynamique qui les dépasse et les transforme, se base entre autres sur l'expérience de conventionnalisation de l'AB. Certains membres du RSP, déjà réticents à la valorisation par une mention par marque, insistent pour chercher une autre forme de cadrage, qui ne soit ni par le marché, ni par les institutions publiques. Les communs sont une piste qu'ils travaillent. Toutefois, d'un point de vue analytique les trois formes s'imbriquent (Thomas 2016, 2015). Dans un contexte où, de plus en plus de

personnes et de secteurs (restaurateurs, chefs étoilés ; grande distribution), s'intéressent aux « semences paysannes ». Le RSP vise à rester le détenteur de cette appellation. De son côté, Carrefour, veut lancer sa campagne début avril. Mais, le fait que les termes « semences paysannes », via les marques déposées sont protégés, le conduit à postposer sa campagne à septembre 2017.

Ainsi, l'événement Carrefour aboutit à une bifurcation de la trajectoire de la valorisation par le légume. Deux éléments sont à noter. Premièrement, Kaol Kozh, par la gestion de la certification à travers le CAM et notamment le SGP, se rend indispensable tant en circuit court, qu'en circuit long. Deuxièmement, le RSP se retire, tout en permettant à l'un de ses membres, de poursuivre la valorisation. Mais en sortant de la dynamique collective (passage d'une dénomination à une autre), comment une petite organisation comme Kaol Kozh se rend-elle indispensable entre la structure de l'APFLBB et le géant Carrefour ?

3.2.3.3 Rôle de Kaol Kozh dans le partenariat avec Carrefour : devenir le garant

Kaol Kozh profite de deux éléments pour s'insérer dans la question de la valorisation des produits issus de « semences paysannes ». D'une part, l'APFLBB notamment par le départ du salarié à Kaol Kozh, présente, selon mes interlocuteurs, un « flottement » de gouvernance. D'autre part, René Léa, depuis les années 2000 (dans le cadre de son ancien mandat de président de l'APFLBB et des négociations par rapport à la non utilisation de CMS en AB par Carrefour) est en contact avec Philippe Bernard de Carrefour (directeur partenariat PME et monde agricole France). La confiance entre les deux hommes permet l'entrée de Kaol Kozh dans le partenariat ce que Marc Sire confirme : la double casquette APFLBB et Kaol Kozh de René Léa en a fait un personnage clef de cette collaboration avec Carrefour. Kaol Kozh, l'APFLBB, Poder (le distributeur AB des produits de l'APFLBB) et Carrefour, en septembre 2017, signent une convention pour cinq ans stipulant, dans les contrats, les volumes, les prix et la communication. Kaol Kozh se positionne comme expert sur les « semences paysannes ».

Au niveau pratique, Kaol Kozh reprend le fonctionnement développé pour Biocoop de Système de Garantie Participative – SGP. Une fois les dossiers validés par la CAM, les producteurs peuvent utiliser la mention "Légume issu de semences paysannes". Deux visuels distincts s'appliquent en fonction de la filière de commercialisation. Les étiquettes jaunes indiquant « Légume issu de semences paysannes » sont à destination de la vente en direct sur les marchés ou dans les magasins ; ainsi que la vente en gros au réseau Biocoop. Par contre, pour Carrefour, les producteurs remplacent le bandeau jaune et leurs étiquettes jaunes par le logo Carrefour « Graines des Paysans ». Ainsi le logo de Carrefour contourne le non usage du terme semences paysannes. Mais plus important encore à souligner, c'est qu'il n'y a qu'un seul système de certification, de surcroît participatif pour deux marques : une collective (RSP) l'autre privée (Carrefour). Ainsi, les paysans se réapproprient la certification (Lemeilleur et Allaire 2018). Au total, 6% des légumes que distribue Poder vont chez Carrefour avec l'étiquette « graines de paysans », soit autour de 50 tonnes, 60% chez Biocoop avec l'étiquette « légumes issus de semences paysannes ». Le terme utilisé ne peut être « semences paysannes », car il appartient au RSP et est destiné au réseau spécialisé (Biocoop), dès lors la *médiation* pour parler d'un même produit, mais dans un réseau de distribution différent, de circuit long, devient « graines des paysans ». Ainsi le compromis est l'utilisation de deux *médiations* différentes en fonction du canal de distribution, pour un même légume issu de « semences paysannes ».

En échange de cette expertise, selon mes sources, Carrefour, par sa fondation, appuie le développement de la recherche en sélection massale de variété population à raison d'un financement de 186.000 euros annuel, pour une période de cinq ans, répartis entre Kaol Kozh et l'APFLBB. Ce qui permet à Kaol Kozh de développer un travail de recherche pour l'ensemble et non exclusivement pour Carrefour au sein d'une maison de semence (Trouillet 2018). Le terme s'inspire des expériences brésiliennes de « Casas des sementes crioulas ». Il a été importé en France au début 2000 par Agrobio Périgord, suite à un voyage, pour nourrir le développement d'organisation autour des « semences paysannes » (Delafoulhouze 2012). Le RSP définit une maison de semences comme « des organisations collectives de gestion des semences paysannes. Elles peuvent aussi contribuer à leur protection, face aux risques de contaminations par les OGM, ou de biopiraterie (cf. partie Cadre réglementaire). Entre échanges de semences et partages de savoirs et de savoir-faire au niveau local, elles permettent aux paysans, jardiniers et citoyens d'organiser eux-mêmes le développement des semences paysannes malgré un cadre réglementaire qui tend à les interdire. » (RSP 2014).

Ainsi Kaol Kozh organise son financement par le développement de la valorisation de légumes issus de « semences paysannes » tant par Biocoop que par Carrefour.

« Carrefour, y a du bien, du mal, mais on continue, parce que ce qui nous rassemble, c'est la semence paysanne et on veut qu'elle soit valorisée quel que soit le circuit de distribution. Et on a mis en place des outils, qui fait que l'on contrôle ce qui se passe. » (Marc Sire 07.12.2017)

Quant au supermarché Carrefour, il lance une campagne nationale de promotion des légumes issus de « semences paysannes ». Ils nomment cela « Le Marché Interdit ». Il dépose la marque « graines de paysans », met en place des rayonnages différents, et organisent une pétition. Chaque légume est associé à un paysan. L'un d'entre eux est René Léa. Le tout accompagné d'une campagne médiatique puissante avec près d'une cinquantaine d'articles nationaux et régionaux et des interventions télévision.

Dans cette campagne de marketing, Carrefour tente de se positionner comme défenseur de la biodiversité, l'organisation d'une pétition (cf. annexe) pour la biodiversité récolte 83 654 signatures. La pétition, même si elle peut être vue comme une récupération, participe à la demande de justice envers la mise en circulation de la biodiversité et de ceux qui la pratiquent. L'utilisation d'une pétition par un acteur économique, au-delà de la suspicion de récupération, indique qu'une résonance de la demande de justice martelée depuis 2000 par le milieu des semences non-industrielles.

Kaol Kozh opte pour utiliser la force de frappe de Carrefour pour publiciser la question des « semences paysannes » :

« Donc ça, c'était aussi le challenge, de dire ah, bon, il faut que ça vienne sur la place publique parce que la force, la puissance de frappe de la communication qu'on a eue avec Carrefour, une puissance de frappe qu'on a jamais eue, qu'on aurait jamais eue, avec nos moyens ou avec les moyens du réseau, etc. » (Marc Sire 07.12.2017)



Figure 25 : Visuel de la campagne Carrefour
(source : www.carrefour.com, consulté le 01.06.2018)

L'événement Carrefour amène le RSP à avancer sa décision quant à son rôle de gestionnaire de la marque de valorisation des produits issus de « semences paysannes ». Ce rôle est repris par Kaol Kozh. Il décide, à son AG de décembre 2017, de ne plus être porteur de la marque. Il se refuse à ce métier. De son côté, tout en restant membre du RSP, Kaol Kozh décide de poursuivre les deux expériences.

« nous, on dit, on dit y a urgence, y a urgence à ce que la semence paysanne se développe, donc tous les moyens sont bons. En gros, c'est ça le message. Et on va chercher l'argent où on le trouve. » (Marc Sire 07.12.2017)

Pour Kaol Kozh, l'enrôlement des distributeurs (Biocoop et Carrefour), par la clientèle qu'ils drainent, renforce la publicisation des enjeux semenciers.

Conclusion intermédiaire

Le passage de l'« objet » semence à celui de légume « identifié » permet un « alignement ». Il rend visible la pratique, et les praticiens (à condition qu'ils produisent un certain volume). Kaol Kozh trouve le moyen de se rendre indispensable et visible, grâce à son expertise sur la connaissance de la filière de la semence jusqu'au légume, mais sans pour autant devoir produire des volumes importants. Plus fondamentalement,

le principe de copropriété trouve dans le terme « semence paysanne » une possibilité d’élargissement de sa publicisation. Ainsi, le passage par le légume identifié via le Système de Garantie Participatif comme « engagement », forme le *répertoire partagé*. Kaol Kozh résout donc la tension entre « réification » et participation. Il permet une « réification » autour de l'*entreprise commune* envers les « semences paysannes ». Et en même temps l’élaboration de cet « alignement » rend discret la pratique de mise en circulation par un « engagement », sans pour autant l’ignorer. De fait, l’« alignement » via le légume à mention, parle pour les semences, en évoquant un imaginaire. Donc, cet « alignement » renforce l’engagement. Tout comme le souligne Wenger (2005 : 207) « L’engagement, l’imagination et l’alignement sont à leur mieux lorsqu’ils sont combinés car ils ont des forces et des faiblesses complémentaires ». L’obligation d’adhérer à Kaol Kozh pour bénéficier de ce système modifiera-t-il la *participation* dans Kaol Kozh ? Le SGP est un garde-fou mais jusqu’à quand car ECOCERT est aussi présent...

Conclusion

À travers ce chapitre, j'ai cherché à comprendre comment, la recherche d'objets médiateurs présente une tension entre publicisation et mise en circulation. L'analyse de la trajectoire de l'association Kaol Kozh et de la publicisation des enjeux semenciers fournit trois enseignements principaux.

Pour commencer, concernant la construction de sens de *communauté de pratique*, les tentatives de « réification » (sous la forme d'un service de « maintenance » de la semence : facture ; base de données) dissonent avec le mode de *participation*. Par contre, la « réification » par le Système de Garantie Participatif, qui concerne l'identification des légumes et dont le permanent gère les implications informatiques, permet la participation. Kaol Kozh, par une reproblématisation d'éléments de son environnement, contextualise sa trajectoire et propose plutôt le légume que la semence, comme objet de « médiation » entre mise en circulation et publicisation. Ainsi, le légume avec mention allonge la circulation de l'information au sujet de la pratique par une « appartenance par alignement ». Le légume rassemble, tout en dissociant les métiers de sélection/multiplication de semences et de production de légumes des maraîchers de Kaol Kozh, les relie. Mais la semence devenue légume, le légume efface la semence en l'englobant. Comment rendre visible, la semence sur ce légume qui circule en dehors de Kaol Kozh ? En travaillant cet axe, Kaol Kozh se détache de la semence (comme élément tangible) pour mieux en rendre compte par un artefact (l'étiquette apposée). Ainsi la mention devient la « réification » qui articule, je dirais symboliquement, mise en circulation des semences et publicisation des enjeux semenciers. Je dis symboliquement, car la mise en avant de la démarche de sélection massale de « semences paysannes » permet à Kaol Kozh de ne plus chercher une « réification », une forme stable et écrasante, au risque de paralyser ou d'annihiler la *participation*, étant donné que la participation organise le libre ensemble de Kaol Kozh, sur base de deux principes (copropriété, assemblage hétérogène). L'organisation de la « réification » par la mention aurait pu être uniforme, mais pour intégrer les craintes du Réseau Semences Paysannes d'absorption par la grande distribution, Kaol Kozh organise un compromis en différenciant les signes entre filières de commercialisation (court VS long) et en modulant les modalités de garanties : certification classique par tierce partie ou SGP. Une telle évolution implique un changement d'échelle de Kaol Kozh. Celui-ci est réalisable par l'alignement. Et en même temps, la créativité permet une valorisation au sein de filières aux échelles différentes. Cela tient car l'alignement est stabilisé par des « réifications ». Toutefois, tant Biocoop que Carrefour sont des allongements de réseau impersonnel nécessitant un dispositif de confiance basé sur la pertinence et la crédibilité (Karpik 1996). Par son expertise, suite à de nombreuses années d'expérimentation, Kaol Kozh est crédible aux yeux du RSP pour organiser la validation de la démarche avec Biocoop. Concernant Carrefour, Kaol Kozh parvient à construire sa crédibilité grâce notamment aux liens interpersonnels entre René Léa et Philippe Bernard de Carrefour, depuis les années 2000, concernant le non-usage de CMS en AB par Carrefour. Kaol Kozh s'impose comme point de passage obligé détenant cette crédibilité pour organiser un Système de Garantie Participative et favoriser la publicisation par le marché.

Ainsi la trajectoire de la « réification » valorisant la démarche des « semences paysannes » permet aux membres de la *communauté de pratique* d'apprendre collectivement par la tension entre *participation* et « réification ». Toutefois s'agit-il toujours de la même communauté de pratique entre la phase initiale du catalogue de

Kaol Kozh et le montage d'une certification pour Carrefour ? Mon argument est que ça reste le même public de base et qui s'élargit, en incluant une personne ressource supplémentaire pour animer le réseau. De même de nouvelles personnes, désirant la mention, intègrent Kaol Kozh. Par contre, la période de mon étude de terrain, ne me permet pas d'aller plus avant sur la composition du public en 2018.

Par les essais-erreurs, Kaol Kozh problématise ; partage une préoccupation ; s'organise ; s'informe ; expérimente ; co-apprend. Ce processus nécessaire à la constitution d'un public s'opère dans la tension entre participation et « réification » lors de la recherche d'un moyen de publiciser leurs semences, pratique et identité. La collaboration avec les supermarchés Carrefour reflète différentes visions du rôle des « semences paysannes » au sein du RSP. Le choix de Kaol Kozh d'accompagner Carrefour peut être vu comme un compromis, et jugé par certains comme une trahison. En arrière-plan, se pose la question de l'échelle de la proposition des « semences paysannes » : rester une alternative à la marge ou tenter la transformation dans le système de distribution. Tout en sachant qu'il existe un gradient entre ces deux positions.

L'enseignement suivant concerne le passage de la semence au légume comme « objet » de publicisation, permet de comprendre comment Kaol Kozh tente de maintenir l'hétérogénéité sociale et variétale qu'elle rassemble. *A priori*, *écologisation* des pratiques et « réification » sont antagonistes. Le premier cherche la composition entre intérêts divergents, lier sans unifier. Tandis que le second vise la mise en forme par des artefacts plutôt figeant, mais le cahier des charges est peu normalisé et donc reste ouvert à l'innovation, y compris en termes de mode de participation des praticiens. La première « réification », concernant la mise en circulation des semences, échoue par une tension trop forte avec la pratique de *participation*. Kaol Kozh expérimente le vécu de ces principes sur base d'un *répertoire partagé* (mode de sélection en fonction des filières de commercialisation et un respect entre les pratiques commerciales de chacun par un *engagement mutuel* (entraide, recherche collective) au nom d'une entreprise commune (« développement de la biodiversité en Bretagne ») qui se construit chemin faisant. Par le vécu de ses principes, les membres de Kaol Kozh s'approprient une connaissance des différentes filières de commercialisation. Ainsi l'application des principes de diversité au sein de Kaol Kozh, lui permet de s'imposer comme « expert » au sujet des « semences paysannes ». L'association tient cette tension par sa taille, la confiance dans l'épreuve et des personnes frontière circulant entre mondes (domestique paysan, commerce de gros), ayant des réseaux interpersonnels sur lequel repose la confiance, dont René Léa.

Dernier enseignement, la trajectoire de Kaol Kozh, peut être envisagée comme une revendication de droits face à l'interdiction de mise en circulation de semences non enregistrées (car non DHS) entre professionnels. Le point de départ en 2000 est le droit d'expérimentation. Celui-ci permet à certaines variétés de toucher certains agriculteurs, pour leur potentiel adaptatif à l'AB en Bretagne, leur valeur patrimoniale, leur esthétisme, leur goût. Mais légalement, elles ne peuvent quitter la station d'essai. Face à cette limite, Kaol Kozh est créé pour fonder un droit d'existence des variétés population, de la pratique de la sélection massale *in situ* par des praticiens (se revendiquant paysans). Ce droit s'appuie non sur un slogan, mais sur une tentative de mise en visibilité. Comme Kaol Kozh existe et organise la circulation légale de variétés non enregistrées, l'existence de la pratique et des « semences paysannes » circulant, ne peut plus être niée. Faut-il encore parvenir à en rendre compte. Le légume avec la mention « légume issu de semences paysannes » ou « graines des paysans » porte cette fonction. Par ce dispositif, formant la « réification », Kaol Kozh construit un outil pour obtenir un

droit de reconnaissance de ses pratiques, semences et identité. Kaol Kozh estime que toute filière de commercialisation peut y contribuer. Ils font l'hypothèse que le client peut devenir un allié, peut participer au public de la biodiversité tant par ses achats, que son questionnement. À contrario, le RSP estime que seuls les circuits courts et spécialisés y contribuent, que la grande distribution incarne uniquement la capacité d'absorption de la critique à son bénéfice. Ces positions renvoient au débat entre rupture et transition. Seule l'histoire nous enseignera des suites.

PARTIE 2 : LECTURE TRANSVERSALE DES QUATRE CAS AU REGARD DES NOTIONS DE « PUBLIC » ET DE « JUSTICE ÉCOLOGIQUE »

CHAPITRE 5. COMMENT DES PUBLICS CONSTRUISENT-ILS UNE DEMANDE DE JUSTICE ÉCOLOGIQUE EFFRITANT LE SYSTÈME SEMENCIER ?

Introduction

Ce dernier chapitre synthétise l'ensemble des quatre cas d'étude afin de répondre à ma question de recherche : comment des collectifs, par leurs pratiques de mise en circulation et de publicisation de semences non-industrielles potagères, effritent-ils les verrouillages du système semencier ? Mon argument interprétatif, la thèse de ma thèse, consiste à dire qu'en toile de fond les publics participent, à des degrés divers, à une demande de « justice écologique ». L'ouverture du concept de justice écologique permet de rassembler les publics sans les écraser et ainsi laisse une place à la diversité. Le terme « justice écologique » n'a jamais été énoncé dans mes entretiens. Par contre, au fur et à mesure de mon avancement dans le traitement de mes données, je la sens présente dans le vécu de mes interlocuteurs. Sa prégnance varie en fonction de la trajectoire de chaque public. Dès lors, mon utilisation de ce concept se veut analytique pour rendre compte de la portée des effritements provoqués par ces publics.

Dans ce chapitre, j'articule au fil des trois sections le concept de public, puis celui de justice écologique et enfin je propose la notion d'effritement pour expliciter l'affaiblissement d'un verrouillage. Tout d'abord, pour rappel, la notion de public au sens de Dewey (1927) consiste en un rassemblement de personnes concernées, qui rend compte de ce qui importe pour elles et qui n'est pas pris en considération. Ces personnes s'engagent, se coordonnent pour rendre visible l'invisible, le non considéré. Chaque cas, dans sa singularité, énonce publiquement une injustice : celle par la norme DHS d'exclusion de leurs pratiques, de leurs semences et d'eux-mêmes, au nom de la standardisation régie par la norme de Distinction, Homogénéité, Stabilité (DHS). Dès lors, leurs semences non DHS ne peuvent être inscrites au catalogue. Or, ce dernier constitue l'instrument de régulation de la circulation des semences. De plus, les praticiens des semences non DHS s'opposent à une propriété intellectuelle restrictive et onéreuse du Certificat d'Obtention Végétale, également basé sur la DHS.

Il me faut maintenant introduire le concept de justice écologique. Le concept de « justice écologique », trouve ses origines dans les années 1980 aux États-Unis. Il émerge d'un mouvement social large, reliant exclusion raciale (*environmental racism* (Labarthe 2010)), exclusion sociale (*sociale justice*) et impacts environnementaux. Pour cette raison les États -Unis et ensuite le monde anglo-saxon vont développer une théorisation de la justice environnementale et de la justice écologique. En Europe²⁸, Coolsaet (2016a ; 2016b ; 2015) propose une ouverture par le lien entre sciences politique, sociale et philosophie du droit. Il m'offre la possibilité de penser la question de justice, au niveau de la gestion de la biodiversité, sous un angle de la reconnaissance et de la justice cognitive. Toutefois cette approche reste dans une perspective de justice environnementale, car elle n'inclut pas les non-humains. La justice environnementale peut se lire au regard de quatre dimensions : distribution, reconnaissance, participation, capabilité. Cependant, comme le souligne Álvarez et Coolsaet (2018 : 12), la combinaison de certaines de ces dimensions peut mener à des « solutions »

²⁸ Selon Delvrière (2016 : 44), les injustices environnementales sont davantage institutionnalisées au sein de politiques publiques en Europe, notamment par la notion de développement durable et la question de la reconnaissance des « publics » semble occultée par cette approche. Malgré des travaux sur l'élaboration des publics (Zask 2016), de co-construction des connaissances (Demeulenaere *et al.* 2017 ; Desclaux, Nolot et Chiffolleau 2014), de participation citoyenne (Mélard et Stassart 2017), le traitement sociologique des questions de justice environnementale ou écologique, dans la reconnaissance de publics tant humains que non-humains, peu présente dans le monde francophone.

antinomiques notamment dans l'analyse des luttes des pays du sud. À ces quatre dimensions, sur base de mon travail empirique, j'ajoute deux dimensions : la justice cognitive (Coolsaet 2016a), et l'expérimentation. J'utilise le terme justice écologique pour le différencier de « justice environnementale ». La différence est de deux ordres. Premièrement, au lieu de proposer des politiques de compensation en faveur de l'environnement, perspective distributive de la justice environnementale, la justice écologique propose de compléter le droit par de nouveaux droits envers des non-humains (Klaus Bosselmann 2008). La justice écologique pourrait également avoir une approche éthique portant sur le « bien » et non sur le « droit ». Deuxièmement, l'apport notoire de la justice écologique, consiste en l'inclusion, des non-humains (dont les plantes, semences) comme sujet de droit et/ou comme sujet de justice. Cette posture nécessite, selon Bosselmann (2008), d'ajouter aux dimensions de justice inter et intra générationnelles du rapport Brundtland une troisième dimension de justice : l'interspécifique (préoccupation pour le monde vivant non-humain). Comment les intensités différentes des implications des publics dans une demande de justice écologique de mes différents cas, éclairent-elles les stratégies de reconnaissance ?

Finalement, contrairement à la notion de public et de justice écologique, m'amène à générer à partir de mon travail empirique une nouvelle notion, celle d'« effritement ». Par « effritement », j'entends une décrépitude continue qui, à la longue, peut menacer un édifice dont les sources peuvent être diverses et répétitives. La notion d'effritement s'oppose à celle de déverrouillage. Régulièrement, face à un verrouillage, des termes puissants s'utilisent tels que « déverrouillage » (Magrini *et al.* 2017 ; Labarthe 2010 ; Geels et Schot 2007). En contre-pied, le terme « effritement » vise une compréhension plus fine et nuancée reflétant le kinétoscope des études empiriques. D'ailleurs, les différentes stratégies visent-elles un déverrouillage ou une reconnaissance de l'existence de semences, pratiques de sélection et d'identités qui sortent du cadrage DHS ? Actuellement, les résistances au système semencier conventionnel visent à éroder et à fissurer le cadre, sans pour autant parvenir à le déverrouiller, mais non dépourvu d'impacts. Le repérage d'effritements vise à saisir ces impacts d'amplitudes diverses. Quelles sont les stratégies d'effritement ?

Dans ce chapitre, je commence donc par caractériser les publics et qualifier leur positionnement en relation avec le système semencier conventionnel : alignement ; essaimage ; contournement ; désobéissance (section 1). Ensuite, je présente la justice écologique et examine comment chacun des cas la reflète afin de construire une reconnaissance de l'injustice condition nécessaire à la participation. Cette reconnaissance s'appuie, est renforcée par l'expérimentation développée par les publics. Et derrière l'expérimentation c'est la question de la justice cognitive qui est en jeu (section 2). Finalement, j'identifie comment les publics participent, par leurs pratiques de mise en circulation et de publicisation à effriter de différentes manières, le système semencier conventionnel sur base de leur revendication de « justice écologique » (section 3).

1. Quelles hétérogénéités entre publics ?

Pour rappel, les quatre cas d'études sont BioNatur (Brésil), Semailles (Belgique), Kokopelli (France) et Kaol Kozh (France). Le fil rouge qui relie tous ces cas est l'impulsion donnée par l'opposition aux OGM, la revendication de non-usage d'hybrides F1, un contexte de culture sans intrants chimiques (AB, agroécologie), le maintien du potentiel adaptatif des plantes domestiquées aux environnements marginaux et au changement climatique par la sélection/multiplication *in situ*. Ces quatre éléments impliquent la recherche d'autonomie par rapport au système semencier conventionnel, adossé aux critères DHS et notamment épaulé par des intrants chimiques. Or l'autonomie vise à détenir le pouvoir de choisir ses propres liens et maintenir la possibilité de s'en délier. L'autonomie se renforce par la « capacité d'objecter » (Stengers 2006 : 121) envers le système semencier et agricole conventionnel. Les personnes engagées dans la situation alimentent cette capacité par le développement d'apprentissages. Dès lors, sur base d'une préoccupation partagée, par rapport à quelque chose qui compte pour eux et non considéré, peut émerger un public. J'insiste ici, comme énoncé au chapitre 3 concernant Semailles, sur le fait que « Le pouvoir du concept de « public » est alors de faire exister, de faire vibrer, un « nous ne savons pas » capable de résister aux « nous savons bien » auxquels se plient nos raisonnements » (Stengers 2006 : 121). Dès lors la conscience d'un « nous ne savons pas » amène des personnes à questionner l'imposition d'un « nous savons bien ». Les personnes s'organisent pour s'informer, pour co-apprendre. Cette quête comble une « ignorance ». Ce doute de départ et ce travail d'apprentissage émergent simultanément. Ainsi, les personnes s'engagent dans la problématisation afin que leurs semences et eux-mêmes soient reconnus. Ce processus produit de nouvelles connaissances. Ce public enquêteur n'est ni objectif, ni neutre, car il part de sa situation pour apprendre sur celle-ci et identifier les possibilités de sa transformation (Stengers 2006 : 126). Cette trajectoire d'apprentissage par hésitation, essais-erreurs, offre de nouvelles capacités aux personnes. Dès lors, « [...] la force de Dewey n'est pas seulement la pertinence de ses analyses dans de tels cas, mais aussi le passage qu'il effectue de la question de la connaissance à la question d'une production d'existence » (Stengers 2006 : 132). Comme nous le verrons dans la seconde section, l'expérimentation, comme co-apprentissage, participe à la construction d'identités nécessaires à la reconnaissance. Dès lors, la production d'existence est simultanée au savoir nouvellement produit. Ainsi, la cause de la mobilisation devient une « raison légitime pour une modification de la définition de l'ordre public » (Stengers 2006 : 132).

Dans cette première section, je commence par souligner comment chacun des cas se constitue comme public, fondé et identifié selon six dimensions déjà présentées au sein de la section 2.1.2.2 du chapitre 3. Je commence par reprendre systématiquement chacun des cas au regard des six dimensions : partager une préoccupation ; s'informer ; problématiser ; s'organiser ; expérimenter ; co-apprendre (1.1). Ensuite, je présente comment chacun des publics se positionne, par rapport au système semencier conventionnel (1.2).

1.1 La composition des publics

Dans cette section, après une analyse de chacun des cas (de 1.1.1 à 1.1.4), j'effectue une comparaison entre les quatre publics (1.1.5). Je reprends les cas dans l'ordre de présentation dans les chapitres précédents.

1.1.1 BioNatur

BioNatur repose sur la mobilisation de l'ambiguïté de l'agroécologie. Cette ambiguïté donne la possibilité à BioNatur d'adopter une position frontière entre une production rompant avec l'agriculture conventionnelle (intrants chimiques, semences hybrides F1) et en même temps une continuité au sein du système semencier conventionnel par la commercialisation de semences DHS. Cela se reflète, de manière singulière, dans le nom de BioNatur – *semente agroécologica*. Dès lors, au départ, BioNatur, par l'ambiguïté, tient la tension : entre d'une part la proposition de mise en circulation de semences DHS non hybrides, produites sans intrants et, d'autre part une critique de la dépendance à l'agriculture conventionnelle.

Les personnes impliquées dans BioNatur partagent la **préoccupation commune** d'une recherche d'autonomie paysanne par l'appropriation collective de terre et de l'outil de production. Celui-ci doit leur permettre de commercialiser des semences leur procurant un revenu complémentaire. Pour développer leur autonomie, ils rompent avec la dynamique de dépendance organisée par le triptyque semences-intrants-conseils. Ils commencent par décider de cesser de travailler avec les entreprises ; ensuite de sortir de l'usage coûteux des intrants chimiques. Dès lors, ils doivent réorienter le type de semences qu'ils multiplient. Finalement, afin d'obtenir des revenus complémentaires, ils choisissent de commercialiser leurs semences au sein du système semencier conventionnel. Par ces trois orientations, ils **problématisent** leur autonomie en agençant l'agroécologie, tant comme pratique culturelle de rupture face au conventionnel, que de continuité sous la forme de commercialisation d'un « produit » innovant : des semences DHS non hybrides. Ainsi ils articulent critique et pratique, par une rupture non finalisée, et une continuité qui n'en est pas vraiment une. Au début, les personnes engagées s'entourent de personnes ressources au niveau de la production agroécologique. Ensuite, elles **s'informent** sur les obligations législatives. Cette compréhension leur permet d'adapter leurs outils de travail à l'accroissement des normes industrielles. Leur **organisation** interne garantit la détention collective de l'outil de travail par une implication domestique. Celle-ci est régie par deux principes d'action : l'autonomie et l'appartenance à un *assentamento*, chacun décliné en règle. Tout d'abord quatre règles de production fondent l'assise de la collaboration : interdiction d'usage d'intrants chimiques et d'hybrides ; limitation de la surface de production ; limitation de la production à une activité complémentaire ; production minimum de trois espèces. Quant au principe d'*assentamento*, il se décline en trois règles : les membres sont uniquement des membres des *assentamentos* du MST ; les producteurs s'organisent en groupes de producteurs par *assentamentos* ; les groupes de production régissent l'inclusion et l'exclusion.

Sur base de ce fonctionnement, ils s'approprient par essais-erreurs, des techniques de production dites agroécologiques, qui contribuent à leurs quêtes d'autonomie envers les intrants chimiques. Ces apprentissages rendent possibles la production et la commercialisation de semences acceptables sur le marché. Mais ils ne produisent pas de nouvelles connaissances sur les semences basées sur un **co-apprentissage**. Ainsi

L'expérimentation, comme manière de produire de nouvelles connaissances sur les semences, semble soit absente, soit très peu présente. L'expérience de BioNatur dans son développement connaît des changements d'échelles. La crise des OGM favorise l'absorption de l'expérience au niveau national du MST. Dès lors, l'expérience sert désormais de porte-drapeau contre les OGM et l'agrobusiness. Ensuite, l'incapacité de gestion socio-matérielle de la production de semences à l'échelle nationale débouche sur un redimensionnement à l'échelle régionale de l'État de Rio Grande do Sul. Ces changements d'échelles modifient l'articulation entre mise en circulation et publicisation. Désormais la production, sur base d'une organisation domestique, se gère à l'échelle régionale ; et la publicisation qui concerne une critique de l'agrobusiness en faveur de la réforme agraire se gère à l'échelle nationale.

Les semences constituent un moyen de développement, par une existence matérielle, symbolique et politique du « sans terre ». Dès lors, la production de semences favorise l'existence de ce sujet autonome. Au sein de la dynamique de BioNatur, des publics, à des échelles différentes, se rencontrent. D'une part, le MST national se préoccupe politiquement de la réforme agraire et, d'autre part, les paysans de BioNatur cherchent un revenu complémentaire pour développer leur autonomie. Si bien que la difficulté, de ce cas limite, porte sur l'articulation, entre pratique et critique, située à deux échelles différentes. Par conséquent, le public se constitue des 180 familles et des salariés de la coopérative impliquée dans la coopérative à l'échelle régionale, mais il est débordé par son « appropriation » nationale. Par conséquent, pratique et publicisation s'articulent-elles encore ? Ce cas interroge la manière dont les spécificités d'un public peuvent se maintenir lorsque la montée en politique exige des changements d'échelles. L'implication du MST national politise là où l'initiative de départ publicise. La différence entre les deux porte sur le fait que la politisation consiste à tenter d'intervenir directement dans les décisions des responsables politiques, alors que la publicisation exprime publiquement une non-prise en compte. La frontière entre les deux peut à certains moments être ténue. Par conséquent, ce cas présente l'emboîtement d'un public dans un mouvement politique. Toutefois, sans la pratique quotidienne, la parole du MST se déforcerait car elle serait trop peu nourrie par les praticiens, leurs questions, hésitations et apprentissages. Et inversement sans les tentatives politiques, BioNatur perd de la puissance critique à sa proposition. Mais les deux tiennent par l'enjeu supérieur commun de reconnaissance de l'identité du « sans terre ». Dès lors, les deux niveaux ont à gagner à collaborer. Mais BioNatur ne publicise pas sa propre situation bloquante, dès lors je conclus qu'il ne s'agit pas d'un public au sens où je l'entends, c'est-à-dire un public des semences agroécologiques *stricto sensu*.

1.1.2 Semailles

J'ai montré que Semailles développe une forte problématisation par un **co-apprentissage** au sein de l'association des Croqueurs de Carottes. Le co-apprentissage permet la mise en fabrication d'une double entrée de la biodiversité cultivée. D'une part, la succession de six médiations permet une fabrication socio-matérielle, d'autre part, le co-apprentissage entre pairs permet également de questionner et critiquer les conséquences du verrouillage du système semencier conventionnel et produit une fabrication socio-politique. Sur cette base, ils **problématisent** la restriction d'accès, due à la norme DHS comme élément de référence pour l'inscription au catalogue, comme une injustice. Dès lors, Semailles tient la tension entre mise en circulation et publicisation, en se positionnant comme médiateur des deux points de la fabrication de la biodiversité cultivée : « variétés anciennes » et « variétés

régionales ». L'**organisation** de Semailles est principalement domestique et coordonnée par sa fondatrice.

Quant au partage de la **préoccupation**, il s'effectue à deux niveaux. Le premier niveau concerne Catherine et Olivier, comme porteurs du projet de Semailles. En duo, ils partagent la passion du jardinage. Mais c'est bien Catherine qui introduit le couple à la préoccupation de la biodiversité cultivée par la sélection/multiplication. La préoccupation quant à elle se partage au niveau du réseau des Croqueurs de Carottes. Désormais, à ce second niveau, la préoccupation, de Catherine seule, et donc Semailles, se partage entre entreprises concernées par la mise en circulation des semences non-DHS et la publicisation de leurs semences comme le fruit d'une fabrication de la biodiversité cultivée. Ils cherchent une reconnaissance de leurs semences et de leur identité du métier d'artisan semencier. Leurs co-apprentissages s'effectuent sur base de leurs expériences quotidiennes dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ce travail collectif **informe**, alimente chacun des membres, tant d'un point de vue socio-matériel, que du point de vue socio-politique. Ainsi, les Croqueurs de Carottes participent à l'évolution de la problématisation de Semailles. Mais le public que j'analyse est bien Semailles. Toutefois les apprentissages de Catherine, au sein des Croqueurs de Carottes, l'amènent à passer, du constat d'exclusion de semences non-DHS, à la revendication du statut d'artisan semencier. Le terme artisan semencier regroupe l'identité des praticiens, construite par leurs pratiques et la manière dont ils interagissent avec les semences.

Semailles s'ancre dans un territoire, dans son histoire semencière, dans une valorisation patrimoniale. L'articulation des deux points de la fabrication de la biodiversité cultivée passe, chez Semailles par le rôle de médiateur détenu par Catherine, Olivier et quelques employés. Ainsi Catherine maintient la maîtrise de l'ensemble de sa chaîne de valeur, de la production à la distribution, mais s'efforce de maintenir la dimension socio-politique lors de l'achat de sachets de semences. Dès lors, la fabrication de la « biodiversité cultivée » incorpore la dimension socio-matérielle et socio-politique et complète les enjeux intra-spécifiques et de répartition dans l'espace (Goffaux *et al.* 2011) et macro institutionnels (Bonneuil et Fenzi 2011).

Semailles **expérimente** par ses co-apprentissages au sein des Croqueurs de Carottes. De plus, l'engagement de Semailles dans les Croqueurs de Carottes contribue à une stratégie d'extension par multiplication du nombre d'artisans semenciers, plutôt que par développement d'un projet unique sur un plus vaste territoire comme BioNatur. Dès lors Semailles, par Catherine et Olivier, émerge comme public, comme un micro public relié par une logique interpersonnelle grâce à ses connections à d'autres artisans semenciers pouvant être également public. Le travail de publicisation se déroule lors de l'interaction avec le client. Ce moment constitue le point de passage potentiel du statut de client à celui de citoyen, du socio-matériel au socio-politique par le sachet de semences. Ainsi une médiation réussie envers le client le transforme en un allongement supplémentaire, par l'incorporation par un tiers, des dimensions socio-politiques de la biodiversité cultivée.

1.1.3 Kokopelli

Contrairement à Semailles où le public se constitue du couple de l'entreprise et les quelques employés, Kokopelli dénombre une quantité supérieure de personnes engagées dans le public. Celui-ci s'établit sur l'assemblage de trois réseaux hétérogènes (jardinier, militant et connexion avec la Terre-Mère). Dès lors, mon analyse ici porte sur

le public et non uniquement sur ceux qui alimentent ce public (les Guillet). La personne de Dominique Guillet, alias Xochi, est le père fondateur de ce public, et le personnage de Kokopelli, le symbole dans lequel chacun des réseaux peut se retrouver. Etre du public de Kokopelli n'entraîne pas automatiquement une adhésion à l'ensemble des propos de Dominique Guillet. Ainsi Kokopelli repose sur l'inspiration d'une co-évolution avec la Terre-Mère, dont le mode de concrétisation est la libre circulation des semences, des idées au service de Terre-Mère. Ainsi Kokopelli gère la tension entre mise en circulation et publicisation, par la large diffusion de semences « à pollinisation ouverte issues du Domaine Public ».

Les publics issus de trois réseaux **partagent la préoccupation** formulée par Kokopelli, de liberté des semences, tant dans leur reproduction que dans leur circulation. L'ensemble du public défend cette **problématisation**. Kokopelli et Dominique Guillet constituent la source d'information envers son public. Afin de maintenir son inspiration, Dominique Guillet choisit les personnes qui s'impliquent dans l'organisation de l'association, tant au conseil d'administration, que dans les postes de direction. Dès lors, **l'organisation** se caractérise par une logique domestique et d'un clan qui « guide » « le peuple des semences ». Cette guidance passe par la mise à disposition **d'informations** notamment par le livre « Semences de Kokopelli », le site internet, le blog, et les sites personnels de Dominique Guillet. Ce mode organisationnel vise à préserver l'inspiration et se protéger de toute re-traduction, bifurcation, de la gestion de Kokopelli. Il est possible pour des personnes extérieures d'y entrer, par exemple Blanche Magarinos-Rey. Néanmoins, l'organisation serrée, combinée à l'inspiration de liberté, laisse aux membres du public une grande ouverture pour s'approprier individuellement la production de semences. Par contre les espaces de mutualisation, d'échanges entre personnes **expérimentant**, semblent peu fréquents. Dès lors, le **co-apprentissage** est peu présent. Finalement, Kokopelli fonctionne par une dissémination à tous vents d'« objets » (semences, feuille d'accompagnement à la multiplication, livre), sans organiser un retour direct. Ainsi, se construit également leur forme de relation à la Terre-Mère : une diffusion libre qui sème, jardine la dissidence nourrie de l'alerte de l'appropriation du vivant.

1.1.4 Kaol Kozh

Kaol Kozh repose sur une communauté de pratique **s'organisant** sur base de deux principes d'action : copropriété et hétérogénéité. Elles leur offrent un renforcement de leur autonomie, car ils sont libres ensemble. Contrairement à Kokopelli, Kaol Kozh ne provient pas d'une inspiration, mais d'un apprentissage lors de la recherche participative, développé à la Plateforme Agrobiologique d'Initiative Bio Bretagne à Suscinio (PAIS). L'impossibilité de mise en circulation de semences non-DHS amène un groupe de personnes à **partager la préoccupation commune** quant à l'accès à ces variétés (non-DHS) et la possibilité de les mettre en circulation entre professionnels. Cette première préoccupation se complète d'une seconde. Cette dernière porte sur la valorisation, la publicisation, de la pratique culturelle non-DHS. Elle finira par trouver son expression par l'apposition d'une mention sur les légumes issus de « semences paysannes ». Ils expérimentent l'articulation entre mise en circulation et publicisation par différents dispositifs. Finalement, ils gèrent cette tension par la valorisation du processus de production des semences génératrices de légumes, par l'apposition d'une mention sur le légume circulant.

Ces préoccupations amènent les membres de Kaol Kozh à **s'informer**, tant auprès de scientifiques, comme ressource cognitive (recherche participative valorisant les savoirs paysans), qu'en terme d'accès à des souches variétales auprès de banque de semences. D'autre part, les paysans eux-mêmes sont une ressource organisationnelle, de savoir-faire de sélection/multiplication massale. Kaol Kozh s'informe principalement par ses propres expérimentations et l'échange entre membres. Ainsi ils **co-apprennent** lors d'échanges et d'expérimentations collectives. Les quatre personnes de départ **problématisent** la restriction d'accès par un dispositif qui organise la mise en circulation, dès lors que les semences sont la copropriété des membres. Leur mode organisationnel repose sur un libre ensemble permettant l'ouverture et la reconnaissance de l'existence de différentes relations entre mode de sélection/multiplication et type de filière (court, longue, restaurateurs). Ainsi une même souche peut permettre la création de la même variété, sous des caractéristiques différentes, mais pas trop éloignée et crée une tension qui rassemble davantage que l'imposition d'une norme. Dès lors, par la médiation des semences, les personnes échangent, s'informent, apprennent tant sur les semences, les pratiques culturelles, que sur la législation.

Finalement, les maraîchers les plus impliqués de Kaol Kozh, soit une petite dizaine de personnes, trouvent dans la mention « légumes issus de semences paysannes » une manière d'articuler le métier de vendeur de légumes et de producteur de semences. Cependant, l'ensemble des membres approuve cette stratégie de publicisation de leur pratique, de leurs semences et de leur identité de paysan. Ainsi, l'association problématisé la reconnaissance par l'intermédiaire du marché ; peu importe le type de marché (AMAP, marché hebdomadaire, Biocoop, Carrefour).

Le fait d'apprendre ensemble par l'échange et la réalisation d'**expériences**, dans la recherche d'un dispositif visualisant leur pratique, tout en ne les dévoilant pas trop, leur permet de co-apprendre, de vivre leur recherche d'autonomie individuelle par la mise en commun. Le public de Kaol Kozh se compose d'un noyau construit autour de maraîchers et maraîchères expérimentés. Mais ce noyau dispose de l'adhésion d'autres maraîchers et de jardiniers. Les jardiniers, étant également des consommateurs, sont des ambassadeurs qui diffusent l'importance de l'autonomie par les semences ; quant aux maraîchers ils le propagent également auprès des clients. Ainsi, le collectif hétérogène émerge comme un public, car il rend compte de la non-prise en considération des semences non-DHS, ainsi que des pratiques et des personnes qui les accompagnent.

1.1.5 Synthèse sur les publics

Au regard du déploiement de chacune des dimensions au sein de chacun des cas, je peux tout d'abord dire que BioNatur, n'est pas un public concernant les semences. Il est un public du « sans terre » comme sujet. Ensuite, pour les trois autres cas, Kaol Kozh et Kokopelli prennent moins en compte la dimension « s'organiser ». Par contre, Semailles, comme initiative de Catherine au départ, est amenée à organiser son réseau d'apprentissage, d'approvisionnement et de commercialisation. Toutefois, Kaol Kozh présente une forme d'organisation réduite ou moins visible par la présence de relations interpersonnelles informelles. Quant à Kokopelli, l'organisation est centralisée pour diffuser vers les réseaux de son public. Ensuite, concernant la dimension « partager une préoccupation » Semailles semble présenter un plus faible partage. J'explique cela par la taille réduite du public à la fondatrice, son mari et quelques employés. Par contre dans

les autres cas, la taille du public est plus large. Si je prenais les Croqueurs de Carottes et non Semailles comme public, le partage d'une préoccupation serait probablement plus visible. La manière de « s'informer » varie d'un cas à l'autre, en général, elle se construit par des échanges entre personnes impliquées. A l'exception de Kokopelli pour qui l'information du public passe par une diffusion par l'association envers les membres du public. Concernant, l'expérimentation, elle dépend de la dimension co-apprentissage. De fait, l'expérimentation est le fruit d'un apprentissage collectif, de construction de connaissances. J'observe que la dimension « expérimenter », est bien développée dans le public composé d'un large collectif (Kaol Kozh) et moindre dès lors que le collectif est plus restreint (Semailles). Le « co-apprendre » s'avère important pour un public, soit soudé (Kaol Kozh) soit nécessitant de s'approprier des connaissances et pratiques par d'autres (Semailles). Par contre Kokopelli n'organise pas le co-apprentissage entre membres de son public. Finalement, la dimension « problématiser » est fortement déployée. Toutefois, je note que Kokopelli problématisé moins collectivement, car sa trajectoire est issue du registre de l'inspiration. Ainsi la problématisation de départ reste la même malgré les modifications de structures pour la véhiculer.

En somme, les six dimensions interrogent les singularités d'émergence du public et donc sa capacité de publicisation. Un point commun aux trois publics est d'ancrer le développement de leurs apprentissages dans des « objets » matérialisables. Le premier objet, commun à tous, est la semence. L'important à retenir, par rapport à l'analyse des agencements, est qu'ils dépendent de la trajectoire de chacun des cas. De plus, la petite taille du public de Semailles indique que la pertinence du public dépend non pas du nombre de membres contributeurs, même si cela peut y contribuer, mais de sa capacité d'objecter, de faire exister un « nous ne savons pas », capable de questionner un « nous savons bien » par l'élaboration collective de connaissances. Au sein des trois cas européens, la place des consommateurs, comme allié citoyen, permet d'amplifier la caisse de résonance au sein de l'espace public. Comment la singularité des publics est-elle corolaire de stratégies choisies par chacun des publics pour réaliser la publicisation ? Je traite de cette question dans le point suivant.

1.2 Les positionnements des publics envers le système semencier conventionnel

Les compositions singulières de chaque public s'incarnent dans la manière dont ils nomment les semences et se positionnent face au système conventionnel DHS. Dès lors, le choix du qualificatif reflète l'approche des publics. Ici, je reprends BioNatur afin de situer la dénomination de leurs semences qui, de plus, est antérieure au changement d'échelle. « Semences agroécologiques » offre à BioNatur la possibilité de jouer dans l'ambiguïté entre continuité et rupture avec l'agriculture conventionnelle, tout en se revendiquant alternatif, ce qui rend *in fine* l'articulation proposition/critique ambiguë. « Variété ancienne »/« variété régionale » donne la possibilité à Semailles de se positionner dans une diffusion attachée à un territoire par des relations interpersonnelles. Le choix de Kokopelli du terme semence « à pollinisation ouverte et issue du domaine public » marque une opposition affirmée à l'encontre du système semencier. Finalement le terme « semences paysannes » utilisé par Kaol Kozh indique l'attachement situé dans une pratique de sélection et également l'affirmation d'une identité des praticiens, paysans bretons.

Par contre, l'ensemble des publics partage le rejet des hybrides F1 : pour leur liaison aux intrants chimiques, leur dépendance à l'agro-fourniture et leur attachement à un modèle agricole qualifié d'industriel et productiviste. Ils s'opposent également à des modes de

sélection qui, selon eux, artificialisent le vivant (CMS, OGM, New Breeding Technologie – NBT). Ainsi, l'ensemble des publics rejette, non pas la présence des semences dans une économie de marché, mais la dépendance des producteurs à un système captif rémunérateur, dicté par les obligations de standardisation (DHS, inscription préalable au catalogue, COV) et dont la conséquence est l'artificialisation. La triple obligation a également pour conséquence l'exclusion progressive de toute alternative.

Toutefois, les quatre cas d'études développent des positionnements très différents par rapport au système semencier. Tout d'abord, BioNatur propose la multiplication de semences potagères de variété pure, bien que non hybrides et sans intrants. Par conséquent, elle s'aligne sur les contraintes du système semencier conventionnel (DHS ; enregistrement au catalogue). Cela peut apparaître comme une non critique du système semencier. Pourtant, BioNatur, par le MST national critique ouvertement l'agriculture conventionnelle. De plus, par la pratique qu'ils qualifient d'« agroécologique », les paysans se détachent des intrants. L'alignement permet de démontrer au plan national la capacité du MST et des bénéficiaires de la réforme agraire, de construire une alternative crédible.

Ensuite, Semailles s'oriente vers les jardiniers tout en jouant sur l'interprétation du champ d'application de la législation qui leur permet de ne pas se fermer aux professionnels. Cette stratégie lui permet de critiquer le système semencier conventionnel, de mettre en circulation des semences non-DHS, tout en favorisant la « fabrication » socio-matérielle de la biodiversité. Ainsi Semailles essaime la « biodiversité cultivée » par le biais de ses multiples clients jardiniers.

Quant à l'association Kokopelli, elle revendique une désobéissance envers le système semencier conventionnel. Pour y parvenir, à l'instar de Semailles, Kokopelli s'oriente vers les jardiniers amateurs. Elle n'évite pas pour autant des poursuites judiciaires de l'état français. Sa condamnation lui permet d'affirmer sa posture de liberté et d'être acclamé dans sa désobéissance. Kokopelli défend une sortie des semences non-industrielles du cadre législatif pour les semences issues du domaine public.

Finalement, Kaol Kozh, contourne le système semencier conventionnel. Le contournement consiste à s'organiser entre usagers, pour la conservation et la circulation des semences non-DHS. Le contournement porte également sur la publicisation lors de la vente de légumes identifiés comme issus de semences paysannes.

Le schéma ci-dessus reprend les quatre positionnements : alignement, essaimage, désobéissance, contournement. Ce schéma a le mérite d'illustrer mon propos mais il a pour limite de ne pas être exhaustif quant à l'ensemble des positionnements possibles envers le système semencier conventionnel. Toutefois, il reprend les quatre grands positionnements observés.

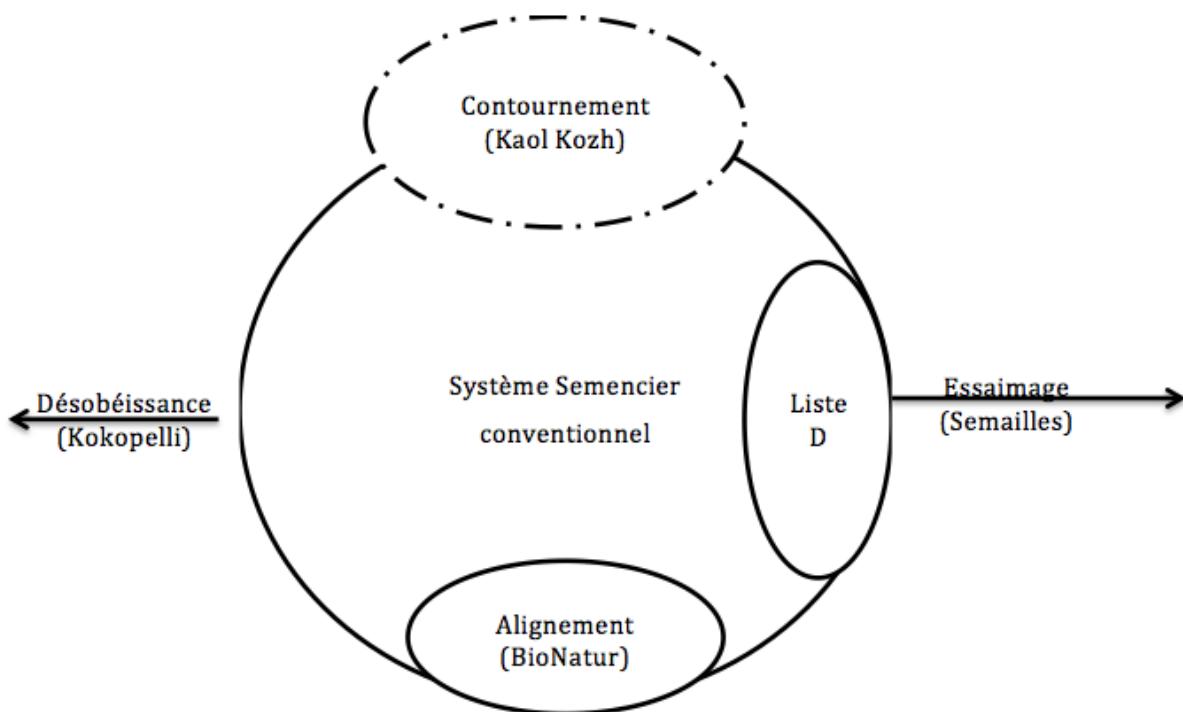


Figure 26 : Positionnement des différents cas d'études par rapport au système semencier conventionnel

Entre les différentes postures, j'identifie deux tensions majeures. La première concerne le positionnement politique de Semailles et Kaol Kozh pour lequel l'un et l'autre s'appuient sur le Réseau Semences Paysannes (RSP). La seconde concerne les alliances possibles avec d'autres acteurs.

Pour évoquer la première tension, je parlerai du RSP car Semailles et Kaol Kozh s'appuient sur ce réseau dont ils sont membres, pour la gérer. La tension porte sur le mode d'accès (et donc de protection) aux semences non-industrielles. Quel type de droit « protège » au mieux, tout en laissant l'accès le plus ouvert possible ? D'un côté, le RSP répond par la notion de droit d'usage collectif. Cette notion est davantage un positionnement qu'un élément juridique. De l'autre, Kokopelli défend pour sa part l'usage uniquement du domaine public. Kokopelli propose d'organiser la circulation des semences non-industrielles uniquement au sein du domaine public par un libre accès à tous. Concernant les risques de tromperie sur la marchandise contenue dans les sachets, Kokopelli préconise l'application du droit des consommateurs : l'exigence que le contenu doit correspondre aux indications mentionnées sur l'étiquette. Le RSP, lui, s'oppose à une ouverture totale au domaine public selon moi pour deux raisons. D'une part, il craint une appropriation par quiconque des variétés disponibles dans le domaine public et du fruit d'un travail de sélection ; d'autre part, il cherche une reconnaissance légale. Or le domaine public n'offre pas la possibilité d'inscrire un droit spécifique à ce type de variétés, ni aux pratiques qui les accompagnent. Cette tension reflète deux postures que je qualifie de « protectionnisme » (au risque d'exclure) et « libéralisme » (au risque d'appropriation). Une troisième voie se développe depuis 2012 autour de l'Open Source System Initiative (OSSI), porté notamment aux États-Unis par J. Kloppenburg (Deibel et Kloppenburg 2015). Il s'agit d'une licence basée sur trois règles²⁹ :

²⁹ <https://www.opensourceseeds.org/fr/page-daccueil> consulté le 15 novembre 2018.

- 1) « Toute personne est en droit d'utiliser la semence, de la multiplier, de l'améliorer, de s'en servir pour des sélections ultérieures, et de la transmettre dans le cadre légal existant. »
- 2) « Personne n'est autorisé à breveter la semence ou la protéger avec un certificat d'obtention de variété. »
- 3) « Tout.e détenteur.rice de la semence se doit de conférer les mêmes droits et obligations qu'il.elle a obtenu à la personne à qui il.elle donne la semence. »

Ce système se base sur celui du logiciel libre. Les principes fondamentaux sont la transparence et l'accessibilité. Il s'agit d'une licence libre dans le domaine de l'amélioration des plantes. L'objectif de l'OSSI est de « limiter les restrictions que le développement de la propriété intellectuelle » a entraînées. L'OSSI se constitue sous forme d'un commun, protégé pour les usages collectifs par des communautés (Deibel et Kloppenburg 2015 : 179). Mais ni le RSP, ni Kokopelli n'évoquent cette piste pour l'instant.

La seconde tension porte sur la mobilisation d'alliance. Le passage de la semence au légume comme objet de mobilisation porte sur le choix du réseau de distribution avec qui s'allier : alternatif de type court (réseau Biocoop) ou conventionnel de type long (Carrefour). L'association Kaol Kozh s'implique dans les deux, contrairement au RSP qui dénonce la récupération de leur travail par la grande distribution.

Tant la construction singulière de chacun des publics, que les tensions soulignées, questionnent les processus de reconnaissance. Ce processus est double, d'une part, par les pairs (cfr. la construction des publics) et, d'autre part, par des tiers. Je développerai cette question dans la troisième section, afin de questionner les stratégies de reconnaissance.

Conclusion intermédiaire

Chacun des publics part d'une « capacité d'objecter ». Elle se nourrit d'apprentissages par la collecte d'informations, basée notamment sur l'échange. Celui-ci, au-delà de produire une connaissance collective, renforce une identité commune du public. Le « nous ne savons pas » de départ, par les apprentissages, basé sur les pratiques et échanges forme une expérience qui modifie l'existence des personnes engagées et simultanément rend compte d'une situation non prise en compte. Dès lors la production de connaissances participe à créer de nouvelles formes d'être au monde, d'exister. Le public en faisant exister sa « cause », se fait exister lui-même et trouble l'ordre public. Chacun des publics produit une forme d'existence et une identité particulière sur laquelle je reviendrai dans la seconde section. Dès lors, leur positionnement par rapport au système semencier conventionnel diverge, sans pour autant s'opposer, malgré les différences et les tensions. Tous partagent un rejet des intrants chimiques et des hybrides. Tous tentent de faire reconnaître le droit d'exister à la diversité tant variétale qu'humaine. Les publics demandent la possibilité d'établir des règles et une reconnaissance à des gestions spécifiques par des groupes homogènes de personnes. Toutefois, le cas de BioNatur montre *a contrario* qu'il ne suffit pas aux personnes concernées de s'impliquer dans les six dimensions d'un public, mais qu'il importe de rester le propriétaire de la publicisation de la critique appuyée sur leur pratique et ainsi de ses questionnements et incertitudes. Sans quoi le processus d'émergence du public sert d'autres fins que les siennes. Que signifie cette diversité ? Comment peuvent-elles

participer à un monde commun pluriel ? Je traite de ces questions dans la section suivante.

2. Quelle présence d'une demande de Justice écologique ?

Les différentes études de cas montrent, qu'en fonction de la trajectoire, leurs positionnements sont différents : alignement, essaimage, désobéissance, contournement. Par contre, à l'exception de BioNatur, les praticiens de l'ensemble des cas d'étude dénoncent une commune injustice : l'exclusion de leurs pratiques, de leurs semences et de leur identité due à l'imposition de la norme DHS pour permettre l'inscription au catalogue et ainsi autoriser la mise en circulation de semences. Mais tous cherchent à sortir de la dépendance envers le système semencier conventionnel et tentent d'ouvrir une autre voie que la standardisation. J'émetts l'hypothèse que chacun des publics, par sa pratique, revendique une justice écologique.

L'état de l'art sur la justice écologique définit quatre dimensions : la distribution des biens et des maux environnementaux; une demande de reconnaissance tant de l'injustice de la situation que du public victime de celle-ci ; une demande de participation à la prise de décision ; l'inclusion des non-humains dans les questions qui les concernent. Pour élaborer mon argument, je commence par présenter l'émergence de la justice écologique. Ensuite, je développe chacune des dimensions. Après discussion, j'ajoute une nouvelle dimension : l'expérimentation. Le passage d'un public à une demande de justice écologique nécessite une reconnaissance tant de la situation injuste, que des « victimes » (humains et non-humains) impliquées dans cette situation. Cette reconnaissance dépasse donc la question de réparation chère à la justice distributive, c'est ce que je traite dans la section 2.1. Ensuite, je reprends chacun des cas pour montrer comment et jusqu'où ils participent à cette demande de justice écologique (section 2.2). J'utilise le terme justice écologique et non justice environnementale pour marquer un dépassement de la dimension redistributive communément attribuée à la justice environnementale.

2.1 Présentation de la justice écologique

Je mobilise la justice écologique comme cadre analytique pour éclairer ma question de recherche. Je tiens à préciser que mon usage du terme « justice » n'a pas la prétention de construire des normes de droits, mais bien à rendre compte de l'existence d'une demande de justice, de justesse de traitement tant des spécificités des publics que des semences. La justice environnementale porte sur un « corpus théorique, à la fois sociologique et philosophique, sur les inégalités et la justice sociale » (Delvrène 2016 : 65). Ainsi j'espère éclairer mon usage de la justice écologique comme une trame de fond à une demande émergente, peu ou pas encore pris en compte. J'assemble les cas autour de ce concept, sans les écorner, ni à tout prix les rassembler pour les forcer à se caler artificiellement dans ce concept. Les divers positionnements que je présente et analyse montrent que la demande de justice écologique varie d'un public à l'autre. Tous s'engagent pour une reconnaissance de leur capacité d'accompagner le maintien du potentiel adaptatif des plantes pour répondre à l'adaptation au terroir, aux petites terres, aux terres marginales (terres ne faisant pas l'objet d'artificialisation) ; à l'autonomie des exploitations « paysannes » ; à la sécurité alimentaire (principalement dans les pays du sud) ; au changement climatique. Quant à BioNatur, la demande de reconnaissance dépasse la production de semences et porte sur la reconnaissance du « sans terre » comme sujet.

Pour comprendre la portée des dimensions, je commence par retracer synthétiquement l'historique du concept comme une critique de la théorie libérale de la justice distributive (2.1.1). Ensuite j'aborde l'extension à la reconnaissance envers la situation, les humains et les non-humains impliqués dans la situation (2.1.2). Toutefois, la reconnaissance porte également sur l'inclusion des non-humains (2.1.4) la participation (2.1.3). Finalement, je termine par ma proposition d'ajouter la dimension d'expérimentation (2.1.5).

2.1.1 De la justice distributive à la conceptualisation de la justice écologique

Dans les années 1980, aux États-Unis, se constitue un mouvement social qui rassemble les personnes directement affectées par les pollutions là où elles habitent. Ce mouvement social met en exergue le lien entre la répartition des maux environnementaux et les origines raciales des populations touchées. Le terme, pour l'évoquer est le « racisme environnemental » (Bullard *et al.* 1997 cité par Fol & Pflieger 2010 :1). Ce mouvement tisse des liens entre le mouvement des droits civiques et critique le mouvement environnemental orienté très majoritairement vers la « préservation de la nature ». Le point focal de cette approche est la communauté d'Afton en Caroline du Nord. Au départ, ces mouvements identifient deux types de justice : distributive et corrective (Fol et Pflieger 2010). Ainsi, la « justice environnementale » naît dans le cadre socio-politique particulier des États-Unis, société marquée par une ségrégation socio et spatiale (Blanchon *et al.* 2009 : 37). L'approche des mouvements sociaux stimule des chercheurs, principalement en géographie. Ils établissent la visualisation des inégalités sociales de la maldistribution environnementale et rendent compte du racisme environnemental. Ensuite, début 1990, cette approche est critiquée sur trois points : une focalisation systématique sur la géographie des inégalités ; le manque d'élargissement à la compréhension des phénomènes sociaux et institutionnels, source des injustices ; la non-prise en compte d'asymétrie du processus d'accumulation du capital (Fol et Pflieger 2010 : 4-5). Ces critiques s'appuient sur les travaux de Young sur la reconnaissance et la justice procédurale concernant la participation. En 1991, le *First National People of Color Environmental Leadership Summit* réunit les différents mouvements locaux afro-américains, latino-américains, asio-américains, et les peuples indigènes. Ensemble, ils élaborent 17 principes de justice environnementale. L'accent porte davantage sur l'autodétermination et le respect de la diversité des perspectives culturelles que sur la justice distributive (Larrère et Larrère 2015 : 294). Schlosberg & Collins (2014 : 361) notent que, de ce rassemblement, converge des demandes à la fois, de soutenabilité environnementale – l'environnement de tous les jours – et à la fois de reconnaissance. La notion de « justice environnementale » évolue par les transferts entre groupes militants, politiques publiques et catégories analytiques (Fol et Pflieger 2010).

A partir de 1993, la justice environnementale s'institutionnalise aux États-Unis. Elle est intégrée au *National Environmental Justice Advisory Committee*. Au sein de ce forum de discussion, différentes parties prenantes se côtoient et entraînent, une professionnalisation des militants des mouvements sociaux (Fol et Pflieger 2010 :3). Elle favorise « la perméabilité entre l'expertise académique et le militantisme ». Ce qui facilite la transformation du mot d'ordre justice environnementale en objet scientifique (Fol et Pflieger 2010 : 4). Ainsi du point de vue scientifique, la « justice environnementale », tout comme la « justice écologique », devient objet d'étude et est retravaillée comme concept, critiquant la théorie libérale de la justice défendue par Rawls. Pour présenter cette critique, je me base sur les travaux de Schlosberg (2007) et

sa revue de littérature. Rawls définit la justice comme «Une norme permettant d'évaluer les aspects distributifs de la structure fondamentale de la société. La justice définit alors la répartition appropriée des avantages sociaux » (Rawls 1971 : 9-10 cité par Schlosberg 2007 : 12)). Pour Barry, successeur de Rawls, la justice s'applique uniquement en cas de problèmes distributifs (Schlosberg 2003 : 79). Cette approche de la justice est largement répandue dans le monde académique. Contrairement à ce positionnement, Schlosberg, à la suite de Nancy Fraser et Iris Young, estime que la réduction de la justice à la dimension distributive constitue une erreur, même si les questions de répartition portent sur une conclusion satisfaisante de justice (Schlosberg 2004 : 518). De fait, pour lui, la non-reconnaissance se perçoit également comme une injustice, pour deux raisons. D'une part, les personnes sont restreintes et blessées par la non-reconnaissance. D'autre part, la non-reconnaissance fonde la base de l'injustice distributive (Schlosberg 2004 : 519). Schlosberg note que cette critique est vue comme une attaque directe à l'héritage de Rawls et donc mal reçue. Selon les défenseurs de Rawls, celui-ci incorpore la question de la reconnaissance dans son paradigme distributif. Ainsi, dans la perspective « rawlsienne », la reconnaissance ne se différencie pas de la distribution puisqu'elle est incluse dans cette dernière comme une condition préalable. La critique de Schlosberg, ainsi que de Fraser et Young, ne vise pas à ignorer la distribution, ni à la considérer comme une reconnaissance, mais bien à distinguer la reconnaissance de la distribution (Schlosberg 2004 : 521). Ainsi, pour ces auteurs, la reconnaissance ajoute un questionnement sur la portée de la justice et invite à l'élargir à cette dimension.

Schlosberg propose deux extensions. La première porte sur les dimensions de reconnaissance (justice sociale) et la seconde sur la participation (justice procédurale). Les différentes dimensions (distributive, sociale, procédurale) sont autonomes et à la fois interdépendantes. Dès lors, la justice sociale peut se concevoir dans une perspective uniquement distributive, ou encore uniquement à la reconnaissance culturelle. N. Fraser offre un traitement des injustices sociales d'un point de vue culturel appartenant à la justice sociale (Delvrèvre 2016 : 65). Elle réalise une articulation entre distribution et reconnaissance. Elle ne traite que très peu des questions d'environnement. Par contre, son travail influence ceux qui y travaillent.

La combinaison des dimensions de distribution et de reconnaissance offre à traiter de la justice environnementale dans une perspective interdépendante. Par exemple, traiter des enjeux d'accès aux semences du point de vue de la distribution, donne à voir uniquement l'ouverture à la limitation, une tolérance par les régimes dérogatoires des « variétés de conservation » et des « variétés sans valeurs intrinsèques ». De même, regarder du point de vue de la reconnaissance amène à interroger le travail de construction des identités. Un traitement par la dimension de la participation montre les relations au pouvoir décisionnel. Par contre, la combinaison de ces dimensions permet de penser les liens entre la maldistribution, l'identité des personnes et des semences, ainsi que la manière dont ces combinaisons questionnent l'ordre établi.

Le passage de « justice environnementale » à la « justice écologique », vise à souligner l'inclusion des non-humains. Pour Bosselmann (2008 : 102), le terme « environnement » provient de l'anthropocentrisme occidental : où la relation environnementale sépare humain et nature. Dès lors, le terme d'écologie souligne l'inclusion des autres vivants comme sujet de justice. Pour ma part, au sein de ma thèse, je parle de « justice écologique » pour souligner l'importance de ce déplacement vers l'inclusion des non-humains. En somme, le terme « justice écologique » évite les ambiguïtés de la polysémie du terme « justice environnementale » couvrant tant l'anthropocentrisme de la théorie

libérale de la justice que l'ouverture proposée par Bosselmann. Schlosberg (2007) parle également de justice écologique lorsqu'il inclut la nature comme sujet de justice. Cette perspective inclut les non-humains vivants dans la philosophie morale de la justice. Ainsi, tant pour les humains que pour les non-humains, Schlosberg propose alors de s'appuyer sur le triptyque distribution, reconnaissance et participation et propose d'articuler humain et non-humain en tant que participant à des systèmes communs. Son approche complète l'individualisme des droits, par un point de vue holistique.

Avant d'entrer plus avant dans la présentation des dimensions, proposée par Schlosberg, je tiens à souligner trois limites de son approche. Tout d'abord, il dépasse l'anthropocentrisme en s'intéressant à la place des non-humains, mais sans vraiment proposer des prises de propositions pratiques pour l'observer et en rendre compte. Ensuite, il n'aborde pas la question de la connaissance de la justice cognitive (Coolsaet 2016a). Or, la justice cognitive, selon Coolsaet, est présente au départ de la justice environnementale. Finalement, Schlosberg ne semble pas parvenir à penser la participation en dehors du cadre institutionnel. Toutefois, la reconnaissance peut s'effectuer en dehors de l'État. Le risque de l'approche de Schlosberg, tout en reconnaissant son apport, est de figer la justice environnementale dans un cadre théorique appauvri au niveau des enjeux de production de connaissances et d'une participation figée dans l'institutionnalisation. Or il peut y avoir des processus de reconnaissance et de participation qui ne sont pas toujours organisés par l'État. Il en découle comme conséquence probable la transformation de la participation en sorte de faire-valoir, et non comme potentiel de changement.

2.1.2 Étendre la justice à la dimension de la reconnaissance d'humains et non-humains

L'élément clé à bien comprendre dans la justice écologique est la dimension de la reconnaissance. Elle porte tant sur la reconnaissance de la situation, que de ceux, humains et non-humains qui subissent cette situation. Pour être reconnues, les personnes concernées formant un public dénoncent par leur problématisation une injustice écologique. Le processus de reconnaissance permet de fonder une identité du public, incluant les non-humains dans sa construction. L'explicitation de la situation et des victimes crée une identité spécifique qui cherche à être reconnue.

Pour Honneth, la reconnaissance sous-tend tous les problèmes d'injustice préalablement à la distribution. Honneth identifie trois éléments à l'injustice de non-reconnaissance : la perte d'autonomie par la violence du corps, le déni de droits par l'exclusion structurelle des droits sociaux et le dénigrement des modes de vie par le dénigrement culturel (Schlosberg 2007 :17). Tandis que pour Fraser (2005 : 19), même si les dimensions de distribution et de reconnaissance sont interdépendantes, elle les séparent d'un point de vue analytique. Pour ce faire, elle distingue injustice économique et injustice culturelle, ainsi que leurs « remèdes » : redistribution et reconnaissance. Pour Schlosberg, la justice environnementale a, pour préalable la reconnaissance des individus et des groupes qui la composent. Pour être invité à participer, il faut d'abord être reconnu. Schlosberg (2016 : 139) souligne aussi que les travaux de Nancy Fraser et Iris Young questionnent la reconnaissance par l'élimination des dominations institutionnelles. Schlosberg soutient que la reconnaissance est une question de statut social et non de sentiments psychologiques individuels. Dès lors, pour lui, la question passe de «Quel est le meilleur modèle de distribution», à «comment se produit la mauvaise distribution actuelle ?» (Schlosberg 2001 :3). La reconnaissance élargit la question de la justice, sans pour autant ignorer les enjeux de redistribution (Schlosberg 2007 :24). Selon Schlosberg, la

reconnaissance dépasse une valorisation faite par l'État. Par contre, l'auteur ne propose pas de pistes en dehors de l'État. Au sein de mes études de cas, l'enjeu de reconnaissance cible l'obtention de l'acceptation de leur pratique (reconnaissance culturelle) de sélection de variétés population non-DHS (reconnaissance culturelle) par l'État et/ou par le marché.

Au sein de mes cas d'études, j'identifie deux types de reconnaissances. Celles-ci passent par des « objets » différents. La première provient de l'injustice agraire. BioNatur cherche une reconnaissance du sujet « sans terre ». Cela renvoie à la démonstration de la capacité des paysans « sans terre ». Tandis que dans les trois autres cas, la reconnaissance porte sur une injustice écologique générée par la DHS. Cette demande de reconnaissance se lie au mode de sélection et de relation avec la plante. Ainsi cette demande de reconnaissance repose sur la pratique de sélection massale portant sur des variétés populations. Même si cette demande s'incarne également dans la reconnaissance des identités d'artisans semenciers, du peuple des semences et du paysan.

Concernant la reconnaissance envers les non-humains impliqués dans la situation d'injustice, elle s'inscrit dans une trajectoire parallèlement aux mouvements de justice environnementale, débutée aux États-Unis dans les années 1970, par la philosophie morale de l'environnement. Elle questionne la possibilité de fonder une éthique de l'environnement non anthropocentrique. L'approche anthropocentrique de la théorie libérale de la justice, incarnée par Rawls, considère que la protection de la nature vise à satisfaire les intérêts humains. Par contre et contrairement à la théorie libérale, P. Taylor et Callicott poursuivent la proposition d'Aldo Leopold (1949) de lier humain et non-humain. Taylor estime qu'il n'y a pas de différences morales entre les humains et non-humains (animaux, plantes). Il développe une éthique biocentrique. Le biocentrisme attribue à chaque être une considération morale. Quant à Callicott (1989 ; 1999), il tente de faire reconnaître la valeur intrinsèque de la nature pour elle-même par une reconnaissance, non pas à chaque être individuellement, mais à des ensembles. Il montre comment la communauté naturelle soutient des pratiques morales humaines. Il importe, selon lui, d'ouvrir la philosophie morale humaine au système plus vaste de la communauté écologique « *comme faisant partie de notre propre être et comme fin en soi* » (Schlosberg 2007 : 117). Il développe un écocentrisme selon lequel l'utilitarisme s'applique tant aux humains qu'aux non-humains. Cela permet de dépasser l'anthropocentrisme puisque les composantes humaines et non-humaines sont connectées et sont elles-mêmes des composantes indissociables. L'écocentrisme, développé depuis les années 1980, s'oppose au technocentrisme. Il invite à prendre en considération le fait que les crises environnementales « engagent des problématiques qui dépassent le cadre strict de l'humain et touchent l'ensemble des êtres vivants, des écosystèmes et, en définitive, la planète elle-même » (Bourg et Papaux 2015 : 307). Ainsi, comme le suggère Bosselmann (2015 : 539) « nous devrions finalement accepter que les individus ne sont pas séparés de leur environnement; que les droits ne sont pas distincts des responsabilités; que le privé n'est pas séparé du public; que le local n'est pas séparé du global; que le présent n'est pas séparé du futur et ainsi de suite. » L'inclusion des non-humains est reprise dans le premier principe de « *Principles of Environmental Justice* » (1991) élaboré en 1991 lors du *First National People of Color Environmental Leadership Summit*.

« La justice environnementale affirme le caractère sacré de la Terre-Mère, l'unité écologique et l'interdépendance de toutes les espèces, et le droit d'être libre de toute destruction écologique »

Bosselmann (2015 : 535) souligne que l'inclusion des non-humains se confronte au fait que : « Les droits de l'homme sont historiquement et systématiquement créés pour protéger les citoyens contre l'État, en d'autres termes, pour protéger les humains les uns des autres; ils ne contiennent aucune disposition pour empêcher les humains d'exploiter des non-humains ou de changer fondamentalement les conditions de vie. Tant que les droits de l'homme ne sont pas compromis, nous semblons être libres de détruire l'environnement et toute vie autour de nous ». Bosselmann montre que l'approche écologique tente d'introduire les non humains là où l'approche libérale les exclut de la communauté de la justice.

Pour Rawls et les théoriciens libéraux de la justice, tels que Berry, la justice et l'injustice ne sont applicables qu'aux relations entre créatures considérées comme égales sur le plan moral (Schlosberg 2007 :104). Berry reconnaît « *la capacité des animaux à ressentir la douleur* ». Nous pourrions avoir de la compassion pour eux, mais ce n'est pas pour autant qu'ils intègrent la justice (Schlosberg 2007 :105). Schlosberg souligne que Berry considère la nature « comme rien de plus que quelque chose à exploiter au profit des êtres humains » (Berry 1999 : 114 cité par Schlosberg 2007 :105). La théorie libérale de la justice, par crainte d'égalité entre humains et non-humains (animaux, plantes et écosystèmes), exclut la possibilité du statut de victime d'injustice, malgré le fait que les humains puissent faire du tort à la nature (Schlosberg 2007 :105). Or cette exclusion provient d'un processus de spécification des humains par rapport à la nature. Elle n'est rien de plus que quelque chose à exploiter. Cependant pour Schlosberg, l'extension de la justice à la nature n'implique pas une égalité, mais une prise en compte de cette nature. Schlosberg rejoint la perspective de Léopold (1949). Celui-ci considère « la nature comme une extension de notre propre communauté morale, à laquelle nous avons des obligations » (Schlosberg 2001 :13). Ainsi pour Léopold, Schlosberg, Bosselmann : l'existence d'une reconnaissance de la nature comme partie prenante de la communauté de justice compte face à l'objection égalitaire entre humains et non-humains. Schlosberg propose la recherche de similitudes (plutôt que d'égalité) entre humains et non-humains. Pour Schlosberg « [...] les similitudes devraient nous conduire à reconnaître nos qualités communes et, par conséquent, inclure cette nature similaire, mais non humaine, dans la sphère de la justice. » (Schlosberg 2007 :133)

Dans cette perspective d'élargissement, Schlosberg, note que le politologue John Dryzek (1996) propose d'étendre la reconnaissance d'*agency* à des entités, même dépourvues de subjectivité (Schlosberg 2001 :17). Pour Dryzek, il est nécessaire, à partir du moment où la nature est acceptée comme *agency*, aussi d'écouter les « signaux » qu'elle émet. Leur traitement devrait s'effectuer dans le même respect que « *des signaux provenant de l'homme sujet* » (1996 : 21) (Schlosberg 2001 :17). Ainsi Dryzek inclut des formes de communication qui consistent à écouter et interpréter les « signaux » de la nature (Schlosberg 2001 :17, 2007 :134); par exemple à travers les inondations, les changements climatiques, la vache folle (Schlosberg 2007 :134). Dans cette même perspective, Dobson (2010 : 764) indique que « donner une voix à la nature » consiste moins à trouver des moyens de faire littéralement parler la nature, mais plus une question d'écouter plus attentivement ce qu'elle a déjà à dire.

Sur base de ces éléments, Schlosberg cherche à sortir d'une perspective centrée sur l'humain, tout en n'entrant pas dans une perspective centrée sur la « nature ». Il

s'oriente vers la proposition d'un rééquilibrage de la séparation entre nature et culture, où l'un et l'autre ont des capacités propres, des similitudes qui en font une commune communauté morale. La justice écologique a donc des composantes distributives, de reconnaissance, mais aussi de capacités et composantes participatives. Pour Schlosberg, chacun de ces concepts peut être étendu pour englober le monde non humain. « Nous pouvons reconnaître les similitudes entre les êtres humains et le reste de la nature, ou l'injustice de son statut dans les relations avec nous » (Schlosberg 2007 : 159). Schlosberg souligne, également, que l'étendue de la participation des non-humains consiste en une prise en compte des non-humains dans les décisions humaines, et non au vote des animaux (Schlosberg 2007 :158). Il s'agit d'inclure dans la justice les parties prenantes concernées. Pour tenter de convaincre, Schlosberg (2016 : 12) mobilise le concept d'anthropocène. « [...] comment pourrions-nous repenser les fondements normatifs de notre relation avec le monde non-humain et de la gestion de ce secteur, à notre échelle mondiale ? L'argument ici est qu'une autre façon de penser la gestion de l'environnement consiste à chercher une relation plus réceptive, réflexive et coévolutionnaire englobant les humains et les écosystèmes - une efficacité écologique et politique combinée. Une telle approche est non seulement théorique, mais aussi une pratique qui s'amplifie, ce que j'appelle une politique de la vue pour l'anthropocène. Il s'agit d'attirer l'attention sur ce qui était auparavant caché et de visualiser la relation humaine en cours avec le non-humain. Heureusement, l'idée de l'anthropocène nous permet de voir et de réfléchir à l'impact humain sur l'environnement ».

D'un point de vue socio-anthropologique, l'inclusion des non-humains, sur le plan de la « biodiversité cultivée », Phillips (2013 : 170) propose d'éloigner l'humain du centre du maintien des semences pour reconnaître l'*agency* relative des semences et des praticiens. « Travailler avec, plutôt que sur, les non-humains est à la fois joyeux et frustrant, et c'est à travers ces enchevêtements délicats de contrôle de négociation et de recherche de capacité de réaction que prospèrent les gardiens [de semences] et les semences. La compréhension du fait que les gardiens [de semences] ne comprennent que partiellement, et n'influencent, que de la même manière, l'évolution de l'épargne est évidente dans les discussions des gens sur leurs pratiques. Cette reconnaissance, cependant, n'a diminué le désir de s'engager; plutôt, dans la plupart des cas, existe un défi, de la joie et du respect trouvé dans la sauvegarde des semences comme un lien partiel avec des degrés de liberté.» (Phillips 2013 : 171). Je note que Phillips (2013 : 170) défend une perspective « où praticiens semenciers et les semences entrent en relation dans la sélection/multiplication en apprenant à être affecté et s'engager davantage pour prendre part à ces possibilités et assurer des mondes et promulguer des mondes meilleurs [...] ».

En conclusion, la reconnaissance de l'injustice implique l'inclusion des non-humains au sein de la justice écologique. Cela s'appuie sur un travail d'observation, sur la manière dont les praticiens écoutent et interprètent les signes fournis par les autres êtres vivants, voire tentent de se mettre en relation avec des éléments a priori « invisibles ». Au fur et à mesure de mes études de cas, le questionnement des relations entre plantes et praticiens s'impose à moi. Sans pour autant que j'en fasse le cœur de ma thèse, il m'importe plus de saisir la question de la présence de la justice écologique et des effritements que les différents «publics» provoquent au sein du système semencier conventionnel, que de travailler exclusivement sur les modalités et pratiques de compagnonnage entre humain et plante. Par contre, la question de l'inclusion des non-

humains ne peut être mise l'écart car elle contribue au processus de reconnaissance de la situation d'injustice et de ses victimes humaines et non-humaines.

2.1.3 Étendre la justice à la dimension de la participation

Pour Young (1996 : 23) tenir compte des personnes dans la prise de décisions constitue un élément indispensable du processus politique pour traiter les injustices (Schlosberg 2001 :3). Pour lui, « Les groupes de justice environnementale n'auront jamais l'occasion de négocier une reconnaissance pour une meilleure distribution des maux environnementaux, car une telle distribution ne peut se faire sans satisfaire des éléments plus larges de la justice : la reconnaissance et la participation à la prise de décision en matière d'environnement » (Schlosberg 2001 :11). Schlosberg réduit la notion de participation de Fraser au seul élément de « représentation politique ». Or Fraser développe le concept de « parité de participation » pour englober trois dimensions : redistribution économique ; reconnaissance culturelle ; représentation politique. Dès lors, Schlosberg en reprenant uniquement une dimension s'écarte de l'approche de Fraser. Donc, la « participation » de Schlosberg n'est pas celle de Fraser, même s'il s'en inspire.

Selon Schlosberg (2003 :87) participer nécessite deux conditions : l'une objective, basée sur la distribution des ressources pour assurer l'indépendance et la voix des participants ; l'autre subjective, portant sur le respect des modèles institués de valeurs culturelles (Schlosberg 2007 :20). Ce respect garantit des chances égales d'atteindre l'estime sociale (Schlosberg 2007 :28-30). L'enjeu de la participation est de permettre aux individus et collectifs d'avoir la possibilité de choisir les assemblages nécessaires aux choix qu'ils souhaitent réaliser. Permettre aussi d'être ce qu'ils sont en tant qu'agents et pas simplement des destinataires de biens. C'est un enjeu de capacité pour reprendre les travaux d'Amartya Sen et Martha Nussbaum sur lesquels s'appuie également Schlosberg.

La capacité consiste à permettre aux individus et collectifs d'avoir la possibilité de choisir les assemblages nécessaires aux choix qu'ils souhaitent réaliser. « La vie est en effet un ensemble de « fonctionnements » liés entre eux, composé d'états et d'actions » (Sen 2000 : 76). La capacité affecte le bien-être et la manière de fonctionner. Les manières d'être, de participer s'appuient sur des fonctions pour réaliser des activités (comme manger, lire, voir), ainsi que sur des états d'existence et d'être (être bien nourri, être exempté de maladie) et sur l'opportunité de pouvoir posséder des combinaisons de fonctionnements. La capacité repose sur la liberté de faire ou pas usage des fonctions et de les assembler à sa manière. « Chacun reste libre de faire usage de cette opportunité ou non. Une capacité reflète les différentes combinaisons de fonctionnements à partir desquelles la personne peut choisir une combinaison » (Sen 2005 : 154 cité par Schlosberg (2007 :30)). Les capacités peuvent alors se définir comme les diverses combinaisons de fonctionnement que la personne peut accomplir, « sa liberté de choisir entre des modes de vie possibles » (Sen 2000 : 76). À mon sens, c'est une manière de choisir les modalités de participer. A. Sen se distingue de l'approche purement utilitariste. Il promeut « une reconnaissance plus complète de la diversité des facteurs qui peuvent enrichir ou appauvrir une vie » (Sen 2000 : 82). Dès lors, la justice ne porte pas uniquement sur ce que nous avons (justice distributive), mais également de savoir si nous disposons d'éléments suffisants pour « *permettre une vie plus pleinement fonctionnelle* » (Schlosberg 2007 :30). Pour éclairer ces propos, Schlosberg prend la lecture pour exemple. Cette fonction dépend de l'accès que nous avons aux capacités

nécessaires à cette fonction : l'alphanumerisation et l'éducation (Schlosberg 2007 :31). Cet accès dépend également de la distribution des structures de base par un gouvernement (Schlosberg 2007 :31).

Mais, contrairement à Schlosberg, je maintiens cet élément dans la dimension de la participation. Mes observations empiriques soulignent que les personnes s'engagent, passent d'une position où elles subissent à une « capacité d'objecter ». Ainsi, si les personnes disposent de la capacité, alors elles s'engagent et participent à construire notamment des connaissances pour étayer un « nous ne savons pas ». L'avantage de considérer la capacité comme une dimension à part entière ; permet de lui donner une visibilité particulière. Par contre, l'extraire de la participation retire un élément substantiel permettant aux personnes de s'engager dans la participation ou du moins dans sa revendication.

2.1.4 Expérimentation

La reconnaissance porte également sur le fait que, dans une démarche de capacité, les individus et les collectifs soient en mesure de s'approprier des connaissances par leurs propres apprentissages. Ces connaissances peuvent s'appuyer sur la science, mais également ou exclusivement sur des connaissances dites « profanes » « faites de connaissances concrètes, locales » (d'Arripe et Routier 2013 : 221). Dès lors, la reconnaissance porte également sur les modes de connaissance. L'enjeu porte sur la contribution à la reconnaissance par la production de modes de connaissance (n'appartenant pas à l'approche dominante) lors d'expérimentation. Coolsaet (2016a : 26) nomme cette domination une injustice cognitive. L'injustice cognitive existe dans une relation « institutionnalisée » de subordination sociale au nom d'un rapport au monde par la rigueur, la rationalité, l'efficacité et l'efficience nourries par l'approche scientifique. Ainsi le rapport au vivant demeure une « colonisation des connaissances » par l'hégémonie des conceptions des sciences modernes (Coolsaet 2016 : 166). Puisque selon lui, les théories critiques occidentales sont façonnées, à des degrés différents, dans leur essence par l'approche libérale. Il mobilise des cadres de pensée extérieurs à la pensée occidentale. À cette fin, il revisite la justice à la lumière des travaux sur la décolonisation du « decolonial thought » (Visvanathan 2016 ; de Sousa Santos 2007 ; de Sousa Santos, Meneses et Arriscado Nunes 2006). Dès lors, Coolsaet propose l'« agroécologie des savoirs » afin d'ouvrir à d'autres formes de savoirs, à d'autres ontologies. La justice cognitive emboîte la reconnaissance et l'engagement. Ceci offre la possibilité de reconnaissance des praticiens de leurs savoirs, savoir-faire, savoir-être avec les plantes.

Aux dimensions de reconnaissance y compris des non-humains et de participation, je propose d'ajouter la dimension d'expérimentation. L'expérimentation provient du concept de « public ». Je tiens à préciser, et cela est important, que l'expérimentation contient le fait de se sentir concerné, de s'informer, d'expérimenter et ainsi de co-apprendre. Le regroupement de ses quatre dimensions d'un public constitue la dimension que je propose d'ajouter à la justice écologique. Ma proposition s'appuie sur mes observations et mon analyse. J'insiste sur la prise en compte de cette nouvelle dimension dans le concept de justice écologique. Mon ancrage dans une sociologie pragmatique, consiste à relier l'approche de la justice écologique, d'un point de vue politique (Schlosberg) ou encore juridique (Booselmann), à une approche sociologique basée sur les apprentissages d'un public. Le point essentiel de cette nouvelle dimension est la capacité collective à développer des connaissances qui s'émancipent de la

domination d'une forme experte et /ou scientifique comme mode de connaissance. C'est ici que la justice cognitive trouve toute sa place car elle favorise le processus de reconnaissance par l'expérimentation. Au sein de mes enquêtes de terrains, le verrouillage se maintient, dès lors il ne permet pas une participation ouverte à d'autres modes de connaissances. Le débat des critères qui définissent une « bonne » semence reste fermé. Par contre, j'observe que les expérimentations des publics poussent à une reconnaissance de l'injustice causée par la DHS. L'expérimentation en nourrissant la reconnaissance renforce et rend plus explicite le positionnement de mes publics en demande de participation. Je vais montrer que l'expérimentation n'agit donc qu'indirectement sur la participation. Sans la reconnaissance de l'injustice, l'expérimentation n'aboutit pas à la participation. Les demandes de justices écologiques émanent de l'expérience quotidienne des personnes qui s'engagent, et demandent une reconnaissance de la situation et d'eux-mêmes dans la situation. Ainsi, c'est dans l'expérimentation que se construisent des identités, et je dirais un public (au sens de Dewey), et non dans le processus d'institutionnalisation politique. Inclure la dimension expérimentale dans l'analyse permet de mieux saisir l'émergence des processus qui permettent de rassembler des personnes qui se sentent concernées. L'expérimentation est un mécanisme favorisant le développement d'une demande de justice pour d'autres formes de production de connaissances (par exemple de paysan à paysan ou encore de recherche participative), de pratiques (variété population). Il est rarement interdit d'expérimenter, mais certaines expérimentations nécessitent le développement d'astuces (déroga^{tion} pour la recherche, forme juridique des collectifs, analyse d'^{exception}). Dès lors se pose la question de savoir qui peut et comment expérimenter. L'expérimentation vaut aussi pour le vivant non-humain. Ainsi, en fonction du praticien, certaines plantes sont amenées à exprimer plus ouvertement leurs formes, couleurs, résistances, rusticité. Cette possibilité d'expression permet à l'humain de sélectionner des individus en vue de la sélection, voire de l'amélioration de variétés population. Au sein de la DHS, cette expression est limitée. Les objets d'expérimentation portés vers la reconnaissance de l'injustice sont tant matériels et vivants (les semences) ; que des modes de connaissances produites autour des semences (discussions et échanges sur les critères de sélections en fonction des caractéristiques et des filières de valorisation). Ils sont également organisationnels au niveau de la gouvernance des collectifs (les principes d'actions). L'ensemble de ses objets, variables entre cas, contribue à expérimenter d'autres voix que conventionnelles. Chacun des cas d'études assemble singulièrement les objets de son expérimentation.

Dès lors, les espaces collectifs d'expérimentation sont fondamentaux tant, pour l'émergence d'une demande de justice écologique que, du public qui la porte. La forme de cet espace évidemment varie. Notamment en fonction de l'axe critique et/ou pratique repris par le collectif impliqué dans la situation conflictuelle. La nécessité expérimentale est probablement plus visible lors de la réalisation pratique. Toutefois, dans tous les cas, y compris lors d'une dénonciation sans contre-proposition, les personnes réunies, partageant une préoccupation, créent un espace d'expression où ils tentent d'apprendre sur la situation.

2.2 Présence dans les cas

Dans mon traitement analytique, deux points essentiels sont à souligner. Premièrement, comme je l'ai déjà souligné, je ne traite pas de BioNatur. De fait, ce cas n'est pas un public concernant les semences, mais bien la réforme agraire. De plus, malgré qu'au fur

et à mesure de sa trajectoire BioNatur, par ses essais-erreurs, ouvre une troisième voie entre agriculture familiale et conventionnelle et que cela lui permet de proposer des semences non hybrides en dehors de l'agriculture familiale d'autosubsistance. Ce qui compte pour les paysans impliqués dans le projet, c'est de démontrer la capacité de l'agriculture familiale, fruit de la réforme agraire, à produire sans intrants une quantité non négligeable de semences. Ils rompent avec la domination des conseils détenus par les entreprises, tout en poursuivant une continuité dans le mode de commercialisation conventionnel sans remettre en question la DHS. Dès lors, j'en conclus qu'il participe à une demande de reconnaissance sociale du sujet « sans terre » et non une demande de reconnaissance écologique liant pratiques, praticiens et semences.

Le second point concerne les trois autres cas d'étude. Je choisis de ne pas présenter pour chacun des publics la dimension distributive. Je considère qu'ils partagent l'injustice, due à la DHS, d'un accès très limité aux variétés non DHS. Cela provoque également une restriction envers la mise en circulation des semences non-industrielles issues de variétés population/de semences à pollinisation ouverte. Je considère cela comme une maldistribution collectivement partagée. Par contre, leurs demandes dépassent une redistribution des maux environnementaux. Chacun demande une reconnaissance de sa situation, d'eux-mêmes et de leurs semences comme public singulier proposant d'autres formes de considération des semences que celle d'un matériel fixé. Etant donné que l'ensemble des cas partage ce constat manifeste de maldistribution et que cette dimension ne permet pas de différencier les cas, je n'en dis pas davantage dans le cadre de mon analyse.

Ainsi, recourir à la justice écologique me permet de saisir la singularité et la portée de leurs activités de ré-appropriation de semences, de leurs pratiques face à un marché captif rémunérateur. J'analyse chacun des cas au regard des dimensions de reconnaissance y compris des non-humains, de participation et d'expérimentation (de 2.2.1 à 2.2.3). La présentation de ces dimensions au sein de chacun des cas me permet de souligner qu'une participation faible due au verrouillage, nécessite des expérimentations forgeant des apprentissages collectifs renforçant la reconnaissance (2.2.4).

2.2.1 Semailles

Au sein de Semailles la demande de **reconnaissance** porte sur deux dimensions. Elle se cristallise à travers la production d'une identité singulière. Tout d'abord, par les Croqueurs de Carottes, Semailles participe à la **reconnaissance** légale de semences non-industrielles par l'inscription et le maintien de variétés au catalogue, principalement dans la dérogation pour les « variétés sans valeur intrinsèque » et les « variétés de conservation ». Ce travail s'accompagne d'une demande de reconnaissance plus large que dérogatoire. Les Croqueurs de Carottes portent cette demande, sans pour autant développer une stratégie visant la politisation du dossier. La commercialisation de Semailles, pour 70 % non inscrites, souligne que la reconnaissance passe par l'achat sur le marché. L'entité à reconnaître évolue à la suite des échanges entre pairs. Au point de départ, la reconnaissance porte sur les semences non-DHS.

Ensuite, un point spécifique de Semailles porte sur la **construction d'un rapport au vivant** comme une co-évolution. Ainsi, Semailles pratique un « compagnonnage » au niveau de la plante. Même si celui-ci est peu explicité, il est rendu faisable par un travail de production sur une « petite taille » (0,5 ha). Semailles élève les porte-graines dans le double sens d'élever : produire ; accompagner à porter vers le haut, vers le déploiement

du potentiel présent dans la plante. Pour y parvenir, Semailles agit avec la plante, plutôt qu'en la contrôlant, tout en l'orientant vers sa description variétale.

Cette demande de reconnaissance de la pratique, des praticiens et des semences, se cristallise dans la construction de l'identité d'« artisan semencier ». La construction de cette identité s'oppose à celle de semencier conventionnel, et se construit en se dissociant de celle de paysan (Bellia 2018). Elle est spécifique d'entreprises de petite taille de sélection/multiplication de semences potagères sur des petites surfaces en sélection massale qui sont capables de défendre un assemblage construit d'un compagnonnage avec les plantes.

Ainsi Semailles s'engage plus sur la fabrication et la diffusion de la biodiversité cultivée par la publicisation que par sa politisation. C'est-à-dire une **participation** par l'entrée dans l'agenda politique en particulier. Semailles se situe dans un contexte socio-économique où l'enjeu de la production semencière est marginal. La région Wallonne (Belgique) où est implanté Semailles, n'est pas le lieu d'une importante production semencière. Dès lors, face à cet enjeu marginal les services publics affectés au contrôle de la qualité affectent peu de moyen au contrôle des semences et le personnel se positionne davantage dans un rôle d'accompagnateur, que de contrôleurs. Ce climat favorable laisse en quelque sorte Semailles libre de « fabriquer » une biodiversité socio-matérielle et de la mettre en circulation qui ne peut affecter une concurrence quasi inexiste. Par contre le travail de terrain de Semailles peut appuyer les revendications portées par des acteurs délégués, tels les Croqueurs de Carottes et le Réseau Semences Paysannes (RSP) dont Semailles est membre.

Finalement, concernant l'**expérimentation**, Semailles co-apprend à l'échelle des Croqueurs de Carottes. Ensemble, par leur volonté de maintenir des variétés au catalogue, ils se rendent capables d'une interprétation du cadre législatif afin de permettre la mise en circulation. Pour rappel il s'agit de l'interprétation du champ d'application de la législation. C'est ce fameux « en vue d'une commercialisation » qui permet d'extraire les jardiniers (clients principaux de Semailles) de l'obligation d'acheter des semences uniquement enregistrées au catalogue. Cela constitue une décolonisation cognitive nécessaire à porter leur demande de reconnaissance et renforce leur identité d'artisan semencier. Ainsi, afin d'éviter les difficultés législatives, Semailles privilégie le marché des amateurs jardiniers. Dès lors, Semailles ne semble pas rencontrer des embûches l'obligeant à revoir son initiative de départ et parvient à la développer progressivement.

2.2.2 Kokopelli

La demande de **reconnaissance** de Kokopelli porte sur la possibilité pour les semences à pollinisation ouverte d'être géré par le domaine public sans droit de propriété et librement reproductive. L'association Kokopelli revoit le modèle d'innovation par la libre pollinisation tant des semences que des idées. Cette approche naît de l'inspiration de son fondateur. Elle s'appuie sur le concept et la pratique de l'open pollinisation. Celle-ci offre une double liberté : d'une part un mode de sélection/multiplication et d'autre part une liberté d'accès, car disponible dans le domaine public. L'association promeut la sortie des semences non-industrielles de la législation. Elle propose, en outre, que leur circulation soit ouverte et réglementée par le droit des consommateurs. A savoir l'adéquation entre les informations disponibles sur le sachet de semences et son contenu.

Concernant l'**inclusion des non-humains**, Kokopelli est l'étude de cas qui va le plus loin dans l'affirmation de cette inclusion, d'ordre philosophique et, spirituelle. L'association s'appuie sur le mythe de la co-évolution avec Gaïa. Pour eux, les humains, les plantes, les semences ... sont des êtres vivants qui interagissent, qui se « relationnent », au sein et à destination de Gaïa, tout en sachant que Gaïa est en chacun des êtres et les êtres forment Gaïa. Dans cette perspective, la semence peut également être considérée comme un « objet » spirituel reliant l'humain à son environnement. Cette approche disqualifie les modes de connaissance scientifique orientée dans une pratique d'intervention intrusive sur/dans le vivant, dans la cellule (OGM). Pour défendre cette approche, Kokopelli mobilise des scientifiques, des experts et met en scène publiquement son discours. La connaissance porte moins sur l'adaptabilité locale que sur la capacité à se connecter à l'univers et capter ces messages, tout comme le personnage mythique de Kokopelli. Les récents développements de Kokopelli qui a décidé de produire ses propres semences depuis 2014, n'ont pas pu être documentés par mon enquête. Je ne suis donc pas en mesure de préciser l'impact de ce changement, mais ceci n'affaiblit pas la place centrale donnée à la reconnaissance du « peuple des semences » dans ses dimensions pratiques et spirituelles.

L'association construit sa **reconnaissance** par la construction d'un public dont l'identité est celle du « peuple des semences ». Celui-ci se compose de trois réseaux hétérogènes (jardiniers, militants, personnes en connexion). Ce processus s'appuie sur deux « objets » : les sachets de semences à pollinisation ouverte et le livre de Dominique Guillet intitulé « *Les semences de Kokopelli* » réédité annuellement et traduit en anglais, espagnol et portugais. Le sachet, en fonction de la médiation, devient soit un légume, un acte de politique du quotidien, ou une intention spirituelle, ou alors une combinaison de ces aspects. Le personnage de Kokopelli incarne cette posture polydimensionnelle. Kokopelli par sa posture libertaire tente de se libérer de règles d'un État français centralisateur.

Ensuite, concernant la **participation**, contrairement à Semailles, Kokopelli, ne cherche pas une reconnaissance par l'État, mais contre l'état³⁰ qu'il répulse. Kokopelli maintient sa position du refus de participer à une quelconque discussion sur la reconnaissance, même et surtout partielle, des semences non-industrielles. Kokopelli défend et maintient une sortie pure et simple d'un cadre légal restrictif et une opposition à toute réglementation des semences à pollinisation ouverte. Cette position nécessite toutefois des modifications réglementaires. Cette approche trouve une alliée dans la personne de l'avocate de Blanche Magarinos-Rey. Hormis la défense et la médiatisation du débat, elle s'implique avec son bureau d'avocat (Artémisia) dans différents dossiers législatifs concernant les semences (de la révision du règlement européen AB à la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » surnommé loi EGALIM). Ainsi Kokopelli revendique activement, de par sa stratégie de désobéissance une « non » participation en vue d'une non intervention de l'État. En ce sens, la participation « négative » de Kokopelli s'inscrit dans une demande de liberté (*Des Clics De Conscience - Le Film* 2017). À mon sens, malgré qu'à ma connaissance ni Schlosberg, ni Booselman ne l'évoquent, il s'agit d'une forme de participation. De plus, cette position est amplifiée par l'organisation de la médiatisation des débats lors des procès.

³⁰ Je mets une minuscule pour souligner le côté anarchiste

Finalement, l'**expérimentation** comme processus de co-apprentissage est très limitée et ne comporte pas de dimension collective. Dominique Guillet a créé des structures lui permettant d'incarner son inspiration de liberté de Gaïa, notamment par les semences issues de l'open pollinisation. Face aux obstacles, en permanence, et sur base de son inspiration gaïenne, Dominique Guillet innove. Il passe d'une structure sociale à une entreprise pour finalement développer une association. Ces structures lui enseignent tant l'importance de l'équilibre financier que les risques législatifs. Ainsi, au fil de la dynamique entrepreneuriale se développe une expérience très personnelle sous les formes de structure mais pas d'expérimentation de co-apprentissage du public. En conclusion, Kokopelli amplifie son message mais le manque d'expérimentation collective ne permet pas de renforcer l'identité « peuple des semences ».

2.2.3 Kaol Kozh

Kaol Kozh défend une **reconnaissance** des pratiques de mise en circulation de « semences paysannes » entre professionnels. Pour eux les variétés population offrent une adaptabilité locale et renforce l'autonomie paysanne. Ensuite, ils défendent ces variétés comme alternative à l'artificialisation du vivant. Il s'agit de ne pas dépasser, dans les pratiques de sélection, la limite de l'intervention dans la cellule (contrairement aux OGM, CMS). Kaol Kozh **ne défend pas une place spécifique des non-humains**. Par contre, les membres de l'association partagent un rapport qu'ils qualifient de « respectueux ». Chaque membre est libre de pratiquer individuellement un rapport plus approfondi de sélection. Ils défendent une connaissance qui permet l'amélioration des plantes selon les critères définis par chacun des producteurs mais répondant à un rapport particulier au non-humain, un rapport non intrusif respectant l'intégrité du vivant. Cette reconnaissance porte une identité de paysan tant pour souligner l'autonomie, le lien entre l'humain et le lieu qu'il habite, le pays. Kaol Kozh s'inscrit dans une revalorisation du terroir (la Bretagne) et de pratiques et de semences qui s'y adaptent. Ils revisitent un héritage et nourrissent une identité que je qualifie de « paysan breton ».

Ensuite, concernant la **participation**, Kaol Kozh s'engage dans le Réseau Semences Paysannes, tant dans le conseil d'administration qu'en portant le débat sur la valorisation des produits issus de semences paysannes. Ainsi Kaol Kozh se base sur son expérience régionale pour porter à une échelle nationale sa stratégie de reconnaissance.

Finalement, en terme d'**expérimentation**, la trajectoire de Kaol Kozh fournit trois co-apprentissages qui renforcent le processus de reconnaissance. Tout d'abord, l'élaboration du système de facturation et de leur plateforme informatique, propose tant aux membres de se rendre capables de penser un contournement au verrouillage et de développer des apprentissages à propos des variétés non enregistrées. Cela permet aux personnes qui se sentent concernées de se rassembler, même si elles n'utilisent pas les dispositifs. Ainsi Kaol Kozh offre la possibilité de penser et d'agir en-dehors de l'injustice cognitive concernant la manière de penser ce qu'est une « bonne » semence ayant la possibilité de circuler. Ils co-apprennent à organiser la mise en circulation. Ce deuxième co-apprentissage organisationnel leur permet de faire co-exister circuit et circuit long tout en respectant les pratiques commerciales, les modes de sélection pour renforcer leurs autonomies. Dès lors, ils sont « libres ensemble ». Finalement, le troisième apprentissage collectif concerne le travail au niveau de la valorisation des légumes issus de « semences paysannes », mais de manière différente en fonction des filières de commercialisation.

Ces trois co-apprentissages renforcent la reconnaissance de leur identité de « paysan breton ». Ils optent pour une reconnaissance par le détour du marché, par la commercialisation des légumes issus de « semences paysannes » et disposant d'un « signe de qualité ». Cela quel que soit le marché. Ainsi, Kaol Kozh, de son côté, pratique une reconnaissance des producteurs, des paysans par leurs produits en dehors de l'État. Il opte, pour une démarche d'identification lorsqu'il accepte d'être partie prenante, avec des distributeurs (Biocoop ; Carrefour). Ainsi ils choisissent une reconnaissance par l'économie de marché, au risque de créer des tensions avec les autres collectifs et personnes impliquées dans l'usage de « semences paysannes ». Kaol Kozh prône une approche pragmatique visant à rendre visibles leurs pratiques au plus grand nombre possible. Dès lors, il profite de la visibilité proposée par la chaîne de supermarché Carrefour, malgré l'opposition du RSP qui néanmoins la tolère. Dès lors, en passant par le marché, ils estiment que cet espace leur permet de les rendre capables de « maîtriser » la valorisation de leur pratique (sélection/multiplication de semences) pour autrui. Pour se libérer de l'agriculture conventionnelle, Kaol Kozh opte pour la continuité avec certaines composantes du système agroalimentaire dominant, en l'occurrence ici, la grande distribution.

2.2.4 Conclusion sur la mobilisation du cadre de la justice écologique

Je reprends dans le tableau ci-dessous une synthèse de la construction de la demande de justice écologique à travers la lecture transversale de mes trois publics. Je traite ce schéma en deux temps. Tout d'abord, je reprends les différentes dimensions et leurs interactions. Ensuite, je me penche sur l'élaboration des identités comme point d'appui de la reconnaissance, soutenu par l'expérimentation, face à une faible possibilité de participation dans la redéfinition d'une « bonne » semence ayant le droit de circuler. Je fais également une tentative pour relier la construction de ces trois identités aux cités de Thévenot et Boltanski (1991) présentés au troisième chapitre.

Demande justice écologique	Maldistribution	Reconnaissance		Participation	Expérimentation (co-apprentissage)
		Situation	Relation humains-non humains		
Semailles ++	Impact d'exclusion de la DHS (Catalogue et COV)	Dérogation « tolérance »	Co-évolution avec les plantes peu explicitée Artisan semencier (civique-domestique : personnel lent)	Délégué Croqueurs de Carottes et RSP car contexte wallon	Co-apprentissage : développe une justice cognitive en se rendant capable de décoloniser leurs rapports aux règles. Ils réalisent la puissance d'interprétation des règles législatives
Cotation des dimensions ++	++			0	++
Kokopelli +	Impact d'exclusion de la DHS (Catalogue et COV)	Domaine public	Connecté (co-évolution avec Gaïa) explicite Peuple des Semences (opinion par la justice : masse rapide)	Désobéissance (participation « négative » par la non intervention de l'État)	Amplification mais co-apprentissage limité
Cotation des dimensions +	+++			++	0
Kao Kozh +++	Impact d'exclusion de la DHS (Catalogue et COV)	Interdiction de circulation	non artificialisation (respect) entre professionnels Paysan breton (marchande : masse incertain)	Engagé au niveau du RSP	Co-apprentissage - plateforme (justice cognitive) - organisationnel (coexistence circuit court et long) « libre ensemble » - <u>de la semence au légume avec mention</u>
Cotation des dimensions +++	++			+	+++

Tableau 6 : Les « publics » au regard de la « justice écologique »

Tout d'abord les publics mobilisent trois entités de reconnaissance (le marché, l'opinion et l'État) pour appuyer leurs demandes de **reconnaissance**. Par le marché, Semailles, Kokopelli et Kaol Kozh espèrent amener le client à devenir citoyen attentif aux enjeux de la biodiversité et y prendre part. Mais tous ne partagent pas les mêmes approches de la reconnaissance. Le gradient va d'une demande de renforcement du domaine public (Kokopelli) à une inscription réglementaire (Semailles relayée par le Réseau Semences Paysannes) en passant par les usages de commun (Kaol Kozh). Dans la demande de reconnaissance (de prise en considération), la médiatisation des procès de Kokopelli permet d'intéresser différents acteurs (politiques, mouvements citoyens, agriculteurs, journalistes, entreprises, grande distribution) aux pratiques de sélection/multiplication de semences non DHS. L'inclusion des non-humains dans la dimension reconnaissance varie d'un public à l'autre. Pour Semailles, elle s'appuie sur le concept de « co-évolution » avec les plantes mais ce dernier demeure non explicité. Il s'inscrit dans une réflexion plus large opérée à l'échelle des Croqueurs de Carottes. Chez Kokopelli, l'inclusion des non-humains passe par le mythe de la co-évolution avec Gaïa et elle est explicitement et ouvertement revendiquée par celui qui a inspiré et porté durant 25 ans Kokopelli à travers sa personnalité. Cette approche du vivant ne va pas de soi, son caractère ésotérique clive, attire ou repulse mais ne laisse pas indifférent. Finalement pour Kaol Kozh l'enjeu des relations avec les plantes reste à la discréction de chacun des membres. Toutefois, les membres de Kaol Kozh partagent la défense d'une non artificialisation du vivant. Ce qui entraîne un respect envers le vivant.

Quant à la **participation**, pour Semailles, elle est déléguée au RSP. Par contre, pour Kokopelli, elle se construit par une participation « négative » contre l'État. Finalement, Kaol Kozh porte une demande de participation par son engagement dans le RSP. Toutefois, tous, par leur pratique questionnent la définition d'une « bonne » variété. Cela remet en cause la stabilité organisée autour de la définition même de variété comme fixée au sens de Bustarret (1944) ; sans pour autant obtenir la possibilité d'une mise en discussion.

Face au verrouillage du débat, l'**expérimentation** comme co-apprentissage joue un rôle fondamental dans le renforcement de la reconnaissance et d'action envers le système verrouillé. La dimension expérimentale démontre qu'elle favorise l'émergence d'innovation tant variétale qu'organisationnelle. Le fait d'exister publiquement comme groupe appuie leur demande de sortir de la marginalité. A travers l'approche « population », l'éventail des critères de sélection s'ouvre et remplace l'imposition de correspondance par l'homogénéisation ; ainsi l'hétérogénéité au sein d'une population laisse plus de possibilités au praticien de sélection, non plus dans une perspective standardisée, mais dans une perspective de valorisation du potentiel adaptatif. Dans les deux cas où les initiatives tournent autour de personne, de porteur de projet (Catherine Andrianne et Dominique Guillet) l'expérimentation collective est faible (Semailles), voire inexistante (Kokopelli). L'expérience est davantage inscrite dans une trajectoire d'inspiration très personnelle et donc peu ou pas ouverte à un co-apprentissage. Elle progresse davantage par transmission, ce qui n'est pas sans poser des problèmes quand il s'agit de transmettre l'entreprise à la génération suivante. Pour Semailles, l'expérimentation des possibilités législatives vient renforcer l'identité d'artisan semencier. Pour Kokopelli l'absence de co-apprentissage du public ne permet pas de renforcer l'identité de « Peuple des semences ». Par contre, pour Kaol Kozh, les co-apprentissages amplifient son identité. La reconnaissance, sur base de l'expérimentation, permet de revendiquer le passage de l'« ignorance » à la tolérance

dérogatoire. Pour y parvenir, les publics cherchent à ouvrir des espaces de débat prenant en compte l'ensemble des parties prenantes (y compris les non-humains). Ce chemin s'effectue par la pression (propagation des mises en circulation de semences non-DHS, médiatisations), au sein du marché.

Donc face à la situation de blocage de la participation à la décision de politique publique, l'expérimentation qui s'appuie sur une demande de justice cognitive, au vu de la démonstration d'autres possibilités que celle imposée, nourrit la reconnaissance. Ainsi l'expérimentation contribue à l'articulation entre la demande de reconnaissance et de participation. C'est le sens des flèches, au sein du schéma, qui vont de l'expérimentation à la reconnaissance. Il est capital de comprendre que la question de production d'autre savoir n'est pas juste une question d'expérimentation, mais que cela passe par la légitimation de ces savoirs. Ce qui amène à différentes stratégies de reconnaissance des praticiens, de leurs semences et de leurs modes de connaissances : l'État, l'opinion, le marché. Ainsi Semailles par l'identité d'artisan semencier développe une stratégie de reconnaissance par la commercialisation personnelle où la relation avec le client permet de lui proposer de devenir citoyen et de porter une nouvelle médiation. Ce processus est lent mais probablement profond. Quant à Kokopelli la mobilisation de l'opinion publique lors de ses procès lui permet de toucher une large opinion rapidement. Mais l'absence de co-apprentissages nécessite que l'association développe des stratégies, pour maintenir et entretenir l'opinion favorable à son égard. Finalement Kaol Kozh, par sa stratégie de reconnaissance marchande, développe une stratégie de masse, mais dont l'issue reste incertaine.

En conclusion, au regard de l'ensemble des dimensions, seul Kaol Kozh présente une demande impliquant pleinement les trois dimensions de reconnaissance, expérimentation et participation. Par contre l'absence d'expérimentation co-apprenante au sein de Kokopelli, fait de ce public, un public qui ne parvient pas à s'approprier son identité. Je n'ai effectivement, jamais rencontré quelqu'un me dire « je fais partie du peuple des semences ». Ainsi, l'identité, rassemblant les personnes des trois groupes de Kokopelli (jardinier, anti-capitaliste, connecté), est proposée par le fondateur mais il est difficile d'affirmer qu'elle est partagée. A contrario, pour Semailles cette identité est bien partagée par Catherine et Olivier mais aussi par l'ensemble des membres des Croqueurs de Carottes. Elle se diffuse lentement depuis quelques années.

Il reste maintenant à montrer comment malgré la faiblesse relative de la participation, celle-ci s'exprime à travers différentes stratégies qui visent à effriter le système semencier dominant qu'incarne la DHS. Je soutiens donc que pour qu'il y ait effritement, il faut le développement d'une reconnaissance. Mais dans la situation d'un verrouillage ne permettant pas la participation, il faut pouvoir s'appuyer sur une expérimentation à côté de la reconnaissance. Je traite de cette dernière question dans la troisième et dernière section de ce chapitre.

3. Quelles sont les stratégies d'effritements ?

La section précédente montre que, pour demander et porter une justice écologique, les dimensions de reconnaissance et de participation sont nécessaires. Pour participer il est essentiel que le public soit reconnu. Les différents publics engagés dans la dénonciation d'une situation d'injustice développent une identité ; spécifique à chacun d'eux, sur base de leur expérimentation. Mais le verrouillage n'offre pas de mise en débat de ce que doit être une « bonne » semence. Le système s'auto-référence. Plutôt que de parler de participation faible, je propose de considérer le travail de production d'une reconnaissance, comme une succession d'une participation, qui consiste plutôt à effriter qu'à déverrouiller. Ainsi, je défends que les effritements soient des modalités de participation diverses. Actuellement, contrairement à la velléité de différents activistes et praticiens, les différentes critiques et propositions ne renversent pas le système semencier conventionnel. Notamment, parce que le système, d'un côté, se défend par sa robustesse, constitué au long de décennies (cfr. introduction). De plus, d'un autre côté, il tente d'absorber certaines critiques, en particulier sur le plan de l'érosion de la biodiversité, en proposant des annexes dérogatoires et une métrique pourtant contestée (Bonnin *et al.* 2014). Les annexes dérogatoires concernent les « variétés de conservation » (liste c) et les « variétés sans valeur intrinsèque » à destination exclusivement des amateurs (liste d). Cependant, les critiques, résultat des pratiques, produisent une succession d'effritements. Comment le développement de contre-propositions produit-il des effritements ? Comment les publics se font-ils entendre ? Selon les cas étudiés, leur fonction concourt à proposer d'autres possibilités. De manière répétitive, les publics tambourinent leurs messages pour lui offrir une résonance la plus étendue possible. Comment les différents publics, chacun à leur manière, effritent-ils le système semencier conventionnel ? J'identifie sept effritements composant cinq stratégies, mais sans prétendre les hiérarchiser.

Stratégie 1 : La voie légaliste : mobiliser la dérogation

En 2008-2009, les directives 2008/62 et 2009/145 définissent les conditions d'application pour les catégories dérogatoires « de conservation » et de « variété sans valeur intrinsèque ». Elles mettent en application la directive 98/95, décidée dix ans plus tôt concernant la sauvegarde de la biodiversité. Ces nouvelles catégories peuvent être comprises, soit comme une absorption de la critique, soit comme une ouverture. L'ensemble de cette disposition de 2008-2009, peut également s'observer comme un premier effritement de l'application des tests de DHS, préalable à la mise sur le marché. Dans les faits, selon mes informateurs, les tests s'effectuaient *a posteriori*, selon une grande souplesse alors que, légalement les variétés inscrites doivent y prescrire avant leur entrée sur le marché. Certains praticiens, dont Semailles par les Croqueurs de Carottes, participent à l'inscription et au maintien de variété dans la catégorie dérogatoire. Cela souligne leur rôle de mainteneur de biodiversité, rôle plutôt perçu comme environnemental qu'agricole. Par contre, ils tentent également de maintenir des variétés non-hybrides dans la liste b réservée aux professionnels. Par l'accès à ce type de semences, délaissé par les entreprises et services publics, les Croqueurs de Carottes se positionnent bien sûr comme acteur agricole. Ainsi ces deux actions précédentes effritent la séparation entre environnement et agriculture, en les rapprochant dans une conservation dynamique. De même au Brésil, BioNatur se profile comme mainteneur des variétés de lignées pures en sélection évolutive. Les croqueurs de Carottes ont pour objectif d'éviter qu'une variété disponible pour les professionnels (liste b) ne tombe

dans la liste d réservée aux amateurs ou ne disparaîsse. Par exemple Semailles pour les Croqueurs de Carottes maintient le poireau d'Elbeuf qui est inscrit dans la liste b. L'enjeu de ce maintien est, d'une part, de garder des variétés qui laissent la possibilité aux agriculteurs de réutiliser leur semence (et donc de renforcer de l'autonomie) et, d'autre part, de conserver un potentiel adaptatif. Un peu comme les sidérurgistes wallons d'Arcelor qui ont maintenu le haut fourneau n°6 afin qu'il puisse être relancé en cas de reprise de l'entreprise (Tihon, Bovy, et Jamsin-Leclercq 2008).

Un deuxième effritement concerne les perceptions des réglementations par des praticiens. Suite à leurs apprentissages comme publics, les Croqueurs de Carottes découvrent la possibilité d'interpréter la législation. Semailles saisit dès lors les limites du champ d'application de la législation sur la commercialisation des semences aux professionnels. Le fait de chercher à comprendre ce qui opprime, en vue de le dénoncer, permet à Semailles de découvrir qu'elle peut mettre en circulation des semences non enregistrées à destination des amateurs. Donc, sur base de l'information qu'ils construisent, ils problématisent la mise en circulation de semences non-DHS. Même si cet espace dérogatoire ne satisfait pas totalement les praticiens, il ouvre une possibilité légale de valorisation pour des variétés non hybrides. Simultanément, ce compromis offre au système semencier conventionnel un instrument de contrôle du marché pour amateur.

Stratégie 2 : La désobéissance comme forme de participation

Le troisième effritement porte sur la mobilisation que provoquent les détenteurs du système semencier lors de poursuites judiciaires. La mobilisation et médiatisation par Kokopelli des deux procès à son encontre, mobilisent l'opinion publique et certains politiques, au nom du maintien de la biodiversité. Dès lors, il semble peu probable que l'État français poursuive encore, par voie de justice, les activités de maintien de la biodiversité cultivée. Ceci pourrait amener certaines organisations à sortir de l'ombre à petits pas. En prenant la participation comme un engagement dans les dispositifs institutionnels (ici de justice), dès lors, la stratégie de désobéissance de Kokopelli est une forme de participation.

De plus, les pratiques non-DHS paradoxalement sont tolérées (si elles restent cantonnées à des circuits courts comme dans le cas des paysans-boulanger et/ou à un espace territorial comme Kaol Kozh), mais ne permettent pas une reconnaissance. Tout comme les IGP et AOC permettent au sein du verrouillage de quand même permettre des pratiques de mise en circulation de variétés non inscrites ; la tolérance permet une existence, mais confinée. Par conséquent, la biodiversité cultivée n'est pas pleinement reconnue légalement, mais elle n'est plus ignorée.

Stratégie 3 : La remise en cause de l'expertise

Le quatrième effritement porte sur la « reconnaissance » de modes de connaissances non expertes, complémentaires des connaissances soit issues de l'activité scientifique ou d'experts. Kaol Kozh, Semailles mobilisent ces ressources, soit en terme d'accès à des variétés, soit en terme de production de savoirs actionnables. Pour asseoir leurs points de vue dans la relation au vivant, en paraphrasant Brister (2012 : 193) : les publics ont d'abord dû modifier les termes de l'argumentation, passant d'un discours sur les valeurs à un discours fondé sur des pratiques. Grâce à ce déplacement, ils ont été en mesure de communiquer efficacement leur point de vue, une fois qu'ils disposaient des données nécessaires et d'outils d'analyse sophistiqués. Ils construisent leurs connaissances par leurs expériences, leurs vécus. À l'exception de BioNatur, ils s'allient avec des personnes

extérieures : Semailles avec le CTH ; Kaol Kozh avec l'INRA. Ces alliances visent à renforcer leurs apprentissages collectifs et à s'informer. Sur base des données qu'ils produisent, ils nourrissent leur préoccupation et la manière de la problématiser. Brister (2012 : 194) souligne que « Le respect épistémologique, tout comme le respect moral, est une exigence fondamentale de la participation démocratique ».

Stratégie 4 : Gestion du vivant

De ces questions de justice écologique découlent par conséquent un septième effritement. Il concerne la place des non-humains. Prendre en considération les non-humains implique de revoir la manière de tenir compte des connaissances produites et co-produites par les praticiens. Comment parlent-ils de ce qui est doublement inaudible ? Inaudible, car non perceptible et inaudible, car peu compréhensible dans l'approche scientifique. Toutefois, des brèches s'ouvrent dans le monde scientifique, notamment avec l'anthropologue Natasha Myers (2015). Elle travaille les relations entre humains et végétaux, ce qu'elle appelle les « écologies affectives » présentes des jardins aux laboratoires. Plus récemment, le livre et le documentaire du et à propos du forestier autrichien Peter Wohlleben (2017) sur l'intelligence des arbres contribuent à populariser cette question. Cet effritement invite à repenser, comme le font déjà certains, la manière de créer de la connaissance, dont la connaissance scientifique.

Pour compléter ces cinq stratégies, il me faut ici décrire deux autres cas d'effritement plus récent qui ont utilisé la révision de la règlementation européenne sur l'agriculture biologique pour légaliser la circulation de semences non DHS. C'est ce que je décris dans ma cinquième et dernière stratégie.

Stratégie 5 : Le cheval de Troie

Le sixième effritement concerne les outils législatifs. Lors de la révision du règlement européen de l'agriculture biologique, adopté par le Parlement européen le 19 avril 2018, la législation introduit deux nouvelles catégories de semences disponibles dès 2021 pour l'AB : « matériel hétérogène biologique » et « variétés biologiques adaptées à la production biologique ». La première catégorie est définie à l'article 3.18 comme «un ensemble végétal d'un seul taxon botanique du rang le plus bas connu qui : a) présente des caractéristiques phénotypiques communes; b) est caractérisé par une grande diversité génétique et phénotypique entre les différentes unités reproductives, si bien que cet ensemble végétal est représenté par le matériel dans son ensemble, et non par un petit nombre d'unités; c) n'est pas une variété au sens de l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°2100/94 du Conseil ; d) n'est pas un mélange de variétés; et e) a été produit conformément au présent règlement ». C'est-à-dire qui n'est pas une variété au sens de la DHS. Elle n'est soumise ni à l'obligation d'inscription, ni aux tests DHS et VAT préalablement à leurs mises sur le marché. Elle est commercialisée sur base d'une déclaration préalable. Les normes minimales de qualité seront l'objet d'un acte délégué de la Commission européenne (Réseau Semences Paysannes 2018) .

Quant à la seconde catégorie, l'article 3.19 en référence à la définition d'une variété (renvoie à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil) et au point de l'annexe I qui indique que « Pour la production de variétés biologiques adaptées à la production biologique, les activités de sélection biologique sont menées dans des conditions biologiques et se concentrent sur l'amélioration de la diversité génétique tout en s'appuyant sur l'aptitude naturelle à la reproduction, ainsi que sur la performance agronomique, la résistance aux maladies et l'adaptation aux diverses conditions pédoclimatiques locales. ». L'élaboration de cette catégorie vise à développer la

production de semences biologiques. Elle fait l'objet d'une dérogation pour « expérience temporaire » de 7 ans. Cette ouverture est le fruit notamment d'un travail de plaidoyer de longue haleine de l'avocate Blanche Magarinos-Rey. Celle-ci connaît bien la problématique pour avoir été l'avocate de Kokopelli. Cette révision ouvre la possibilité de produire et mettre en circulation des semences population pour l'agriculture biologique. Mais à noter que certains « défenseurs » de la « biodiversité cultivée », dont le RSP, craignent d'ouvrir une porte aux semences biotechnologiques. Le RSP craint que cette ouverture, a priori favorable à première vue aux « semences paysannes » ne favorise ce qu'ils nomment les nouveaux OGM (*new breeding technologies* et brevet sur les gènes natifs), car le nouveau règlement ne les exclut pas. Dès lors, le RSP craint un détournement de la nouvelle proposition par les entreprises semencières pour éviter l'inscription et le DHS (Réseau Semences Paysannes 2018).

Concernant toujours la question de la mise en circulation, un septième effritement porte sur l'article 78 de la Loi française « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » surnommé loi EGALIM. En octobre 2018, la France adapte l'article 78 (anciennement amendement 14 quater A) dans la proposition de la loi. Cette disposition officialise l'autorisation de commercialiser aux amateurs des semences non-DHS. Pour Kokopelli, cela représente une officialisation de sa pratique.

La combinaison de ces deux législations extrait de la législation européenne sur la commercialisation des semences les amateurs et l'AB. Par conséquent, la législation semencière ne concernerait plus que l'agriculture conventionnelle. Toutefois, début novembre 2018, le Conseil constitutionnel français « censure » une partie des articles de la loi EGALIM, dont l'article 78.

Les cinq stratégies présentées décrivent un gradient des effritements liés aux aspects législatifs qui se combinent avec les demandes de prise en considération des modes de production des connaissances. Cette combinaison des effritements interroge la considération de non-humains (les semences) au sein de la législation. Alors la production de connaissances interroge la participation démocratique à la définition de ce qu'est une « bonne semence ». Dès lors, les effritements se renforcent les uns les autres, malgré leurs intensités et leurs répétitions différentes. La diversité des effritements peut paraître comme une inefficacité stratégique due à des positionnements différents, voire en conflit. Ma thèse défend que la diversité de ces stratégies de « participation » contribue d'une part à permettre à chacun des publics d'exister, de réaliser ses expériences et problématiser. D'autre part, la justice écologique permet de rassembler les demandes diverses sans en porter une au-devant au nom d'une efficacité stratégique au détriment des autres.

Au niveau conceptuel et méthodologique, il me semble que l'effritement permet au chercheur de suivre les événements, en mettant de côté un arrière-plan normatif de déverrouillage, de renversement qui peut induire une perception binaire par rapport au régime. L'effritement entre dans le subtil, dans le suivi, dans le temps, non pas d'une Histoire, mais des micros-histoires qui constituent, de manière désordonnée l'Histoire. L'effritement lie un ensemble d'événements qui agit par petites touches. L'accumulation des micros érosions rend le retour en arrière plus compliqué. Il résulte d'impacts et de percussions diverses provenant de sources variées. Face au verrouillage (Cowan et Gunby 1996), les effritements, par leur accumulation et leur dispersion, peuvent amener à ré-ouvrir des boîtes noires cadenassées. Les effritements, par leur dynamique

d'érosion, peuvent être comparés à de la rouille dont le mélange complexe (dioxyne et eau) provoque une lente oxydation. Les publics relèvent de ce mélange complexe.

Conclusion

Dans ce chapitre, je pars d'un constat, celui de l'hétérogénéité des publics qui construisent la demande de justice écologique. Le constat initial d'injustice posé par la DHS m'impose au préalable de me séparer du cas de BioNatur qui n'est ni construit comme critique de la DHS ni construit comme demande de justice écologique. BioNatur contribue à la demande de justice sociale qu'impose le sujet « sans terre » et sa demande de réforme agraire.

Ensuite je montre l'hétérogénéité de publics – au sens pragmatiste du concept - que construisent ces trois initiatives très différentes dans leurs histoires, leurs modes d'organisation et leurs apprentissages. Cette hétérogénéité, dont j'ai retracé la trajectoire dans les chapitres 2 à 4, génère des positionnements de leurs publics vis à vis du système semencier dominant, qui varient de l'essaimage via les amateurs (Semailles) au contournement des paysans bretons de Kaol Kozh, en passant par la désobéissance que promeut Kokopelli. Mais chaque cas à sa manière parvient à objecter et à revendiquer la reconnaissance d'une injustice dont l'objet central est l'imposition exclusive de la DHS comme référence sous laquelle des semences peuvent circuler.

Ensuite pour comprendre comment ces différents publics tentent d'affronter en le troublant le système semencier dominant qu'incarne la norme DHS, je mobilise le concept de justice écologique développé par Bosselmann à partir des réflexions de Schlosberg. La demande de justice du public dépasse une demande de réparation par une meilleure distribution des biens et des maux environnementaux. Ils demandent une reconnaissance de l'injustice de leur situation et des relations humains - non-humains qu'ils tissent ainsi que la reconnaissance d'identité plus ou moins partagées et affirmées : artisans semenciers, peuples des semences et paysans bretons.

Je soutiens ensuite que l'expérimentation, dimension irréductible de la constitution en public chez Dewey, constitue une dimension indispensable à l'analyse en terme de justice écologique de ces trois initiatives. La robustesse de la reconnaissance nécessite des co-apprentissages qui génèrent la fabrication d'alternatives. Dès lors, l'expérimentation s'avère incontournable. Durant celle-ci, les personnes concernées et engagées développent, testent, renforcent par essais-erreurs, la possibilité d'offrir une autre existence pour les semences (variétés populations), qui leur offre dans ce cas plus d'autonomie vis à vis de l'interdépendance des six verrous du système semencier (la notion de variété ; de la lignée pure; la DHS ; les hybrides F1 ; le test de germination ; le catalogue ; le COV).

Par conséquence, l'expérimentation renforce la reconnaissance car l'expérimentation dépasse l'invisibilité d'autres possibles due au verrouillage. Chaque public, par son processus d'apprentissage, problématisé sa préoccupation telle que : mise en circulation de variétés patrimoniales par leur fabrication socio-matérielle et socio-politique (Semailles), liberté d'accès à des variétés non-DHS (Kokopelli), diffusion des produits issus de semences paysannes (Kaol Kozh). Simultanément à ces singularités, ils se retrouvent dans une même démarche collective et dynamique de maintien du potentiel adaptatif. Cela implique une distribution de l'accès aux ressources, une reconnaissance des semences non-DHS, et de leurs pratiques ainsi que des identités.

Par l'expérimentation, le public peut passer de statut de victime à celui de participant (même minoritaire) proposant de nouveaux narratifs. Les publics se rendent capables par la réappropriation de leur potentiel cognitif, matériel et social. L'existence d'autres types de semences, d'autres modes de connaissances, ne peut plus être niée.

La construction de la justice écologique, comme je le démontre, n'est pas qu'une question théorique de construction d'un outil d'analyse. La justice écologique est également une pratique pour la reconnaissance et la participation démocratique. Au sein des cas, la justice écologique s'élabore au fur et à mesure de la trajectoire de l'élaboration des publics. Partant d'une position d'oppression, ceux-ci aboutissent à une demande de reconnaissance de leur identité, de leurs pratiques et des semences avec lesquelles ils travaillent ou d'une collaboration en fonction des cas. Mais aucun ne se situe dans une perspective d'exploitation par l'extraction d'une ressource. C'est en entrant en relation, par l'expérience, par le co-apprentissage, qu'une problématisation se construit et peut être publicisée. Le processus de construction des éléments, permettant d'identifier une justice écologique, est concomitant à l'émergence d'un public.

Les différents publics contribuent donc à construire cette demande de « justice écologique ». Sous condition de cette reconnaissance, et face à une situation de verrouillage, ces trois initiatives participent alors, non pas en renversant ou en déverrouillant le système semencier dominant mais en l'effritant. Par petites touches, de manière disparate, les parois de la réglementation, de la législation s'effritent. Par la synthèse des effritements, je peux dire que les personnes concernées qui constituent des publics, participent et nourrissent une notion plus large, celle de justice écologique et c'est de façon implicite au nom de cette injustice écologique qu'ils effritent ce même système conventionnel à partir de leur apprentissage à leur confrontation au système semencier conventionnel et conjointement à leur enseignement. Le processus d'apprentissage, selon Dewey, donne au public la possibilité d'exister par l'élaboration de « connaissant ». Je dirais également de transformer leur existence puisqu'ils publicisent, non seulement une critique, mais également d'autres possibles.

En conclusion, l'effritement contribue à la théorie du verrouillage en ouvrant une piste plus subtile qui va à l'encontre d'un narratif de renversement, de déverrouillage. Les capacités d'effritements des situations indiquent un « potentiel transformatif », suite d'une succession de frottements entre système et contre-proposition. Ainsi, les effritements sont probablement les parties immergées de l'iceberg.

CONCLUSION

Dans ma thèse, j'ai choisi d'étudier la production et la mise en circulation de semences potagères non-industrielles. Je me suis penché sur les potagères et non les grandes cultures car celles-ci bénéficient depuis plus d'une dizaine d'années, en particulier sur les céréales, de recherches participatives dans l'élaboration de variétés populations, ainsi que d'éclairages historiques et anthropologiques. Les semences potagères complexifient la question de la mise en circulation des semences non DHS de trois façons. Tout d'abord, en général, contrairement aux céréales, la production de la plante et de la semence sont différées dans le temps : le produit n'est pas la semence, la semence exige souvent une étape supplémentaire à l'exception des légumes fruits (cucurbitacées, solanacées ...). Ensuite, la proportion d'allogame est plus élevée ce qui rend plus complexe la gestion des croisements. Finalement, la commercialisation impose de proposer une large palette d'espèces – un panier – afin que le client puisse s'approvisionner à un seul endroit. Au sein des potagères, je me suis concentré sur des collectifs professionnels. L'engagement professionnel implique des obligations envers autrui afin de maintenir l'activité économique, et répond à des contraintes réglementaires (sanitaires, ...) pression absente de l'activité amateur. Ainsi les professionnels sont pris en tension entre leur préoccupation de maintenance de la biodiversité et la nécessité de spécialisation, liée à leur modèle économique. Je vais maintenant souligner trois contributions que propose mon travail de thèse, ainsi que les limites et pistes qu'elle suscite. Finalement, j'ouvre à une réflexion plus générale.

Apport empirique

Le premier apport de ma thèse est empirique. Le caractère fouillé de mes quatre études de cas informe et rend compte des spécificités du métier de producteur de semences non-industrielles. Contrairement au déroulé de ma thèse, je terminerai par BioNatur, car dans le dernier chapitre j'ai bien montré en quoi BioNatur diffère de la démarche générale de construction de demande de justice écologique. Tout d'abord, Semailles permet de comprendre la fabrication socio-matérielle et socio-politique de la biodiversité. Semailles propose 672 variétés (dont 512 potagères, 113 de fleurs et 42 aromatiques), dont 254 auto-produites (169 potagères, 64 fleurs, 21 aromatiques), soit 38%. Cette auto-production ne représente que 10% du volume total des semences commercialisées. Mais ce sont les obligations que s'impose Semailles sur ces 10 %, qui font que Semailles revendique sa contribution à la biodiversité cultivée. Sans ces 10% Semailles ne serait pas Semailles. Ainsi, Semailles ne se limite pas à diffuser la biodiversité, elle la fabrique. La mise en circulation de sachets de semences de « variétés anciennes »/ « variétés régionales » offre à Semailles la possibilité de transmettre également au client la dimension socio-politique de la biodiversité. Dès lors, le client peut prolonger la dimension socio-matérielle par une compréhension socio-politique. Cette seconde dimension, Semailles s'en équipe par son implication dans les Croqueurs de Carottes. Semailles se constitue en un micro-public composé de Catherine, son mari Olivier et 3 à 4 employés.

Ensuite, Kokopelli permet de comprendre une manière de constituer un large public de personnes concernées selon trois engagements différents, propres à chacun des groupes composant le public (jardiniers, anti-capitalistes, connectés). Kokopelli diffuse une collection de plus de 3.000 semences à « pollinisation ouverte » issues du domaine public depuis une vingtaine d'années. Ce libre accès s'inscrit dans la vision de son fondateur. Ce qui lui importe est d'être au service de la Terre-mère par sa diffusion sans

entraves. Dès lors, Kokopelli n'a pas besoin de mobiliser les ressources locales. Ainsi l'approvisionnement en semences, revendues ou distribuées, est divers et international. La médiatisation des deux procès à son encontre promeut et renforce la perspective de libre circulation et l'association. Ce qui lui vaut une augmentation d'adhérents et compte actuellement 13.000 personnes. Pour être complet, Kokopelli a commencé à autoproduire très récemment.

Quant à l'association Kaol Kozh, elle permet de saisir le lien entre expérimentation et reconnaissance. L'association de 68 membres (dont au minimum 17 professionnels et au moins 14 jardiniers) est pilotée par les maraîchers. L'association s'inscrit dans le paysage paysan breton. Par leur pratique de mise en commun de semences, ils favorisent la mise en circulation tant de variétés non-DHS, de pratiques en sélection massale, que de connaissances sur l'un et l'autre. Ces échanges leur permettent d'apprendre collectivement. Ils construisent un assemblage hétérogène d'un « libre ensemble ». Sur cette base, ils développent la certification des légumes issus de « semences paysannes » pour les valoriser sur les marchés, dans les magasins spécialisés et dans la grande distribution. Dans le légume avec mention, ils trouvent l'objet rendant visible la problématique de leur exclusion, ainsi que des variétés non-DHS.

Finalement, BioNatur par l'ambiguïté de l'agroécologie (reprise dans l'ambiguïté du nom Bio – Natur), tient à la fois la tension entre une proposition régionale de la coopérative semencière et une critique nationale du mouvement des travailleurs sans terre (MST), ainsi que la tension entre continuité et rupture avec l'agriculture conventionnelle, entre alternative (produire sans intrants) et conventionnelle (multiplier des semences DHS). L'usage de cette ambiguïté dépasse la publicisation des enjeux semenciers pour entrer dans la politisation de la reconnaissance du « sans terre ».

Construction de publics hétérogènes

Sur base de mon apport empirique, j'illustre l'hétérogénéité des publics. Toutefois, BioNatur n'étant pas détenteur de la pratique et de la critique ne me permet pas de considérer BioNatur comme se constituant en un « public » propriétaire de lui-même. Par conséquent, j'écarte BioNatur. Par contre, ce cas par contraste permet de mieux appréhender la notion de public composé de ses six dimensions. Le tableau ci-dessous reprend chacune des dimensions et l'intensité de sa présence au sein des publics.

	Semailles (micro-public 6 personnes)	Kokopelli (3 filières du public regroupent 13.000 membres)	Kaol Kozh (68 personnes pilotées par des maraîchers)
Partager une préoccupation	+++	+++	+++
S'informer	++	++	++
Problématiser	+++	+	++
S'organiser	+++	+	+++
Expérimenter	++	++	+++
Co-apprendre	+++	+	+++

Tableau 7 : Les cas au regard des dimensions du « public »

La présentation de cette hétérogénéité fruit de chacune des trajectoires dépliées dans chacun des chapitres me permet de décrire des publics à l'ampleur et aux problématisations assez différentes. Ceci permet de comprendre pourquoi les rapports entre ces initiatives peuvent être ou avoir été frictionnels voire conflictuels. Je n'y reviens pas mais l'aperçu synthétique permet également de montrer que les modalités d'organisations créent des conditions assez différentes pour l'expérimentation et le co-apprentissage. Le concept de public s'il permet de qualifier des collectifs ne me semble pas suffisamment opérateur que pour comprendre l'impact de ces publics sur le verrouillage. C'est ici qu'intervient l'originalité de ma proposition théorique : celle de lier la constitution d'un public et donc d'une manière d'exister à travers la construction d'une demande de justice écologique, construction dans laquelle la question de la reconnaissance est centrale.

Impacts des publics sur le verrouillage

Le concept de justice écologique m'a permis de décrire et d'analyser la manière dont les publics dénoncent l'injustice vécue par l'imposition de la norme DHS qui les exclut. Cette dénonciation dépasse une demande de réparation (justice distributive). Elle revendique une reconnaissance. Ainsi se construit une demande de justice écologique. Ceci, malgré le fait que mes interlocuteurs ne parlent jamais de « justice écologique », l'originalité de ma thèse est donc d'analyser leur positionnement en terme de construction d'une demande face à l'injustice. La demande de reconnaissance pourrait se mesurer sur un gradient empirique, allant de l'ignorance des pratiques alternatives à la participation, en passant par la tolérance qui confère le statut de dérogation règlementaire aux pratiques qui refusent l'exclusion. Puis, par le processus de publicisation, elle se fait entendre et ne peut plus être ignorée ou juste tolérée dans un espace restreint.

Les publics utilisent trois canaux de publicisation : les modifications législatives auprès de l'Etat (Semailles par le RSP) qui joue sur les listes b et d au statut dérogatoire mais aussi sur l'ambiguïté de l'interprétation juridique, le marché et les processus de différenciation par la qualité (Kaol Kozh) ; l'opinion (Kokopelli).

Finalement l'aboutissement d'une reconnaissance amène à l'ouverture et l'invitation à participer aux débats portant sur ce qu'ils considèrent comme une injustice. Dès lors leur participation influence la décision politique. Cela signifierait-il que le public n'en est plus un une fois qu'il participe à la décision politique ? Je dirais que cela dépend du statut des éléments discutés (information, avis, décision). La reconnaissance porte tant sur une situation que sur le statut de victime des humains et non-humains impliqués dans cette situation. La combinaison de ces deux éléments amène les personnes concernées à se forger une identité construisant une demande de justice écologique. La reconnaissance fait donc émerger et vise à l'acceptation et la prise en compte de nouvelles identités que se donne le public (artisans semenciers, paysans bretons, ...).

La participation nécessite la reconnaissance et toute reconnaissance n'amène pas directement à la participation, particulièrement dans des situations de verrouillage. Dès lors, la deuxième originalité de ma thèse consiste à proposer d'ajouter la dimension d'expérimentation à la théorie de la justice écologique. Pour réaliser cela, je m'appuie sur la notion de public reprise de l'approche pragmatique de Dewey où expérimenter consiste à réaliser des apprentissages collectifs entre personnes concernées. Ainsi j'offre un point d'articulation (empirique et théorique) entre reconnaissance et participation.

Le processus de construction d'une reconnaissance sur base des co-apprentissages amène à questionner la domination de certains modes de production de connaissances (scientifiques en particulier) par rapport aux processus non scientifiques. L'un et l'autre sont partiels, régulièrement les connaissances scientifiques restent dominantes et peu discutables (en dehors de la sphère restreinte du monde scientifique). Le problème du « public » est d'améliorer ses méthodes et ses conditions de discussion, et de persuasion (Brister 2012 : 200). Ses questions renvoient à la « justice cognitive » proposée par Coolsaet (2016). En effet, par la production collective de connaissances, les personnes se décolonisent d'une domination cognitive et produisent leurs existences (Stengers 2006 : 132). Cela forge leurs identités collectives et nourrit leur identité individuelle. L'expérience porte tant sur l'organisationnel, le législatif que la relation avec les non-humains (plantes). Ces revendications cognitives proviennent tant des praticiens que de certains scientifiques impliqués dans des recherches participatives. Il s'agit d'élaborer des dispositifs méthodologiques de co-apprentissage entre connaissances scientifiques et non scientifiques. Pour cela, la question de la gouvernance, de l'organisation des projets de recherche est aussi importante que les objets étudiés. Leur discussion doit rester discutable au sein d'un public dont font partie les chercheurs. Toutefois de retour dans l'arène scientifique, les chercheurs doivent rendre robuste leur méthodologie et leurs résultats afin que leur travail, les autres membres du public et eux-mêmes ne soient pas disqualifiés. Il en est de même pour les producteurs de semences une fois qu'ils se retrouvent dans des arènes professionnelles. Par conséquent, l'effritement des modes de production des connaissances se caractérise par la reconnaissance des praticiens comme détenteurs de connaissances utiles à la co-construction de connaissances. Et il questionne le partage démocratique de la production des connaissances.

Par rapport au verrouillage, l'entrée par la justice écologique permet de déplacer le constat d'une faible participation bloquée par le verrouillage à une participation par la reconnaissance nourrie de l'expérimentation. Pour y parvenir, j'introduis comme deuxième originalité dans ma thèse la notion d'effritement. Elle consiste en l'observation d'une série d'actions, qui participe à un mouvement d'érosion, à une décrépitude continue qui à la longue peut menacer un édifice (ou pas). Dès lors, je soutiens que la production de connaissance collective contribuant à une identité en lutte pour sa reconnaissance ainsi que celle des non-humains avec qui elle collabore, constitue une participation active lente et répétée qui effrite le verrouillage du système semencier conventionnel. Dès lors, telle la percussion répétée sur un tambour, l'effritement envoie des vibrations qui percutent le verrouillage. Elles émanent de diverses sources. La notion d'effritement détient le mérite de sortir du dualisme verrouillé/déverrouillé et offre une entrée plus subtile.

Limites et pistes

Il peut m'être reproché, dans le cadre du verrouillage et de l'effritement du système semencier dominant incarné par la DHS, d'avoir choisi de ne pas aborder les semences biotechnologiques et le brevetage du vivant³¹. Ce choix s'appuie sur trois arguments. Tout d'abord, j'ai voulu rendre compte d'une réalité empirique peu étudiée : les

³¹ Ceci d'autant plus qu'aujourd'hui, certains praticiens des semences non industrielles s'en inquiètent directement. Ainsi le Réseau des Semences Paysannes (RSP) pointe notamment un risque de leur entrée par la nouvelle catégorie de « matériel hétérogène biologique » au sein du règlement européen de l'AB adopté le 19 avril 2018.

semences non-industrielles, en particulier potagères. Ensuite, par les semences non-industrielles j'ai voulu rendre visible la question d'une transition écologique « juste » ou moins « injuste ». Cette thématique dépasse le cadre des semences. Les dénonciations des injustices sociales et environnementales sont de plus en plus présentes dans nos sociétés où s'accentuent les dualismes de classes, provoquées notamment par la « sécession des élites ». Finalement je préfère contribuer à construire de la connaissance sur et pour ces personnes en résistance, et contribuer ainsi à faire émerger leur demande de justice écologique dont l'actualité de ces derniers mois de 2018 a pleinement montré l'importance des enjeux, que de m'inscrire, quitte à la dénoncer dans une perspective artificialisante du vivant, renforçant potentiellement ainsi de manière indirecte une fermeture cognitive. Que reste-t-il du débat démocratique, de la participation une fois le bulldozer de la domination cognitive passé ? J'opte donc plutôt pour une posture pragmatiste, pour observer et rendre compte au plus près de l'expérimentation et des pousses, parfois peu visibles, qui fissurent, effritent, le tarmac. Il peut m'être reproché que scientifiquement cette position n'est pas recevable. Or seuls ceux qui veulent rester aveugles parlent et disent agir au nom de la neutralité scientifique extraite du bruit du monde. En exposant cet argument je prends le risque d'expliquer que les sciences sont politiques bon gré, malgré elle, alors autant être lucide et honnête ... Ce qui n'empêche pas de travailler avec rigueur. Etre neutre, non, travailler de façon objective, oui !

À partir de ce travail qui visait à élaborer une compréhension de la tension entre mise en circulation et publicisation des semences industrielles à travers la mobilisation du concept de justice écologique, quelles seraient les pistes à approfondir en terme de perspective de recherche ?

J'identifie six pistes pour nourrir la réflexion sur la justice écologique. Elles concernent à tour de rôle chacune des dimensions que j'ai spécifiquement traitées.

Concernant la reconnaissance :

Un premier axe de travail porte sur la caractérisation et l'approfondissement des modes de relations entre praticiens et plantes. Cela permettrait de mieux saisir les pratiques (l'apparentement d'Haraway, le compagnonnage, la dimension du « care »), ainsi sur les enjeux qu'une prise en compte d'une relation au « sensible ». Un second axe consiste à comprendre comment se produit l'ignorance de la connaissance par la distribution de la production de connaissances, et d'informations. Cette piste consiste également à suivre l'argent pour comprendre les choix des politiques de recherches.

Concernant la participation :

Un premier axe consisterait à alimenter de matériaux empiriques, la construction-déconstruction de verrouillage par effritement. Deux objets de recherche me semblent être pertinents : l'analyse du processus de proposition de révision de la réglementation européenne sur la commercialisation des semences « Better regulation » (2007-2014), et l'élaboration de la révision du règlement européen AB et plus particulièrement les aspects semences. Un second axe pour poursuivre le travail, serait de changer de point de vue en passant de la construction de la demande de justice écologique à sa réception, voire l'absorption de la critique par le système semencier conventionnel et les

semences biotechnologiques, au regard du gradient précédemment mentionné, de l'ignorance à la participation.

Concernant l'expérimentation

Cette dimension nécessite d'être étayée d'une part par rapport aux grandes cultures, d'autre part sur la manière dont circulent les co-apprentissages entre différents réseaux. Par exemple en regardant le rôle et la manière de faire de collectif intermédiaire, tels les Croqueurs de Carottes. Il serait en particulier intéressant de tester l'hypothèse que le co-apprentissage lié à la publicisation est un processus de mise en circulation entre différentes échelles : Semailles, Croqueurs de Carotte et RSP.

Finalement, pour développer les liens entre la dimension d'expérimentation et la justice écologique, il serait pertinent de réaliser une étude sur les rôles et les pratiques de la recherche participative, à partir du questionnement des personnes (praticiens et chercheurs) engagées a priori dans un même public, soit une sorte de recherche participative sur la recherche participative. A cela pourrait s'ajouter une étude sur le rôle explicite et implicite de la mobilisation de projets de financement européen et les tensions que cela provoque.

Réflexion finale

Dans mon introduction, j'indique que ce qui se passe dans le monde des semences informe également sur notre société. Une question fondamentale que renvoie la justice écologique est celle de la construction d'un monde commun pluriel. Les publics ne forment pas un ensemble coordonné reposant sur un grand discours unificateur. L'existence de différents publics permet d'exprimer les spécificités diverses et situées. Chaque cas, à sa manière, tambourine envers le système semencier conventionnel. Ainsi, le système semencier conventionnel subit en permanence le rappel de leurs demandes de participation au débat. A force de tambouriner troubleront-ils suffisamment l'ordre public que pour le transformer ? Les effritements réalisés lors de la construction des publics créent la perspective du potentiel transformatif de l'inclusion, de la reconnaissance des publics comme non scientifiques/experts sachant. Pour être reconnu et pouvoir participer, l'enjeu, pour les personnes engagées dans la « biodiversité cultivée », est de passer de la singularité à la pluralité, de manière à redéfinir ce qu'est une semence ayant le droit de circuler. Cela implique de reconnaître et de tenir compte des différents « systèmes économiques » (au sens de Polanyi) et modalités de mise en circulation. Afin d'éviter de larges standardisations qui formatent ou excluent, les semences et les praticiens, la justice écologique conjuguée aux « publics » propose d'ouvrir à la pluralité située. Cela implique, à des degrés divers, la prise en compte de la relation avec les plantes et semences. Le prochain pas, après l'expérimentation, et la démonstration de l'existence d'autres modes de sélection serait-il de parvenir à permettre une reconnaissance des non-humains vivants comme partie prenante d'une relation ? Question fondamentale pour la justice écologique si elle veut dépasser les limites anthropocentriques de la justice environnementale. Je souligne les nuances et les spécificités de chacun des cas d'étude. Ainsi, tant d'un point de vue théorique que pragmatique, la justice écologique invite à passer d'une généralisation de la norme à une norme générale qui inclut le spécifique. En ce sens, il ne s'agit pas de régler la distribution des biens et des maux environnementaux (et sociaux), mais de

trouver comment reconnaître et inclure les spécificités dans un monde commun. C'est pourquoi la justice écologique est un enjeu de démocratie y compris envers les non-humains. La diversité des publics souligne cette demande. Entrer dans cette perspective invite les humains à repenser la manière dont ils se pensent au monde et d'accepter que le monde commun n'appartient pas qu'aux humains.

Alors, en terme de perspective, la biodiversité cultivée invite à ré-ouvrir le marché économique au pluralisme des « systèmes économiques » et à leur perméabilité. Les praticiens de la biodiversité cultivée remettent en cause la domination de l'économie de marché. Non pas dans une dualité capitalisme/anti-capitalisme, mais en tant que mode de valorisation et de reconnaissance. L'approche, par effritement, indique que les effondrements proviennent d'une succession d'effritements socio-matériels et cognitifs et non uniquement et simplement de l'atteinte des limites physiques d'un système (ce qui consiste à le dépouiller de personnes). Plutôt qu'une refonte radicale, probablement qu'en résulterait de nouveaux compromis inscrivant une transformation dans la continuité et non dans une rupture radicale dépourvue d'histoire. De sorte que le subtil des effritements invite à se méfier des théories qui se veulent (consciemment ou pas) universelles, des théories du « tout ». Ces théories poursuivent un colonialisme cognitif. Elles construisent un récit hégémonique où les personnes sont dépassées et désappropriées d'elles-mêmes au risque que leurs mondes ne soient écrasés. Si bien qu'en partageant les constats de l'anthropocène, je reste méfiant et critique d'une théorie d'un grand tout. Par les concepts de « publics », de justice écologique, et la notion d'effritement, je propose de s'attarder sur les ordinaires résistants, persistants. L'effritement dans des temps longs constituent des couches de sédiment et participent à la production de narratifs par les publics eux-mêmes (et ce malgré, bien gré les catastrophes annoncées). Résilier, serait-il s'adapter là où résister, c'est exister ? Les résistances participent à construire d'autres narratifs dans un temps long. Il serait intéressant de poursuivre cette réflexion en comprenant comment certains publics articulent résilience et luttes de résistance.

En arrière-plan de la question de mise en circulation des semences, se trouve une demande de passer du dualisme au pluralisme, comme base d'un monde commun de mondes multiples. Comment construire un monde commun pluriel sans admettre toutes les coexistences ? Ainsi, ma thèse questionne la possibilité de construire un monde composé de mondes. Cette question fondamentale interroge la démocratie, la manière dont elle reconnaît des collectifs et leur permet de participer. Comment parvenir à ne pas imposer des visions du monde qui se veulent universalisantes ? L'une des pistes proposées par le pragmatisme est d'entrer et de suivre les situations. Ainsi, la notion de public met en avant les personnes dans leurs systèmes, où ce sont plutôt les luttes contre les injustices sociales et/ou environnementales qui peuvent ébranler les systèmes, plutôt que les limites du propre système qui amène à sa chute.

BIBLIOGRAPHIE

- Álvarez Villarreal, Lina, et Brendan Coolsaet. 2018. « Decolonizing Environmental Justice Studies: A Latin American Perspective ». *Capitalism Nature Socialism* 0 (0): 1- 20.
- Álvarez Villarreal, Lina, et Brendan Coolsaet. 2016. « Decolonising Environmental Justice ». In *European Philosophies and Decolonization of Thought*. Toulouse.
- Agriculture et environnement. 31 janvier 2008, agriculture-environnement. « L'arrière-boutique de Kokopelli ».
- Akrich, Madeleine. 1991. « L'analyse socio-technique ». In *La gestion de la recherche*, De Boeck, 339-53.
- Allain, Lucas. 2017. *Terroirs Gourmands. Ormeau et chou du pays de Lorient*.
- Allaire, Gilles. 2016. « Que signifie le “développement” de l’Agriculture Biologique? ». In *Innovations Agronomiques*, n° 51: 1-17.
- Allaire, Gilles. 2002. « L’économie de la qualité, en ses secteurs, ses territoires et des mythes ». In *Géographie, Économie et Société*, n° 4: 155-80.
- Allaire, Gilles, et Steven A. Wolf. 2004. « Cognitive Representations and Institutional Hybridity in Agrofood Innovation ». In *Science, Technology & Human Values* 29 (4): 431-58.
- Almeida, Jalcione. 2003. « A agroecologia entre o movimento social e a domesticação pelo mercado ». In *Ensaio FEE* 24 (2): 499-520.
- Arripe, Agnès d’, et Cédric Routier. 2013. « Au-delà de l’opposition entre savoir profane et savoir expert : une triangulation des méthodes ». *Recherches qualificatives*, n° 15: 221- 33.
- Association Kokopelli. 1999. *La confiscation incroyable des semences*. Communiqué de Terre de Semences.
- Barcellos, Sergio Botton. 2010. *A formaçao do discurso da agroecologia no MST*, 2010.
- Baudrillart, Jean. 1979. *De la séduction*. Galilée.
- Barley, William C., Paul M. Leonardi et Diane E. Bailey. 2012. « Engineering Objects for Collaboration: Strategies of Ambiguity and Clarity at Knowledge Boundaries ». In *Human Communication Research* 38 (3): 280-308.
- Bellia, Giada. 2018. *L’Artisan semencier : la recomposition d’un métier. Comment appréhender le vivant autrement*. Mémoire de Master 2.
- Bertrand, Anne, Claire Marris et Pierre-Benoît Joly. 2002. *Méthodologie pour l’élaboration d’un dispositif de co-construction*. INRA-STEPE.
- BioBreizh. 2013. « Une origine : la Bretagne. Des fermes 100% Bio. Un Cahier des charges de production ».
- BioBreizh : table ronde*. 2012. Bretagne Durable. Le magazine des éco-bretons. <https://www.dailymotion.com/video/x18b9v0>.
- Biocoop. s. d. *Des semences paysannes pour des producteurs indépendants !*
- Biocoop. s. d. *Fenouil-biocoop-semences-paysannes*. Consulté le 27 août 2018.

<http://lefenouil-biocoop.fr/site/wp-content/uploads/2017/09/fenouil-biocoop-semences-paysannes.pdf>.

Blanchon, David, Sophie Moreau, et Yvette Veyret. 2009. « Comprendre et construire la justice environnementale ». *Annales de géographie*, n° 665- 666: 35- 60.

Boisard, Pierre, et Marie-Thérèse Latablier. 1987. « Le camembert : normand ou normé. Deux modèles de production dans l'industrie fromagère ». In *Cahiers du CEE*, n° 30 (janvier): 1-29.

Bonneuil, Christophe, et Marianna Fenzi. 2011. « Des ressources génétiques à la biodiversité cultivée ». In *Revue d'anthropologie des connaissances* 5, n° 2 (2): 206-33.

Bonneuil, Christophe, et Frédéric Thomas. 2009. *Gènes, pouvoirs et profits: Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*. Versailles; Lausanne: Quae ; Fondation pour le progrès de l'homme.

Bonnin, Isabelle, Christophe Bonneuil, Robin Goffaux, Pierre Montalent et Isabelle Goldringer. 2014. « Explaining the decrease in the genetic diversity of wheat in France over the 20th century ». In *Agriculture, Ecosystems & Environment* 195 (octobre): 183-92.

Bosselmann, Klaus. 2008. *The principle of sustainability: transforming law and governance*. Aldershot, England ; Burlington, VT: Ashgate.

Bosselmann, Klauss. 2015. « Environmental and human rights in ethical context ». In *Research handbook on human rights and environment*, 531- 49. Edward Elgar Publishing.

Bourg, Dominique, et Alain Papaux. 2015. *Dictionnaire de la pensée écologique*. PUF. Paris: PUF.

Bourmeau, Sylvain. 2015. « John Dewey, un philosophe à Chicago ». In *La suite dans les idées* (émission radio, 17 octobre).

Bourgeois, Pierre, et Leslie F. Grunberg. 2004. *Jean Baudrillard : Mot de passe*. Doriane films.

Borges, Juliano Luis. 2010. *MST: do productivismo a agroecologia*. Editora da PUC Goiás.

Boyer, Robert, et André Orléan. 1994. « Persistance et changement des conventions. Deux modèles simples et quelques illustrations ». In *Analyse économie des conventions* : 219- 45. Economie. Paris: PUF.

Bowker, Geoffrey C. et Susan Leigh Star. 1999. *Sorting Things out: Classification and Its Consequences*. Inside Technology. Cambridge, Mass: MIT Press.

Brac de la Perrière, Robert. 2014. *Semences paysannes, plantes de demain*. Édition Charles Léopold Mayer.

Breda, Nadia. 2016. « Plant in between ». In *ANUAC* 5, n° 2 : 131-157

Busch, Lawrence. 2017. « La nouvelle autorité agroalimentaire ». In *Transformations agricoles et agroalimentaires* : 213-26. Versailles: Quae, Edition.

Brister, Evelyn. 2012. « Distributing Epistemic Authority: Refining Norton's Pragmatist Approach to Environmental Decision-Making ». *Contemporary Pragmatism* 9 (1): 185- 203.

Bustarret, Jean. 1944. « Variétés et variations ». In *Annales Agronomiques* 14 : 336- 63.

Callon, Michel, et John Law. 1997. « L'irruption des non-humains dans les sciences humaines : quelques leçons tirées de la sociologie des sciences et des techniques ». In *Les limites de la rationalité*. Tome 2, 99-118. La Découverte.

Callon, Michel. 1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». In *L'Année sociologique* (1940/1948) 36: 169-208.

Campbell, Brian C., et James R. Veteto. 2015. « Free seeds and food sovereignty: anthropology and grassroots agrobiodiversity conservation strategies in the US South ». In *Journal Of Political Ecology* 22 : 444-465.

Ceccarelli, S., et European Consortium for Organic Plant Breeding. 2006. « Decentralized - Participatory Plant Breeding: Lessons from the South - Perspectives in the North ». In *Proceedings of the ECO-PB Workshop : "Participatory Plant Breeding : Relevance for Organic Agriculture ?"*. La Besse - France, juin 11-13 : 8-17.

Chable, Véronique, et Estelle Serpolay. 2016. « Recherche multi-acteurs et transdisciplinaire pour des systèmes alimentaires bio et locaux ». In *Techniques de l'Ingénieur*, janvier.

Chable, Véronique. 2014. *Biologie et génétique des stérilités mâles cytoplasmiques (CMS). Compatibilité avec l'agriculture biologique*. décembre. Présentation PowerPoint.

Chable, Veronique. 2006. *Incompatibilité des stérilités mâles cytoplasmiques (CMS) issues de fusion de protoplastes avec les principes de l'agriculture biologique*. Document de travail.

Chanal, Valérie. 2000. « Communautés de pratique et management par projet : À propos de l'ouvrage de Wenger (1998) Communities of Practice : Learnuing, Meaning and identity ». In *M@n@gement* 3 n°1: 1-30.

Commissariat général du développement durable. 2010. *La biodiversité cultivée*.

Commission européenne. 2009. *Directive 2009/145/CE de la Commission*.

CONCRAB. 1999. « As contradições internas no esforço de cooperação nos assentamentos de reforma agrária do MST (período 1988-1999) ». In *Cadernos de cooperação agricola*. n° 8 : 27-38.

Conseil Européen. 2003. *Le règlement européen (CE) n° 1452/2003 L - 206 du 15/08/2003*.

Conseil Européen. 2002. *Directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes*.

Conseil, Mathieu et Véronique Chable. 2009. « Variétés et semences pour l'Agriculture Biologique: une réponse pour les choux par la sélection participative en Bretagne ». In *Innovations Agronomiques*, n° 4 : 39-47.

Conseil, Mathieu et Chable, Véronique. 2008. « Variétés et semences pour l'Agriculture Biologique : », présenté au Colloque DINABio, Montpellier, 20-21 mai 2008.

Cooking Up a Story. 2017. *Alan Kapuler : Open Pollinated Public Domain Plant Breeder*. <https://www.youtube.com/watch?v=J3zg8jxpVzY>.

Coolsaet, Brendan. 2016a. « FARMING JUSTICE. Rights-based approaches to collective agrobiodiversity conservation ». UCL.

- . 2016b. « Towards an Agroecology of Knowledges: Recognition, Cognitive Justice and Farmers' Autonomy in France ». *Journal of Rural Studies* 47 (octobre): 165-71.
- Cortez, Cácia, Ciro Eduardo Correa, et Vladimir Ricardo Moreira. 2006. *BioNatur : Sementes patrimônio dos povos a serviço da humanidade*. MST. Rede Bionatur sementes agroecológica.
- Cowan, Robin, et Philip Gunby. 1996. « Sprayed to Death: Path Dependence, Lock-in and Pest Control Strategies ». *The Economic Journal* 106 (436): 521.
- CRENO. 2009. *Tableau des calibrages. Légumes Frais*. 2009.
- Croqueurs de Carottes. 2018. « OPASE - Croqueurs de Carottes ». 28 juin 2018.
- Croqueurs de Carottes. 2016. « Communiqué de presse du 19 septembre 2016 des Croqueurs de Carottes. »
- CTPS. 2018. « Barème 2018 des droits applicables aux examens d'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés et aux variétés inscrites ou réinscrites au catalogue officiel des espèces et variétés ».
- da Costa, Manoel Balthazar Baptista, Monique Souza, Vilmar Müller Júnior, Jucinei José Comin et Paulo Emílio Lovato. 2015. « Agroecologia no Brasil 1970 a 2015 ». In *Agroecologia*, nº 10: 63-75.
- da Costa Valdão, Adriano. 2010. *Agroecologia e assentamentos rurais do estado do Paraná : ecologizacão e autonomia*. Curitiba. Thèse.
- da Rosa Moreira, Vladimir Ricardo. 2006. *Sementes Agroécologica BioNatur, Promovendo a biodiversidade buscando a sustentabilidade*. Universidade Federal de Lavras. Mémoire.
- Dameron, Stéphanie et Emmanuel Josserand. 2007. « Le développement d'une communauté de pratique. Une analyse relationnelle ». *Revue française de gestion* 33 (174): 131-48.
- Dannevoye, Bastien et Mormont, Marc. 2014. *Ambiguïté et politique publique : les compléments alimentaires*. Document de travail.
- David, Paul A. 1998. « Comprendre les aspects économiques de QWERTY : la contrainte de l'histoire ». In *Réseaux* 16 (87): 9-21.
- Deibel, Éric et Jack Kloppenburg. 2015. « L'innovation variétale sous licence open source. Comment maintenir des «communs» en amélioration des plantes ? ». In *Le pouvoir de la biodiversité*, Édition Quae. Paris : 179-92.
- Delafulhouze, M. Manuel. 2012. *Contributions d'expériences brésiliennes au développement des organisations collectives de gestion de la biodiversité cultivée en France*. Rennes: Agro Campus Ouest. Mémoire.
- Delmond, François, et Krotoum Konaté. 2005. « Débat sur la stérilité mâle cytoplasmique et son acceptabilité en agriculture biologique ». In *Alter Agri* 69 (janvier): 18-24.
- Delvrène, Valérie. 2016. *Pour une sociologie des inégalités environnementales*. P.I.E Peter Lang. EcoPolis. Bruxelles.
- Demeulenaere, Elise, et Christophe Bonneuil. 2010. « Cultiver la biodiversité : Semences et identité paysanne ». In *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole*, édité par Les Presses de Sciences Po, Paris : 73-92.

Demeulenaere, Élise, et Christophe Bonneuil. 2007. « Une génétique de pair à pair ? L'émergence de la sélection participative ». In Charvolin F. et Micoud A. et Nyhart L. K., *Les sciences citoyennes. Vigilance collective et rapport entre profane et scientifique dans les sciences naturalistes*, éd. de l'Aube : 122-47.

Demeulenaere, Elise, Pierre Rivière, Alexandre Hyacinthe, Raphaël Baltassa, et Sofia Baltazar. 2017. « La sélection participative à l'épreuve du changement d'échelle. À propos d'une collaboration entre paysans sélectionneurs et généticiens de terrain ». *Nature Sciences Sociétés* 25 (4).

de Sainte-Marie, Christine, Jean-Antoine Prost, François Casabianca et Erick Sasalta. 1995. « La construction sociale de la qualité. Enjeux autour de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Brocciu Corse" ». In *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, INRA : 185- 97. Economica. Paris: INRA Editions.

Desclaux, D., J. M. Nolot, et Y. Chiffolleau. 2014. « Coévolution des notions de Génotype, d'Environnement et de leurs interactions : approche participative et pluridisciplinaire. » *Agronomie, Environnement et Société* 4 (2): 75- 86.

De Vries, Gérard. 2018. *Bruno Latour Une introduction*. La découverte. Grands Repères.

Dewey, J. 1927. *Le public et ses problèmes* Trad. de l'anglais par Joëlle Zask. Paris: Gallimard.

Dodier, Nicolas. 2005. « L'espace et le mouvement du sens critique ». In *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 1 (1): 7- 31.

Dodier, Nicolas. 1993. « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique ». In *Réseaux* 11 (62): 63- 85. <https://doi.org/10.3406/reso.1993.2574>.

Dondeyne, Christèle. 2013. « Artificiel ou naturel? La filière de légumes bio confrontée à un procédé de sélection en Bretagne ». In *Revue d'Etudes en Agriculture et environnement* 94 (1): 65-92.

Duhamel, Marie, et Philippe Vandenkoornhuyse. 2013. « Sustainable agriculture: possible trajectories from mutualistic symbiosis and plant neodomestication ». In *Trends in Plant Science* 18 (11): 597-600.

Dutreuil, Sébastien. 2017. « Lovelock, Gaïa et la pollution : un scientifique entrepreneur à l'origine d'une nouvelle science et d'une philosophie politique de la nature ». In *Zilsel : science, technique, société*, édition du Croquant, 19-61.

Eaton Baier, Vicki, James G. March, et Harald Saetren. 1986. « Implementation and Ambiguity ». In *Scandinavian Journal of Management Studies* 2 (3- 4): 197-212.

Egger, Michel Maxime. 2015. *Soigner l'esprit, guérir la terre. Introduction à l'écopsychologie*. Mabor and Fides.

Eymard-Duvernay, François, Olivier Favereau, André Orléan, Robert Salais, et Laurent Thévenot. 2006. « Valeurs, coordination et rationalité : trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions ». In *L'économie des conventions - méthodes et résultats. Tome I. Débats*, La Découverte : 23- 44. Recherche. Paris : La Découverte.

Feyereisen, Marlène, Pierre M. Stassart et François Mélard. 2017. « Fair Trade Milk Initiative in Belgium: Bricolage as an Empowering Strategy for Change». In *Sociologia Ruralis* 57 (3): 297-315.

Flohic, Catherine. 2018. *Les semences en question de la terre à l'assiette*. Les ateliers d'Argol.

Floux, Pierre et Olivier Schinz. 2003. « Engager son propre goût », entretien autour de la sociologie pragmatique d'Antoine Hennion ». In *ethnographiques.org*, n°3-avril 2003.

Fok, Michel, Jean-Louis Le Guerroué, et Pasquale Lubello. 2010. « Un état de coexistence du soja transgénique et conventionnel au Paraná (Brésil) ». In *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n°320 (novembre): 53-68.

Fol, Sylvie, et Géraldine Pflieger. 2010. « La justice environnementale aux États-Unis : construction et usages d'une catégorie d'analyse et d'une catégorie d'action », n° 2: 13.

Foyer, Jean. 2018. « Syncrétisme des savoirs dans la viticulture biodynamique ». *Revue d'anthropologie des connaissances* 12, n°2 (2): 289-321.

Fraser, Nancy. 2005. *Qu'est-ce que la justice sociale? reconnaissance et redistribution*. Édition la découverte. politique et société. Paris: La Découverte.

Geels, W. Frank, et Schot Johan. 2007. « Typology of sociotechnical transition pathways ». *Research policy* 36 (février): 399-417.

Goffaux, R., Isabelle Goldringer, Christophe Bonneuil, Pierre Montalent, et Isabelle Bonnin. 2011. « Quels indicateurs pour suivre la diversité génétique des plantes cultivées? . Le cas du blé tendre cultivé en France depuis un siècle ». FRB. Série Expertise et synthèse. Rapport FRB.

Gaiardo, Aldair. 2012. *Treinamento Sistema de Control nterno - SCI*.

IBD. 2017a. *Certificação de produtos orgânicos . Passo a passo*. IBD.

IBD. 2017b. *Diretrizes para o padrão de qualidade orgânico* IBD. IBD.

INRA. 1988. *Les Biotechnologies au Service de la Production végétale*. INRA.

GNIS. 2018. *La France est le premier exportateur mondial de semences et plants avec 1,6 milliard d'euros pour la campagne 2016/2017*. 16 janvier 2018.

Goffaux, R., Isabelle Goldringer, Christophe Bonneuil, Pierre Montalent et Isabelle Bonnin. 2011. *Quels indicateurs pour suivre la diversité génétique des plantes cultivées? . Le cas du blé tendre cultivé en France depuis un siècle*. FRB. Série Expertise et synthèse. Rapport FRB.

Guyonnet, Ch., et Ch. Penic. 1930. *Ier congrès international du maïs*. Actes de congrès 2 vol., Pau.

Grandjean, Nathalie. 2018. *Hanna Jeanne Haraway: corps et méthode*. Université de Namur. Thèse.

Gricour, Olivier, et Alain Robbe. s. d. *INTERREG IV – Essais variétaux 2011 – Caractérisation et évaluation des accessions légumières CRRG/CTH – Laitue/Chicorée*. Consulté le 6 juin 2018.

Gricourt, Olivier, et Alain Robbe. 2011. *INTERREG IV – Essais variétaux 2011 – Caractérisation et évaluation des accessions légumières CRRG/CTH – Laitue/Chicorée*.

Gricourt, Olivier, et Alain Robbe. 2010a. *INTERREG IV - essais variétaux 2010 - caractérisation et évaluation des accessions légumières CRRG/CTH - Mâche*.

Gricourt, Olivier, et Alain Robbe. 2010b. *INTERREG IV -- essais variétaux 2010 -*

- caractérisation et évaluation des accessions légumières CRRG/CTH - Poi/haricot.
- Grimm. 2017. *Nous n'irons plus pointer chez Gaïa. Jours de travail à Kokopelli*. le Mas-d'Azil: Les éditions du bout de la ville.
- Guillet, Dominique. 2018. *Les semences de Kokopelli*. Kokopelli.
- Guillet Dominique. 2014 (2008). « Kokopelli un joueur de flûte enchantée dans le rêve de Gaïa ». In *Semences de Kokopelli* : 32-6.
- Guillet, Dominique. 2010. « Préface du traducteur / éditeur ». In *Gaïa-Sophia. Un Mythos de Co-écolution entre la Terre-Mère et l'Humain*, édité par La Voix des Semences, 1:1- 4. La Voix des Semences.
- Hecquet, Corentin, et Hermesse, Julie. 2016. « Introduction ». Colloque international : *Du vivant au social : les semences en question*, Louvain-la-Neuve, 6 octobre 2016.
- Howard, Philip H. 2009. « Visualizing Consolidation in the Global Seed Industry: 1996–2008 ». In *Sustainability* 1 (4): 1266-87.
- Icher, François. 1992. *Dictionnaire du compagnonnage*. Du Borrego.
- Isaguirre-Torres, Katya R. 2012. « Sistemas participativos de garantia : os sujeitos da ruralidade e seus direitos na sustentabilidade socioambiental ». Curitiba : Universidade Federal do Paraná.
- Isaguirre-Torres, Katya R., et Stassart, Pierre M.. 2012. « Certification participative pour une ruralité plus durable ; le réseau Ecovida au Brésil ». In *Agroécologie entre pratiques et sciences sociales*, Eduagri : 75- 95. Dijon.
- Journé, Benoît, et Raulet-Croset, Nathalie. 2008. « Le concept de situation : contribution à l'analyse de l'activité managériale en contextes d'ambiguïté et d'incertitude ». In *M@n@gement* 11 (1) : 27. <https://doi.org/10.3917/mana.111.0027>.
- Joseph, Alexandre. 2017. « Kokopelli, c'est fini... - CQFD, mensuel de critique et d'expérimentation sociales ».
- Karpik, Lucien. 1996. « Dispositifs de confiance et engagements crédibles ». In *Sociologie du travail* 38 n°4 (novembre) : 527-50.
- Karpik, Lucien. 1989. « L'économie de la qualité ». In *Revue Française de Sociologie* 30 (2) : 187-210.
- Klaedtke, Stéphanie. 2017a. *Governance of Plant Health and Management of Crop Diversity - The Case of Common Bean Health Management Among Members of The Association Croqueurs de Carottes*. Rennes: Université de Liège and UMR BAGAP/INRA Rennes. Thèse.
- Klaedtke, Stéphanie. 2017b. « La gestion *in situ* : une approche de la santé des plantes révélée par des tensions autour de mesures de protection - traduction chapitre 3 de la thèse de S. Klaedtke ».
- Klinke, Andreas, et Ortwin Renn. 2012. « Adaptive and Integrative Governance on Risk and Uncertainty ». In *Journal of Risk Research* 15 (3) : 273-92.
- Kloppenburg, Jack. 2014. « Re-Purposing the Master's Tools: The Open Source Seed Initiative and the Struggle for Seed Sovereignty ». In *The Journal of Peasant Studies* 41 (6) : 1225-46.

- Kloppenburg, Jack. 2012. « Seed Sovereignty. The promise of open source biology ». In *Food Sovereignty. Reconnectiong food, Nature and Community* : 152-67. Fernwood Publishing.
- Kloppenburg, Jack. 2004. *First the Seed. The political economy of plant biotechnology*, 1492-2000. The board of Regents of the Universy Wisconsin Systeme.
- Kokopelli. 2008. *Revue de l'Association Kokopelli*, n°1.
- Kokopelli. 2011-2012. *Revue de l'Association Kokopelli*, n°4.
- Kokopelli. 2012-2013. *Revue de l'Association Kokopelli*, n°5.
- Kokopelli. 2018. « Notre Histoire ». <https://kokopelli-semences.fr/fr/page/qui-sommes-nous>.
- Kokopelli. s. d. « Hommage à Alan Kapuler ». *Le blog de Kokopelli* (blog). Consulté le 17 août 2018. <http://blog.kokopelli-semences.fr/2017/05/hommage-a-alan-kapuler/>.
- Kokopelli, semeur de Vie. s. d. *Campagne Semences Sans Frontières*. Consulté le 20 août 2018. https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=4qZfpTbH59M.
- Kokott, Juliane. 2012. *Conclusion de l'avocat général. Affaire C-59/11. Association Kokopelli contre Graines Baumaux SAS*.
- Lamine, C. 2005. « Settling Shared Uncertainties : Local Partnerships Between Producers and Consumers ». In *Sociologia Ruralis* 45 : 324-45.
- Larrère, C., et R. Larrère. 2015. *Penser et agir avec la nature. Une enquête philosophique*. Paris: éditions la Découverte.
- Latour, Bruno. 2007. *Changer de société, refaire de la sociologie*. La découverte. Paris.
- Latour, Bruno. 2004. « Comment finir une thèse de sociologie ». In *Revue du MAUSS* n°24 (2) : 154-72.
- Latour, Bruno. 1993. *Petites leçons de sociologie des sciences*. Paris: La Découverte.
- Latour, Bruno. 1989. *La science en action. Introduction à la sociologie des sciences*. Paris: La Découverte.
- Lave, Jean et Wenger, Étienne. 1991. *Situated Learning: Legitimate Peripheral Participation*. New York : Cambrige University Press.
- La Vía Campesina. 2013. *Our seeds, our future*.
- Law, John. 1984. « On the Methods of Long-Distance Control : Vessels, Navigation and the Portuguese Route to India ». In *The Sociological Review* 32 : 234-63.
- Lemeilleur, Sylvaine et Allaïre, Gilles. 2018. « Système participatif de garantie dans les labels du mouvement de l'agriculture biologique. Une réappropriation des communs intellectuels ». In *Économie rurale* n° 365 (3) : 7-37.
- Leruch, Nathalie, Joseph Haley, et Mylène A. 2008. « Il Faut Sauver les Semences Kokopelli ! » <http://latelelibre.fr/reportages/il-faut-sauver-les-semences-kokopelli/>.
- Le Guern, Pascal. 2013. *Résultats d'expérimentations et de suivi techniques. Fruits et légumes. Grandes Cultures. Résultats 2012* (2013). Rapport d'activités.
- Lester, James P., David W. Allen, et Kelly Marie Hill. 2001. *Environmental Injustice in the United States: Myths and Realities*. Westview Press.

Le Télégramme. 2015. « Chou de Lorient cru ou cuit il se cuisine à toutes les modes ». *Le Télégramme*, 21 février 2015.

Le Velly, Ronan. 2017. *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs: Une promesse de différence*. Presses des Mines.

LOI n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale. 2011. 2011-1843.

Loi n°75-600 du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole. 1975. 75-600.

Lumbroso Alexandre, Attias Jonathan, *Des Clics De Conscience - Le Film*. 2017.

Lyon, Alexandra, Michael M. Bell, Claudio Gratton et Jackson Randall. 2011. « Farming without a recipe: Wisconsin graziers and new directions for agricultural science ». In *Journal of Rural Studies* 27 : 384-93.

Magarinos-Rey, Blanche. 2012. « Retour sur un procès perdu par Kokopelli ». *kokopelli-semences.fr/juridique/proces_perdu* (blog). 2012.

Magarinos-Rey, Blanche. 2015. *Semences hors-la-loi. La biodiversité confisquée*. France: Alternatives.

Magarinos-Rey, Blanche. 2017. « Hommage à Jocelyn Moulin ». <https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/hommage-%C3%A0-jocelyn-moulin/>.

Mahmoudi, Hossein, Ortwin Renn, Volker Hoffmann, Steven Van Passel, et Hossein Azadi. 2015. « Social Risk Screening Using a Socio-Political Ambiguity Approach: The Case of Organic Agriculture in Iran ». In *Journal of Risk Research* 18 (6) : 747-70.

March, James G. 1978. « Bounded Rationality, Ambiguity, and the Engineering of Choice ». In *The Bell Journal of Economics* 9 (2) : 587-608.

Marsh, N. Nelson, et M. H. Jackson. 2008. « Ambiguity and abstraction: Exploring the contestation of boundary objects and the modality of communication. » Paper presented at 58th Annual Conference of the International Communication Association, Montreal, Canada.

Martins de Carvalho, Horacio (org.). 2003. *Sementes patrimônio do povo a serviço da humanidade*. Édité par Expressão popular. Expressão popular.

Mayol, Pierre. 2014. *Le chou de Lorient « Kaol an Oriant »*. éd. par l'Université du Temps Libre du Pays de Lorient.

Mélard, François, et Pierre M. Stassart. 2017. « The Diplomacy of Practitioners: For an Ecology of Practices about the Problem of the Coexistence of Wind Farms and Red Kites ». *Environmental Education Research*, mars, 1- 12.

Mémoire & Images. 2017. *René Léa - Semences paysannes*. Mémoire & Images.

Minet, Laurent, Robbe, Alain et Briquet, Barbara. 2013. INTERREG IV : inventaire de l'existant en matériel génétique en stock au CTH.

Minga, Germinance, Graines del pais et Jardin'en Vie. 2016. *La biodiversité cultivée est aussi une affaire de métiers. Pour une reconnaissance du métier d'Artisan Semencier*. 13 juin 2016.

Ministério da Agricultura. 2009. *Regras para análise de sementes*.

Ministre de l'agriculture et de la pêche, et Ministre de l'agriculture et de la pêche. 1997. *Arrêté du 26 décembre 1997 ouvrant un registre « variétés anciennes pour jardiniers amateurs » annexé au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées en France (potagères) et instituant un règlement technique d'inscription*. Vol. n°1.

Mormont, Marc et Stassart, Pierre. 2000. « La construction sociale de la qualité : le cas de la viande bovine ». In Cinquième Carrefour des Productions animales. FUSAgbx-CRA : 62-73.

Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra. 2004. *Sementes agroecológicas BioNatur. II encontro técnico*. Roça Nova.

Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra. 2000. *Reforma agrária: por um Brasil sem latifúndio!: Texto para debate no 4º Congresso Nacional do MST*. MST.

Myers, Natasha. 2017. « From the Anthropocene to the Planthroposcene: Designing Gardens for Plant/People Involution ». In *History and Anthropology* 28 (3) : 297-301.

Nachi, Mohamed. 2013. « Justification (théorie de la) ». In *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*. Paris.

Nachi, Mohamed. 2006. *Introduction à la sociologie pragmatique*. Paris: Armand Colin.

Nations Unies. 1992. *Convention sur la diversité biologique*.

Nicolas, Frédéric. 2016. « Une croisade morale inachevée ». In *Études rurales* 2016/2 (n°198) : 97-114.

Norder, Luiz Antonio, Claire Lamine, Bellon, Stephane et Brandenburg, Alfio. 2016. « Agroecologia: polissemia, pluralismo e controvérsias », In Ambiente & Sociedade, XIX, nº 3 : 1-20.

Organics. 2017. *O consumo de orgânicos no Brasil*. Organics Brasil.

Orléan, André. 1994. *Analyse économique des conventions*. Paris: PUF.

Orlikowski, Wanda J. 2010. « Practice in Research: Phenomenon, Perspective and Philosophy ». In *Cambridge Handbook of Strategy as Practice* : 23- 33. Cambridge University Press.

Orlikowski, Wanda J. 2007. « Sociomaterial Practices: Exploring Technology at Work ». In *Organization Studies* 28 (9): 1435-48.

Paul, Arnaud. 2017. « L'association Kokopelli en très forte croissance ». *La Dépêche*, 24 février 2017. <https://www.ladepeche.fr/article/2017/02/24/2523523-l-association-kokopelli-en-tres-forte-croissance.html>.

Paulon Girardi, Eduardo, et Mançano Fernandes, Bernardo. 2008. « A luta pela terra e a política de assentamentos rurais no Brasil : a Reforma Agrária ». In *Agrária*, nº 8 : 73-98.

Perez-Cassarino, Julian. 2012. « A construção social de mecanismos alternativos de mercados no âmbito da Rede Ecovida de agroecologia ». Curitiba: Universidade Federal do Paraná. Thèse.

Phillips, Catherine. 2013. *Saving More Than Seeds: Practices and Politics of Seed Saving (Hardback) - Routledge*.

Presidência da República. Casa Civil. 1964. *Lei nº4.504 Dispõe sobre o Estatuto da Terra, e*

dá outras providências.

Presidência da República. Casa Civil. 1993. *lei nº8.629 Dispõe sobre a regulamentação dos dispositivos constitucionais relativos à reforma agrária, previstos no Capítulo III, Título VII, da Constituição Federal*. Presidência da República.

Reis, Maria Rita. 2012. *Tecnologia Social de Produção de Sementes a Agrobiodiversidade*. Universidade de Brasília. Mémoire.

Réseau Semences Paysannes. 2018. « La commercialisation de “matériel hétérogène” , une avancé pour les semences paysannes? »

Réseau Semences Paysannes. 2017. *Rapport d'activités 01/10/2016-30/09/2017*. Réseau Semences Paysannes.

Réseau Semences Paysannes. 2016. *Rapport d'activités 01/10/2015-30/09/2016*. Réseau Semences Paysannes.

Réseau Semences Paysannes. 2015. *Rapport d'activités 01/10/2014-30/09/2015*. Réseau Semences Paysannes.

Réseau Semences Paysannes. 2014. *Capitalisation ou gestion dynamique et collective des connaissances ?*

Rosin, Christopher, et Campbell, Hugh. 2009. « Beyond Bifurcation: Examining the Conventions of Organic Agriculture in New Zealand ». In *Journal of Rural Studies* 25 (1): 35-47.

Santilli, Juliana. 2009. *Agrobiodiversidade e Direitos dos Agricultores*. Ed. Peiropolis.

Santilli, Juliana. 2012. « A Lei de Sementes brasileira e os seus impactos sobre a agrobiodiversidade e os sistemas agrícolas locais e tradicionais ». In *Bol. Mus. Para. Emílio Goeldi. Cienc. Hum., Belém*, 7 n°2 : 457-475.

Schlosberg, David. 2001. « Three dimensions of environmental and ecological justice ». *Prepared for the European Consortium for Political Research Annual Joint Sessions, Grenoble, France, 6-11 April 2001. Workshop: The Nation-state and the Ecological Crisis: Sovereignty, Economy and Ecology*.

———. 2003. « The justice of environmental justice : raconciling equity, recognition, and participation in a political movement ». In *Moral and political reasoning in environmental practice*, MIT Press, 77- 106. London.

———. 2004. « Reconceiving Environmental Justice: Global Movements And Political Theories ». *Environmental Politics* 13 (3): 517- 40.

———. 2007. *Defining environmental justice: Theories, movements, and nature*. Oxford University Press.

———. 2016. « Environmental Management for the Anthropocene ». In *The Oxford Handbook of Environmental Political Theory*, 193- 208. Oxford.

Schlosberg, David, et Lisette B. Collins. 2014. « From Environmental to Climate Justice: Climate Change and the Discourse of Environmental Justice: Climate Change and the Discourse of Environmental Justice ». *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change* 5 (3): 359- 74.

Schmitt, Claudia, et Guimarães, Leonardo Alonso . 2008. « O mercado institucional como instrumento para o fortalecimento da agricultura familiar de base ecológica. ». In *Revista*

- Agriculturas: experiências em agroecologia* 5 (2) : 7-13.
- Semailles. 2018. *Semailles. Producteur & Artisan Semencier*.
- Sen, Amartya. 2000. *Unnouveau modèle économique : développement, justice, liberté*. Odile Jacob. Paris.
- Serreau, Coline. 2010. *Solutions locales pour un désordre global*. Film.
- Sichem, Véronique. 2008. « Règles et principes ». In *Actualités en analyse transactionnelle* 127 : 77-79.
- Simmel, Georges. 1908. *Digressions sur l'étranger*. Trad. franç. par Fritsch P. et Joseph I., In Grafmeyer Y. et Joseph I., *L'École de Chicago*, Paris, Aubier, 1984.
- Sousa Santos, Boaventura de, Maria Paula G. Meneses, et João Arriscado Nunes. 2006. « Conhecimento e transformação social : por uma ecologia de saberes ». *Hiléia. Revista de direito ambiental da amazonia* 4 (6): 113.
- Sousa Santos, Boaventura de Sousa de. 2007. « Para além do Pensamento Abissal: Das linhas globais a uma ecologia de saberes ». *Revista Crítica de Ciências Sociais*, nº 78 (octobre): 3-46.
- Slow Food. s. d. *Chou de Lorient*.
- Steinberg, Michael K. 2001. « Valuing Diversity: The Role of “Seed Savers” in In Situ Crop Plant Conservation ». In *Culture & Agriculture* 23 (3) : 41-45.
- Stengers, Isabelle. 2006. *La Vierge et le neutrino. Quel avenir pour les sciences ?* Paris: Les Empêcheurs de tourner en rond.
- Stirling, Andrew. 2003. « Risk, Uncertainty and Precaution: Some Instrumental Implications from the Social Sciences. » In *Negotiating Environmental Change : New Perspectives from Social Science* : 33-76. Edward Elgar Publishing.
- Stirling, Andrew. 2007. « Risk, Precaution and Science: Towards a More Constructive Policy Debate. Talking Point on the Precautionary Principle ». In *EMBO Reports* 8 (4) : 309-15.
- Stirling, Andy. 2006. « Precaution, Foresight and Sustainability reflection and reflexivity in the governance of technology ». In *Reflexive Governance for Sustainable Development*, Edward Elgar Publishing, chap. 9. Edward Elgar Publishing.
- Stirling, Andy. 2010. « Keep It Complex ». In *Nature* 468 (7327): 1029-31.
- Stirling, Andy, et David Gee. 2002. « Science, Precaution, and Practice ». In *Public Health Reports* 117 : 521-33.
- Syndicat de défense de l’« oignon de Roscoff ». 2012. *Cahier des charges de l'appellation d'origine « oignon de Roscoff »*.
- Syndicat des producteurs du Chou de Lorient. 2015. « *Kaol an Lorient* ».
- Thévenot, Laurent. 1995. « Des marchés aux normes ». In *La grande transformation de l'agriculture* : 33-51. Economica. Paris: INRA Éditions.
- Thévenot, Laurent, et Boltanski, Luc. 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Édité par Gallimard. Gallimard.
- Thévenot, Laurent. 1986. « Les investissements de forme ». In *Conventions économiques :*

21-71. Cahiers de Centre d'Étude de l'Emploi. Paris: PUF.

Thomas, Frédéric. 2015. « Droits de propriété industrielle et « communs » agricoles. Comment repenser l'articulation entre domaine public, biens collectifs et biens privés ? ». In *Repenser la propriété. Un essai de politique écologique*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille. Droits de l'environnement.

Thomas, Frédéric. 6 octobre 2016. « Les commons constituent-ils une réponse à la crise du domaine public en génétique végétale ? ». Communication. *Du vivant au social : les semences en question*, Louvain-la-Neuve.

Tihon, Frédéric, Yannick Bovy, et Gérald Jamsin-Leclercq. 2008. *HF6 : le film*.

UPOV. 2015. *Document connexe à l'introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonie des descriptions des obtentions végétales* (document TG/1/3). UPOV.

Trouillet, Caroline. 2018. « Roscoff. Une maison pour les semences ! ». In Télégramme, 26 septembre 2018.

UPOV. 2002. *Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales*. TG 1/3.

Valceschini, Egizio. 1999. « Les signaux de qualité crédibles sur les marchés agroalimentaires : certifications officielles et marques ». In *Signes officiels de qualité et développement agricole* : 147-66. INRA.

Vaujany, François-Xavier De, et Nathalie Mitev. 2015. « Introduction au tournant matériel en théories des organisations ». In *Les théories des organisations*. Economica.

Varda, Agnès. 2000. *Les glaneurs et la glaneuse*. Film.

Varella, Marcelo Dias. 2006. « Propriété intellectuelle et Semences : les moyens du contrôle des exportations agricoles par les entreprises multinationales ». In *Revue internationale de Droit Economique* 2 : 211-28.

Vinck, Dominique. 2009. « De l'objet intermédiaire à l'objet-frontière. Vers la prise en compte du travail d'équipement ». In *Revue d'anthropologie des connaissances* 3 (1) : 51-72.

Visvanathan, Shiv. 2016. « La quête de justice cognitive (Traduction de The Search for Cognitive Justice, 2009) ». In *Justice cognitive, libre accès et savoirs locaux. Pour une science ouverte juste, au service du développement local durable*. sous la direction de Florence Piron, Samuel Regulus et Marie Sophie Dibounje Madiba, édité par Éditions science et bien commun. Québec.

Volkening, Tom. 2018. « Seeds with Stories: Seed Savers Exchange Revisited ». In *Journal of Agricultural & Food Information* 19 (2) : 106-15.

Weber, Genevieve. 2012. « Alan Kapuler: Ecological Sanity in an Era of Corporate Monoculture ». In *The Corvallis Advocate*, 29 août 2012.

Wenger, Etienne, et William Snyder. 2000. « Communities of Practice : The Organizational Frontier ». In *Harvard Business Review* january-february : 139-45.

Wenger, Etienne. 1998. *Communities of Practice : Learning, Meaning and Identityrie*. New York: Cambridge University Press.

Wenger, Etienne. 2005. *La théorie des communautés de pratique. Apprentissage, sens et*

- identité*. Traduit par original 1998. Laval: Les presses de l'université de Laval.
- Wenger, Etienne. 2011. « Communities of Practice: A Brief Introduction ». Oregon.
- Winter, Michael. 2003. « Embeddedness, the new food economy and defensive localism ». In *Journal of Rural Studies*, International Perspectives on Alternative Agro-Food Networks: Quality, Embeddedness, Bio-Politics, 19 (1) : 23-32.
- Wohlleben, Peter. 2017. *La vie secrète des arbres*. Les Arènes.
- Xochipelli. 2018. « Los Cantos de Xochi: Les Tambours de Xochipelli se sont libérés. Xochipelli ». 2018. <http://xochipelli.fr/2018/06/los-cantos-de-xochi-les-tambours-de-xochipelli-se-sont-liberes/>.
- Zask, Joëlle. 2003. « La politique comme expérimentation ». In *Le public et ses problèmes*. Traduit de l'anglais et préface par Joëlle Zask, éd. Léo Scheer. Publications de l'Université de Pau.
- Zask, Joëlle. 2008. « Le public chez Dewey : une union sociale plurielle ». In *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 15 : 169-89.
- Zask, Joëlle. 2016. *La démocratie aux champs. Du jardin d'Éden aux jardins partagés, comment l'agriculture cultive les valeurs démocratiques*.

ANNEXES

Annexes Kokopelli

Annexe 1 : Liste des producteurs

2013	2018
Maryse Watremez	Maryse et Fred (1997)
Alan Carter	Alan (historique)
Lex Reenders	Lex (historique) (1994)
Sabine et David Dard	
Corinne et Jean-Noël Duperron	
Stéphane Forriquier	
Jérôme Keller	
Longo Maï	
Maryse Loncas	
Yannick Loubet	
Nadia Mathelin	Nadia et Luc
Pascal Nuadin	
Jean-Michel Peuplier	Jean-Michel (1996)
	Silvia (2013)
	Greg (2013)
	Jérôme et Eva (2013)
	Karine (2015)
	Quentin (2016)
	Manu et Kyria (2017)
	Gabril (2017)
	Kévin et Julien (2017)
	Yoann (2017)
	Matheu
	Cédric

Annexe 2 : chronologie des procès

Chronologie des procès

1. Procès par l'État français

- 19 mai et 28 juillet 2004 : constatations
- 5 nov. 2004 : information au Procureur de la République
- 2005 : l'État français (le ministère public) assigne Kokopelli en justice pour commercialisation de semences non enregistrées au Catalogue.
- 14 mars 2006 le juge de Proximité d'Alès relaxe le président de l'association
- 22 décembre 2006 : la Cour d'appel de Nîmes condamne l'association à une amende de 17.000 €.
- 8 janvier 2008 : l'association perd son pourvoi en cassation

2. Procès par Baumaux

- 9 déc. 2005 l'entreprise Baumaux poursuit Kokopelli pour concurrence déloyale. Le 14 janvier 2008, Le Tribunal de première instance condamne Kokopelli à une amende de 10.000 €.
- Kokopelli fait appel. Baumaux formule un « appel reconventionnel » et demande 100 000 €, dont 50 000€ pour appel au boycott.
- Kokopelli demande d'interrogation à la Cour de Justice Européenne (CJE). 4 fév .2011 : début de la procédure envers la CJE. 19 janv. 2012 : conclusion favorable de l'avocat général de la CJE. 12 juillet 2012 : la CJE rend un avis défavorable à la requête de Kokopelli.
- L'association change d'argumentation devant la Cour d'Appel de Nancy et répond à l'attaque pour concurrence déloyale. 9 sept 2014 : La cour condamne les deux parties à 5000 € pour dommage et intérêts les uns envers les autres.

Annexes Kaol Kozh

Annexe 1 : Critère pour la Certification

Critère	Critère à respecter	Moyens de vérification	Description/Pièces à fournir
1	ELIGIBILITE : EFFORT DE SELECTION	Certificat BIO PV de CA Déclaratif Cahier de sélection	Décrire les indicateurs suivants : % de la surface issue d'autoproduction nombre d'espèces multipliées surface de porte-graines mandats ou participation (CA KK, CA RSP, programme expérimentation, autre.....)
2	ELIGIBILITE : MULTIPLICATION OUVRANT LE DROIT	Photos Certificat BIO	Citer les espèces multipliées ouvrant le droit, avec surface et quantité estimée Fournir 1 photo à 3 stades différents de la culture de porte graines (culture, floraison, battage...avec date) en respectant le point de prise de vue Idem pour les espèces végétatives Certificat Bio mentionnant la culture de PG
3	ETAT DU STOCK DE SEMENCE SUR LA FERME	Factures Lieux de stockage (frigo, congélateur) Cahier de sélection	Lister les variétés et quantités présentes (spécifier AB ou NT, F1 ou pop) Spécifier l'origine de la semence (revendeur, grainetier, producteur)
4	AUTOPRODUCTION DE SEMENCES DEPUIS LE DERNIER CONTRÔLE	Certificat BIO Déclaratif Cahier de sélection	Lister les variétés multipliées, les quantités obtenues, les surfaces, l'origine Vérifier le contenu du cahier de sélection
5	CAS DE CESSION OU VENTE DE SEMENCES AUTOPRODUITES	Factures de vente Trace écrite d'échange ou de cession Contrat de multiplication	En cas de vente à des semenciers : quantités vendues En cas d'échange : trace écrite signée des 2 producteurs et quantités
6	ORIGINE DES SEMENCES EXTERIEURES ELIGIBLES A LA MENTION	Factures d'achat Trace écrite d'achat ou d'accession Tout document permettant de tracer le multiplicateur	Décrire la liste des variétés extérieures (nom, quantité, origine : producteur RSP, artisan semencier du RSP, Agrosemens, Ressource génétique) Le nom du multiplicateur doit TOUJOURS ETRE CONNU
7	CAS DES ACHATS DE PLANTS	Facture d'achat	Fournir la facture d'achat mentionnant que la semence a été fournie et citant son origine Cas des plants greffés : description de l'origine du porte greffe et greffon
8	LEGUMES CONCERNES PAR LA MENTION	Certificat BIO Récapitulatif des ventes	Liste les espèces concernées, les surfaces emblavées, les quantités récoltées Tableau récapitulatif de planification Récapitulatifs des ventes (avec lignes SP)
9	CAS DES DOUBLONS	Carnets de BL Récapitulatif des ventes avec lignes SP	Mettre en évidence les doublons et périodes à risque Vérification des carnets de livraisons aux périodes à risque Calcul du rendement/Ha pour les espèces en doublons (SP et autres)
10	CMS ET BIOTECHNOLOGIES : LA FERME EST-ELLE EXEMPTES DE CES BIOTECHNOLOGIES ?	Liste CMS	
11	ETIQUETTES	Stock d'étiquettes	Vérification de la conformité des étiquettes (bandeau jaune avec Légume issu de Semences Paysannes) Inscription de la variété sur l'étiquette

Annexe 2 : Enregistrement à l'INPI des termes « semences paysannes »

INPI
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

Bases de données
MARQUES

Accueil Contact Aide

Recherche

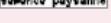
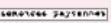
- Recherche par nom de marque
- Recherche sur le logo
- Recherche par numéro
- Recherche avancée

Ma liste

Imprimer 1/1

Tout sélectionner Supprimer

Ma liste (4)

Marque française
<p><input type="checkbox"/> SEMENCES PAYSANNES EN RÉSEAU</p> <p>Déposant : Réseau Semences Paysannes, Association à but non lucratif Numéro : 4300885 Classe : 30, 31, 32, 33, 41 Statut : Marque enregistrée</p> 
<p><input type="checkbox"/> semence paysanne</p> <p>Déposant : Réseau Semences Paysannes, Association régie par les dispositions de la loi du 01 juillet 1901 Numéro : 3678691 Classe : 31 Statut : Marque enregistrée</p> 
<p><input type="checkbox"/> semences paysannes</p> <p>Déposant : M. Guichard Philippe Numéro : 3894955 Classe : 30 Statut : Marque enregistrée</p> 
<p><input type="checkbox"/> Semences Paysannes en Réseau</p> <p>Déposant : Réseau Semences Paysannes, Association Numéro : 4232715 Classe : 30, 31, 32, 33, 41 Statut : Marque enregistrée</p> 

[Conditions générales d'utilisation](#) - [Accessibilité](#) - [Plan du site](#) - [Fils Rss](#)

Source : site INPI 28.08.2018

Annexe 3 : Pétition de Carrefour

Le saviez-vous ?

Une loi constitue un frein à la biodiversité alors que 90%* des variétés cultivables ont déjà disparu au cours du XX^{ème} siècle.

Le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 bloque la commercialisation des semences de fruits et légumes de variétés paysannes, ce qui empêche par conséquent les paysans de les cultiver librement et les consommateurs d'y goûter.

Quand la loi n'est pas bonne il est bon de vouloir la changer.

Les variétés paysannes sont des fruits et légumes issus de semences qui ne sont pas industrialisées. Ces semences ne figurent pas sur le catalogue officiel qui autorise leur

vente, car elles ne correspondent pas aux critères d'homogénéité d'une loi qui favorise la standardisation et ne défend pas assez la biodiversité.

Depuis des millénaires, les paysans ont soigneusement sélectionné leurs semences de variétés paysannes pour leurs goûts variés et leur adaptation naturelle aux différents terroirs et écosystèmes. Ils les ont toujours cultivées, échangées, et revendues entre eux. Ainsi, ils ont toujours contribué à la transmission et à l'enrichissement de notre patrimoine agricole.

Pourquoi ce droit essentiel leur est-il refusé ?

Ce qui empêche l'inscription des variétés paysannes au catalogue est justement ce qui fait leur force.

Les fruits et légumes issus de semences paysannes sont tous différents dans le champ. Ce sont eux qui assurent le maintien de la biodiversité agricole. Ces fruits et légumes pourraient nous apporter une alimentation riche en nutriments et en goût, mais l'agriculture intensive et la consommation de masse ont fait la part belle aux variétés qui assurent un meilleur rendement, qui sont plus résistantes aux transports et dépendantes des pesticides. Ainsi des fruits et légumes toujours plus standardisés ont pris le pas sur toutes les autres variétés.

Cela fragilise notre écosystème agricole et appauvrit notre alimentation en fruits et légumes à un moment critique pour la planète. Car face au réchauffement climatique nous ne devrions pas limiter la biodiversité, mais la promouvoir.

Ce qu'il est possible de changer concrètement dans la loi :

Au nom de la préservation du patrimoine agricole et alimentaire, il faudrait simplifier la loi pour permettre aux petits paysans de commercialiser en circuit court leurs semences librement reproductibles.

Par ailleurs, il faudrait ouvrir le catalogue officiel à ces semences paysannes, pour que les fruits et légumes qui en sont issus puissent être commercialisés plus largement auprès de tous les consommateurs. Cela exige l'assouplissement des critères actuels d'enregistrement des semences des paysans au catalogue et une exemption de paiement de cette inscription pour les petites structures.

L'objectif est bien de faire entrer le modèle de production des semences paysannes dans la légalité, afin que le consommateur puisse avoir accès librement à ces produits. Ainsi, le modèle standard et le modèle paysan pourront coexister, différents, mais égaux dans la loi.

Nous avons une mission en commun avec le législateur, c'est de faire toujours progresser la qualité alimentaire. Il est de notre devoir, en tant que distributeur, de tout mettre en œuvre pour faire changer la loi quand elle ne correspond pas aux attentes des consommateurs.

C'est pourquoi Carrefour rejette le combat des producteurs en créant avec eux le Marché Interdit. Un lieu dans ses magasins pour vous faire découvrir ces fruits et légumes, un lieu pour faire changer la loi.

Petit à petit, ensemble, on peut tout changer.

Carrefour, meilleur chaque jour.

**À l'échelle mondiale selon une estimation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.*